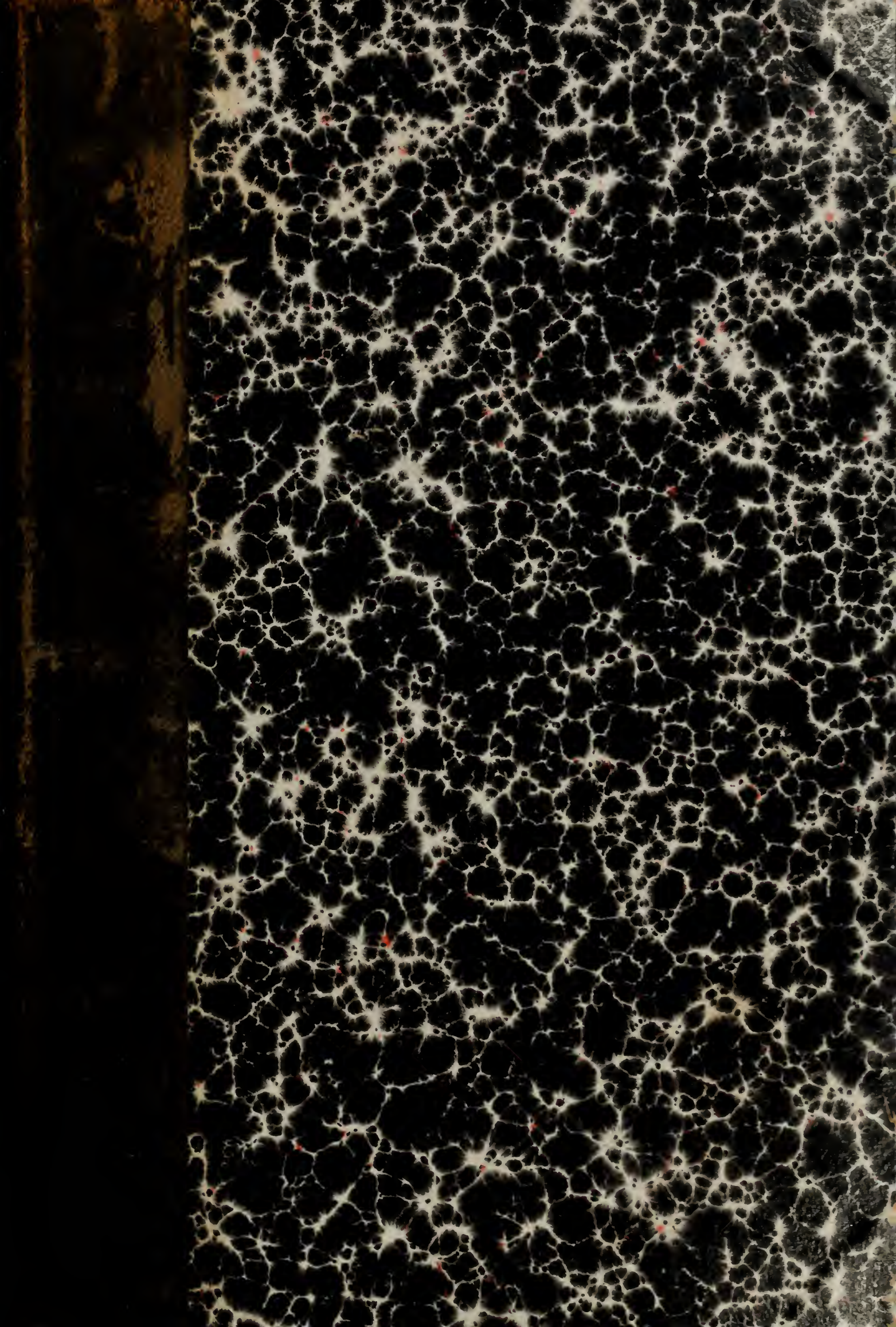
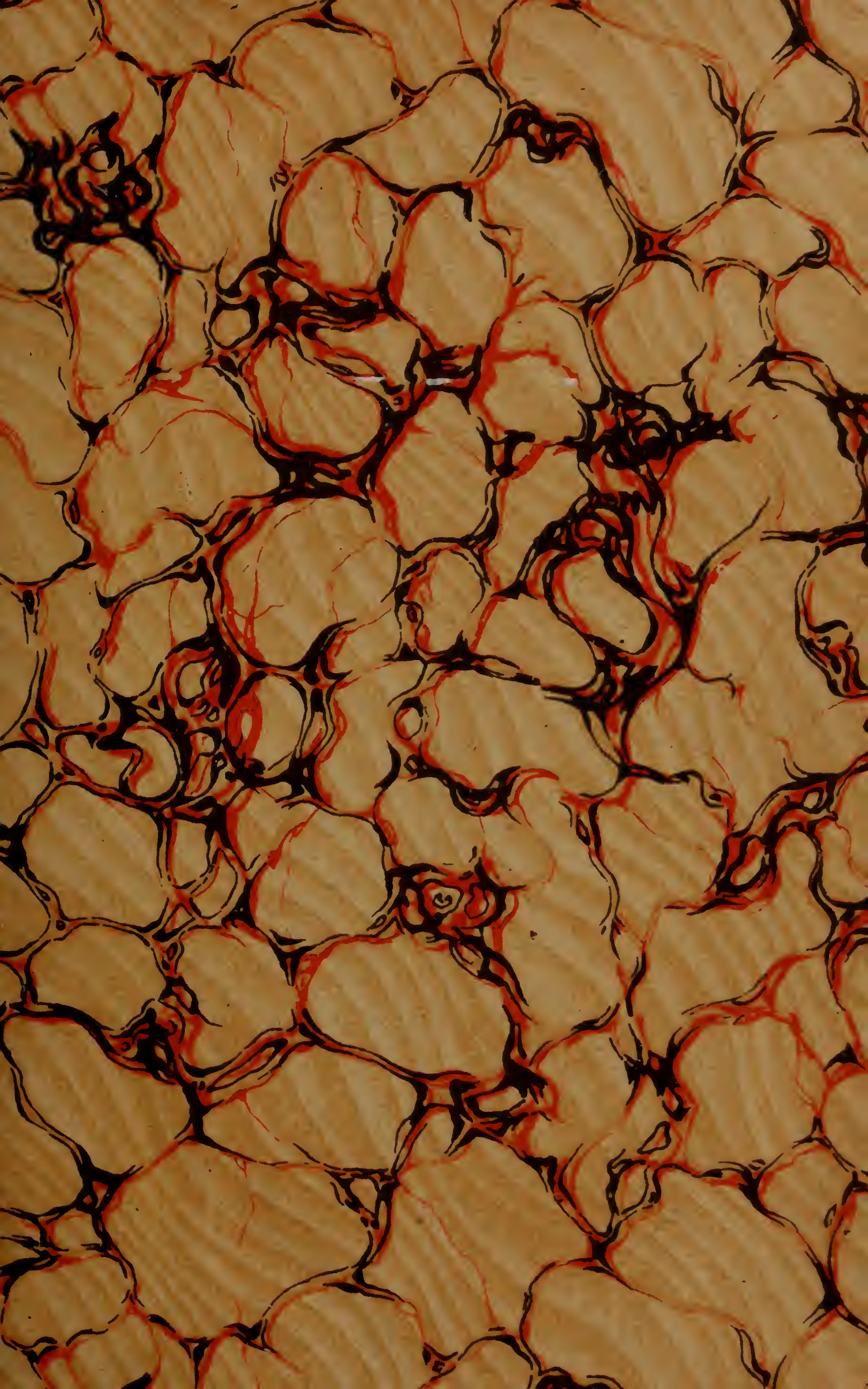




THE LIBRARY
THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
TORONTO

PRESENTED BY

Rt. Rev. William A. Egan



*Rev. F. J. Morrissey.
St. Augustine's Seminary.*

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

* * * *

* * * * *

L'ÉGLISE CONTEMPORAINE

Deuxième Partie (1878-1903)

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

A LA LIBRAIRIE BLOUD & GAY :

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

10 volumes in-8° raisin

Prix de chaque volume : broché, 15 fr.

- Tome I. *Les Origines chrétiennes.*
Tome II. *Les Pères de l'Église.*
Tome III. *L'Église et le monde barbare.*
Tome IV. *La Chrétienté.*
Tome V. *La Renaissance et la Réforme.*
Tome VI. *L'Ancien Régime.*
Tome VII. *L'Église et la Révolution.*
Tome VIII. *L'Église contemporaine, première partie (1823-1878).*
Tome IX. *L'Église contemporaine, deuxième partie (1878-1903).*

(EN PRÉPARATION.)

- Tome X. *L'Église contemporaine, troisième partie (1903-1914).*
-

- Leçons sur l'art de prêcher, un vol. in-8° carré 8 fr. »
Le mouvement catholique en France, de 1830 à 1850, un vol.
in-12. 6 fr. »
Le Concile du Vatican, d'après des documents inédits, un vol.
in-12 6 fr. »
Les directions politiques, intellectuelles et sociales de Léon XIII,
un volume in-12 7 fr. »
-

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT

Avec la collaboration de M. l'abbé AIGRAIN :

- Table analytique de l'Histoire générale de l'Église, un volume
in-8° raisin.
Géographie générale, ancienne et moderne, de l'Église, un vol.
in-8° raisin.
Documents pour servir à l'histoire de l'Église, trois volumes
in-8° raisin.
-

A LA LIBRAIRIE DESCLÉE :

- La Vénérable Marie Rivier, Fondatrice des Sœurs de la Présentation
de Marie, un vol. in-8°, illustré. 6 fr.50

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

PAR

FERNAND MOURRET

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE



L'ÉGLISE CONTEMPORAINE

Deuxième Partie (1878-1903)

PARIS

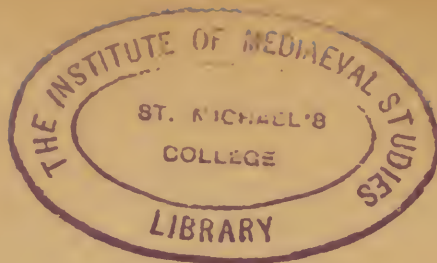
LIBRAIRIE BLOUD ET GAY

3, RUE GARANCIÈRE, 3

—

1921

Reproduction et traduction interdites.



OCT 1 1949

15039

Nihil obstat.

Parisiis, die 19 maii 1920.

A. BERRUÉ.

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 22 maii 1920.

† Leo-Ad., Card. AMETTE,
Arch. Paris.

INTRODUCTION

En tête de chacun des précédents volumes de cette histoire, l'auteur a cru pouvoir donner une appréciation générale des faits qu'il avait à raconter, et une bibliographie.

Mais un jugement d'ensemble sur des événements qui n'ont pas encore développé la série de leurs conséquences historiques, paraît prématuré. Il semble plus prudent d'abandonner cette appréciation générale aux générations à venir.

D'autre part, la bibliographie afférente à ces événements est presque impossible. Journaux, revues, renseignements et souvenirs personnels se mêlent et se complètent. Cette bibliographie d'ailleurs est à peu près inutile, la plupart des lecteurs étant à même, par leurs souvenirs et leurs relations, de contrôler les dires de l'auteur.

On juge à propos cependant de citer, parmi les sources consultées, l'ouvrage de Mgr de T'SERCLAES, *Léon XIII, son action politique, religieuse et sociale*. Cette biographie, composée avec des documents fournis en grande partie par Léon XIII et écrite sous ses yeux, a presque la valeur de Mémoires personnels.

On a cru devoir citer plusieurs fois, pour la commodité du lecteur, une revue documentaire facile à trouver, les *Questions Actuelles*, publiées par la librairie de la Bonne Presse. Les références données par cette revue permettront d'ailleurs de se rapporter facilement aux sources originales, toutes les fois que l'on croira utile de le faire.

HE INST-

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

LE PROGRAMME DE LÉON XIII.

I

Au lendemain de la mort de Pie IX, le *Correspondant*, dans un article non signé et qui se présentait comme exprimant les sentiments du groupe de catholiques dont il était l'organe, publiait les lignes suivantes : « Une grande, une noble, une sainte vie vient de se terminer ; ou, pour mieux dire, un long et douloureux martyre vient d'obtenir sa récompense : Pie IX n'est plus sur la terre, et l'Europe tout entière, chrétienne ou non chrétienne, amie ou persécutrice du pontife que nous venons de perdre, s'incline devant la grandeur de cet événement, qui est un deuil pour toutes les âmes droites et qui n'est un triomphe pour personne... Ce que va devenir le monde et ce que vont devenir Rome, la catholicité, le christianisme, il n'est pas difficile de le dire. Rome, la catholicité, le christianisme resteront ce qu'ils sont. Les papes meurent, mais le pape ne meurt pas. Que la Révolution le veuille ou non, Pie IX aura un successeur, un continuateur de son inflexible protestation, de son invincible captivité, de l'anathème qu'il prononce et surtout de la bénédiction qu'il répand ¹. »

Au lendemain
de la mort
de Pie IX.

Le jour même où paraissaient les lignes que l'on vient de lire, le

1. *Correspondant* du 10 février 1878, t. CX, p. 385.

BQX
77
.M8

cardinal Pecci, archevêque-évêque de Pérouse, rappelait à ses diocésains « le triste événement qui venait de plonger dans le deuil la catholicité, au moment même où tous les maux s'accumulaient pour opprimer l'Eglise sous leur poids », et les exhortait à prier Dieu de donner bientôt « un chef à son Eglise, et à le couvrir du bouclier de sa vertu, afin de lui permettre de conduire avec sûreté la barque de Pierre à travers les brisants jusqu'au port désiré » ¹. En parlant ainsi le cardinal Pecci ignorait qu'il invitait ses fidèles à prier pour lui-même.

Le cardinal Pecci, camerlingue de l'Eglise romaine, est chargé par intérim du gouvernement.

Attitude des chancelleries européennes.

Mesures de prudence prises par le cardinal camerlingue.

La confiance de Pie IX l'avait récemment appelé aux fonctions importantes de camerlingue de l'Eglise romaine. Le cardinal camerlingue est un des principaux officiers de la cour de Rome. Il préside la Chambre Apostolique, gouverne les finances, et, pendant la vacance du Saint-Siège, exerce tous les actes de la souveraineté pontificale. C'était une tradition que le camerlingue ne devenait jamais pape, et qu'appeler un cardinal à cette dignité c'était l'exclure par là de la succession future. Mais, à peine avait-on vu le cardinal Pecci à l'œuvre dans l'exercice de ses hautes fonctions, qu'on eut l'impression d'une dérogation probable à la vieille coutume. La sagesse et la fermeté qu'il y déploya attirèrent l'attention de tous. De vagues rumeurs couraient, en Europe et même en Amérique, sur l'intervention probable des puissances, ou tout au moins de l'Italie, dans l'élection du nouveau pape. Quelques-uns allaient même jusqu'à redouter une invasion violente du conclave par les bandes révolutionnaires. Ces craintes furent vaines. Les gouvernements se rendirent compte qu'une tentative de pression de leur part resterait inefficace et ne pourrait que leur nuire dans l'opinion. Les décisions du concile du Vatican avaient ruiné les derniers restes du gallicanisme, du josphisme et du césaropapisme, jadis si vivants dans les cours de France, d'Autriche et d'Allemagne. Quant au jeune roi d'Italie, Humbert I^{er}, il ne jugea pas prudent d'exercer ou de favoriser une agression dont la diplomatie européenne lui laisserait toute la responsabilité et qui aboutirait probablement à la honte d'un échec. Le cardinal Pecci, de son côté, eut à cœur de ne fournir aucun prétexte au gouvernement ou aux autorités municipales de passer le seuil du Vatican. Au lieu de faire exposer le corps du pape défunt dans la chapelle Sixtine, suivant l'usage, il décida que l'exposition aurait lieu

1. Gioacchino PECCI, *Scelta di atti episcopali*, un vol., Rome, 1879, p. 297.

dans l'église de Saint-Pierre ; et il prit en même temps les précautions les plus minutieuses pour empêcher tout désordre et pour enlever à la police italienne tout prétexte d'intervenir. La promptitude et l'habileté de ces décisions, d'autres mesures non moins heureuses prises par le camerlingue dans la gestion des affaires pendantes, fixèrent sur lui l'attention de ses collègues, leur rappelèrent les grandes qualités dont il avait donné des preuves dans sa Délévation à Bénévent, dans sa nonciature à Bruxelles, dans l'administration de son diocèse de Pérouse. Quand, le 18 février, à 6 heures et demie du soir, les portes du conclave se fermèrent sur les 60 cardinaux présents à Rome ¹, le nom de Joachim Pecci était déjà murmuré dans la foule comme celui du cardinal *papabile* ² par excellence.

Laissons ici la parole à l'un des membres les plus éminents du Sacré-Collège : « Toutes les portes étant fermées derrière nous, écrit dans son *Journal* le cardinal de Bonnechose, chacun prit possession de son petit appartement... A côté de moi étaient les cardinaux Serafini et Schwarzenberg... Nous nous fîmes plusieurs visites, et nous nous entendîmes parfaitement sur le choix à faire. Le mardi 19, à neuf heures et demie, eut lieu le premier scrutin... Le cardinal Pecci fut celui des membres du Sacré-Collège qui réunît le plus de suffrages. Il en comptait vingt-six sur cinquante-neuf votants. On pouvait déjà prévoir que, dans un nouveau scrutin, le nombre en grossirait encore ³. » Le cardinal Bilio ⁴ avait réuni sept voix ; le cardinal Luca ⁵, cinq. Les autres voix s'étaient portées sur divers noms, entre autres sur celui du cardinal Franchi ⁶.

Le conclave
(18-20
février 1878).

1. L'arrivée du cardinal Moraes Cardoso, archevêque de Lisbonne, porta, le surlendemain, le nombre des électeurs à 61.

2. A Rome, on donne cette épithète de *papabile* (*papable*) à ceux des cardinaux qui ont des chances sérieuses d'être élus papes.

3. *Livre-Journal*, 16-19 février 1878, cité par Mgr Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, 5^e édition, Paris, 1887, t. II, p. 247-248.

4. Luigi Bilio, né à Alessandria della Paglia (Piémont), le 25 mars 1826, créé et publié par Pie IX dans le consistoire du 22 juin 1866, évêque de Sabine, préfet de la Congrégation des Rites, membre des Congrégations du Saint-Office, de l'Immunité, de la Propagande, de l'Index, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et des Etudes.

5. Antonio de Luca, né à Bronte (Sicile), le 28 octobre 1805, créé et publié par Pie IX dans le consistoire du 10 mars 1863, du titre des Quatre Saints Couronnés, préfet de la Congrégation de l'Index, membre des Congrégations du Saint-Office, du Concile, des Rites, des Indulgences et de l'Examen des évêques.

6. Alessandro Franchi, né à Rome, le 25 juin 1819, créé et publié par Pie IX le 22 décembre 1873, du titre de Sainte Marie du Transtévère, préfet général de la Congrégation de la Propagande, préfet de la Congrégation pour les affaires

L'exclusive
du gouverne-
ment français.

Attitude
prudente
du cardinal
de
Bonnechese.

Le cardinal-archevêque de Rouen avait reçu du ministre des affaires étrangères, M. Waddington, une mission délicate, celle d'exercer ce droit d'exclusive que le Saint-Siège avait jusque-là accepté de la part des gouvernements de France, d'Autriche, d'Espagne et de Portugal. Toutes ces puissances auraient voulu, disait-on, écarter du trône pontifical le cardinal Franchi. La France faisait porter son exclusive sur le cardinal Bilio, jugé trop compromis dans la politique du pape défunt. Le cardinal de Bonnechese n'avait accepté le mandat du cabinet de Paris, qu'avec l'assurance formelle qu'il demeurerait libre d'agir comme il l'entendrait dans l'intérêt de la France, et il était décidé à tout faire pour ne pas lancer l'exclusive, ni même produire le titre diplomatique dont il était porteur. Il se contenta d'instruire de sa mission le cardinal Di Pietro, sous-doyen du Sacré-Collège, lequel se chargea de transmettre la confiance au cardinal Bilio. Ce dernier répondit à la démarche discrète de son collègue par une démarche généreuse. Le mardi 20, au moment où le second scrutin allait s'ouvrir, il déclara, de la manière la plus simple et la plus émouvante, qu'il ne saurait accepter la tiare, et il pria ceux qui lui avaient donné leurs suffrages de vouloir bien les reporter sur le cardinal Pecci. Le nombre des voix données au camerlingue monta de vingt-six à trente-huit. La majorité nécessaire étant des deux tiers, l'élu devait réunir quarante-trois suffrages. Dès lors, nul ne douta plus que ce chiffre ne fût dépassé et que l'élection définitive ne fût faite au troisième tour.

Election
du cardinal
Pecci,
qui prend
le nom
de Léon XIII
(20 février
1878).

Il eut lieu le mercredi 20 février. « Après que tous les bulletins ont été mis dans le calice d'or placé sur l'autel, raconte le cardinal de Bonnechese, on procède au dépouillement des votes. Chaque cardinal les inscrit à mesure qu'on les fait connaître. Bientôt les voix données au cardinal Pecci s'élèvent, de minute en minute, à vingt, vingt-cinq, trente, trente-cinq. Une émotion générale, mais silencieuse, gagne tous les assistants. Elle est à son comble lorsque le nombre, s'accroissant de plus en plus, monte à quarante-quatre. Alors évidemment « le pape est fait ». Toutefois les scrutateurs, avec un sang-froid imperturbable, continuent les opérations jusqu'à ce qu'ils aient épuisé tous les bulletins. On procède ensuite au contrôle du scrutin.

du rite oriental, membre des Congrégations du Saint-Office, des Evêques et Réguliers, du Concile, des Indulgences, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et des Etudes.

Lorsque la validité de l'élection est dûment constatée, le cardinal Di Pietro s'approche de l'élu et lui dit : « Vous êtes élu pape, voulez-vous accepter ? » Le cardinal Pecci, pâle comme un linge blanc, répond : « Puisque la Providence divine le veut ainsi, je me soumets et j'accepte. — Quel nom voulez-vous prendre ? — Léon XIII » ¹.

Le successeur de Pie IX était âgé de soixante-huit ans. Un ecclésiastique éminent du diocèse de Paris, présent à Rome au moment de son élection, faisait ainsi son portrait : « Il est haut de taille, maigre, de manières nobles et graves. Sa tête est remarquable de finesse ; les lignes du visage sont fermes, arrêtées, un peu anguleuses ; le front est haut et rétréci vers les tempes, la figure longue, le menton proéminent, la bouche grande, la physionomie ouverte et enjouée. La voix est sonore et brillante quand il prononce un discours. Dans les relations de la vie privée, il est simple, affectueux, aimable,

Portrait
du nouveau
pape.

1. Mgr BESSON, *op. cit.*, t. II, p. 251. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'avant la Constitution de Pie IX, du 25 décembre 1904, *Vacante Sede Apostolica*, le serment prêté par les cardinaux, de garder le secret sur les choses du conclave n'avait d'application que pendant la durée de celui-ci. Le 22 février 1879, à l'occasion de l'anniversaire de l'élection de Léon XIII, la *Semaine religieuse de Paris* empruntait aux *Annales religieuses de Lyon* un récit du conclave dont certains passages complètent le récit du cardinal de Bonnechose. Il y est dit que le premier scrutin, ouvert le 19 février à neuf heures du matin, « fut annulé à cause d'un vice de forme : un des cardinaux s'était servi d'un sceau où se trouvaient ses armes pour cacheter son bulletin, ce qui est défendu par les bulles pontificales. Le cardinal Pecci eut dix-huit suffrages, et l'emporta déjà sur ses collègues. Le nombre des votants était de soixante ». (Le cardinal de Bonnechose, en parlant de cinquante-neuf votants, déduit sans doute le suffrage annulé.) Au second scrutin, qui eut lieu le même jour, dans la chapelle Sixtine, à quatre heures du soir, tout se passa selon les règles. Il y eut successivement scrutin et *accession*. (Sur ce dernier mode et en général sur les règles à suivre pour l'élection d'un pape, voir *Hist. Gén. de l'Eglise*, t. VI, p. 40-41.) « Neuf cardinaux eurent une voix : les Eminences Guidi, Ferrieri, Ledochowski, Manning, Di Canossa, Parocchi, Moretti, Caterini et Mertel ; les Eminences Martinelli et Simeoni en eurent deux ; les Eminences De Luca et Franchi, trois ; l'Eminence Monaco, quatre au scrutin et cinq au vote d'*accession* ; l'Eminence Panebianco, quatre au scrutin et six à l'*accession* ; l'Eminence Bilio, sept au scrutin et neuf à l'*accession*. Le nombre des votants atteignant soixante, la majorité, qui est des deux tiers, était de quarante ; il ne manquait donc que six voix au cardinal Pecci pour être élu. » Au troisième scrutin, par suite de l'arrivée du cardinal Moraes Cardoso, la majorité requise fut portée à quarante et une voix. « Voici les résultats du scrutin : les Eminences Schwarzenberg, Ferrieri, Martinelli, Di Canossa, Moretti, un suffrage ; Panebianco, Monaco, Simeoni, deux suffrages ; Bilio, cinq suffrages ; Pecci, quarante-quatre suffrages. Ces chiffres, additionnés ensemble, donnent la somme de soixante ; il faut y ajouter une voix qui fut annulée... C'est ici le lieu de faire remarquer que plusieurs journaux ont accrédité un récit erroné de la manière dont le pape fut nommé. On a rapporté qu'il fut élu par *adoration*... C'est absolument faux. Léon XIII a été nommé par voie de scrutin. »

plein d'esprit. Dans les cérémonies, sous la pourpre ou sous les ornements épiscopaux, il devient grave, austère, majestueux : il semble se pénétrer de l'ampleur de son ministère. Homme concentré, énergique, d'allures sages, le cardinal Pecci a eu à traverser des temps difficiles ; il s'est constamment montré égal à lui-même, homme de grande doctrine catholique et de grand sens politique. Le nouveau pape a fait partie de la Congrégation des Rites, de la Congrégation du Concile, de la Congrégation de l'Immunité ecclésiastique et de la Congrégation de la Discipline » ¹.

Courte
biographie.

En février 1877, un écrivain, Louis Teste, rappelait ainsi la carrière de celui qui devait être élu pape un an plus tard : « Gioacchino Pecci est né, le 2 mars 1810, d'une ancienne famille patricienne de Carpineto, au-dessus d'Anagni, au pays des Herniques... Ses études au Collège Romain accomplies, il entra à l'Académie des Nobles Ecclésiastiques, et cultiva avec fruit le droit et la théologie. Grégoire XVI se l'attacha en le nommant, le 16 mars 1837, prélat de sa Maison et référendaire à la Signature. Peu après, il l'envoya comme déléгат à Bénévent, puis à Spolète, puis à Pérouse. Dans ces villes, Mgr Pecci fit preuve d'une charité toute sacerdotale, d'une équité incorruptible et d'une fermeté indomptable.

Mgr Pecci
déléгат
à Bénévent,
à Spolète
et à Pérouse
(1838-1843).

« Son premier pas dans le gouvernement mérite d'être rapporté. C'était à Bénévent. L'administration de la province offrait des difficultés de toutes sortes. Des familles aux mœurs féodales, puissantes par la fortune et par le rang, y méprisaient l'autorité, mais s'inclinaient timidement devant le brigandage napolitain, et le protégeaient contre cette même autorité. Mgr Pecci avait donc à lutter contre deux forces unies contre lui. Mais, touché de la condition misérable de la province, il résolut de l'améliorer, dût-il briser sa carrière. Il commença par s'assurer de la bonne volonté des officiers de la troupe et de la gendarmerie ; ensuite, il se mit à l'œuvre. Il fallut livrer des combats en règle, poursuivre les brigands dans les châteaux où ils se retranchaient, et entrer de force dans ces châteaux. Le plus puissant des seigneurs vint, menaçant, annoncer au déléгат qu'il partait pour Rome, et qu'il en reviendrait avec un ordre d'expulsion contre lui. — C'est bien, reprit Pecci, mais avant d'aller à Rome vous passerez trois mois en prison. En même temps les troupes reçurent l'ordre de prendre d'assaut le château du sei-

1. *Semaine religieuse de Paris* du 23 février 1878, p. 254.

gneur. Les brigands qui s'y trouvaient y furent tués ou faits prisonniers. En quelques mois, la province fut purgée des brigands ; les seigneurs se soumirent, le peuple acclama le délégué et Grégoire XVI approuva hautement sa conduite.

« Mgr Pecci gouverna Spolète et Pérouse avec la même énergie. Dans cette dernière ville, qui compte 20.000 habitants, il arriva, sous son administration, que les prisons se trouvèrent vides ; pas un seul détenu.

« Au grand regret des Pérugins, Grégoire XVI le rappela en 1843, le préconisa archevêque de Damiette, bien qu'il n'eût que trente-trois ans, et l'envoya comme nonce à Bruxelles. Il s'acquitta beaucoup d'estime et de crédit à la cour belge et dans tous les rangs de la société. Léopold I^{er} se plaisait à le consulter. Mais le climat, et peut-être les travaux de sa charge, altérèrent sa santé, au point qu'il dut, sur le conseil des médecins, solliciter son rappel.

Mgr Pecci,
nonce
à Bruxelles
(1843-1846).

« Mgr Pecci, préconisé archevêque-évêque de Pérouse¹ dans le consistoire du 19 janvier 1846, fut créé en même temps cardinal, mais réservé *in petto*. Grégoire XVI mourut cette même année sans l'avoir publié, ce que Pie IX fit le 9 décembre 1853². »

Mgr Pecci,
archevêque-
évêque
de Pérouse
(1846-1878).

Pendant vingt-cinq ans, le cardinal Pecci gouverna l'Eglise de Pérouse avec une sagesse et une fermeté dignes d'un grand pontife. Il fut un évêque modèle en temps de paix. Lorsque les troubles politiques s'étendirent dans son diocèse, il ne cessa pas d'être égal à lui-même. Les séminaristes chassés du séminaire diocésain trouvèrent un asile au palais archiépiscopal. Le cardinal vivait au milieu d'eux, prenait ses récréations avec eux, les recevait à sa table. Les difficultés des temps ne lui faisaient pas négliger la culture des Saintes Lettres. Le cardinal Pecci, érudit lui-même et littérateur distingué, favorisait les savants. Il fonda pour les prêtres de son diocèse une Académie dite de Saint-Thomas. Il assistait aux séances, dirigeant les discussions, encourageant les travaux de chacun, faisant surgir des talents utiles à l'Eglise³.

Il nous reste, de cette période de la vie de Léon XIII, un précieux

1. Ce titre d'archevêque-évêque est donné aux prélats qui, jouissant déjà du titre d'archevêque, sont nommés à des évêchés.

2. Louis TESTE, *Préface au conclave*, un vol. in-12, Paris, 1877, p. 145-148.

3. Pour plus de détails sur la biographie de Léon XIII antérieurement à son pontificat, voir Bernard O'REILLY, *Vie de Léon XIII*, traduction française par P.-M. BRIN, un vol. in-4°, Paris, 1887, p. 1-319. Cf. T'SERCLAES, *le Pape*

Ses œuvres
pastorales.

recueil d'œuvres pastorales, ayant pour objet : la civilisation, le pouvoir temporel du Saint-Siège, la divinité de Jésus-Christ vengée des attaques de Renan, les erreurs courantes sur la religion, les prérogatives divines de l'Eglise, les devoirs du clergé dans les temps présents, la lutte chrétienne, la vie catholique au xix^e siècle, l'Eglise et la civilisation, etc. L'idée dominante de ce recueil est que l'Eglise catholique est la promotrice efficace de la vraie civilisation et du vrai progrès, et qu'elle ne combat que les vices et les désordres propagés, sous le couvert de ces grands mots, par l'hérésie et l'incrédulité ¹.

II

Cette idée dominante allait devenir l'idée inspiratrice de la politique de Léon XIII.

Le programme
de gou-
vernement
de Léon XIII.

Le comte Conestabile, qui fut un des familiers du nouveau pape, raconte qu'au lendemain de son avènement, il appela auprès de lui le cardinal Franchi pour le nommer secrétaire d'Etat, et qu'il résuma ses premières intentions par ces paroles : « Je veux faire une grande politique » ². Que voulait entendre par là le souverain pon-

Léon XIII, 3 vol. in-4^o, Lille, 1894-1906 ; GUILLERMIN, *Vie et pontificat de Léon XIII*, 2 vol. in-8^o, Paris, 1902. Sur la jeunesse de Léon XIII, voir BOYER-D'AGEN, *la Jeunesse de Léon XIII*, un vol. in-4^o, Tours, 1896.

1. Il paraît bien prouvé que le cardinal Antonelli, redoutant un rival en la personne du cardinal Pecci, fit tout pour le tenir écarté loin de Rome. Le continuateur de Darras, Mgr Justin Fèvre, croit pouvoir donner une autre explication de ce qu'il appelle l'absentéisme du cardinal Pecci : la voici dans les termes mêmes qui l'exposent au tome XLIII de l'*Histoire Générale de l'Eglise*, p. 123 : « Quoique Pecci eût été un homme irréprochable, il y a bien, sur sa mémoire, quelques grains de poussière qui ont pu produire des ombres dans son esprit. D'ailleurs il était en correspondance avec le fameux Dupanloup d'Orléans... Dans leurs lettres respectives, ils consignaient tous les deux leurs sentiments personnels de désapprobation du gouvernement pontifical. A la mort de Dupanloup, ces lettres passèrent à Lagrange ; à la mort de Lagrange, elles allèrent s'enterrer dans les Archives de Saint-Sulpice. Nous n'en connaissons pas le contenu de visu ; ce que nous avons entendu dire suffit pour expliquer l'absentéisme de Pecci pendant trente ans. » Nous laissons de côté tout ce qu'il y a d'insinuation gratuite et malveillante dans ces lignes ; nous nous contentons d'affirmer que les Archives de Saint-Sulpice ne possèdent pas et n'ont jamais possédé la prétendue correspondance dont le continuateur de Darras a entendu parler.

2. CONESTABILE, *Léon XIII et la situation de l'Eglise*, dans le *Correspondant* du 25 octobre 1878, p. 193.

life ? On pouvait déjà le conjecturer en se rappelant plusieurs passages de ses mandements épiscopaux et notamment celui-ci : « Serait-il vrai, s'écriait-il, que la civilisation ne peut porter ses fruits dans une société qui vit de l'esprit de Jésus-Christ ? L'homme ne saurait-il se développer, dans l'ordre physique, social et politique qu'à la condition de répudier l'Eglise catholique ? Voilà la question que nous disons grande et capitale, attendu que, si elle était résolue au détriment de l'Eglise, il n'y aurait plus moyen d'arrêter l'apostasie de ses enfants ! » La première encyclique de Léon XIII, publiée le 21 avril 1878, et commençant par ces mots : *Inscrutabili Dei consilio*, ne laissa plus de doute à ce sujet.

Sa première
encyclique.
*Inscrutabili
Dei consilio*
(21 avril
1878).

Dans ce document, mûrement étudié et didactiquement rédigé ¹, comme devaient l'être tous les actes du nouveau pontife, Léon XIII, reprenant l'idée dominante de ses mandements épiscopaux, montrait la source des grands maux dont souffrait la société contemporaine, dans l'affaiblissement de l'autorité de l'Eglise catholique et du pontife romain, et la cause de cet affaiblissement dans « les honteuses calomnies » qui les représentaient, l'une et l'autre, comme les « ennemis de la vraie civilisation » ².

Développant cette idée, le pontife énumérait les principaux attentats commis contre l'autorité de l'Eglise et de son chef : « Les lois qui ébranlent la divine constitution de la société catholique, le mépris du pouvoir épiscopal, les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, la dispersion des ordres religieux, la confiscation des biens d'Eglise, la soustraction des institutions charitables à l'influence ecclésiastique, la destruction de ce pouvoir temporel que la Divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au pontife romain pour lui permettre l'exercice libre et sans entraves de son autorité spirituelle » ³. Qu'était-il résulté de tout cela ? C'est qu'en dépouillant l'Eglise de son influence bienfaisante, on avait laissé le champ libre à « une liberté effrénée et perverse de tout publier et de tout enseigner » ⁴. « Cette sorte de civilisation, continuait le Saint-Père, n'est autre chose qu'une feinte civilisation, et doit être considérée comme un vain nom sans réalité... Il ne faut

Objet de cette
encyclique :
l'Eglise
est la source
de la vraie
civilisation.

Exposé
des maux
de la société
contempo-
raine.

1. L'*Unità cattolica* n'eut pas de peine à résumer l'encyclique en un tableau synoptique, qu'on trouvera dans la *Semaine religieuse de Paris* du 25 mai 1878.

2. LEONIS XIII Acta, t. I, p. 45.

3. *Ibid.*, p. 45-46,

4. *Ibid.*, p. 46.

point considérer comme une perfection de la vie civile, ce qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime ; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits, et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe ¹. »

Après ce tableau des plaies de la société contemporaine, le pontife invitait les peuples à tourner les yeux vers « ce Siège apostolique qui jadis ramassa les débris d'une société détruite et les réunit ensemble en un faisceau puissant ; qui fut à la fois le flambeau resplendissant de lumière au milieu des nations, l'ancre de salut dans les tempêtes, le lien sacré de la concorde pour les hommes des races les plus diverses, le centre commun de leur foi, de leur science et de leur activité, le rempart qui les défendit contre les revanches de la superstition et de la barbarie » ². « Oh ! poursuivait le pontife, plutôt au Ciel que cette autorité salutaire de l'Eglise n'eût jamais été répudiée ! Le pouvoir civil n'y eût pas perdu cette auréole auguste qui rend l'obéissance noble et digne de l'homme ³. » Bien d'autres malheurs eussent été épargnés aux nations. « N'est-ce pas en brisant les liens très doux qui les unissaient au pontife de Rome, que les peuples orientaux ont perdu la splendeur de leur antique renommée, la gloire des sciences et des lettres, la majesté de leur empire ⁴ ? » N'est-ce pas au Siège apostolique que « l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des nations ? » N'est-ce pas au sage gouvernement « d'un saint Léon le Grand, d'un Alexandre III, d'un Innocent III, d'un saint Pie V, d'un Léon X », qu'elle doit « d'avoir échappé à la destruction dont la menaçaient les barbares », d'avoir « conservé florissantes la lumière des sciences et la splendeur des arts » ⁵ ?

Causes
de ces maux.

Remèdes
à ces maux.

En terminant, Léon XIII protestait qu'il n'était inspiré, en faisant valoir ces bienfaits de l'Eglise et de son chef, « ni par un esprit d'ambition, ni par un désir de domination, mais bien par les devoirs de sa charge, par la cause du bien public et du salut de la société humaine » ⁶, et il « suppliait les princes et les chefs suprêmes

1. LEONIS XIII *Acta*, t. I, p. 47-48.

2. *Ibid.*, p. 48-49.

3. *Ibid.*, p. 49.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, p. 49-50.

6. *Ibid.*, p. 51.

des peuples de ne pas repousser l'aide que l'Eglise leur offre, de comprendre que leur sûreté et leur tranquillité, aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques, dépendent de l'obéissance à la doctrine du Christ et du respect de son Eglise » ¹.

Qu'un tel programme n'eût rien d'opposé à celui de Pie IX, qu'il en fût au contraire le complément naturel et le développement logique : c'est ce que tout esprit impartial et réfléchi pouvait comprendre. Il n'était pas inopportun toutefois de le faire remarquer aux fidèles. C'est ce qu'entreprit Mgr Pie, évêque de Poitiers, avec la grande autorité de son rang, de sa science et de son irréprochable orthodoxie. « C'est le propre d'un pontificat nouveau, disait-il dans une homélie prononcée le 25 novembre 1878, comme c'est le propre d'un changement de règne quelconque, d'offrir des ouvertures nouvelles pour des négociations abandonnées sous le régime précédent. La marche du temps ayant mûri les questions, les froissements antérieurs de personne à personne ayant cessé, que de fois, dans le passé, la diplomatie vaticane a pu renouer avec succès des relations dont l'interruption avait été nécessaire !... Non, Léon XIII n'est pas animé d'un autre esprit que Pie IX ; et, si le temps amenait certaines déterminations qui paraîtraient s'en écarter, la vérité serait promptement rétablie par l'exhibition des documents attestant que Pie IX lui-même avait ouvert et préparé la voie à ces modifications pratiques pour les jours où elles seraient réclamées par le changement des circonstances ² ». Le monde chrétien tout entier avait d'ailleurs sou-

Pie IX
et Léon XIII,
d'après
Mgr Pie,
évêque
de Poitiers.

Hommage
rendu
par Léon XIII
à son illustre
prédécesseur.

1. LEONIS XIII Acta t. I, p. 52.

2. CArDINAL PIE, *Œuvres*, t. IX, p. 701-702.

Pie IX
et Léon XIII
d'après le
Correspondant.

plus grands, les plus constants témoignages de respect public et d'admiration qui aient jamais été donnés à un souverain pontife » ¹.

Rien n'était plus manifeste. Aussi, tandis que l'éminent évêque de Poitiers conviait tous les amis les plus dévoués de Pie IX à se rallier sincèrement à Léon XIII comme au continuateur de l'œuvre même de son prédécesseur, le *Correspondant*, avec la même spontanéité, invitait ses lecteurs à rendre hommage au pape disparu comme au précurseur nécessaire du nouveau pontife. « Pie IX, disait-il, a, durant son long règne, vu monter autour de lui les flots de l'erreur et du mal ; mais il a vu aussi et dirigé les nobles efforts de toute une génération d'hommes savants et généreux, qui ont lutté sans faiblir pour la défense de la vérité. Le règne de Pie IX a été le temps de la lutte et de la résistance... Entouré de l'amour de tous les fidèles, mais délaissé de tous les puissants de la terre, il a courageusement accepté, jusqu'à la dernière heure, les épreuves, l'abandon, qui étaient la conséquence du grand devoir qu'il avait à remplir. On peut dire que Pie IX a accompli la première partie de l'œuvre, et peut-être la plus ingrate. Mais, après que l'erreur a été condamnée, après que l'iniquité a été signalée à l'indignation de la conscience humaine, il est temps de voir si on ne peut pas, par la persuasion, arracher l'erreur du fond des âmes et désarmer les préventions injustes. Dieu a confié à Léon XIII ce rôle de pacificateur ². » « Solidement assise sur un roc dont Pie IX avait achevé de préciser les angles, il semblait, dit un écrivain catholique, que la papauté, sous Léon XIII, commençait à dessiner les avenues qui, de tous les points du monde, devaient confluer vers le roc ³. »

Vue générale
sur
le pontificat
de Léon XIII.

Tracer ces avenues, sera la grande préoccupation du nouveau pape. Toute sa diplomatie, tout son enseignement doctrinal tendront à ce but. Nous le verrons, dans les affaires d'Italie, fidèle à la ligne de conduite de son prédécesseur, affirmer avec énergie la nécessité du pouvoir temporel du Saint-Siège, protester avec force contre la loi des garanties et interdire absolument aux catholiques toute participation aux élections politiques ; mais il approuvera qu'ils prennent part à l'administration des communes, et les encouragera vivement à entrer dans la voie de l'action sociale. Il ne se fera aucune illusion sur l'influence croissante de la franc-maçonnerie dans le gouvernement

1. LEONIS XIII *Acta*, t. I, p. 37-38.

2. *Correspondant* du 25 octobre 1878, p. 194-195.

3. G. GOTAU, *La papauté et la civilisation*, un vol. in-12, Paris, p. 247.

de la France, et il exhortera les catholiques français à lutter avec courage contre toutes les mauvaises lois de leur pays ; mais il leur demandera de se placer résolument sur le terrain constitutionnel et de se dégager des anciens partis. En Allemagne, les nonces apostoliques, Aloisi Masella et Galimberti, recevront l'ordre de négocier avec le chancelier, et les relations diplomatiques du Vatican avec la cour de Berlin, rompues depuis 1872, seront rétablies en 1882. Trois ans plus tard, l'Allemagne et l'Espagne, d'un commun accord, s'en remettront à l'arbitrage du pape, pour la solution d'un conflit relatif à la possession des îles Carolines. Les démêlés de l'Eglise avec les autorités de la Suisse s'apaiseront peu à peu. En 1903, le roi d'Angleterre viendra visiter le pape au Vatican. En 1895, la Russie accrédi tera auprès du Saint-Siège un représentant à demeure. Des relations courtoises s'établiront avec plusieurs Etats des deux Amériques. Le résultat général de la diplomatie pontificale se manifestera particulièrement en 1888, lors du jubilé sacerdotal de Léon XIII, quand tous les souverains de l'Europe, à l'exception du roi d'Italie et de celui de Suède, tous les chefs d'Etats chrétiens et même plusieurs chefs d'Etats non chrétiens, se feront un devoir d'envoyer au souverain pontife leurs respectueuses félicitations.

La politique pacificatrice et conciliante de Léon XIII ne se bornera pas à ces relations avec les chefs d'Etat. Il tiendra à agir directement sur les peuples, à exercer une influence sur les classes dirigeantes, et à mettre l'Eglise en rapports de plus en plus intimes avec les classes populaires. Ses encycliques sur les erreurs sociales, sur les études scientifiques et sur la condition des ouvriers, les encouragements donnés aux savants catholiques et aux initiateurs des œuvres sociales, n'auront pas d'autre but.

Raconter en détail l'histoire de ces démarches, de ces œuvres diverses, et en noter les résultats : tel sera l'objet des chapitres qui vont suivre.

CHAPITRE II

LÉON XIII ET L'ITALIE.

En quoi
et comment
le pontificat
de Léon XIII
apparaît
comme devant
continuer
le pontificat
de Pie IX.

Au lendemain de l'élection de Léon XIII, un Religieux de la Compagnie de Jésus écrivait : « Autour du cercueil de Victor-Emmanuel, on a dit d'étranges choses ; et, quand Pie IX a rendu le dernier soupir, on a manifesté de singulières espérances ¹. Oui, nous sommes heureux de le dire, le roi Victor-Emmanuel s'est souvenu en mourant de la foi de sa maison ; oui, Pie IX s'est incliné vers le monarque expirant avec un immense amour de Père ; mais il n'a pas oublié ses devoirs de pontife ; avant de descendre dans la tombe, il n'a rien cédé de ses droits ; il les transmet dans leur intégrité à son successeur... Léon XIII bénira le spoliateur le jour où celui-ci, repentant, sortira de Rome et rendra à l'Eglise le patrimoine de Saint-Pierre. Les papes se souviennent de leur serment ². »

Aucune âme vraiment catholique ne pouvait se faire illusion sur ce point. Léon XIII devait défendre la cause de son pouvoir temporel avec la même énergie et la même persévérance que son prédécesseur. Pas plus que Pie IX, il ne pouvait laisser confondre la cause de la grandeur de l'Italie et de sa légitime indépendance, avec celle d'une unité italienne qui comporterait « Rome capitale » et la spoliation du domaine de Saint-Pierre. Il avait prêté le même serment au jour de son couronnement de souverain pontife. Il était d'ailleurs trop visible

1. « Par l'intermédiaire des sociétés secrètes, le mot d'ordre avait été donné à toute la presse révolutionnaire : exalter Léon XIII, réprouver la politique de Pie IX. « Pie IX, disait-on, avait échoué dans toutes ses entreprises, parce qu'il avait condamné l'Etat moderne. Le nouveau pape allait entrer dans la voie de la conciliation. Léon XIII reconnaîtrait sans réserve le royaume d'Italie, accepterait les faits accomplis, et renoncerait au pouvoir temporel... De même que, de 1846 à 1848, les sociétés secrètes avaient fait acclamer en Pie IX le pape libéral, ainsi, en 1878, elles faisaient saluer en Léon XIII le pape diplomate » (VAN DUERM, S. J., *Vicissitudes politiques du pouvoir temporel des papes depuis 1790 jusqu'à nos jours*, un vol. in-8, Lille, 1890, p. 434, 436).

2. H. MARTIN, S. J., dans les *Etudes*, 6^e série, t. I (1878), p. 328-329.

que le mouvement de l'unification italienne avait été dirigé par les sectes antichrétiennes, qu'il n'avait pu se réaliser que par l'appoint des forces révolutionnaires, et que celles-ci, fortes du concours qu'elles lui avaient donné, continuaient à dominer la politique du nouveau royaume. Seulement, Pie IX, dont le rôle avait été de démasquer le mal et de le frapper, avait surtout procédé par des anathèmes. Cette œuvre nécessaire une fois accomplie, Léon XIII, dont la mission sera surtout pacificatrice, s'appliquera de préférence à déjouer les équivoques, à dissiper les malentendus, à montrer la restauration du pouvoir temporel du Saint-Siège, non seulement comme compatible avec la grandeur de l'Italie et avec la vraie civilisation du monde, mais comme éminemment favorable à ces nobles causes. En même temps, il se proposera, dans toute la mesure de l'influence qui lui reste, de promouvoir le progrès religieux, social et intellectuel de la nation italienne.

I

Le 5 mars 1878, le Saint-Père, recevant en audience les curés de Rome et les prédicateurs du carême, leur déclare que, « si tous les fidèles du monde sont l'objet de ses sollicitudes paternelles, il aimera à s'occuper avant tout de ce cher troupeau de Rome, que les ennemis de l'Eglise ont pris comme pour point de mire de leurs efforts », et il compte sur le clergé romain pour « arracher les mauvaises herbes des fausses doctrines, pour illuminer les esprits, pour rallumer dans les cœurs l'amour du bien et du beau » ¹. Le 20 avril, en réponse à une adresse du Sacré-Collège, il accentue à la fois ses plaintes, ses exhortations et ses espérances. « Nous ne nous faisons aucune illusion, dit-il ; la guerre entreprise contre la papauté continue, implacable, et elle emploie les armes les plus indignes et les plus déloyales. Pour nous, les yeux fixés au ciel, nous sommes prêt à défendre ses droits sacrés, mais ce que nous désirons surtout, c'est de répandre, sur les enfants ingrats qui combattent le pontificat, les influences salutaires de cette divine institution. Avec quelle immense joie les verrions-nous revenir, éclairés et repentants, à cette paix qui

Les premières
déclarations
du nouveau
pape.

1. *Semaine religieuse de Paris* du 23 mars 1878, p. 465-466.

est l'objet de nos vœux les plus ardents ¹ ! » Le 17 août, recevant une nombreuse députation du Transtévère, devant cet auditoire populaire, l'accent du pontife devient singulièrement vif et pathétique. « Nous savons, s'écrie-t-il, que les ennemis de notre foi mettent tout en œuvre, sèment l'or à profusion, pour peupler leurs écoles et leurs temples. Mais nous ne vous croyons pas capables de l'insigne lâcheté qui vous ferait sacrifier le salut éternel de vos âmes à un misérable intérêt matériel. Le pain acheté à ce prix est un poison qui donne la mort et qui appelle sur les familles les malédictions de Dieu ². » De tels accents ne sont pas ceux d'un pape décidé à transiger avec les ennemis de l'Eglise.

Ses premiers
actes.

On s'en aperçoit d'autant mieux que les actes du pontife secondent ses paroles.

Il prend
les mesures
nécessaires
pour
constituer
un corps
épiscopal émi-
nent par
la science
et par la vertu.

Son premier soin est d'organiser autour de lui, en Italie, un épiscopat solide, savant et vertueux. Les rapports du Saint-Siège avec l'Etat italien rendent cette organisation difficile. La loi dite des garanties, votée en 1871, avait offert au pape, en échange de son pouvoir temporel, la libre nomination des évêques, l'abolition du *placet* et de l'*exequatur*. Mais, le pape n'ayant pas accepté cette loi, le gouvernement était revenu à ses anciens errements. Pratiquement, les choses se passaient, la plupart du temps, comme en vertu d'un compromis tacite. Le souverain pontife continuait à nommer aux évêchés vacants, et les évêques entraient en fonctions sans demander l'assentiment du roi ; ils se bornaient à faire afficher la bulle de leur nomination dans la sacristie de leur cathédrale, et le gouvernement se contentait de cette formalité. Mais l'essentiel était de former, par ce procédé, un corps épiscopal à la hauteur des grands devoirs qui s'imposaient à lui. Dès sa première allocution consistoriale, Léon XIII avait manifesté sa volonté d'appeler les cardinaux à participer avec plus d'action à la direction de l'Eglise. Peu de temps après, l'*Osservatore romano* publia la note suivante : « Nous apprenons que, se souvenant des sages dispositions adoptées par ses prédécesseurs, notamment par Benoît XIV, sur le choix des ordinaires diocésains, le Saint-Père, sans rien innover au système en vigueur jusqu'à présent, a institué une commission de cinq éminentissimes cardinaux chargés de recueillir, dans le mode qu'ils jugeront opportun, les informations les plus

Une
commission
cardinalice
est nommée
à cet effet.

1. *Semaine religieuse de Paris*,

2. *Ibid.*, p. 858-859. 31 août 1878, p. 268.

exactes sur les ecclésiastiques les plus distingués et les plus aptes à soutenir le poids de l'épiscopat en Italie ; en sorte que Sa Sainteté, utilisant comme elle le jugera dans sa haute sagesse ces informations, puisse pourvoir les archevêchés et les évêchés vacants en Italie de sujets qui réunissent en eux-mêmes les qualités voulues par les saints canons. En vertu d'un billet de la Secrétairerie d'Etat, ont été désignés pour former la commission les cardinaux Bilio, Panebianco, Ferrieri, Franchi et Giannelli. Un autre billet a nommé Mgr Latoni, auditeur de Sa Sainteté, aux fonctions de secrétaire ¹.

L'attention du souverain pontife s'était en même temps portée sur les laïques. Il était à craindre que plusieurs d'entre eux, par ambition, par intérêt ou par crainte, ne se tournassent vers l'autorité nouvelle qui dispensait à Rome les honneurs et les dignités, ne sentissent au moins se refroidir leur fidélité au Saint-Siège. On eut bientôt le spectacle de quelques défections qui se produisirent en ce sens, au sein même de la haute aristocratie romaine. Léon XIII favorisa de tout son pouvoir la formation et le fonctionnement de sociétés catholiques parmi les fidèles, et la fédération de toutes ces sociétés en une organisation centrale. Le 30 mai, recevant en audience une délégation de cette organisation, dénommée la *Federazione Piana*, il lui disait : « Avec notre autorité de pontife, avec notre amour de père, nous vous encourageons à accroître chaque jour, par tous les moyens qui sont en vos mains, la gloire de Dieu et le salut de vos frères, même en présence des graves difficultés que suscite l'ennemi. Vous rendrez de la sorte un service signalé à la société civile elle-même, qui n'a pas à craindre de plus grand péril que celui de s'éloigner de Jésus-Christ et de ses divins enseignements. Notre aide, notre conseil ne vous manqueront pas dans cette entreprise ². » Le même jour, par une lettre adressée au duc Scipion Salviati, président du comité central des sociétés catholiques, le pape approuvait expressément le programme de leur Fédération et les exhortait vivement à développer leur œuvre par un accroissement d'activité, de discipline et de bon accord ³.

Cette lettre avait une importance toute particulière, étant donné que le programme de la Fédération, désormais officiellement approu-

Il favorise
la formation,
parmi
les fidèles,
de sociétés
catholiques.

La *Federazione*
Piana.

Attitude
de Léon XIII
à l'égard
du gouverne-
ment italien.

1. *Semaine religieuse de Paris*, 1^{er} juin 1878, p. 901.

2. *Ibid.*, 8 juin, p. 949.

3. *LEONIS XIII Acta*, t. I, p. 64-66.

vé par le Saint-Père, ne touchait pas seulement aux œuvres de piété, mais comportait une attitude politique nettement protestataire vis-à-vis du gouvernement nouveau. Cet acte de Léon XIII étonna plusieurs personnes. On savait que, dès son avènement, le pape avait ouvert des négociations avec l'empereur d'Allemagne et le tsar de Russie, et qu'il témoignait beaucoup de répugnance à rompre avec les libres penseurs qui gouvernaient la France. Pourquoi ne manifesterait-il pas la même bienveillance à l'égard d'un Etat dont l'autorité se montrait la plus disposée à accueillir des projets de transaction ? Après tout, disait-on, le Saint-Père a-t-il tant à se plaindre du gouvernement italien ? Si son pouvoir purement temporel a dû disparaître dans une certaine mesure pour des raisons de haute politique internationale, son pouvoir spirituel ne reste-t-il pas intact ? La liberté de ses relations avec le monde catholique lui est garantie, le titre de souverain lui est maintenu, une pleine indépendance lui est laissée dans le vaste palais où il réside, et d'où il peut même sortir, s'il le veut, avec toute la sécurité que l'Etat accorde à tout citoyen du royaume ¹. Mais de tels sophismes n'avaient ébloui ni le pape, ni les vrais catholiques, ni même les incrédules clairvoyants et impartiaux. « Certes, écrira, quelque temps après, Emile Ollivier, si toute la liberté pontificale consiste à pouvoir correspondre avec les fidèles et à pouvoir sortir librement de ses appartements pour respirer l'air dans des jardins, le pape est libre. Mais est-ce pour cela seulement que le pape est pape ? Est-ce pour vivre enfermé dans un palais, y écrire des encycliques et y fêter à huis clos les solennités que la présence du roi d'Italie lui interdit de célébrer publiquement dans les basiliques élevées par la papauté avec l'or de toutes les nations ² ? » La souveraineté que lui reconnaît la loi des garanties est toute nominale. Est-il venu à l'idée de la police italienne de réprimer comme crimes de lèse-majesté les injures atroces chaque jour lancées contre sa personne et son autorité ? Ferait-elle respecter sa haute dignité s'il osait franchir le seuil du Vatican ? Et ce reste de libertés qu'on lui laisse, qui le lui garantit, qu'une loi précaire, qui n'est pas même constitutionnelle, et dont une crise ministérielle peut amener la modification ou la suppression ?

Il ne se fait aucune illusion sur l'insuffisance et la précarité des garanties qu'on lui offre.

1. Voir ces arguments développés par R. BOXCHI, *Leone XIII e il Governo italiano*, un vol., 1882, notamment p. 25-27.

2. E. OLLIVIER, *le Pape est-il libre à Rome ?* un vol., Paris, 1882.

Léon XIII ne se fait aucune illusion sur le péril de sa situation, et, avec une fermeté qui ne le cédera pas à celle de Pie IX, il ne cessera de protester jusqu'à sa mort contre la destruction de son pouvoir temporel. Sa pensée à cet égard se manifeste spécialement par le maintien de la mesure connue sous le nom de mesure du *non expedit*. Dès 1860, un journaliste célèbre, Don Margotti, avait, dans l'*Armonia* de Turin, lancé le mot d'ordre : ni élus ni électeurs, *nè eletti nè elettori*. Après l'invasion des Etats romains, cette devise se transforme en ordre formel. *Non expedit*, a dit Pie IX, il ne convient pas que les catholiques prennent une part quelconque aux élections politiques d'un gouvernement dont ils n'acceptent pas la légitimité. Or, cette devise, la *Federazione Piana* l'a mise en tête de son programme, et Léon XIII l'approuve formellement.

Il maintient le *non expedit* de Pie IX en ce qui concerne les élections politiques.

Est-ce à dire qu'il demande aux catholiques de se désintéresser des affaires de leur pays ? Nullement. Pie IX ne les a pas empêchés de faire valoir leur droits d'électeurs et d'éligibles aux élections municipales. En 1872, le parti conservateur, dont ils sont le principal élément, a obtenu 1.200 voix aux élections de Rome. La fondation, en 1877, de l'*Unione romana* donne une organisation permanente à leurs efforts, et permet à la liste des candidats qu'ils soutiennent de recueillir 3.000 et quelques voix. Sous Léon XIII, la progression sera continue. En 1880, l'*Unione* fera triompher la moitié de ses candidats avec plus de 5.000 voix ; elle en obtiendra près de 6.000 en 1881 ; 6.579 en 1886 ; 7.417 en 1887 ; 9.500 en 1888 ¹. Ces expériences sur le terrain administratif pouvaient-elles, dans l'esprit de Léon XIII, préparer les catholiques à tenter plus tard des expériences semblables sur le terrain politique ? On peut le conjecturer ; mais, dans le cours de son pontificat, il n'a jamais jugé que l'heure fût venue de faire cette tentative.

Mais il encourage la participation des catholiques aux élections municipales.

Dans cette attitude, dans ces mesures prises par le nouveau pape, on pouvait déjà discerner avec quelle énergie il réprouvait le crime de l'invasion piémontaise. Mais Léon XIII avait hâte de trouver l'occasion d'émettre une protestation plus directe. Le 6 juin, le général Kanzler et les vétérans de l'armée pontificale viennent en corps offrir leurs hommages au souverain pontife. Le Saint-Père ne se contente pas de condamner l'attentat, il fait entrevoir l'espérance

Il proteste directement et avec énergie contre l'invasion piémontaise (6 juin 1878).

1. E. SODERINI, *les Elections municipales de Rome*, dans le *Correspondant* du 10 juillet 1888.

Valeur
et portée de
cette
protestation.

d'une restauration de son pouvoir : « A vous, dit-il en terminant son discours, à vous, glorieux champions de la justice, nous dirons : Persévérez ; soyez fidèles à vos devoirs ; qu'aucun acte dans ce qui vous reste de vie n'imprime une tache à l'honneur de votre passé. S'il plaît à Dieu d'abrégier notre épreuve, vous serez à votre poste, prêts à protéger les droits sacrés de l'Eglise. S'il en est autrement, vous aurez la consolation d'avoir pris une part dans nos malheurs et d'avoir subi le même sort que nous ¹ ». Protestation platonique ! a-t-on dit. Tel n'est pas l'avis d'un historien peu suspect de partialité envers le Saint-Siège. C'est grâce à la protestation ferme et permanente de la papauté, que « l'Italie, suivant l'expression d'Ernest Lavisse, n'est point tout à fait chez elle comme les autres nations ». « Entre les Alpes et les pointes de Sicile, poursuit-il, tout le sol n'est pas italien. Au centre est un palais entouré d'un jardin. C'est le domaine de saint Pierre. Ici n'entre pas le roi d'Italie. Et l'apôtre Pierre réclame son bien... L'empereur d'Allemagne est bien puissant, mais ce sera chose au-dessus de sa puissance que de refuser ses hommages au pape quand il ira visiter le roi d'Italie. L'empereur d'Autriche se dit le bon frère et le spécial ami d'Humbert I^{er}, mais il n'ira pas le visiter à Rome par crainte du sacrilège ². Cependant la plainte de l'immortel vieillard sonne comme un glas sans trêve au-dessus de Rome capitale. Elle inquiète et elle irrite le roi et ses ministres. A quoi sert-il d'être à Rome, pour qu'il y ait encore une question romaine ³ ? »

II

Léon XIII
signale
à l'indignation
des
catholiques
les
divers attentats
commis à

Léon XIII ne se contente pas de ces protestations générales. C'est qu'en venant à Rome, le roi d'Italie n'a pas seulement usurpé la souveraineté temporelle du Saint-Père et gravement empêché l'exercice de sa souveraineté spirituelle ; Rome n'a pas seulement été prise d'assaut ; Rome a été dépouillée et profanée. Par on ne sait quel

1. *Semaine religieuse de Paris*, 15 juin 1878, p. 981.

2. Le mot sacrilège est ici trop fort. L'empereur d'Autriche n'allait pas à Rome, parce que le pape n'aurait pas admis les hommages d'un souverain catholique venant visiter à Rome le roi usurpateur.

3. E. LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, un vol. in-12, Paris, p. 210-212.

préjugé juridique, emprunté aux époques barbares, l'Etat italien a usurpé la propriété en même temps que la souveraineté. Il « a incameré », c'est-à-dire confisqué les biens d'Eglise. Dans la Ville Sainte, dans la cité des apôtres, on ouvre des écoles libres penseuses, on élève des temples pour l'hérésie, on multiplie les loges maçonniques, on publie des feuilles impies. Tous ces outrages arrachent au pontife des cris d'indignation passionnée. Ils lui semblent porter atteinte, non seulement à ses droits de souverain, à sa dignité de pontife, à la gloire et à la sainteté de la ville de Rome, mais encore à l'honneur de l'Italie, à la vraie civilisation ; et il tient à le proclamer.

Rome contre
la religion
et contre la
vraie civilisa-
tion.

Dans une lettre écrite le 26 juin à son vicaire général, le cardinal Monaco La Valletta ¹, Léon XIII signale, comme autant d'attentats à la religion dans la Ville Éternelle, « ces journaux acharnés à combattre la foi par le sophisme et le ridicule, ces temples protestants élevés dans les rues les plus populeuses, ces asiles, ces écoles et ces hospices, d'où l'on bannit toute pratique et tout enseignement religieux ». « Mais, ajoute-t-il, après avoir élevé la voix au nom de la religion, nous voulons faire voir combien les choses que nous blâmons sont contraires au vrai bien de la société. » Il montre alors que la justice et la charité sont les premiers besoins des peuples, et que rien n'en assure mieux le respect que la religion ². Le 27 août, écrivant à son nouveau secrétaire d'Etat ³, le Saint-Père rappelle, une fois de plus, que « la violation des droits du Saint-Siège ne peut qu'être funeste au bien-être et à la tranquillité des nations », car, « en voyant les droits les plus anciens et les plus augustes foulés aux pieds, les peuples sentiront s'ébranler les idées du devoir et de la justice, et la voie sera ainsi ouverte à la destruction de ce qui est la base de toute société ⁴ ». Le 6 janvier 1879, il répète les mêmes choses à des pèlerins italiens, en insistant sur le bien qui résulterait, pour les peuples du « beau pays », du respect de la

Discours
du 6 janvier
1879.

1. Le cardinal Monaco La Valletta, né à Aquila le 23 février 1827, élevé à la pourpre le 13 mars 1868, était déjà vicaire général de Pie IX.

2. *LEONIS XIII Acta*, t. I, p. 72-82.

3. Le cardinal Franchi, nommé le 5 mars 1878 secrétaire d'Etat, était mort le 31 juillet suivant. Né à Rome le 25 juin 1819, il s'était distingué dans plusieurs missions diplomatiques que Pie IX lui avait confiées à Florence, à Madrid et à Constantinople. Léon XIII regretta beaucoup sa perte, et lui donna pour successeur le cardinal Nina, né à Recanati, le 12 mai 1812, qui avait révélé de grandes qualités dans la commission préparatoire du concile du Vatican.

4. *Ibid.*, p. 103-112.

religion¹. Le 22 février, répondant à une adresse de journalistes italiens, il s'élève contre ceux qui prétendent que « le principat civil de l'Eglise romaine ne peut s'accorder avec la fortune de l'Italie et la prospérité des royaumes ». « Non, s'écrie-t-il, ce n'est pas l'Eglise qui excite les foules séditionnaires, car elle les calme et les contient ; ce n'est pas elle qui fomenté les rivalités et les haines, car elle les étouffe par la charité ; ce n'est pas elle qui empiète sur les droits de la société civile, car elle les affermit ; ce n'est pas elle qui convoite le domaine des royaumes, car, s'acquittant religieusement de la charge du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée, elle garde intacts les principes sur lesquels tout droit se fonde et grâce auxquels fleurissent la paix, l'honnêteté et toute civilisation². » Le 26 mars, une nouvelle lettre au cardinal Monaco La Valletta insiste plus particulièrement sur l'enseignement religieux dans les écoles³. Le 5 avril, une lettre écrite au cardinal Bartolini revient sur cette idée, chère à Léon XIII, que, « dans la revendication des possessions temporelles de l'Eglise romaine, il n'est pas question d'intérêts privés, mais des intérêts de l'Eglise universelle et de toute la société humaine, auxquelles il importe hautement que le Pasteur suprême des fidèles, souverain gardien de la foi et des mœurs, jouisse dans l'exercice de son autorité d'une pleine et entière liberté »⁴.

III

Les
événements
justifient
la sévérité
des premières
paroles
de Léon XIII
relativement
au gouverne-
ment italien.

Si quelques contemporains furent portés à trouver de l'exagération dans ces paroles, les événements qui se déroulèrent en Italie ne tardèrent pas à en démontrer la justesse. Dans sa lettre au cardinal Nina, Léon XIII signalait, parmi les faits qui le mettaient en défiance contre les promesses du gouvernement italien, les prétentions injustifiées de celui-ci au patronat de certains évêchés⁵. Bientôt d'autres

1. *Semaine religieuse de Paris*, 1^{er} février, p. 174.

2. *Ibid.*, 8 mars 1879, p. 369-370.

3. *LEONIS XIII Acta*, t. I, p. 202-211.

4. *Ibid.*, p. 221-224.

5. Dans le langage du droit canonique, le droit de patronat ou de patronage (*jus patronatus*) consiste dans le privilège de nommer ou de présenter à un bénéfice vacant. Voir THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, 2^e partie, livre 1^{er}, ch. xxix.

faits, plus ou moins retentissants, mais tous significatifs à leur manière, vinrent justifier pleinement les jugements portés par le Saint-Père sur la prétendue liberté que les nouveaux maîtres de Rome affectaient d'accorder à sa personne et à son ministère. Nous nous contenterons de mentionner, entre un grand nombre de procédés outrageants pour le catholicisme ou inspirés par un esprit de défiance envers la papauté : les insultes dont furent l'objet, le 13 juillet 1881, les restes du pape Pie IX dans les rues de Rome ; le meeting organisé à Rome, le 7 août de la même année, pour demander l'abolition de la loi des garanties ; la bruyante et scandaleuse célébration du centenaire des vêpres siciliennes, le 31 mars 1882 ; l'attitude de la magistrature italienne, en août de la même année, dans le fameux procès Martinucci ; les additions faites, en 1888, au code pénal italien dans un esprit hostile à l'Eglise catholique ; les manifestations de l'année suivante en l'honneur de Giordano Bruno ; la spoliation des œuvres pies, consommée à la fin de 1889 ; la dissolution, en 1898, de 4.000 associations.

Dans la lettre précitée de Léon XIII au cardinal Nina, on lisait : « Nous vous rappelons que le Siège apostolique, auquel est réservée la provision des évêques, n'a pas eu la coutume de céder le droit de patronat, sinon à quelque prince ayant bien mérité de l'Eglise en défendant ses droits, en favorisant son extension, en accroissant son patrimoine. Quant à ceux qui la combattent en attaquant ses droits, en s'appropriant ses biens, ils deviennent par cela seul, en vertu des canons, incapables d'exercer tout patronat. » Ces mots faisaient allusion à une prétention du roi Humbert, qui, s'appuyant sur l'article 28 du concordat conclu en 1818 entre le pape Pie VII et le roi Ferdinand I^{er}, roi des Deux-Siciles, réclamait le droit de nommer aux évêchés de l'ancien royaume des Deux-Siciles et venait d'interdire toute juridiction à Mgr Ruffo-Scilla, récemment nommé par le Saint-Père archevêque de Chieti. Le tort du gouvernement italien était de ne prendre dudit concordat que le seul article 28, et de méconnaître systématiquement, par exemple, l'article 2, qui exigeait que l'enseignement donné dans les écoles, soit publiques, soit privées, fût en tout conforme à la doctrine catholique, l'article 15, qui reconnaissait à l'Eglise le plein droit d'acquérir de nouvelles possessions, l'article 27, qui déclarait les biens d'Eglise inviolables et sacrés. L'article 28, du reste, n'accordait le droit de patronat qu'au roi Ferdinand I^{er} et à ses descendants catholiques en considération de

Le gouverne-
ment italien
prétend
exercer
le patronat
de certains
évêchés.

Mal fondé
de cette
prétention.

l'utilité qui reviendrait à l'Eglise par suite du présent concordat. Un gouvernement spoliateur des propriétés ecclésiastiques remplissait-il la condition posée, pouvait-il même en vérité se dire catholique ? Ces observations, suggérées par la plus stricte logique et par la plus vulgaire équité, n'eurent aucune prise sur le gouvernement italien. Le 3 juillet suivant, le ministre Sanforti avisait la municipalité de Naples que, « dans le cas où le Saint-Siège procéderait à la nomination d'un archevêque *au mépris des droits du patronat royal*, le prélat devrait être empêché de participer aux temporalités de la mense et de pénétrer dans le local de l'évêché » ¹.

De tels procédés étaient en contradiction directe avec la loi même des garanties, qui avait promis de respecter les lois de la hiérarchie épiscopale. Les spoliateurs du Saint-Siège justifiaient la parole sévère de Léon XIII, qui, dans sa lettre au cardinal Nina, les avait accusés « de retirer perfidement à l'Eglise, de la main gauche, ce qu'ils lui avaient donné, pour des raisons politiques, de la main droite ² ». Quelque temps après, une perfidie analogue atteignait la personne même du souverain pontife.

L'article 2 de la loi des garanties établissait que les offenses et injures publiques commises directement contre le souverain pontife, en paroles ou en actions, seraient punies des peines encourues par ceux qui se rendent coupables des mêmes offenses envers le roi et la famille royale. Or, comme Pie IX naguère, Léon XIII (*il signor Pecci*, ainsi que l'appelaient certains pamphlets) était quotidiennement insulté dans la presse romaine et dans les meetings populaires. Les feuilles radicales, telles que *la Lega* et *la Capitale*, étaient libres de lui lancer des injures et des menaces sans que les autorités italiennes, si susceptibles quand il s'agissait du roi, crussent devoir intervenir. De pareilles excitations portèrent leurs fruits. Dans la nuit du 12 au 13 juillet 1881, tandis que, pour se conformer aux dernières volontés de Pie IX, le pape Léon XIII faisait transporter les restes du pontife défunt, de sa tombe provisoire de Saint-Pierre à la basilique de Saint-Laurent-hors-les-Murs, des émeutiers, convoqués par les clubs anticléricaux de Rome, se ruèrent avec fureur sur le paisible cortège et tentèrent de saisir le cercueil pour le précipiter

Le souverain pontife est quotidiennement l'objet d'outrages dans la presse italienne.

Les restes de Pie IX sont insultés dans les rues de Rome (13 juillet 1881).

1. Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, année 1879, p. 758-760.

2. *Così con infelice astuzia si toglie alla Chiesa colla sinistra mano quello che per ragioni politiche si finse di darle colla diritta* (LEONIS XIII Acta, t. I, p. 110).

dans le Tibre. La police, à qui la curie romaine s'était adressée pour régler l'heure et les conditions du convoi, se montra impuissante à empêcher ces graves désordres. Le Président du conseil des ministres, M. Depretis, interpellé au Sénat à ce sujet, ne nia pas les faits ; il chercha seulement à en atténuer la gravité et à plaider les circonstances atténuantes par des explications embarrassées. Le ministre des affaires étrangères, M. Mancini, dans une circulaire adressée à ses agents à l'étranger, essaya de faire peser les responsabilités de l'émeute sur les catholiques. Mais le secrétaire d'Etat du Saint-Siège, dans une note communiquée à tous les nonces, rétablit la vérité des événements, et réfuta péremptoirement les allégations des ministres. Le 4 août, dans une allocution adressée aux membres du Sacré-Collège, Léon XIII tira la leçon qui résultait de l'abominable attentat : « Que le monde entier voie clairement par ce seul fait, s'écriait-il, de quelle sécurité nous jouissons dans la ville de Rome ! Si l'on n'a pu transporter à travers la ville les cendres de Pie IX sans donner lieu aux violences les plus scandaleuses, qui pourrait empêcher les méchants de déployer la même audace s'ils nous voyaient sortir dans la ville avec l'apparat qui convient à notre dignité ?... Ainsi devient-il de plus en plus évident que nous ne pouvons demeurer à Rome qu'en restant prisonnier dans le Vatican ¹. » De tous les pays catholiques, des adresses de réprobation parvinrent au souverain pontife. Les esprits les plus modérés s'émurent.

Emotion
produite par
cet événement.

Cette émotion redoubla quand on apprit que, le 7 août suivant, dans une nombreuse assemblée, tenue au théâtre Politeama, sur une scène ornée des emblèmes maçonniques, les représentants les mieux attitrés de la Révolution et de la franc-maçonnerie, les deux fils de Giuseppe Garibaldi, Menotti et Ricciotti, le franc-maçon Adrien Lemmi et l'agitateur Mario, avaient prononcé des discours d'une violence extrême contre le pape et fait voter l'ordre du jour suivant : « Le peuple de Rome, considérant que la papauté et l'unité de l'Italie sont des termes contradictoires... et que la loi des garanties, en constituant la papauté parallèle à l'autorité souveraine de la nation, lui permet de ressusciter cette dualité avec toutes ses conséquences, veut que cette loi soit abolie et que les palais apostoliques soient occupés ». Peu de temps après, on lisait dans la *Revue des Deux*

, Les francs-maçons, dans un meeting organisé à Rome, demandent l'abolition de la loi des garanties (7 août 1881).

1. Sur les événements du 13 juillet 1881, voir les documents donnés par Dom CHAMARD, *op. cit.*, p. 228-233.

Portée
et valeur
de la loi des
garanties.

Mondes : « Quel a été le seul résultat des tristes scènes de cette nuit du 13 juillet, en partie renouvelées le 7 août 1881 ? De faire accuser le gouvernement italien d'être incapable d'assurer dans Rome la sécurité du souverain pontife, de faire plus que jamais déclarer que les garanties ne garantissent rien, de confirmer enfin les catholiques étrangers dans la pensée que Léon XIII ne saurait sortir du Vatican sans s'exposer non seulement à des injures, mais à des violences contre sa personne ¹. » Plusieurs diplomates, même étrangers aux croyances catholiques, mais soucieux d'un sérieux équilibre européen, commençaient à se demander si cette loi des garanties, dont les événements venaient de démontrer l'insuffisance manifeste en fait, n'était pas en droit également caduque. Car, de quoi s'agissait-il enfin ? De garantir la liberté d'un pouvoir, dont l'existence et le fonctionnement avaient un intérêt universel, que tous les gouvernements par conséquent avaient à sauvegarder au nom de leurs populations catholiques. Cette loi des garanties eût-elle été une loi constitutionnelle de l'Italie, ce qui n'était pas, les Etats ayant des catholiques parmi leurs populations avaient, au simple point de vue du droit public international, le droit de contrôler cette loi par un examen collectif, d'exiger « des garanties de ces garanties ». Mais la chancellerie italienne montrait une extrême répugnance à se prêter à de pareilles combinaisons. Était-ce par un simple sentiment d'autonomie nationale exagéré, par pure fidélité à sa devise : *l'Italia farà da se* ? Ou encore par l'intime prévision qu'elle serait amenée un jour à changer elle-même sa loi, à céder à ces forces révolutionnaires qui l'avaient toujours menée après l'avoir aidée, à violer les engagements pris avec elle-même après avoir violé les promesses d'honneur qu'elle avait faites à la France, à ses populations catholiques, au pontife romain ? Léon XIII, dont le regard perspicace pénétrait ces mouvements d'idées, si confus, si ébauchés qu'ils fussent, tâchait de s'en inspirer pour poser les bases de son action diplomatique.

¹. *Revue des Deux Mondes*, t. LIX, p. 773. Cf. Dom CHAMARD, *op. cit.*, p. 23-236.

IV

On était arrivé à l'année 1882. La date du 31 mars de cette année amenait le sixième centenaire des *Vêpres siciliennes*. Le fait n'avait rien de très honorable pour l'amour-propre national. Le 31 mars 1282, la population de Sicile, excitée contre le gouvernement de Charles d'Anjou, avait égorgé vingt mille Français sans distinction d'âge ni de sexe, avec des raffinements de cruauté inouïs. L'événement n'avait pas même été le point de départ d'une ère d'indépendance, car le massacre avait simplement abouti à substituer une domination étrangère à une autre, à remplacer la maison d'Anjou par la maison d'Aragon, à substituer le joug des Espagnols au pouvoir des Français ; et les cinquante années qui avaient suivi les *Vêpres siciliennes* avaient compté parmi les plus humiliantes de l'histoire de Sicile. Mais il vint à l'esprit de quelques sectaires que les fêtes d'un pareil centenaire offraient un moyen de faire à la fois l'apothéose de la Révolution et le procès de la papauté. Un pape, Clément IV, ne s'était-il pas prononcé pour Charles d'Anjou ? Sous ce prétexte, des manifestations hostiles à la papauté furent organisées. On fit venir à Palerme le vieux Giuseppe Garibaldi, qui, malade et l'esprit affaibli par l'âge, publia ou plutôt laissa publier sous son nom deux lettres pleines de virulence et d'une grossièreté sans nom contre le pontife romain. L'épiscopat de Sicile protesta. Léon XIII lui répondit par une lettre pleine de science et d'éloquence dans laquelle il rétablissait le vrai caractère du fait historique qu'on avait prétendu commémorer. Mgr Freppel, en sa qualité d'évêque d'Angers, publia à ce sujet une étude savante, capable de faire la pleine lumière dans les esprits impartiaux. Ceux-ci furent éclairés sans doute ; mais les masses populaires, sous le coup de ces agitations périodiques, étaient tenues dans un état presque permanent d'effervescence.

Un clergé bien organisé dans ses cadres hiérarchiques et animé d'un grand esprit de zèle aurait pu remédier efficacement à cette effervescence ; et nous avons vu que, dès le lendemain de son pontificat, Léon XIII avait dirigé ses préoccupations de ce côté. Mais le gouvernement multipliait les obstacles au recrutement de l'épiscopat.

Le sixième centenaire des *Vêpres siciliennes* devient le prétexte de manifestations violentes contre la papauté (31 mars 1882).

Obstacles mis par le gouvernement au bon recrutement de l'épiscopat.

Les évêques suspects de trop d'énergie ou de trop de zèle se voyaient refuser la prise de possession de leurs diocèses, entravés dans l'exercice de leurs fonctions. Dans une allocution prononcée au consistoire du 3 juillet 1882, le pape constatait qu'une vingtaine de diocèses « attendaient depuis longtemps et vainement leurs pasteurs ». « Que dirait-on, s'écriait-il, si la suprême autorité politique, lorsqu'elle choisit pour l'armée les chefs réputés les plus aptes, et pour les provinces les gouverneurs estimés les plus habiles, devait attendre, avant qu'ils pussent assumer le commandement, le bon plaisir d'une autre autorité, qui le refuserait ou le ferait longtemps attendre sans motif plausible ¹ ? »

L'arbitraire et la mauvaise volonté du gouvernement italien ne se faisaient pas moins sentir dans l'exercice de l'autorité judiciaire que dans celui de l'autorité administrative.

Le procès
Martinucci.

Un certain Martinucci, architecte au service du Vatican, avait été congédié en mars 1879. L'année suivante, Léon XIII lui avait bénévolement accordé une pension pour sa mère. Mais cela ne lui suffisait pas. Il réclamait de la maison pontificale quinze mille et quelques cents francs pour avoir instruit et dirigé les pompiers du Vatican, et 17.875 francs pour travaux exécutés à l'occasion du conclave de 1878. Ne pouvant faire reconnaître cette double prétention, il se décida, en juillet 1882, à recourir à la justice italienne. Le cardinal-secrétaire d'Etat, qui était alors le cardinal Jacobini ², et Mgr Teodoli, préfet du palais apostolique, cités pour cette cause devant le tribunal civil de Rome, plaidèrent l'incompétence. Ils ne reconnaissaient, en l'espèce, d'autre juridiction compétente que celle des deux tribunaux institués par un *motu proprio* du 25 mai 1882, à l'effet de juger toutes les contestations qui s'élèveraient soit entre les diverses administrations pontificales, soit entre ces administrations et leurs employés ³. Le tribunal italien se déclara compétent, mais il débouta Martinucci de sa demande. La cour d'appel, jugeant sur un recours de l'ancien architecte, rendit un jugement semblable. Cette solution ne satisfait ni la curie romaine, qui y vit avec raison un empiétement sur son indépendance, ni le plaignant, qui, avec une vraisemblance touchant à l'évidence, put

Les tribunaux
italiens
se déclarent
abusivement
compétents.

1. CHAMARD, p. 335-336.

2. Mgr Jacobini avait succédé au cardinal Nina en cette même année 1882.

3. LEONIS XIII *Acta*, t. III, p. 75-77.

voir, dans les décisions des deux tribunaux qui s'attribuaient le droit de le juger, un pur et simple déni de justice à son égard, déni de justice imaginé par les tribunaux italiens pour se tirer d'un formidable embarras. Au fond, la loi des garanties, qu'on mettait toujours en avant quand elle pouvait favoriser le gouvernement spoliateur, ne lui permettait pas de porter contre l'administration pontificale une condamnation efficace. Le tribunal ou la cour eussent-ils condamné le secrétaire d'Etat ou le majordome, eussent-ils ordonné une simple enquête, ils n'eussent pu faire exécuter leur sentence. La loi même des garanties, par ses articles 7 et 8, leur interdisait absolument « de faire pénétrer dans les résidences habituelles du souverain pontife aucun officier de l'autorité publique ou agent de la force publique », d'y exercer « toute perquisition ou enquête ».

Le pape Léon XIII toutefois, en protestant devant les cours de l'Europe contre les sentences rendues par les tribunaux italiens, se garda bien d'appuyer sa protestation sur la loi des garanties. Si, dans le mémoire rédigé à cet effet par le cardinal-secrétaire d'Etat, un mot fut dit de cette « soi-disant loi », ce fut pour l'écarter aussitôt expressément. « La question actuelle est d'un ordre bien plus élevé, disait le document pontifical ; ce n'est pas d'un litige juridique qu'il s'agit, mais bien d'une question essentiellement politique et internationale... On se tromperait fort si l'on voulait confondre la situation actuelle du pape avec celle de tout autre souverain dépossédé. Le Saint-Père, en vertu du ministère apostolique qu'il exerce avec une suprême autorité sur le monde entier, même après la perte du pouvoir temporel, est resté souverain non seulement de droit, mais de fait. Ce caractère de souveraineté permanente lui a été reconnu par toutes les puissances, qui accréditent auprès de lui des légations extraordinaires et permanentes, des ambassades pourvues de privilèges diplomatiques, qui toutes lui rendent publiquement ces actes d'hommage et de respect qui n'appartiennent qu'aux princes régnants. Quand Rome fut occupée, le 20 septembre 1870, l'invasion respecta l'enceinte du Vatican... Depuis, pendant douze ans, cette enceinte a continué d'être inviolable. En fait comme en droit, le souverain pontife n'a pas cessé d'y être souverain. Le maintien de l'ordre, la marche et la direction de l'administration, les actes principaux de la vie civile, y ont été toujours exercés par les autorités du Vatican, à l'exclusion de toute ingérence étrangère... Or, aujourd'hui, pour la première fois, les tribunaux de Rome se sont

Mémoire
rédigé à ce
propos par le
secrétaire
d'Etat du
Saint-Siège.

Ce mémoire
établit
l'existence,
en fait comme
en droit,
de la
souveraineté
du pape.

arrogé le droit de juger les ministres du Saint-Père pour des actes exercés en son nom dans l'enceinte du Vatican... En vue des conséquences qui pourraient découler de la sentence du 10 août, le sous-signé secrétaire d'Etat, obtempérant aux ordres exprimés par Sa Sainteté, dénonce cette offense nouvelle, qui vient aggraver une situation déjà si triste et si pénible ; et il déclare le gouvernement italien responsable de toutes suites possibles d'un état de choses qui devient de jour en jour plus intolérable ¹. »

Premières
confiscations
de biens ecclé-
siastiques.

Anciens
projets de
Cavour
et d'Azeglio

Si les autorités italiennes se rendaient coupables de tels empiétements à Rome, on peut facilement imaginer à quels excès elles se livraient en Italie. L'Eglise possédait, en dehors de Rome, en dehors même des Etats romains, des biens considérables, affectés depuis des siècles à des usages pieux sous le contrôle ecclésiastique. Cavour, dit-on, avait rêvé de constituer à la papauté détrônée, avec les biens des congrégations et des institutions religieuses, un domaine indépendant, une dotation insaisissable, dont elle pût vivre avec honneur. « L'indépendance financière de la cour de Rome, écrivait Massimo d'Azeglio à M. Eugène Rendu en 1861, serait assurée, non par des subsides, qui sont aléatoires, mais par des biens, des immeubles, des propriétés données au pape en Italie et dans divers pays catholiques. Le pape ne serait plus « possesseur d'hommes », mais, comme l'Eglise de Rome dans les beaux temps de ferveur religieuse, il redeviendrait possesseur de biens déclarés inviolables ². » L'Etat italien, après 1870, avait jugé plus commode d'offrir au pape un subside annuel, une « pension », essentiellement précaire et révoicable, un « traitement » humiliant, que Pie IX et Léon XIII, du reste, n'avaient pas jugé digne d'eux d'accepter. Puis, il s'était cru permis de disposer des biens ecclésiastiques. Au mois de septembre 1879, le gouvernement s'était déjà mis en possession des biens de trois mille trente-sept couvents d'hommes et de mille neuf cent sept couvents de femmes, qu'il avait dispersés ³. Quant aux biens des maisons qui ne tombaient pas sous le coup de la dispersion, une loi du 7 juillet 1866 les soumettait à la conversion, c'est-à-dire les mettait à la disposition de l'Etat, qui avait le pouvoir de les convertir en rentes ou en titres des établissements de crédit foncier. En

1. CHAMARD, p. 336-339.

2. M. D'AZEGLIO, *Correspondance politique*, publiée par E. RENDU.

3. *Semaine religieuse de Paris*, 20 septembre 1879, p. 361.

1881, l'Etat italien prétendit appliquer cette loi, et deux lois complémentaires du 13 mai 1871 et du 19 juin 1873, aux biens possédés par la Congrégation de la Propagande. Créée en 1622 par la bulle *Inscrutabili*¹ de Grégoire XV, la Congrégation de la Propagande pourvoyait aux besoins des missions étrangères par les revenus des biens qu'elle tenait de la générosité des fidèles du monde entier. « Pendant les deux siècles et demi qui se sont écoulés depuis sa fondation, écrivait Léon XIII, grâce à la liberté de son administration, elle a donné une impulsion puissante à la diffusion de la foi et au progrès de la civilisation. Mais, pour prouver la singulière efficacité de son action, il suffit de noter ce qu'elle a fait depuis cinquante ans. La florissante République des Etats-Unis, qui n'avait qu'un siège épiscopal au commencement du siècle, en compte aujourd'hui plus de soixante-quatre. Les vingt-trois vicariats apostoliques des Indes sont en voie de progrès. Il en est de même en Chine et dans les Etats voisins. Le Japon a été rouvert à l'Evangile. Les missions océaniques ne cessent de se développer. L'Afrique se couronne de belles missions tout à l'entour de ses bords. Les grandes lignes pour la conversion du monde entier à la foi sont déjà tracées, et de toutes parts apparaissent les riantes espérances d'un fécond avenir². »

Telle est l'œuvre à laquelle le gouvernement italien ne craignait pas de s'attaquer, en prétendant lui appliquer les lois restrictives qui visaient les ordres religieux. De 1873 à 1881, la Propagande, pour obtenir le respect de ses droits, dut recourir plusieurs fois à la juridiction ordinaire des tribunaux civils. Le 22 novembre 1881, l'affaire fut soumise à la cour de cassation, qui, toutes chambres réunies, confirma les sentences des premiers juges, en déclarant que les lois qui réglaient la conversion des biens d'Eglise s'appliquaient « à tout être moral ecclésiastique³ ». En conséquence, le patrimoine immobilier de la Propagande, à l'exception du « palais urbain où se trouvait le siège de la Congrégation », fut déclaré convertible en rente consolidée italienne ou en titres des établissements fonciers. Cette mesure n'était qu'une première mainmise, prélude d'une spoliation complète. Pour sauvegarder au moins les ressources à

Conversion
des biens de la
Congrégation
de la
Propagande.

Gravité de
cette mesure.

1. Voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VI, p. 41.

2. Note envoyée aux nonces apostoliques, le 10 février 1884.

3. Voir les considérants et le dispositif de l'arrêt dans CHAMARD, p. 427-428.

venir, le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, écrivit, d'après les ordres du souverain pontife, à tous les évêques du monde catholique, pour leur déclarer que désormais le siège administratif de la Congrégation de la Propagande serait transféré hors de l'Italie, et que les dons, legs et offrandes des fidèles, au lieu d'être centralisés à Rome, seraient envoyés aux nonces de chaque pays ¹.

V

La politique de Léon XIII est critiquée en divers sens par certains catholiques.

Au milieu des sollicitudes que lui causaient ces luttes pénibles, Léon XIII eut à supporter, au cours des années 1884 et 1885, des douleurs plus profondes en un sens, parce qu'elles lui venaient d'hommes dont le caractère religieux et la grande situation dans l'Eglise semblaient devoir garantir l'absolu dévouement. Nous voulons parler des pamphlets dans lesquels le P. Curci, ancien membre de la Compagnie de Jésus, ancien fondateur et directeur de la *Civiltà cattolica*, attaquait la politique pontificale comme trop intransigeante, et de la lettre du cardinal Pitra sur laquelle certains esprits mécontents s'appuyèrent pour taxer cette même politique de trop de condescendance à l'égard de l'esprit moderne.

Le P. Curci, ancien jésuite, lui reproche amèrement sa prétendue excessive intransigeance.

Le P. Curci s'était d'abord révélé comme un défenseur ardent, passionné presque à l'excès, du pape, du pouvoir temporel du Saint-Siège et de la Compagnie de Jésus. Par son livre *Fati e argomenti*, dont plus de trente mille exemplaires s'écoulèrent en peu de temps, par la vaillante revue la *Civiltà cattolica*, qu'il fonda à Naples avec quelques confrères et qui prit aussitôt une place importante dans la presse catholique, par les courageuses protestations qu'il fit entendre en 1870 après l'invasion de Rome par les Piémontais, par la *Société romaine pour la défense des intérêts catholiques*, qu'il fonda en 1871, par l'activité qu'il déploya dans l'organisation d'une grande manifestation catholique à l'occasion du jubilé pontifical de Pie IX, le P. Curci se plaça au premier rang des champions du Saint-Siège. C'est en 1874 qu'il exprima pour la première fois des idées audacieuses en faveur d'une « réconciliation de l'Eglise avec l'état de choses en Italie ». A partir de ce moment, et surtout à

partir du moment de sa sortie de la Compagnie de Jésus en 1878, ses témérités furent fréquentes, et scandaleuses. En 1881, dans la *Nuova Italia*, puis en 1883 dans *Il Vaticano regio* (le Vatican royal) et dans *Lo Scandalo del Vaticano regio* (le Scandale du Vatican royal), il attaqua vivement et injurieusement l'attitude de Léon XIII et des Congrégations romaines, qui refusaient mal à propos, selon lui, d'accepter les faits accomplis et de se réconcilier avec le gouvernement du roi Humbert. Le pape, dans une lettre émue, adressée à l'archevêque de Florence, condamna les trois brochures, et paternellement supplia le malheureux égaré de revenir « dans les voies de la raison et du devoir ¹ ». La lettre du souverain pontife était du 25 août 1884. Le 11 septembre, le P. Curci envoya une lettre de soumission ; mais cette soumission ne fut pas plus durable que celle qu'il avait faite à Pie IX après ses premières incartades. Quelques semaines après, il émettait la prétention de réconcilier l'Eglise, non plus seulement avec le roi d'Italie, mais avec les chefs du socialisme révolutionnaire.

Il est
condamné
par le
souverain
pontife.

Ces excès d'un indiscipliné de gauche eurent-ils pour effet de réveiller à droite des tendances intransigeantes que Pie IX lui-même avait blâmées ? Le 19 mai 1885, on put lire, dans le *Journal de Rome*, une lettre, datée du 4 mai et signée du cardinal Pitra, où plusieurs se plurent à voir un parallèle entre les deux derniers papes. On paraissait y opposer la condescendance excessive de Léon XIII à la noble fermeté de Pie IX. « Hélas ! s'écriait l'auteur de la lettre, où en sommes-nous ? et qui osera compter les défaillances, les missions trahies, les plus belles vocations avortées ?... Pie IX, abandonné, est mort prisonnier ; et, au sommet de Rome, ce qu'on nomme encore « l'Autel du ciel », l'*Ara cœli*, s'efface devant un trophée du paganisme galvanisé... Serait-ce que notre triste époque ne tombera pas dans sa fosse séculaire sans qu'un réveil soudain, un chant de résurrection, une aurore inattendue se lève sur la tombe du siècle de Pie IX ² ? » Le 17 juin suivant, Léon XIII, dans une lettre adressée au cardinal Guibert, se plaignit de voir que « parmi les catholiques, il s'en trouvait qui, non contents du rôle de soumission qui est le leur dans l'Eglise, croyaient pouvoir en prendre un dans son gouvernement ». « C'est une preuve de sou-

Le cardinal
Pitra paraît
reprocher
au nouveau
pontificat
des tendances
libérales.

Observations
de Léon XIII.

1. CHAMARD, p. 464-465.

2. Voir la lettre entière dans Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, p. 511-513.

Le cardinal
Pitra proteste
contre les
commentaires
donnés à
ses paroles.

mission peu sincère, ajoutait le Saint-Père, que d'établir une opposition entre souverain pontife et souverain pontife. Ceux qui, entre deux directions différentes, repoussent celle du présent pour s'en tenir au passé, ne font pas preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les diriger ¹. » Trois jours après, le 20 juin, le cardinal Pitra fit remettre à Léon XIII une lettre dans laquelle il disait : « J'ose remercier Votre Sainteté d'avoir bien voulu exprimer l'un de mes plus vifs sentiments de répulsion contre les commentaires qui ont calomnié mes intentions. Parmi ces commentaires, le plus intolérable, que je repousse avec le plus d'énergie, est de m'attribuer une hostilité contre votre personne sacrée, un esprit d'opposition contre lequel ma vie proteste depuis sept ans ². » Cette déclaration mit fin à l'incident.

Période
d'accalmie
(1887).

Au moment même où se produisaient, en sens contraires, les deux oppositions dont nous venons de parler, le souverain pontife poursuivait, dans toute l'Europe, avec une inlassable et courageuse persévérance, une œuvre diplomatique, qui, deux ans plus tard, parut couronnée d'un succès à peu près général. L'année 1887 est une date décisive dans le pontificat de Léon XIII. Après huit ans de laborieuses négociations, il vient de conclure, avec la Prusse, le concordat qui met fin au kulturkampf. En Angleterre, M. Gladstone et lord Salisbury invoquent tour à tour son concours pour pacifier l'Irlande. La Suisse résoud, d'accord avec le Vatican, les questions délicates de la hiérarchie catholique et de la réorganisation des diocèses. La Russie négocie un concordat. En France, quelle que soit la mauvaise volonté des gouvernants, Léon XIII réussit à maintenir des relations amicales avec la République et à empêcher la rupture du concordat. En Italie même, si le *non possumus* absolu du pape à l'égard de la spoliation du pouvoir temporel a mis obstacle à toute entente positive, du moins le chef du gouvernement, M. Depretis, affecte d'éviter tout acte d'hostilité tracassière envers le Vatican. C'est enfin au cours de cette année 1887, au mois d'avril, que Léon XIII choisit comme secrétaire d'Etat celui qui sera pendant quinze ans l'auxiliaire le plus dévoué de sa politique, le cardinal Rampolla.

Le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro va occuper une place

1. Dom CHAMARD, *ibid.*, p. 515-516.

2. *Ibid.*, p. 517.

d'une telle importance dans l'histoire du pontificat de Léon XIII, jouer un tel rôle dans les négociations diplomatiques du Saint-Siège, principalement dans celles qui auront trait aux affaires de France et aux affaires d'Allemagne, qu'il est nécessaire d'esquisser ici en quelques lignes son portrait.

Né à Polizzi, ville de Sicile, en 1843, d'une famille de haute noblesse, initié aux études littéraires par les professeurs du collège Capranica et par les Pères de la Compagnie de Jésus, il avait été admis, pour couronner sa formation cléricale, dans l'Académie des nobles ecclésiastiques, et, dès son jeune âge, il avait révélé en lui les trois caractères qui seraient les traits distinctifs de sa physiologie morale : la probité consciencieuse du savant, la finesse distinguée du diplomate, la piété profonde du prêtre. Jeune étudiant, il avait conquis les éloges de la *Civiltà cattolica* par une étude sur l'autorité suprême du pape d'après les documents les plus anciens des Eglises orientales ; et il devait consacrer les loisirs de sa carrière diplomatique à rédiger cet immense ouvrage sur *Sainte Mélanie la Jeune* ¹, à propos duquel on a rappelé le grand nom de Tillemont ². Entré au secrétariat des affaires ecclésiastiques extraordinaires en 1869, envoyé par Pie IX à Madrid en 1875 en qualité de conseiller de la nonciature, chargé par intérim de remplacer le nonce en 1876, secrétaire de la Propagande en 1880, revenu à Madrid en qualité de nonce en 1882, il avait, comme diplomate, soutenu une politique, qui avait déjà rencontré, qui devait surtout rencontrer dans la suite des détracteurs passionnés et des admirateurs enthousiastes. On s'est quelquefois borné à considérer un seul des aspects de cette politique, qui était, comme on l'a dit fort justement, de « ne pas permettre que certaines réalités politiques, qui étaient des faits, et qui avaient à ce titre une valeur et pouvaient avoir une durée, fussent présentées aux masses populaires comme l'incarnation nécessaire de certaines idées antichrétiennes, comme associées iné-

Le cardinal Rampolla est nommé secrétaire d'Etat (avril 1887).

Courte biographie du cardinal.

Le savant.

Le diplomate.

1. *Santa Melania Giuniore, senatrice romana, Roma, 1905*. Cf. GUYAU, *Sainte Mélanie*, Paris, 1912.

2. « Son immense ouvrage sur sainte Mélanie rappelle, par la précision des recherches, par l'experte indépendance des discussions critiques, les plus beaux ouvrages de notre vieux Tillemont ». (G. GUYAU, dans la *Revue hebdomadaire* du 21 février 1914, p. 323.) Notre savant confrère, M. Vigouroux, nous a souvent dit combien le cardinal Rampolla, dans l'exercice de ses fonctions de président de la Commission biblique, avait étonné les exégètes les plus exercés, par la pénétration de son esprit et la précision de ses formules dans l'interprétation des passages les plus difficiles de la Sainte Ecriture.

vitablement au règne d'une philosophie hostile à l'Eglise ¹ ». Le cardinal Rampolla ne pensa jamais que l'idée de l'indépendance et de l'unité de l'Italie dût être liée à la haine du Saint-Siège, ni l'idée de la République en France à la cause de la franc-maçonnerie, ni le juste sentiment de la nationalité allemande à la lutte contre l'Eglise. Mais sa politique avait un autre aspect, plus profondément religieux et sacerdotal ; car, nous l'avons dit, le troisième caractère de la grande figure du cardinal Rampolla fut sa profonde piété de prêtre. Si sa politique souleva des critiques, parfois amères, sa piété n'excita jamais qu'une universelle vénération. Avant tout, Mariano Rampolla del Tindaro fut un prêtre. « Les vêtements liturgiques qui lui étaient communs avec tous ses confrères en sacerdoce, a écrit un historien qui le connut intimement, lui paraissaient assurément plus augustes que sa pourpre... On parlait des longs tête-à-tête du cardinal, devant l'autel, avec l'hostie qu'il venait de consacrer... Les diplomates qui l'approchaient voyaient, à certaines minutes, ses paupières s'abaisser comme pour un acte de recueillement, pendant lequel son âme consultait Dieu sur les suggestions des hommes. Préposé aux besoins d'une Eglise que ses infortunes avaient réduite à n'être plus qu'une puissance spirituelle, le cardinal Rampolla considérait son rôle de diplomate comme une extension de sa mission d'homme de Dieu ; et c'est en prêtre qu'il le remplissait ². »

Quand il appela le cardinal Rampolla à partager avec lui les sollicitudes du gouvernement général de l'Eglise, Léon XIII atteignait sa soixante-dix-septième année. Les travaux et les douleurs qu'il avait supportés jusque-là, et auxquels trois secrétaires d'Etat avaient déjà succombé ³, avaient sensiblement atteint sa santé. L'apaisante intimité d'un collaborateur qui partageait toutes ses vues et qui savait les exécuter avec autant de dextérité que de fidèle obéissance, lui donna le courage et la force de subir pendant quinze ans encore le poids de sa lourde charge.

Le souverain pontife crut d'abord utile de profiter de ce changement de secrétaire d'Etat pour exposer, dans une lettre publique datée du 16 juin 1887, les grandes lignes de sa politique. Dans ce

Lettre
publique
de Léon XIII
au nouveau
secrétaire
d'Etat
(16 juin 1887).

1. G. GOYAU, *ibid.*, p. 309.

2. G. GOYAU, *op. cit.*, p. 306-307.

3. Le cardinal Franchi, le cardinal Nina et le cardinal Jacobini.

remarquable document, Léon XIII, revenant sur une formule qui devait inspirer et résumer l'action de tout son pontificat, déterminait d'abord le but qu'il poursuivait ; propager la bienfaisante influence de l'Eglise, non seulement pour le salut des âmes, mais aussi pour maintenir « entre les peuples et les souverains et entre les diverses classes sociales de chaque nation, cette harmonie pacifique dans laquelle résident la tranquillité et l'ordre public ». Puis, après avoir fait une courte application de ce principe à l'Autriche, à la France, à l'Espagne, à la Belgique, à la Prusse, aux autres nations en général, il en venait à l'Italie. Il faisait observer que « la nation qui a reçu en partage de la Providence d'être la plus voisine de la papauté, était destinée à en recevoir plus abondamment les influences bienfaisantes ». Mais ces influences ne pourraient s'exercer que par « une souveraineté effective du pontife romain, souveraineté réclamée, non par ambition, ni en vue d'une grandeur terrestre, mais comme une garantie vraie et efficace de son indépendance et de sa liberté ;... souveraineté qui ne comporterait, d'ailleurs, ni le retour en arrière, jusqu'au moyen âge, ni le mépris des progrès modernes, car... tout ce qui n'est pas licence, tout ce qui est liberté vraie et digne de l'homme, tout cela est béni par l'Eglise et peut avoir une part très large dans le principat civil des papes ¹ ».

La presse européenne fit un accueil favorable à ces paroles pacifiques et lumineuses. La *Gazette de Cologne* alla jusqu'à dire qu'il fallait redonner au pape un « lambeau de territoire » pour assurer son indépendance. Mais l'arrivée aux affaires de M. Crispi, en remplacement de M. Depretis, arrêta net le mouvement commencé, ou plutôt lui donna une orientation toute nouvelle.

Léon XIII
réclame
la restitution
de la
souveraineté
temporelle
du
Saint-Siège,
comme
garantie
de son
indépendance
spirituelle.

VI

Ancien compagnon de Garibaldi, Francesco Crispi ne s'était rallié à la monarchie que comme au symbole et à la garantie provisoire de l'unité italienne, et il n'avait accepté le pouvoir qu'à la condition de réconcilier le gouvernement avec le parti radical et anticlérical. Brusque, audacieux, volontaire, aimant le bruit, la pose et les

Arrivée
aux affaires
de M. Crispi
comme
président
du conseil.

1. *Questions actuelles*, t. II, p. 81 et s.

Portrait
de M. Crispi.

coups de théâtre, quelqu'un le surnomma un jour « un Gambetta sicilien ». De l'homme d'Etat français, il avait l'éloquence fougueuse, l'apostrophe tonitruante, au service d'un anticléricalisme violent. La haine de la papauté, de l'Eglise, de toute religion, n'était pas, chez lui, comme chez beaucoup de ses compatriotes, un levier pour parvenir, un instrument politique pour gouverner, mais une idée fixe, dominante, commandant ses paroles et ses actes. Les grandes fêtes jubilaires célébrées en 1888 en l'honneur de Léon XIII semblèrent aviver sa passion antireligieuse. Son organe personnel, *la Riforma*, multiplia ses attaques contre l'Eglise et la papauté, donna à sa polémique un caractère méthodique et sectaire, qui révélait un plan de guerre déterminé, un programme de lutte prochaine.

Il propose
un nouveau
code pénal
(1888).

Ce programme avait commencé à prendre corps, dès le mois de novembre 1887, dans le projet d'un code pénal, qui, discuté devant les Chambres au cours de 1888, fut définitivement voté, au mois de novembre de cette année, par 254 voix contre 37 à la Chambre des députés, et par 101 voix contre 33 au Sénat. La principale innovation de ce code était l'introduction de pénalités excessives contre tout acte d'opposition du clergé et des fidèles catholiques. Le chapitre 1^{er}, ouvrant la rubrique *Dei delitti contro la patria*, débutait par l'article 101, ainsi conçu : « Quiconque commet un acte tendant à soumettre l'Etat ou une de ses parties à un pouvoir étranger, ou à en altérer l'unité, est puni des travaux forcés à perpétuité. » Cette formule, inoffensive et même légitime dans tout autre Etat ou dans toute autre circonstance, devenait, dans l'Italie de 1888, une mesure d'intolérable tyrannie ; car elle visait manifestement tout examen de la question romaine, tout écrit publié, toute parole prononcée pour la défense de l'indépendance du pape et des catholiques. Les articles 173, 174, 175 et 176 étaient plus spécialement dirigés contre le clergé. Ils punissaient de peines très sévères « la censure des institutions, des lois et des actes de l'autorité », « la méconnaissance » même de ces institutions, de ces lois et de ces actes, l'exercice de fonctions cultuelles « en opposition avec les décisions du gouvernement », l'excitation à « transgresser les devoirs envers la patrie ». Il faut se reporter aux pires lois de la Convention française pour trouver un exemple de semblable tyrannie. Du point de vue purement politique et diplomatique, c'était pratiquement l'abolition de la loi des garanties, la rupture d'un pacte, que la papauté sans doute avait voulu personnellement ignorer pour de bonnes rai-

Les principales
innovations
de ce code
sont dirigées
contre
le clergé.

sons, mais par lequel le gouvernement italien, en s'installant à Rome, avait prétendu se lier envers les catholiques et les gouvernements du monde entier. Mais, une fois de plus, la monarchie italienne croyait avoir besoin du concours des radicaux, et lui livrait, avec la cause de la papauté et de l'Eglise, celles de la justice et du droit dans leurs principes les plus élémentaires.

L'abolition pratique de la loi des garanties n'était encore qu'un prélude. Un disciple et un émule de Mazzini, Alberto Mario, avait écrit dans le journal *la Lega della democrazia* : « Abolir les garanties, cela veut dire enfoncer les portes de la forteresse ; et, les portes une fois enfoncées, on entre dans la forteresse, et on abolit la papauté. » Abolir la papauté était heureusement au-dessus de la puissance de M. Crispi, mais l'attaquer par les mesures les plus violentes et les plus perfides était dans ses moyens comme dans ses ambitions. Il se mit aussitôt à l'œuvre.

Il fallait d'abord préparer l'opinion à ces entreprises. Associer les masses populaires à quelque grande démonstration anticléricale, où l'hostilité contre la papauté se personnifierait en un personnage historique pompeusement glorifié, paraissait devoir remplir ce but. Précisément, depuis trois ans, un comité privé, agissant sous l'inspiration de la franc-maçonnerie, préparait une manifestation de ce genre. Il s'agissait d'élever et d'inaugurer solennellement, à Rome même, une statue à un moine apostat, Giordano Bruno, que l'Inquisition romaine avait, en 1600, condamné à la peine capitale pour crime d'athéisme et d'apostasie. Le moine apostat serait représenté comme le martyr de la science et de la liberté, condamné par les représentants de l'ignorance et de la tyrannie. En réalité la vie et l'œuvre du malheureux révolté qu'on projetait de mettre sur le pinacle, n'offrait rien d'attachant. Dans les ouvrages qu'on lui attribue, l'obscénité le dispute au blasphème. Sa vie errante fut celle d'un aventurier. Sa science avait été surfaite. Un historien protestant avouait que, n'eût été sa mort violente, son nom serait resté justement ignoré ¹. L'apothéose du prétendu martyr de la science et de la liberté commença, au mois de février 1888, par une séance académique, qui eut lieu au Collège romain et à laquelle assista solennellement M. Crispi. Le sénateur Moleschott y célébra la vie et la

La loi
des garanties
est
implicitement
abrogée par
les dispositions
du nouveau
code.

L'apothéose
de Giordano
Bruno
(février 1888).

1. LEWES, *History of philosophy*, 1880, t. II, p. 101. Cf. *Dict. apol. de la foi cath.* de D'ALÈS, au mot BRUNO, t. I, col. 431-432.

mort de Giordano Bruno comme une protestation contre la théocratie. « Victor Emmanuel, s'écria-t-il, en détruisant le pouvoir temporel, a rendu au monde sa conscience. » Le 9 juin, jour de la Pentecôte, fixé pour l'inauguration du monument, des centaines de délégations maçonniques, socialistes, anarchistes, venues de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Autriche, de Suisse, défilèrent devant la statue du moine renégat. « Les honneurs extraordinaires décernés à un pareil homme, disait quelques jours plus tard le Saint-Père, n'ont guère qu'un sens : c'est qu'il faut établir toute vie en dehors de la doctrine divinement révélée, en dehors de la foi chrétienne... Et une si triste manifestation a pu être longuement préparée, organisée et réalisée, non seulement au su des gouvernants, mais avec leur faveur et leur concours ouvert et manifeste ¹ ! » Peu de temps après, le premier ministre italien, justifiant pleinement les paroles de Léon XIII, faisait écho aux fêtes de Giordano Bruno en évoquant publiquement, à Palerme, en face de la Révélation chrétienne, « la déesse Raison », dont l'Italie officielle entendait être « la vivante expression ». En même temps, il jugeait l'opinion assez mûre pour accepter un projet d'expropriation générale des « œuvres pies ».

Projet de loi
portant
expropriation
générale
des
œuvres pies
(1889).

Nous avons vu plus haut quels avaient été les premiers attentats contre ces œuvres. Il s'agissait maintenant d'une mesure universelle et radicale, qui les arracherait toutes, sans exception, à la direction de l'autorité de l'Eglise, pour les mettre dans la main de l'Etat. La classification officielle enregistrait 21.766 œuvres pies, classées en trente-deux catégories suivant leurs divers objets de bienfaisance, et 2.400 fondations ayant pour but l'entretien du culte. Le capital de toutes ces œuvres était évalué à près de deux milliards. Cette richesse était de nature à tenter la cupidité d'un gouvernement aux abois ; mais en M. Crispi ce sentiment n'était pas le motif dominant de son entreprise ; porter un coup sensible à l'Eglise, en ruinant autant qu'il était possible son influence sociale, tel était le vrai dessein de cet esprit sectaire.

Analyse
de ce projet.

Le projet de loi qu'il fit adopter, vers la fin de l'année 1889, par le Parlement italien, se ramenait à trois prescriptions principales : 1^o Toutes les œuvres de bienfaisance étaient mises aux mains d'une administration bureaucratique dépendant de l'Etat. Dans chaque commune, elles seraient désormais administrées par un bureau élu

par le conseil municipal. C'était introduire la politique dans l'exercice de la charité, ou pour mieux dire, c'était établir officiellement l'exploitation de celle-ci par celle-là. 2° La loi excluait de l'administration des bureaux ainsi constitués tout ecclésiastique occupant une charge hiérarchique dans la paroisse. Le code pénal avait mis le clergé hors la loi ; la loi sur les œuvres pies l'excluait de l'administration des institutions fondées sous ses auspices et dont il avait, en Italie, de temps immémorial, l'administration, sinon la propriété légitime. 3° La loi autorisait la suppression des œuvres pies consacrées à un but religieux, et permettait à l'Etat de convertir leurs biens ou d'employer les revenus de ces biens à une destination plus conforme « aux besoins modernes ». C'était la disposition la plus radicale et la plus révolutionnaire du projet, puisqu'elle anéantissait la volonté des testateurs et consacrait une sorte d'attentat posthume envers les morts.

Comme le code pénal, la loi sur les œuvres pies fut discutée et votée en peu de jours. C'est à peine si quelques modifications insignifiantes furent apportées au projet gouvernemental, qui fut adopté à une grande majorité.

Il est voté
par les deux
Chambres
(1889).

Le 30 décembre 1889, Léon XIII protesta publiquement contre cette loi, dictée par la haine, votée à la hâte, « contraire à la justice comme à la piété ». Le Saint-Père signalait ensuite les périls que réservait à l'Italie « cette bienfaisance laïque », qu'on voulait substituer à la charité chrétienne ¹.

VII

Le gouvernement fut bientôt à même de constater la réalité de ces périls. Profitant de l'irritation produite par la misère générale, les chefs du socialisme organisèrent des ligues de travailleurs, dont le gouvernement, dont Crispi lui-même ne tarda pas à s'alarmer. « Jusqu'à 1890 nous avons travaillé à assurer l'unité matérielle de la patrie, disait le premier ministre dans sa déclaration du 20 décembre 1893 ; maintenant nous avons à affermir son unité morale... La situation de la patrie est plus grave que jamais... Nous avons

Le gouverne-
ment italien,
effrayé
des progrès
du socialisme,
cherche à se
rapprocher
des
catholiques.

1. *Questions actuelles*, t. VII, 1890, p. 6-9.

Le ministère
Di Rudini.

Léon XIII
ne refuse pas
de se concerter
avec le
gouvernement
pour le
règlement
de situations
particulières.

besoin du concours des Chambres sans différence de partis ; je vous invite à conclure une trêve de Dieu. » Celui qui se déclarait toujours « le disciple de Garibaldi et de Mazzini », « sembla même renoncer à lutter contre l'adversaire traditionnel et tenter de se réconcilier avec le pape pour se renforcer du parti catholique » ¹. Cette orientation s'accrut sous le ministère conservateur de M. Di Rudini, appelé au pouvoir en mars 1896, en remplacement de M. Crispi. Pendant les premiers mois de son administration, M. Di Rudini s'appliqua, comme l'avait fait, avant M. Crispi, M. Depretis, à multiplier à l'égard du Vatican les gages de bonne volonté.

Léon XIII ne refusa pas de négocier, de s'entendre sur telle ou telle question particulière, qu'il était urgent de résoudre ; mais sur le principe d'un accord avec le gouvernement usurpateur, il se montra inflexible. « Il est quantité de questions, écrivait un publiciste bien informé de cette époque, sur lesquelles les deux gouvernements (du Vatican et du Quirinal) sont constamment obligés de négocier, par exemple quand il s'agit de la nomination des évêques. Le choix des évêques dépend, en Italie, exclusivement du Saint-Siège. Toutefois, dans certaines provinces, le pouvoir royal revendique un droit de patronage qui appartenait aux régimes déchus et dont il prétend avoir hérité. Si, pour une raison ou pour une autre, tel candidat ne lui agréé pas, le gouvernement italien manifeste ses répugnances et son opposition par le refus de l'*exequatur*, et, tant qu'il n'a pas obtenu le *placet* royal, l'évêque ne peut ni résider dans son palais épiscopal ni jouir de son traitement. Il en résulte qu'avant de procéder à ces nominations, le Saint-Siège tient quelquefois à pressentir les dispositions du gouvernement italien. Des négociations s'engagent donc forcément entre le Vatican et le Quirinal, négociations secrètes, il est vrai, mais qui n'en mettent pas moins en contact et en rapport l'un avec l'autre les deux pouvoirs ennemis. Il est rare que le Saint-Siège prenne une mesure intéressant directement l'Italie sans qu'il ait fait sonder auparavant le gouvernement ou la cour. Ainsi la question du mariage du prince de Naples et de la conversion de la princesse Hélène à la foi catholique a nécessité, entre le Vatican et le Quirinal, de longs pourparlers. Je cite cette question. J'en pourrais rappeler une quantité d'autres sur lesquelles le Saint-

1. SEIGNOBOS, *Hist. politique de l'Europe contemporaine*, un vol. in-8, Paris, 1897, p. 350.

Siège et l'Italie officielle, par l'intermédiaire le plus souvent d'agents de confiance assez obscurs, sont forcés d'entrer en relations. Tout le monde sait à Rome, par exemple, que l'inspecteur de police du Borgo (le quartier qui avoisine le Vatican) jouit de toute la confiance des autorités du Palais apostolique, qui recourent fréquemment à ses bons offices... Extérieurement donc, on pourrait croire que la réconciliation est désormais un fait accompli.

« Erreur profonde. Non seulement le Vatican n'a pas fait un pas vers la conciliation, mais il en apparaît plus éloigné que jamais... Plus M. Di Rudini s'est montré conciliateur, plus au Vatican on a affecté l'intransigeance... Le Vatican est parvenu même à imposer son intransigeance à ceux qui auraient été les moins disposés à l'approuver. Il est entendu désormais que les souverains catholiques, s'ils franchissent le seuil du Quirinal, ne peuvent pénétrer dans le Vatican pour y présenter leurs hommages au Saint-Père. C'est en vertu de cette prohibition que l'empereur d'Autriche s'abstient de rendre à son allié la visite qu'il en a reçue à Vienne. Tous les souverains catholiques ont respecté jusqu'à ce jour cette consigne, et aucun, malgré les liens politiques ou du sang, n'a osé la violer... Les princes protestants qui sont les hôtes du roi Humbert et qui sollicitent une entrevue de Léon XIII, sont contraints de se plier à une étiquette minutieuse. Il leur est interdit de franchir le seuil du palais apostolique dans les voitures de la cour, et, s'ils résident au Quirinal, ils sont obligés, avant de se rendre au Vatican, d'aller purger une quarantaine de quelques heures dans un hôtel ou dans une ambassade. Quelques-uns pourront sourire de cette ingénieuse fiction, par laquelle la papauté maintient intact le principe de sa souveraineté ; ils pourront même prétendre que les conditions imposées aux souverains hétérodoxes ne sont pas dépourvues de byzantinisme. Mais elles prouvent, dans tous les cas, combien la papauté est attentive à ne pas laisser prescrire ses droits, et le fait que tous les souverains qui ont visité Rome n'ont fait aucune difficulté de s'y conformer, atteste la grande place qu'occupe encore le pape dans la Ville éternelle, et dont rien, pas même son internement au fond d'un palais, n'a pu le déposséder ¹. »

Quant au gouvernement italien, il n'acceptait ces mesures, humiliantes pour lui, qu'à son corps défendant, et semblait chercher à

Mais il maintient son attitude intransigeante relativement à sa souveraineté temporelle.

1. François CARRY, dans le *Correspondant*, t. CXC, p. 35-41.

Le gouvernement italien revient à une politique persécutrice.

La suppression de 4.000 associations catholiques (1898).

Le Saint-Père proteste au nom de la justice, des lois existantes, des intérêts de l'Italie et de la vraie civilisation.

s'en venger en lâchant la bride à l'esprit sectaire. M. Di Rudini, voyant ses offres de conciliation repoussées, avait changé de tactique. La suppression de l'*Unità cattolica* de Florence et d'une dizaine de journaux catholiques, la condamnation de Don Albertario à trois ans de détention, l'arrestation de Mgr Scotton, le zélé organisateur des pèlerinages milanais et vénitiens à Rome, les menaces du retrait d'*exequatur* aux évêques, furent les épisodes les plus saillants de cette campagne ; mais le fait le plus grave fut la suppression, en 1898, de près de quatre mille associations catholiques. Une statistique dressée par l'*Osservatore romano* établit que, dans l'espace d'un mois et demi, des « ukases militaires » frappèrent : 4 comités régionaux, 70 comités diocésains, 2.600 comités paroissiaux, 600 sections et 20 cercles de la Société de la Jeunesse catholique, 5 cercles universitaires, 300 associations religieuses, sans compter beaucoup d'autres sociétés, telles que caisses rurales, sociétés de secours mutuel, que leur caractère économique semblait mettre à l'abri de la violence ¹.

Le Saint-Père, dans une Encyclique adressée « aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie », s'éleva contre de telles mesures, « qui lésaient par-dessus tout les principes de la justice et même les lois existantes ». « En vertu de ces principes et de ces règles, disait-il, il est loisible aux catholiques, comme à tous les autres citoyens, de mettre librement en commun leurs efforts pour promouvoir le bien moral et matériel de leur prochain et pour vaquer aux pratiques de piété et de religion. Ce fut donc chose arbitraire de dissoudre tant de sociétés catholiques de bienfaisance, qui dans d'autres nations jouissent d'une existence paisible et respectée... Ce fut aussi une offense spéciale envers Nous, qui avons organisé et béni ces utiles et pacifiques associations, et envers vous, vénérables frères, qui en avez promu avec soin le développement... Nous ne pouvons non plus passer sous silence combien de telles mesures sont pernicieuses pour les intérêts des populations, pour la conservation sociale, pour le bien véritable de l'Italie. La suppression de ces associations augmente la misère matérielle et morale du peuple, ravit à la société une force puissamment conservatrice, irrite enfin le conflit religieux, que tous les hommes exempts de passion considèrent

comme extrêmement funeste à l'Italie, dont il brise les forces, la cohésion et l'harmonie ¹. »

Les œuvres sociales tenaient, en effet, une grande place dans les préoccupations de Léon XIII, et, depuis l'avènement au pouvoir du cardinal Rampolla, elles prenaient, pour le pape et pour son fidèle conseiller, une signification de plus en plus grande, devenaient comme un élément essentiel de la politique générale du Saint-Siège en Italie. Léon XIII et son éminent secrétaire d'Etat se rendaient compte, de plus en plus, que toute action politique, toute combinaison diplomatique resteraient inefficaces si elles ne s'appuyaient pas sur une action exercée dans l'opinion publique, si étrangement faussée par les sectaires.

Sur le mouvement d'indépendance italienne, sur ce *risorgimento* qui soulevait l'enthousiasme des habitants de la Péninsule, de graves équivoques s'étaient produites. Dans la préparation et dans l'orientation de ce mouvement « trois facteurs étaient intervenus : la conscience italienne avec ses émouvantes aspirations, les armées de Napoléon III et de Victor-Emmanuel avec leur héroïsme, les sectes avec leur philosophie, si tant est qu'on puisse qualifier de ce nom respecté les emphatiques tirades de Garibaldi. Peu à peu, et profitant du conflit permanent créé par la prise de Rome, les sectes s'étaient attribué tout l'honneur du *risorgimento*. Elles avaient échafaudé une certaine notion d'*italianité*, moins politique que philosophique, au nom de laquelle Trente et Trieste étaient beaucoup moins visées que ne l'était le Vatican. Invité par Léon XIII à revendiquer sans cesse la pleine liberté du magistère pontifical, le cardinal Rampolla fit l'essai d'une politique qui, par delà l'Italie officielle, atteindrait l'Italie populaire et la mettrait en contact avec l'incessante sollicitude du pouvoir spirituel. Il s'efforça de ressusciter, au fond des âmes catholiques de l'Italie du Nord, la vieille idée guelfe, à laquelle tant de villes de la vallée du Pô ont légitimement associé leur gloire ; et l'on vit, à son instigation, grâce aux œuvres multiples qu'il y encouragea, aux congrès d'études sociales qui s'y organisèrent sous son patronage, la presse catholique de la Péninsule rappeler l'antique alliance des cités italiennes et du pontificat romain. On vit même, en certains points du royaume, dans le Bergamasque et la Vénétie, l'Italie catholique, prenant conscience d'elle-même

Pourquoi
Léon XIII
accorde tant
d'importance
aux œuvres
sociales
populaires.

Elles sont,
pour lui, un
moyen
de rectifier
l'orientation
de l'opinion
publique
italienne à
l'égard
de la papauté.

1. EGREMOÏT, p. 315-316.

recueillir, sur le terrain provincial et communal, comme des fruits déjà mûrs, certains succès politiques, qui pour l'instant lui suffisaient ¹ ».

Léon XIII
ne néglige pas,
dans
le même sens,
le recours aux
négociations
diplomatiques.

Origines
de la Triple
Alliance.

Tandis que ces progrès se réalisaient dans l'intérieur du royaume, Léon XIII s'appliquait à combattre diplomatiquement les tendances hostiles de la politique extérieure de l'Italie. L'adhésion de la chancellerie du Quirinal à la Triple Alliance aurait été déterminée, au moins en partie, par sa politique anticléricale. Dans son livre sur la *Triple et la Double alliance*, le sénateur Chiala n'hésite pas à en faire l'aveu explicite : il déclare que, si l'Italie est entrée dans le pacte austro-allemand, c'est parce qu'elle appréhendait de voir soit la France, soit l'Allemagne elle-même, soulever et exploiter contre elle la question pontificale ².

Léon XIII
s'y oppose
nettement.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris si la Triple Alliance, dès le lendemain du jour où elle fut stipulée, rencontra au Vatican une hostilité déclarée. Cette opposition se manifesta surtout par la politique de Léon XIII à l'égard de l'Autriche, sur laquelle il avait plus de prise, et que, par une action diplomatique suivie dont nous n'avons pas ici à suivre les vicissitudes, il essaya de détacher à la fois de l'Italie et de l'Allemagne ³. En même temps, il mettait tout en jeu pour favoriser, en face de la Triple Alliance, l'entente franco-russe, dont le contre-poids paralyserait le danger d'un pacte où la perspicacité du pontife voyait la réalisation d'une inspiration prussienne et protestante. ⁴

Mais cette action diplomatique ne pourra être mise dans tout son jour qu'après avoir étudié les relations politiques de Léon XIII avec la France, l'Allemagne, l'Autriche et les autres États européens.

1. G. GOYAU, dans la *Revue hebdomadaire* du 21 février 1914, p. 310-313. On verra, plus loin, l'exposé des œuvres sociales en Italie. On a voulu simplement noter ici le côté par lequel elles ont touché à la politique générale de Léon XIII, dans ses rapports avec le gouvernement italien.

2. CHIALA, *la Triplice e Duplice Alleanza*, p. 358. L'affirmation de cet auteur est peut-être trop exclusive. Le roi Humbert, très préoccupé du mouvement socialiste, et privé de l'appoint des forces conservatrices catholiques, chercha au dehors des appuis qui lui manquaient au dedans.

3. Voir l'exposé de cette politique dans E. LAMY, *la Politique du dernier pontificat*, *Correspondant* du 10 septembre 1903, p. 811-819.

4. Voir E. LAMY, *op. cit.*, p. 816-834.

CHAPITRE III

LÉON XIII ET LA FRANCE.

La première bénédiction de Léon XIII avait été pour la France. Aussitôt après son élection, quand le Sacré-Collège eut présenté ses hommages au nouveau pape suivant l'usage traditionnel, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, se leva au milieu de l'auguste assemblée, et demanda au pontife de daigner bénir, en sa personne, le diocèse de Paris et la France tout entière. Léon XIII accéda avec empressement à ce désir, ajoutant qu'il aimait beaucoup la France, dont il connaissait le dévouement à l'Eglise et le grand cœur ¹.

C'est à des Français que le nouveau pape adressa son premier discours. Une délégation des universités catholiques de France s'était mise en route pour Rome au lendemain du conclave. Le 23 février 1878, Léon XIII, la recevant en audience particulière, prononça, devant ces représentants de l'élite intellectuelle de notre pays, les paroles suivantes : « La France, en dépit de ses malheurs, reste toujours digne d'elle-même. Elle montre qu'elle n'a pas oublié sa vocation... Aujourd'hui, hélas ! elle a perdu une partie de sa puissance. *Affaiblie par la division des partis, elle est empêchée de donner libre essor à ses nobles instincts... Mais sa générosité ne saurait rester sans récompense* : Dieu bénira une nation capable des plus nobles sacrifices, et l'histoire écrira encore de belles pages sur les *Gesta Dei per Francos* ². »

Toute la politique de Léon XIII envers la France est en germe dans ces premières déclarations : mettre fin à la division des partis, pour permettre à la France de reprendre son rôle traditionnel de champion de l'Eglise.

La France
reçoit
la première
bénédiction
de Léon XIII.

Point
de départ
de la politique
religieuse
de Léon XIII
dans
les affaires
de France.

1. *Semaine religieuse de Paris* du 2 mars 1878, p. 307 ; O'REILLY et BRIN, *Vie de Léon XIII*, p. 346-347.

2. *Semaine religieuse de Paris* du 9 mars 1878, p. 369.

Le cardinal
Guibert,
archevêque
de Paris,
convie
les catholiques
à s'unir,
en s'élevant
au-dessus
des questions
politiques
et des
questions
religieuses
secondaires.

Mais comment réaliser ce programme? Il semble que le cardinal Guibert, archevêque de Paris, avait exprimé la pensée dominante du pape, quand, dans un mandement daté du 10 février et qui avait attiré l'attention de la France entière, il avait convié les catholiques à s'élever au-dessus de toutes les questions purement politiques, et même de toutes les questions religieuses secondaires, pour défendre avant tout l'idée de Dieu et le Décalogue. « Si nous interrogeons l'histoire des siècles passés, disait-il, nous voyons la lutte s'établir sur quelque point particulier de doctrine. Le dogme de la Très Sainte Trinité, l'Incarnation du Fils de Dieu, la Présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, l'autorité de l'Eglise et l'interprétation des saintes Ecritures ont été successivement attaqués par les hérésies dans le cours des siècles. Aujourd'hui une négation absolue voudrait effacer de la société le nom même de Dieu, souverain Créateur et Rémunérateur ». Or, « la science sociale vient s'unir à l'enseignement de nos écoles de théologie pour proclamer que l'idée de Dieu et la notion de ses commandements sont nécessairement à la base et au sommet de toute société... Pouvons-nous demeurer inertes et indifférents dans cette guerre déclarée contre Dieu? En posant cette question, nous ne nous adressons pas seulement aux chrétiens les plus fervents et les plus fidèles... Nous vous convions tous, vous qui n'avez pas renié et qui ne voulez pas renier votre baptême, à conjurer le péril social et à sauver vos âmes en vous rattachant à l'Eglise votre mère... La question religieuse, telle que nous venons de l'exposer, est au-dessus des questions de l'ordre temporel et politique... L'Eglise laisse à l'arbitre des peuples et des souverains les formes du gouvernement, les lois qui régissent les intérêts temporels. Sa mission est d'enseigner et de maintenir les vérités religieuses qui sont le fondement nécessaire de tout ordre social... Si donc vous entendez, par le mot si souvent répété de sécularisation de la société, que les formes politiques et administratives d'une nation peuvent varier avec le cours des siècles, que les rapports accidentels de l'Eglise et de l'Etat peuvent se modifier, nous n'y contredirons pas... Mais si vous entendez séculariser la société en y effaçant le nom, l'idée de Dieu et de Jésus-Christ..., l'Eglise ne cessera de vous dire, avec la douleur et l'autorité d'une mère, que c'est une tentative sacrilège et insensée ¹. »

1. *Semaine religieuse de Paris* du 9 mars 1878, p. 357 et s.

Il y avait donc plein accord entre le nouveau pape et le prélat éminent qui, par l'autorité de son caractère comme par l'importance du siège qu'il occupait, semblait représenter le clergé de France. D'autre part, les chefs des partis politiques jusque-là hostiles à l'Eglise, paraissaient désarmer. Le 20 février, Gambetta avait écrit : « On a nommé le nouveau pape. Le nom de Léon XIII qu'il a pris, me semble du meilleur augure. Je salue cet événement plein de promesses... S'il ne meurt pas trop tôt, nous pouvons espérer un mariage de raison avec l'Eglise ¹ ». L'un des derniers survivants du saint-simonisme, Isaac Péreire, se réjouissait à la pensée de voir le chef suprême de l'Eglise catholique diriger les réformes sociales nécessaires à la démocratie ².

Attitude
pacifique des
chefs des partis
politiques
en France.

Mais des difficultés de tout genre n'allaient pas tarder à surgir,

I

Les graves conflits que nous allons avoir à raconter eussent-ils pu être évités par une autre attitude, plus conciliante ou plus ferme, que celle qu'adopta Léon XIII ? Laissons aux historiens de l'avenir le soin de répondre à cette question. Contentons-nous de constater qu'en 1878, en France, de graves divergences, politiques et doctrinales, séparaient toujours, non seulement les hommes d'Eglise des hommes du siècle, mais, dans l'Eglise même, les deux fractions généralement désignées sous les noms de parti ultramontain et de parti libéral.

Etat des divers
partis
politiques
et religieux
en France
à l'avènement
de
Léon XIII.

Ces divergences s'étaient manifestées à la fois dans les actes des pouvoirs publics et dans les mouvements de l'opinion.

La série d'événements désignée sous le nom de « crise du 16 mai » en avait été la manifestation la plus éclatante. Deux formules en avaient marqué la signification : le cri de guerre poussé par Gambetta à la séance parlementaire du 4 mai 1877 : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ³ ! », et la devise donnée par le tribun aux masses popu-

La « crise
du 16 mai ».

1. G. HANOTAUX, *Hist. de la France contemporaine*, in-8°, t. IV, Paris, 1908, p. 252.

2. ISAAC PEREIRE, *la Question religieuse*, un vol. in-8°, Paris, 1878.

3. Gambetta n'inventait pas cette formule ; il l'empruntait à un journaliste, Alphonse Peyrat. Que fallait-il d'ailleurs entendre par ce mot de cléricalisme ? Un maçon, professeur de Faculté, s'exprimait ainsi : « La distinction entre le catho-

lares en vue des élections du 14 octobre : « La république aux républicains ! ». La victoire du parti de Gambetta au 14 octobre avait paru assurer le triomphe de ces deux mots d'ordre ; la démission du maréchal de Mac-Mahon, le 30 janvier 1879, devait consommer l'échec de la double cause du catholicisme et de la monarchie.

Léon
Gambetta,
sa politique.

Sans doute, Gambetta, désormais maître du pouvoir, entendait gouverner suivant les maximes d'un prudent « opportunisme », « sérier les questions », pratiquer « la politique des résultats », et voulait tenter de résoudre les questions religieuses au moyen de pourparlers avec la cour pontificale ; mais le mouvement d'opinion qui l'avait porté au pouvoir, les sociétés auxquelles il avait donné son adhésion, les passions auxquelles il avait fait appel, ses tendances personnelles et ses propres doctrines, devaient le pousser toujours en avant dans sa lutte contre l'Eglise.

D'autre part, le parti politiquement vaincu à la journée du 14 octobre 1877 n'avait pas la cohésion voulue pour tenter une réaction immédiatement efficace.

Les défenseurs
du
catholicisme.

Les
monarchistes.

Les
catholiques
républicains.

Les
ultramontains
de l'*Univers*.

Le parti monarchique, composé des anciens légitimistes et des orléanistes, n'avait pas vu disparaître toute défiance entre ces deux éléments, naguère si hostiles ; et ce parti lui-même ne coïncidait point parfaitement avec celui des défenseurs de la cause catholique. Autour de M. Etienne Lamy, un certain nombre de catholiques dévoués s'étaient nettement ralliés à la République. D'autres semblaient prêts à renoncer à toute tentative de restauration monarchique pour défendre leur foi sur le terrain constitutionnel. Chose plus grave : l'échec électoral et parlementaire des catholiques avait ralumié entre eux de vieilles querelles. L'*Univers* attribuait l'insuccès au libéralisme de ceux qui avaient pris la tête du mouvement catholique. « Nous avons accepté des conducteurs qui ont rougi de nous, écrivait, le 17 octobre, Louis Veuillot... Nous ne souffrons pas de la défaite, mais de la honte¹. » « Les ministres n'ont guère vaincu, disait, le lendemain, Eugène Veuillot, que là où l'influence « cléricale », qu'ils ne dédaignaient pas, tout en la désavouant, s'est exercée

licisme et le cléricalisme est purement officielle, subtile, pour les besoins de la tribune ; mais ici, en loge, disons-le hautement pour la vérité, le catholicisme et le cléricalisme ne font qu'un ». (Cité par Jules LEMAITRE, *la Franc-Maçonnerie*, brochure in-12 de 108 pages, Paris, 1899).

1. *Univers* du 17 octobre 1877.

au profit de leurs candidats. Les cléricaux ne doivent plus donner leur concours à ces habiles gens ¹ ». Le *Constitutionnel* raillait amèrement ces polémiques : « L'*Univers* met la corde au cou des pauvres ministres, écrivait-il, maintenant qu'ils sont, pour ainsi dire, gisants à terre ². » Mais le *Correspondant*, qui reflétait les idées des ministres tombés, n'abandonnait rien de ses doctrines. Après avoir cité, dans son numéro du 25 octobre, cette parole de Manning : « Si les catholiques anglais arrivaient demain au pouvoir, ils ne fermeraient pas un temple, pas une école protestante », la revue ajoutait : « L'Eglise, qui a défendu dans tous les siècles l'indépendance de la conscience chrétienne, sans craindre la persécution, ni même le martyre, peut dire avec le poète :

Les libéraux
du
Correspondant.

Libertà vo cercando! ch'è sì cara,
Come sa chi per lei vita rifiuta ³.

Peu de temps après, un jeune dominicain, en qui Montalembert avait salué de bonne heure l'héritier de Lacordaire ⁴, le P. Didon, faisant une allusion plus directe aux événements du 14 octobre et du 30 janvier, écrivait : « Il s'est produit, au plus grand détriment de la paix, une triste et fatale conjoncture... Les catholiques militants se sont trouvés presque tous, en politique, appartenir aux partis déchus... On ne dira jamais les confusions déplorables qu'a engendrées cette singulière coïncidence... Où donc a-t-on fait la preuve que le catholicisme ne pouvait vivre avec la société moderne ? Et de quel droit la République rejetterait-elle des républicains par le seul fait qu'ils sont des croyants ? » Mettant en cause l'autorité de Léon XIII lui-même, l'audacieux moine ajoutait : « La Constitution belge est-elle une hérésie ? Alors, pourquoi les catholiques lui prêtent-ils le serment ? Si elle n'est pas hérétique, si Léon XIII en recommande le respect aux catholiques, qui donc oserait condamner ceux qui acceptent ce régime de liberté ? » ⁵

Déclarations
hardies du
R. P. Didon.

1. *Univers* du 18 octobre 1877.

2. *Constitutionnel* du 17 octobre 1879.

3. « Je vais cherchant la liberté si chère, comme le savent ceux qui dédaignent la vie par amour pour elle » (DANTE. *Purg*).

4. LECANUET, *Montalembert*, t. III, p. 456.

5. P. DIDON, *Indissolubilité et divorce*, préface, p. xix-xxi. Rapprocher de cette controverse celle qui s'éleva, entre le *Correspondant* et l'*Union de l'Ouest* d'une part, l'*Association catholique* et l'*Univers* de l'autre, à propos du mot d'ordre donné par le comte de Mun à l'œuvre des Cercles catholiques : la contre-révolution.

Combien ces récriminations réciproques, pouvaient affaiblir la cause du catholicisme, il est facile de le comprendre. Elles encourageaient par ailleurs l'audace de ceux qui s'appelaient ouvertement les anticléricaux.

Les
adversaires
du
catholicisme.

Intransigeants
et « oppor-
tunistes »
reçoivent
le mot d'ordre
de la franc-
maçonnerie.

La Ligue
de l'enseigne-
ment.

Il est vrai que des divergences de doctrine et de méthode divisaient aussi ces derniers. Entre les « intransigeants », qui suivaient Floquet et Clemenceau, et les « opportunistes », qui marchaient derrière Gambetta, les passes d'armes étaient fréquentes ; mais « une puissante association, la franc-maçonnerie, mettait à leur disposition sa hiérarchie savante, ses cadres tout prêts et ses habitudes de discipline »¹. « En face du clergé, écrit M. Hanotaux, (se trouvait) une organisation occulte et puissante, celle de la franc-maçonnerie, très active, très mêlée au siècle et s'attachant avec passion au problème de l'instruction laïque². » Le rite écossais comptait parmi ses membres Brisson, Ranc et Floquet ; Gambetta appartenait à la franc-maçonnerie depuis 1869, époque à laquelle la loge *la Réforme* de Marseille lui avait conféré le grade d'apprenti³. Quand il fut au pouvoir, Gambetta s'entoura de francs-maçons⁴ ; et la *Ligue de l'enseignement*, fondée le 15 octobre 1866 par le franc-maçon Jules Macé sous les auspices de la puissante société, devint l'inspiratrice de la plupart des mesures qui furent prises pour écarter des écoles l'influence catholique. « Dès le lendemain des élections du 14 octobre 1877, les préfets et les conseillers municipaux qui appartenaient à la secte, s'appliquèrent à remplacer partout les instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques⁵. » Le 24 septembre 1878, dans un banquet donné par le Grand-Orient, un franc-maçon, le

Voir *Correspondant* du 15 septembre 1878 et A. DE MUN, *Discours*, 5 vol. in-8, Paris, 1888, *Questions sociales*, t. I, p. 292 et s., *Questions politiques*, t. II, discours prononcé le 16 novembre 1878.

1. G. DESDEVICES DU DEZERT, *l'Eglise et l'Etat en France*, 2 vol. in-8°, Paris, 1908, t. II, p. 194. Cf. TOURNIER, *Gambetta franc-maçon*.

2. HANOTAUX, *Histoire contemporaine*, t. II, p. 525.

3. Voir WEILL, *Histoire du parti républicain en France*, un vol. in-8°, Paris, 1900.

4. Les 17 et 19 mai 1879, le journal *le Français* publia, sans soulever aucune réclamation, une longue liste d'hommes politiques engagés dans la franc-maçonnerie. Cette liste a été reproduite et complétée par le R. P. DESCHAMPS, dans son ouvrage *les Sociétés secrètes et la société*, 4e édition, t. II, p. 446-457. M. Claudio JANNET a donné un supplément à cette liste au tome III du même ouvrage, p. 406-420. Sur l'influence de la maçonnerie à l'époque de la crise du 16 mai, voir dans DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, le § 14 : *la dictature gambettiste et les élections de 1876-1877*, p. 436-443. Cf. *le Français* du 30 mars 1878.

5. DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 469. Cf. *Ibid.*, p. 443-446, 457-475.

Grand-Maître Bourland, s'exprima en ces termes : « Que Rome, que l'ultramontanisme, que l'ignorance, que tout ce qui en dérive, succombe, périsse à jamais par le développement de l'éducation qui conduit à la morale, et par le développement de l'instruction qui conduit au développement complet de l'intelligence ! » « Ces paroles, dit le *Monde maçonnique*, furent accueillies par des applaudissements unanimes ¹. »

La franc-maçonnerie se recrutait plutôt parmi les hommes politiques que parmi les philosophes et les littérateurs. Beaucoup cependant de ces derniers secondaient à leur manière, plus ou moins consciemment, la campagne anticatholique de la puissante association. Sans doute, ni tous les philosophes, ni tous les littérateurs n'avaient les mêmes points de départ. Au déterminisme radical de Taine ², Renouvier opposait une doctrine non moins radicale de la liberté ³; le réalisme brutal et tout extérieur de Zola contrastait avec le « moralisme visionnaire » ⁴ de Dumas fils. Mais Taine, en réduisant toute psychologie, toute morale et toute religion aux lois purement mécaniques de la nature ; Renouvier, en refusant absolument au catholicisme le bénéfice de l'universelle liberté sous le prétexte que le catholicisme était l'ennemi-né de la liberté ; Zola, par son fatalisme prétendu scientifique qui fermait toute issue vers le sentiment religieux ⁵ ; Dumas, par un idéalisme prétendu chrétien qui n'était qu'une déformation du christianisme ⁶, ne faisaient que rajeunir, parfois en l'aggravant, ce qu'il y avait de plus dangereux dans le posi-

Objectif
de la franc-
maçonnerie.

La philosophie
et la
littérature
anti-
catholiques.

Comment
Renouvier,
Zola
et Dumas fils
propagent
les erreurs
anti-
catholiques.

1. *Le monde maçonnique* de novembre 1878, p. 346.

2. Hippolyte Taine (1828-1893) avait surtout exprimé ses idées dans *les Philosophes français du XIX^e siècle*, en 1856 ; *les Essais de critique et d'histoire*, en 1857 ; *l'Histoire de la littérature anglaise*, en 1864 ; *la Philosophie de l'art*, en 1865 ; *l'Intelligence*, en 1870 ; *l'Ancien Régime*, en 1876, et *la Révolution*, t. I, en 1878.

3. Charles Renouvier (1815-1903) avait publié, entre autres ouvrages, un *Manuel de philosophie moderne*, en 1842 ; un *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, en 1848 ; des *Essais de critique générale* en 1854 ; *la Science de la morale* en 1869 ; une traduction de *la Psychologie*, de Hume, en 1878. Depuis 1872, il avait dirigé, avec M. Pilon, la *Critique philosophique*.

4. Le mot est de M. Lanson, *Hist. de la litt. française*, 7^e édition, p. 1052. Alexandre Dumas fils (1824-1895) avait publié un certain nombre d'études morales, de drames et de romans, dont les principaux sont : *la Dame aux Camélias* (1852), *les Idées de Mme Aubray* (1867), plusieurs *Lettres sur les choses du jour* (1871), *l'Homme-Femme* (1872), *la Femme de Claude* (1873), *l'Etrangère* (1876).

5. Emile Zola (1840-1902) avait publié en 1877 *l'Assommoir*.

6. Voir sa préface à une brochure mystique, *le Retour au Christ*, en 1874, et les préfaces insérées dans son *Théâtre complet*, dont la deuxième édition parut en 1877.

tivisme de Comte, dans le moralisme de Kant, dans le scepticisme malsain de Renan.

Persistance
des aspirations
religieuses
dans la société
et
chez les chefs
eux-mêmes
du mouvement
anti-
catholique.

Aveux
de Taine,
de Littré
et de Sully-
Prudhomme.

Est-ce à dire que tout besoin religieux, que tout respect de l'Eglise catholique fût absent de la société française en 1878, de la pensée des écrivains que nous venons de citer, et des tendances de la foule qui lisait leurs ouvrages ? Ce serait une erreur de le penser. Dans le domaine de la politique, nous avons vu Gambetta aspirer à une entente avec le Chef de l'Eglise catholique ¹. Sur le terrain de la philosophie, Taine, en étudiant, en 1878, la Révolution française, commençait à entrevoir dans le christianisme ce qu'il appellerait plus tard « la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de ses horizons bornés » ²; Littré, en voulant se maintenir obstinément dans le domaine des faits physiquement observables, avouait avec mélancolie qu'il se sentait « comme dans une île enveloppée par un océan, pour lequel nous n'avons ni barque ni voiles ». Le poète-philosophe Sully-Prudhomme, après avoir fait profession de la même doctrine et de la même méthode ³, jetait un cri d'une pareille angoisse. Parlant de l'homme du xix^e siècle, il s'écriait :

Après avoir tout adoré,
Jusqu'à la brute sa servante,
Sa solitude l'épouvante,
Son Dieu lui demeure ignoré ;

Et, sous l'Infini qui l'accable,
Prosterné désespérément,
Il songe au silence alarman
De l'univers inexplicable ⁴.

Les
pèlerinages
nationaux.
Les foules
de Lourdes.

Certains mots de Renouvier faisaient prévoir l'évolution de sa pensée, qui, vers la fin de sa vie, l'a montré « tout près de reconnaître qu'en dehors de l'idée religieuse il est à peu près impossible de donner au peuple une éducation morale » ⁵. A côté des foules qui lisaient Zola et Dumas fils, d'autres foules se pressaient vers les sanctuaires de la piété nationale, si bien que le plus réaliste des romanciers se croyait bientôt tenu, pour donner un tableau complet de la société contemporaine, de décrire les pèlerinages de Lourdes.

1. Voir plus haut, p. 51.

2. TAINÉ, *les Origines de la France contemporaine*, 22^e édition, t. XI, p. 146.

3. Notamment dans le poème de *Justice*, paru en 1878.

4. SULLY-PRUDHOMME, *le Prisme*.

5. G. FONSEGRIVE, *l'Evolution des idées dans la France contemporaine*, un vol. in-12, Paris, 1917, p. 116.

Telle était la situation religieuse de la France au moment de l'avènement de Léon XIII. Elle faisait prévoir de pénibles luttes, mais elle pouvait faire espérer de grandes victoires.

II

Les vraies luttes ne devaient commencer qu'en 1879, après la trêve de l'Exposition universelle de 1878 ; mais au cours de cette année de 1878 elles eurent un prélude significatif : la célébration du centenaire de Voltaire.

L'auteur de l'*Essai sur les mœurs* et de la *Pucelle* étant mort en 1778, les chefs du mouvement libre penseur décidèrent de célébrer solennellement son centenaire. « Sur un mot d'ordre du Grand-Orient, avec l'appui des Loges, une souscription s'ouvrit dans toute la France ¹. » Le conseil municipal de Paris se chargea d'organiser les fêtes. Le but des organisateurs fut nettement affiché. Le sens de la manifestation devait être ouvertement anticatholique et rationaliste. « Le centenaire de Voltaire littérateur, écrivait le *Bien public*, n'aurait rien signifié du tout ; le centenaire de celui qui a dit *Ecraisons l'Infâme*, sera au contraire une éclatante manifestation ². » Du sein de l'épiscopat, du fond de toutes les consciences catholiques, un cri de protestation s'éleva. L'évêque d'Orléans, retrouvant, au milieu d'une maladie d'épuisement, son ardeur et ses forces d'autrefois, se fit l'éloquent interprète de la réprobation unanime des vrais chrétiens, de tous les esprits religieux ou simplement honnêtes. En quelques jours, il rédigea et fit paraître dans le journal *la Défense* ces dix *Lettres au conseil municipal de Paris*, dont le cardinal Guibert devait dire : « Elles sont le Rosbach de Voltaire. » En des pages vibrantes, alertes, lumineuses, il montra dans Voltaire, non seulement l'ennemi du catholicisme, mais le destructeur de toute religion, de toute morale et de tout ordre social, le bas flatteur de la Prusse et de son plus fameux représentant Frédéric II, le vil insulteur de la France et de sa plus pure gloire Jeanned'Arc. Peu de temps après, accablé par les travaux excessifs que lui avait coûtés sa vaillante campagne, l'évêque d'Orléans rendait

Prélude
des luttes
religieuses :
la célébration
du centenaire
de Voltaire.

Caractère
anti-
catholique
de cette
manifestation.

Campagne
de Mgr Du-
panloup.

1. LECANUET, *l'Eglise de France sous la troisième République*, t. II, 2^e édition, p. 10.

2. *Le Bien public* du 18 février 1878.

Echec
de la
manifestation.

son âme à Dieu en embrassant pieusement son crucifix ¹. Mais ses efforts avaient porté fruit. L'opinion publique, mieux éclairée, ne fit pas à la manifestation impie l'écho favorable qu'avaient escompté ses organisateurs, et le gouvernement lui-même, après s'être montré d'abord plutôt sympathique au projet, finit par le désavouer en une déclaration publique ².

Leçons tirées
par Léon XIII
de cet
épisode.

Par ce simple épisode, se trouvait confirmée cette vérité, que, si les pouvoirs publics et la grande presse, inspirés par la franc-maçonnerie, étaient prêts aux agressions les plus brutales et aux négations doctrinales les plus absolues, il ne paraissait pas impossible d'agir, par des campagnes sagement et vigoureusement conduites, et sur l'opinion publique et sur le gouvernement lui-même ; d'amener celle-là à une appréciation plus saine des vérités religieuses, d'arrêter celui-ci dans la voie de la persécution. Telle paraît du moins avoir été la leçon que dégagea Léon XIII de l'événement. Dans son allocution du 31 mai 1878, après avoir gémi sur les honneurs immérités rendus en France « à l'homme sans morale et sans dignité qui s'était fait l'insulteur de la foi et de son divin Auteur Jésus-Christ », il s'était réjoui de voir, « sous l'impulsion des évêques et de la presse catholique », unanimement unis, « un cri de désapprobation et d'indignation s'élever de toutes les parties du territoire français » ³. Le plan du pontife paraît, à partir de cette époque, s'être mieux précisé ; reprendre avec vigueur toutes les condamnations de ses prédécesseurs contre la secte maçonnique, renouveler toutes les affirmations doctrinales de Pie IX ; mais, en même temps, reconstituer l'union si malheureusement rompue entre les catholiques français ; mettre fin à leurs querelles religieuses en présentant sous leur vrai jour les doctrines de l'encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus* ; faire cesser leurs divisions politiques, en les conviant à se placer tous sur le terrain constitutionnel pour y combattre les mauvaises lois et pour y travailler avec fruit aux œuvres de réforme sociale. L'encyclique *Humanum Genus* contre la franc-maçonnerie, les encycliques *Immortale Dei*, *Libertas* et *De conditione opificum*, et

Le
programme
de la politique
pontificale
se précise.

1. LAGRANGE, *Vie de Mgr Dupanloup*, t. III, p. 474. Sur l'attitude générale de Mgr Dupanloup dans ses diverses polémiques, voir l'ouvrage de M. l'abbé CHAPON (aujourd'hui Mgr CHAPON, évêque de Nice), *Mgr Dupanloup et la liberté*, un vol. in-12, Paris, 1889.

2. LAGRANGE, *Vie de Mgr Dupanloup*, t. III, p. 466.

3. *Sem. rel. de Paris* du 8 juin 1878, p. 949.

tous les actes constituant ce qu'on a appelé « la politique du ralliement », paraissent n'avoir eu, dans la pensée de Léon XIII, pas d'autre but.

Mais, pendant que le souverain pontife concevait ce plan de conduite, la franc-maçonnerie, de son côté, élaborait le sien.

Depuis 1876, la puissante société avait abandonné son vague déisme traditionnel pour professer ouvertement le positivisme ¹. Nous nous proposons, avait dit Gambetta, d'appliquer le positivisme à l'ordre politique et social ². Le positivisme, c'était la négation de Dieu, de l'âme, de la vie future ; c'était, par conséquent, sinon l'élimination violente, tout au moins l'abstraction faite de ces vérités dans l'ordre politique et social ; et ce devait être fatalement la lutte ouverte contre tous ceux qui voudraient faire entrer la considération de ces vérités dans la structure de la société. L'élimination de l'enseignement religieux dans les écoles, la rupture du concordat, l'expulsion des congrégations religieuses les plus militantes : ces trois principales conséquences furent indiquées dans un discours fameux que le célèbre tribun prononça, le 18 septembre 1878, dans la ville de Romans. « J'ai le droit, s'écria-t-il, de dénoncer le péril que fait courir à la société française l'accroissement de l'esprit non seulement clérical, mais vaticanesque, monastique, congréganiste et syllabique... Le péril social, le voilà ! » Et son discours-programme indiqua clairement les trois objectifs qu'il se proposait d'attaquer dans sa campagne : 1° les congrégations religieuses, « milice multicolore dont la patrie ne repose plus que sur la dernière des sept collines de Rome » ; 2° l'enseignement chrétien, qui « tronque l'histoire et fausse l'esprit français » ; et 3° l'Eglise catholique, qu'il importe de faire rentrer dans le « droit commun ».

De son côté,
la franc-
maçonnerie
élabore son
programme.

Elle se propose
d'appliquer
la doctrine
positiviste
à l'ordre
politique et
social.

Gambetta
expose le plan
de la
campagne
dans
son discours
de Romans
(18 sept. 1878).

1. Cette transformation ne fut officiellement consacrée qu'en 1884, par la refonte de l'article 1^{er} de la Société. Cet article était ainsi conçu : « La franc-maçonnerie... a pour principe l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la solidarité humaine. Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme et n'exclut personne pour ses croyances. En 1884, la Société, confirmant une évolution commencée en 1870 et consommée en 1876, supprime ce texte et y substitue le suivant : « La franc-maçonnerie, considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, se refuse à toute affirmation dogmatique. » Voir Jules LEMAITRE, *op. cit.*, p. 58. — C'est en 1877, le 5 mai, que, pour la première fois, un groupe de révolutionnaires, réunis dans la Salle des Ecoles, rue d'Arras, rédige un vœu pour l'expulsion des jésuites. Cette manifestation se produit à la suite de scènes tumultueuses soulevées au cours de M. Saint-René Taillandier, lequel a cru devoir déclarer que les hommes de 93 n'ont souvent été que les renégats de 89.

2. Cité par LECANUET, *op. cit.*, t. II, p. 190.

Le discours
de Romans
reçoit
l'adhésion
des chefs les
plus en vue
du parti
républicain.

Aucun catholique ne se fit illusion sur l'importance de ce discours de Romans, prononcé, au milieu de l'enthousiasme populaire, dans une tournée triomphale, où l'orateur avait marché d'ovations en ovations, effaçant par son prestige tous les hommes politiques de son temps, ou plutôt les subjuguant tous, républicains radicaux et républicains conservateurs, sous son autorité croissante. A la veille du discours de Romans, un des chefs les plus avancés du parti radical, Alfred Naquet, avait déclaré, dans une lettre, applaudir d'avance au programme du tribun. A l'issue même du discours, sur l'estrade de Romans, une autre notabilité du même parti salua l'orateur comme le chef de toutes les gauches. Les modérés, de leur côté, osèrent à peine élever quelques timides protestations. « Le discours de Romans est un acte décisif, écrivit le *Correspondant*... Ce ne sont pas seulement les radicaux qui le louent et le préconisent... Les amis du ministère, les hommes qui célébraient la veille, sur la tombe de M. Thiers, son bon sens et ses sages maximes, trouvent à peine à faire dans ce discours de Romans, les uns une objection, une restriction, les autres, deux ¹. »

Les
catholiques
se divisent.

Malheureusement, tandis que tous les partis républicains semblaient ainsi s'unir, les catholiques se divisèrent. Les uns, dont Mgr Freppel se fit l'éloquent interprète, arborèrent fièrement le drapeau de la contre-révolution ². Mais ceux dont le *Correspondant* et l'*Union de l'Ouest* étaient les organes, refusèrent d'adopter une pareille devise. « Parce que nos adversaires commettent des excès, écrivit le *Correspondant*, ce ne serait pas une raison d'exagérer nos principes... Le mot de contre-révolution est un mot mal défini, gros de malentendus... Donnons à chacune des réparations à obtenir leur vrai nom, et ne leur imposons pas un nom de guerre provocateur, qui confond dans une obscurité déplorable ce qu'on doit conserver et ce qu'on doit combattre ³. »

Controverses
à propos
de la contre-
révolution.

Conseils
de sagesse
et de mesure
donnés
par Léon XIII
aux
journalistes
chrétiens.

Léon XIII vit le péril. Dans une allocution prononcée le 22 février 1879, il recommanda aux journalistes chrétiens « d'user d'un langage digne et mesuré, de s'appliquer par-dessus tout, selon l'avertissement de l'Apôtre, à n'avoir pas de schismes parmi eux, à se

1. *Correspondant* du 25 septembre 1878, p. 1137-1138.

2. Mgr FREPPEL, Lettre à M. Gambetta en réponse au discours de Romans, dans ses *Œuvres polémiques*, t. I.

3. *Correspondant* du 25 septembre 1878, p. 1142.

tenir parfaitement dans le même sentiment et dans le même esprit, adhérant de cœur aux doctrines et aux décisions de l'Eglise catholique » ¹.

III

Au moment où le Saint-Père faisait entendre cet appel à la presse catholique, le gouvernement de la France avait changé de main. Le 30 janvier 1879, le maréchal de Mac-Mahon, jugeant que sa situation était devenue impossible, avait donné sa démission de Président de la République, et avait été immédiatement remplacé par l'avocat Jules Grévy. Léon Gambetta avait été l'un des premiers à se présenter pour rendre hommage au nouveau Président, et l'on assure qu'il l'embrassa avec effusion ². Le lendemain, le journal *la Révolution* écrivit : « Ce qui s'est accompli hier est plus que le remplacement d'un homme par un autre. C'est l'inauguration d'un gouvernement nouveau. C'est une révolution légale ³. » L'anticléricalisme allait tenir, pour vingt ans au moins, le gouvernail de la France.

Ce n'est pas que le nouveau chef du gouvernement de la France fût un disciple de Gambetta. « Jules Grévy, dit M. Hanotaux, avait M. Gambetta en détestation... Il ne jugeait favorablement en lui ni le caractère, ni l'action, ni même l'éloquence ⁴. » Mais, âgé de soixante-douze ans, homme froid, prudent, calculateur, ami de la paix à tout prix, le nouveau président redoutait le puissant tribun. Il devait accepter et signer tous les décrets anticléricaux que ce dernier lui imposerait.

Le choix fait par Jules Grévy de l'avocat Jules Ferry comme ministre de l'instruction publique, fut significatif. Le nouveau ministre avait quarante-sept ans. « Il fut le ministre éminent de la combinaison. Entouré de trois collègues protestants, Waddington, Freycinet et Le Royer, il se sentait à l'aise, lui, le libre-penseur, résolu à faire sentir au troupeau clérical la dent du légiste et du positiviste.

Chute du gouvernement de Mac-Mahon (30 janvier 1879).

Jules Grévy, président de la République française.

Il choisit, comme ministre de l'instruction publique, l'avocat Jules Ferry.

1. CHAMARD, *op. cit.*, p. 774.

2. HANOTAUX, *Hist. de la France contemporaine*, t. IV, p. 431. Cf. BARDOUX, *Jules Grévy*.

3. *La Révolution* du 31 janvier 1879.

4. HANOTAUX, *op. cit.*, t. IV, p. 441.

Jules Ferry
et la franc-
maçonnerie.

A l'Instruction publique, on lui confiait le département des âmes ¹. »

Le nouveau ministre ouvrit sa campagne « avec un plan préconçu » ². Ce plan était celui de la franc-maçonnerie, à laquelle il appartenait depuis 1875, et de la Ligue de l'enseignement, dirigée par le franc-maçon Jean Macé. Ce fait est désormais hors de toute contestation possible. M. Hanotaux le constate en ces termes : « Deux institutions actives et puissantes, la franc-maçonnerie et la Ligue de l'enseignement, avaient préparé les esprits aux solutions les plus énergiques et les plus fortes. M. Jules Ferry était, au pouvoir, le représentant de ces doctrines. Il apportait, à les réaliser, sa vigueur, sa rudesse, sa logique réaliste : ce fut là sa force ³. » Comme Gambetta, Jules Ferry professait hautement la doctrine positiviste ⁴.

Projet de loi
sur la
liberté de l'en-
seignement.
L'article 7
de ce projet.

Portée
de cet article

Le 15 mars 1879, le ministre de l'instruction publique déposa sur le bureau de la Chambre des députés deux projets de loi : le premier, sur le conseil supérieur de l'instruction publique et les conseils académiques, le second sur la liberté de l'enseignement. Le but visible de ces projets était de restreindre l'influence de l'Eglise dans l'enseignement par diverses mesures habilement imaginées. Mais l'attention se porta surtout sur l'article 7 du second projet, qui était ainsi conçu : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. » L'exposé des motifs soulignait le sens et la portée de cet article dans les termes suivants : « La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers. Pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ? Telle est la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi. » Il n'y avait pas à s'y tromper : ce qui était visé dans l'article 7 c'était le premier objectif de la campagne maçonnique : la destruction des congrégations religieuses.

Ni en France, ni à l'étranger, ni parmi les catholiques, ni parmi les ennemis du catholicisme, on ne se fit d'illusion sur le caractère de la lutte qui allait s'engager. « Le projet de loi Ferry, écrivit la

1. HANOTAUX, *op. cit.*, t. IV, p. 447.

2. *Ibid.*, p. 454. Cf. DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes et la Société*, t. I, l. I., ch. II, § 13, et t. II, l. II, ch. XII, § 8.

3. HANOTAUX, *op. cit.*, t. IV, p. 453-454.

4. DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 476.

Gazette de l'Allemagne du Nord, peut être considéré comme la déclaration de guerre officielle du gouvernement actuel à l'ultramontanisme français. » Dès la présentation des projets de loi, la Ligue de l'enseignement se met en campagne, et son président, Jean Macé, reçoit de Jules Ferry la lettre suivante : « Je sais que vos sociétés d'instruction populaire ont contribué pour une large part à éveiller dans nos populations l'amour de l'instruction... Je ne suis donc pas étonné de les retrouver debout pour soutenir le gouvernement dans son œuvre ¹. » Les loges multiplient les conférences en faveur des projets de loi. A Marseille, dans la loge de la *Parfaite Sincérité*, le F. . Gambini s'écrie : « Le F. . Ferry poursuit une œuvre *essentiellement maçonnique*. Il nous appartient à nous, maçons, de le soutenir dans l'accomplissement de sa mission ². »

Campagne
des loges
maçonniques
en faveur
des nouveaux
projets de loi.

D'autre part, les catholiques, se conformant à la parole du pape, font face à l'ennemi, unis, disciplinés, comme on ne les a pas vus depuis les premières luttes pour la conquête de la liberté d'enseignement. Ultramontains et libéraux, légitimistes, orléanistes, impérialistes et républicains catholiques, oublient tout ce qui les divise pour défendre la liberté des congrégations enseignantes.

Les
catholiques
retrouvent
leur ancienne
union pour
combattre
le projet.

L'Univers et la *Défense* ont le même langage. Les cardinaux Guibert et de Bonnechose parlent comme Mgr Freppel et Mgr Pie. On remarque particulièrement l'attitude courageuse que prend un jeune député républicain catholique, M. Etienne Lamy, qui se sépare nettement, dans la discussion des nouveaux projets, de la majorité dont il fait partie et dans laquelle son talent et son caractère semblaient lui réserver un brillant avenir. Dans la séance du 26 juin, il prononce, devant ses collègues de la Chambre des députés, saisie malgré elle par la hauteur de sa pensée et la vivacité de son éloquence, un vigoureux réquisitoire contre les nouveaux projets de loi, en particulier contre le fameux article 7. Se plaçant sur le terrain des libertés proclamées et promises par le parti républicain, il s'élève contre la proscription des congrégations religieuses, au nom de ces proclamations et de ces promesses cent fois répétées, au nom de la justice, au nom des droits sacrés de la famille et de l'individu, que le projet de loi foule aux pieds, au nom de la paix publique qu'il trouble à fond,

M. Etienne
Lamy.

Son discours
du 26 juin
1879.

1. Cité par *l'Univers* du 26 avril 1879. Cf. DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 477. La lettre de Jules Ferry est du 31 mai 1879.

2. *La Chaîne d'union*, *journal de la maçonnerie universelle*, mai 1879, p. 217. Voir d'autres citations dans DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 478 et s.

au nom des intérêts bien entendus de la République, qu'il compromet, au nom de la Patrie, qu'il déshonore ¹.

Plusieurs
républicains
libéraux
se prononcent
contre
l'article 7.

L'article 7
est rejeté par
le Parlement
(18 mars
1880).

Le 9 juillet, l'article 7 est voté à la Chambre par 333 voix contre 164, et l'ensemble de la loi sur l'enseignement supérieur par 347 voix contre 147. Mais l'opinion publique est remuée. En attendant le vote du Sénat, des esprits vraiment libéraux se prononcent contre la loi de proscription. Le franc-maçon positiviste Littré ² dans la *Revue Positiviste*, le rationaliste Vacherot dans la *Revue des Deux Mondes* ³, le pasteur protestant Bersier dans une lettre publique au ministre des cultes ⁴, le jurisconsulte Edouard de Laboulaye dans une brochure spéciale ⁵, Jules Simon dans un rapport éloquent présenté à la Chambre haute, montrent l'injustice, l'inefficacité, le caractère impolitique de la loi proposée. Finalement, le 15 mars 1880, après de très longues discussions, le Sénat vote, dans son ensemble, le projet de loi proposé, mais en supprimant l'article 7. La Chambre accepte le projet tel qu'il est revenu du Sénat, et le Président de la République promulgue la nouvelle loi le 18 mars 1880 ⁶. Cette loi modifie la loi de 1875 en supprimant les jurys mixtes et en réservant à l'enseignement public le nom d'Université.

IV

Le gouver-
nement,
vaincu sur le
terrain
législatif,
cherche
à triompher
par la voie
des décrets.

Ce résultat ne satisfaisait pas les sectaires du parti républicain. Le 10 mars, la *République française*, journal inspiré par Gambetta, prévoyant le rejet définitif de l'article 7, disait : « La question va renaître, plus impérieuse et plus urgente. Dans le duel engagé entre la démocratie et le cléricisme, ce n'est pas la démocratie qui sera vaincue, nous en faisons le serment ⁷. » En soutenant

1. *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, session de 1879, t. VII, p. 149 et s.

2. M. Littré avait été initié à la franc-maçonnerie en même temps que Jules Ferry (DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 478). Sur sa fin chrétienne, voir *Corresp.* 25 sep. 1920.

3. *Revue des Deux Mondes*, du 1^{er} novembre 1879.

4. Voir cette lettre dans ANDRIEUX, *Souvenirs d'un préfet de police*, 2. vol. in-12, Paris, 1885, t. I, p. 211-212.

5. E. DE LABOULAYE, *la Liberté d'enseignement et les projets de loi de M. Ferry*, un vol. in-8, Paris, 1880.

6. L. GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, un vol. in-8, Paris, 1898, p. 521-552.

7. *République française* du 10 mars 1880.

l'article 7 devant le Sénat, M. de Freycinet, président du conseil, avait dit : « Si cet article est repoussé, le gouvernement devra appliquer les lois existantes. » Le sens de ces paroles était clair pour qui se souvenait que, devant la Chambre, pour justifier l'article 7, Jules Ferry avait rappelé les lois portées contre les congrégations religieuses par l'Ancien Régime et par la Révolution. Le 29 mars, le *Journal officiel* publiait, à la suite d'un court rapport adressé au Président de la République par les ministres de la justice et des cultes, deux décrets, dont le premier prononçait la dissolution de la Compagnie de Jésus, et dont le second accordait un délai de trois mois à toute communauté ou congrégation non autorisée pour obtenir la vérification et l'approbation de ses statuts¹.

Les décrets
du
29 mars 1880.

Le Président de la République, Jules Grévy, dans ses considérants, invoquait les fameux arrêts du Parlement de Paris rendus contre les jésuites, en août 1762, en novembre 1764, en mai 1767 et en mai 1777, les lois révolutionnaires des 13-19 février 1790 et du 18 août 1792, l'article 11 du Concordat, le décret-loi impérial du 3 messidor an XII, la loi du 24 mai 1825, celle du 2 avril 1834, le décret-loi du 11 janvier 1852. L'Ancien Régime, la Révolution, le Consulat, le premier Empire, la Restauration, la monarchie de Juillet et le gouvernement de Napoléon-Bonaparte, étaient successivement évoqués, comme témoins d'une prétendue tradition nationale ; mais on oubliait de dire que plusieurs de ces lois étaient contradictoires, que d'autres étaient depuis longtemps tombées en désuétude, qu'aucune d'elles n'avait été complètement appliquée.

A l'apparition de ces décrets, l'émotion fut profonde. « Huit à neuf mille religieux, près de cent mille religieuses », ² se voyaient atteints dans leurs droits primordiaux : la liberté de domicile et de cohabitation, la propriété, l'exercice de leur profession, la pratique

Conséquences
de ces décrets :
dispersion
de 8.000
religieux et de
près
de 100.000
religieuses.

1. Voici les dispositifs des deux décrets : « I. La société non autorisée dite de Jésus, devra, dans un délai de trois mois, se dissoudre et évacuer ses établissements. Ce délai sera prolongé jusqu'au 31 août pour les maisons d'enseignement. — II. Toute congrégation ou communauté non autorisée est tenue, dans le délai de trois mois, de demander l'autorisation, en soumettant au gouvernement ses statuts, ses règlements, le nombre de ses membres, etc. On devra indiquer si l'Association s'étend à l'étranger, ou si elle est renfermée dans le territoire de la République. Pour les congrégations d'hommes, il sera statué par une loi ; pour les congrégations de femmes, par une loi ou par un décret du Conseil d'Etat. » On trouvera le texte complet des deux décrets, avec leurs considérants et le rapport qui les précède, dans la *Semaine religieuse de Paris* du 3 avril 1880, p. 622-627.

2. C'est le chiffre donné par M. Jules AUFFRAY, dans sa brochure, *les Expulsés devant les tribunaux*, préface, p. III.

Protestations
de l'épiscopat
et du
souverain
pontife.

Plusieurs
éminents
jurisconsultes
contestent
la légalité
des décrets du
29 mars.

Intervention
de la franc-
maçonnerie.

des œuvres de bienfaisance. L'Eglise se trouvait frappée au cœur, et des jurisconsultes éminents allaient bientôt montrer que les principes les plus certains du droit étaient violés. L'épiscopat de France se leva tout entier pour solidariser sa cause avec celle des religieux proscrits. « Nous tenons à l'Eglise par les mêmes liens de foi, d'amour et de dévouement », écrivit, le 10 avril, Mgr Bernadou, archevêque de Sens. Le nonce, Mgr Czacki, remit à M. de Freycinet une note du pape, protestant, « au nom de la justice et de la religion, contre des mesures manifestement persécutrices » ; Léon XIII lui-même, recevant, le 31 mars, M. Desprez, ambassadeur de France, lui dit : « Nous sommes affligé d'apprendre que l'on songe à frapper les congrégations religieuses... Notre cœur ressentirait une douleur profonde de devoir élever la voix pour protester en leur faveur. » M. Keller, dans une émouvante brochure, énuméra les enfants que les congrégations instruisaient, les orphelins qu'elles élevaient, les pauvres, les vieillards et les infirmes qu'elles assistaient ¹. Un éminent avocat, M. Rousse, dans une consultation juridique, qui réunit, en moins de deux mois, 2.000 adhésions de ses collègues, démontra que le gouvernement, en s'engageant dans la voie qu'il venait de prendre, avait le double tort : 1° de s'appuyer sur des textes de lois depuis longtemps périmés, et 2° de prétendre faire exécuter par la voie administrative et par conséquent soumettre à la juridiction administrative, des mesures ressortissant, par leur nature même et par la loi, à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires ². A la Chambre, M. Etienne Lamy interpella vigoureusement les deux ministres de la justice et des cultes sur cette question. « Vous donnerez à penser, leur dit-il, que, voulant expulser les ordres religieux, vous avez cherché des lois ; mais que, n'étant pas sûrs des lois, vous avez voulu être sûrs des juges. »

Mais, en même temps, la franc-maçonnerie, dans les conciliabules de ses loges, dans des manifestations publiques fréquemment renouvelées, exerçait sur les masses populaires, et, par là même, sur les pouvoirs publics, une pression, qui finit par triompher de toutes les raisons juridiques qu'on avait fait valoir contre les fameux décrets du 29 mars. Au congrès de la Ligue d'enseignement, tenu en 1882,

1. E. KELLER, *les Congrégations religieuses en France*, un vol. in-12, Paris, 1880.

2. Voir le texte de la Consultation de M^e Rousse dans l'*Univers* du mois de juin 1880.

M. Jean Macé put s'écrier : « Si l'opinion publique a fini par être la plus forte, une part en revient assurément à ceux qui l'ont stimulée, harcelée, fouettée, passez-moi le mot, jusqu'au jour de la victoire ¹. »

Si, en parlant du « jour de la victoire », le fondateur de la Ligue de l'enseignement faisait allusion à la journée du 29 juin 1880, où le gouvernement, sans avoir recours à aucune mesure judiciaire, fit procéder, par les préfets et les commissaires de police, *manu militari*, à l'expulsion brutale de plusieurs milliers de religieux, arrachés à leur demeure, atteints dans l'inviolabilité de leur domicile, de leurs biens et de la liberté de leurs personnes, il se flattait d'une besogne qui faisait peu d'honneur au gouvernement français. Un journal étranger et protestant, le *Times*, écrivait, au soir de la fameuse journée : « La dispersion des jésuites est un acte de despotisme. Si la République fait revivre les lois qui violent la liberté personnelle, elle ne représente que la substitution de la tyrannie de la multitude à la tyrannie d'un individu. » Le préfet de police qui, à Paris, dut présider à l'expulsion des religieux, M. Andrieux, a exprimé, dans ses *Souvenirs*, le dégoût que lui causa sa mission. « Il fallait, écrit-il, pousser à la rue des prêtres sans défense. Leur attitude de prière, leurs physionomies, méditatives et résignées, et jusqu'à la bénédiction donnée en sortant aux fidèles agenouillés, contrastaient péniblement avec l'emploi de la force publique. Il n'était pas nécessaire d'avoir la foi catholique pour éprouver l'impression que je décris ; et, quelles que fussent leurs croyances particulières, ce n'était pas pour de pareilles besognes que de vieux soldats avaient revêtu l'uniforme de gardiens de la paix ². » De hauts fonctionnaires furent frappés pour avoir manifesté leur sympathie aux victimes des décrets. L'héroïque général de Sonis fut mis en disponibilité ³. L'éminent professeur de l'Ecole normale supérieure, M. Ollé-Laprune, vit son traitement temporairement supprimé ⁴. Toutes ces mesures étaient d'autant plus

Exécution
brutale
des décrets
(29 juin
1880).

Témoignages
de M. Loai
Andrieux,
préfet
de police.

Mesures prises
par le
gouvernement
contre
le général
de Sonis
et M. Léon
Ollé-Laprune.

1. Cité par DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 422.

2. L. ANDRIEUX, *Souvenirs d'un préfet de police*, 2 vol. in-12, Paris, 1885, t. I, p. 229.

3. BAUNARD, *le Général de Sonis*, un vol. in-80, Paris, 29^e édition, 1891, p. 509.

4. Les élèves de M. Ollé-Laprune, par l'organe de M. Jean Jaurès, protestèrent hautement contre la mesure prise à l'égard de leur maître. Voir, sur cet incident, le récit de M. Georges GOYAU dans la préface de *la Vitalité chrétienne*, p. xxiii-xxv, et une lettre de M. Ollé-Laprune au R. P. Ramière, publiée dans les *Etudes* du 5 mars 1898.

odieuses, qu'elles coïncidaient avec l'amnistie accordée aux anciens membres de la Commune de Paris. Dans son rapport au ministre de l'intérieur, le préfet de police releva cette fâcheuse coïncidence ¹. Le *Standard* la signala à ses lecteurs : « Ces deux faits, pris ensemble, paraissent si outrageusement inconséquents, que nous ne pouvons approuver ni l'un ni l'autre ². »

Au surplus, en dehors de Jules Ferry, qui avait attaché son nom, son amour-propre à l'article 7, et qui voulait à tout prix en faire triompher l'idée de quelque manière, les membres du gouvernement paraissaient se rendre compte du caractère odieux des mesures dont ils prenaient la responsabilité. M. Grévy avait, trois jours durant, refusé de signer les décrets ³. M. de Freycinet s'était déclaré opposé à l'article 7, ne l'avait défendu au Sénat que par des considérations d'ordre parlementaire ⁴, et se déclarait prêt à négocier avec Rome à propos des religieux. M. Gambetta lui-même ne s'était laissé entraîner dans l'aventure qu'à son corps défendant. « Il ne s'abusait pas sur les conséquences des décrets, dit M. Andrieux ;... mais il était député de Belleville ; ses principaux sous-ordres représentaient les populations des grands centres ouvriers ; il redoutait que ces grands centres n'échappassent à son influence, et ne pouvant, sans cesser d'être un homme d'Etat, flatter les rêveries sociales dont se bercent les travailleurs de l'atelier, il cherchait à retenir leurs sympathies et leur confiance par l'affirmation d'une politique résolument hostile à l'influence du clergé ⁵. »

M. Andrieux eût pu ajouter que M. Gambetta avait surtout à compter avec la franc-maçonnerie, dont il était membre. Le célèbre tribun se souvenait sans doute que, l'année précédente, M. Jules Simon, pour s'être prononcé contre l'article 7, avait été l'objet de sévères admonestations de la part des loges ⁶, que M. de Freycinet, trouvé trop tiède, était surveillé et menacé par l'implacable société ; et il ne voulait pas s'exposer à l'abandon de ceux qui avaient tout

Attitude
de Léon
Gambetta.

1. L. ANDRIEUX, *op. cit.*, p. 233-234.

2. *Standard* du 1^{er} juillet 1880. Sur l'exécution des décrets, voir LECANUET, *op. cit.*, t. II, p. 62-65 et 81-89. Pour ce qui concerne plus spécialement leur exécution à Paris, voir ANDRIEUX, *op. cit.*, p. 215-233.

3. Mgr BESSON, dans la *Vie du cardinal de Bonnechose*, dit par erreur : trois semaines.

4. ANDRIEUX, *op. cit.*, t. I, p. 213.

5. *Ibid.*, p. 320-321.

6. *Journal de la franc-maçonnerie belge*, 11^e jour du 11^e mois de l'année 5879 (1879). Cf. DESCHAMPS, *op. cit.*, t. II, p. 481.

fait et de qui il pouvait encore tout espérer pour la satisfaction de ses ambitions politiques.

Celui que le parti républicain considérait comme son vrai chef se contenta d'approuver les négociations secrètes que M. de Freycinet, autorisé par le président Grévy, engagea, en août 1880, avec la cour de Rome. De ces négociations nous avons deux principaux indices dans un discours prononcé le 20 août, à Montauban, par le président du conseil, et dans une lettre adressée le 21 août par Léon XIII aux cardinaux Guibert et de Bonnechose. « Nous avons dissous la Compagnie de Jésus, disait M. de Freycinet. Quant aux autres congrégations, nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude. » « Nous ne trouvons pas de difficultés, écrivait Léon XIII, à ce que les congrégations religieuses, en la forme et par la voie qui seront jugées les plus convenables, déclarent qu'elles ne sont animées d'aucun esprit d'hostilité envers le gouvernement. » Mais la franc-maçonnerie veillait. Aussitôt qu'elle eut vent des pourparlers engagés par le président du conseil avec le pape, elle décréta la chute du ministère. Le *Moniteur universel* du 22 septembre raconta dans les termes suivants, sans être démenti, les circonstances de cette chute : « On parlait samedi à un des maçons du convent ¹ des négociations que M. de Freycinet avait eues avec la cour du Vatican au sujet de la déclaration des congrégations. « Si le président du conseil a négocié avec le pape, répond celui-ci, M. de Freycinet sortira du ministère. » Le lendemain, ainsi que le membre de la secte l'avait affirmé, M. de Freycinet donnait sa démission ². » D'autre part, un certain nombre d'évêques et de supérieurs de congrégations, ne se plaçant pas au même point de vue que le Saint-Père, hésitaient à signer la déclaration proposée, ou déclaraient ne pouvoir obéir que « la mort dans l'âme ». Ces hésitations des catholiques, s'ajoutant à l'opposition violente de la franc-maçonnerie, contribuèrent peut-être pour une part à l'échec de la démarche de Léon XIII. Mais celle-ci avait eu néanmoins deux résultats : 1° elle avait divisé les persécuteurs en les démasquant, car, à partir de ce moment, M. Grévy et M. de Freycinet d'une part, M. Ferry et M. Constans de l'autre, se firent la guerre, tandis que Gambetta, fidèle à sa politique opportu-

Négociations
secrètes
avec la cour
de Rome.

Chute
du ministère
Freycinet
23 septembre
1880).

Résultats
de
l'intervention
du
Saint-Père.

1. Un convent du Grand-Orient se tenait à Paris vers le milieu de septembre 1880.

2. *Moniteur universel* du 22 septembre 1880 ; DESCHAMPS, II, 488.

niste, essayait de tenir un juste milieu ; 2° le pape, en donnant un gage public de sa modération, en affirmant son désir de vivre en paix avec tous, désarmait ceux qui représentaient l'Eglise catholique comme une institution essentiellement combative, systématiquement hostile aux gouvernements modernes, esclave d'un parti politique irréductible et violent¹.

La question
des religieux
devant
les tribunaux.

Cependant les religieux, atteints dans leurs droits de citoyens français, s'appuyant sur les conclusions de la consultation juridique dont nous avons parlé, avaient porté leurs plaintes devant les tribunaux. Du 1^{er} juillet au 5 novembre 1880, cinquante-deux décisions judiciaires, en dépit des déclinatoires du gouvernement réclamant la juridiction administrative, se prononcèrent pour la compétence des tribunaux ordinaires. Six décisions seulement furent pour l'incompétence ; et tout faisait prévoir des condamnations sévères frappant les violateurs du domicile et de la propriété. La haine des sectaires allait-elle être mise en échec par la fière indépendance de la magistrature française² ? La loi française a institué, pour trancher les questions de « conflits d'attribution », un tribunal spécial, désigné sous le nom de tribunal des conflits. C'est à ce tribunal que le ministre de la justice, M. Cazot, en appela, et, par une initiative qui n'était pas contraire à la loi, mais qui était inouïe dans les annales judiciaires et que la plus simple délicatesse semblait réprouver, il demanda, lui, qui avait contresigné les décrets du 29 mars, et qui avait fait connaître publiquement son opinion à la Chambre sur les revendications des religieux, à présider en personne le tribunal qui allait souverainement se prononcer sur l'illégalité de ce même décret, sur la légitimité de ces mêmes revendications. Par quatre voix contre trois, c'est-à-dire grâce à la voix du ministre signataire des décrets, le tribunal se prononça pour l'incompétence des tribunaux judiciaires et donna gain de cause au gouvernement³. Les congrégations durent se

Le ministre
de la justice
fait appel
des décisions
des tribunaux
ordinaires
au tribunal
des conflits,
qui rend
un jugement
favorable
au gouverne-
ment.

1. Voir PAGUELLE DE FOLLENAT, *Vie du cardinal Guibert*, 2 vol. in-8°, Paris, 1826 ; t. II, p. 666-668.

2. Tandis que la « magistrature assise » montrait cette indépendance, la « magistrature debout » avait une attitude non moins digne. Près de 400 magistrats ou fonctionnaires de tout ordre donnèrent leur démission plutôt que de participer à l'exécution des décrets. On compta parmi eux 20 procureurs de la République, 15 avocats généraux, deux procureurs généraux : M. Francisque Rive à Douai, et M. Félix Clappier à Grenoble, un avocat général à la Cour de Cassation, M. Lacoïnta. Voir G. BÂRCILON, *le Livre d'or de la magistrature*, un vol. in-8°, Avignon et Paris.

3. Sur la manière dont furent posées et résolues les questions juridiques devant

soumettre ; leurs maisons furent fermées, au moins en droit ; car des ecclésiastiques, des laïcs, dévoués aux religieux expulsés, reprirent la direction de ces maisons et tâchèrent d'y maintenir l'ancien esprit. Plusieurs d'entre eux furent, dans la suite, poursuivis devant les tribunaux pour tentative de reconstitution d'une congrégation non autorisée ; plusieurs furent condamnés, mais la patience des catholiques ne se lassa point, et un certain nombre de maisons de ce genre, épiées, tracassées de mille manières, purent continuer, malgré tout, quelques-unes des œuvres entreprises par les religieux expulsés.

Les congrégations autorisées n'échappèrent pas elles-mêmes à la persécution. Sous prétexte de les faire rentrer « dans le droit commun », et en présentant la prétendue « accumulation indéfinie de leurs biens » comme un péril grave pour la République, le gouvernement fit voter par les Chambres une loi qui les soumettait à un droit dit « d'accroissement », sur le revenu, calculé d'office à 5 % par an, de tous leurs biens mobiliers et immobiliers. Par ces biens mobiliers et immobiliers, la jurisprudence, conformément au texte rigoureux de la loi, devait entendre, non seulement les terres cultivables, les rentes sur l'Etat, dont le revenu réel était manifestement inférieur, mais « les lits occupés par les infirmes, les bancs où s'asseyaient les écoliers non payants, la vaisselle où mangeaient les pauvres » ¹. Un pareil impôt était doublement injuste, parce que, d'une part, il était établi sur un revenu arbitrairement fixé et notablement supérieur au revenu réel, et que, d'autre part, il s'ajoutait à l'impôt de mainmorte, déjà payé par les congrégations autorisées et qui, de l'aveu des meilleurs jurisconsultes, devait les mettre à l'abri de toute autre contribution ².

Les
congrégations
religieuses
autorisées
sont soumises
au « droit
d'accroisse-
ment ».

Injustice de
cette
nouvelle taxe

le tribunal des conflits à cette occasion, voir GRIMAUD, *Hist. de la liberté d'enseignement*, p. 554-560, et l'ouvrage de J. AUFRAY et L. DE CROUSAZ-CRÉTET, *les Expulsés devant les tribunaux*, un vol. in-8°, Paris, 1881.

1. VAREILLES-SOMMIÈRES, *Des personnes morales*, un vol. in-8°, Paris, 1902, p. 455-456.

2. Ainsi, une obligation nominative de chemin de fer, rapportant alors 14 fr. 50 par an, était censée rapporter 23 francs. Une école gratuite, un hôpital, un orphelinat, étaient censés rapporter 5 o/o de la valeur de l'immeuble occupé.

V

La première étape de la campagne persécutrice était franchie, et les résultats en paraissaient définitivement assurés. Les troupes d'élite de l'Eglise étaient mises hors de combat : les congrégations non autorisées étaient dispersées ; et les congrégations autorisées se trouvaient accablées de lourds impôts, qui devaient fatalement amener leur ruine.

Nouvelles lois
sur l'en-
seignement.

Mais les œuvres des unes et des autres pouvaient leur survivre, particulièrement celle de l'éducation de la jeunesse, que la franc-maçonnerie méditait depuis longtemps d'arracher à l'Eglise. Les Chambres françaises, poussées par les loges, réalisèrent cette entreprise de destruction par quatre lois successives : la loi du 20 juin 1880, dite loi Camille Sée, sur les lycées de filles ; deux lois du 16 juin 1881, l'une sur la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, l'autre sur les titres de capacité pour le même enseignement ; enfin la loi sur la neutralité dans l'enseignement primaire, qui, mise en discussion le 4 décembre 1880, fut promulguée le 29 mars 1882.

Loi du
20 juin 1880,
dite loi
Camille Sée,
sur les lycées
de filles.

Depuis longtemps les positivistes de la franc-maçonnerie songeaient à s'emparer de l'éducation des femmes. En 1864, à Anvers, le F. . Arnould disait, dans une réunion maçonnique : « Il faut refaire l'enseignement des femmes... Un enseignement scientifique, purement scientifique... les conduirait à écarter les *hypothèses révélées* et les rêves arbitraires des religions contraires à toute *conception positive* ¹. » « En Allemagne et en Belgique, de nombreuses écoles de femmes athées avaient été organisées ². En France, on en avait créé un certain nombre à Paris dans les dernières années de l'empire sous le nom d'écoles professionnelles ³. Mais tant que ces entreprises demeurèrent des entreprises privées, la masse n'afflua pas. Ce que voulait la maçonnerie, c'était un enseignement d'Etat pour les jeunes

1. DESCHAMPS, *op. cit.*, II, 484-485.

2. Voir des détails très précis, sur l'organisation de l'enseignement maçonnique des femmes en Allemagne, dans PACHTLER, *Der Götze der Humanität*, p. 415-421, 695-700.

3. Voir *le Siècle* du 20 novembre 1867.

filles, semblable à celui des collèges et des lycées ¹. » « Celui qui tient la femme tient tout », s'écriait M. Jules Ferry, le 10 avril 1870, dans un banquet ². Vers la fin de 1878, le moment lui parut venu de donner suite à une proposition de loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, que le député Camille Sée avait déposée un an auparavant, le 28 octobre 1877.

M. Camille Sée, israélite et franc-maçon ³, reprenait, dans son Exposé des motifs, la théorie de la secte, et dissimulait mal le but de la loi qu'il proposait : « Tant que l'éducation des femmes finira avec l'instruction primaire, disait-il, il sera presque impossible de vaincre les préjugés, la superstition, la routine ⁴. » Le texte de la loi était tout aussi perfide. L'article 4 réglait que l'enseignement religieux serait donné « au gré des parents, dans l'intérieur de l'établissement aux élèves internes ». Mais l'externat était le type prévu par la loi, et, dans les externats, l'enseignement religieux était entièrement supprimé. Le projet, adopté par la Chambre en première lecture, en décembre 1879, fut voté par le Sénat le 10 décembre 1880, par 164 voix contre 121, et promulgué le 21 décembre. Il fut complété, le 26 juillet 1881, par la loi qui instituait l'Ecole normale supérieure de Sèvres, destinée à former des maîtresses pour les lycées de jeunes filles. « La troisième République, écrivit Jules Ferry, n'aura pas laissé d'œuvre plus grosse de conséquences que cette réforme. » Mais, quelques années plus tard, en octobre 1886, le journal de Gambetta, *La République française*, faisait tristement les constatations suivantes : « Ces lycées réussiront-ils?... On peut craindre que, d'ici à dix ans, les lycées de jeunes filles ne nous donnent pas mal de bas bleus, sans compter les oratrices de réunions publiques, deux classes de citoyennes dont le commerce est parfois épineux ⁵. »

Vrai but
de cette loi :
arracher à
l'Eglise toute
influence
sur l'éducation
des
jeunes filles.

La loi
n'obtient
que très impar-
faitement
les résultats
prévus par ses
auteurs.

1. DESCHAMPS, II, 485.

2. LECANUET, *op. cit.*, t. II, p. 103.

3. Le R. P. DESCHAMPS (*op. cit.*, t. II, p. 485, note 1) le confond avec son beau-père, le Dr Germain Sée.

4. *La loi Camille Sée*, documents, rapports et discours, un vol. in-8°, Paris, Huetzel, p. 25.

5. Voir, sur ce sujet. E. LAMY, *la Femme de demain*, un vol. in-12, Paris 1901 ; L. LEBRESSAN (R. P. LESCOEUR), *l'Etat mère de famille*, Paris, 1903 ; F. GIBON, *les Lycées de filles en 1887*, Paris, 1887 ; M. D'HERBELOT, *les Lycées de filles, ce qu'ils valent, ce qu'ils coûtent*, Paris, 1892 ; HEUZEY, *l'Education de nos filles par l'Etat*, dans le *Correspondant* du 25 juin 1901 ; O. GRÉARD, *Education et instruction*, un vol. in-12, Paris, 1887 ; M^{me} Gabrielle RÉVAL (M^{me} LOGEROT), *les Sévriennes* (1900), *Un lycée de filles* (1901), *les Lycéennes* (1903).

Ajoutons que, grâce aux efforts des catholiques, le but poursuivi par les orateurs de la loi ne fut qu'imparfaitement atteint. Stimulé par l'attaque, l'enseignement féminin se fortifia chez les catholiques et contribua à former une génération de solides chrétiennes ¹.

Loi du
16 juin 1881
sur les titres
de capacité
de l'enseigne-
ment
primaire.

La loi sur les titres de capacité de l'enseignement primaire, votée le 16 juin 1881, ouvrait un champ plus vaste. Sous le prétexte de relever le niveau de l'enseignement primaire, elle avait pour but de le soustraire à l'influence de l'Eglise. M. Debidour n'hésite pas à reconnaître son caractère « éminemment anticlérical ² ». On remarqua que tous les membres de la commission nommée pour étudier le projet étaient francs-maçons ³. Cette loi supprimait toutes les « équivalences » qui, d'après la loi de 1850, pouvaient tenir lieu du certificat de capacité. Parmi ces « équivalences » étaient des lettres d'obédience données aux maîtres congréganistes par leurs supérieurs. Les auteurs de la loi pensèrent sans doute que les instituteurs et les institutrices appartenant à des congrégations religieuses n'oseraient ou ne voudraient pas se soumettre à l'examen d'un jury laïque et universitaire. Mais leur espoir fut trompé. Les professeurs titulaires et adjoints d'écoles primaires et de salles d'asile, dont on avait escompté la méfiance ou la timidité, se présentèrent hardiment aux examens imposés, conquièrent sans peine les certificats exigés et même des grades supérieurs ; et, quelque temps après, des juges impartiaux constatèrent dans les écoles congréganistes, au lieu d'une décadence, un sensible progrès.

Loi du
16 juin 1881,
sur la gratuité
de
l'instruction
primaire.

La loi sur la gratuité de l'instruction primaire, promulguée le même jour que la loi sur les titres de capacité, tendait, par une autre voie, au même but : ruiner l'enseignement congréganiste. « Par la gratuité absolue, disait le rapporteur de la loi, M. Paul Bert, les écoles congréganistes perdront beaucoup de leur prestige. » On espérait que les parents pauvres, attirés par l'appât de la gratuité, déserteraient les écoles catholiques payantes pour les écoles publiques laïcisées. Mais Mgr Freppel, dans un remarquable discours, prononcé le 15 juillet 1880 devant la Chambre des députés, montra un autre

1. Voir E. LAMY, *la Femme chrétienne et française*. Cf. *Bulletin de l'Inst. Cath. de Paris* du 25 oct. 1916, p. 174 et s.

2. DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France*, un vol. in-8°, Paris, 1898, p. 276.

3. LECANUET, *op. cit.*, t. II, p. 111.

côté de la question. « Il y a, dit-il, une gratuité vraie, réelle, effective, celle qui consiste à ne rien payer du tout, ni directement, ni indirectement. Cette gratuité, la seule véritable, l'Eglise catholique l'a toujours recommandée et pratiquée. Elle était assurée autrefois par des libéralités de toutes sortes, par des legs, des dons, des fondations particulières, sans qu'il en coûtât rien ni aux élèves ni à leurs parents... Mais la gratuité absolue que vous préparez n'est qu'un leurre et une fiction... Jusqu'à présent, les familles pauvres, les familles peu aisées, ne payaient rien ; elles payeront désormais leur part proportionnelle de l'impôt destiné à remplacer les dix-huit millions de rétributions scolaires que les familles riches étaient seules à payer... De sorte que vous arriverez à ce résultat étrange que, sous prétexte de gratuité absolue, l'école aura cessé d'être gratuite pour les pauvres, et que les riches seuls auront bénéficié d'une mesure qu'ils ne réclamaient en aucune façon... Un pauvre qui voudra envoyer son enfant à l'école libre, comme c'est son droit, paiera pour le riche qui envoie son enfant à l'école publique ! » « Cette gratuité est un mensonge révolutionnaire, disait l'*Univers*. Les pères de famille ne paieront plus, il est vrai, vingt sous au maître d'école, mais ils paieront trois francs au percepteur, sous forme d'impôts et de surtaxes¹. » Mais, pour les libres penseurs qui soutenaient le projet de loi, cette question était secondaire. L'essentiel était d'obtenir le dépeuplement des écoles libres. La loi sur la gratuité, comme la loi sur les titres de capacité dans l'enseignement primaire, était une loi « éminemment anticléricale ».

Plus directement anticléricale fut la loi, présentée par Jules Ferry et dont la discussion s'engagea à la Chambre, le 4 décembre 1880, sur la neutralité de l'enseignement primaire. Les deux premiers articles étaient ainsi conçus : « Article 1^{er}. L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques des divers ordres... Les enfants pourront, au gré de leurs parents, aller recevoir, en dehors des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux de la bouche des ministres des différents cultes. Article II. Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi des 15 et 27 mars 1850, en ce qu'ils donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile. » Les articles suivants déclaraient

Mgr Freppel,
dans
un discours,
montre le
côté illusoire
de cette loi.

Projet de loi
sur la
neutralité
de l'enseigne-
ment
primaire.

1. *Univers* du 19 mai 1881.

l'instruction primaire obligatoire, et déterminaient les sanctions légales de cette obligation.

Mgr Freppel
montre
le caractère
trompeur de la
prétendue
neutralité que
l'on veut
établir.

Mgr Freppel, qui, dans les discussions relatives aux lois scolaires, se révéla dialecticien et orateur parlementaire d'une singulière puissance, fit toucher du doigt aux députés le caractère trompeur du grand mot de « neutralité » sous lequel on cachait un esprit sectaire. « Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, disait-il, alors qu'on l'instruit six heures par jour, c'est lui faire accroire positivement que Dieu n'existe pas ou qu'on n'a nul besoin des'occuper de lui ; expliquer à l'enfant les devoirs de l'homme envers lui-même et envers ses semblables et garder un silence profond sur les devoirs de l'homme envers Dieu, c'est lui insinuer clairement que ces devoirs n'existent pas ou qu'ils n'ont aucune importance... Votre école neutre, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, deviendra logiquement, forcément, l'école athée, l'école sans Dieu... Elle créera dans les esprits une agitation dont vous ne pouvez pas calculer les conséquences... N'assumez pas devant Dieu et devant les hommes une aussi lourde responsabilité. » La réponse de Jules Ferry fut équivoque. Son positivisme le portait à écarter nettement toute hypothèse métaphysique, y compris l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu ; son sens politique lui fit déclarer, pour ménager l'opinion publique, qu'il ne voulait éliminer de l'école aucun réconfort moral, « qu'il vînt des croyances idéalistes, spiritualistes et même théologiques ». L'évêque d'Angers essaya en vain d'obtenir une réponse plus précise, le ministre ne lui répondit pas, et, le 25 décembre 1880, la Chambre, à la majorité de 351 voix contre 152, adopta l'ensemble du projet. « Durant cette vigile de Noël, remarqua l'*Univers*, tandis que les peuples chrétiens entouraient la crèche de l'Enfant divin, la Chambre française, plus cruelle que le vieil Hérode, a consommé son attentat contre la foi de nos petits enfants ¹. »

Vote du projet
par la
Chambre
des députés
(25 décembre
1880).

Promulgation
de la loi,
le 29 mars
1882.

Pendant l'année 1881, et les trois premiers mois de l'année 1882, le projet fut, au Sénat, l'objet d'ardentes discussions. La loi fut votée dans son ensemble le 23 mars 1882, par 179 voix contre 108, et promulguée le 29 au *Journal officiel*. Depuis lors, les interprétations du parti qui la fit voter ont donné raison à l'appréciation de Mgr Freppel, qui écrivait à M. Aulard : « Je suis d'avis qu'il ne faut plus recommander à l'instituteur cette chose impraticable et indéfinissable

1. *Univers* du 26 décembre 1880.

qu'on nomme la neutralité scolaire... Ne disons plus : nous ne voulons pas détruire la religion ; disons : nous voulons détruire la religion ¹. » « L'école sans Dieu est l'école contre Dieu, avait dit M. Marcel Sembat, nous n'y pouvons rien ². » « Résolument, tyranniquement au besoin, avait déclaré M. Jaurès, la République doit substituer à l'enseignement chrétien un enseignement rationaliste, matérialiste ³. » Il est juste de dire qu'un certain nombre de républicains, et non des moindres par la dignité de vie et le talent, avaient pris une autre attitude. Dès le début de la discussion, M. Jules Simon avait fait écho aux paroles sévères de l'évêque d'Angers. « Il n'y a pas d'école neutre, avait-il dit au Sénat, parce qu'il n'y a pas d'instituteur qui n'ait une opinion religieuse ou philosophique. S'il n'en a pas, il est en dehors de l'humanité ; c'est un idiot ou un monstre. S'il en a une, et qu'il la cache pour sauver ses appointements, c'est le dernier des lâches ⁴. »

VI

A côté de l'éloquent évêque d'Angers, de vaillants catholiques, M. Keller et M. de Carayon-Latour à la Chambre, M. Chesnelong et M. Lucien Brun au Sénat, avaient défendu pied à pied les droits de la conscience religieuse. En dehors du Parlement, les évêques et la presse catholique avaient aussi mené une campagne énergique pour éclairer l'opinion et pour préparer la résistance. Malheureusement, l'union complète, indissoluble sur le terrain des principes, lorsqu'il s'agissait de flétrir le sectarisme des lois scolaires, ne se retrouvait plus sur le terrain de la pratique, quand il était question d'établir un plan de défense, de rédiger un programme d'action. Avec l'*Univers*, l'*Union*, la *Gazette de France* et un grand nombre de journaux de province, quelques prélats étaient d'avis de résister nettement à la loi, de conseiller, bien plus, d'ordonner aux fidèles la désobéissance à des prescriptions injustes, contraires à la conscience religieuse, d'exclure de la première communion solennelle les enfants qui fré-

Divergences
des
catholiques
sur le mode
de résistance
aux
lois scolaires.

1. Cité par M. DE MUN dans le *Gaulois* du 21 décembre 1909.

2. Cité *ibid.*

3. Cité par G. GOYAU, *l'Ecole d'aujourd'hui*, t. II, p. 13, 15.

4. *Journal officiel* de juillet 1881.

quenteraient l'école laïque, de refuser à leurs parents les sacrements. « Abstenez-vous, écrivait l'*Univers*. Tout concourt que les catholiques donneront à la loi tournera contre eux ¹. » D'accord avec le *Monde*, le *Français*, la *Défense* et le *Moniteur universel*, la plupart des évêques reculaient devant ces mesures radicales. Réussiraient-elles? « Si les parents nous résistent, disaient-ils, et il y a quatre-vingts chances sur cent que l'ensemble ne nous suivra point, que ferons-nous? La situation sera d'autant plus grave, que le gouvernement, momentanément embarrassé par cette sorte de grève, en fera retomber aussitôt la faute sur nous. Tout cela nous conduira à la persécution violente et à la ruine de nos œuvres par la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Est-il à propos d'assumer la responsabilité de pareilles conséquences? Attendons au moins un mot d'ordre du souverain pontife. »

Léon XIII
hésite
à conseiller
une attitude
combative.

Ce mot d'ordre, au gré de quelques-uns, tardait à se faire entendre. Léon XIII était, en ce moment, très préoccupé de trois projets de loi présentés à la Chambre des députés. En novembre 1881, un député radical, M. Boysset, avait proposé l'abolition pure et simple du Concordat de 1801. Quelques jours plus tard, un autre député, M. Jules Roche, avait présenté une proposition, plus étudiée et plus radicale, sur la « séparation de l'Eglise et de l'Etat et la sécularisation des biens ecclésiastiques ». En février 1882, un troisième projet, « sur l'exercice du culte catholique en France », œuvre de M. Paul Bert, semblait devoir être le complément des deux autres, en établissant la subordination du culte et de l'organisation de l'Eglise catholique à l'Etat. Il paraissait bien, en effet, que le parti qui dominait à la Chambre ne voulait séparer l'Eglise de l'Etat que pour l'asservir. Ce dessein apparut avec plus d'évidence, quand on vit la commission nommée par la Chambre pour étudier les trois projets, écarter provisoirement ceux de MM. Boysset et Jules Roche, pour s'arrêter au seul projet de M. Paul Bert. Elle estimait que la séparation, prononcée sans délai, serait prématurée, dangereuse pour la cause de la libre pensée, qu'il importait d'abord de dépouiller et de désarmer l'Eglise, que le projet de Paul Bert, suivant un mot de son auteur, pouvait servir excellemment de « préliminaires à la séparation ». « Sérifier les questions », procéder « lentement mais sûrement » : n'était-ce pas là toute la politique de l'opportunisme, prêchée par Gambetta?

1. *Univers* du 10 avril 1882.

C'étaient précisément ce but et cette tactique qui effrayaient l'esprit perspicace de Léon XIII ; et c'était la crainte de ne pas être suivi par l'ensemble de la population dans une campagne ostensiblement militante, qui le faisait hésiter à la conseiller. Le gouvernement ne réussirait-il pas à persuader aux masses que cette campagne était inspirée par une hostilité contre les institutions actuelles, à la représenter comme une campagne politique, organisée par un parti politique ? L'illusion serait d'autant plus facile, que les chefs qui poussaient aux mesures radicales, les journaux qui les prênaient, étaient à peu près tous ardents monarchistes. Toute la politique du successeur de Pie IX avait été jusqu'alors, nous l'avons vu, de persuader aux princes et aux peuples que l'Eglise n'était point pour eux un adversaire, mais un auxiliaire en tout ce qui regarde le progrès politique, social, intellectuel, de faire tomber tous les préjugés qui avaient pu se produire à cet égard. Était-ce le moment de rompre brusquement avec cette politique ? Le devoir n'était-il pas au contraire de la pousser jusqu'au bout ? Si l'on ne parvenait pas à conjurer le péril d'une persécution violente, ne pouvait-on pas espérer de l'atténuer, d'en retarder l'échéance, de diviser les adversaires de l'Eglise, d'en éclairer quelques-uns, de mettre les autres pleinement dans leur tort, sinon aux yeux des contemporains, au moins à ceux de la postérité ? Si, en mettant les choses au pire, on ne pouvait rien obtenir pour le présent, ne pourrait-on pas travailler efficacement pour l'avenir ?

Les motifs
de son
hésitation.

Au fond, à examiner froidement les choses, sans parti pris, il semble bien que ce qu'on a appelé la « politique du ralliement », politique qui va commencer à se dessiner au milieu même des agitations que nous venons de décrire, n'a pas eu d'autre inspiration que celle que nous venons d'essayer d'analyser. Il ne paraît pas que Léon XIII, en 1883 et 1884, ait eu aucune inclination marquée vers le régime républicain, de préférence au régime monarchique. Le contraire nous paraît même indiscutable ¹. Le successeur de Pie IX nous semble n'avoir eu d'autre idée (la suite de cette histoire le montrera mieux) que de dégager l'Eglise de tout parti politique, en maintenant son action propre sur le terrain constitutionnel, suivant

Vrai sens de la
« politique
du
ralliement ».

1. Résidant à Rome en 1883 et 1884, nous avons acquis cette conviction par diverses sources d'information, particulièrement par un entretien très significatif de Léon XIII avec Mgr Soubiranne, évêque de Belley, entretien dont le prélat voulut bien nous faire le récit au sortir de l'audience pontificale.

la doctrine si explicitement exprimée par le pape Grégoire XVI, dans sa remarquable bulle du 7 août 1831 : *Sollicitudo Ecclesiarum* ¹.

Lettre
du Saint-Père
à
M. Jules Grévy
(12 mai 1883).

Réponse
du Président
de la
République
française.

C'est dans cet esprit que, le 12 mai 1883, Léon XIII écrivit au Président de la République française. Le Saint-Père commençait par rappeler au Président « cette active bienveillance pour le peuple français qui avait toujours réglé l'attitude du Siège apostolique ». « Dans votre impartialité et dans votre pénétration, ajoutait le pontife, vous en aurez vous-même trouvé des preuves indubitables dans les attentions délicates que le Saint-Siège a toujours eues pour le gouvernement de votre patrie. » Puis il exprimait le vœu que les représentants de la Fille aînée de l'Eglise ne voudraient point perdre « cette union et cette homogénéité des citoyens qui a fait la vitalité et la grandeur de la France, et obliger l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsiderée d'un jour a détruit dans ce pays le travail grandiose des siècles. » M. Jules Grévy répondit : « Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République ?... Si Votre Sainteté daignait le maintenir dans cette neutralité politique, qui est la grande et sage pensée de son pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement désirable. » Certes, une pareille lettre ne pouvait faire oublier au Saint-Père cette action perfide des sectes qu'il avait si souvent dénoncée, mais Léon XIII y vit le témoignage d'une bonne volonté personnelle, dont l'attitude du Président en plus d'une circonstance lui parut prouver la sincérité, et, sans lui faire illusion sur les résultats immédiats qui pouvaient couronner ses efforts, elle le confirma dans l'orientation de sa politique.

VII

Cette politique, le nonce apostolique qui représentait le Saint-Siège à Paris depuis 1879, Mgr Czacki, en avait déjà préparé les bases.

Les
préliminaires
du ralliement.

La personne et la mission de Mgr Vladimir Czacki, archevêque de Salamine, représentant diplomatique du Saint-Siège en France du

1. Voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 193-194.

mois d'octobre 1879 au mois de septembre 1882, ont suscité parmi ses contemporains des appréciations bien divergentes. Le recul du temps permet aujourd'hui de parler de lui avec la calme impartialité de l'histoire. Descendant d'une noble famille de la Pologne hongroise, Vladimir Czacki avait, pendant sa jeunesse laïque, beaucoup fréquenté la société parisienne, où il avait compté parmi ses amis intimes Henri Lasserre, le futur miraculé et historien de Notre-Dame de Lourdes, et Charles de Freycinet, le futur président du conseil des ministres de la République française. A voir son corps débile, chétif, commandé par une âme dont la distinction et l'intelligence se manifestaient par la finesse des lèvres et la vivacité du regard, on pensait instinctivement au mot de M^{me} de Châtenay sur Joubert : « C'est une âme qui a rencontré par hasard un corps, et qui s'en tire comme elle peut ¹. » Dès le début de son pontificat, Léon XIII avait compris qu'il trouverait en Mgr Czacki un instrument fidèle de ses vues diplomatiques. Il l'avait aussitôt fait le confident de ses projets, et chargé de négociations délicates auprès du comte de Bismarck ². Le prélat y avait fait preuve d'une telle souplesse dans ses démarches et d'une telle conformité de vues avec son souverain, que celui-ci n'hésita pas à le charger en France d'une mission dont les difficultés ne le céderaient pas à celles que le pontife avait rencontrées en Allemagne. Quand, au mois d'octobre 1879, Mgr Czacki fut désigné pour occuper la nonciature de Paris, notre ambassadeur à Rome, le marquis de Gabriac, écrivit à son ministre : « C'est un véritable cadeau que, dans sa pensée, le Saint-Père fait à la France, en se séparant d'un homme qui possède sa confiance intime et en nous le donnant... Le nouveau nonce a les intentions les plus larges... Les violents seuls auront le droit de le haïr ³. »

Mgr Czacki,
nonce à Paris.

Son portrait.

Ceux que l'ambassadeur de France appelait « les violents » étaient ceux qui, de parti pris, se refusaient à toute tentative de conciliation avec le gouvernement, qu'ils le fissent au nom des principes catholiques, comme les rédacteurs de l'*Univers*, ou au nom de leurs convictions politiques, comme ceux de la *Gazette de France* et de l'*Union*. On pouvait dire que le comte de Chambord représentait les uns et les autres. C'est à lui, en la personne de ses deux représen-

Ses démarches
auprès
des chefs
du parti
monarchique
en France.

1. *Pensées de Joubert*, 6^e édition, 2 vol. in-12, Paris, 1874, t. II, p. 6.

2. G. GOYAU, *Bismarck et l'Eglise*, 4 vol. in-12, Paris, 1913, t. III, p. x, 9, 40, 42, 109, 110, 136, 137 ; t. IV, p. 54.

3. *Arch. des Aff. Etrangères*, Rome, 1066, lettre du 23 septembre 1879.

Echec de ces
démarches.

Sa démarche
auprès de
M. Gambetta.
Nouvel échec.

Ses relations
avec plusieurs
hommes
politiques.

tants les plus autorisés, le marquis de Dreux-Brézé et le comte de Blacas, que le nonce s'adressa, dès les premiers jours qui suivirent son arrivée à Paris. Il leur représenta que, « tous les anciens partis paraissant définitivement vaincus par les républicains, » qu' « aucun espoir de restauration monarchique ne subsistant plus », l'heure semblait venue de poursuivre sur le terrain constitutionnel « le triomphe des intérêts religieux ». La réponse du comte de Chambord ne se fit pas longtemps attendre : « Je croyais, répondit-il, que l'Eglise défendait le suicide ¹. » Peu de temps après, Mgr Czacki chargeait un diplomate, M. des Michels, de remettre à M. Gambetta une lettre où étaient précisées les conditions auxquelles le clergé français pourrait adhérer à la République. Le chef du parti républicain ne se montra pas plus accommodant que le prétendant au trône : « Au prix qu'ils y veulent mettre, dit-il, c'est trop cher ². »

On comprend l'effet produit sur les esprits par cette double démarche et par ce double insuccès. Mais le nonce ne se découragea pas. Aux catholiques qui lui reprochaient amèrement ses relations avec le Président de la République et les chefs du parti républicain, il répondait : « Puis-je faire autrement ? Je suis comme un dompteur qui veut apprivoiser des bêtes sauvages ; il faut que je les caresse continuellement ³. » Et il conférait tour à tour avec Jules Grévy, Freycinet, Ferry, Constans, Gambetta. Paul Bert fut le seul des hommes politiques que le nonce ne consentit jamais à voir. Il s'efforçait de les désarmer à force de bons procédés, d'effacer leurs préventions à force d'explications conciliantes. Il défendait pied à pied les droits de l'Eglise menacés, tantôt faisant des concessions pour empêcher une rupture, tantôt menaçant d'une rupture pour obtenir une concession ⁴. Les résultats pratiques et immédiats ne furent point nuls, mais ils furent maigres. Ni les lois

1. M^{re} DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et souvenirs*, p. 169, 183.

2. DERIDOUR, *Hist. des rapports de l'Egl. et de l'Etat...*, t. I, p. 232.

3. J. TOURNIER, *le Cardinal Lavigerie et son action politique*, un vol. in-8°, Paris, 1913, p. 118. — Ceux qui se montraient si sévères envers le nonce au nom de l'intransigeance, étaient-ils eux-mêmes à l'abri de toute critique ? « Je me souviens, écrit Edouard Drumont, d'une jolie conversation du nonce Czacki avec Ignotus (pseudonyme de M. Félix Platel dans le *Figaro*) : « Les catholiques de l'aristocratie, disait Czacki, me reprochent amèrement de ne pas casser les vitres ; ils arrivent tous chez moi pleins d'indignation ; et, le soir, je vois ces chrétiens désolés parader dans les salons juifs, jouer la comédie ou prendre part à des fêtes ridicules. Que voulez-vous faire avec ces gens là ? » (ED. DRUMONT, *le Testament d'un antisémite*, p. 242)

4. LECANUET, II, 172.

scolaires, ni la spoliation des religieux, ni l'expulsion des religieuses des hôpitaux civils, ni la suppression des aumôniers dans ces mêmes hôpitaux, ni la loi autorisant le divorce, ne furent empêchées ¹. Deux résultats positifs furent obtenus : pendant les trois ans de sa nonciature, Mgr Czacki parvint à faire nommer aux sièges épiscopaux vacants des évêques d'une irréprochable dignité ²; et, pendant ce temps, il eut conscience de faire persévéramment écarter par le gouvernement la question de la rupture du concordat. Ces deux résultats lui paraissaient compenser tous ses déboires et les violentes attaques de ceux que sa politique froissait dans leurs convictions ³. Il paraît bien que tel était aussi le sentiment de Léon XIII.

Résultats
de toutes ces
négociations.

D'autre part, un parti républicain catholique s'ébaucha. Jusqu'à là les républicains catholiques n'étaient que des individualités. La plus éminente de ces individualités était M. Etienne Lamy, que nous avons vu se séparer si courageusement de ses amis politiques sur les questions religieuses. En novembre 1882, un journal hebdomadaire parut, ayant pour titre *le Républicain catholique*, avec l'approbation de Mgr Guilbert, évêque de Gap. En même temps, le pape et son entourage encourageaient vivement l'évêque de Sura ⁴, Mgr Maret, à composer un grand ouvrage, qui devait, après avoir réfuté les principales erreurs contemporaines, exposer, dans un esprit de pacification, la doctrine catholique. Le livre parut en février 1884, sous ce titre : *La vérité catholique et la paix religieuse*. Abordant, après l'étude des plus hautes doctrines dogmatiques, le domaine des questions d'actualité, le prélat se prononçait énergiquement pour le maintien du concordat et pour la lutte sur le terrain constitutionnel. « Ne voit-on pas, disait-il, que, dans les élections, le peuple donne raison à la République?... La force principale des ennemis de l'Eglise consiste dans un préjugé fortement enraciné, qui représente le clergé comme essentiellement lié à l'ancien régime et même au moyen âge... Préservons-nous avec

Formation
d'un parti
républicain
catholique.

*La vérité
catholique et la
paix
religieuse,*
par Mgr Maret
(février 1884).

1. Sur ces diverses lois et sur d'autres mesures persécutrices, voir LECARRET, t. II, p. 197-214.

2. Dix-neuf sièges furent vacants pendant cette période. Une seule nomination put être critiquée, celle de Mgr Bellot des Minières à l'évêché de Poitiers. Toutefois cet évêque a été très calomnié, et une enquête attentive a formellement démenti les accusations odieuses portées contre lui par E. DRUMONT dans le *Testament d'un antisémite*, p. 249-250.

3. Voir des spécimens de ces attaques dans le *Gaulois* du 23 août et du 26 septembre 1882.

4. G. BAZIN, *Vie de Mgr Maret*, 3 vol. in 8°, Paris, 1891, t. III, p. 460.

le plus grand soin de tout ce qui pourrait donner à ce préjugé une apparence de raison. » Quelques journaux protestèrent avec force contre ces dernières lignes. « Il est faux, riposta l'*Univers*, que ce peuple s'attache à ce régime pourri... La République s'en va de tous côtés, laissant échapper partout l'honneur, la liberté, l'ordre, la sécurité, la fortune du pays. » Mais l'ouvrage fut loué, dans son ensemble, par le *Gaulois*, le *Soleil*, le *Clairon* et le *Pays*, comme par le *Temps*, les *Débats* et le *Figaro* ¹. Le *Moniteur de Rome* et l'*Osservatore romano* en firent l'éloge ². De nombreux évêques envoyèrent à l'auteur des lettres de félicitation. Le livre fut lu par un certain nombre de personnages politiques, qui en témoignèrent beaucoup de satisfaction ; et les hommes qui travaillaient à l'organisation du nouveau groupe de catholiques purent espérer le succès de leur entreprise.

VIII

Mort de Léon Gambetta (janvier 1883), de Louis Veuillot (avril 1883) et du comte de Chambord (août 1883).

Sur ces entrefaites, plusieurs graves événements vinrent modifier la situation générale des partis politiques. Le 1^{er} janvier 1883, le chef incontesté du parti républicain, Gambetta, disparaissait par une mort tragique ; le 7 avril de la même année, c'était le tour de l'écrivain le plus influent parmi les catholiques, de Louis Veuillot ; quatre mois après, le 24 août, le comte de Chambord emportait dans la tombe ses invincibles espérances. Si l'on songe que la mort prématurée du prince impérial, en 1879, avait privé de leur chef les impérialistes, c'étaient tous les partis qui se trouvaient à la fois découronnés et affaiblis.

Conséquences de ces disparitions sur le groupement des partis.

N'était-ce pas le moment, pour les catholiques, de s'organiser fortement, en dehors de tout parti ? Pour les y encourager, Léon XIII adressa, le 8 février 1884, aux évêques de France l'encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, dans laquelle, après avoir rappelé les attentats commis par les ennemis de l'Eglise, ses propres efforts et ceux de son nonce apostolique pour les conjurer ou pour en atténuer les résultats, enfin les promesses faites par les pouvoirs publics d'exami-

1. BAZIN, *op. cit.*, III, 482.

2. *Ibid.*, p. 485-487.

ner ses réclamations dans un esprit d'équité, il suppliait les chefs de l'Eglise de France de tout faire pour obtenir « l'accord des volontés et la conformité d'action ». « Nos adversaires, disait-il, ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques... Si, pour obtenir l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers et en vue du bien commun... Que chacun préfère l'intérêt de tous à son propre avantage ¹. » Les cardinaux Guibert, Desprez et Caverot, se faisant les interprètes de l'épiscopat français, répondirent au Saint-Père : « La responsabilité de la crise actuelle ne saurait être imputée au clergé, qui n'a jamais fait d'opposition au régime politique établi en France. Nous aimons à espérer que la parole du Vicaire de Jésus-Christ fera naître dans les esprits les plus prévenus des réflexions salutaires... Quant à nous, évêques, nous serons les premiers à suivre les conseils qui nous viennent de si haut ². »

Malheureusement l'encyclique ne rencontra pas dans la presse catholique la même docilité. Plusieurs journaux continuaient, sous prétexte de défendre « les principes », à combattre toute tentative d'apaisement. En vain Léon XIII affirmait-il, avec autant de force que son prédécesseur, la doctrine intégrale ; en vain multipliait-il ses condamnations de la franc-maçonnerie ³ ; en vain écrivait-il, le 27 juin 1884, à Mgr Dabert, évêque de Périgueux : « La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les fidèles, doit être cherchée dans le *Syllabus* de notre prédécesseur et dans nos précédentes encycliques » ; des journalistes continuaient à mettre des entraves à cette harmonie si désirée. Le 4 novembre 1884, le Saint-Père se décida à intervenir par un bref adressé à son nouveau nonce, Mgr di Rende : « La responsabilité des divisions actuelles, disait le pape, revient, pour la plus grande part, aux écrivains, notamment aux journalistes... Si l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission, l'œuvre d'une pareille presse ne serait pas seulement stérile pour le bien, elle serait, par plus d'un côté, grandement nuisible. »

Comprenons bien l'attitude de Léon XIII, à cette heure de son pontificat. Jusqu'ici, il a hautement revendiqué, pour lui et pour

Encyclique
*Nobilissima
Gallorum gens*
(8 février
1884).

Le Saint-Père
recommande
« l'accord
des volontés
et la
conformité
d'action ».

Persistance
des divisions
dans la presse
catholique.

Bref sévère
de Léon XIII
à ce sujet.

1. LEONIS XIII *Acta*, t. IV, p. 20.

2. Lettre du 25 février 1884.

3. L'encyclique *Humanum genus*, publiée le 20 juin 1884, constituait un des plus vigoureux actes d'accusation qui aient été dressés contre la secte maçonnique.

son nonce, le droit de négocier avec le gouvernement de la France en se plaçant sur le terrain constitutionnel, suivant la pratique traditionnelle de l'Eglise si bien exposée par Grégoire XVI ; mais jamais encore il n'a commandé ni conseillé formellement aux catholiques de France de le suivre sur ce terrain. Les démarches de son nonce en 1879 ont été plutôt un coup de sonde, tenté auprès des chefs du parti royaliste, qu'un mot d'ordre officiel donné aux catholiques français. A ceux-ci il se contente de demander l'union.

Vue générale
sur les origines
et les
circonstances
de la politique
dite du
« ralliement
à la
République ».

Comment cette union va-t-elle se réaliser ? Après la mort du chef de la branche aînée des Bourbons, le Saint-Père a eu quelque espoir de la voir s'établir sur le terrain royaliste¹. Cet espoir ne s'est point encore réalisé. Le Saint-Père va, dès lors, suivre d'un œil attentif et vigilant toutes les tentatives faites dans le sens de ses conseils : la *Ligue de la Contre-Révolution* d'Eugène Veuillot, l'*Union catholique* d'Albert de Mun, l'*Union royaliste* de M. de Cazenove de Pradines, l'*Union conservatrice* de M. Chesnelong, la *Coalition boulangiste* où prendront place plusieurs catholiques notables. Son intervention personnelle, au milieu de ces essais, tous infructueux, se bornera à faciliter l'union, soit parmi les catholiques, soit entre l'Eglise et l'Etat, par la publication d'une encyclique pacifiante, l'encyclique *Immortale Dei*, du 19 novembre 1885. Cependant, la franc-maçonnerie, profitant du défaut d'organisation des catholiques, renouvelle ses menées, poursuit la laïcisation du corps enseignant, fait voter la loi scolaire du 30 octobre 1886 et la loi du 15 juillet 1889, qui soumet au service militaire les élèves ecclésiastiques. C'est alors qu'une idée dont M. Raoul-Duval s'est fait l'interprète en novembre 1886, entre dans la voie des réalisations pratiques : c'est celle du ralliement des conservateurs à la République. M. Jacques Piou fonde, à la Chambre, le groupe de la droite constitutionnelle. Le marquis de Castellane, le comte de Mun, le vicomte de Gontaut-Biron, se prononcent, plus ou moins explicitement, dans le même sens. Le parti républicain paraît heureusement influencé par cette attitude. M. Spuller entreprend dans la *République française* une campagne

1. « Pauvre Chambord ! disait, en 1884, à Mgr Soubiranne, évêque de Belley, le pape Léon XIII. Je le lui avais bien dit !... Avec plus de souplesse, il eût pu faire l'union entre les catholiques de France et même entre tous les honnêtes gens. » Puis le Saint-Père avait exprimé l'espoir de voir le comte de Paris accomplir l'œuvre que le prince défunt n'avait pas su réaliser. L'auteur du présent livre tient ce propos de la bouche de Mgr Soubiranne lui-même.

en faveur de l'apaisement. Le *Temps*, les *Débats* et la *Paix* se prononcent pour la paix d'une manière plus catégorique encore. M. Méline, M. de Freycinet, M. Ferry lui-même, font entendre des paroles de conciliation. C'est alors que le pape Léon XIII, après avoir consulté le cardinal Rampolla, son secrétaire d'Etat, le cardinal Place, archevêque de Rennes, Mgr Ferrata, ancien auditeur de la nonciature à Paris, et quelques autres personnages, se décide, au mois d'octobre 1890, à demander au cardinal Lavigerie une démarche solennelle : l'invitation adressée au clergé et à tous les catholiques de France de se rallier au gouvernement de la République pour en améliorer plus facilement la législation. L'immense retentissement qu'a eu cette démarche, les vives polémiques qu'elle a soulevées, demandent que nous arrêtions particulièrement notre attention sur les événements qui l'ont préparée, sur les circonstances qui l'ont accompagnée, sur les conséquences qui en sont résultées.

IX

Le premier essai d'un parti essentiellement catholique fut la *Ligue de la Contre-Révolution*.

La Ligue
de la Contre-
Révolution

Le 28 août 1884, on lisait dans l'*Univers* : « Un souverain chrétien doit admettre la thèse chrétienne dans toute son intégrité... M. le comte de Paris a-t-il la conception nette des droits de la religion ?... On peut être assuré qu'autour de Philippe VII la troupe des faux sages réclamera à grand bruit le maintien de la Révolution, revue et corrigée dans une certaine mesure ¹. » Le rédacteur en chef du grand journal catholique, M. Eugène Veuillot, pensa que le plus sûr moyen de prévenir le malheur redouté serait de ressusciter la fameuse Ligue qui, trois cents ans plus tôt, en face d'un péril semblable, s'était fondée pour ramener le roi Henri III dans le droit chemin. « Il importe, disait la feuille ultramontaine, que le prince n'écarte pas des fonctions publiques les catholiques complets, qu'il soit vraiment le successeur de Charlemagne, de saint Louis... et du grand roi qui n'a pas régné ². » Et, pour qu'il n'y eût pas

L'*Univers*
se fait
le propagateur
de
cette Ligue.

1. *Univers* du 28 août 1884.

2. *Ibid.*

Le
Correspondant
et le Français
a critiqué.

d'équivoque sur les revendications de la Ligue, on l'intitula la *Ligue de la Contre-Révolution*. Mais quel en serait le chef ? Eugène Veuillot, qui venait de succéder à son frère dans la direction de l'*Univers*, était un écrivain de valeur, au style net, précis et incisif ; mais il avait été personnellement trop mêlé aux polémiques les plus irritantes, pour espérer pouvoir rallier autour de son nom d'autres catholiques que ceux qui suivaient la ligne particulière de son journal. Le titre même de la *Ligue de la Contre-Révolution* avait aussitôt soulevé les critiques du *Français*, du *Correspondant*, de la *Défense* et du *Monde*. D'ailleurs, nul n'ignorait que, lorsque le pape avait blâmé les écarts de la polémique de la presse catholique, c'était le journal des Veuillot qui avait surtout été visé. Au surplus, dans l'article même où il exposait le but et le programme de sa Ligue, le fougueux et sincère journaliste ne craignait pas d'exprimer, avec une rudesse qui touchait presque à l'irrespect, son sentiment sur la politique du pape régnant. « En d'autres temps, disait-il, un légat du pape eût pu prendre la tête du mouvement... Mais le souverain pontife ménage le gouvernement violateur des lois de l'Eglise ¹. » Dans ces conditions, quelles chances de succès pouvait avoir la Ligue projetée ? L'*Univers*, après avoir évoqué un chef « dominant les foules, pour les mener à la croisade contre la franc-maçonnerie », concluait en disant : « Il nous manque un O'Connell ². »

Le comte
de Mun
accepte d'en
être le chef.

Portrait du
comte de Mun
en 1885.

O'Connell ! ne pouvait-on pas espérer le voir ressusciter, en quelque sorte, en la personne du brillant officier qui, douze ans plus tôt, avait fondé, dans les conjonctures tragiques racontées plus haut ³, l'*Œuvre des cercles d'ouvriers*, dont l'éloquence s'était, depuis lors, merveilleusement fortifiée, élargie et enrichie par l'étude, l'expérience des hommes et des choses, les contradictions mêmes de ses adversaires ; et qui, depuis 1876, avait pris une place si éclatante à la tribune parlementaire, le comte Albert de Mun ? Issu de la vieille noblesse, ayant son écusson dans la salle des Croisades à Versailles, il pouvait, plus que tout autre, parler à l'antique aristocratie. Voué au bien de la classe ouvrière, il aurait qualité pour s'adresser au peuple. Catholique avant tout, ayant pris, dès le début de son apostolat, le *Syllabus* pour programme, il ne serait suspect à personne

1. *Univers* du 28 août 1884.

2. *Ibid.*

3. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 627-628.

de biaiser avec la discipline ou de ménager l'hérésie. Le comte Albert de Mun avait toutes ces qualités. Agé de 43 ans, de haute taille, l'air distingué, imposant, jusqu'à paraître un peu fier, doué d'une voix sonore, profonde et souple, l'ancien officier de cuirassiers possédait tous les dons de l'orateur dont l'attitude impose et dont la parole saisit. Mais Dieu lui avait-il donné les qualités du chef de parti, qui met son éloquence au service d'une tactique, qui ne travaille pas moins à se concilier des partisans et à déjouer les plans de ses ennemis par des manœuvres savantes ou hardies, qu'à subjuguier un auditoire par sa parole et par son geste ? Certes, le rôle politique d'Albert de Mun devait être grand. « D'un chef, a écrit de lui, au lendemain de sa mort, un juge éclairé et sympathique à sa personne, d'un chef, il posséda tout le prestige extérieur et beaucoup des plus hautes parties. » Mais, « faute de qualités moins brillantes : opiniâtreté souple, longue prévoyance et bonhomie clairvoyante, il ne pouvait être ni un Windthorst ni un O'Connell ¹ ». Un Windthorst, un O'Connell auraient-ils pu eux-mêmes vaincre les obstacles qui s'opposaient, en France, de 1884 à 1890, à la formation d'un grand parti catholique ?

Albert de Mun crut que le devoir lui commandait de tenter cette œuvre difficile. Quand cette âme noble et généreuse croyait entendre la voix du devoir, elle était prête à tout affronter, sans mesurer les difficultés de la tâche. Le 6 septembre 1885, dans une lettre publique adressée à l'amiral Gicquel des Touches, il fit connaître son but et l'esprit de son entreprise. Le fondateur des Cercles catholiques d'ouvriers pensait que l'union devait se faire sur le terrain social. « Les luttes sociales, disait-il, sont la fatalité de notre temps ; désormais elles domineront toutes les questions politiques, et c'est elles qui décideront de la destinée des nations. » De nombreuses adhésions arrivèrent aussitôt au nouveau chef. On remarqua celle de M. de Belcastel : « L'action catholique est nécessaire, parce qu'aucun parti politique isolé ne peut, ni aujourd'hui ni de longtemps encore, faire lui-même l'unité morale. La politique d'ailleurs ne prend qu'une part de l'homme, la foi prend l'homme tout entier. » Le nouveau parti abandonna le nom de *Ligue de la Contre-Révolution* et prit celui d'*Union catholique*. Dans une seconde lettre, datée du 1^{er} no-

Il déclare
se placer sur
le terrain
social.

1. LÉONCE DE GRANDMAISON, *le Comte Albert de Mun*, dans les *Etudes* d'octobre-novembre-décembre 1914, t. CXLI, p. 49.

Le parti de
l'*Union*
catholique.

vembre 1885, M. de Mun fit connaître son organisation et son programme. L'*Union catholique* aurait son centre à Paris, des représentants dans chaque département, dans chaque arrondissement et dans chaque commune. Il ouvrirait une souscription permanente, organiserait des congrès spéciaux, userait de tous les moyens autorisés par la loi pour étendre son influence. L'*Osservatore romano* de Rome, les grands journaux catholiques d'Allemagne, d'Autriche, d'Angleterre, de Belgique, applaudirent à la constitution d'un parti qui allait jouer en France un rôle analogue à celui du Centre catholique dans l'empire allemand.

Il se heurte
à la fois
à la froideur
des libéraux
et à celle des
royalistes.

Cependant, on remarquait la froideur avec laquelle la *Défense*, le *Correspondant* et le *Monde* accueillaient la nouvelle entreprise. On avait noté, dans la première lettre du comte de Mun, une phrase dans laquelle le nouveau chef de parti se proposait toujours, comme principal objectif, de combattre « la Révolution, qui, depuis un siècle, abusait le peuple par des promesses chimériques ». La froideur des mêmes journaux augmenta quand on vit le comité central de l'*Union catholique* s'installer aux bureaux mêmes de la *Ligue de la Contre-Révolution*, quand l'*Univers* en organisa la propagande en disant : « C'est une contribution de guerre que nous sollicitons ¹. » Cette œuvre sociale devenait donc une œuvre de guerre, et de guerre, non plus seulement contre les institutions actuelles, mais contre toutes les institutions « qui s'étaient succédé depuis un siècle » ! Si ce but pouvait se justifier d'une certaine manière aux yeux des catholiques bien informés, ne risquait-il pas d'être très mal compris par les masses, à qui il serait facile de montrer le nouveau parti comme essayant de rétablir par la violence l'Ancien Régime ? D'autre part, les royalistes envisageaient avec amertume cette fusion de leur parti dans une *Union*, où ils voyaient plutôt un dissolvant qu'une force nouvelle. Des hommes éminemment respectables, tels que M. Chesnelong et M. Keller, refusaient nettement d'en faire partie. On s'explique par là que le Saint-Père, tenu au courant des difficultés croissantes que rencontrait l'entreprise, ait demandé à son fondateur de l'abandonner. Le 9 novembre 1885, le comte de Mun, par une lettre communiquée aux journaux, déclara renoncer à son projet.

Sur le conseil
du Saint-Père,
M. de Mun
abandonne
son entreprise.

Le parti monarchique triompha. Le 18 octobre, M. de Cazenove

1. *Univers* du 17 septembre 1885.

de Pradines avait écrit : « Que parle-t-on de créer un parti catholique ? Ce parti existe depuis longtemps, et il a fait ses preuves : c'est le parti royaliste. Son programme ? Précipiter la chute de la République, hâter le retour de la monarchie. Toute la question est là ¹. » Mgr d'Hulst, dans le *Monde*, se rangea au même avis. La *Gazette de France*, le *Français* lui-même, y firent écho. Mgr Freppel se prononça dans le même sens. L'*Union royaliste* fut fondée. Mais elle ne parvint pas à se développer. La presse maçonnique exploita méchamment certaines phrases inconsidérées et inexactes, écrites par les catholiques au cours de la polémique. « Essayer de cacher son but, avait écrit M. de Cazenove de Pradines, c'est presque toujours peine perdue ². » L'insinuation était fautive de tous points. Ni Eugène Vuillot dans sa *Ligue*, ni Albert de Mun dans son projet d'*Union*, n'avaient essayé de dissimuler un but caché. Les tactiques avaient pu être imprudentes ; elles avaient été aussi franches que courageuses.

*L'Union
royaliste.*

Leurs échecs successifs devaient-ils avoir pour conséquence de faire renaître, avec l'hostilité du gouvernement, les vieilles querelles qu'on avait cherché à apaiser ? Le moment fixé par les élections générales approchait. Treize des principaux représentants catholiques du Parlement, laissant de côté la question constitutionnelle, adressèrent un vibrant appel au pays, dénonçant les projets impies et antisociaux des sectaires, et suppliant les catholiques de chasser de la Chambre « ces ennemis de toute foi et de tout droit » ³. L'« appel des Treize », comme on l'appela, offrit la base d'un nouveau groupement. Un député impérialiste, M. Paul de Cassagnac, proposa de lui donner le nom d'*Union conservatrice*. Le nouveau parti, comprenant des « conservateurs » de toute opinion, mena la campagne, moins contre la République que contre les lois scolaires, la situation imposée aux congrégations et certaines lois ou mesures générales jugées perturbatrices de l'ordre social. M. Chesnelong fut le représentant le plus actif et le plus écouté du nouveau groupement, dont les campagnes, secondées par divers événements, tels que les nombreuses

*L'Union
conservatrice*

1. *Espérance du peuple* du 18 octobre 1885.

2. *Ibid.*,

3. L'appel des Treize était signé par MM. Baudon, de Bélizal, Benoit d'Azy, Lucien Brun, Chesnelong, Gicquel des Touches, Kolb Bernard, Keller, de La Bassettière, de Lanjuinais, de Mackau, de Mun, et de Ravignan.

Les élections
des 4
et 18 octobre
1885.

catastrophes financières qui agitérent la France au cours des années 1884 et 1885, la politique coloniale de Jules Ferry, la chute retentissante de ce ministre à la date du 30 mars 1885, le désarroi momentané qui s'ensuivit dans le parti républicain, contribuèrent au résultat des élections des 4 et 18 octobre 1885, qui envoyèrent à la Chambre, au premier tour 176 « conservateurs » contre 129 républicains, au second tour, 200 opportunistes, 180 radicaux et 202 conservateurs : trois groupes à peu près égaux, de telle sorte que les conservateurs, s'ils savaient rester unis, pourraient jouer dans la nouvelle Chambre le rôle du centre catholique au Reichstag, renverser à volonté les opportunistes en s'unissant aux radicaux, débusquer les radicaux en faisant alliance avec les opportunistes.

L'Encyclique
Immortale Dei
(19 novembre
1885).

But de cette
encyclique :
amener
l'union entre
les
catholiques,
en faisant
la lumière sur
les questions
controversées.

Ce fut le moment que choisit Léon XIII pour publier, à la date du 19 novembre 1885, une encyclique à laquelle il travaillait depuis longtemps, et dans laquelle il se proposait de pacifier les esprits par l'exposé calme et lumineux des doctrines qui faisaient le principal sujet de leurs dissensions. Nous voulons parler de l'encyclique *Immortale Dei* sur la constitution chrétienne des Etats. Le document pontifical, rédigé en un style à la fois majestueux, élégant et sobre, se résumait en ces trois propositions, dont tout le reste n'était que le développement et la preuve : 1° « Le droit de commander n'est par lui-même lié nécessairement à aucune forme de gouvernement. » Par là, le Saint-Père interdisait à n'importe quel parti politique le droit absolu de s'adjuger le monopole de la défense de l'Eglise et de la société. 2° « Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, l'une préposée aux choses divines, l'autre aux choses humaines ; et chacune d'elles est suprême en son genre, agit librement dans les limites qui lui sont déterminées. » Par cette seconde proposition, le pape se proposait à la fois de répondre aux récriminations des hommes d'Etat trop susceptibles, qui redoutaient les empiétements du spirituel sur le temporel, et de régler le langage de certains catholiques trop ardents, portés à exagérer les droits de l'Eglise sur les pouvoirs civils. 3° « Si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat. » Par là, le pontife entendait dirimer l'éternelle discussion du libéralisme, dans laquelle les intransigeants semblaient vouloir régler

la pratique par des principes abstraits, tandis que les libéraux paraissent donner une portée absolue à des règles légitimées par des circonstances de fait.

Les commentaires de l'encyclique, publiés par Mgr Lavigerie dans un mandement spécial, par Mgr Meignan dans sa brochure *Léon XIII pacificateur*, et surtout par Mgr d'Hulst dans son étude *Le droit chrétien et le droit moderne*, contribuèrent beaucoup à en répandre et à en faire accepter la doctrine. Si elle ne mit pas complètement fin aux divisions que le pape avait en vue, elle parvint à dissiper bien des malentendus.

X

L'encyclique *Immortale Dei* fut lue attentivement par les hommes d'Etat et par les publicistes qui s'occupaient des questions religieuses. Elle éclaira bon nombre d'esprits sincères, et désarma plus d'un sectaire passionné. La lecture des journaux de l'époque en donne la preuve. Mais son heureuse influence ne pouvait atteindre directement les politiciens sectaires de la Chambre, qui, vexés des progrès de l'opinion conservatrice, essayèrent à leur tour de resserrer leurs rangs par ce qu'ils appelèrent « la concentration républicaine ». Il n'est pas téméraire de faire remonter au lendemain des élections législatives de 1885 les sentiments exprimés quelque temps après par le président du Grand-Orient de France, M. Colfavru : « Il ne faut pas oublier que nous sommes deux cents députés francs-maçons à la Chambre, que nous sommes l'ennemi du cléricalisme et celui que l'Eglise craint le plus... Nous sommes aussi aujourd'hui les plus actifs alliés de la République radicale ¹. »

La « concentration
républicaine ».

La succession de Jules Ferry au ministère de l'instruction publique et des cultes fut confiée au franc-maçon René Goblet ², qui avait naguère fait montre de quelque modération, mais qui bientôt mérita d'être appelé « le plus rageur et le plus cassant des ministres » ³. Un de ses premiers actes fut, sous prétexte de réaliser

1. Journal *le Voltaire* d'avril 1887.

2. D'après l'annuaire du Grand-Orient, M. Goblet, député de la Seine, demeurant rue de Chaillot, n° 83, a été initié aux rites maçonniques en 1882.

3. Correspondant du 25 janvier 1886, p. 379.

La
« loi Goblet »,
sur la
« laïcité »
de l'enseigne-
ment
(30 octobre
1886).

Discussion
d'une loi sur
le service
militaire
des ecclésias-
tiques.

Grâce
à la résistance
énergique
des
catholiques,
ces deux
dernières lois
n'atteignent
qu'imparfai-
tement
leurs buts.

des économies prévues par la dernière loi de finances, de supprimer 2.000 vicariats, sans consulter les évêques, sur le simple avis des préfets. Il reprit ensuite le projet de loi sur la laïcité de l'enseignement primaire, qui dormait au Sénat depuis 1884, en fit comme sa chose, en défendit le texte contre tous les amendements des républicains modérés, et, debout sur la brèche pendant plus de deux mois, le soutint presque seul, avec une ardeur et une ténacité qui lui valurent les ovations de la gauche, contre les assauts des meilleurs orateurs de la droite, Mgr Freppel, M. de Mun, M. Chesnelong, M. Buffet, et contre un orateur de la gauche, M. Jules Simon, qui prononça à ce sujet un de ses plus admirables discours. La loi Goblet, comme on l'appela, fut promulguée le 30 octobre 1886. Désormais l'enseignement, dans les écoles publiques de tout ordre, quel que fût le désir de la municipalité ou des parents, devait être confié à un personnel exclusivement laïque ; les congréganistes seraient dorénavant soumis au service militaire, et les prêtres ne pourraient plus faire partie des commissions municipales scolaires. La presse vraiment libérale de tous les partis blâma sévèrement cette loi, qui frappait d'ostracisme toute une catégorie de personnes par le seul fait de leur caractère religieux. « C'est une loi autoritaire et jacobine », avait déclaré le *Journal des Débats* au cours de la discussion ¹; et la *Revue des Deux Mondes* avait dit : « C'est assurément la plus audacieuse mainmise de l'Etat sur la jeunesse du pays, par un enseignement officiel né d'un esprit de parti et de secte ². » Le ministre Goblet pressa aussi la discussion d'un projet de loi sur le service militaire des ecclésiastiques, qui, déposé en 1881, ne fut définitivement voté que le 15 juillet 1889. Le but des sectaires, avoué par quelques-uns d'entre eux, était d'entraver, de ruiner par là les vocations sacerdotales.

Grâce aux efforts des catholiques, ni la loi scolaire de 1886 ni la loi militaire de 1889 n'atteignirent les objectifs que leurs auteurs s'étaient proposés. Presque partout, en face de l'école publique laïcisée, s'éleva, par la générosité des fidèles, l'école libre. On a compté que, pendant dix-huit ans, de 1880 à 1898, 7.154 écoles élémentaires et 1.557 écoles maternelles furent ouvertes par les catholiques. Ces écoles renfermèrent à la fois 1.500.000 enfants, tandis que l'E-

1. *Journal des Débats* du 3 mai 1886.

2. *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} mai 1886.

tat, avec tous les secours de son budget et l'intimidation de ses fonctionnaires, n'augmenta sa clientèle que d'environ 40.000 élèves ¹. Quant aux vocations ecclésiastiques, sous l'influence de la loi militaire, elles subirent, de 1889 à 1894, un fléchissement qui les fit descendre de 4.700 à 3.311 ; mais elles se relevèrent, de 1895 à 1899, à 4.681, c'est-à-dire à peu près au chiffre de l'année précédant la loi militaire. Il en fut de même pour les congrégations religieuses ².

Au milieu des ruines accumulées par ses ennemis, l'Eglise de France attestait sa puissante vitalité. D'autre part, ses persécuteurs se déconsidéraient par les violences de leurs procédés ou par les scandales de leur conduite. Le drame de Châteauvillain, où, le 8 avril 1886, par les ordres de M. Goblet, des gendarmes déchargèrent leurs armes sur des fidèles réunis dans une chapelle privée, souleva un cri d'indignation générale. Les trafics de fonctions publiques et de décorations, dont le gendre du Président Grévy, M. Wilson, se rendit coupable, en s'ébruitant tout à coup au mois d'octobre 1887, rendirent très impopulaire le chef du gouvernement. L'apparition, au mois d'avril 1886, de deux volumes retentissants d'Edouard Drumont, la *France Juive*, qui révélaient, entre autres méfaits, la collaboration du monde juif et judaïsant à l'œuvre de la franc-maçonnerie, fut aussi un événement considérable, qui, malgré les exagérations et les partis pris incontestables de l'auteur, mit sous les yeux de plusieurs milliers de lecteurs, une plaie très réelle de la société française, et convainquit les pouvoirs publics de l'avoir aggravée au lieu de la guérir.

En se détournant, si lentement et si timidement que ce fût, du monde officiel et persécuteur, l'opinion publique se tournait plus aisément vers le chef auguste de l'Eglise persécutée. Le jubilé sacerdotal de Léon XIII, célébré en 1888, souleva l'enthousiasme des catholiques de France et ne laissa pas indifférents ceux qui étaient étrangers à nos croyances. Le chef même du gouvernement français, le Président Carnot, chargea l'ambassadeur de France, M. de Béhaine, de présenter ses vœux au souverain pontife. Peu de temps après ces fêtes jubilaires, le 20 juin 1888, l'apparition de l'encyclique *Libertas*, qui développait et complétait, en un langage d'une grande

Divers scandales publics déconsidèrent les hommes du gouvernement.

Célébration du jubilé sacerdotal de Léon XIII (1888).

Encyclique *Libertas* (20 juin 1888).

1. Rapport présenté par M. Fontaine de Resbecq, ch. x.

2 Mgr BAUNARD, *Un siècle de l'Eglise de France*, un vol. in-8°, Paris, 1900, p. 342.

élévation, les enseignements de l'encyclique *Immortale Dei*, contribua encore, même dans le monde des incroyants, à augmenter la respectueuse considération dont était entouré le pape Léon XIII.

Tandis que ce grand courant de sympathie favorisait l'accord des catholiques entre eux et faisait augurer une accalmie dans la persécution, un singulier épisode faillit entraîner une partie des fidèles dans une aventure. Nous voulons parler de la « coalition boulangiste ».

L'aventure
« boulan-
giste ».

Le 7 janvier 1886, M. de Freycinet, chargé de former un nouveau cabinet, avait appelé au ministère de la guerre un général de 48 ans, le plus jeune divisionnaire de l'armée française, le général Boulanger. Le nouveau ministre était surtout connu par son anticléricalisme de parade et son républicanisme bruyant. Mais son arrivée au pouvoir coïncidait avec une des crises les plus graves que le régime républicain eût traversées jusqu'alors. Cette crise s'aggrava. Les mesures de persécution prises contre l'enseignement catholique, en maintenant en alarme les familles chrétiennes, la succession de nombreux désastres financiers, en jetant la perturbation dans l'épargne publique, les scandales de l'affaire Wilson et de plusieurs affaires similaires, en révélant à tous la corruption du monde gouvernemental et parlementaire, soulevaient un mécontentement général, qui, par delà les hommes au pouvoir, atteignait le régime lui-même. Le brillant ministre de la guerre, par ses qualités extérieures, par certaines initiatives démocratiques, par plusieurs démonstrations patriotiques retentissantes, était bientôt devenu l'homme le plus populaire de Paris et de la France. Depuis Bonaparte, nul n'avait été plus célébré par l'image et par la chanson. En mars 1888, on le vit profiter de cette incroyable popularité, pour se jeter hardiment dans la politique. Il se posa comme le redresseur de tous les torts, comme le défenseur de tous les droits lésés. Eugène Vuilliot écrivit : « Le boulangisme cesse d'être une farce et devient une force. » Un programme élaboré par quelques amis du général, Naquet, Laguerre et Rochefort, rallia des mécontents de tous les partis. Le programme tenait en trois mots : Appel au peuple, dissolution et revision. Le comte de Paris, malgré les avis de quelques serviteurs fidèles, tels que Mgr d'Hulst, le duc d'Audiffred, M. Cochin, adopta le programme boulangiste. Mgr Freppel consentit à revoir un discours que devait prononcer Alfred Naquet. Boulanger promit la pacification religieuse. M. de Mun écrivit : « Prenons la tête du mouvement, montrons au pays

Le général
Boulanger.
Sa popularité.

Formation
de la
« coalition
boulangiste ».

que nous ne craignons pas de lui faire appel ¹. » *L'Univers* et la *Croix* soutinrent la candidature du général aux élections. « Oui, écrivit Veuillot, ce régime est vraiment l'ennemi. Nous devons non seulement applaudir à sa chute, mais encore la précipiter ². » Cependant l'épiscopat, dans son ensemble, observa la plus grande réserve. Léon XIII, sollicité par des amis du général, par le général lui-même, répondit qu'il « avait pour principe de rester en dehors des luttes de parti à l'étranger ³ », et ne dit pas un mot qui pût être interprété comme un encouragement donné à la campagne boulangiste.

Attitude
réservée
de Léon XIII.

Nous n'avons pas à raconter les divers incidents de cette « équipée », car tel est le nom que mérite cet épisode de l'histoire politique contemporaine : la vaste propagande organisée par la Ligue des patriotes, l'imposante manifestation de la gare de Lyon, où le général refusa de marcher sur l'Elysée, sa disgrâce, son éloignement à Clermont-Ferrand, ses intrigues, sa mise en non-activité par retrait d'emploi, ses campagnes électorales de plus en plus triomphantes, son second refus, le 27 janvier 1889, de marcher sur le palais de la présidence ; puis, tout à coup, le 1^{er} avril 1889, à la menace d'un procès de haute trahison devant la Haute Cour, sa honteuse fuite à Bruxelles, qui lui fait perdre, en un jour, tout son prestige, sa condamnation par défaut, le 14 août, à la déportation dans une enceinte fortifiée, et son suicide à Ixelles en 1891. La trace de Boulanger « s'effaça, suivant les expressions d'un journal du temps, comme le sillage d'un navire disparu en mer ». Mais le résultat de l'aventure fut un discrédit jeté sur la coalition hétérogène qui avait soutenu le prétendant à la dictature. Cet échec « détermina beaucoup de catholiques à tenter un accord avec le régime triomphant ; et le pape lui-même fut, plus que jamais, incliné à les prier tous de renoncer à une opposition anticonstitutionnelle, qui n'aboutissait qu'à des désastres ⁴ ».

Echec
de l'entreprise.

Leçons
de cette
aventure.

1. Lettre du 24 avril 1888.

2. *Univers* du 25 avril 1888.

3. Cette parole a été citée par le *Temps* du 15 septembre 1890.

4. Mgr BAUDRILLART, *Vie de Mgr d'Hulst*, 2 vol. in-8°, Paris, 1914, t. II, p. 266.

XI

Progrès
de l'idée
du ralliement
à la
République.

Plusieurs hommes politiques, jusque-là appliqués au triomphe de la monarchie, s'étaient déjà rangés spontanément à la tactique dont Léon XIII avait depuis longtemps l'idée bien arrêtée.

Le 6 novembre 1886, un député appartenant au groupe impérialiste, M. Raoul Duval, avait, dans un discours sensationnel, supplié ses collègues de la droite de se rallier à la République ; et, comme on lui demandait, de ce côté de la Chambre, de quelle République il voulait parler : « De la République tout simplement, avait-il répondu. Elle n'appartient à aucun ; elle est à tout le monde ; elle est à moi, elle est à vous, si vous y voulez prendre votre place .» Quelques semaines plus tard, le 1^{er} décembre, le marquis de Castellane, ancien membre royaliste de l'Assemblée nationale, publia dans la *Nouvelle Revue* un manifeste conçu dans le même sens. Les appels de M. Raoul Duval et du marquis de Castellane trouvèrent peu d'échos dans l'Assemblée ; l'*Univers* du 10 novembre traita « d'hybrides, de chimériques, de déclassés » les cinq ou six députés qui se mirent à leur suite ¹ ; mais l'opinion publique fut saisie de la question ; et les deux hommes politiques déclarèrent que c'était elle surtout qu'ils avaient voulu atteindre.

A la suite
des élections
de 1889,
les membres
du gou-
vernement
font entendre
des paroles
d'apaisement.

Les élections de 1889, où les conservateurs et les radicaux furent battus, et où les républicains modérés obtinrent une assez forte majorité, furent le point de départ d'une trêve aux luttes religieuses, qui favorisa les progrès de l'idée du ralliement à la République. Le 21 novembre 1889, à l'occasion de la rentrée des Chambres, M. Tirard, président du conseil, dans sa déclaration ministérielle, prononça les paroles suivantes : « La France, par ces dernières élections, a surtout manifesté la résolution d'entrer dans une ère définitive d'apaisement. »

Le principal disciple de Gambetta, l'héritier de sa politique, M. Spuller, fit paraître dans la *République française* une série d'articles en faveur de la pacification et de la bonne entente avec l'Eglise catholique. Le président Carnot, dans ses voyages à travers la

1. *Univers* du 10 novembre 1886.

France, se montra courtois, aimable envers le clergé. Les ministres, M. de Freycinet, M. Constans, M. Ferry lui-même, se prononcèrent pour une politique de conciliation. En présence de cette attitude nouvelle, bien des préventions tombèrent. Vers la fin d'octobre 1889, M. de Mun, dans une conversation importante avec un représentant du *Pall Mall Gazette*, reconnaissait déjà que le nombre des opposants irréductibles à la République diminuait, et il approuvait cette tactique. Le 10 novembre, le *Correspondant* publia un article du vicomte de Gontaut-Biron, ancien ambassadeur, soutenant la nécessité d'offrir une trêve aux républicains modérés, de rechercher avec eux un *modus vivendi*.

Le 10 janvier 1890, le Saint-Père fit paraître l'encyclique *Sapientiae christianae*, dans laquelle il enseignait de nouveau que l'Eglise n'est opposée à aucune forme de gouvernement. Le 7 février suivant, l'*Univers*, par la plume de M. Pierre Veuillot, se prononça nettement pour le ralliement à la République. « Il serait très bon, disait-il, de rétablir la monarchie, certes, si nous le pouvions ! Mais puisque nous ne le pouvons pas !... C'est l'évidence même, ce pays veut la République... N'y a-t-il pas une expérience à tenter ¹ ? » Un député de la Haute-Garonne, après avoir fait campagne avec les monarchistes, M. Jacques Piou, s'était déjà concerté avec quelques-uns de ses collègues de la nouvelle Chambre, pour former un groupe dont le programme serait de défendre les droits de l'Eglise et de la conservation sociale en se plaçant sur le terrain constitutionnel, en acceptant la République sans arrière-pensée. MM. de Moustiers, de Jouffroy d'Abbans, Hély d'Oissel et de Montsaunin, furent, avec M. Piou, les premiers membres du nouveau groupe, qui prit le nom de Droite constitutionnelle. L'*Union catholique* elle-même, dont les principaux membres, MM. Chesnelong, Keller et Lucien Brun, avaient toujours manifesté une grande défiance envers le gouvernement, se prononçait, par l'organe de son président, le comte Guyot de Salins, pour une politique de conciliation ² ; et l'*Univers*, organe officieux du groupement, proposait de confier sa direction à un comité central composé de catholiques choisis dans toutes les nuances ³.

Encyclique
*Sapientiae
Christianae*
(10 janvier
1890).

L'*Univers*
se prononce
pour le
ralliement.

M. Piou fonde
le groupe
de la Droite
consti-
tutionnelle.

1. *Univers* du 7 février 1890.

2. TOURNIER, *le Cardinal Lavignerie*, p. 279.

3. *Univers* du 28 février 1890.

Lettre
pastorale
du cardinal
Lavigerie.

Démarche
du cardinal
auprès du
Saint-Siège.

Léon XIII
se refuse,
par principe,
à prendre une
initiative
personnelle
dans la
politique
de la France.

Réponse
du
Saint-Père.

Un prélat, un prince de l'Eglise, qui s'était révélé depuis longtemps comme un grand homme d'action, le cardinal Lavigerie, suivait ce mouvement d'opinion avec une attention soutenue. Dans une lettre pastorale commentant la dernière encyclique de Léon XIII, il déclara que l'heure lui semblait venue de tirer des enseignements pontificaux des conclusions pratiques pour la constitution en France d'une union catholique¹. Cette lettre ayant trouvé bon accueil parmi un bon nombre d'hommes politiques de diverses nuances, il crut que le moment était venu de presser Rome de parler. Le 5 mars 1890, il écrivit au secrétaire particulier de Léon XIII, Mgr Boccali, pour prier, par son intermédiaire, le Saint-Père d'agir par un coup décisif, car le mouvement vers la conciliation ne faisait, disait-il, que s'accroître. « C'est, je crois, ajoutait-il, l'occasion de ne pas laisser refroidir le fer, pendant qu'il est chaud... Tout semble prêt ; il ne faut pas laisser échapper l'occasion. »

Léon XIII, nous l'avons vu, avait déjà nettement déclaré « qu'il avait pour principe de rester en dehors des luttes de parti à l'étranger »². Son projet, nettement arrêté, était de laisser un Français prendre l'initiative et la responsabilité personnelle du ralliement à la République. Rien ne lui serait plus agréable qu'une pareille décision de la part des catholiques ; mais il croyait plus conforme à son rôle de Pasteur suprême, de se borner à favoriser ce mouvement, à l'encourager, à l'aider, plutôt que de le promouvoir personnellement. Mgr Boccali répondit au cardinal Lavigerie que le pape « ne désirait rien plus que cette union, si vivement recommandée par lui, et que, de sa part, il ne manquerait pas à aider à la réalisation de ce but »³.

Plusieurs évêques français écrivirent au pape dans le même sens que le cardinal Lavigerie. Tout ce que pouvait faire Léon XIII, pour rester fidèle à sa tactique, c'était de désigner nommément, parmi les évêques de France qui désiraient le ralliement, celui qui donnerait publiquement le mot d'ordre aux catholiques. Après avoir songé à Mgr Isoard, évêque d'Annecy, à Mgr Perraud, évêque d'Autun, à Mgr Meignan, archevêque de Tours, le souverain pontife fixa son choix sur le cardinal Lavigerie.

1. TOURNIER, p. 278.

2. Voir plus haut, p. 97.

3. TOURNIER, p. 282.



Du 10 au 14 octobre, l'archevêque d'Alger eut plusieurs longues conférences avec Léon XIII. C'est dans ces entrevues que fut discuté et arrêté, au moins en principe, tout ce qui devait se faire en vue du ralliement des catholiques à la République. Il est donc certain que le pape autorisa, au moins en substance, les graves paroles que le cardinal devait prononcer le 12 novembre suivant et qui soulevèrent de si grandes tempêtes ¹.

Entrevues
entre le pape
et le cardinal
Lavigerie
(10-14 octobre
1890).

XII

Rentré à Alger le 27 octobre 1890, le cardinal Lavigerie se demandait sous quelle forme et à quelle occasion il prononcerait les paroles décisives dont le sens avait été arrêté à Rome. L'invitation qui lui fut adressée, de présider, le 12 novembre, un banquet donné en l'honneur de l'escadre de la Méditerranée, venue en rade d'Alger, lui parut une circonstance providentielle. A la fin du repas, après avoir bu « à la Marine française, si noblement représentée », il ajouta, d'une voix ferme : « Plaise à Dieu que l'union qui se montre ici parmi nous, en présence de l'étranger qui nous entoure, règne

Le
toast d'Alger
(12 novembre
1890)-

1. Il nous semble que les faits que nous venons de raconter suffisent à éclairer la controverse qui s'est élevée sur le point de savoir si le pape avait simplement autorisé ou formellement imposé les déclarations du cardinal Lavigerie sur le ralliement. Mgr Baunard, dans un article publié par la *Revue des sciences ecclésiastiques* de juillet-août 1913, a rapporté les paroles suivantes que lui aurait dites Léon XIII lui-même : « Pour sa déclaration d'adhésion à la République, ce n'est pas une mission que je donnai au cardinal Lavigerie, mais une permission et un encouragement... Je lui fis, en outre, la recommandation de ne pas engager à fond le Saint-Siège dans une action que l'Eminence mènerait par elle-même, dans le temps et l'occasion qui se présenteraient et de la manière que je laissai à son choix ». Il n'en est pas moins vrai que, parmi les divers prélats dont il avait été question pour cette démarche, Léon XIII avait positivement fait choix de l'archevêque d'Alger, lequel, du reste, s'était suffisamment désigné lui-même par ses démarches antérieures. C'est en ce sens qu'on peut dire que Léon XIII l'avait « chargé d'une mission ». Et ce fait explique certaines paroles du cardinal, qui, bien entendues, ne contredisent pas celles de Léon XIII : « Le pape désire que ce soit moi » (TOURNIER, p. 284) ; « je ne laisserai pas croire que j'ai pris cette initiative sans qu'elle ait été demandée et même imposée pour le fond des choses » (*Ibid.*, p. 300). Pour expliquer plus à fond les apparentes divergences qui subsistent entre les déclarations du pape et celles du cardinal, peut-être faut-il, avec Mgr Baudrillart, « noter qu'au moment de la conversation de Léon XIII avec Mgr Baunard, les affaires du ralliement allaient déjà mal, et que le pape était pris entre le souci de la vérité et celui de décharger le Saint-Siège d'une responsabilité excessive. » (Mgr BAUDRILLART, *Vie de Mgr d'Hulst*, t. II, p. 296-297.)

bientôt entre tous les fils d'une même patrie !... Sans doute, cette union ne nous demande de renoncer ni au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. Mais quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées,... le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite, et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que l'honneur et la conscience permettent, ordonnent à chacun de sacrifier pour le bien de la patrie ¹. »

L'*Univers*,
le *Monde* et la
Croix
acceptent
le mot d'ordre.

Le toast du 12 novembre 1890 fut un événement. Les journaux catholiques avant tout, l'*Univers*, la *Croix* et le *Monde*, acceptèrent docilement le mot d'ordre. « Que dit au fond ce toast d'une forme si chaude ? écrit Eugène Veillot. Il dit que le clergé français, se conformant aux enseignements de l'Eglise, n'est pas foncièrement hostile au régime républicain... Dame ! il n'est pas tentant de se rallier avec cette plénitude au régime que personnifient aujourd'hui MM. Constans, de Freycinet, Rouvier, Guyot, Carnot, que pourra personnifier de nouveau demain M. Jules Ferry. Mais, si la République agit bien, nous sommes prêts à l'en féliciter, sans nous laisser arrêter par la crainte de la consolider en la félicitant ². » « Catholiques et patriotes avant tout, écrit M. Levé dans le *Monde*, nous croyons qu'on doit toujours subordonner les considérations de parti aux intérêts de la religion et de la patrie, et, dans l'humble mesure de nos forces, nous avons constamment travaillé à cette union patriotique que le cardinal Lavignerie recommande avec une si grande élévation de sentiments ³. » Les organes du ministère et ceux d'une république modérée, la *République française*, le *Journal des Débats*, le *Temps*, la *Liberté*, firent aux vibrantes déclarations du cardinal un chaleureux accueil. Mais ces déclarations furent vivement attaquées par les feuilles radicales, telles que la *Justice*, le *Rappel* et la *Lanterne*, et par les journaux royalistes, la *Gazette de France*, le *Gaulois*, le *Moniteur*, qui dirent plus ou moins vivement, mais très nettement, qu'ils tiendraient le langage du cardinal pour non avenu. Les

Les principaux
organes
royalistes
refusent de s'y
conformer.

1. Voir le texte complet du toast dans les *Questions actuelles* du 20 novembre 1890, et dans tous les journaux du temps.

2. *Univers* du 16 novembre 1890.

3. Le *Monde* du 16 novembre 1890.

organes impérialistes, la *Patrie* et le *Petit Caporal*, se contentèrent de faire des réserves. Le journal de M. Paul de Cassagnac, l'*Autorité*, qui défendait également la cause impérialiste et la cause royaliste, parce qu'il était avant tout antirépublicain, alla jusqu'aux insultes. Il qualifia l'acte de l'archevêque d'Alger « d'acte de politique puérile », de « divagation générale », de « capitulation sans condition de la religion chrétienne devant la franc-maçonnerie », d'« invitation à baiser les pieds des bourreaux ¹ ». Le comte de Vanssay, secrétaire du comte de Chambord, publia dans la *Gazette de France* une lettre confidentielle que, le 25 août 1874, l'archevêque d'Alger avait écrite au prince pour le presser d'en finir avec la République, fût-ce par un coup d'Etat ². Le cardinal répliqua : « Oui, j'ai été légitimiste et légitimiste militant. Et aujourd'hui me voici devenu républicain par la même raison que j'étais légitimiste hier, l'intérêt bien compris de l'Eglise de France. »

Le journal
l'*Autorité*
l'attaque
avec vivacité.

En somme, l'union n'était pas faite parmi les catholiques ; elle n'était pas même faite dans l'épiscopat. Une douzaine d'évêques, à la suite de Mgr Isoard et de Mgr Fuzet, déclarèrent nettement accepter la forme républicaine. D'autres, se rangeant derrière Mgr Freppel, ne dissimulèrent pas leurs préférences pour la monarchie. La grande majorité supplia le souverain pontife d'intervenir, et lui suggéra respectueusement une formule plus adoucie que celle du toast d'Alger : affranchir l'Eglise de France de la tutelle des anciens partis. Léon XIII, ému par la vivacité des polémiques suscitées par les déclarations du cardinal Lavigerie, recommanda d'abord le silence aux journaux qui recevaient les inspirations du Vatican ³ ; il fit connaître ensuite au cardinal Lavigerie son désir que l'autorité du Saint-Siège ne fût pas invoquée à propos de l'adhésion au gouvernement de la République française ⁴ ; tout ce qu'on pouvait recommander actuellement aux catholiques au nom du pape, c'était de se mettre en dehors des anciens partis pour se placer uniquement sur le terrain religieux ⁵. Entre temps, le Saint-Père, recevant en audience les évêques qui faisaient leurs voyages *ad limina*, encourageait ceux

Division
parmi
les évêques.

Léon XIII
s'efforce
d'apaiser
le conflit.

1. L'*Autorité* des 16, 22 et 26 novembre 1890.

2. Voir cette lettre dans les *Questions actuelles* du 20 décembre 1890, p. 331-333.

3. Tournier, p. 297.

4. *Ibid.*, p. 298.

5. *Ibid.*, p. 305.

Lettre de Mgr
de Cabrières.

qui adhéraient à la forme républicaine, et demandait aux autres de ne faire aucun acte d'hostilité envers le gouvernement ¹. En agissant ainsi, Léon XIII restait fidèle à sa pensée première. Il avait eu pour but l'union des catholiques ; pour l'obtenir, il refusait de faire sienne une formule qui avait momentanément troublé cette union. Il avait, d'ailleurs, désiré voir les évêques adhérer à la République ; les moyens qu'il prenait étaient destinés à les amener peu à peu à cette détermination. Le 30 mars 1891, un des évêques les plus fermement attachés à la cause de la monarchie, Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, semblait s'orienter lui-même vers la voie indiquée par le Saint-Père, lorsqu'il écrivait : « Quand un régime politique a perdu tout appui dans les intelligences, toute racine dans les cœurs, quand il s'écroule lui-même, ceux à qui ce régime était cher sont bien obligés de lui adresser un éternel adieu. Mais en le voyant disparaître et sombrer dans les flots du passé, ils le saluent encore avec la main, comme un capitaine, avant de s'attacher à une épave, salue son navire perdu, qu'une dernière vague va couvrir et rouler dans l'abîme. »

XIII

Nouveaux
efforts
du Saint-Père
pour pacifier
les esprits.

En somme, le coup de théâtre du toast d'Alger avait secoué l'opinion, forcé les catholiques à prendre conscience des entraves que mettaient à leur action religieuse leurs divisions politiques et une opposition trop systématique au gouvernement établi ; mais, cet effet produit, il apparaissait bien qu'une attitude trop combative à l'égard des monarchistes ne ferait que déplacer les difficultés. A quoi bon tenter de faire la paix avec les pouvoirs publics, si, par là même, on allumait la guerre entre les catholiques ? Léon XIII fit savoir au cardinal Lavigerie que « le moment était venu, après ce que Son Eminence venait de faire, de garder jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à l'apaisement des esprits, un grand silence, beaucoup de réserve et une extrême prudence ² ». Pour cette phase nouvelle de la politique pontificale, il fallait un homme nouveau. Il parut à un

1. TOURNIER., p. 304-305.

2. *Ibid.*, p. 298.

grand nombre de catholiques français que le cardinal Richard, archevêque de Paris, pouvait être cet homme.

Associé au gouvernement du diocèse de Paris, comme coadjuteur du cardinal Guibert, depuis 1875, archevêque de Paris depuis 1886, Mgr Richard, créé cardinal par Léon XIII le 24 mai 1889, jouissait, parmi les fidèles de son diocèse comme auprès de ses frères dans l'épiscopat, d'une universelle vénération. En le présentant à ses diocésains en 1875, le cardinal Guibert avait écrit : « Vous le verrez assidu à la prière, appliqué au travail, sensible aux souffrances des pauvres, n'oubliant jamais le caractère de paternité inhérent au gouvernement ecclésiastique, attaché du fond de ses entrailles à la sainte Eglise romaine, à la personne comme aux prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ. » Le cardinal Richard avait pleinement réalisé cette prophétie. L'Eglise de Paris avait vu passer sur son siège des orateurs plus éloquents, des docteurs plus profonds, des diplomates plus habiles. Le cardinal Richard n'avait ambitionné aucun de ces titres, il avait voulu seulement être un évêque, un saint évêque, et l'on put dire sur sa tombe « qu'on n'avait jamais pu lui reprocher d'être sorti de son rôle d'évêque, ou d'avoir manqué à la dignité de son caractère épiscopal ¹ ». Attaché par les traditions de sa famille et par ses tendances personnelles aux opinions monarchiques, il avait cependant écrit, dans une Lettre pastorale sur le centenaire de 1789 : « La cité de Dieu ne repousse pas plus les formes démocratiques des sociétés modernes que les formes monarchiques ou aristocratiques des autres siècles ou (autres contrées. Elle admet l'usage légitime des libertés civiles. » Le 2 mars 1891, sollicité par plusieurs personnages importants, il publia une Lettre sous ce titre : *Réponse à d'éminents catholiques qui nous ont consulté sur leur devoir social dans les circonstances actuelles*. Dans cette Lettre, il rappelait que « l'Eglise ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti ». « La question, ajoutait-il, est plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit de savoir si la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être, si l'Eglise sera vaincue par les sectes ou si elle en triomphera. Apportons un loyal concours aux affaires publiques, mais demandons que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention de faire d'un

Intervention
du cardinal
Richard,
archevêque
de Paris
(2 mars 1891).

Portrait
du cardinal
Richard.

1. Card. LECOT, *Oraison funèbre du cardinal Richard*, dans la *Sem. Rel. de Paris* du 11 avril 1908, p. 665.

ensemble de lois antireligieuses la constitution de la République ¹. »

La plupart
des évêques
français
adhèrent à la
formule
du cardinal
Richard.

Cette Lettre produisit une impression considérable. La plupart des évêques français exprimèrent au cardinal Richard leur approbation. Le cardinal Lavigerie lui-même lui envoya son adhésion. Aucune note discordante ne se produisit parmi l'épiscopat et le clergé. La formule proposée laissait plus de latitude que celle de l'archevêque d'Alger. On ne disait plus : Sortez des anciens partis et adhérez à la République ; mais : Laissez là les questions de parti, et unissez-vous sur le terrain des revendications religieuses. Malheureusement cette latitude même allait permettre à certains hommes politiques de reprendre leurs anciennes positions.

L'Union
de la France
chrétienne.

Nouvelles
fâcheuses
équivoques.

Quelques semaines après la publication de cette Lettre, une nouvelle société, l'*Union de la France chrétienne*, se fondait sous les auspices de l'archevêque de Paris, avec la bénédiction de Léon XIII. Le comité central était présidé par M. Chesnelong, et comprenait des représentants de l'*Univers*, de la *Croix*, du *Monde* et de la *Défense*. A la suite de sa première séance, qui eut lieu le 19 juin, il publia une déclaration demandant « le concours des honnêtes gens de tous les partis ». De cet appel, plusieurs conclurent qu'ils pouvaient continuer à combattre pour leur propre parti. L'*Univers* déclara qu'il comprenait bien que « la cause catholique cessât d'être liée jusqu'à l'absorption aux monarchistes ses amis », mais que « ce n'était pas pour la lier au parti des républicains ses ennemis ² ». La *Gazette de France* alla plus loin, et se crut autorisée à refuser son adhésion à la République. L'*Autorité* vit même dans la Lettre du cardinal une invitation à la combattre. Le chef du diocèse de Paris n'invitait-il pas à la lutte contre les sectes antichrétiennes ? Et la République était-elle autre chose que la conjuration organisée de toutes ces sectes ? Ces appréciations divergentes n'étaient pas faites pour exciter le dévouement des catholiques à la nouvelle société. D'autre part, les non-catholiques la considéraient avec méfiance. « Les fondateurs de l'*Union de la France chrétienne*, lisait-on dans le *Matin* du 3 septembre 1891, ne réussiront pas, parce qu'ils personnifient, aux yeux du vulgaire, le royalisme et le cléricalisme unis, et que le parti, de quelque nom qu'il s'appelle, qui traîne ces deux boulets, n'ar-

1. *Questions actuelles* du 5 mars 1891, p. 130-135.

2. *Univers* du 27 mars 1891.

rivera jamais premier dans la course électorale. » La désagrégation de l'*Union* se faisait à la fois par la droite et par la gauche. Les dissidents de droite, ou bien reprenaient, comme la *Gazette de France* et l'*Autorité*, leurs attitudes combatives contre le gouvernement républicain, ou bien adhéraient, à la suite de Mgr Fava, au *Parti catholique*. Les dissidents de gauche grossissaient le groupe de M. Piou à la Chambre, se rangeaient autour de M. Jules Bonjean pour fonder l'*Association catholique française*, autour de M. Gaston David pour constituer la *Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques*. Décidément le programme modéré du cardinal Richard ne donnait pas plus de résultats que l'appel vibrant du cardinal Lavigerie.

Nouveaux
groupements.

Cependant des feuilles nouvelles se fondaient, pleines de jeunesse et d'élan, sur le terrain de l'acceptation franche et loyale de la République. C'étaient à Paris, à côté de l'*Observateur français* et de la *Concorde*, l'*Avenir national* ; en province, la *Liberté des Hautes-Alpes*, la *Liberté catholique* de Toulouse. Des feuilles naguère légitimistes, orléanistes, impérialistes, s'adaptaient aux idées nouvelles, comme la *France nouvelle* à Paris, le *Bien Public* à Dijon, l'*Express* à Lyon, le *Messenger du Midi* à Montpellier. Le P. Maumus, dans son livre, *La République et la politique de l'Eglise*, et l'abbé Méric, dans son étude sur le *Clergé et les temps nouveaux*, donnaient la même note. Léon XIII jugea que le moment était venu pour lui d'intervenir personnellement, de préciser et de compléter, par un document officiel, le programme du ralliement au gouvernement républicain. Dans son Encyclique aux Français du 16 février 1892, que, par une exception délicate, il rédigea en langue française, le Saint-Père, après avoir dénoncé avec énergie le vaste complot formé par les sectaires pour anéantir le christianisme en France, après avoir reconnu que, depuis quelques années, la législation de la République française était hostile à la religion, posait la distinction célèbre entre les « pouvoirs établis » et la « législation », et conviait ardemment les catholiques à cesser toute opposition systématique aux pouvoirs établis, pour combattre de toutes leurs forces, « par tous les moyens honnêtes et légaux », la législation. L'adhésion pratique à la République, conciliable avec les préférences intimes de chacun, auxquelles le Saint-Père ne voulait s'opposer en aucune manière, lui paraissait commandée, non seulement par l'indispensable union des catholiques entre eux, par besoin d'une meilleure coordination de leurs efforts

Adhésions
nouvelles
au régime
républicain.

Encyclique
Au milieu
des sollicitudes,
du 16 février
1892.

Dissolution
de l'Union
de la France
chrétienne.

dans la défense des intérêts religieux, par la nécessité de faire tomber certains préjugés populaires, mais encore par des raisons générales tirées de l'ordre social. Un mois plus tard, le 12 mars 1892, une adresse ayant été envoyée à Rome par M. Chesnelong au nom de la vingt et unième Assemblée des catholiques, le cardinal Rampolla répondit, au nom du Saint-Père, que la bénédiction apostolique était accordée aux catholiques de l'Assemblée, « dans la ferme confiance qu'ils suivraient la conduite indiquée par le pape, *en se plaçant sur le terrain constitutionnel* ». Les directeurs de l'*Union de la France chrétienne* comprirent qu'ils n'avaient plus qu'à dissoudre leur société; ils déclarèrent que « le terrain de la neutralité, qu'ils avaient choisi, ne paraissant plus répondre aux désirs du Saint-Père, ils croyaient remplir leur devoir en se séparant ».

XIV.

M. Piou,
M. Etienne
Lamy,
et M. de Mun
prennent
la direction
du mouvement
de ralliement
à la
République.

M. Piou.

M. Lamy.

De tous les groupes d'action politique et religieuse récemment formés en vue de répondre aux nécessités des temps présents, celui qui bénéficiait le plus des dernières instructions pontificales, c'était évidemment le groupe de la *Droite constitutionnelle*, fondé par M. Piou. La personnalité de M. Piou, celle de ses deux principaux lieutenants, M. Etienne Lamy, venu à lui des bancs de la gauche républicaine, et M. Albert de Mun, qui venait de quitter, par esprit de discipline et d'obéissance au pape, les bancs de la droite monarchique, ajoutaient leur prestige aux gages d'avenir que possédait le jeune groupement. M. Lamy a tracé de M. Piou le portrait suivant : « Courageux, mais d'un courage semblable aux poudres lentes, plus confiant en la continuité des efforts qu'en la violence des coups, lié par ses amitiés, ses origines, toutes les servitudes mondaines, aux monarchistes, autant qu'attiré à la République par sa raison, M. Piou, quand il conçut le projet d'agir sur les conservateurs, se promit avant tout de ne jamais leur devenir suspect... Il allait et venait, de ses idées à ses troupes, résigné à l'apparence d'un double jeu, et résolu à retarder par sa conduite sur ses désirs, jusqu'au jour où il aurait converti à ses désirs ses amis. » De M. Lamy lui-même, on lisait dans l'*Univers*, en 1893, l'esquisse qui suit : « Ce n'est pas le tribun aux grands gestes, aux éclats tonitruants, c'est le véritable

orateur parlementaire, distingué, courtois, maître de lui-même, sachant ce qu'il veut dire, le disant sobrement, fortement, avec une énergie de pensée qui n'a d'égale que la correction impeccable de la forme¹. » Nous connaissons déjà M. de Mun. A côté de M. Piou et de M. Lamy, qui débattaient surtout la question politique, M. de Mun traitait de préférence la question sociale. Dans un discours prononcé, au Congrès catholique de Toulouse, le fondateur des Cercles catholiques d'ouvriers expliquait ainsi son orientation vers le groupe fondé par M. Piou : « Il ne faut pas laisser croire que l'Eglise est un gendarme en soutane, qui se jette contre le peuple au-devant et dans l'intérêt du capital ; il faut au contraire qu'il sache qu'elle agit dans l'intérêt et pour la défense des faibles. Quand le peuple saura cela, nos efforts seront près d'aboutir. »

M. de Mun.

Tandis qu'en ce noble langage et avec cette autorité de vue, M. Piou, M. Lamy, M. de Mun, suivaient les directions indiquées par le pape, des publicistes, des hommes politiques, les attaquaient vivement et faisaient remonter leurs attaques jusqu'à la personne du souverain pontife. La *Gazette de France*, l'*Autorité*, la *Libre Parole*, qui venait de naître², n'hésitaient pas à dire que le pape était mal informé, que du reste il dépassait ses droits. M. Emile Ollivier, dans une série d'articles très regrettables, osait lui prêter la politique de Machiavel. « Nous refusons notre adhésion à la forme prétendue légale, écrivait M. de Cassagnac ; nous rejetons à la boîte aux ordures et le fond et la forme, l'un valant l'autre³. » Il est vrai que, du côté opposé, les exagérations n'étaient pas moins regrettables. Dans l'*Ami du clergé*, M. l'abbé Perriot soutenait qu'en demandant le ralliement, Léon XIII avait parlé *ex cathedra*, qu'il était infailible lorsque « descendant des principes, il appliquait la solution à un cas déterminé, et décidait que les catholiques français étaient actuellement tenus d'accepter la République⁴ ». L'*Ami du clergé* était la revue la plus lue dans les presbytères. Un certain nombre de prêtres en conclurent qu'ils devaient interroger leurs pénitents sur le péché de non-adhésion à la République, et refuser l'absolution aux réfractaires obstinés⁵. De telles exagérations, de telles inexactitudes

Certains catholiques combattent violemment et injustement les directions pontificales.

D'autres catholiques la compromettent par leurs maladresses et leurs fausses interprétations.

1. François DESCOTTES, dans l'*Univers* du 25 mars 1893.

2. La *Libre Parole* avait paru en mars 1892.

3. L'*Autorité* du 13 mars 1892.

4. *Ami du Clergé* du 7 juillet 1892, p. 417-423.

5. DE CHEYSSAC (DOM BESSE), le *Ralliement*, p. 97.

Le Saint-Père
s'efforce
de calmer
l'agitation
en remettant
les choses
au point.

doctrinales ne faisaient qu'exaspérer les monarchistes récalcitrants. Léon XIII crut devoir, une fois de plus, intervenir, pour mettre les choses au point. Dans une lettre du 3 août 1893, adressée au cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, il qualifia son appel au ralliement de simple « exhortation pleine de bienveillance et de paternelle affection », ayant pour but de « persuader aux citoyens français d'oublier les vieilles querelles en reconnaissant loyalement la Constitution de leur pays telle qu'elle était établie », et condamna ceux qui « s'arrogeaient le droit de parler au nom de l'Eglise ». La lettre visait surtout les opposants au ralliement, mais elle atteignait aussi, dans la généralité de ses termes, ceux qui exagéraient ou qui faussaient la portée obligatoire de ses directions.

Les élections
d'août 1893.

Les élections législatives eurent lieu le 20 août 1893. Elles envoyèrent à la Chambre une majorité de 311 républicains modérés, contre 264 opposants, radicaux ou conservateurs. Le résultat fut la constitution d'un ministère modéré homogène, le ministère Casimir-Périer-Spuller, qui, se séparant nettement, dès le début, des radicaux, déclara solennellement, le 3 mars 1894, par la bouche de M. Spuller, aux applaudissements du centre et de la droite, que le temps était venu de faire prévaloir, dans la politique générale, un *esprit nouveau*, d'inaugurer, « en matière religieuse, un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure », d'« apporter dans l'étude des questions qui touchent à la religion, une inspiration d'humanité, de justice et de charité sociale », de « reconnaître enfin, dans le pape actuel, un homme qui mérite les plus grands respects, parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale ».

M. Spuller
et « l'esprit
nouveau ».

La politique
de Léon XIII
est conçue
par lui comme
une politique
à longue
échéance.

Les grands espoirs fondés sur la politique du ralliement allaient-ils se réaliser tout à coup ? Il ne paraît pas que Léon XIII se soit fait l'illusion que plusieurs catholiques lui ont attribuée. Il avait toujours, dans ses entretiens particuliers, qualifié sa politique de « politique à longue échéance ». Il y avait encore trop de passions sectaires à côté des hommes d'Etat qui, avec une sincérité qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute, se proposaient d'ouvrir une ère d'apaisement ; il y avait encore trop de germes de division parmi les catholiques pour leur permettre de profiter des ouvertures pacifiques qui leur étaient faites. Les trois chefs qui avaient pris le mot d'ordre de Léon XIII, M. Piou, M. Lamy et M. de Mun, étaient restés sur le

champ de bataille ; et leur échec était dû à l'opposition ou au peu de zèle qu'avaient montré à leur égard un certain nombre de membres des anciens partis. Au lendemain des élections, ces dissidents, dont la défaite n'avait pas été moins retentissante dans les circonscriptions électorales où ils s'étaient présentés et qui pouvaient aussi attribuer leur insuccès à la froideur ou à l'opposition des catholiques républicains, manifestèrent leur mécontentement avec une amertume qui n'épargna point le pape lui-même. Ils parlèrent « des vieux renards du Vatican », de la « coalition de Rome et du Grand-Orient ». Edouard Drumont demanda où étaient les chevaliers français capables de manier le gantelet de fer avec lequel Nogaret souffleta Boniface VIII¹. Des divergences de vues, se traduisant, ici par des scissions ouvertes, là par des remaniements subits de rédaction, ailleurs par des hésitations qui paralysaient le zèle, se produisirent au sein même de la presse qui s'était placée sur le terrain purement catholique. Le 1^{er} juillet 1893, deux rédacteurs de l'*Univers*, M. Arthur Loth et M. Auguste Roussel, fondèrent le journal *la Vérité*, avec lequel M. Eugène Veuillot engagea aussitôt une polémique souvent aigre ou violente. Peu de temps après, l'entrée au journal *le Monde* de quelques jeunes collaborateurs très ardents dans le sens du ralliement, devait aboutir à une réorganisation complète du journal en 1895. La *Croix* avait bien dit, par la plume de son rédacteur en chef, le R. P. Picard : « Le pape nous demande d'accepter la République, acceptons-la². » Mais cette acceptation, faite par pure obéissance, avait été bien froide. Quelques mois plus tard, le Supérieur général des Augustins de l'Assomption répondait au Saint-Père, lui demandant ce qu'il pensait de la politique du ralliement : « Très Saint-Père, je n'en augure rien de bon³. » Parmi ceux qui défendaient avec le plus d'ardeur cette politique, il s'en trouvait, d'ailleurs, qui n'avaient pas la sagesse des trois chefs éminents dont nous avons parlé. La farouche intransigeance qu'ils mettaient à prôner l'obéissance au pape devenait suspecte quand on se rappelait la désinvolture avec laquelle ils avaient critiqué naguère le *Syllabus*, l'encyclique *Quanta cura*, tous les actes pontificaux en général, la hardiesse qu'ils avaient ap-

Nouvelles
attaques contre
les directions
pontificales.

Divergences
parmi les
« ralliés »
eux-mêmes.

1. Voir la *Libre Parole*, le *Soleil*, la *Gazette de France* et l'*Alerte* des 22, 23 et 24 août 1893.

2. La *Croix* du 25 mai 1892.

3. *Biographie* du R. P. Vincent de Paul Bailly, dans les *Questions actuelles* du 2 août 1913, p. 203.

portée dans la défense des prérogatives de la société civile contre celles de l'Eglise, des droits de la conscience individuelle contre ceux de l'autorité ¹.

XV

Les
divergences
de vues entre
catholiques
s'aigrissent à
propos
du « droit
d'abon-
nement ».

Un incident accusa ces malheureuses divisions intérieures, les exaspéra, les mit au grand jour, les révéla aux sectaires, toujours à l'affût de ce qui pouvait affaiblir les catholiques et favoriser leurs projets, et ne fut peut-être pas sans quelque influence sur la reprise de l'offensive anticléricale qui se déclencha peu après. Je veux parler des discussions pénibles qui s'élevèrent à propos du « droit d'abonnement ».

Origine
du « droit
d'abon-
nement ».

Qu'était-ce que ce « droit d'abonnement » ? Une modification du « droit d'accroissement », dans le seul but, disait-on, d'en rendre l'évaluation plus certaine et la perception plus facile. Nous avons vu qu'une loi de 1884 avait assujéti les congrégations religieuses reconnues par la loi à des taxes exorbitantes, dites droit d'accroissement, exigibles à partir du 1^{er} décembre 1885. Mais ce nouvel impôt, superposé aux impôts de droit commun et à l'impôt spécial de main-morte, que payaient déjà ces congrégations, leur avait paru tellement injuste dans son principe, tellement odieux dans ses dispositions, qu'elles avaient opposé aux réclamations du fisc une résistance énergique, les unes par un refus renouvelé à chaque sommation, les autres par des recours aux tribunaux. Après dix ans de luttes, l'Etat, lassé de tant d'oppositions, résolut de modifier la malheureuse loi. Pour rendre la perception de l'impôt plus facile, le législateur transforma le droit d'accroissement à percevoir à la mort de chaque religieux, en un droit annuel d'abonnement, fixé suivant une moyenne calculée des décès. Pour enlever à la perception ses caractères les plus odieux, il en exempta les biens affectés à des œuvres charitables ou patriotiques, et substitua à la « déclaration multiple », qui amenait des exagérations monstrueuses, la « déclaration unique ». Mais la loi du 16 avril 1895 prétendit atteindre, outre les congré-

En quoi
il consistait.

1. R. P. JANVIER, *'Action intellectuelle et politique de Léon XIII en France*, p. 120-126.

gations reconnues, les congrégations non reconnues elles-mêmes.

Quelle allait être l'attitude des congrégations religieuses en présence de la nouvelle loi ? La situation des unes et des autres n'était pas la même. Toutes étaient décidées à la résistance ; mais cette résistance pouvait difficilement prendre la même forme. La plupart, on peut dire l'unanimité des congrégations non reconnues, avaient eu soin, dès l'origine de la persécution fiscale, de régulariser leurs titres de propriété, de s'organiser sous des formes légales. Pour éviter les impôts injustes dont on les menaçait, les unes avaient cédé leur avoir à des sociétés anonymes, les autres avaient renouvelé leurs statuts et éliminé les clauses d'adjonction et de réversion, les autres avaient fait passer leurs biens entre les mains d'un ou de plusieurs propriétaires individuels, laïques ou religieux. La résistance, pour ces congrégations, ne pouvait consister qu'à plaider devant les tribunaux, en se plaçant sur le terrain de la légalité. C'était la *résistance légale* ou *judiciaire*. Telle fut l'attitude des jésuites, des dominicains, des franciscains, etc. Pour les congrégations reconnues, la situation était plus difficile. Celles-ci n'avaient pas eu la faculté de changer le régime de leurs biens, de manière à pouvoir dire au fisc, lorsqu'il se présenterait à elle : La nouvelle loi ne nous concerne pas. Mais quelques-unes d'entre elles crurent trouver avantage à opposer également au fisc une *résistance judiciaire*. Elles résolurent d'engager des procès, de plaider, par exemple, pour revendiquer comme propriété particulière telle ou telle portion des biens saisis, pour les conserver entre les mains d'un comité de rachat, etc. Ces procès, s'ils ne leur donnaient pas gain de cause, saisiraient du moins l'opinion, leur permettraient, en tout cas, de gagner du temps. D'autres congrégations, ne trouvant pas, dans l'organisation de leurs propriétés, cette ressource, furent touchées par les considérations de certains juristes catholiques ¹, qui conseillèrent vivement à leurs supérieurs de n'engager de procès que dans les cas où ils auraient quelques chances de gain, car la perte de ces procès et le refus de payer entraîneraient la saisie immédiate de leurs biens, la ruine de leurs œuvres. Était-ce à propos de s'exposer à un tel péril, dans l'espoir très problématique de soulever l'opinion en leur faveur ? Ne pouvait-on pas espérer de plus sérieux résultats d'une campagne de presse et de tribune, qui pourrait aboutir à une transformation de la loi ? S'en tenir à cette forme de

Situation
différente des
congrégations
non reconnues
et des
congrégations
reconnues
vis-à-vis
du nouvel
impôt.

Tactiques
différentes
adoptées
par les unes
et par
les autres.

La résistance
judiciaire
est adoptée
par les
congrégations
non reconnues
et par
quelques
congrégations
reconnues.

La résistance
parlementaire
paraît
seule pratique
à la plupart
des
congrégations
reconnues.

1. MM. Louchet, Sabatier, Chauffard, David, Delamarre.

résistance, qu'on appela *résistance parlementaire*, parut plus opportun à cinq congrégations reconnues : celles des Pères du Saint-Esprit, des Prêtres de Saint-Lazare, des Prêtres de Saint-Sulpice, des Prêtres des Missions étrangères et des Frères des Ecoles chrétiennes. Il leur sembla aussi qu'elle était conforme aux directions générales du Saint-Siège, recommandant de se placer autant que possible sur le terrain de la légalité, en évitant tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une opposition systématique ou violente contre le gouvernement.

Le Saint-Père, consulté, laisse toute liberté aux congrégations de se décider suivant leur situation juridique et les vrais intérêts de leurs œuvres.

Un Comité de religieux et d'écrivains laïques décide l'adoption d'un mode de résistance uniforme : la *résistance passive*.

Des polémiques surgissent

Au fond, cette diversité de tactique dans la résistance, adoptée par les congrégations, paraissait justifiée par les situations différentes de chacune d'elles, et semblait conciliable avec un accord moral complet. Le Saint-Père, consulté, répondit que « le Saint-Siège entendait laisser pleine liberté aux supérieurs des congrégations d'adopter la conduite qu'ils jugeraient la plus convenable à la défense de leurs intérêts »¹.

Mais quand cette Lettre pontificale fut publiée, un certain nombre de religieux, d'écrivains laïques, d'hommes politiques, avaient déjà rêvé d'organiser une résistance générale avec un plan commun d'action. Un comité de religieux se réunit à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, et décida, malgré la protestation de plusieurs de ses membres, que, puisque toutes les congrégations étaient décidées à la résistance, un mode uniforme de résistance leur serait indiqué². Ce mode, qualifié de *résistance passive*, consisterait à refuser les paiements de l'impôt et à subir toutes les conséquences de ce refus. Après tout, écrivit un religieux, « si l'on songe à la situation du pape et à la réserve qu'elle lui impose, ... on peut voir, ... sous la liberté laissée, en dépit de tout, un secret désir qu'on résiste »³. Une pareille interprétation de la parole du pape parut bien arbitraire, voire même assez irrévérencieuse, à plusieurs esprits sages et pondérés.

Les raisons qu'avaient fait valoir les diverses congrégations pour adopter des tactiques particulières subsistaient, et le texte comme

1. Lettre du 24 août 1895 à Mgr Coullié, archevêque de Lyon.

2. Le prétendu accord se fit donc sur une fâcheuse équivoque. « J'étais présent, écrit au président du comité le R. P. Prélôt, de la Compagnie de Jésus, j'étais présent quand vous avez posé la question : Etes-vous pour la résistance ? Sous cette forme, la question avait le tort de rester dans le vague et de prêter, dans la réponse, à plus d'une équivoque ». (*Archives du Séminaire de Saint-Sulpice*.)

3. R. P. DE SCORRAILLE, dans les *Etudes* du 14 octobre 1895, p. 322.

l'esprit de la réponse pontificale leur paraissaient nettement favorables à cette diversité d'action. Malheureusement la presse et la politique se mêlèrent à cette affaire, qui réveilla toutes les vieilles disputes entre intransigeants et libéraux, entre monarchistes et ralliés. Il faut lire les journaux de l'époque pour se rendre compte de l'incendie terrible allumé par cette question du droit d'abonnement. *L'Univers* et la *Vérité*, le *Monde* et la *Croix* entamèrent des polémiques fort vives. La *Libre Parole* se montra particulièrement violente contre les cinq congrégations décidées à payer l'impôt pour éviter la ruine certaine de leurs œuvres. Cette animation pénétra malheureusement dans le comité lui-même. Le R. P. de Scorraïlle, de la Compagnie de Jésus, ayant, dans un mémoire sur la *Religion et le fisc*, laissé entrevoir que peut-être il faudrait payer, un éclat de rire accueillit cette proposition. « Résistance oratoire », s'écria-t-on ¹. Le R. P. du Lac, de la même Compagnie, ayant proposé d'avoir, pour décider de questions absolument différentes, deux centres de réunion, l'une pour les reconnus, l'autre pour les non-reconnus, sa proposition fut rejetée ². Les conséquences de pareils procédés étaient faciles à prévoir. Après la clôture des débats, un membre de la Compagnie de Jésus qui y avait pris part et qui y avait défendu la tactique de la diversité dans la résistance, le R. P. Prélôt, directeur des *Etudes*, écrivit au président de ce comité : « Vous vouliez, dans de très louables intentions, et dans l'espérance d'opposer un rempart inexpugnable aux entreprises du gouvernement, établir l'uniformité matérielle des congrégations ; vous avez détruit leur union morale. A force de vouloir rétrécir le champ de bataille, en prohibant toutes les armes à l'exception d'une seule, vous avez paralysé la plupart des volontés ; pire que cela, non seulement vous vous êtes privés d'un concours précieux, vous avez transformé vos auxiliaires naturels en ennemis ; en décrétant que toute résistance autre que la *résistance passive* n'était que lâcheté et pusillanimité, vous avez blessé ceux qui devaient faire cause commune avec vous : triste condition, n'est-il pas vrai ? pour les luttes présentes et futures » ³ !

En effet, cette obligation d'une *résistance passive*, uniformément

à ce propos,
qui réveillent
les vieilles
querelles entre
intransigeants
et libéraux.

Fâcheuses
conséquences
des
polémiques
soulévées
à cette
occasion.

1. « Vous rappelez-vous l'accueil qui fut fait à la brochure du P. de Scorraïlle?... On éclata de rire « Résistance oratoire », s'écriait-on avec dédain. » (R. P. Prélôt, *Lettre inédite*, Arch. de S. S.)

2. *Ibid.*

3. *Archives de Saint-Sulpice.*

imposée par le comité à toutes les congrégations religieuses, en dehors des directions du pape, contrairement même, ce nous semble, à ces directions, avait en outre le double vice d'être à la fois injuste et funeste : injuste, parce qu'elle plaçait les reconnus et les non-reconnus dans des conditions toutes différentes, ceux-ci pouvant facilement échapper à l'impôt par des voies légales, ceux-là réduits à se laisser spolier, sans recours légal possible ; funeste, parce que, outre la ruine immédiate, désormais inévitable, à laquelle elle exposait de nombreuses œuvres, cette tactique mettait la division entre les congrégations religieuses, et était de nature à ameuter l'opinion publique contre les congrégations reconnues, représentées désormais comme pusillanimes et lâches.

Le caractère injuste et funeste de ces conséquences devint, d'ailleurs, si manifeste, qu'on vit plusieurs des religieux qui avaient prôné la résistance passive avec le plus d'ardeur, recourir, pour défendre leurs biens menacés, à la résistance judiciaire.

XVI

Pendant que l'action catholique s'affaiblit dans ces querelles, deux personnages éminents apportent leur concours à la politique pontificale.

Heureusement, tandis que l'action catholique, telle que le pape Léon XIII avait voulu l'organiser, s'affaiblissait sur le terrain politique par ces luttes intestines, elle réalisait, d'autre part, dans le monde intellectuel le plus élevé, de précieuses conquêtes. Deux hommes éminents, d'origines et de tempéraments divers, venus, pour ainsi dire, des deux points les plus opposés de l'horizon, M. Ferdinand Brunetière et M. Léon Ollé-Laprune, furent les promoteurs principaux de ce progrès. L'apparition, en janvier 1895, dans la *Revue des Deux Mondes*, de l'article de M. Brunetière intitulé *Après une visite au Vatican*, et la publication, en mai de la même année, de l'étude de M. Ollé-Laprune, *Ce qu'on va chercher à Rome*, sont deux événements qui ont leur place dans l'histoire de l'Eglise de France sous le pontificat de Léon XIII.

M. Ferdinand Brunetière.

Parti du positivisme le plus radical et de l'évolutionnisme le plus absolu, uniquement appliqué d'abord à l'étude de la littérature, puis saisi peu à peu par celle des problèmes sociaux, profondément influencé par le génie de Bossuet, qu'il admire par-dessus tous les écrivains anciens et modernes, Brunetière se voit logiquement en-

traîné de l'étude des questions sociales à celle des questions morales, et de l'étude des questions morales à celle des questions religieuses. La lecture des encycliques de Léon XIII lui fait faire un pas de plus, en lui révélant que l'Eglise catholique n'a pas seulement en elle le ferment moral capable de dompter les passions humaines et le système de gouvernement capable d'organiser les rapports sociaux des hommes entre eux, mais qu'elle a le pouvoir, tout en restant fidèle à ses dogmes immuables, de développer, de comprendre, de diriger sans les déformer tous les mouvements de la vie historique de l'humanité. Le pape ne vient-il pas de reconnaître la légitimité de la forme républicaine et démocratique, de revendiquer pour les travailleurs le droit de se mettre à l'abri de toute misère imméritée ? M. Brunetière, en développant ces idées dans la *Revue* célèbre dont il est le directeur et qui atteint les esprits les plus cultivés de la France et des deux mondes, les force à discuter la grande question religieuse, telle qu'elle se pose à la fin du XIX^e siècle. Son influence personnelle est, d'ailleurs, immense. Professeur de littérature à l'Ecole normale supérieure, « il s'impose à tous par sa vigueur, par son éloquence, par la liberté de ses aperçus. Un de ses élèves, et non pas des plus dociles, écrira au moment de sa mort : « Il forma pendant vingt ans tous les professeurs de France. Ceux qui secouaient son joug en gardaient quand même l'empreinte... Qu'ils le sachent ou non, tous les hommes de ce temps qui font usage de leur cerveau, doivent quelque chose à Ferdinand Brunetière » ¹.

C'est pareillement à l'Ecole normale supérieure qu'enseigne M. Léon Ollé-Laprune.

« Initié dès son enfance à la foi et à la piété chrétienne par un enseignement très solide et des exemples très purs » ², et n'ayant jamais « séparé son œuvre de sa vie » ³, Léon Ollé-Laprune, dès son premier ouvrage, s'était affirmé catholique. En 1898, un jeune écrivain ayant cru pouvoir proposer comme terrain d'entente entre les hommes un vague « effort moral », M. Ollé-Laprune était « intervenu avec décision, et avait consacré un vigoureux ouvrage, les *Sources de la paix intellectuelle*, à démontrer que la paix véritable

Son article
du 1^{er} janvier
1895
dans la *Revue*
des
Deux Mondes :
Après une visite
au Vatican.

M. Léon
Ollé-Laprune.

1. Gustave Téry, dans le *Matin* du 10 décembre 1906, cité par FONSEGRIVE, *l'Evolution des idées dans la France contemporaine*, un vol. in 8, Paris, 1917, p. 98.

2. E. BOUTROUX, *Notice sur la vie et les œuvres de M. Léon Ollé-Laprune*, Paris, 1905, p. 3.

3. G. GOTAU, dans la *Préface à la Vitalité chrétienne* d'OLLÉ-LAPRUNE, p. VIII.

ne saurait être obtenue par l'effacement des idées et des personnes, mais seulement par l'action des caractères les plus fermes s'appuyant sur la doctrine la plus précise et la plus complète » ¹. Mais ce catholique, si intransigeant sur le dogme et sur la morale, avait toujours eu « l'horreur de l'esprit de coterie, de secte et de parti... Il avait eu le courage le plus rare, celui de ne jamais redouter la lumière et la justice, de quelque vêtement qu'elles fussent recouvertes » ². La pensée de Léon XIII, telle qu'il l'avait connue dans ses premières encycliques, avait conquis son admiration. Une audience qu'il obtint du Saint-Père dans les premiers jours de l'année 1895, lui inspira l'article qui parut dans la *Quinzaine*, sous ce titre : *Ce qu'on va chercher à Rome*, puis trois articles que publia la *Réforme sociale*, intitulés : *Attention et courage*. Il constatait, lui aussi, comme Brunetière, que l'Eglise apporte à la société « un principe d'affermissement » ³, mais il reconnaissait en même temps que « le mot *progressiste*, que les radicaux accaparaient, sortait de leurs mains » ⁴, que « les mots *catholique* et *républicain* ne semblaient plus hurler d'être accouplés ensemble » ⁵. Or l'influence d'Ollé-Laprune, pour s'exercer par d'autres dons naturels que ceux de Brunetière, n'était pas moins grande. Elle était certainement plus profonde, plus durable, plus féconde et plus sûre. « L'action de M. Ollé-Laprune, a écrit M. Boutroux, ne s'exerça pas uniquement dans l'Université et dans le monde... Sans le chercher, il exerça une remarquable influence sur l'action religieuse dans la société ». Il se vit invité à prendre la parole au grand séminaire de Chartres, au grand séminaire de Saint-Sulpice, à monter dans la chaire du collège romain de la Minerve. Les jeunes universitaires qui, en 1894, entrèrent dans la rédaction du *Monde*, ceux qui, en 1896, collaborèrent à la *Quinzaine*, étaient presque tous ses disciples ; les jeunes gens qui, en 1893, fondèrent la *Crypte*, et, peu après, le *Sillon*, s'inspirèrent de ses doctrines, et prirent pour devise la parole par laquelle il aimait à résumer toute sa méthode : « Aller à la vérité avec toute son âme. » Par Georges Goyau, Victor Delbos, Maurice Blondel, Bernard et Jean Brunhes, Gabriel Audiat, Victor Giraud, Louis Arnould et tant

Son article
paru dans
la *Quinzaine*
du 15 février
1895 :
*Ce qu'on va
chercher
à Rome.*

Les disciples
de M. Léon
Ollé-Laprune.

1. E. BOUTROUX, *op. cit.*, p. 27.

2. M. BLONDEL, *Léon Ollé-Laprune*, Paris, 1899, p. 49-50.

3. OLLÉ-LAPRUNE, *la Vitalité chrétienne*, p. 262.

4. *Ibid.*, p. 306.

5. *Ibid.*

d'autres, la pensée d'Ollé-Laprune, sa manière, à la fois très ferme et très souple, d'entendre le catholicisme, allaient se propager dans le monde.

XVII

Est-ce à dire que les jeunes catholiques dont nous venons de parler surent toujours se garder, dans leurs campagnes ardentes, de toute exagération, de toute imprudence, de toute erreur ? On ne pouvait l'espérer. Tandis qu'ils se frayaient des voies nouvelles vers des objectifs encore inexplorés, plus d'une fois, avertis par leur propre expérience, ou par les observations d'amis plus sages, ou par celles du souverain pontife lui-même, ils se virent obligés de rectifier leurs tactiques ou leurs idées. Ajoutons que leur route fut souvent obstruée par des esprits chagrins ou malveillants, mal inspirés par la routine, par les préjugés, par une incompréhension systématique de leur tâche. Le *Monde*, alors dirigé par l'abbé Naudet, ne résista pas à cette double cause de ruine. Comme il avait soutenu la cause de la résistance judiciaire et parlementaire, le public, attentif au côté superficiel des choses, se laissa influencer par les accusations de lâcheté, par les qualifications de *soumissionnistes*, qui furent jetées à la face des rédacteurs du journal ; les désabonnements se multiplièrent, et la feuille catholique succomba. L'*Univers* et la *Vérité*, en se combattant, s'affaiblirent l'un l'autre. La division s'introduisit, à propos de questions analogues, dans l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. Son fondateur, le comte de Mun, ayant soutenu le gouvernement dans la discussion d'une loi contre les anarchistes, M. l'abbé Maignen, des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, directeur du cercle d'ouvriers de Montparnasse, berceau de l'œuvre, écrivit dans la *Libre Parole* : « Nous sommes de ceux qui n'ont pas le droit d'oublier ce qu'ils doivent à M. de Mun ; mais nous ne pouvons oublier non plus qu'il nous devait de ne pas descendre si bas » ¹. Le jour même où parut dans la *Libre Parole* la lettre de M. Maignen, le Supérieur général des Frères de Saint-Vincent-de-Paul lui retira la

Imprudences
de quelques
jeunes
catholiques.

Ces
imprudences
leur sont trop
vivement
imputées par
des esprits
chagrins.

Conflits divers.

1. *Questions actuelles* du 11 août 1894. Dans la *Libre Parole*, Edouard Drumont avait déjà accusé le comte de Mun d'être « affolé de louanges comme une vieille coquette », « faux comme un jeton », et l'avait appelé « Tartufe ».

direction du cercle de Montparnasse. L'incident produisit une grande émotion ; et l'on put dès lors remarquer, dans la pieuse et très méritante Société, des ferments de désagrégation qui devaient, vingt ans plus tard, amener une lamentable catastrophe.

En présence de ces divisions, la franc-maçonnerie redoubla d'audace. Les membres modérés du gouvernement se sentirent débordés. Ils cédèrent aux injonctions de la secte.

Recrudescence
de la
persécution
religieuse
en 1895.

La fin de l'année 1895, on l'a plusieurs fois remarqué, divise l'histoire de la politique religieuse de la troisième République en deux périodes très distinctes. Avant cette date, la franc-maçonnerie se défendait, au moins publiquement, de « faire de l'anticléricalisme », ou même de faire de la politique ; l'opposition à peu près unanime des catholiques au gouvernement pouvait servir de prétexte aux francs-maçons pour dire qu'en combattant l'Eglise, ils faisaient simplement actes de citoyens dévoués aux institutions actuelles de leur pays. Mais lorsque les directions de Léon XIII eurent augmenté le nombre des catholiques adhérant au régime républicain, lorsque les déclarations de M. Spuller sur « l'esprit nouveau » eurent assuré à ceux-ci une place dans le parti, la maçonnerie eut l'impression que son alliance de fait avec le gouvernement républicain allait être compromise, qu'une de ses grandes forces allait lui échapper. De là, les vœux multipliés qu'on la vit adresser aux pouvoirs établis, les intrigues qu'elle poursuivit pour pousser ses adeptes au pouvoir, les sommations qu'elle adressa aux ministres qui parurent s'écarter de son programme, les audacieux compliments par lesquels elle essaya de s'attacher les hommes du pouvoir qu'elle crut susceptibles d'être gagnés par ce moyen. D'autre part, poussés par un sentiment analogue, les hommes à esprit sectaire qui détenaient l'autorité, en vue de se défendre contre les nouveaux venus que le ralliement de Léon XIII et l'esprit nouveau de Spuller amenaient à la République, éprouvèrent le besoin de se lier plus étroitement à la franc-maçonnerie. Vers la fin de l'année 1895, à la suite d'un congrès des Loges de l'Est, une brochure circula, ayant pour titre : *Nécessité de refaire à l'image de l'unité maçonnique l'unité du parti républicain et d'emprunter à la doctrine maçonnique les idées directrices qui permettent de grouper dans une action commune les éléments du parti républicain* ¹. A partir de ce moment, ce fut une idée courante que

Evolution
de la franc-
maçonnerie.

1. Brochure publiée à Saint-Etienne, imprimerie du Stéphanois, 1895.

l'idée républicaine implique une doctrine, et que cette doctrine s'exprime par le mot de laïcisme ou d'anticléricalisme. Par cette tactique, les républicains sectaires qui détenaient le pouvoir espéraient obtenir un triple résultat : 1° mettre un obstacle infranchissable à l'entrée des catholiques dans le parti républicain et à leur participation au pouvoir ; 2° les présenter de plus en plus au peuple comme des hommes systématiquement opposés aux institutions modernes, à la volonté populaire ; 3° enfin ruiner par là même les œuvres de bienfaisance sociale que beaucoup de catholiques, encouragés par Léon XIII, venaient d'entreprendre et par lesquelles ils commençaient d'exercer une influence sérieuse sur les populations ouvrières et agricoles.

Les hommes du pouvoir cherchent à faire de l'idée républicaine une doctrine anticatholique.

Leur triple but.

Le triomphe de cette tactique fut marqué par l'arrivée au pouvoir, le 1^{er} novembre 1895, du ministère Léon Bourgeois. « Subitement, la maçonnerie escaladait le Capitole. M. Léon Bourgeois était au pouvoir avec sept de ses « Frères », ¹ et devait déclarer, deux ans plus tard, dans une loge, que s'il avait tenu alors à « marcher de l'avant », c'était parce qu'il « savait devoir être suivi par tous les maçons de France ». L'installation de M. Félix Faure à l'Élysée en 1895 avait été, à certains égards, une défaite de la faction maçonnique ; mais, dit M. Georges Goyau, « la maçonnerie, par un acte de haute politique, transforma sa défaite en victoire. Elle retrouva, dans le passé de M. Félix Faure, certains liens d'initiation contractés au Havre, en 1865, à la Loge *l'Aménité*, et le souvenir de conférences qu'il avait faites plus tard dans cette loge... M. Bourgeois sut organiser, autour des voyages de M. Félix Faure, de vraies mobilisations maçonniques » ².

Avènement du ministère Léon Bourgeois (1^{er} novembre 1895).

Attitude de M. Félix Faure.

Mais si grande que fût l'activité maçonnique du président du conseil, si grave que fût cette sorte d'accaparement du Président de la République par la secte, le grand danger n'était pas là. Il n'était pas même dans la manifestation que venait de faire la maçonnerie en acclamant comme Président du Grand-Orient de France le « citoyen Lucipia », ancien membre de la Commune, jadis condamné au bagne pour complicité dans l'assassinat des dominicains d'Arcueil,

1. G. GOYAU, *la Franc-maçonnerie en France*, un vol. in-12, Paris, 1899, p. 54. Cette brochure reproduit, en l'amplifiant, un article paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} mai 1898 et composé d'après des documents authentiques fournis par M. Prache, député de la Seine.

2. G. GOYAU, *op. cit.*, p. 58-59.

M. Emile
Combes.

lequel déclara que « bien que ses cheveux eussent blanchi, il serait le même si les circonstances redevenaient les mêmes » ¹. Le péril était dans l'arrivée au pouvoir, comme ministre de l'instruction publique, d'un sénateur à peu près inconnu jusque-là, et qui devait, dans la suite, symboliser la lutte violente contre l'Eglise, M. Emile Combes. D'intelligence commune, d'une éloquence dépourvue de tout éclat, d'un aspect extérieur dénué de tout prestige, il n'avait rien dans ses antécédents qui fût capable d'attirer sur lui l'attention publique, mais ses frères en maçonnerie avaient sans doute eu l'occasion d'apprécier son dévouement docile, entier, obstiné à la secte, car ils disaient de lui : « Il étonnera par la hardiesse de ses vues et par le radicalisme de ses réformes² ».

Son portrait.

Sans être jamais entré dans les ordres, M. Combes avait d'abord porté l'habit ecclésiastique, et, pendant cette période, soutenu devant la Faculté de Rennes, une thèse de doctora d'un mérite très ordinaire, sur la *Psychologie de saint Thomas d'Aquin*. Puis, subitement, il avait abandonné à la fois et l'habit ecclésiastique et toute pratique religieuse, était venu à Paris, où on l'avait vu successivement étudiant en médecine, expéditionnaire dans un ministère, publiciste défendant la cause impériale jusqu'à la chute de l'empire, soutenant les idées conservatrices sous l'Assemblée nationale, bataillant pour l'opportunisme au temps de l'apogée de Gambetta, pour le boulangisme au moment où un nouveau Bonaparte semblait se lever sur la France, et finalement embrassant avec ardeur les idées les plus avancées du radicalisme. Au demeurant, homme austère, qui saura, au milieu de scandales financiers de tout genre, garder un bon renom de probité. Ceux qui l'ont approché assurent même que la foi religieuse n'a jamais été morte chez lui et que les violences de ses paroles et de ses actes n'ont peut-être été que les efforts répétés d'une volonté cherchant à étouffer de vieux remords sans cesse renaissants. Maire de la ville de Pons, dans la Charente-Inférieure, depuis 1875, conseiller général de son canton depuis la même époque, il avait été élu sénateur, le dernier de la liste républicaine, le 25 janvier 1885. Il comptait alors cinquante ans. De 1885 à 1895, rien ne l'avait mis en évidence dans le palais du Luxembourg. Il n'en avait pas été de même sans doute dans les loges

1. *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre 1895, p. 370-376.

2. *Le Correspondant*, t. CCXVIII, p. 702.

maçonniques, où l'on paraît avoir fondé sur lui de grands espoirs. Ces espoirs ne furent pas trompés. A partir de 1896, Emile Combes va incarner le sectarisme le plus étroit et le plus cynique. Au pouvoir, il prendra les allures d'un dictateur; momentanément supplanté, il s'imposera à ses remplaçants comme un conseiller indispensable; dans toutes les spoliations, dans toutes les persécutions qui se succéderont de 1896 à 1906 et qui auront pour couronnement la séparation brutale de l'Eglise et de l'Etat, on trouvera sa main ou son inspiration; il subordonnera tout à la lutte contre l'Eglise catholique; et, le jour où les forces socialistes lui paraîtront un appoint nécessaire dans cette lutte, il fera alliance avec le socialisme. De telles campagnes n'iront pas sans graves inconvénients pour le régime qui les favorise. La corruption parlementaire et gouvernementale, accompagnement naturel du sectarisme antireligieux et du favoritisme maçonnique, se révéleront dans des scandales financiers dont le plus retentissant sera celui du « Panama ».

En présence d'un régime si persécuteur et si corrompu, les catholiques s'étaient énergiquement ressaisis. Leur défense et leur propagande même s'affirmèrent dans des congrès, dans des œuvres de presse, dans des organisations politiques et dans des initiatives sociales, qui témoignèrent chez eux d'une puissante vitalité. Malheureusement leur action se trouva plusieurs fois entravée par des dissensions intérieures, par des imprudences, par des erreurs de tactique et de doctrine qui compromirent son plein succès. La première de ces entraves leur vint de leurs divisions politiques. Deux partis s'offraient à eux : s'attacher plus que jamais à la politique du ralliement indiquée par le pape, empêcher la franc-maçonnerie de confisquer le gouvernement à son profit, la débusquer des positions conquises et s'y faire une place ; ou bien, considérant l'alliance de la République avec la franc-maçonnerie comme une chose indestructible, combattre sans merci l'une et l'autre. *L'Univers* et le *Monde*, séparément jusqu'au milieu de 1896, puis, fondus ensemble à partir du 28 juillet de cette année, soutinrent la première politique ; Paul de Cassagnac, dans *l'Autorité*, fut le représentant le plus fougueux de la seconde : durant toute la période dont nous nous occupons, il ne cessa de faire retentir le cri volontairement passionné dont il fit sa devise : « Tuons la Gueuse. » Entre temps, une regrettable mystification dans laquelle se laissèrent entraîner un certain nombre de catholiques, « l'affaire Diana Vaughan », contribua à les déconcerter dans leurs campagnes.

Les catholiques luttent vigoureusement, mais avec des tactiques diverses.

Divers incidents regrettables viennent entraver ou paralyser leur action.

L'erreur de l'américanisme, que Léon XIII fut obligé de condamner publiquement, compromit plusieurs de leurs chefs, jeta la perturbation dans leurs rangs. Enfin, une autre affaire, qui ne fut au début qu'un scandale particulier, et qui prit peu à peu des proportions formidables, l'« affaire Dreyfus », vint troubler les hommes de tous les partis, détacher les uns du « bloc » maçonnique, ébranler les autres dans leur fidélité à la discipline catholique ; si bien que, quoique cette « affaire » n'ait jamais eu un caractère proprement religieux, il est impossible, à cause de ses répercussions, de la passer entièrement sous silence dans cette histoire de l'Eglise.

XVIII

Le nouveau
cabinet
déclare
la guerre au
catholicisme.

La déclaration ministérielle lue devant la Chambre, le 4 novembre 1895, par M. Léon Bourgeois, faisait déjà pressentir l'œuvre funeste que le nouveau cabinet avait le projet de réaliser. Un projet de loi sur les associations y était présenté comme un prélude à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le ministre, d'ailleurs, avouait nettement que, si le gouvernement avait résolu de « limiter son effort », c'était uniquement en vue « de le rendre plus efficace ». Cette déclaration, accueillie par la droite et le centre avec la plus grande froideur, fut frénétiquement applaudie par l'extrême gauche. Le lendemain, le *Temps* la caractérisa exactement en y signalant « un mélange de radicalisme outrancier et d'opportunisme relatif ». Peu de temps après, dans un discours prononcé à Lyon, le Président du Conseil répudiait sans ambages « la politique du ralliement », en d'autres termes, « proclamait la politique d'exclusion », comme le faisait remarquer le *Correspondant*, lequel ajoutait : « C'est la première fois peut-être, depuis les jours de la Révolution, qu'un gouvernement se défend avec cette ardeur de faire de la conciliation... M. Bourgeois n'a qu'une peur, c'est qu'on ne fasse des amis nouveaux à la République. » Et la Revue catholique rappelait à ce propos la parole prononcée par M. de Serre sous la Restauration : « On commence par exclure, et l'on finit par proscrire ¹. »

M. Léon
Bourgeois.

Le Président du Conseil, M. Léon Bourgeois, se recommandait à

1. *Correspondant* du 25 janvier 1896, p. 391.

la majorité de la Chambre par un passé administratif, parlementaire et ministériel, qui avait mis en relief sa culture intellectuelle, plus étendue que profonde, ses capacités variées, s'imposant beaucoup plus par une assurance imperturbable que par une compétence réelle, et surtout son insatiable ambition. Celle-ci l'avait fait passer, rapidement et sans heurt, du centre gauche à l'opportunisme, de l'opportunisme au radicalisme et à l'anticléricalisme le plus déclaré. Le succès électoral qu'il avait remporté, le 26 février 1888, sur le général Boulanger, et le choix que fit de lui, peu de temps après, M. Floquet comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, l'avaient mis en évidence. La franc-maçonnerie, dont il faisait partie ¹, trouvait en lui un instrument dont la souplesse convenait merveilleusement à la variété de ses tactiques. On lui reprochait bien, parfois, d'être plus hardi dans ses paroles que dans ses actes. M. Jaurès devait dire un jour de lui : « M. Bourgeois s'arrête et tourne court au moment de l'action. » Mais n'avait-il pas, à côté de lui, pour suppléer à cette lacune, la persévérance laborieuse et obstinée de son collaborateur, M. Emile Combes ?

On vit bientôt que le nouveau cabinet ne repoussait les alliés de droite que pour s'appuyer plus fortement sur ceux de gauche, n'excluait l'Eglise que pour s'associer étroitement à la franc-maçonnerie. Le 1^{er} février, un des ministres, M. Mesureur, présidant une fête du Grand-Orient, disait : « Je suis sûr que les huit ou neuf membres du cabinet qui sont francs-maçons, regretteront profondément de n'être pas ce soir parmi nous. » Quelques jours après, le ministre des finances, voulant faire appliquer avec rigueur les taxes imposées aux congrégations, appelait à la Direction générale de l'Enregistrement un haut dignitaire de la maçonnerie, M. Fernand Faure. Le 2 mars, au banquet de la fête solsticielle d'hiver, les Frères maçons se félicitaient de la grande place occupée par la franc-maçonnerie dans les conseils du gouvernement. Au cours d'un voyage présidentiel fait par M. Félix Faure dans le Midi, pendant la première quinzaine de ce mois de mars, M. Desmons, sénateur du Gard, s'appliqua à mettre en évidence toutes les loges maçonniques des villes visitées par le premier magistrat de la République, et celui-ci

La franc-maçonnerie
au pouvoir.

1. Il était, au moins depuis 1890, membre de la loge *la Sincérité*.

répondit « qu'il avait pu, comme maçon lui-même, apprécier et aimer la maçonnerie » ¹.

Mesures
persécutrices.

Les résultats pratiques de cette union des pouvoirs publics avec la fameuse société secrète ne se firent pas attendre. En février 1896, M. Combes, ministre de l'instruction publique et des cultes, cherchait à terroriser le clergé, suspendant le traitement d'un grand nombre de curés sans indiquer même le motif de ces mesures, prétendant exiger des évêques le déplacement des prêtres de leurs diocèses, ceux-ci fussent-ils légalement inamovibles. En même temps, il présentait à la Chambre un projet de loi excluant les membres du clergé du Conseil supérieur de l'instruction publique; et une feuille peu suspecte, le *Temps*, faisait entendre que l'exclusion proposée par le ministre n'était qu'une basse concession à la franc-maçonnerie. « M. Combes a eu peur, disait ce journal, s'il se montrait seulement équitable et libéral, de paraître abandonner la politique anticléricale, qui, lorsqu'elle est injuste, comme dans le cas présent, est la plus sotte des politiques. »

La franc-
maçonnerie
devient
presque
une religion
d'Etat.

La feuille libérale était bien modérée en n'attribuant à M. Combes et à ses collègues du ministère qu'un sentiment de peur à l'égard de la secte anticléricale. Leurs vrais sentiments, ceux d'une haine implacable envers le catholicisme et d'un dévouement sans mesure au triomphe de la maçonnerie, ne devaient pas tarder à se manifester sans ambages. En mars 1896, M. Combes, présidant à Beauvais la cérémonie de la pose de la première pierre d'un lycée, déclarait que « dans un temps où *les vieilles croyances, plus ou moins absurdes*, tendaient à disparaître, les principes de la morale se réfugiaient dans les loges » ; et, le mois suivant, M. Guieysse, ministre des colonies, remplissant par intérim les fonctions de ministre des cultes, s'écriait : « Appuyés par un courant d'opinion publique, nous essayerons, mes collègues et moi, *d'appliquer tous les principes de la franc-maçonnerie* » ² ». Pouvait-on affirmer d'une manière plus nette la volonté du gouvernement de reconnaître à la franc-maçonnerie un caractère officiel, d'en faire une sorte de religion d'Etat ?

Il n'y avait donc pas à se faire illusion. Le succès momentané d'une pareille politique allait justifier pleinement le mot de Mgr Gou-

1. Tous ces détails sur les relations du gouvernement avec la franc-maçonnerie sont relatés dans les journaux de l'époque. On les trouvera, par exemple, dans le « Tableau des événements du mois » des *Etudes* de l'année 1896.

2. *Correspondant* du 25 avril 1896, p. 389.

the-Soulard, archevêque d'Aix : « Nous ne sommes pas en République, nous sommes en franc-maçonnerie. » Le but poursuivi par ceux qui se faisaient les exécuteurs des desseins de la secte était désormais bien évident. Ce qu'ils projetaient de ruiner, c'était toute l'œuvre de restauration religieuse accomplie en France par l'Eglise depuis la Révolution : en particulier le Concordat de 1801, qui lui avait donné la paix, et la loi de 1850, qui lui avait donné la liberté d'enseignement ; ce qu'ils rêvaient de reconstituer, c'était ce qu'il y avait eu de plus funeste dans l'œuvre révolutionnaire, l'impiété rationaliste. M. Emile Combes devait attacher tristement son nom à ce double attentat. Après en avoir formulé brutalement le programme comme ministre, il allait y travailler sourdement pendant plusieurs années en tant que simple sénateur, puis enfin, en qualité de Président du Conseil, en précipiter la consommation, avec une violence, un mépris de la justice et des droits les plus sacrés qui révolteraient toutes les consciences honnêtes.

Son dessein :
ruiner toute
l'œuvre
de restauration
religieuse
accomplie
en France
depuis
la Révolution.

L'entreprise n'allait pas sans difficultés. Réorganisée par le concordat et par toutes les mesures de justice et de bienveillance que les divers gouvernements avaient prises en sa faveur, fortifiée par ses nombreuses œuvres d'enseignement, de piété et de charité qui s'étaient progressivement développées dans son sein, l'Eglise catholique de France, ravivée encore dans sa foi par les dures épreuves de la guerre de 1870 et par les manifestations de ses croyances que le gouvernement de l'Assemblée nationale de 1871 avait favorisées, témoignait en 1896, en face de l'hostilité déclarée des pouvoirs publics, d'une vitalité incontestable. A la date du 6 janvier de cette année-là, le cardinal Richard, archevêque de Paris, pouvait écrire dans un mandement : « Nous ne sommes pas étonné de voir l'élite de la nation conserver l'usage de la prière dans les circonstances diverses où se manifeste la vie d'un peuple. La Cour suprême maintient les traditions de la magistrature française en inaugurant chaque année ses travaux par la messe célébrée dans la Sainte-Chapelle. L'Institut de France, fêtant, il y a quelques semaines, le centième anniversaire de sa fondation, a voulu qu'un acte religieux consacrat cet anniversaire. Nous avons déjà vu, les années précédentes, les maîtres de la science et de la littérature se réunir autour de l'autel, aux centénaires de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole normale. L'année dernière, quand nos soldats artirent, aux acclamations du pays, pour l'expédition de Madagascar, la foule se pressa aux prières prescrites

Situation
de l'Eglise
de France en
1896.

Le cardinal
Richard
en esquisse
le tableau
dans son
mandement
du 6 janvier
1896.

pour le succès de nos armes... L'âme de la France est chrétienne, et voilà encore pourquoi, à l'annonce que le souverain pontife avait décerné à Jeanne d'Arc les premiers titres d'honneur accordés par l'Eglise à ceux de ses enfants qu'elle se prépare à placer sur les autels, la France s'est émue, et partout, dans nos cités comme dans nos bourgades, des fêtes religieuses et patriotiques ont été célébrées avec enthousiasme en l'honneur de la Libératrice de la patrie ¹. »

La cynique déclaration de guerre faite au catholicisme par le ministère, ne put que fortifier de tels sentiments, qu'ouvrir les yeux des plus endormis. « Après de tels aveux, disait le *Correspondant*, il ne se trouvera plus de sceptiques parmi les conservateurs... On commence l'œuvre de destruction en s'attaquant à l'Eglise ; on la continuera en frappant les institutions sociales ² ». Aussi les premières mesures d'hostilité prises contre les catholiques rencontrèrent-elles une vive résistance. Quand, en avril 1896, le ministre de la marine, M. Lockroy, fit savoir aux chefs des escadres et aux commandants des ports que dorénavant le deuil traditionnel que prenait la marine au jour du Vendredi Saint serait supprimé dans tous les ports de France, à moins d'une autorisation spéciale accordée sur une demande motivée, la tentative se retourna contre son auteur. Le mouvement de protestation se produisit sous la forme de demandes unanimes. Le ministre dut transformer en mesure générale la permission qu'il s'était flatté de rendre exceptionnelle ³. « Il avait cru abolir la célébration du Vendredi Saint, écrivit un journal catholique ; il l'a consacrée. »

Circulaire
de M. Lockroy
sur le deuil
du Vendredi
Saint
dans la marine.

XIX

Avènement
du ministère
Méline
(23 avril
1896).

La chute du cabinet Bourgeois, le 23 avril 1896, et son remplacement par le cabinet Méline, le 29 avril, sembla inaugurer une période d'accalmie dans la lutte religieuse. M. Jules Méline, député des Vosges, à qui ses adversaires politiques reprochaient d'avoir été élu membre de la Commune de Paris en mars 1871, mais qui n'avait

1. *Sem. Rel. de Paris* du 18 janvier 1896, p. 79-80.

2. *Correspondant* du 25 avril 1896, p. 389.

3. *Etudes* du 1^{er} mai 1896, p. 171.

point accepté ce mandat, avait, depuis quelques années, donné des preuves de sa modération. Au moment où l'on discutait les lois relatives à l'enseignement primaire, il avait, dans un discours, déclaré accepter que le prêtre pût entrer, à certains jours, dans l'école publique, pour y donner l'enseignement religieux. Il avait surtout défendu les intérêts de l'agriculture avec un zèle passionné, et son nom était devenu, pour les populations rurales, comme le symbole de la protection du travail agricole national. Au milieu de ses collègues, il s'était acquis le renom d'un homme laborieux, ami de l'ordre et de la paix.

M. Jules
Méline.

La déclaration ministérielle dont M. Méline donna lecture à la Chambre en prenant possession du pouvoir, annonça « une ère d'apaisement ». Peu de temps après, le duc d'Orléans répondait à ce manifeste en conseillant à ses partisans de collaborer hardiment avec tous ceux qui travailleraient pour la défense des libertés publiques, des croyances religieuses et de la société. Un peu plus tard, Mgr Ferrata, nonce en France, promu cardinal par Léon XIII, ouvrait la voie, de son côté, à une collaboration entre l'Eglise et le gouvernement, en disant au Président de la République, dans son allocution : « Pour élever l'âme d'un peuple, pour y entretenir le sentiment du devoir, on n'a jamais trouvé un idéal plus sûrement et plus universellement efficace que celui que la religion nous propose. » Le *Correspondant*, se faisant l'interprète de l'opinion royaliste et de l'opinion catholique, écrivait : « Le moment serait bien choisi pour inaugurer en France ce qui était, avant leur avènement, le programme des républicains... Quelle rafraîchissante nouveauté pour tout le monde que la promulgation et l'application de cette vérité banale : la France aux Français, c'est-à-dire les bienfaits de la liberté, de l'égalité, de l'équité, de la sécurité pour tous, sans distinction d'opinion ! L'insuffisance d'une morale sans Dieu a été mise à nu. D'autre part, les conservateurs, les catholiques, ont mieux reconnu, dans l'épreuve, l'état du monde où ils sont appelés à vivre, les conditions de lutte qu'ils doivent accepter sous peine de renoncer à la victoire, même à la défensive ¹. »

Une ère
d'apaisement
commence.

Les catholiques profitaient de l'accalmie pour développer leurs œuvres d'enseignement, de piété, de prosélytisme. L'année 1896 fut une année très féconde pour l'action catholique. A la fin de cette année, le rapporteur du budget de l'instruction publique, M. Bouge,

Les
catholiques
en profitent
pour
développer
leurs diverses
œuvres.

1. *Correspondant* du 10 septembre 1896.

reconnaissait que la proportion des élèves de l'enseignement secondaire était dans les établissements de l'Etat de 47 pour 100, et de 46 pour 100 dans les établissements catholiques. Or, il n'y avait pas de boursiers dans ces derniers établissements, tandis que, suivant les calculs du même rapporteur, il y avait dans les lycées 6.369 boursiers sur 53.107 élèves, et dans les collèges 12.117 sur 30.000, c'est-à-dire près de la moitié. Dans l'enseignement primaire, les progrès des établissements religieux étaient semblables. Les pèlerinages aux Lieux saints, organisés par le R. P. Picard, supérieur général des Assomptionnistes, et encouragés par un bref de Léon XIII du 16 avril 1896, entraînaient des foules vers les pays sanctifiés par la présence du Sauveur. Une puissante propagande, organisée en vue de faire déclarer la fête de Jeanne d'Arc fête nationale de la France, gagnait chaque jour du terrain dans l'opinion. Le Saint-Père bénissait le projet de réunir à Reims, du 20 au 25 octobre, un grand congrès, sous le titre de premier congrès national catholique.

Mais M. Méline avait malheureusement jadis, comme M. Félix Faure, donné son nom à la franc-maçonnerie, et, comme le Président de la République, il n'avait jamais résilié ses engagements. « Notre Méline », disait la *Revue maçonnique* d'avril 1896, en parlant du nouveau Président du Conseil ¹. La secte ne manqua pas d'exploiter cette situation.

M. Bourgeois,
déchu
du pouvoir,
ne cesse
d'intriguer.

Il est difficile de suivre les manœuvres d'une société dont le secret est une des premières lois. Dans les entraves qui furent mises aux bonnes volontés de M. Félix Faure et de M. Méline, dans les pressions qui s'exercèrent sur eux dans le sens de l'anticléricalisme, dans les intrigues auxquelles furent mêlés le parti radical avec M. Bourgeois, le parti socialiste avec M. Jaurès, quelle part faut-il faire aux ambitions personnelles, aux rivalités des partis ou à l'influence des loges ? Nous ne croyons pas que l'histoire puisse jamais répondre à cette question. Ce que l'on constate, c'est que, n'étant plus chargé du gouvernement, M. Bourgeois ne cesse pas de se mêler aux affaires de l'Etat. Il s'en occupe plus que jamais. Il se met à la tête d'un comité, dit « comité des dix-huit », qui prétend prendre en mains la défense du suffrage universel. Les radicaux le reconnaissent comme leur chef ; puis, à la suite d'une campagne dans laquelle il s'est efforcé d'aigrir les rapports entre la Chambre et le Sénat, les socialistes

1. *Revue maçonnique* d'avril 1896, p. 79.

l'acclament. Alors, il se croit assez fort pour sommer le ministère de convoquer le Congrès. Un moment, on se demande s'il n'aspire pas à reprendre le rôle du général Boulanger. Quand Félix Faure voyage, on crie sur son passage : « Vive Bourgeois ! » Mais l'ancien président du Conseil n'est pas de taille à soutenir le poids d'une pareille popularité. Son prestige pâlit bientôt devant celui d'un jeune chef, plus éloquent, plus audacieux, non moins fécond en ressources dans la manœuvre parlementaire et dans l'agitation populaire, M. Jean Jaurès. Avec un accent de tribun, dont M. Bourgeois est incapable d'égaler la puissance, M. Jean Jaurès s'écrie : « Au point où en est venu le parti socialiste, il faut être avec lui ou contre lui. » Résolument, M. Méline et ses collaborateurs se prononcent contre le parti socialiste. Mais, attaqué de front par M. Jaurès, sourdement harcelé par M. Bourgeois, le ministère aura-t-il la force de soutenir la lutte ? Le prestige du gouvernement, celui du régime républicain lui-même est si affaibli devant l'opinion, depuis les scandales financiers dont « l'affaire du Panama » a été l'épisode le plus retentissant ! Tout, d'ailleurs, n'est pas encore tiré au clair dans les louches trafics dont on rend le gouvernement responsable. Les journaux de l'opposition, tant socialiste que conservatrice, demandent « ce qu'est devenue l'enquête sur les chemins de fer du Sud, où en est l'affaire Arton ¹ », ce que fait la magistrature nouvelle pour réparer les défaillances de l'ancienne, quelles mesures a prises le ministère pour la soustraire aux ingérences de la politique ².

On a crié en pleine Chambre : « A bas le Sénat ! » Que sera-ce si, un jour, le Président du Sénat laisse crier : « A bas la Chambre ! » ou si, dans l'une ou l'autre Chambre, ce cri s'élève : « A bas le Président de la République ! » Les hommes avisés du parti républicain s'effraient. M. Ranc écrit : « Quel succès pour la réaction, quel danger de mort pour la République, si, devant le pays, devant le suffrage universel, on réussit à poser la question en ces termes : ou collectivisme, ou conservatisme ! » Le parti républicain n'a plus que deux terrains où il lui soit possible de reconstituer son unité : le terrain socialiste, où M. Jaurès le convie, mais où M. Méline, redoutant le collectivisme, refuse de le suivre, et le terrain de l'anticléricalisme, où la maçonnerie l'invite. Sans doute, des négociations

M. Jean
Jaurès.

Des scandales
financiers
com-
promettent
l'autorité
du gouverne-
ment.

Le « bloc
républicain »
se reconstitue
sur le terrain
de l'anti-
cléricalisme.

1. *Correspondant* du 25 avril 1896, p. 337-388.

2. *Ibid.*, p. 386.

se poursuivirent, dont l'histoire découvrira difficilement le fil ; mais, dès le mois de septembre 1896, « le gouvernement et les Chambres semblent, suivant les expressions d'un publiciste, mus par un ressort mécanique dont ils ne sont pas maîtres ». Les fermetures d'écoles congréganistes, les suspensions de traitement des curés, se multiplient. M. Méline se croit obligé de venir déclarer, devant la Chambre, que le cabinet dont il est le chef a fait beaucoup plus pour la laïcisation des écoles que le ministère Bourgeois ¹. La nomination d'un grand nombre de préfets sectaires semble aussi dictée par le besoin de donner des gages aux haines anticléricales. En juillet 1896, l'érection d'une statue de Jules Ferry à Saint-Dié, les obsèques de M. Spuller, sont des occasions de glorifier les lois scolaires. Au mois d'octobre, les orateurs du congrès catholique de Reims ont beau se placer nettement sur le terrain constitutionnel, le gouvernement en prend prétexte pour interdire aux évêques toute « réunion publique » dans leurs évêchés. Quand l'empereur de Russie, dans la visite triomphale qu'il fait à la capitale de la France, manifeste hautement son respect pour la religion et pour les autorités ecclésiastiques, va prier à Notre-Dame et présente ses hommages au cardinal-archevêque, le Président Félix Faure affecte de s'abstenir de toute manifestation religieuse. Forte de son empire sur les pouvoirs publics, la franc-maçonnerie devient insolente. Le Président de la République ayant dit, avec beaucoup de discrétion, à propos de Jeanne d'Arc, que « devant cette admirable figure, tous les ressentiments disparaissent », la secte s'irrite, voit dans ces paroles un vœu pour l'institution d'une fête nationale sous le vocable de l'héroïne d'Orléans, et le franc-maçon Monteil, dans la loge de la *Clémentine amilié*, proteste contre une fête qui, « si elle s'établissait, serait forcément cléricale et ferait concurrence à celle du 14 juillet ». Au mois de septembre 1897, un député de Seine-et-Oise, M. Gustave-Adolphe Hubbard, dont la valeur personnelle ne s'impose pas à ses collègues de la Chambre, mais dont l'activité maçonnique est infatigable, présente audacieusement la franc-maçonnerie comme une Contre-Eglise, dont les dogmes et les rites régénéreront le monde.

La franc-maçonnerie s'affirme comme une Contre-Eglise.

Cependant, les représentants officiels de l'Eglise, fidèles aux directions données par Léon XIII, ne cessent de faire aux pouvoirs pu-

1. Il en a laïcisé douze par mois, tandis que le ministère Bourgeois n'en avait sécularisé que neuf.

blics des offres de paix sur le terrain du respect des droits des consciences. Au congrès de Reims, le cardinal Perraud l'a rappelé avec une autorité nouvelle : « Les Français, a-t-il dit, acceptent les institutions démocratiques, mais à la condition qu'elles soient une vérité, *res publica*, la chose de tout le monde, sans qu'il y ait des proscripteurs et des parias. » Le 8 mai 1897, le Président de la République et ses ministres s'étant rendus au service funèbre célébré pour les victimes de l'incendie du Bazar de la Charité, le cardinal Richard, archevêque de Paris, écrit à M. Félix Faure : « Je ne puis laisser passer cette grande journée sans vous prier d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance... La cérémonie de Notre-Dame, j'en ai la confiance, marquera une date : celle de l'union de tous, dans le dévouement à la patrie. » Malheureusement, tous les catholiques n'observent pas cette mesure dans leur langage. Tandis que la *Vérité*, oubliant l'avertissement du Saint-Père, qui lui a reproché de « créer une atmosphère de défiance », de « contrecarrer le mouvement concordant des bonnes volontés » ¹, continue à combattre, au nom du catholicisme, les candidats républicains ; des « ralliés », non moins indociles aux explications données par Léon XIII, continuent à dénoncer le « péché de monarchie ». A propos de l'élection de l'abbé Gayraud à Quimper, de jeunes abbés déclarent que son concurrent, le comte de Blois, par le seul fait qu'il est royaliste, « n'est plus un bon chrétien ». Un journal de Versailles, l'*Action catholique*, écrit : « Laissons de côté les monarchistes, que le pape déclare rebelles, et demandons de préférence aux républicains, même libres penseurs, leur coopération pour triompher de la persécution maçonnique. » Le *Correspondant* relève ces exagérations, et il se demande si la démocratie chrétienne, ainsi entendue, ne mériterait pas le nom de démagogie prétendue chrétienne.

Paroles
pacifiques
et conciliantes
du cardinal
Perraud
et du cardinal
Richard.

Exagérations
des partis
extrêmes.

Le Saint-Père fait tout au monde pour ramener les esprits dans les voies de la sagesse et de la modération. Le 26 mars 1897, il a écrit à Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse : « Nous n'avons jamais voulu rien ajouter ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce Siège apostolique sur le devoir d'obéissance aux pouvoirs constitués... Loin de nous ingérer dans des ques-

1. Lettre du cardinal Rampolla, 30 janvier 1895.

Mission
confiée aux
RR. PP. Wyart
et Picard
(février 1898).

Programme
électoral
de M. Etienne
Lamy
(18 avril
1898).

Elections
des 8 et 22
mai 1898.
Succès
la gauche
républicaine.

tions d'ordre temporel débattues parmi vous, notre ambition était est et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France. » En février 1898, deux religieux universellement vénérés, le R. P. Wyart, abbé de la Trappe de Sept-Fonts, et le R. P. Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, sans être chargés d'une « mission officielle » proprement dite, parcourent la France, conformément au désir de Léon XIII, et font connaître au clergé français, quand ils en ont l'occasion, la vraie portée des instructions pontificales. Le 18 avril, en vue des élections générales législatives, fixées au mois de mai, M. Etienne Lamy, dans un grand discours-programme, parle au nom des catholiques ralliés : « Républicains, dit-il, ou venus à la République par amour de la France, nous nous sommes unis... Nous sommes prêts aux alliances, mais non pas aux capitulations... A ceux qui voudraient se servir de nous sans nous servir, nous disons : « Où ne seront pas la liberté et la justice, ne « sera pas notre concours ». A ceux qui nous donneront cette liberté et cette justice, nous promettons le plus reconnaissant, le plus fidèle et le plus passionné concours pour le service de la patrie ».

Ces nobles paroles retentissent utilement dans la France chrétienne. Le 8 mai, les candidats catholiques entament une vigoureuse offensive aux élections. M. Piou triomphe à Saint-Gaudens. M. de Mun et M. Gayraud sont élus sans concurrents. Le groupe conservateur s'est accru. Malheureusement, deux incidents regrettables viennent compromettre ce premier succès. M. Barthou, ministre de l'intérieur, rompant tout à coup avec la politique modérée du Président du Conseil M. Méline, déclare, dans un discours retentissant, la guerre « aux perfides qui n'entreraient dans la République que pour en chasser l'esprit républicain », et définit cet esprit républicain en proclamant l'intangibilité des lois scolaires et militaires. A ce mot d'ordre, la concentration républicaine se reconstitue sur le terrain de l'anticléricalisme. Les catholiques gardent toutefois encore l'espoir d'avoir pour eux les républicains modérés, de la nuance Méline, irrités de ce qu'ils appellent « la trahison de M. Barthou ». Une tactique malheureuse vient les priver de cet espoir. Une organisation catholique alors puissante, le comité « Justice-Egalité », qui reçoit l'inspiration du R. P. Adéodat, assomptionniste, déclare que ses adhérents doivent refuser leurs voix à tout candidat qui ne se déclarera pas *publiquement* opposé aux lois militaire et scolaire. La plupart des républicains sur l'appui desquels on peut espérer, quoi-

que intimement décidés à suivre une politique d'apaisement, refusent de faire une déclaration publique, qui leur aliénerait une partie des électeurs de gauche. Bref, au scrutin de ballottage, qui a lieu le 22 mai 1898, les candidats anticléricaux triomphent dans la plupart des circonscriptions électorales. Leur nombre s'accroît à tel point, que, le 14 juin, ils se trouvent assez puissants pour faire adopter, à 49 voix de majorité, une motion condamnant tout gouvernement qui accepterait le concours de la droite. Ce vote est dirigé contre le ministère Méline, qui donne sa démission le 15 juin 1898, et est remplacé, le 28 du même mois, par un cabinet dont le président est M. Henri Brisson.

XX

M. Henri Brisson avait déjà à son actif une longue carrière politique. Successivement avocat, journaliste, adjoint au maire de Paris en 1870, député de la Seine en 1871, appelé peu de temps après à la présidence du groupe de l'Union républicaine, puis à la présidence de la Chambre, à la présidence du conseil des ministres, qu'il occupa du 6 avril 1885 au 25 décembre 1886, derechef à la présidence de la Chambre des députés, plusieurs fois candidat, mais candidat toujours malheureux, à la présidence de la République, M. Brisson, affilié à la franc-maçonnerie depuis ses débuts dans la vie politique, paraissait avoir simultanément effectué, dans la mystérieuse société, une pareille ascension vers les honneurs. Quoi qu'il en soit, à l'heure où le Président de la République lui confia le soin de constituer un ministère, en juin 1898, il était universellement connu comme le type achevé du franc-maçon. Son physique même prévenait contre lui. M. Bourgeois avait été plus remuant et plus habile, M. Combes serait plus violent, nul ne devait se montrer plus étroit, plus systématique et plus sec. Ses amis vantaient son austérité proverbiale ; ses ennemis le caricaturaient fort irrévérencieusement sous la forme d'un ordonnateur de pompes funèbres ; ses auditeurs, aux lugubres cadences de sa voix, se reportaient aux vieux mélodrames de 1848 ; les catholiques se souvenaient que plusieurs des plus odieuses attaques contre l'Eglise étaient venues de lui. Sa première présidence du Conseil, en 1885-

Ministère
Henri Brisson
(28 juin
1898).

M. Henri
Brisson.

1886, avait été marquée par la désaffectation de l'église Sainte-Genève. Au cours de sa dernière présidence de la Chambre, le 18 mai 1897, à propos de la catastrophe du Bazar de la Charité et d'une allocution prononcée à ce sujet par le P. Ollivier dans l'église de Notre-Dame, il avait, de cette voix sombre qu'on eût dit empruntée aux rites ténébreux de la secte, ouvert la séance par une sortie brutale contre Dieu et contre la doctrine catholique de l'expiation.

Au moment où, en la personne de M. Henri Brisson, la franc-maçonnerie montait, en France, au sommet du pouvoir, il n'est pas inutile d'essayer de préciser, autant que la chose est réalisable en pareille matière, les vraies forces et l'influence de la fameuse société.

Redoublement de l'agitation maçonnique. Trois principaux incidents venaient d'émouvoir vivement l'attention publique à son sujet : 1° le grand congrès maçonnique tenu à La Haye en 1896, auquel avait répondu du 26 au 30 septembre de la même année, le congrès international antimaçonnique de Trente ; 2° l'immense mystification connue sous le nom d'« affaire Diana Vaughan », et due à un prétendu converti, Léo Taxil ; 3° les ingérences de la société dans le retentissant procès qui, sous le nom d'« affaire Dreyfus », passionnait l'opinion depuis 1894.

Tableau de la franc-maçonnerie en France en 1898. Quelques semaines avant que M. Brisson prît le pouvoir, la *Revue des Deux Mondes*¹ faisait le tableau suivant de la franc-maçonnerie en France : « Vénérables et surveillants, experts et tuileurs, maîtres et compagnons, frères de tout grade s'échelonnant sur les trente-trois degrés symboliques, ils sont en tout, dans l'armée du Grand-Orient, 17.000 environ². Joignez-y, peut-être, 7.000 maçons des autres rites. Cette armée compte, en 1898, 364 cantonnements, dont 286 sont directement rattachés au Grand-Orient, et dont 78 relèvent immédiatement de la maçonnerie « écossaise » ; on les désigne sous le nom de loges ou d'ateliers ; ce sont les points d'occupation du territoire, les points d'attache de l'action... En fait, jusqu'en 1895, la classe ouvrière a été à peu près proscrite des loges et le convent a eu, auprès des socialistes, la réputation d'un club bourgeois. La maçonnerie a réparé ce désagrément en élisant, en 1895,

Statistique de ses membres et de ses loges.

1. L'article parut le 1^{er} mai 1898. Il avait pour auteur M. Georges Goyau, qui empruntait la plupart de ses renseignements à la riche collection de documents authentiques réunie par M. Prache, député de la Seine. L'étude de M. Goyau a été revue, augmentée et publiée en brochure sous ce titre : *la Franc-Maçonnerie en France*, Paris, 1899.

2. *Compte rendu du Grand-Orient*, 19-24 sept. 1898, p. 107.

M. Lucipia, et en ouvrant ses loges parisiennes toutes grandes aux conférences socialistes de MM. Fournière, Sembat, Viviani, tous maçons... En 1897, M. Maréchaux a marqué la nécessité d'attirer à la maçonnerie les « compagnonnages » et les groupes de libre pensée » ¹... Les délégués, à chaque mois de septembre, votent un budget de 101.000 à 103.000 francs ; là-dessus plus de 74.000 francs sont fournis par les loges, qui donnent au Grand-Orient à peu près le sixième de leurs recettes ². Or 7.300 francs seulement, sur les recettes du Grand-Orient, sont affectés aux dépenses philanthropiques... Si on laisse de côté les 14.000 francs consacrés au loyer du Grand-Orient, nous rencontrons des dépenses de personnel, de bureaucratie, d'imprimés, d'affranchissements, d'indemnités de voyage, bref d'organisation et de propagande maçonnique, qui s'élèvent à environ 67.000 francs. Or ces dépenses, de près ou de loin, touchent à la politique. Les ressources personnelles de la maçonnerie lui servent donc surtout à s'ériger en pouvoir public ³... En juin 1895, tous les députés maçons ont été convoqués rue Cadet, chambrés deux heures durant, et M. Blatin a constaté chez eux « une grande fidélité pour la doctrine maçonnique »... En 1897, on s'est préoccupé d'avoir prise sur les candidats, et le programme anticlérical et radical des loges parisiennes leur a été imposé comme un minimum ⁴. Aussi n'est-ce point un paradoxe de soutenir que la maçonnerie est plus adéquatement représentée dans notre Parlement que ne le sont les collèges électoraux » ⁵. Enfin, il y a, dans le budget du Grand-Orient, un chapitre des relations extérieures. Une organisation internationale, sise rue Cadet, se concerte avec la maçonnerie universelle ; et le « programme maçonnique universel » se poursuit avec plus d'ensemble que jamais, grâce à la création des congrès maçonniques internationaux. Le premier s'est tenu à Paris en 1889, le second à Anvers en 1894, le troisième à La Haye en 1896.

Ses ressources.

Son influence
au
Parlement.

Ce fut pour répondre à ces congrès et pour se défendre contre ces agitations, que des catholiques prirent, en 1896, l'initiative d'un congrès international catholique contre la franc-maçonnerie, qui se réunirait dans la ville de Trente. Le Saint-Père, dans une audience

Le congrès
catholique
international
contre la franc-
maçonnerie,
tenu à Trente
en septembre
1896.

1. C. R. G.-O., 19-24 sept. 1898, p. 278.

2. *Bulletin du Grand-Orient* de novembre-décembre 1885, p. 561.

3. C. GOYAU, *la Franc-Maçonnerie en France*, p. 70, 78-79, 82-83.

4. C. R. G.-O., 20-27 sept. 1897, p. 225 et s.

5. G. GOYAU, *la Franc-Maçonnerie en France*, p. 70, 78-79, 82-83, 96, 97-98.

du 16 août¹ et par un Bref du 2 septembre de cette année, exprima au comité central du congrès un vif désir qu'au moins « l'épiscopat des régions limitrophes et les principales notabilités de la laïcité catholique des diverses nations y prissent la part active que réclamait l'importance de l'œuvre. »

Le congrès, présidé par le prince de Lœwenstein, compta parmi ses membres un prince de l'Eglise, le cardinal Haller, archevêque de Salzbourg, et quatorze évêques, presque tous italiens. On évalua à 1.500 le nombre des prêtres et laïques qui y prirent part. Cent cinquante délégués environ y représentèrent la France, l'Autriche, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Hollande et l'Amérique.

Ses principales
résolutions.

L'*Univers* du 5 octobre 1896 résumait en ces termes les principales résolutions votées par l'assemblée : « 1° Avant de combattre la franc-maçonnerie, il faut la connaître et la faire connaître ; on n'y parviendra que par une étude sérieuse de son but, de sa doctrine et de ses manœuvres ; 2° l'étude, même avec la prière, n'est qu'un premier pas ; il faut agir sur le peuple par tous les moyens possibles : conférences, propagande de livres et brochures antimaçonniques, etc. ; 3° la décision la plus grave est celle qui organise fortement l'action collective sous la direction du pape, des évêques et du clergé ; « ce qui nous a nui jusqu'à présent, surtout en France, disent les congressistes, c'est le défaut de discipline et peut-être aussi la multiplicité d'œuvres diverses » ; 4° enfin le congrès recommande instamment aux comités supérieurs, régionaux et locaux, de se mettre en garde contre *certaines francs-maçons soi-disant convertis, qui ne cherchent qu'à tromper la crédulité des catholiques en leur racontant de prétendus secrets, et à s'infiltrer parmi eux pour renseigner ceux qui restent toujours leurs chefs* »².

L'affaire
Diana
Vaughan.

Ce dernier avis, si grave, venait à son heure. Depuis plus de trois ans, d'étranges révélations étaient publiées et répandues à profusion parmi le public catholique, par le moyen de publications diverses dont les auteurs restaient à peu près inconnus : le *Diable au XIX^e siècle*, les *Mémoires d'une ex-palladiste*, le 33^e *Crispi*. A la vérité, la seule lecture des extravagantes et bizarres aventures racontées dans ces publications, les avaient rendues suspectes aux

1. *Unità cattolica* du 19 août 1896.

2. *Univers* du 5 octobre 1896.

esprits sains et avertis. On y racontait la fantastique histoire d'un Frère *Minutatin*, ainsi nommé parce qu'il se mettait en pièces à volonté et se reconstituait de même ¹ ; celle d'une table tournante, changée en crocodile ailé, qui jouait une mélodie sur le piano en tournant vers les auditeurs des regards expressifs qui les mettaient mal à l'aise ². On y décrivait le laboratoire infernal de Gibraltar, où les démons dirigeaient la fabrication de leurs engins ensorcelés, cultivaient les microbes qui leur permettraient de répandre à leur gré sur la terre la peste et le choléra. On y disait que, pour avoir mal parlé de la mystérieuse ex-palladiste, le F. . Bordone, ancien chef d'état-major de Garibaldi, avait vu sa tête se retourner subitement à l'envers, le visage fixé du côté du dos ³. Des anecdotes plus répugnantes offensaient la pudeur autant que le bon sens. Mais l'héroïne de ces invraisemblables fantasmagories, Miss Diana Vaughan, était représentée comme un modèle si achevé de toutes les vertus, comme une victime si touchante de toutes les perfidies et de toutes les trahisons ! Elle était si pathétique dans ses récits, si affirmative dans ses dires ! Les catholiques de bon sens, qui hochaient la tête à la lecture de ces grossières élucubrations, furent souvent soupçonnés de « manquer d'esprit surnaturel », de « se laisser gagner par l'esprit rationaliste du siècle ». De courageux écrivains, le R. P. Portalié, de la Compagnie de Jésus, dans les *Etudes*, M. Eugène Tavernier dans l'*Univers*, dénoncèrent l'imposture. Mais M. le chanoine Mustel, dans la *Semaine religieuse* de Coutances, M. l'abbé de Bessonies, dans la *Franc-maçonnerie démasquée*, soutinrent énergiquement l'authenticité et la véracité de ces romans à la Ponson du Terrail, tout aussi invraisemblables dans leurs aventures et bien plus révoltants par leur objet que ceux du fameux feuilletoniste populaire.

Des
catholiques
éclairés
dénoncent la
mystification.

Bientôt il fut avéré que les principaux auteurs de ces récits étaient un certain docteur Hacks, auteur d'ouvrages impies et scandaleux, un certain Margiotta, justiciable des tribunaux italiens, et que l'entreprise était commanditée par un certain Jogand-Pagès, qui, sous le nom de Léo Taxil, avait d'abord mené d'infâmes campagnes contre la religion, puis s'était dit catholique, et, sans abandonner sa femme,

Ses auteurs.

1. *Mémoires d'une ex-palladiste*, p. 214.

2. *Le Diable au XIX^e siècle*, t. I, p. 619.

3. *Ibid.*, t. I, p. 719.

restée à la tête d'une librairie anticléricale, avait multiplié, chez divers éditeurs catholiques, de prétendues révélations sur la franc-maçonnerie. Léo Taxil avait eu l'audace de se présenter au Congrès de Trente, d'y soutenir la vérité de toutes ses fables, l'existence de la mystérieuse héroïne et toute l'odieuse littérature dont nous venons de parler. Diana Vaughan, ancienne grande dignitaire de la franc-maçonnerie, jadis fiancée au démon Asmodée, aujourd'hui en butte aux persécutions de mille légions de démons et de toute l'armée maçonnique, était, dit-on, obligée de prendre les précautions les plus minutieuses pour cacher sa retraite ; et Léo Taxil, sommé au congrès de donner des preuves de l'existence de la fameuse ex-palladiste, s'était contenté d'affirmer avec serment qu'il l'avait vue de ses yeux. L'abbé de Bessonies déclara qu'il avait, de l'existence de Diana Vaughan, des preuves absolument convaincantes, qu'il ne lui était pas permis de rendre publiques ¹.

Elle est
complètement
démasquée.

Le 19 avril 1897, l'imposture eut son dénouement. Acculé dans ses derniers retranchements, Gabriel Jogand-Pagès, dit Léo Taxil, promit enfin de confondre ses accusateurs dans une séance publique. Au milieu d'un public nombreux, venu, dans des sentiments divers, pour entendre ses explications, il se présenta dans la grande salle de la Société de Géographie de Paris, et, avec une impudence incroyable, il déclara que toutes ses publications anti-maçonniques, y compris l'histoire de la prétendue Diana Vaughan, n'étaient qu'une immense mystification imaginée par lui de toutes pièces, que toute sa vie d'apparence chrétienne, depuis sa « conversion » jusqu'à la séance présente, n'avait été qu'une comédie. L'imposteur avait eu soin de se faire accompagner par des agents de police, qui protégeaient sa retraite.

Ses con-
séquences.

Toute cette entreprise avait-elle été exécutée par la franc-maçonnerie au service d'une spéculation éhontée ? Le mercantilisme d'un homme dénué de tout sens moral suffit-il à l'expliquer ? Il est hors

1. M. l'abbé de Bessonies nous a, plus tard, déclaré personnellement quelles étaient ces prétendues preuves. Il avait plusieurs fois reçu d'assez larges aumônes de la part de Diana Vaughan, qui lui demandait le secret le plus absolu à ce sujet. Ces aumônes étaient la plupart du temps destinées à aider des malades pauvres à faire le pèlerinage de Lourdes. L'excellent abbé de Bessonies attribuait à la vertu d'humilité ce qui n'était qu'une habileté suprême du signataire des lettres de Diana Vaughan, Léo Taxil, lequel s'assurait ainsi le témoignage d'un bon prêtre, et récupérait facilement, par la vente de ses publications, les sommes avancées en aumônes. La bonne foi de M. le chanoine Mustel avait été trompée par des procédés analogues.

de doute que la franc-maçonnerie en bénéficia. Une pareille aventure fit planer le doute sur les documents authentiques apportés contre les manœuvres de la secte, parce qu'on les avait mêlés aux fables d'un faussaire. Les catholiques trop prompts à confondre le mystérieux avec le fantastique, le surnaturel avec l'extravagant, durent regretter de n'avoir pas suivi le sage conseil que leur avait donné le congrès de Trente : « Se mettre en garde contre certains francs-maçons, prétendus convertis, qui ne cherchent qu'à tromper la crédulité des fidèles. »

XXI

Au moment où se dénouait à Paris « l'affaire Diana Vaughan », une autre « affaire », qui, dans son origine, semblait devoir rester totalement étrangère à la franc-maçonnerie d'une part, à l'Eglise catholique de l'autre, venait de prendre de telles proportions, qu'on se demandait si elle n'allait pas déchaîner une guerre religieuse.

L'affaire était, en elle-même, des plus banales. En 1894, dans un service du ministère de la guerre, des disparitions de documents s'étaient produites à plusieurs reprises. Une enquête judiciaire fut faite, et aboutit à l'arrestation du capitaine Alfred Dreyfus, qui, le 22 décembre 1894, fut condamné, par le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, à la peine de la déportation, pour avoir « entretenu des intelligences avec une puissance étrangère », pour lui avoir « livré les notes et documents renfermés dans un bordereau » nettement spécifié.

Mais Alfred Dreyfus était israélite. N'était-il pas victime de ce mouvement antisémite qu'Edouard Drumont avait créé, qu'il menait, depuis lors, avec tant d'ardeur, qu'il avait fait pénétrer dans l'armée, et qui y comptait un nombre d'adeptes de plus en plus grand ? Alfred Dreyfus avait été condamné par un conseil de guerre ; mais les officiers qui l'avaient jugé étaient-ils bien qualifiés pour se prononcer sur la question capitale qui leur avait été soumise et de laquelle dépendait le sort de l'accusé, à savoir l'authenticité du fameux bordereau ? Dreyfus en récusait énergiquement la paternité, et certains indices faisaient soupçonner qu'il fût l'œuvre du principal accusateur, d'un certain commandant Esterhazy, dont les anté-

L'affaire
Dreyfus.

Ses origines.

Condamna-
tion,
en décembre
1894,
du capitaine
Alfred
Dreyfus,
reconnu cou-
pable « d'in-
telligences
avec
une puissance
étrangère ».

Protestations
contre cette
condamnation.

cédents n'étaient pas à l'abri de tout reproche. Des spécialistes seuls, rompus à la critique des documents, semblaient devoir être capables de trancher une question si grave, de laquelle dépendaient la liberté et l'honneur d'un officier jusque-là considéré comme un homme probe et un patriote. Des savants, des universitaires se joignirent aux coreligionnaires et aux amis du capitaine condamné, pour faire valoir ces raisons dans la presse, pour organiser un mouvement en faveur de la revision du procès.

A ces arguments, s'en ajoutaient d'autres, d'ordre juridique. Des irrégularités avaient été commises par les juges du conseil de guerre. Ils avaient pris communication de pièces que ni l'accusé ni son conseil n'avaient connues, ni pu, par conséquent, discuter. Des contradictions avaient été relevées dans les dépositions des experts. Enfin, la découverte d'un faux commis par le colonel Henry, et la constatation faite de l'identité du papier du fameux bordereau avec le papier pelure dont le commandant Esterhazy se servait dans sa correspondance, constituaient des *faits nouveaux*, réunissant toutes les conditions requises pour donner lieu à une revision du procès.

Cassation
du jugement.

La cour de Cassation adopta ces raisons, cassa le jugement du premier conseil de guerre, et renvoya le capitaine Dreyfus devant un nouveau conseil, siégeant à Rennes. Cette décision fut trouvée sage par un bon nombre d'esprits modérés parmi les catholiques. « Il faut avoir l'impartialité de le dire, écrivait, dans le *Correspondant*, « un ancien magistrat », dans les documents de l'enquête édifiée par la Cour de cassation, on ne saurait trouver une preuve décisive de la trahison de Dreyfus. Cette enquête n'a pas plus établi sa culpabilité qu'elle n'a démontré son innocence. Il faut le reconnaître également : il y eut des fautes commises par la justice militaire... Au surplus, en matière criminelle, n'est-ce pas toujours du côté favorable à l'accusé que doit pencher la balance ? Ce n'est pas judaïquement qu'on applique les lois répressives. De même que l'arrêt de la Cour suprême nous paraît conforme au texte de la loi nouvelle sur la revision des procès criminels ¹, il s'est justement inspiré de son esprit ². » Le journal *l'Univers* tenait à peu près le même langage. « Lorsque le conseil de guerre de Rennes, dans sa pleine et entière

1. Loi du 8 juin 1895, modifiant le chapitre III du livre III du Code d'instruction criminelle.

2. *Correspondant* du 10 août 1899, p. 423.

indépendance, aura prononcé son jugement, déclara le Président de la République, le pays tout entier devra s'incliner, car il n'est pas de société qui puisse vivre sans le respect des décisions de la justice ¹. »

Les catholiques devaient, dans leur ensemble, se conformer strictement à cette règle de conduite, et accepter purement et simplement le jugement du 9 septembre 1899, déclarant de nouveau la culpabilité du capitaine Dreyfus. Il ne devait pas en être de même d'un grand nombre de ceux qui soutenaient énergiquement la cause de l'innocence de l'accusé. « Le conseil de guerre de Rennes croit-il que nous nous inclinerons devant son inepte sentence ? » s'écriera M. Yves Guyot. La *Petite République* fulminera contre « l'horrible sentence de mensonge et de meurtre », et M. Emile Zola publiera, à propos du procès, de copieux et violents pamphlets. On essayera de ruiner le jugement du second conseil de guerre, comme celui du premier, comme celui de tout tribunal militaire, parce qu'il émane d'une autorité militaire, d'une autorité dont le principe est de ne pas se déjuger, d'une autorité dont la règle est de se prononcer sans examen critique ; et, plus tard, on dira la même chose de tout tribunal, même civil, parce que tout magistrat, en somme, comme tout militaire, comme tout ecclésiastique, est d'une caste, qui n'est pas indépendante, qui agit par préjugés et partis pris, qui, actuellement, est dominée par le courant de l'antisémitisme. Quelques-uns iront plus loin. « Ma raison à moi, s'écriera M. J. Jaurès, ne s'incline que devant des preuves. » On s'arrogera le droit de contrôler par soi-même, individuellement, la sentence du tribunal. Au fond, une nouvelle phase de « l'affaire » s'ouvrira : ce ne sera plus la lutte pour ou contre un homme, ce sera la lutte pour ou contre les trois institutions séculaires de toute société : le clergé, la magistrature et l'armée ; ce sera la lutte entre l'individualisme et l'ordre social.

Dans ces conditions, un déplacement sensible s'opérera dans les partis. Tel qui hésitait à se prononcer pour ou contre le capitaine Dreyfus, n'hésitera pas à se ranger résolument contre le parti qui le soutient au moyen de principes qu'il jugera dissolvants de toute société. Ce sera le cas de la plupart des catholiques. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, organisés dans un « Comité catholique pour

Attitude
générale des
catholiques.

Des libres
penseurs
prennent pré-
texte de cette
affaire pour
attaquer
le clergé, la
magistrature
et l'armée.

L'attitude
générale
des catholiques
pendant
cette dernière
phase
de l'affaire.

1. Discours prononcé par le Président de la République en recevant le conseil d'arrondissement de Rambouillet. Voir le *Figaro* du 25 août 1899.

la défense du droit », refuseront de faire cette évolution. On comptera parmi les membres et les adhérents de ce comité des laïques hautement croyants et pratiquants, quelques prêtres, un vicaire général, un respectable religieux. Mais ces catholiques constitueront une exception.

Intervention
de la franc-
maçonnerie.

Les francs-maçons prendront prétexte de cette situation, dont eux et leurs amis sont les premiers responsables, pour attaquer violemment le catholicisme. Déjà, le 23 juillet 1898, un congrès des loges de la région parisienne, en adressant « aux FF. . . Brisson et Delpech l'expression de sa sympathie », leur demandait « d'agir avec la plus grande énergie envers ceux qui conspiraient contre la République, contre la justice et contre la liberté » ¹. Au convent du 19 septembre 1898, la loge *Tolérance* avait dénoncé le scandale d'un « innocent condamné pour le crime d'un autre et maintenu au bagne parce que le parti jésuite l'exigeait » ². Au convent de septembre 1899, M. René Renoult, au nom du Conseil de l'Ordre, traitera le conseil de guerre de Rennes de « tribunal spécial dominé par la plus navrante aberration de la solidarité militariste » et réclamera du ministère « l'anéantissement de la conjuration césarienne, militariste, césarienne et monarchiste » ³. On pourrait multiplier les citations de documents semblables.

L'attitude
prise par la
généralité
des catholiques
est justifiée
par M. de Mun.

Le 11 janvier 1899, M. de Mun, dans une lettre adressée au *Times*, avait noblement protesté contre de pareilles assertions. « Il n'est pas juste de dire, écrivait-il, que l'affaire Dreyfus ait été, depuis son origine jusqu'à ses dernières conséquences, le fruit d'une machination antisémite. Le contraire serait bien plutôt exact. La vérité est, en effet, que l'affaire Dreyfus a été, chez nous, la circonstance déterminante qui a transformé brusquement l'antisémitisme en mouvement populaire, précisément par la campagne odieuse, dont elle a été l'occasion ou le prétexte, contre les chefs de notre armée nationale, avec la complicité des juifs, ou, du moins, sans protestation de leur part : là est l'explication de l'impétuosité avec laquelle le sentiment public a fait explosion... Pour le plus grand nombre des catholiques

1. Jules LEMAITRE, *la Franc-Maçonnerie*, brochure de 108 pages-in-12, Paris, 1899, p. 61.

2. *Ibid.*

3. *Compte rendu du convent*, septembre-octobre 1899, p. 12, 356. Cité par M. PRACHE, député de Paris, dans son ouvrage : *Pétition contre la franc-maçonnerie*, un vol. in-12 de 266 pages, Paris, 1902, p. 151-152. On trouvera dans cette étude une très riche documentation sur la franc-maçonnerie.

français, le jugement prononcé par le conseil de guerre, confirmé par tous les ministres qui en ont connu les motifs, est décisif, jusqu'à preuve évidente d'une erreur judiciaire ; ils n'admettent pas que, sans cette preuve irrécusable, on ait le droit de jeter le trouble dans la nation et le soupçon sur les juges militaires, et ils sont profondément irrités par les attaques violentes dont l'armée est l'objet depuis un an, de la part des principaux partisans de la revision du procès ¹. »

On ne pouvait plus exactement exposer la situation prise par les catholiques dans cette malheureuse affaire. Mais les francs-maçons continuèrent à exagérer quelques paroles violentes de certains polémistes catholiques, à généraliser ces cas exceptionnels, à tenter d'en faire retomber la responsabilité sur l'ensemble des catholiques, sur l'Eglise catholique elle-même, et à en prendre prétexte pour susciter contre elle de nouvelles persécutions.

XXII

En somme, le résultat de tous ces événements avait été de resserrer les liens qui unissaient la franc-maçonnerie aux hommes qui venaient de prendre en main le gouvernement de la France. Mais, malgré l'appui que lui prêtait la puissante société, le nouveau Président du Conseil ne se faisait pas illusion sur les difficultés qu'il allait rencontrer. Dans la Chambre, il trouvait, en face de lui, trois groupes nouveaux : le groupe nationaliste, le groupe antisémite et le groupe des ralliés. Le groupe nationaliste avait pour chef M. Paul Déroulède, dont l'éloquence chaude, généreuse, intrépide, dépassait l'enceinte parlementaire, réveillait dans l'âme populaire les vieilles fibres nationales et réussissait même parfois à faire vibrer l'âme endurcie des politiciens. Le groupe antisémite se rangeait naturellement autour d'Edouard Drumont. On ne pouvait encore prévoir si la parole du fondateur de la *Libre Parole*, nouveau venu au Parlement, y exercerait la même puissance que sa plume acérée et vigoureuse, mais on savait quel prestige il avait acquis à son nom, et l'on ne pouvait oublier que l'antisémitisme avait déjà

Appuyé de plus en plus sur la franc-maçonnerie, le gouvernement se trouve en face de trois nouveaux groupes d'opposition :

1^o Le groupe nationaliste, qui a pour chef M. Paul Déroulède ;

2^o Le groupe antisémite, qui a pour chef M. Edouard Drumont

1. *Questions actuelles* du 21 janvier 1899, p. 158.

3^o Le groupe
des ralliés,
qui
a pour chef
M. Jacques
Piou.

En dehors
du Parlement,
il se trouve
en lutte
avec la Ligue
de la patrie
française,
présidée
par M. Jules
Lemaître.

M. Brisson,
abandonné
par quelques
patriotes,
cherche
un appui
dans les partis
socialistes et
anticléricaux.

fortement agité le Parlement de Berlin, qu'il avait bouleversé, l'année précédente, celui de Vienne. Le groupe des ralliés, grossi de nouvelles recrues, reconnaissait toujours pour chef M. Piou, et pouvait aussi compter sur la parole éloquente de M. de Mun : celui-là, doué d'une parole aisée, noble, élégante, précise et de tous les dons d'un parlementaire de race ; celui-ci, moins apte à la stratégie oratoire, mais capable, à un moment donné, de suspendre à ses lèvres une assemblée délibérante, de faire passer en elle le divin frisson qui fait fondre les haines, les rancunes et les partis pris en une admiration unanime. En dehors du Parlement, l'opposition que pouvait rencontrer le cabinet était plus redoutable encore. Malgré les efforts tentés par les juifs, les francs-maçons et les hommes du gouvernement, malgré la création d'une presse vouée à la défense du capitaine Dreyfus, la masse du pays paraissait profondément nationaliste. La « Ligue de la patrie française », fondée pour y propager les idées favorables à la défense de l'armée, y avait trouvé de profonds échos ; et son action, combinée avec celle des antisémites d'une part, des catholiques de l'autre, qui combattaient à peu près les mêmes ennemis, grandissait de jour en jour. Quant au parti « dreyfusiste », comme on l'appelait, il comptait surtout, en dehors de ceux que dominait la politique, des savants, des littérateurs, des « intellectuels », ainsi qu'on les qualifia, qui eurent peu d'action sur la foule.

Fidèle à la tactique de la franc-maçonnerie, qui est de cacher son vrai but, et de s'abriter, autant que possible, sous des formules vagues, humanitaires, susceptibles d'émouvoir les masses et de faciliter aux politiciens les plus louches combinaisons, M. Brisson se plaça sur le terrain que lui indiquait le congrès des loges parisiennes dans son adresse du 29 juillet 1898 : « agir avec la plus grande énergie envers ceux qui conspirent contre la République, contre la justice et contre la liberté. » En d'autres termes, il prit parti pour la cause « dreyfusiste ». Mais ce terrain parut bientôt peu solide. Le ministre de la guerre, M. Cavaignac, s'étant énergiquement prononcé contre les détracteurs de l'armée, était particulièrement acclamé par le peuple. Dans un discours prononcé à la Chambre, il affirma la culpabilité du capitaine Dreyfus. L'homogénéité du ministère était rompue. La démission de M. Cavaignac, donnée le 3 août 1898, ne rétablit pas la confiance dont M. Brisson avait besoin pour gouverner. Le Président du conseil se vit réduit,

pour conserver le pouvoir, à s'appuyer sur les socialistes et sur les anticléricaux, ou du moins à leur laisser carte blanche pour les motions les plus avancées. Pour satisfaire les premiers, un projet d'impôt sur le revenu fut élaboré ; pour donner des gages aux derniers, un ami du ministère, M. Trouillot, fit émettre par son conseil général le vœu que nul ne pût être admis dans les grandes écoles ou dans les fonctions publiques s'il n'avait pas passé les trois dernières années de ses études dans un établissement de l'Etat ; et un autre de ses partisans, M. Henry Maret, annonça, dans un discours, son intention d'abattre les trois obstacles à tout progrès : le juge, le prêtre et le soldat. Dans des régions plus basses, la haine anticléricale prenait des formes plus grossières : « Propageons autour de nous l'inutilité et surtout la malfaisance du dogme de toutes les religions, disait la *Ligue de la libre pensée* de Grenoble. Comme nos aînés, les sans-culottes de la grande Révolution, écrasons ces nids de vermine, ces réceptacles d'obscurantisme. Nous ne trouverons jamais de potences assez hautes pour y pendre les suppôts de toute la radicaile cléricafarde ¹ ». Cette *Ligue de la libre pensée* dépendait d'une loge maçonnique de Grenoble.

Décidément, le gouvernement lâchait la bride à toutes les passions anticatholiques, et la franc-maçonnerie jetait bas le masque.

D'où lui venait cette audace ? D'où tenait-elle une si grande force ? Dans un article publié par l'*Echo de Paris* et inséré plus tard dans une brochure spéciale, M. Jules Lemaître, Président de la *Ligue de la patrie française*, crut pouvoir répondre à cette question. « La franc-maçonnerie est devenue forte, écrivit-il, premièrement par la faute d'une grande partie des catholiques et de ceux qu'on appelle les conservateurs. C'a été, de leur part, une lourde erreur de ne point se rallier, et tout de suite, au régime républicain... Le catholicisme n'est nullement d'essence monarchique. Sa morale s'accorde le mieux du monde avec la conception d'une République démocratique, soucieuse de justice et imprégnée de charité... Cette erreur d'une fraction considérable des catholiques a eu des suites funestes. Elle a permis aux francs-maçons de se donner comme les défenseurs attitrés de la République, de la déclarer continuellement menacée pour avoir l'occasion de la sauver. Ils l'ont faite leur bien, l'ont façonnée à leur image, et ils ont créé une orthodoxie républicaine

Recrudescence
des attaques
contre le
catholicisme.

1. Cité par le *Correspondant* du 25 août 1898, p. 827-828.

étroite, jalouse, aussi intolérante et persécutrice que l'orthodoxie de l'Inquisition ¹. »

La cause indiquée par le Président de la Ligue de la patrie française a pu exercer une influence sur l'attitude des francs-maçons, mais il paraît exagéré de la placer au premier rang. Quoi qu'il en soit, Léon XIII ne jugea point à propos de renouveler à cette occasion ses appels au ralliement. Mais, infatigable pacificateur, toujours fidèle à cette politique à longue portée qu'il avait adoptée au début de son pontificat, et à laquelle il resterait fidèle jusqu'à sa mort, il fit un acte qui révélait la confiance persévérante qu'il gardait à la France, et qui, aux yeux des hommes sérieux et réfléchis, mit en pleine évidence l'injustice et le mauvais vouloir de ceux qui gouvernaient alors notre pays.

Tandis que les déclarations des membres et des amis du gouvernement français annonçaient une recrudescence de persécution envers les catholiques, l'influence française se trouva gravement menacée en Orient. Profitant de ce fait, que l'alliance russe nous liait les mains, la Porte ottomane, excitée par l'Allemagne, avait noué une intrigue pour accréditer au Vatican une légation directe, qui aurait réduit notre protectorat des catholiques du Levant à être désormais sans objet. Elle ne nous épargnait, en attendant, aucune preuve de mauvais vouloir. Après un an de réclamations, elle n'avait pas encore rendu aux élèves de la Faculté de Beyrouth, qui avaient reçu leur science et leurs diplômes de maîtres venus de France, le titre officiel de médecins dans l'étendue de l'empire. Des voix s'élevèrent, dans l'entourage même de Léon XIII, pour lui conseiller d'abandonner cette France incrédule qui persécutait l'Eglise du Christ, et de se tourner plutôt vers cet empire germanique, qui, en ce moment même, permettait à un congrès catholique allemand d'émettre un vœu pour le rétablissement du pouvoir temporel du Saint-Siège. Le Saint-Père n'écouta point ces voix. Derrière les sectaires sans foi ni loi qui gouvernaient momentanément notre pays, il sentit battre le cœur de la vieille France, capable de se soulever de nouveau, comme autrefois, pour la cause de l'Eglise et du Christ ; et, dans une lettre du 20 août 1898, adressée au cardinal Langénieux, archevêque de Reims, il consacra définitivement le protectorat catholique de la France en Orient. « La France, déclara-t-il,

Le pape
Léon XIII
donne
à la France
un nouveau
témoignage
de sa
confiance.

Par une lettre
du 20 août
1898,
il consacre
définitivement
le protectorat
catholique
de la France
en Orient.

1. Jules LEMAITRE, *la Franc-Maçonnerie*, p. 93-94.

a, en Orient, une mission à part, que la Providence lui a confiée : noble mission, qui a été consacrée, non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu, de nos jours, notre Congrégation de la Propagande par sa déclaration du 22 mai 1888. »

C'était la première fois qu'un souverain pontife affirmait, dans un document personnel et public, le droit de la France. C'était là un fait considérable, et M. Georges Goyau put écrire en vérité dans le *Figaro* : « On ne pourra plus à l'avenir scruter les fondements de notre protectorat sans rappeler cette Lettre. Elle complète, avec une opportunité féconde, la série des documents sur lesquels il s'appuyait... Les papes précédents acceptaient notre protectorat comme un fait ; Léon XIII considère que ce fait est la consécration d'un droit ; et, afin que le fait se perpétue, il reconnaît le droit. Telle est la valeur de l'acte de Léon XIII, et telle en est la nouveauté. »

Quelque temps après, le 8 octobre de la même année, le Saint-Père, recevant des pèlerins français venus à Rome sous la conduite de M. Léon Harmel, tint à leur rappeler sa lettre du 22 mai : « Oui, leur dit-il, nous avons confirmé les déclarations antérieures du Saint-Siège sur votre patronat traditionnel en Orient. » Puis, comme ils s'adressait à un pèlerinage composé d'ouvriers chrétiens, et que M. Léon Harmel, en lui présentant ce groupe de travailleurs, le lui avait montré « comme le germe d'une démocratie chrétienne, qui, conçue et entendue dans son vrai sens catholique, ramènerait dans le sein de l'Eglise les foules que le socialisme révolutionnaire en avait éloignées », Léon XIII ouvrit son âme à cette grande espérance. « Si la démocratie, dit-il, s'inspire aux enseignements de la raison éclairée par la foi ; si, se tenant en garde contre de fallacieuses et subversives théories, elle accepte, avec une religieuse résignation et comme un fait nécessaire, la diversité des classes et des conditions ; si elle ne perd pas de vue les règles de cette charité sur-humaine que Jésus-Christ a déclarée être la note caractéristique des siens ; si, en un mot, la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur. »

Quelques jours après cette audience, le 19 octobre, s'ouvrit à Lyon un congrès de la démocratie chrétienne. Les principaux orateurs furent M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, M. le chanoine Dehon, M. Carton de Wiart, le futur ministre

Portée
de cet acte
pontifical.

Le 8 octobre,
il encourage
le mouvement
de la
démocratie
chrétienne,
en limitant
le sens
et la portée
de ce
mouvement.

L'*Univers*
se prononce
nettement
pour
la démocratie,
telle
que le pape
l'entend.

de la justice en Belgique. M. Pierre Veillot écrivit, à ce propos, dans l'*Univers* : « Il faut donc accepter, sans réticences, ni regrets stériles et suspects, mais loyalement, de plein cœur, la démocratie... Si le pape nous dit de travailler à faire la démocratie chrétienne, c'est que la démocratie peut le devenir. Le Vicaire de Jésus-Christ n'engage pas les catholiques dans une voie sans issue. » L'*Association catholique*, organe des cercles, dirigée par le marquis de la Tour du Pin et le comte de Mun, déclara accepter « avec un religieux empressement les encouragements et les avertissements partis du Vatican », et insista sur le soin que devrait mettre le parti de la démocratie chrétienne à « s'entourer d'un bon renom ».

L'opinion
publique
paraît
s'éloigner
des sectaires.

Cette fois encore, par delà un gouvernement sectaire, le Saint-Père cherchait à parler au peuple de France, qu'il savait capable de reprendre les « gestes de Dieu : *Gesta Dei per Francos* ». Si les politiciens se montrèrent froids à ces avances faites à notre pays, si plusieurs d'entre eux s'en irritèrent, l'opinion générale en parut favorablement impressionnée. Quelque temps après, un avis du Conseil d'Etat ayant déclaré que le clergé n'avait aucun droit légal à faire dans les églises des quêtes au profit des pauvres, le *Temps* lui-même protesta, déclarant que, « l'exercice de la charité étant prescrit par les croyances religieuses, c'était la pratique même de la religion que l'on prétendait entraver ». Le gouvernement comprit la maladresse de cet excès de zèle, et s'empressa d'affirmer qu'il ne s'était agi que d'un « avis », dont il n'avait nul dessein de se prévaloir.

Chute
du cabinet
Brisson
(25 octobre
1898).

Le cabinet Brisson survécut peu de temps à cette déclaration. Le 25 octobre 1898, il fut renversé par la Chambre, à la grande joie des catholiques. Le 10 novembre, on put lire dans le *Correspondant* : « Le ministère Brisson a représenté, sous la forme la plus répugnante, le pire dans le mauvais. Il est né de la haine, a vécu de la fraude et est mort du mépris ». Le *Journal des Débats*, sous une forme plus modérée, n'avait pas été moins sévère. On lisait dans son numéro du 28 octobre : « Le cabinet Brisson est exclu du pouvoir parce qu'il n'aurait jamais dû y être. »

Le cabinet
Charles Dupuy
(1^{er} novembre
1898).

Le cabinet Charles Dupuy, qui fut constitué le 1^{er} novembre 1898, et qui, au milieu de troubles politiques fréquents et au prix de plusieurs remaniements ministériels, tint le pouvoir jusqu'au 12 juin 1899, marqua un mouvement d'arrêt dans la persécution religieuse. La franc-maçonnerie ne cessa pas de s'agiter. La *Ligue de l'enseignement* entreprit une campagne pour l'abrogation de la loi Fàlloux.

Un groupe sénatorial, dont M. Alfred Rambaud fut le plus important personnage, proposa de remanier la législation en vigueur, afin de restreindre l'accès des grandes écoles de l'Etat pour les élèves des collèges congréganistes. Un député, M. Levraut, déposa un projet de loi interdisant aux membres du clergé, tant séculier que régulier, la direction de tout établissement d'enseignement primaire ou secondaire. Mais le jour où s'engagea, à la Chambre des députés, le débat sur la liberté d'enseignement, ces projets rencontrèrent peu de sympathies. M. Millerand, membre important du parti radical-socialiste, se prononça nettement contre le projet Levraut, déclara qu'il ne voulait point passer pour « exclusivement anticatholique », et qu'il voyait une solution plus loyale de toutes ces questions religieuses dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Quant au Président du Conseil, il vint déclarer, au nom du gouvernement, qu'il repoussait à la fois le projet Levraut et la solution indiquée par M. Millerand. « L'étude sévère d'une loi sur les associations » lui parut le moyen le plus efficace de mettre fin à tous les conflits soulevés. M. de Mun félicita, non sans quelque ironie, M. Charles Dupuy de son intervention. « Je me permets, dit-il, de féliciter M. le Président du Conseil d'avoir posé la question sur un terrain où je suis très heureux de la voir transportée. Sa promesse a le double mérite de répondre à une préoccupation constante du pays, et de nous rajeunir les uns et les autres, car je ne compte plus les Présidents du Conseil qui nous ont solennellement promis à cette tribune « l'étude sincère d'une loi sur les associations ».

Le vote qui, le 22 novembre 1898, termina cette importante discussion, fut une victoire pour la liberté religieuse, et témoigna du progrès accompli en ce sens depuis vingt ans. Le 9 juillet 1879, l'article 7 avait été voté, à la Chambre, par 333 voix contre 144, et l'ensemble du projet de loi, qui avait pour but de supprimer l'enseignement libre, avait réuni 347 suffrages contre 143. Le 22 novembre 1898, une proposition identique était repoussée à plus de 60 voix de majorité.

Trois jours avant ce vote, le 19 novembre, M. Ferdinand Brunetière, directeur de la *Revue des Deux Mondes*, avait prononcé à Besançon, dans une assemblée de jeunes gens catholiques présidée par Mgr Fulbert Petit, un important discours sur le *Besoin de croire*. Les conclusions de l'orateur, sans être encore franchement catholiques, laissaient entrevoir son adhésion prochaine au catholicisme

Le nouveau
Président
du conseil
repousse plu-
sieurs projets
de loi hostiles
à l'Eglise.

La Chambre
suit le
gouvernement
dans la voie
de la
modération.

M. Brunetière
prononce
un discours
sur le *Besoin*
de croire.

« Je me dois, disait-il, et je vous dois, avant tout, d'être sincère... La volonté n'est pas la maîtresse absolue du mouvement qui s'opère à l'intérieur d'une âme. Vous remarquerez que ma dernière conférence avait des conclusions beaucoup plus vagues. La prochaine fois, je vous en donnerai, je l'espère, de plus dogmatiques ».

A partir de ce moment, l'importante revue que dirigeait l'illustre académicien, fit une part de plus en plus large aux questions religieuses et les étudia avec une impartialité plus sympathique. Dans le monde intellectuel, comme dans le monde politique, l'esprit sectaire semblait perdre du terrain ; et, de ce bienfaisant résultat, il n'était pas téméraire d'attribuer la principale cause à l'esprit largement pacificateur du pape Léon XIII.

La crise de
« l'Américanisme ».

Mais, nous avons eu déjà l'occasion de le constater, le Saint-Père ne permit jamais que l'on pût confondre cet esprit évangélique de pacification avec le moindre abandon de la doctrine et de la discipline traditionnelles de l'Eglise. Au moment même où il exerçait, par la noble largeur de son esprit, une si grande influence sur les âmes droites et honnêtes de toutes les opinions, Léon XIII se vit obligé de donner un grave avertissement à des catholiques, qui lui parurent trop accorder à la conciliation et glisser vers ces erreurs libérales que l'Eglise avait plusieurs fois condamnées. Nous voulons parler de son intervention dans la crise dite de « l'américanisme ».

Origine
de la crise :
la Vie
du P. Hecker.

Vers le milieu de l'année 1898, M. l'abbé Klein, professeur à l'Institut catholique de Paris, publia, en la faisant précéder d'une Introduction, la traduction d'une *Vie du P. Hecker*, fondateur des « Paulistes » américains, par le P. Elliott, de la même Compagnie. Cette publication obtint un très grand succès. La version française eut en France un retentissement incomparablement plus grand que ne l'avait eu la biographie anglaise publiée en Amérique. Dans l'*Ami du clergé* du 23 octobre, M. le chanoine Perriot, connu pour son attachement aux doctrines romaines, s'exprimait ainsi : « L'ensemble du ministère du P. Hecker a été incontestablement très fructueux. Assurément, toutes ses méthodes ne réussiraient pas n'importe où ; mais, après tout, nous aurions mauvaise grâce, nous Européens, à trouver blâmable qu'on pense et qu'on agisse dans le Nouveau Monde autrement que chez nous, tant que l'accord subsiste sur les points essentiels de la doctrine. »

Mais cet accord « sur les points essentiels de la doctrine » subsistait-il véritablement ? M. l'abbé Maignen, dans son livre : *Le Père Hecker est-il un saint ?* le nia absolument. Il crut voir, sinon dans le texte anglais, au moins dans la traduction française de l'ouvrage et dans l'introduction qui l'accompagnait, de graves erreurs doctrinales et disciplinaires. On reprocha, non sans raison, à l'abbé Maignen d'exagérer ces erreurs, et d'attribuer, d'une manière générale, aux catholiques américains des opinions que ceux-ci n'avaient jamais professées. Des polémiques assez vives s'ensuivirent, dans lesquelles s'engagèrent le *Correspondant*, les *Etudes*, la *Quinzaine*, la *Revue du clergé français*, l'*Univers*, la *Vérité*. Nous n'avons pas à les rapporter ici.

Au début de l'année 1899, le Saint-Père jugea que le moment était venu d'intervenir. Par une lettre du 22 janvier, adressée au cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, il signala les erreurs contre lesquelles il lui paraissait nécessaire de mettre en garde certains fidèles, très impressionné par « la vie du P. Hecker et surtout par les traductions et les commentaires de cette vie faits en langue étrangère ». Parmi ces erreurs, Léon XIII notait : 1° la tendance à taire certains articles de doctrine ou à les atténuer, au point de ne plus leur laisser leur sens traditionnel, en vue de ramener plus facilement les dissidents à la foi catholique ; 2° le désir de restreindre la puissance et la vigilance de l'autorité dans l'Eglise, pour permettre à chaque fidèle de développer plus librement son initiative et son activité ; 3° le rejet de toute direction extérieure comme superflue à ceux qu'inspire le Saint-Esprit par un secret instinct ; 4° le dédain des vœux prononcés dans les ordres religieux, considérés comme convenant seulement aux âmes faibles ; 5° le mépris des vertus dites « passives », telles que l'obéissance et l'humilité, lesquelles devraient faire place aux vertus qualifiées d'« actives », comme le courage, l'initiative et le zèle.

A la suite de la publication de cette lettre, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minnesota, dont les « américanistes » avaient invoqué l'autorité, s'empressa d'écrire au Saint-Père : « Avec toute l'énergie de mon âme, je répudie et condamne, sans exception et littéralement, toutes ces opinions fausses et dangereuses auxquelles, comme la Lettre le dit, « certaines personnes attribuent le nom d'américanisme ». Je les répudie et les condamne avec d'autant plus d'empressement et de joie de cœur, que jamais, pour un instant,

Polémiques
soulevées
à ce sujet.

Lettre
du Saint-Père
condamnant
certaines
erreurs,
à l'occasion
de la *Vie*
du P. Hecker
(22 janvier
1899).

Enumération
de ces erreurs.

ma foi catholique ne m'a permis d'ouvrir mon âme à de pareilles extravagances ¹. »

Rome avait parlé ; la cause était finie. Mais, pendant que se poursuivaient entre catholiques les regrettables controverses soulevées par cette question de l'américanisme, pendant qu'elles réveillaient les vieilles querelles, à peine apaisées, qui avaient naguère si péniblement divisé les ultramontains et les libéraux, la franc-maçonnerie n'était pas restée inactive. Depuis le rejet du projet Levraut, elle n'avait cessé, par une propagande méthodique, d'agir sur le parlement, sur le pouvoir exécutif et sur l'opinion. Son but, nous l'avons déjà vu, était de ruiner toute l'œuvre de restauration religieuse accomplie en France depuis la Révolution, particulièrement le concordat de 1801 et la loi sur l'enseignement de 1850. Elle décida de commencer la campagne par l'abrogation de cette dernière loi ; l'abolition du concordat couronnerait ensuite son œuvre de destruction : M. Waldeck-Rousseau allait se charger d'exécuter la première partie de son dessein ; M. Emile Combes entreprendrait de faire réussir la seconde.

La franc-maçonnerie médite d'abolir la liberté de l'enseignement et le Concordat.

XXIII

M. Emile Loubet est élu Président de la République (16 février 1899).

Au cours des événements que nous venons de raconter, le Président de la République française, M. Félix Faure, était mort subitement, le 16 février 1899, et avait été remplacé, le 18 du même mois, par M. Emile Loubet, sénateur de la Drôme. Le nouveau chef du gouvernement appartenait au parti républicain modéré. S'il avait voté le fameux article 7 du projet Ferry, il avait repoussé la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et s'était prononcé contre le socialisme. Mais il arrivait au pouvoir porté par des influences radicales, et ce parrainage semblait devoir influencer sur sa future attitude. Quelques jours après son élection, M. Louis Joubert² écrivait dans le *Correspondant* : « Cet homme, d'allures si pacifiques, paraît destiné à une vie bien tourmentée ³. » M. Emile Loubet devait sanc-

1. Sur les polémiques soulevées à propos de l'américanisme, voir E. COPPINGER, la *Polémique française sur la vie du P. Hecker*, brochure de 84 pages in-8°, Paris, 1898.

2. Pseudonyme de M. Léon Lavedan.

3. *Correspondant* du 25 février 1899.

tionner deux des lois qui ont porté les plus rudes coups à l'Eglise catholique : la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, et la loi du 9 décembre 1905 abrogeant le concordat de 1801.

Après la chute du cabinet Dupuy, M. Loubet confia le soin de former un nouveau ministère à M. Waldeck-Rousseau. Le 22 juin 1899, M. Waldeck-Rousseau prit le pouvoir, s'adjoignant, comme ministre de l'instruction publique, M. Leygues.

Ministère
Waldeck-
Rousseau

(22 juin 1899).

M. Waldeck-
Rousseau.
Son portrait.

Celui qui devait livrer à l'Eglise de France et aux meilleures institutions de notre pays l'assaut le plus redoutable qu'elles eussent essuyé depuis vingt ans, celui dont M. Emile Combes, en poursuivant avec la dernière brutalité son œuvre de sectaire, devait dire : « Je ne fais que suivre la route que m'a ouverte M. Waldeck-Rousseau », était né et avait grandi à Nantes, dans un milieu familial profondément honnête, solidement chrétien, dont le principal caractère était, dans la tenue comme dans les idées, une modération correcte et distinguée.

De ce milieu, M. Pierre-Marie Waldeck-Rousseau devait garder toute sa vie les apparences extérieures, impeccable dans sa mise, précis dans sa parole, d'un ton posé, tranquille et sûr dans son débit. En se mettant à la tête d'une coalition manifestement dirigée contre l'armée, la magistrature et le clergé, il déclarera faire simplement œuvre de « défense républicaine » ; en lâchant la bride aux passions socialistes, il prétendra entreprendre une œuvre d'« union » ; en essayant de frapper à mort les congrégations religieuses, il jurera qu'il n'a pas d'autre objectif que de réprimer les audaces de quelques jésuites et de quelques assumptionnistes turbulents.

Faut-il le qualifier d'hypocrite ? Il ne semble pas que le jugement de l'histoire doive aller jusque-là. Cet homme paraît avoir été la victime d'un obscurcissement progressif du sens moral. Son caractère peu profond, la profession d'avocat telle qu'il la comprit, et la politique opportuniste telle que Gambetta la lui enseigna, l'amènèrent peu à peu à un indifférentisme pratique, à un oubli des grands principes religieux et moraux, dont il est peut-être revenu à ses derniers jours, mais qui, pendant qu'il était au pouvoir, caractérisèrent la plupart de ses actes.

Avocat à Nantes, avocat habile et brillant, on le vit prendre plaisir à faire triompher les causes les plus ardues, les plus rémunératrices en renommée, sinon en intérêts pécuniaires. Initié au pouvoir sous les auspices de Gambetta, puis de Jules Ferry, il trouva, chez l'un

comme chez l'autre, cette politique opportuniste, dont le caractère essentiel était de n'avoir ni principe ni doctrine, et que Gambetta avait fondée sur les ruines de l'idéalisme républicain. En 1899, il prenait la direction des affaires au moment où une grande partie des défenseurs du capitaine Dreyfus venaient de transformer leur plainte primitive en une sorte de machine de guerre dirigée contre les institutions fondamentales de la France. Vit-il simplement dans cette « affaire », comme l'a dit M. Albert Vandal, « une grande cause à plaider » ? Ou bien y découvrit-il une force, contre laquelle il craignit de se heurter ? Les deux sentiments ont pu inspirer sa conduite. Il se mit hardiment à la tête du parti. Il alla plus loin. Lui qui, dans tant de discours, avait jadis essayé de mettre l'opinion en garde contre le péril démagogique, il ne craignit pas de donner des gages au parti socialiste dans ses éléments les plus révolutionnaires. Le jour où le gouvernement inaugura, sur la place de la Nation, le groupe du *Triomphe de la République*, il laissa les sections socialistes, précédées chacune d'un drapeau rouge, défiler devant la tribune ministérielle en criant : « Vive la Sociale ». Ce que M. Clemenceau appela plus tard le « Bloc républicain », était fondé.

Ce ne fut pas seulement un bloc de partisans, ce fut aussi un bloc de doctrines ; et ce bloc de doctrines, ce fut la franc-maçonnerie qui le fournit. « Je l'avoue, écrivait, quelques années plus tard, un collègue au Parlement de M. Waldeck-Rousseau, M. Jules Delafosse, je l'avoue, j'ai refusé longtemps de croire à la franc-maçonnerie considérée comme un des grands rouages de l'Etat... J'ai dû me rendre aux preuves... La franc-maçonnerie a été le conseil secret de la campagne exterminative menée contre le catholicisme. Elle a dominé le Parlement, comme elle a inspiré les ministres. Cependant son action était plutôt soupçonnée que reconnue. Elle a soulevé le masque à l'avènement de M. Waldeck-Rousseau. Le Président du Conseil n'était pas franc-maçon. Mais la franc-maçonnerie, qui était l'âme de sa majorité et de son gouvernement, n'en a pas moins exercé sur lui sa contagieuse influence ; elle l'a même quelque peu conquis à sa mentalité ¹. »

Le premier objectif de la franc-maçonnerie, vers la fin du dernier siècle, était, nous l'avons déjà dit, l'abolition de la liberté d'enseignement et la guerre aux congrégations religieuses, particulièrement

Il prend
ouvertement
fait et cause
pour
le capitaine
Dreyfus.

Il est le vrai
fondateur
du « bloc
républicain ».

Il subit
complètement
l'influence
de la franc-
maçonnerie.

Il s'attache
à réaliser
la première
partie du plan

1. Jules DELAFOSSE, dans le *Correspondant* du 10 février 1907, p. 431-433.

aux congrégations enseignantes. Ce premier objectif fut à peu près atteint sous le ministère de M. Waldeck-Rousseau. M. Prache, député de Paris, dans son rapport très documenté sur la franc-maçonnerie, fait à la 1^{re} Commission des pétitions, s'exprime ainsi : « Nous pouvons assister en détail, à l'aide des publications des loges, à la préparation par la maçonnerie de deux projets de loi : 1° celui qui concerne ce que la maçonnerie appelle l'abrogation de la loi Falloux, pour donner mieux le change à l'opinion sur ses desseins, mais ce qu'il faut appeler l'abolition du principe républicain de la liberté d'enseignement ; 2° le projet de loi qui concerne les associations ¹. »

La campagne projetée contre l'enseignement religieux fut engagée et menée avec beaucoup d'habileté, ou, pour parler plus exactement, avec beaucoup de perfidie. Pour assurer le succès de la campagne, il fallait commencer par discréditer devant l'opinion les hommes et les œuvres qu'on voulait détruire. On n'y manqua pas, et l'on employa, pour y réussir, tous les moyens, légitimes ou non.

Le 8 février 1899, le cadavre d'un enfant de douze ans avait été découvert dans une école tenue par les Frères des Ecoles chrétiennes de Lille. Une instruction judiciaire, précipitamment engagée, illégalement conduite, avait inculpé du meurtre un religieux de cette école, le Frère Flamidien. Des arrêts fortement motivés de la Cour de Douai devaient, plus tard, constater les illégalités flagrantes de l'instruction judiciaire, et proclamer l'innocence de l'accusé. Mais les sectes antichrétiennes mobilisèrent à cette occasion, pour nous servir des expressions d'un éminent prélat, « le ban et l'arrière-ban de leurs troupes. Elles entrèrent toutes en ligne, la presse au premier rang, donnant comme un seul homme, ne répugnant à aucunes armes, même aux moins propres » ², mettant en jeu tout ce qui pourrait contribuer à soulever le peuple, à l'armer d'indignation, de dégoût et d'horreur contre la plus populaire et la plus répandue des congrégations enseignantes, contre ces Frères des Ecoles chrétiennes, qui, au nombre de 17.000, dans 2.000 communautés, élevaient alors plus de 325.000 élèves disséminés dans le monde ³. Même après la mise en liberté de l'accusé, le nom de Flamidien fut longtemps jeté comme une injure, par la populace, à la face des prêtres et des reli-

maçonnique,
l'abolition de
l'enseigne-
ment
religieux.

La maçonnerie
cherche
d'abord à
discréditer
l'ensei-
gnement
congréganiste.

L'affaire
du Frère
Flamidien.

1. L. PRACHE, *la Pétition contre la franc-maçonnerie*, p. 60.

2. Mgr BAUNARD, discours prononcé à l'Université catholique de Lille, le 7 août 1899.

3. *Ibid.*

gieux. On essaya d'en faire le synonyme de tout ce qu'il y a de plus honteux.

L'affaire
du
Bon-Pasteur
d'Angers.

Des calomnies non moins odieuses étaient dirigées, en même temps, contre une congrégation de femmes des plus méritantes, celle du Bon-Pasteur d'Angers. On leur reprochait d'exercer, dans leur orphelinat, des « exploitations contraires à l'humanité et à la loi », de faire subir à leurs orphelines « des traitements atroces et odieux ». Par là on espérait jeter le discrédit sur un Institut qui, comptant à peine 70 années d'existence, possédait déjà près de 7.000 religieuses, exerçant, dans 221 maisons situées dans les cinq parties du monde, à peu près tous les genres d'apostolat, dont bénéficiaient 47.385 enfants ou jeunes filles. Des enquêtes, conduites par le gouvernement lui-même, firent tomber la plupart de ces calomnies, et plusieurs députés catholiques en firent pleinement justice à la Chambre ; mais les bruits odieux avaient circulé dans la foule, et y avaient laissé, comme d'habitude, de vagues défiances ¹.

Attaques
contre
les jésuites
à propos
de l'affaire
Dreyfus.

Les jésuites ne pouvaient être oubliés. M. Yves Guyot, dans le *Siècle*, cherchait à ressusciter les vieilles querelles des *Provinciales*. « Les jésuites, disait le journal, n'ont pas cessé d'être mêlés à toutes les agitations qui ont eu pour objet de renverser la République parlementaire, libérale et laïque ². » Tandis que M. Waldeck-Rousseau faisait gracier le capitaine Dreyfus par le Président de la République, la presse anticatholique affectait de réclamer, comme complément logique de cette mesure, l'expulsion des jésuites, promoteurs, disait-on, de l'odieux procès. Et M. de Mun avait beau faire observer, dans une lettre publique à M. Waldeck-Rousseau, que pas un seul des accusateurs du capitaine n'avait été élevé par les Pères de la Compagnie de Jésus, qu'on n'en comptait pas un seul parmi ses juges de 1894, qu'il n'y en avait qu'un seul parmi ceux de 1899 et que la voix publique le désignait précisément comme l'un des deux qui avaient voté son acquittement, que parmi les soixante témoins, six seulement étaient anciens élèves des jésuites, et que parmi ces six, trois avaient déposé en faveur de l'accusé ³, la calomnie faisait son chemin,

Dans le procès intenté devant la Haute Cour à des nationalistes

1. Voir *Questions actuelles*, t. LI, p. 258 et s., 263 et s., 282 et s.

2. Cité par A. DE MUN, la *Loi des suspects*, un vol. in-12, Paris, 1900, p. 237-238.

3. A. DE MUN, *op. cit.*, p. 48-49.

comme M. Déroulède, et à des royalistes comme M. Buffet, on prétendait encore trouver les religieux. Au moins cherchait-on à donner au public l'impression que le gouvernement était menacé de partout par des conspirateurs mystérieux, et qu'il fallait faire des exemples. « J'affirme, s'écriait le Président du Conseil, que nous avons trouvé la conspiration partout ! » Et M. de Mun, de lui répondre : « Non ! Vous n'avez pas trouvé la conspiration chez ceux que vous voulez frapper par vos projets de loi ; ce sont ces projets de loi qui circonscrivent votre politique gouvernementale ¹. »

Le procès
de la
Haute Cour.

XXIV

Parmi les projets de loi dont parlait l'éminent député catholique, le principal, le plus redoutable était le projet de loi « sur le contrat d'association », que M. Waldeck-Rousseau déposa sur le bureau de la Chambre vers le milieu du mois de novembre 1899 ².

Projet de loi
sur le
« contrat
d'association ».

A la vérité, le mot de Congrégation n'était pas écrit dans le texte du projet, et il fallait être juriste exercé pour y trouver une tentative de persécution. L'habile rédacteur s'était contenté de glisser dans deux des articles proposés, l'article 2 et l'article 13, quelques mots perfides. L'article 2 déclarait « nulle et de nul effet toute association... emportant renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce », et l'article 13 soumettait à l'autorisation préalable du Conseil d'Etat « toute association fondée entre Français et étrangers, ou dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers ». Pour un lecteur superficiel et non prévenu, le premier de ces articles paraissait viser simplement des gens qui auraient renoncé à trafiquer de quelque chose, comme si cela eût été d'un mauvais exemple ; et le second de ces articles semblait, à première vue, dicté par une pure considération de défense nationale. En réalité, dans l'esprit du législateur (les suites de la discussion vont le montrer avec évidence), par les *droits qui ne sont pas dans le commerce* les tribunaux devaient entendre les vœux religieux de chasteté, de

Comment
ce projet vise
principale-
ment les
congrégations
religieuses.

1. *Ibid.*, p. 24.

2. Voir l'exposé des motifs et le texte intégral du projet dans les *Questions actuelles*, t. LI, p. 174 et s.

Comment
il menace
même le clergé
séculier et
toute l'Eglise
catholique.

pauvreté et d'obéissance, car, dans son interprétation, ces vœux emportaient la renonciation au droit de se marier, au droit de posséder, au droit de disposer librement de son activité, droits naturels, imprescriptibles et inaliénables. En se plaçant même au point de vue strictement juridique, l'interprétation était contestable, car, ainsi que devait le faire remarquer M. Piou, « les vœux religieux ne sont pas des contrats, mais de simples engagements de conscience que la loi n'a ni à reconnaître ni à sanctionner » ¹. Aussi bien, la formule serait-elle modifiée plus tard. Quant à l'article 13, sous sa forme patriotique, il était plus perfide encore, car on pouvait l'appliquer non seulement aux religieux, mais à tout le clergé, mais à tous les catholiques, l'Eglise catholique formant une société d'hommes dont le siège et la direction sont fixés à l'étranger, puisque son siège est à Rome et que son chef est le pape. D'ailleurs l'article 2 lui-même pouvait être appliqué à tous les clercs engagés dans les ordres majeurs, prêtres, diacres et sous-diacres. M. le comte d'Haussonville, dans une conférence donnée le 9 janvier 1901, avait donc le droit de dire : « Que le projet de loi sur le droit d'association n'eût en réalité pour but que de détruire les congrégations religieuses, il me sera aisé de le montrer » ², et M. de Mun était autorisé à opposer à M. Waldeck-Rousseau, l'apostrophe que, bien à tort, Victor Hugo avait cru pouvoir adresser aux auteurs de la loi de 1850 : « Votre loi est une loi qui a un masque. Elle dit une chose, et elle en fait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté ».

Mise
en discussion
du projet
(15 janvier
1901).

Le projet, soumis à une commission et longuement remanié par elle, ne devait venir en discussion devant la Chambre que le 15 janvier 1901. Mais, pendant cet intervalle, la franc-maçonnerie et ses agents ne devaient pas rester inactifs. Un général qui médite un grand assaut, ne se préoccupe pas seulement de la troupe qu'il a devant lui. Atteindre les réserves de l'ennemi, empêcher ses approvisionnements, le terroriser de toute manière, le sonder çà et là par des coups de mains rapides et imprévus : tels sont les moyens suggérés par une habile stratégie. Aucun d'eux ne fut négligé par ceux qui avaient juré de ruiner l'Eglise catholique en France. Les

1. M. Piou, discours prononcé le 8 mai 1900, dans les *Questions actuelles*, t. LI, p. 108.

2. *Questions actuelles*, t. LVII, p. 140.

projets de loi de M. Waldeck-Rousseau sur les actes privés des évêques et sur les ministres du culte en général, celui de M. Brisson sur la sécularisation des biens des religieux, le procès des assomptionnistes, les mesures administratives prises à l'égard des lazaristes et à propos de plusieurs manifestations religieuses, des campagnes de presse et de conférences publiques contre le concordat de 1801, furent les principales manifestations du plan maçonnique, exécutées sous les auspices ou par la propre initiative du gouvernement.

Ce fut M. Léon Bourgeois, l'ancien Président du Conseil, qui, le 10 janvier 1900, lança le cri de guerre, en lui donnant la forme d'un cri d'alarme. Dans une réunion organisée au Palais-Royal, il représenta la République comme menacée par une redoutable coalition de royalistes, d'impérialistes, de césariens et de républicains de la nuance de M. Méline : « coalition sans nom », qui essaye de mettre sur son drapeau le mot « patrie », mais qui obéit à une même inspiration, le cléricalisme. « Oui, s'écria-t-il, c'est lui qui est l'ennemi, il faut bien le répéter, le mot de Gambetta est toujours vrai. Le cléricalisme est toujours l'ennemi. Il l'est aujourd'hui plus que jamais. » Et, dans l'affaire Dreyfus, dans les complots attribués aux royalistes, dans l'organisation de la Ligue de la patrie française, dans les oppositions mêmes des républicains modérés, l'orateur affecta de voir l'ingérence cléricale. Cette ingérence cléricale, il la montra active, entreprenante, pourvue de puissants moyens d'action, dans les congrégations religieuses, et en particulier dans une congrégation plus remuante que toutes les autres, celle des assomptionnistes, « Il y a peu de jours, dit-il, je regardais une carte publiée récemment sur la situation de la propriété mobilière des congrégations... Si vous examinez cette carte, vous serez véritablement effrayés... Est-ce pour la prière ou pour la charité que ces grosses ressources sont accumulées ? Allez le demander à cette caisse des assomptionnistes, dont je ne dirai rien, parce qu'un procès est engagé. Demandez-le aux *Croix*, à cette propagande forcenée qui se fait à l'aide d'énormes sommes d'argent... Toute cette puissance est consacrée à une même œuvre : elle est employée à détruire la République. »

Tout était faux dans ce venimeux réquisitoire : et la prétendue coalition de toutes les oppositions gouvernementales sous l'inspiration du cléricalisme, et l'imaginaire opulence des congrégations. La plupart de leurs biens, arbitrairement majorés, consistaient en

Discours
de M. Léon
Bourgeois
sur les
prétendues
« ingérences
cléricales ».

Il dénonce
les prétendues
richesses des
congrégations
et leurs
prétendus
complots
contre
la République

églises, chapelles, hôpitaux, orphelinats, établissements d'éducation, dont la valeur serait un jour à peu près absorbée par les frais de liquidation. Quant à la conspiration des assomptionnistes contre les institutions républicaines, elle était inventée de toutes pièces.

Notice sur la
congrégation
des
assomption-
nistes.

Le
R. P. d'Alzon.

Le journal
la Croix.

Si les premiers coups étaient dirigés contre la congrégation des Pères Augustins de l'Assomption, c'est que cette société, fondée en 1850 par le R. P. d'Alzon, avait, en un demi-siècle, atteint les proportions d'une congrégation de premier ordre, rempli des œuvres de son zèle, non seulement la France, mais le monde entier. Le fondateur de cette famille religieuse, ancien disciple de La Mennais, avait, en répudiant les erreurs de son maître, conservé dans son âme et fait pénétrer parmi les siens, cette ardeur généreuse, cette activité passionnée et hardie, que l'hôte de la Chênaie aimait à cultiver dans les âmes de ceux qui se groupaient autour de lui. Tout jeune, il s'était lancé, avec le zèle d'un apôtre et l'élan chevaleresque d'un gentilhomme, dans la lutte pour la liberté d'enseignement, et avait créé une revue pour la défendre. Plusieurs déjà trouvaient parfois sa fougue intempérante. Insoucieux de ces critiques, il avait pris à son compte et élevé à un haut degré de renommée un collège moribond, et y avait trouvé ses premiers collaborateurs. A peine né, l'ordre fondé par lui, pénétré de son esprit, s'était ramifié en alumnats, petites-sœurs et tiers ordre, irradié en œuvres d'enseignement, de missions et de prières. Douze ans après sa mort, un de ses fils spirituels, le R. P. Vincent de Paul Bailly, héritier de la hardiesse de son zèle, avait résolu d'entreprendre une œuvre d'apostolat populaire par la presse. Le premier numéro du journal quotidien *La Croix* avait paru le 16 juin 1883. Le succès de la nouvelle feuille avait été rapide. Au bout de quinze jours, la *Croix* avait cinq mille abonnés ; dix mois après, elle en comptait 30.000 ; quelques années plus tard, près de 300.000. Le journal se donnait comme purement catholique, sans attaches politiques d'aucune sorte. C'était, du reste, la voie que le R. P. d'Alzon avait tracée à ses religieux et à leurs œuvres dès 1850, comme il ressort des documents concernant les origines de la congrégation¹. Au lendemain de l'encyclique recommandant aux catholiques la politique du ralliement, la *Croix* avait écrit : « Le pape veut l'union, soyons unis comme il le veut ; il nous dit d'accepter la République, accep-

1. Notes et documents pour servir à l'histoire du T. R. P. d'Alzon et de ses œuvres, t. IV, p. 315. Cf. *Questions actuelles*, t. CXV, p. 164.

tons-la, et combattons résolument les lois mauvaises. Poussons tous les catholiques, royalistes, impérialistes, républicains, à unir leurs efforts pour essayer loyalement d'établir en France une République chrétienne ¹. »

Que, dans ses vigoureuses campagnes, la jeune feuille eût toujours gardé la juste mesure, on a pu le contester. Le biographe assomptionniste du R. P. Bailly rapporte qu'un jour M^{me} Loubet se plaignit au nonce apostolique, Mgr Lorenzelli, parce que la *Croix* avait appelé le Président de la République « Panama I^{er} ». Elle ne s'était pas attendue, disait-elle, à lire une injure pareille sous l'image de Notre-Seigneur crucifié ². Le même auteur rappelle qu'en l'automne de 1899, le Saint-Père, recevant en audience le R. P. Bailly, lui fit beaucoup d'éloges de la *Croix*, mais ajouta : « Il ne faut pas toujours crier : Dreyfus ! Dreyfus !... Et puis, il faut dire quelquefois du bien de M. Loubet » ³. Malgré tout, l'œuvre accomplie par la *Croix* avait grandement servi la cause de l'Eglise. Autour du petit journal quotidien, un grand nombre de publications hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, annuelles, étaient venues s'adjoindre : les *Questions actuelles*, le *Laboureur*, la *Croix du dimanche*, les *Bonnes lectures*, les *Contemporains*, *Mon almanach*, le *Noël*, les *Echos d'Orient*, le *Mois littéraire et pittoresque*, l'*Annuaire pontifical catholique*, etc. ⁴. Parmi les autres œuvres entreprises par les Pères de l'Assomption, une mention spéciale est due aux « Pèlerinages nationaux », organisés par le R. P. Picard, qui amenèrent à Lourdes, à Paray-le-Monial, à Jérusalem, des foules immenses. Les pèlerinages de Jérusalem prirent le nom de « Croisades de pénitence ». De 1883 à 1910, on n'en compta pas moins de quarante-quatre ; et, de l'aveu des consuls de France et des autorités les plus compétentes, ces pèlerinages obtinrent, en dehors du réveil de la foi et de la piété, ce double résultat, fort appréciable, d'augmenter le prestige de la France en Orient et de provoquer, entre les catholiques et les chrétiens dits « orthodoxes », un rapprochement jusque-là inconnu.

L'importance prise par la congrégation des Pères de l'Assomption expliquait les animosités des hommes du gouvernement à son

Ses services.

Les
« Pèlerinages
nationaux ».

Leurs résultats
aux points
de vue
national
et religieux.

1. *La Croix* du 25 mai 1892.

2. *Quest. act.*, t. CXV, p. 215.

3. *Ibid.*, p. 216.

4. Voir l'énumération complète de ces publications dans les *Questions actuelles*, t. CXV, p. 264-285.

égard. Ainsi que le rappelait M. Léon Bourgeois dans son discours du 10 janvier 1900, un procès était engagé contre eux à cette époque.

M. Waldeck-Rousseau propose de sauver toutes les congrégations, en sacrifiant les assomptionnistes.

Le biographe du R. P. Bailly raconte que, vers la fin d'octobre de 1899, Mgr Lorenzelli, nonce apostolique, eut avec le Président du Conseil, M. Waldeck-Rousseau, une entrevue, dans laquelle celui-ci lui déclara que, « à cause du Parlement, très indisposé contre les congrégations religieuses, il allait être obligé d'agir contre une d'entre elles, celle des assomptionnistes, mais que, par les mesures qu'il allait prendre, il espérait sauver les autres congrégations. Peut-être même pourrait-il se dispenser de présenter la loi sur les associations. Les assomptionnistes seraient ainsi le paratonnerre qui préserverait l'Eglise en France. Quand le nonce rapporta cette conversation au R. P. Picard, Supérieur général des Pères de l'Assomption, ce dernier lui répondit : « On veut nous détruire parce que nous sommes la seule digne en France qui puisse arrêter le torrent. Quand nous aurons disparu, M. Waldeck-Rousseau, à l'instigation de la franc-maçonnerie, présentera la loi d'association, qui sera la ruine de toute vie religieuse ¹ ».

Expulsion des Pères de l'Assomption (11 novembre 1899).

Le gouvernement prétend les rendre justiciables de l'article 291 du code pénal.

Illégalité de cette prétention.

Trois jours après, le 11 novembre 1899, toutes les maisons de l'Assomption, dans toute l'étendue du territoire, furent, à la même heure, 8 heures du matin, soumises à de minutieuses perquisitions, « aux fins de constater et de prouver » que les assomptionnistes étaient des membres d'une association de plus de vingt personnes, en contravention de l'article 291 du code pénal. C'était la première fois depuis 1810, date de la promulgation du code pénal, que cet article était appliqué aux congrégations religieuses, car la doctrine et la jurisprudence, d'accord en ce point, avaient constamment tenu qu'elles n'étaient point visées par cet article, 1° par le fait qu'elles avaient été toujours régies par une sorte de statut personnel, qui les mettait à part de toute législation générale, 2° en vertu de la disposition finale de l'article 291 lui-même, qui déclarait « non comprises au nombre des personnes indiquées, celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit ». Une célèbre consultation, rédigée en 1843 par M. de Vatimesnil, et une seconde consultation,

1. *Quest. act.*, t. CXV, p. 217-218. L'auteur ajoute en note : « Il a été affirmé depuis lors par les personnes les plus sérieuses que l'initiative des poursuites remontait à M. Waldeck-Rousseau, lequel avait surtout en vue la « revanche de Dreyfus ».

non moins fameuse, signée, en 1880, par M. Rousse et M. Demomolombe, avaient fortement établi cette thèse juridique.

Cependant la presse gouvernementale menait une bruyante campagne contre ceux qu'elle appelait les « moines ligueurs », les « moines marchands », et le procureur de la République, M. Bulot, prétendait faire prévaloir la doctrine rendant les religieux justiciables de l'article 291 du Code pénal. Un procès retentissant s'ensuivit. Après cinq jours de débats, le tribunal condamna les prévenus chacun à 16 francs d'amende et déclara « dissoute l'association connue sous le nom de congrégation des Pères Augustins de l'Assomption » ¹. Un arrêt de la Cour d'appel de Paris confirma, le 6 mars 1900, la décision des premiers juges ².

Condamnation
des Pères de
l'Assomption
(6 mars 1900).

La presse religieuse fut unanime à protester contre ce jugement. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, et l'épiscopat français dans son ensemble témoignèrent, à cette occasion, leur sympathie aux religieux persécutés. Le gouvernement priva de leur indemnité concordataire tous les évêques qui se permirent de protester publiquement. La *Croix* ouvrit une souscription pour la leur rendre. Au bout de quelques jours, la souscription avait quadruplé le traitement de ces prélats. Le vaillant journal, qui publiait chaque jour les lettres de sympathie qu'on lui adressait, gagnait à tout ce bruit un énorme regain de popularité.

Le Président du Conseil se plaignit à Rome, par voie diplomatique, de cette agitation religieuse croissante, et demanda au pape d'y mettre fin, lui faisant entendre que la Chambre, irritée, voterait des aggravations à la loi proposée sur les associations. Effectivement, M. Henri Brisson avait déjà rédigé un projet de loi en ce sens. Léon XIII se contenta de déclarer que, « tout en comprenant les sympathies des catholiques pour les Pères de l'Assomption, il jugerait dangereuse toute manifestation qui revêtirait un caractère politique ». Puis il invita les assomptionnistes, pour le bien de la paix et en vue d'éviter un plus grand mal, à s'abstenir désormais de prendre part à la rédaction de la *Croix*. Le journal, passé en d'autres mains, amies des Pères, garda le même esprit, et continua ses vaillantes campagnes. Quant aux autres publications et œuvres diverses des Pères de l'Assomption, le Saint-Père leur laissa

Les assomptionnistes abandonnent la rédaction du journal la *Croix*.

1. *Quest. act.*, t. LII, p. 400-401.

2. *Ibid.*, t. LIII, p. 175-177.

pleine liberté de les continuer, et, malgré les entraves qu'elles rencontrèrent de la part des pouvoirs publics, elles ne cessèrent de témoigner de leur vitalité ¹.

XXV

Déposition
de
divers projets
de loi sur les
congrégations
religieuses
et sur l'ensei-
gnement.

Malgré tout, il n'y avait pas à se le dissimuler, l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 mars 1900, en déclarant que la congrégation des assomptionnistes tombait sous le coup de l'article 291 du code pénal, inaugurait une jurisprudence qui rendait susceptibles des mêmes poursuites et des mêmes sanctions toutes les congrégations religieuses non autorisées. Le projet de loi présenté à la Chambre, au cours du procès, par M. Brisson aggravait la menace. Il attribuait purement et simplement à l'Etat tous les biens possédés par lesdites congrégations ². M. Waldeck-Rousseau, s'appuyant « sur les incidents auxquels avaient donné lieu la poursuite et la condamnation des assomptionnistes », c'est-à-dire sur les témoignages de sympathie que leur avaient adressés un grand nombre d'évêques et de prêtres, proposait une loi « ayant pour but de compléter les dispositions du code pénal relatives à la répression des troubles apportés à l'ordre public par les ministres des cultes ». Le 10 avril 1900, M. Dulau, député des Landes, présenta à la Chambre un rapport plein de fiel sur ce projet ³. Le lendemain, le Président du Conseil vint déclarer au Parlement que, si considérable que fût l'œuvre de sécularisation accomplie jusque-là, si importants que fussent le projet proposé la veille et ce projet de loi sur les associations, qu'une commission remaniait avec soin, toutes ces mesures avaient besoin d'être complétées par l'adoption d'un projet « exigeant un stage de trois années dans l'Université pour quiconque aspirerait à occuper des fonctions publiques ». Par là seulement on assurerait

1. On a parfois dit qu'en cette occasion le Pape Léon XIII demanda aux Pères de l'Assomption l'abandon de leurs œuvres. Le R. P. Yves de la Brière, en un article nécrologique sur le P. Bailly, publié dans les *Etudes* du 5 janvier 1913, dit que « les assomptionnistes reçurent l'ordre de quitter la Croix et les œuvres de la Bonne Presse ». Le Saint-Père les pria seulement de ne plus prendre part à la rédaction du journal la Croix, et leur laissa toute liberté pour les autres œuvres et publications de la Bonne Presse. Voir *Questions actuelles*, t. CXV, p. 221.

2. Voir le projet et son *Exposé des motifs* dans les *Questions actuelles*, t. LIII, p. 150-156.

3. Voir dans les *Quest. act.*, t. LIII, p. 194-222, le Rapport de M. Dulau.

au pays « une paix morale reconquise » sur les entreprises des « moines ligueurs » et des « moines d'affaires », par là seulement on reprendrait une tradition républicaine qui, pendant un demi-siècle, de 1801 à 1850, avait donné, disait-il, grâce au régime scolaire qu'on allait ressusciter, « la génération la plus forte et la plus libérale » que mentionnât « l'histoire scientifique, littéraire et philosophique du XIX^e siècle » ¹.

Plusieurs écrivains relevèrent ce qu'il y avait d'inexact dans cette dernière assertion, et M. de Mun, dans une lettre vigoureuse adressée à M. Waldeck-Rousseau, fit ressortir le caractère tyrannique du projet que venait de prôner si chaudement le Président du Conseil. « Ce que vous demandez, lui disait-il, ce n'est pas, comme tous les gouvernements en ont le droit et le devoir, que tous les agents de la puissance publique servent l'État avec loyauté et fidélité. Vous savez à merveille que là-dessus, ceux dont vous voulez vous défaire sont invulnérables. Ce que vous voulez, ce n'est pas la loyauté de la conduite, c'est la servitude de l'esprit... Vous voulez qu'au dedans du cœur, on ait de la République, de la Constitution, des lois et du gouvernement, la même idée que vous-même et vos amis. Vous exigez davantage : qu'on ait, sur les principes fondamentaux de la société, sur la morale et sur l'histoire qui leur servent de base, les mêmes conceptions que les vôtres » ². Et le député catholique rappelait au chef du gouvernement la forte parole de Montesquieu : « Il y a deux sortes de tyrannies : une réelle, qui consiste dans la violence du gouvernement, et une d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser d'une nation » ³. Faisant l'application de ces principes, M. de Mun ajoutait : « D'après la dernière statistique, celle que la commission de l'enseignement a fait dresser, il y a actuellement 143 établissements secondaires congréganistes, qui comptent un total de 31.357 élèves. De telle sorte que, grâce à vous, près de 32.000 jeunes gens vont être lycéens malgré eux et malgré leur famille. Après cela, vous direz sans rire que vous ne portez aucune atteinte à la liberté des parents, et mon honorable collègue, M. Dumont, s'écriera : « C'est la liberté de l'enfant que nous voulons protéger ⁴. »

Le projet
de loi
sur le stage
scolaire.

M. de Mun
fait ressortir
le caractère
tyrannique
de ce projet.

1. *Quest. act.*, t. LIII, p. 233-237.

2. A. DE MUN, *la Loi des suspects*, p. 123-124.

3. MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, l. XIX, ch. III, *De la tyrannie*.

4. A. de MUN, *opt. cit.*, p. 95-96.

Il en montre
les
conséquences
désastreuses
au point
de vue de la
formation
morale
des jeunes
gens.

La liberté de l'enfant ! Ce n'était point elle seule qui était en cause ; c'était aussi, et M. de Mun insistait sur cette seconde considération, sa vraie formation morale, sa vraie éducation. Car le moment où l'on voulait appliquer ce régime du stage scolaire dans l'Université, c'était précisément celui où les maîtres les plus autorisés de l'Université venaient de déclarer, au cours d'une longue enquête parlementaire, l'insuffisance des lycées dans l'œuvre de l'éducation proprement dite : « Nous sommes tout simplement incapables de donner l'éducation, avait dit M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris. Nos proviseurs n'en ont ni le temps, ni le goût, ni l'aptitude. Les professeurs ne se croient pas tenus de s'en occuper, et les répétiteurs s'en dispensent ». « Le régime du lycée ne forme pas suffisamment le caractère », avait déclaré M. Boutroux. « Tous, concluait M. de Mun, tous depuis les plus illustres : membres de l'Institut, comme M. Lavissee, M. Brunetière, M. Berthelot ; anciens ministres, comme M. Rambaud, M. Poincaré, M. Léon Bourgeois ; jusqu'aux plus modestes fonctionnaires de lycée ou de collège, ont ouvert devant la commission ce grand procès ; et je ne sais rien de plus frappant, de plus saisissant, que le spectacle de cet effort universel, de plus poignant aussi quand on songe quel en est l'objet sacré ¹. »

Tracasseries
adminis-
tratives
exercées contre
le clergé
catholique.

Aussi bien, cet assaut général contre des institutions qui n'intéressaient pas seulement l'Eglise catholique, mais la morale individuelle et sociale, mais les principes les plus élémentaires de la liberté civile et du droit, commençait à révolter les hommes modérés du vieux parti républicain ; d'autant plus que les déclarations anticléricales qui retentissaient au Parlement encourageaient les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire aux pires mesures d'arbitraire contre les catholiques. Ici, c'était un maire qui, contre le vœu unanime d'une population, supprimait une procession traditionnelle ; là, c'était un magistrat municipal qui s'arrogeait le droit d'interdire le port du costume ecclésiastique, d'empêcher le clergé de prendre part aux funérailles, de poursuivre des prêtres coupables d'avoir prêché une mission dans une église ou d'avoir arboré un drapeau du Sacré Cœur ². Un des plus anciens et des plus dévoués serviteurs de la République, M. de Marcère, prononça à

1. A. DE MUN, *op. cit.*, p. 101-102.

2. *Quest. act.*, t. LIV, p. 43, 111 ; t. LVI, p. 22, 144, 194, 330 ; t. LVIII, p. 123.

Lyon, le 18 février 1900, un discours vigoureux contre les mesures attentatoires à la liberté d'enseignement. « L'unité morale de la nation ! s'écria-t-il. Mais si notre unité morale a reçu des atteintes violentes dans ces derniers temps, est-ce la liberté qu'il faut accuser ? N'est-ce pas plutôt le vent d'exclusivisme et de proscription qui souffle sur les hauteurs ?... La tyrannie ne peut pas se perpétuer chez nous sous couleur de République. La tyrannie est d'abord une sottise, premier tort en France. Elle est, de plus, un insupportable fardeau ¹. » Le 12 mars de la même année, un autre membre de la majorité républicaine, M. Aynard, nommé rapporteur de la commission de l'enseignement, se prononça énergiquement pour le rejet de la loi sur le stage scolaire. « Le projet, dit-il, de nul effet pour son but apparent, serait de la plus grande puissance pour son but caché : il ne changerait pas l'esprit du plus mince employé, mais il découronnerait l'enseignement libre... Ce projet n'est qu'une conception mesquine de l'esprit de secte ; il ne pourrait aboutir qu'à la désunion nationale ². » Vers la même époque, le groupe entier des progressistes se prononçait dans le même sens. Son président, M. Krantz, ancien ministre, déclarait, en son nom, « mettre son honneur à combattre une politique de représailles et de haine » ³. Peu de temps après, le 26 juillet 1900, le ministre de l'instruction publique lui-même, M. Leygues, se voyait obligé de renoncer aux formules combattives. Dans un discours prononcé à la Sorbonne, à l'occasion de la distribution des prix du concours général, il n'avait d'invectives que contre l'esprit d'intolérance. « L'intolérance ? disait-il, notre pays la méprise et la hait, parce qu'elle abaisse et déshonore les peuples ⁴. »

Du fond du Vatican, Léon XIII prêtait une oreille attentive à toutes ces paroles et cherchait à y voir les préludes de cette œuvre de pacification dans la vérité, qui avait été tout le but de son pontificat. Dans sa Lettre apostolique du 20 juin 1894, il avait écrit : « Ce siècle, qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas transmettre au genre humain, comme un héritage, quelque gage de concorde, l'espérance des grands bienfaits que donnerait l'unité de la foi chrétienne ? » Aux derniers jours de l'année 1900, ces espoirs étaient-ils près de se

Discours de
M. de Marcère
pour la liberté
de l'ensei-
gnement
(18 février
1900).

Discours
de M. Aynard
(12 mars
1900).

Le groupe
des
républicains
progressistes
se prononce
contre
la politique
religieuse
du gouverne-
ment.

1. *Ibid.*, t. LII, p. 407-408.

2. *Ibid.*, p. 79-80.

3. *Ibid.*, t. LIII, p. 57.

4. *Ibid.*, t. LV, p. 123.

Encyclique
du
1^{er} novembre
1900 sur
le « Christ
Rédempteur ».

réaliser ? La situation religieuse de la France semblait bien exprimer celle de tous les Etats. Partout les gouvernements étaient plutôt hostiles à l'Eglise catholique ; partout leur hostilité trouvait de faciles appuis dans les classes populaires, que l'instabilité du régime du travail rendait accessibles aux suggestions révolutionnaires, et dans une faible partie des classes moyennes, que la franc-maçonnerie avait embrigadée ; mais partout l'ensemble des fidèles, décidément guéris des erreurs jansénistes, gallicanes et libérales, se groupait autour du pape, dont le concile du Vatican avait mis désormais l'autorité suprême au-dessus de toute contestation ; et partout on voyait des esprits réfléchis, philosophes, politiques ou savants, désabusés des mensonges et des utopies révolutionnaires, se tourner vers le catholicisme avec sympathie. Le 1^{er} novembre 1900, le souverain pontife, dans une encyclique qu'il intitula *Du Christ Rédempteur*, exprima le vœu que la confiance dans le Rédempteur du monde fût le legs du siècle finissant à celui qui allait s'ouvrir. Il demanda qu'en embrassant du regard toutes les nations de la terre, le Crucifié se souvînt de la divine promesse : « Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi. » Il ne dissimula pas cependant « ses graves appréhensions en face de tant de causes de maux invétérés, qui affligeaient les individus et les sociétés. » Le xx^e siècle devait justifier à la fois ces espérances et ces craintes. Les premiers jours de l'année 1901 allaient voir se renouveler une lutte qui prenait de plus en plus un caractère religieux, où les adversaires allaient se grouper suivant leurs sentiments d'amour ou de haine à l'égard de l'Eglise catholique.

XXVI

Lettre
de Léon XIII
au cardinal
Richard
sur les
congrégations
religieuses
(23 décembre
1900).

Le projet de loi de M. Waldeck-Rousseau sur les associations, remanié et aggravé par la Commission parlementaire à laquelle il avait été confié, devait venir en discussion vers le milieu du mois de janvier 1901 ¹. Le Saint-Père pressentait qu'il allait être l'occasion d'un débat décisif dans les Chambres françaises. Il crut que le moment était venu pour lui

1. Voir dans les *Etudes* du 10 juillet 1901, p. 262-284, le texte de la commission, mis en regard du texte déposé en novembre 1899 par le gouvernement.

d'élever la voix, au nom de l'Eglise catholique, au nom de la justice, au nom des intérêts de la France, de faire un appel suprême aux sentiments d'équité qu'il voulait supposer toujours vivants dans le cœur de ceux qui tenaient en mains les destinées de notre pays. Jamais son langage n'avait été plus noble et plus ému. « Au milieu des consolations que nous a procurées l'année sainte du Jubilé, disait-il dans une lettre adressée au cardinal-archevêque de Paris et datée du 23 décembre 1900, nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les congrégations religieuses en France... Les promesses religieuses, faites librement et spontanément après avoir été mûries par les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus... Partout où l'Eglise s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère... La disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages. A une société où fermentent tant d'éléments de trouble, il faut de grands exemples d'abnégation, d'amour et de désintéressement... D'ailleurs c'est sur l'action laborieuse, patiente, infatigable de ces religieux, qu'est principalement fondé le protectorat de la France, que les gouvernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver et que nous-même nous avons affirmé publiquement... Nous devons enfin faire observer que frapper les congrégations religieuses, ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France... Nous voulons compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français... Depuis le commencement de notre pontificat, nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France une œuvre de pacification, qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique... Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de notre vie, nous nous trouvions frustré du prix de nos sollicitudes paternelles et condamné à voir dans le pays que nous aimons

Le Saint-Père
fait valoir les
principaux
arguments
qui militent
pour
le maintien
de ces
congrégations.

Le projet de loi, remanié et aggravé par la Commission parlementaire, est mis en discussion à la Chambre (15 janvier 1901).

Il est attaqué par un membre de la gauche, M. Renault-Morlière.

Les partisans du projet se démasquent, et déclarent qu'ils veulent atteindre l'Eglise catholique elle-même.

les passions et les partis lutter avec un nouvel acharnement. »

Le 15 janvier 1901, la discussion du projet de loi s'ouvrit à la Chambre des députés. Le premier qui l'attaqua fut un « républicain de la veille », M. Renault-Morlière, qui lui reprocha de violer à la fois le principe de la liberté et les intérêts de la paix sociale. « Le principe de la liberté, admis dans notre droit public, ne permet pas à la loi, dit-il, de s'ingérer d'aucune manière dans les vœux de religion. La loi ne le peut pas. Le voudrait-elle, qu'elle n'en aurait pas le droit. Il s'agit là du for intérieur, du domaine de la conscience, et aucun législateur n'a le droit de pénétrer dans ce domaine. » L'orateur démontra ensuite que la paix sociale n'était pas moins blessée que la liberté dans la disposition de la loi qui donnait un effet rétroactif à ses sanctions. « Comment ! s'écria-t-il, voilà des contrats, qui ont été passés sous l'empire, sur la foi d'une autre législation, et vous allez détruire ces contrats en vertu d'une disposition nouvelle qui ne pouvait être prévue ! L'effet rétroactif que vous donnez à cette loi, c'est l'ébranlement de toutes les fortunes, c'est l'ébranlement du crédit public. Ah ! je sais bien que les congrégations ne vous semblent dignes d'aucune pitié. Mais prenez garde ! Quand on viole les principes en faveur des uns ou des autres, il faut craindre qu'un jour les principes ne se vengent ! »

Ce discours eut pour résultat d'obliger les partisans de la loi à se démasquer complètement. M. Viviani vint déclarer, en leur nom, que leur vrai but était d'atteindre, dans leur essence, non seulement les congrégations religieuses, mais l'Eglise catholique elle-même, mais tout pouvoir spirituel qui prétendrait disputer à l'Etat laïque le gouvernement des consciences. « Nous ne sommes pas seulement, dit-il, face à face avec des congrégations ardentes et belliqueuses ; nous sommes face à face avec l'Eglise catholique, avec cette Eglise catholique qui leur sert de rempart légal et officiel, avec cette Eglise catholique qui devrait être beaucoup plus modeste dans les revendications de la liberté. Ne l'oublions pas : au-dessus de ce combat d'un jour, au-dessus de cette loi qui passe, se rencontre, une fois de plus, ce conflit formidable où le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel essaient, en s'arrachant les consciences, de garder jusqu'au bout la direction de l'humanité. » M. Jacques Piou, M. Albert de Mun, M. Ribot, M. Lerolle, M. Lasies, M. l'abbé Gayraud, M. l'abbé Lemire, M. Cuneo d'Ornano, M. Paul Beauregard et plusieurs autres orateurs de la droite et du centre, firent valoir avec beau-

coup d'éloquence, de science juridique et de bon sens, les arguments que le Saint-Père avait indiqués dans sa lettre au cardinal Richard. Mais rien ne put ébranler dans son parti pris la majorité de la Chambre. Le 29 mai, par 303 voix contre 224, elle vota l'ensemble de la loi. Le 11 juin, la discussion reprit au Sénat, où la cause de l'Eglise, du droit et de la vraie liberté fut défendue par MM. de Lamarzelle, de Cuverville, de Marcère, Mézières et Tillaye. Le projet revint, avec quelques modifications de pure forme, à la Chambre des députés, qui l'adopta définitivement le 28 juin 1901.

La Constitution accordait au Président de la République le droit de provoquer une nouvelle discussion. M. Loubet, qui, dans plusieurs circonstances, avait fait montre d'un esprit modéré, allait-il, en présence de cette loi de spoliation et de haine, faire usage de son droit ? L'amiral de Cuverville l'en supplia, au nom du patriotisme. Mais le premier magistrat de la République resta sourd à cette supplication. Le 1^{er} juillet, il apposa sa signature au bas du texte de la loi, qui fut promulguée le lendemain, 2 juillet, au *Journal officiel*.

Le texte primitif, proposé par M. Waldeck-Rousseau, avait été, nous l'avons dit, profondément modifié. Les formules captieuses dans lesquelles l'habile avocat avait voulu envelopper les congrégations, sans les nommer, avaient disparu. Les ingénieux artifices, par lesquels il avait voulu dissimuler la passion antireligieuse qui l'inspirait sous la forme de principes juridiques, avaient été abandonnés. L'article 13 disait nettement qu'« aucune congrégation religieuse ne pourrait se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminerait les conditions de son fonctionnement », et que « sa dissolution pouvait être prononcée par décret rendu en conseil des ministres ». L'article 14 portait des sanctions sévères contre tout membre d'une congrégation non autorisée qui ouvrirait un établissement d'enseignement, soit par lui-même, soit par personne interposée. L'article 18 réglait la liquidation des biens des congrégations actuellement existantes qui n'auraient pas, dans le délai de trois mois, « justifié qu'elles avaient fait les diligences nécessaires pour se conformer aux prescriptions de la loi ¹ ».

Cette loi, qui portait toujours le titre de « loi sur le contrat d'association », était, en somme, le décret de mort porté contre les congré-

M. Loubet
promulgue
la loi
(1^{er} juillet
1901).

Analyse
sommaire
de cette loi.

1. Voir le texte complet de la loi dans les *Questions actuelles*, t. LIX, p. 297-302.

gations religieuses. Fondait-elle au moins la liberté des associations en général ? Au moment du vote final, M. Renault-Morlière lui avait reproché, en dehors de ses mesures tyranniques dirigées contre toute liberté religieuse, de s'être inspirée d'un sentiment général de défiance à l'égard du droit d'association. Dans un article très documenté de la *Revue politique et parlementaire*, M. Eugène Rostand avait fait la même constatation. « Que fait la loi pour l'association laïque ? disait-il. Rien ou presque rien. L'association laïque reste soumise à la tutelle administrative la plus étroite. On fait semblant de lui donner la liberté ; et on lui refuse, en même temps, ce qui est la condition essentielle de la liberté : des ressources pour agir ¹. »

Elle apparaît
à tous comme
le prélude
de la
séparation
de l'Eglise
et de l'Etat.

Cette loi, qui violait ainsi la liberté de tous les citoyens en même temps que celle des religieux, portait en outre, en elle-même, le germe d'une loi plus générale, plus grave, plus hostile à l'Eglise, dont elle semblait le prélude. Au lendemain de sa promulgation, un des religieux qui avaient le plus vigoureusement défendu par la plume les droits de l'Eglise contre les entreprises gouvernementales, le R. P. Prélot, de la Compagnie de Jésus, directeur des *Etudes*, écrivait : « Parmi les fruits amers de la loi des associations, il en est un sur lequel il faut insister. On a dit : « Après tout, il ne s'agit que de quelques moines ». Il ne s'agit que de quelques moines ! Ce serait déjà beaucoup, car, en la personne de chacun de ces moines, les droits de tous sont foulés aux pieds. Mais la loi de haine porte plus loin. Les chefs du radicalisme ont déclaré qu'elle serait la préface et la préparation de l'abolition du concordat. Derrière les congrégations religieuses, la loi impie a donc visé, de l'aveu de nos ennemis, le clergé séculier comme le clergé régulier, tout l'établissement catholique ; et il n'est pas chimérique d'entrevoir dans l'avenir le jour où, le concordat étant dénoncé, cette loi des associations servira de statut religieux à la France » ².

1. *Revue politique et parlementaire* de mai 1901.

2. R. P. PRÉLOT, la *Mort des congrégations*, dans les *Etudes*, t. LXXXVII, p. 747.

XXVII

Lors même que les promoteurs de la loi sur les associations ne l'eussent point conçue comme le prélude d'une rupture avec l'Eglise, la force des choses allait les pousser vers cette issue. D'une part, la hiérarchie catholique se prononcerait pour la cause des congrégations avec une telle unanimité, qu'on ne pourrait poursuivre la loi votée contre celles-ci sans se mettre en guerre contre celle-là. D'autre part, la franc-maçonnerie, enhardie par le succès du grand coup qui venait d'être porté contre l'Eglise, presserait l'exécution du plan général élaboré dans ses loges, et qui avait pour but la destruction du catholicisme dans tous ses organes et dans tous ses moyens d'action.

Le pape ne voulut être devancé par personne dans l'expression de sa sympathie pour les religieux persécutés et dans la condamnation de la loi sectaire. Par une lettre datée du 29 juin 1901, il loua ces vaillantes phalanges religieuses qui, « suivant non seulement les directions, mais encore les moindres désirs du Vicaire de Jésus-Christ, avaient entrepris tant d'œuvres d'utilité chrétienne et sociale, bravé même, sur les plages les plus inhospitalières, la souffrance et la mort ». Puis, rappelant qu'il avait « essayé de tous les moyens pour écarter des congrégations une persécution indigne, pour épargner à la France des malheurs aussi grands qu'immérités », il déclara réprouver, « comme contraire au droit évangélique et au droit naturel », la loi qui venait d'être votée. Sa douleur, ajouta-t-il, était d'autant plus vive que « la dissolution des ordres religieux lui apparaissait comme une manœuvre habile pour réaliser un dessein préconçu, celui de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et de la rupture avec Jésus-Christ ». Une grande consolation lui restait cependant, disait-il : c'était de voir, « parmi les hommes du monde distingués par leur situation et par leur connaissance des nécessités sociales, un bon nombre d'esprits droits et impartiaux se lever « pour louer les œuvres des religieux, pour défendre leurs droits inviolables de citoyens et leur liberté encore plus inviolable de catholiques » ¹.

Léon XIII
envoie aux
congrégations
proscrites
le témoignage
de
sa sympathie
et de son
admiration.

1. *Quest. act.*, t. LIX, p. 258-264.

Des hommes
étrangers
aux croyances
catholiques
font entendre
leurs protesta-
tions contre
l'iniquité
de la loi du
1^{er} juillet.

En ces dernières paroles, le Saint-Père faisait allusion aux manifestations récentes et particulièrement significatives de quelques personnages notoirement attachés aux institutions modernes ou même totalement étrangers aux croyances catholiques. Au Parlement on avait vu M. Renault-Morlière, M. Paul Beauregard, M. Ribot, M. de Marcère, M. Tillaye, défendre énergiquement la cause des congrégations religieuses. M. Jules Lemaître, parlant comme président de la Ligue de la patrie française, disait : « Je défends les congrégations, non par sympathie, mais par devoir, par amour de la justice, et à cause de l'écœurement que me donnent la bassesse et l'hypocrisie de leurs adversaires. » Ces paroles étaient prononcées en janvier 1901. Un mois plus tard, M. Viviani ayant déclaré à la Chambre que « les congrégations ne menaçaient pas seulement la société par leurs agissements personnels, mais *par la propagation de la foi* », M. Brunetière, non encore converti au catholicisme, glorifiait la foi catholique, dans l'intégrité de ses dogmes et dans la totalité de ses organes, comme la grande bienfaitrice du genre humain ¹. En juillet 1901, le groupe parlementaire des républicains progressistes adressait aux électeurs un manifeste où on lisait : « En matière religieuse, nous ne sommes pas des cléricaux, mais nous sommes respectueux de toutes les religions, considérant les guerres religieuses comme un fléau pour un pays et une cause permanente d'affaiblissement national. C'est dans cet esprit que nous aurions voulu trancher la question des congrégations. » Le 5 du même mois, M. Jacques Piou, parlant au nom du Comité d'action libérale, s'écriait : « Qu'on le veuille ou non, la France est aujourd'hui divisée en deux camps : d'un côté, tous les violents, tous les jacobins, tous les sectaires, appuyés sur les collectivistes ; de l'autre, tous les patriotes, tous les indépendants, tous les libéraux, tous les modérés, appuyés sur les conservateurs. »

M. Waldeck-
Rousseau
interprète la
loi dans le sens
le plus
défavorable
aux
religieux.

Deux partis s'offraient à M. Waldeck-Rousseau. Un véritable homme d'Etat, sachant sacrifier une popularité momentanée à une renommée solide, ayant assez de force pour repousser les exigences d'une minorité bruyante et agitée et pour servir les intérêts généraux de la nation, se fût tourné vers les conservateurs et les modérés, leur eût donné des gages de son libéralisme dans une interprétation bien-

1. Discours prononcé à Tours, le 23 février 1901. *Quest. act.*, t. LVIII, p. 236 et s.

veillante de la loi du 1^{er} juillet ; et, eût-il succombé sous les attaques des anticléricaux unis aux collectivistes, se serait réservé, avec la conscience d'avoir travaillé pour le bien de la nation, la sympathie de la masse des honnêtes gens, qui, en un jour de crise, eussent peut-être recouru à lui avec confiance comme à un chef éprouvé. M. Waldeck-Rousseau, malgré ses apparences d'énergie et même de raideur, n'était pas un homme de cette trempe. On a dit que la comparaison du « roseau peint en fer » ne s'était jamais mieux appliquée qu'à sa personne. Il préféra céder à l'impulsion des sectaires et des violents. Les élections générales législatives approchaient. La franc-maçonnerie et le parti collectiviste pouvaient, dans cette circonstance, devenir de puissants appuis ou de redoutables obstacles : M. Waldeck-Rousseau les voulut pour appuis. Un règlement d'administration publique du 17 août 1901, puis, peu de temps après, une circulaire du ministre de la justice, aggravèrent notablement la situation des religieux menacés. Ainsi, bien que la date du 3 octobre 1901 fût fixée aux congrégations pour demander une autorisation légale, bien qu'il fût loisible, par conséquent, aux congréganistes de se disperser avant cette date et d'échapper ainsi personnellement aux dispositions pénales de la loi, il ne leur était pas permis de liquider et de partager leur patrimoine avant leur dispersion ; ce patrimoine tombait entre les mains du fisc, qui se chargerait, disait la circulaire ministérielle, d'en disposer au mieux des droits « des congréganistes et des tiers donateurs ». En outre, toute congrégation ne pouvait solliciter l'autorisation de l'Etat qu'à la condition préalable de se soumettre « à la juridiction de l'ordinaire ». « Par là, disait cyniquement le journal *la Lanterne*, est résumé l'esprit de la loi, telle qu'elle fut conçue par le Président du Conseil. Sa préoccupation dominante fut de placer les congrégations qui se feront autoriser sous la juridiction directe de l'évêque, considéré comme fonctionnaire de l'Etat. C'est donc, à parler franc, une loi de police que nous enregistrons aujourd'hui ¹. » Un jurisconsulte catholique, dans une consultation intitulée : *Simple réflexions sur une circulaire ministérielle*, releva facilement l'illégalité de pareils actes ². Le journal *le Temps* lui-même apprécia de la manière suivante le règlement d'administration

Des mesures
admi-
nistratives
aggravent
leur condition
juridique.

Le journal
le Temps
conteste
la légalité
de ces
aggravations.

1. Voir le Règlement d'administration publique dans les *Questions actuelles*, t. LX, p. 34-47, et la circulaire ministérielle, *ibid.*, p. 226-233.

2. *Quest. act.*, t. LX, p. 234-236.

publique : « Le gouvernement a jugé sans doute sa loi imparfaite. Il y a vu des fissures. Le Conseil d'Etat a déféré aux intentions du pouvoir ; il a réparé les oublis. En matière législative, il existe donc ainsi, grâce au Conseil d'Etat, ce que les peintres appellent des « repentirs »... Ce n'est pas là une doctrine libérale, une doctrine républicaine » ¹. *L'Univers*, comme on pouvait s'y attendre, parla du Règlement en termes plus énergiques : « Il consolide les nœuds, dit-il, graisse les ressorts, bouche les fissures. Aujourd'hui l'appareil est prêt et mordra sans grincer ². »

Le Président
du Conseil
reçoit
les félicitations
des chefs du
parti
socialiste.

Les chefs des partis socialistes les plus avancés ne ménagèrent pas au Président du Conseil leurs félicitations. Depuis longtemps, ils faisaient miroiter aux yeux des ouvriers le prétendu « milliard des congrégations », qui serait employé intégralement, disait-on, à l'amélioration du sort de la population ouvrière. « Les chefs du socialisme au Palais-Bourbon, dit un journal du temps, rendent à M. Waldeck-Rousseau un culte farouche. Le Vieux de la Montagne n'eut jamais autour de lui une garde de séides plus dévoués. Il ouvre les voies toutes grandes à l'invasion socialiste, et, lorsqu'il promet à leurs appétits le milliard des congrégations, l'un des meneurs les plus fameux du parti. M. Maxence Roldes, peut, en toute justice, lui adresser cet hommage : « Il ne me déplaît pas de voir M. Waldeck-Rousseau, adversaire déclaré du socialisme, faire brèche dans le droit du propriétaire et parler de liquidation. Il pose les prémisses ; nous saurons dégager la conclusion. »

Il tente de
séparer
la cause du
clergé séculier
de celle
du clergé
régulier.

Le Président du Conseil ne se contenta pas de flatter les passions des socialistes et d'obéir aux injonctions des francs-maçons. Il essaya de diviser les catholiques, de séparer la cause du clergé régulier de celle du clergé séculier, de combler même ce dernier d'éloges hypocrites. Le 12 janvier 1902, dans un discours prononcé à Saint-Etienne, il disait : « Au commencement du siècle, on a jugé que le clergé séculier suffisait à assurer complètement l'exercice du culte. Il ne mérite pas aujourd'hui d'éveiller moins de confiance. L'Etat trouve en lui les garanties que donne une hiérarchie soumise à son contrôle, une nationalité certaine, dont le sentiment n'est pas moins vif, j'en suis assuré, chez le prêtre que chez le citoyen, et, si la loi actuelle est en effet dirigée contre ceux que j'ai appelés les moines

1. *Quest. act.*, t. LX., p. 48.

2. *Ibid.*, p. 34.

ligueurs et les moines d'affaires, non seulement elle n'est point une menace pour lui, mais elle constitue une garantie qui commence déjà d'être comprise » ¹.

Les élections étaient fixées au 27 avril et au 11 mai 1902. Le 14 février, M. Waldeck-Rousseau donna un nouveau gage aux anticléricaux en déclarant que le gouvernement ne s'opposerait pas à une proposition de M. Brisson, demandant l'abrogation de la loi Falloux sur la liberté d'enseignement ². Le Président du Conseil devenait de plus en plus prisonnier de la franc-maçonnerie. Le 6 mars, un courageux député de Paris, M. Prache, porta un coup droit à la fameuse société et au gouvernement lui-même, en déposant un rapport fort documenté sur les loges maçonniques, dont la conclusion était de demander, au nom de l'égalité, l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de toutes autres dispositions de lois de droit commun aux associations maçonniques ³. Ce rapport, qui ne devait avoir aucune suite législative ou judiciaire, ne fut pas sans agiter vivement l'opinion. La Ligue de la patrie française le fit éditer et distribuer à un grand nombre d'exemplaires. M. Waldeck-Rousseau n'était pas lui-même sans préoccupations à ce sujet. Il n'avait jamais, nous l'avons dit, été agrégé à aucune loge, et il ne voyait pas sans crainte la franc-maçonnerie, autrefois composée en majeure partie de bourgeois égoïstement et matériellement conservateurs, ouvrir ses portes aux pires perturbateurs de l'ordre social. Des hommes comme Cyvoct, Sébastien Faure et Charles Malato, étaient francs-maçons et discouraient dans les loges ; et, lorsqu'il fut question, au convent de 1902, de les exclure, on décida qu'« il ne faudrait pas enlever à l'association maçonnique cette force dont elle jouissait dans le pays » ⁴.

Le 2 mai 1902, le Président du Conseil adressa à tous les préfets et communiqua à la presse une circulaire menaçant de punir par des sanctions sévères toute ingérence du clergé dans les futures élections ⁵. Cette menace prouvait au moins que M. Waldeck-Rousseau n'était pas aussi convaincu qu'il en avait l'air, d'avoir rendu service au clergé séculier en dispersant les congrégations religieuses.

M. Prache,
député
de Paris,
demande
l'application
à la franc-
maçonnerie
de la loi
sur le contrat
d'association.

1. *Quest. act.*, t. LXII, p. 85.

2. *Ibid.*, p. 228, 230.

3. *Ibid.*, p. 370-372.

4. *Compte rendu du convent de 1902*, p. 169. Cf. *Dict. apol. de la foi catholique*, au mot *franc-maçonnerie*, col. 117.

5. *Quest. act.*, t. LXIII, p. 258.

M. Waldeck-
Rousseau
se retire
du pouvoir
(mai 1902).

Causes
de
cette retraite.

Bref, les élections des 27 avril et 11 mai 1902 furent un vrai succès pour le gouvernement. La Chambre nouvelle lui apportait une majorité à la fois plus forte et plus servile que celle dont il avait disposé jusque-là. Mais tout à coup, au milieu même de son triomphe, M. Waldeck-Rousseau résigna le pouvoir. « Il ne tenait qu'à lui d'y rester. Il préféra se retirer. Il donna pour raison de sa retraite le besoin de prendre un peu de repos, et la raison était bonne, car il souffrait déjà du mal qui devait l'emporter deux ans plus tard. Mais à la raison de santé s'en ajoutait une autre, plus décisive encore. M. Waldeck-Rousseau ne voulait pas être l'exécuteur de la loi qu'il avait fait voter. Il prévoyait apparemment ce qu'elle comportait, non seulement de difficultés, mais d'abus, de violences et de scélératesses, et il lui répugnait d'attacher cette marque infamante à ses épaules. Il se contenta, dit-on, de désigner M. Combes au choix du chef de l'Etat, comme l'homme qui convenait le mieux à cette besogne ¹. »

XXVIII

M. Waldeck-
Rousseau
désigne pour
son successeur
M. Emile
Combes.

Tombé du pouvoir avec le ministère Bourgeois, le 23 avril 1896. M. Emile Combes était, depuis lors, resté dans l'ombre. Le choix que venait faire de lui M. Waldeck-Rousseau, alors à l'apogée de sa renommée, lui conquit aussitôt la faveur parlementaire. Quant à lui, comme confus de la disproportion manifeste qui existait, en science juridique et en éloquence, entre sa personnalité et celle du brillant homme d'Etat dont il prenait la place, il prit d'abord une attitude réservée. « Il attend, disaient ceux qui connaissaient la mesure de sa valeur, une besogne qui ne soit pas au-dessus de son niveau. » La besogne que lui avait laissée M. Waldeck-Rousseau était bien à sa taille. Pour exécuter sans hésitation et sans faiblesse une loi qui violait les droits les plus sacrés de l'Eglise catholique et de la conscience religieuse, il fallait seulement nourrir en son cœur une haine vigoureuse et tenace envers le catholicisme ; pour passer outre aux objections juridiques des gens de loi, aux anathèmes des gens d'Eglise, aux scrupules de conscience des agents d'exécution, il suffisait

1. Jules DELAFOSSE, *M. Waldeck-Rousseau et son œuvre*, dans le *Correspondant* du 10 février 1907, p. 439.

d'être brutal ; pour se maintenir solidement au pouvoir tout le temps nécessaire à l'accomplissement d'une œuvre pareille, il suffisait de se montrer l'instrument docile de la franc-maçonnerie. M. Emile Combes réunissait en lui toutes ces conditions. Il pouvait se passer de celles qui font le grand orateur et le grand politique.

Le 10 et le 12 juin ¹, le nouveau Président du Conseil, répondant à une interpellation sur la politique générale du gouvernement, qualifia sa politique religieuse en l'appelant une guerre « à la théocratie » ; guerre « incessante », qu'il était décidé à poursuivre « jusqu'au désarmement complet de l'ennemi » ; guerre aux congrégations, sans se laisser arrêter « par des interprétations juridiques qui altéreraient la véritable portée de la loi de 1901 » ; guerre au clergé séculier, coupable d'être « descendu dans l'arène électorale » aux dernières élections ; guerre à l'enseignement catholique, « foyer de conspirations contre les libertés civiles et politiques ». Après cette déclaration de guerre, qui lui aliénait les catholiques et les vrais libéraux du Parlement, M. Combes fit au parti socialiste les avances les plus généreuses. Il promit l'impôt sur le revenu, la constitution d'une caisse de retraites ouvrières, plus de garanties au travail, la réduction du service militaire à deux ans et la « mise en harmonie de notre justice militaire avec les principes du droit moderne ». Le groupe socialiste de la Chambre profita aussitôt de ces concessions pour accentuer ses exigences. Son interprète le plus éloquent et le plus habile, M. Jean Jaurès, prenant immédiatement la parole après le Président du Conseil, demanda hardiment : l'abolition du salariat par la transformation de la propriété capitaliste en propriété collective, la réduction du service militaire à deux ans comme une étape vers le système des milices, et, pour ce qui concernait la question religieuse, l'identification de la cause de la République avec la cause de la laïcité.

M. Waldeck-Rousseau venait de quitter le pouvoir avec l'impression pénible d'y avoir été le prisonnier de la franc-maçonnerie et du socialisme. En le prenant, M. Combes dut se rendre compte que son

La profession
de foi
du nouveau
Président
du Conseil.

C'est une
déclaration
de guerre au
catholicisme.

1. Le cabinet Combes avait été institué le 7 juin. Il était ainsi composé : Intérieur et Cultes, M. Combes ; Justice, M. Vallé ; Finances, M. Rouvier ; Guerre, le général André ; Marine, M. Camille Pelletan ; Instruction publique, M. Chaumié ; Commerce, M. Trouillot ; Travaux publics, M. Maruéjoult ; Agriculture, M. Mougeot ; Affaires étrangères, M. Delcassé ; Colonies, M. Doumergue.

rôle se bornerait à en être l'humble serviteur. Il se mit à l'œuvre sans tarder.

Son arrivée
au pouvoir
détermine une
aggravation
de la
jurisprudence
des tribunaux
dans les procès
relatifs aux
congrégations.

Les décisions judiciaires rendues jusqu'alors en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, n'avaient pas donné aux partisans de la loi toutes les satisfactions qu'ils en attendaient. Cinq jésuites ayant été traduits devant la justice pour avoir « célébré publiquement la messe, prêché et confessé en vertu des pouvoirs qu'ils tenaient de la Compagnie de Jésus », avaient été acquittés par le tribunal de Reims ¹. Les tribunaux de Saint-Etienne, de Saint-Omer, de Montbrison, de Troyes, de Chambéry, avaient rendu des décisions pareilles en présence de causes analogues ². Dès le lendemain de l'avènement du ministère Combes, la jurisprudence devint plus sévère. Le 12 juin, la Cour d'appel de Lyon condamnait à 16 francs d'amende et à la dispersion immédiate onze Petites-Sœurs de l'Assomption, considérées comme formant une association illicite ³. Le 17 juillet, le tribunal de Lille prononçait un jugement identique à l'égard du P. Rollin, ancien membre de la congrégation dissoute de la Compagnie de Jésus, alléguant que le prévenu « en prêchant dans une église de Toulouse, avait usé des attributions qu'il tenait de cette congrégation », que « l'œuvre de ladite congrégation était néfaste et incompatible avec les intérêts généraux du pays », que d'ailleurs, « ce ne serait point tenir compte de la volonté manifeste du législateur que d'admettre que les seules modifications d'apparences de vie et productions de banales attestations épiscopales ou autres puissent permettre aux congrégations dissoutes de continuer leur œuvre en éludant la loi » ⁴.

Sans doute, la modification de la jurisprudence dans le sens de la sévérité ne fut pas absolue. Le 22 juillet, la cour d'appel de Paris rendait, dans une cause semblable, une sentence d'acquiescement. Mais en plusieurs endroits, on put constater, sous l'influence du nouveau gouvernement, un fléchissement de la magistrature.

Le
27 juin 1902,
M. Combes
ferme,
de sa propre
autorité,
135 écoles
privées.

En matière administrative, le Président du Conseil, qui s'était attribué les départements de l'intérieur et des cultes, avait ses coudees plus franches. Le 27 juin 1902, un décret prononça la fermeture de 135 écoles privées. La légalité de ce décret fut vivement con-

1. *Quest. act.*, t. LXIV, p. 60-62.

2. *Ibid.*, p. 62, 148, 151.

3. *Ibid.*, p. 250-254.

4. *Ibid.*, p. 315-317.

testée, le 4 juillet, au moyen d'arguments de très haute valeur, au sein du Parlement ¹. Le Président du Conseil répondit en demandant à la « majorité républicaine » de la Chambre d'approuver la conduite du gouvernement, et, malgré les protestations de M. Denys Cochin et de M. Ribot, qualifiant son procédé de « coup d'Etat », de « tactique jacobine », se déclara suffisamment couvert par un ordre de jour de confiance voté par l'assemblée ; puis, quelques jours après, le 15 juillet, redoublant d'audace, il généralisa sa mesure, demandant aux préfets d'enjoindre aux directrices d'écoles congréganistes n'ayant pas demandé l'autorisation, de fermer leurs établissements dans un délai de huit jours ². Les établissements visés étaient au nombre de plusieurs milliers. Les notes officielles ont oscillé entre 3.000 et 6.000. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, dans une éloquente lettre de protestation qu'il écrivit à ce sujet au Président de la République, estima ce nombre à 3.000 environ. L'éminent prélat fit en vain valoir les raisons tirées de l'intérêt de la paix sociale, de la volonté manifeste des familles, de la liberté saine entendue ³ ; en vain la grande majorité de l'épiscopat français donna-t-elle son adhésion à la lettre de l'archevêque de Paris ; en vain un ancien ministre de la République, M. Jules Roche, dans une savante consultation qui obtint l'adhésion des membres les plus éminents du barreau, démontra-t-il l'illégalité de la mesure ministérielle ⁴. M. Combes passa outre aux arguments juridiques des avocats comme aux raisons morales des évêques : des décrets, rendus en conseil des ministres, prononcèrent la fermeture de plusieurs écoles dont les titulaires congréganistes avaient refusé de se retirer ⁵.

En même temps, le ministre de l'instruction publique, M. Chauvié, inaugurait, dans l'enseignement secondaire, un nouveau programme, dû à l'initiative de son prédécesseur, M. Leygues, et d'où devait émaner, disait-il, « une idée morale de la plus haute portée, l'idée de solidarité » ⁶. Mais l'application de ce programme soulevait de toutes parts des protestations très vives ⁷. Une impulsion particulière était aussi donnée, pour combattre l'influence des patronages

Le 15 juillet, il ordonne la fermeture de plusieurs milliers d'établissements congréganistes.

Un ancien ministre, M. Jules Roche, démontre l'illégalité de ces mesures administratives.

Impulsion donnée aux patronages laïques.

1. *Quest. act.*, t. LXIV, p. 258-281.

2. *Ibid.*, t. LXV, p. 2-3.

3. *Ibid.*, p. 5-7.

4. *Ibid.*, p. 15-21.

5. *Ibid.*, p. 4.

6. *Ibid.*, t. LXIV, p. 361.

7. *Ibid.*, p. 362-368 ; t. LXV, p. 23-30, 40-60.

catholiques, aux œuvres postcolaires laïques. Un rapport de M. Edonard Petit, inséré au *Journal officiel* du 1^{er} août 1902, comptait, à cette date, 43.034 cours d'adolescents ou adultes, 1.393 patronages laïques, 7.200 groupements postcolaires réunissant près de 600 000 jeunes gens, et estimait les dépenses nécessitées par ces œuvres à la somme totale de cinq millions 90 000 francs ¹. Les charges incombant au gouvernement pour l'entretien et le développement de l'enseignement primaire n'étaient pas moins considérables. Dans un rapport inséré au *Journal officiel* du 8 juin 1902, M. Leygues, ancien ministre, rappelait que la loi de finances du 25 février 1901 avait autorisé la répartition d'une somme de 6 millions de francs « pour l'appropriation, l'agrandissement et les réparations des maisons d'écoles ». Mais la fermeture de plusieurs milliers d'écoles congréganistes obligerait l'Etat à dépasser de beaucoup cette somme, laquelle d'ailleurs ne comprenait pas le montant des traitements des professeurs et des pensions de retraite ².

Protestations
de plusieurs
députés
catholiques.

Au mois d'octobre 1902, la Chambre des députés consacra les trois premières séances de sa session extraordinaire à la discussion de plusieurs interpellations sur la dispersion des congrégations et sur les fermetures d'écoles. MM. Aynard, de Mun, Georges Berry, Charles Benoist, Lefas, vinrent successivement flétrir l'iniquité, l'illégalité et la brutalité des mesures gouvernementales contre la liberté de l'enseignement et de l'association, contre le droit de propriété. Dans de pareilles circonstances, M. Emile Combes dédaignait d'ordinaire de discuter. Il trouvait plus commode d'affirmer arbitrairement des griefs imaginaires, de diffamer, d'insulter, ou, plus simplement, de faire appel à la loi du nombre, d'invoquer simplement la force. En l'espèce, ce fut la tactique qu'il employa. Dans la séance du 17 octobre, il affirma, aux applaudissements de l'extrême gauche, qu'il avait le droit, non seulement de fermer les écoles, mais encore de mettre, de sa propre autorité, les scellés sur les établissements fermés. Puis il adjura la majorité de poursuivre jusqu'au bout son œuvre de haine, « *puisque elle avait pour elle la force* ». La majorité ayant clos le débat par un vote de confiance, le soir même M. Combes présenta un projet de loi aggravant considérablement la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce projet rendait passibles d'une amende de 16 à

Réponse
brutale
de M. Combes.

1. *Quest. act.*, t. LXV, p. 126.

2. *Ibid.*, t. LXIV, p. 302 et s., 344 et s., 368 et s.

500 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an « tous ceux qui *auraient favorisé* l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement congréganiste, *de quelque nature que ce fût*, non légalement autorisé » ¹.

En présence d'un gouvernement si peu soucieux d'équité, de justice, de légalité, la situation des congrégations menacées donnait lieu à bien des inquiétudes. Pour certaines d'entre elles, que le Président du Conseil avait eues particulièrement en vue, et dont il rejetterait sans aucun doute toute demande d'autorisation, aucune hésitation n'était possible. Telle était la Compagnie de Jésus. Le 1^{er} octobre 1901, les quatre Provinciaux de la Compagnie en France communiquèrent à la presse une lettre dans laquelle ils disaient : « Loin de nous la pensée de condamner ceux de nos frères dans la vie religieuse qui croiront prendre un autre parti que nous. Nous savons combien la délibération est pleine d'angoisse. Forcés de choisir entre deux maux, tous deux très graves, entre les ruines de toutes sortes qui vont suivre l'abstention, et, d'autre part, l'atteinte profonde portée par la loi aux prérogatives de l'Eglise non moins qu'aux libertés individuelles, l'hésitation s'explique, et le souverain pontife lui-même, sous certaines réserves, a laissé aux congrégations la faculté de se déterminer. Pour nous,... nous avouons ne pas trouver de formule de conciliation,... et nous aimons à croire que personne parmi ceux que n'aveugle point l'esprit de parti ne verra dans notre conduite un acte d'insubordination ou de révolte ². »

Cinquante-neuf congrégations d'hommes, ne se faisant aucune illusion sur les entraves que pouvait rencontrer leur démarche, mais croyant devoir tout faire pour conserver leurs œuvres d'enseignement, de zèle ou de charité, avaient formulé leur demande d'autorisation. Le 2 novembre 1902, M. Combes déposa à la Chambre un projet de loi opposant un refus à 54 congrégations, et au Sénat quatre projets de loi concernant l'acceptation partielle des demandes d'autorisation faites par les Pères Blancs, les Pères des Missions africaines de Lyon, les Trappistes, les Cisterciens de Lérins et les frères de Saint-Jean de Dieu. Pour les Salésiens de Don Bosco, le gouvernement s'en rapportait « à la sagesse du Sénat » ³. Ces pro-

Les
congrégations
religieuses
menacées
doivent-elles
demander une
autorisation
légal ?

Les jésuites
s'y refusent.

Cinquante-
neuf
congrégations
adressent
une demande
d'autorisation.

1. *Quest. act.*, t. LXVI, p. 29-30.

2. *Ibid.*, t. LX, p. 236-239.

3. Sur ces demandes d'autorisation, voir *Questions actuelles*, t. LXVI, p. 226-240, 258-273.

jets de loi étaient, d'ailleurs, accompagnés de rapports conçus en termes irrespectueux, injurieux même pour les congrégations dont ils s'agissait.

Le
gouvernement
les repousse
presque toutes,
et met
des entraves
à l'œuvre de
celles
qu'il propose
à la Chambre
de reconnaître.

La Chambre
se conforme
aux désirs
du gouverne-
ment.

Injustice
flagrante des
procédés du
gouvernement
et de la
Chambre
en l'espèce.

Plus violents encore et plus haineux furent les termes du rapport que présenta à la Chambre, le 25 février 1903, M. Rabier, au nom de la Commission parlementaire. Passant successivement en revue, suivant la classification précédemment adoptée par le ministre des cultes, les congrégations enseignantes, les congrégations « prédicantes », comme il les appela, et la congrégation contemplative des Chartreux, il déclara que c'était « un devoir pour le Parlement de ruiner » l'enseignement funeste des premières, de mettre fin aux « exhibitions scandaleuses » et au « fanatisme » des secondes, d'empêcher la « congrégation internationale des Chartreux » de donner au monde le scandale de son « mystère », de ses « dépenses occultes » et d'une « organisation soustraite à toute autorité française ¹ ». Le 18 mars, la Chambre refusa, par 300 voix contre 257, l'autorisation demandée par les 25 congrégations enseignantes ; 11.763 religieux se trouvèrent ainsi frappés d'incapacité d'enseigner, au mépris de tous les principes de la liberté civile. Le 24, un vote pareil de la Chambre atteignit les 28 congrégations « prédicantes » qui avaient formulé une demande d'autorisation. Cette décision atteignit 2.942 religieux. Quatre jours après, la demande des Chartreux essuyait le même refus. Le déni de justice était flagrant. Après avoir imposé aux congrégations, comme condition d'existence, l'obtention d'un *placet* législatif, on leur refusait en bloc ce *placet*. Avec une tyrannie inqualifiable, une effronterie sans pareille, qui révolta le sens des esprits vraiment libéraux, des juristes soucieux de justice et d'équité, on leur refusa, parce qu'elles étaient des congrégations, une autorisation préalable à laquelle on ne les avait soumises que parce qu'elles étaient des congrégations. A bout d'arguments, M. Emile Combes avait été acculé par ses adversaires à cette seule réponse : « J'exécute la volonté du pays ; j'exécute la volonté de la majorité de sa représentation ». A quoi M. Denys Cochin avait répondu avec esprit et à propos : « Votre argument se réduit à ceci : « Nous sommes trois, vous êtes deux ; donc vous n'avez qu'à vous soumettre à notre bon plaisir. »

La guerre faite aux congrégations ne représentait pas même cette

1. *Quest. act.*, t. LXVII, p. 258-274.

« volonté générale » que la Déclaration des droits de l'homme avait proclamée être la source des lois. Le 24 mars, M. Lasies, député du Gers, avait essayé de se placer sur ce terrain de la volonté nationale, en proposant de soumettre la question des congrégations religieuses à un *referendum* communal, bien plus significatif, disait-il, que la majorité parlementaire, qui ne représentait ni la majorité du pays, ni la majorité des votants, ni même toujours la majorité de ses mandants directs, parce que la question religieuse n'avait pas été nettement posée dans les manifestes électoraux, parce que surtout la majorité parlementaire subissait des influences personnelles, plus ou moins occultes, étrangères aux intentions des électeurs. « Il y a en France, disait-il, 11 millions d'électeurs inscrits. Messieurs de la Majorité, qui déclarez sans cesse que le pays a parlé par votre bouche, savez-vous combien vous représentez de suffrages ? Exactement 2.600.000. La voilà, la volonté de la nation. Ce sont 2.600.000 électeurs qui font la loi à 11 millions¹. »

XXIX

Au fond, les votes de la Chambre dans les questions religieuses représentaient surtout « la volonté maçonnique ». M. Cochin l'avait déclaré en face à la majorité au cours des derniers débats². Quelques mois auparavant, M. Brunetière l'avait dit à sa manière dans la *Revue des Deux Mondes*³. Avant eux, M. de Mun et M. Prache l'avaient reproché à M. Waldeck-Rousseau.

L'épiscopat
lui-même est
mis en cause.

Les uns et les autres avaient, du reste, facilement déjoué la tactique hypocrite du gouvernement, qui prétendait toujours, en proscrivant les congrégations, respecter et même servir l'Eglise catholique dans sa hiérarchie authentique et traditionnelle. Le gouvernement lui-même venait de se donner un éclatant démenti. Soixante-quatorze évêques, ayant adressé aux Chambres une pétition en faveur des congrégations religieuses⁴, avaient été déférés au Conseil d'Etat pour y être « décrétés d'abus⁵ ».

1. *Journal officiel* du 24 mars 1903, p. 1270.

2. *Ibid.*, 17 mars 1903, p. 1187.

3. *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1902, p. 353.

4. *Quest. act.*, t. LXVI, p. 2 et s.

5. *Ibid.*, p. 66 et s.

L'incident vaut d'être raconté avec quelques détails.

Soixante-
quatorze
évêques rédige-
rent
une pétition
en faveur des
congrégations
religieuses.

Depuis longtemps le pape Léon XIII avait exprimé le désir de voir l'épiscopat français affirmer son unité de vues dans une manifestation unanime. En 1902, Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, pensa que la persécution violente menée contre les congrégations religieuses pouvait fournir une occasion favorable à une pareille manifestation. On proposerait à tous les évêques de France de signer une protestation, aussi ferme que digne, contre les mesures prises par le gouvernement à l'égard des religieux. Le prélat fit part de son idée à deux de ses collègues : Mgr Chapon, évêque de Nice, et Mgr Bardel, évêque de Séez.

Vers le commencement du mois d'août 1902, les trois prélats se réunirent à Séez. Ils y eurent, pendant deux jours, plusieurs conférences, à la suite desquelles ils se mirent d'accord sur le texte d'une déclaration, dont on proposerait la signature à tous les membres de l'épiscopat. Le cardinal Lecot, mis au courant, se chargea d'obtenir l'assentiment des cardinaux français.

Il importait que les démarches se fissent aussi rapidement que possible et à l'insu du gouvernement. En moins de deux mois, sans que le moindre éveil eût été donné au ministère de l'intérieur ou à la direction des cultes, plus de soixante signatures furent réunies par les soins des trois prélats. Une indiscretion mit alors le document entre les mains du directeur d'un grand journal du matin, qui le publia. Mais cette divulgation sensationnelle eut précisément pour effet de décider l'adhésion de quelques hésitants, lesquels n'eussent désormais oser refuser de se joindre à une manifestation si éclatante de leurs collègues. Le nombre des signataires s'éleva à soixante-quatorze. Depuis le Concordat de 1801, aucune pétition n'avait réuni un nombre égal de signatures épiscopales.

Léon XIII, qu'on avait jugé à propos de ne pas tenir au courant de l'affaire, pour ne pas compromettre sa haute autorité dans ces démarches, et parce que son assentiment ne pouvait faire le moindre doute, manifesta, dès qu'il eut connaissance du document, son entière approbation. « C'est ainsi, dit-il au cardinal Lecot, que j'aurais parlé, que j'ai parlé moi-même. »

Les
trois prélats
promoteurs
de la pétition
sont privés
de leur
traitement.

Quelque temps après, l'archevêque de Besançon, l'évêque de Nice et l'évêque de Séez étaient privés de leur traitement ; et il était évident que les trois prélats, en agissant comme ils l'avaient fait, avaient renoncé par là même à toute promotion ultérieure. Le

Saint-Père fut particulièrement touché de cette abnégation, et exprima son sentiment à ce sujet. Quant aux trois évêques, ils purent se dire que, grâce à eux, il n'était plus permis de prétendre, comme on le murmurait parfois à l'étranger, que l'épiscopat de France était incapable d'une démarche unanime, ni de soutenir, comme les chefs du gouvernement français s'obstinaient à le répéter, que de sourdes rivalités mettraient en opposition le clergé régulier et le clergé séculier : c'était pour protester contre l'exécution de mesures prises contre les congrégations religieuses, que l'épiscopat de France tout entier venait de se lever.

Portée
de la manifes-
tation faite
par
l'épiscopat.

Les hommes du pouvoir ne purent contenir leur irritation, et entrèrent dans la voie des représailles. Le 21 octobre, M. Combes déféra comme d'abus au Conseil d'Etat la pétition adressée par l'épiscopat aux sénateurs et députés en faveur de la demande d'autorisation des congrégations religieuses. Le 23 janvier 1903, le général André, ministre de la guerre, déclara, du haut de la tribune, aux applaudissements de la gauche, qu'il avait résolu d'interdire aux soldats la fréquentation des cercles catholiques ¹. Au début de l'année 1903, des conseils de préfecture avaient essayé de soumettre à la taxe dite « droit des pauvres » les cérémonies du culte, les assimilant aux représentations théâtrales ². Des prêtres furent privés de leur traitement pour avoir fait prêcher dans leurs églises des prédicateurs considérés comme religieux non autorisés ³. Une circulaire de M. Vallé, garde des sceaux, mit en garde les procureurs généraux contre les membres des congrégations dispersées qui invoqueraient une « prétendue sécularisation ⁴ ». Des bandes de libres penseurs envahissaient bruyamment les églises où se faisaient entendre d'anciens religieux, et le gouvernement se montrait peu disposé à réprimer ces troubles. Le ministre de la justice, M. Chaumié, présentait un projet de loi modifiant profondément, dans le sens de la restriction de la liberté des catholiques, la loi Falloux ⁵, et M. Brisson en proposait l'abrogation pure et simple ⁶. M. Combes, par des déclarations violentes et répétées, favorisait tous ces projets.

Le
gouvernement
use de
représailles.

Le ministre
de la guerre
interdit
aux soldats la
fréquentation
des cercles
catholiques.

1. *Quest. act.*, t. LXVII, p. 126-127.

2. *Ibid.*, p. 314-315.

3. M. Valadier, curé d'Aubervilliers, fut privé de son traitement, le 13 mai 1903, pour avoir fait prêcher M. l'abbé Coubé.

4. Circulaire du 14 mai 1903.

5. *Quest. act.* t. LXVIII, p. 300 et s.

6. *Ibid.*, p. 308-309.

En fait, le Concordat, que le gouvernement se plaisait à invoquer quand une de ses prescriptions favorisait ses prétentions abusives, était quotidiennement violé dans son esprit comme dans sa lettre.

M. Combes
fait prévoir
l'abolition
du Concordat
de 1801.

La querelle
du *nobis
nominavit*.

Dans la séance parlementaire du 21 mars 1903, M. Combes déclara qu'à son avis, « le Concordat de 1801 n'était pas garanti par des sanctions assez efficaces », que la question se poserait peut-être bientôt « entre deux termes : maintien ou dénonciation du Concordat » ; que, pour lui, il n'accepterait jamais, dans la nomination des évêques, la fameuse formule *nobis nominavit*¹, que la curie romaine voulait imposer au gouvernement ; qu'il voyait en jeu, dans cette question, « l'indépendance du pouvoir civil dans l'action légitime et nécessaire que le Concordat lui attribue ». Le 20 mai, le Président du Conseil revint, avec un ton de menace, sur cette question de l'abrogation du Concordat. Il se plaignit de nouveau de « l'insuffisance des moyens de répression » mis aux mains de l'Etat, et, essayant de rendre les catholiques responsables de la mesure qu'il faisait entrevoir, il ajouta : « Messieurs, la logique aidant, si le spectacle (des agissements du clergé) dure encore, l'opinion publique inclinera forcément à conclure que le Concordat de 1801 a fait son temps². »

1. La question du *nobis nominavit* s'était déjà présentée dans les relations diplomatiques de la France avec le Saint-Siège. Voici en quoi elle consiste. L'article 4 du Concordat de 1801 avait décidé que le chef du gouvernement français nommerait les évêques et que le pape leur conférerait l'institution canonique. Or, dans la réalité de la convention de 1801, comme dans celle de 1516, il était bien entendu que l'institution canonique n'était pas soumise à la nomination, qu'elle restait toujours libre, en d'autres termes que la nomination n'était qu'une présentation, qu'une proposition de noms. Pour bien préciser cette signification, la curie romaine avait, le 22 septembre 1871, dans la bulle d'institution canonique de Mgr Nouvel, évêque de Quimper, inséré le mot *præsentare*. Le gouvernement de M. Thiers protesta. Le cardinal Antonelli déclara que le mot *præsentare* n'avait pas été mis là pour éluder le Concordat, et l'incident fut clos. Plus tard, dans la bulle du 6 mai 1872, qui instituait l'évêque de Saint-Denis, la curie se contenta, toujours dans la même intention, d'insérer, avant le verbe *nominare*, le simple pronom *nobis*. *Nobis nominavit* donnait bien le sens de « proposer un nom ». Le mot *nobis* causa quelque ombrage à la commission provisoire qui remplaçait le Conseil d'Etat. Mais le Président de la République ne s'arrêta pas à ce scrupule, et déclara, dans son décret du 27 septembre 1872, que « la formule *nobis nominavit* était employée dans un sens qui ne pouvait préjudicier en rien au droit du pouvoir civil ». Telle était la question dont M. Combes cherchait à faire le prétexte d'une nouvelle querelle. Voir, sur ce sujet, l'*Osservatore romano* du 23 janvier 1904 et Emile OLLIVIER, *Nouveau manuel de droit ecclésiastique*. Troisième République, LXX : Du *præsentare* dans les bulles d'institution canonique pour les évêchés, p. 446.

2. *Ibid.*, t. LXIX, p. 29.

Dans la même séance, M. Hubbard, député des Basses-Alpes, déposa sur le bureau de l'assemblée l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à poursuivre une politique de complète liberté de conscience, invite le gouvernement à dénoncer le Concordat ».

Ces déclarations, ces menaces, furent pour le pape Léon XIII, déjà atteint de la maladie qui devait l'emporter deux mois plus tard, l'occasion d'une douleur profonde. Contrairement à l'opinion de quelques catholiques, estimant que le régime de la séparation serait un moindre mal que celui d'un Concordat systématiquement appliqué contre l'Eglise¹, le Saint-Père pensait que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, votée sous l'influence des gouvernants actuels de la France, ne serait, comme il l'avait dit dans une récente encyclique, que le prélude de mesures spoliatrices et violentes, qui « mettraient les catholiques français hors du droit commun² ». L'opinion du souverain pontife était, d'ailleurs, partagée par les principaux chefs laïques des catholiques français. « Dans un vieux pays chrétien comme le nôtre, avait écrit le comte de Mun, pays pénétré jusqu'aux moelles par les influences chrétiennes, l'Etat ne saurait ignorer l'Eglise ; s'il refuse de s'entendre avec elle, il faudra nécessairement qu'il la persécute³ ». Et M. Etienne Lamy : « Par la séparation, la puissance publique sera employée à détruire l'Eglise. Ce n'est pas un genre de vie qu'on prépare à l'Eglise, c'est un genre de mort.⁴ » On comprend donc que Léon XIII, si pénibles que fussent pour son cœur les odieuses interprétations du Concordat faites par les ennemis de l'Eglise, n'ait pas accédé au désir de ceux qui lui conseillaient de rappeler le nonce et de dénoncer la convention de 1801. Au moment même où le souverain pontife agonisait, dans un article daté du 10 juillet 1903, un religieux de la Compagnie de Jésus écrivait dans les *Etudes* : « A mesure que l'on examinera de près les propositions déposées au Parlement en vue de provoquer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il apparaîtra, je pense, aux yeux de tous les hommes de bon sens, quels graves et multiples problèmes politiques, sociaux, religieux et économiques, soulève la rupture du Concordat. Cette

M. Hubbard propose la dénonciation du Concordat.

Le pape Léon XIII est toujours décidé à tout faire pour empêcher la rupture de la France avec l'Eglise

M. de Mun et M. Etienne Lamy se prononcent énergiquement dans le même sens.

Motifs de cette opinion.

1. Par exemple Mgr d'Hulst. Voir sa Vie par Mgr BAUDRILLART, t. II, p. 421.

2. Encyclique du 16 février 1892.

3. A. DE MUN, *les Congrégations religieuses devant la Chambre*. Conclusion.

4. E. LAMY, *la Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1887.

considération devrait suffire pour faire comprendre à tous que le souverain pontife est tenu de laisser au gouvernement français la responsabilité d'aussi lourdes et incertaines conséquences ¹ ».

Vue générale
sur
la politique
générale
de Léon XIII
dans
les affaires
de France.

On a parfois, au temps de Léon XIII et après sa mort, émis à son sujet une critique plus générale. On a prétendu rendre responsable, non seulement de la rupture du Concordat et des conditions injustes dans lesquelles s'est faite cette rupture, mais de la plupart des actes de persécution qui ont abouti à cette suprême injustice, toute la politique française du pontife. Si les ennemis de l'Eglise ont si facilement triomphé d'elle, a-t-on dit, c'est parce que le Saint-Père, en se prononçant pour le ralliement à la République, 1° a « abjuré le principe monarchique du droit divin ² », et par là lâché la bride aux passions révolutionnaires, et 2° a paralysé en même temps l'action des catholiques militants, qu'il a « obligés à professer les principes républicains abhorrés par eux et à s'allier aux ennemis de leur religion » ³. Laissons le soin de réfuter ces accusations à l'éminent directeur de la *Civiltà cattolica*, le R. P. Brandi : « Rien n'est plus faux d'abord, écrit le savant religieux, que de représenter le pape Léon XIII comme un adversaire des monarchies existantes. Qu'a-t-il donc demandé aux catholiques français ? Pas autre chose que de se soumettre loyalement au pouvoir public constitué et de ne pas tenter de le renverser. Il est d'ailleurs prouvé que le Saint-Siège n'a pas cessé et ne cessera pas de prêter son appui aux monarchies d'Europe. L'Espagne et le Portugal en rendent témoignage. Si l'on veut sincèrement rechercher la véritable cause du progrès des idées subversives de tout ordre qui agitent le monde, il n'est pas difficile de se convaincre que ce progrès est dû, non à la conduite du pape à l'égard de la France, mais souvent à la conduite des monarchies à l'égard de l'Eglise et du Saint-Siège » ⁴. Il n'est pas moins inexact de prétendre que le pape a « paralysé le zèle des catholiques militants en les forçant à s'allier aux ennemis de leur religion ». « Le pontife a affirmé, continue le P. Brandi, que son but, en demandant aux Français d'accepter la forme de gouvernement existant actuellement, était de mettre fin aux divisions qui enlevaient aux forces conservatrices du

Réponse
aux objections
faites contre
cette politique.

1. P. DUDON, dans les *Etudes* du 10 juillet 1903, p. 196.

2. *Contemporary Review* d'octobre 1903, p. 665.

3. *Ibid.*, p. 463.

4. R. P. BRANDI, S. J., *la Politique de Léon XIII*, trad. française de M. VETTER, une br. in-12, Paris, 1903, p. 70-71.

pays l'union et la concorde, si nécessaires pour la défense religieuse¹ ». « Léon XIII a condamné, avec l'épiscopat français, la République maçonnique, qui, comme telle, s'efforce de détruire en France de fond en comble l'édifice religieux. Il a dénoncé dans la franc-maçonnerie une « vaste conjuration constituée pour faire la guerre à l'Eglise ». Il a montré le danger et la honte d'être soumis à une « ténébreuse minorité vivant de la haine religieuse². »

Le directeur de la *Civiltà* conclut en qualifiant les accusations qu'il vient de réfuter, d'« offenses gratuites à la dignité et à la droiture du Chef de l'Eglise, et de contradictions évidentes à la vérité des faits »³.

1. *Ibid.*, p. 75-76.

2. *Ibid.*, p. 75.

3. *Ibid.*, p. 76.

CHAPITRE IV

LÉON XIII ET L'ALLEMAGNE.

Vue générale
sur
la politique
de Léon XIII
en Allemagne.

L'éminent religieux dont nous venons de reproduire les judicieuses réflexions à propos de la politique de Léon XIII dans les affaires de France, fait justement remarquer que des reproches analogues ont été adressés au même pontife à propos de son intervention dans les affaires d'Allemagne, et qu'il convient de faire à ces reproches des réponses semblables, non moins catégoriques et non moins justifiées par les faits. « Une étude sérieuse des actes de Léon XIII, écrit-il, le justifie pleinement, en démontrant qu'il a simplement agi pour la sauvegarde des intérêts religieux, pour le bien des âmes, qu'il s'est montré vrai Père et vrai Pasteur, préoccupé avant tout du salut de la société humaine » ².

I

Situation
religieuse
de l'Allemagne
à l'avènement
de Léon XIII.

Malgré des différences profondes, l'état religieux de l'Allemagne, à l'avènement de Léon XIII, n'était pas sans analogie avec celui de la France. Là aussi, Pie IX, en mourant, avait laissé une situation tendue. Là aussi, les luttes héroïques du courageux pontife contre les erreurs du jour, avaient été malignement exploitées par les adversaires de l'Eglise, représentées comme des tentatives d'empiétement sur les droits de l'Etat. Là aussi, là surtout, l'encyclique *Quanta cura*, le *Syllabus*, le dogme de l'infailibilité pontificale, avaient été considérés comme des condamnations de cette civilisation, de cette *Culture* dont le peuple allemand se prétendait le principal représentant, s'arro-

Les préjugés
anti romains
persistent.

1. R. P. BRANDI, *op. cit.*, p. 61.

geait presque le monopole. Sans doute, le peuple, les gouvernants eux-mêmes étaient lassés des querelles religieuses, mais les sectes anticatholiques, en agitant le fantôme d'une Eglise militante, menaçante, absorbante, les avivaient. « Par satiété de la lutte, on souhaitait de poser les armes; mais, par crainte de l'Eglise, dont on se faisait une façon de spectre, glouton, monstrueux, on les perfectionnait ¹. »

Mais le peuple et les gouvernements sont lassés de la lutte.

L'historien Louis Pastor raconte qu'au lendemain de l'élection de Léon XIII, l'un des tribuns du catholicisme allemand, Auguste Reichensperger, disait : « Puisse le nouveau pape, avec l'aide divine, unir à la vigueur la modération ! Si, jusqu'ici, il était surtout besoin de vigueur, c'est, au contraire, la modération qui, dans un très prochain avenir, aura la plus salutaire efficacité. Le besoin d'un *modus vivendi* qui mette un terme au *Kulturkampf* se fait sentir chaque jour davantage, si l'on ne veut pas que la sauvagerie s'installe ². »

Besoin d'un *modus vivendi* avec le Saint-Siège.

• Pour bien se rendre compte de l'importance des luttes qui allaient s'engager, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide, non seulement sur la situation religieuse de l'Allemagne en 1878, mais encore sur son état politique, car, en ce pays plus qu'en tout autre, et sous le gouvernement du prince de Bismarck plus que sous tout autre régime, toutes les questions sociales et religieuses se trouvaient subordonnées et devaient rester subordonnées à un dessein politique bien défini. Ce dessein politique avait été conçu en deux phases ; l'une déjà réalisée, la conquête de l'Allemagne par la Prusse ; l'autre à réaliser dans l'avenir, le gouvernement du monde par l'Allemagne unifiée.

Subordination des questions religieuses aux questions politiques, dans le plan de M. de Bismarck.

Plan politique du chancelier : la conquête de l'Allemagne par la Prusse et le gouvernement du monde par l'Allemagne unifiée.

Consolider la première œuvre et préparer la seconde, tendre à ce double but par tous les moyens, y faire concourir toutes les forces de la nation : telle était la grande préoccupation du chancelier. Or, en politique averti, Bismarck connaissait la puissance des forces morales, en particulier des forces religieuses. Il voulut les capter toutes à son profit, sans en négliger aucune. Sans doute, bien avant lui, dans cette Allemagne, à la fois méthodique et rêveuse, brutale et mystique, le sentiment religieux avait été mis au service des ambitions nationales : le savant y était regardé comme un

1. GOYAU, *Bismarck et l'Eglise*, t. III, p. VIII.

2. L. PASTOR, *August Reichensperger*, 2 vol. in-8, Fribourg, 1899, t. II, p. 163.

Essais
de captation
des forces
religieuses
au profit
de cet idéal
politique.

Bismarck
cherche suc-
cessivement
son appui :
1° Dans
la franc-
maçonnerie
organisée
religieuse-
ment.

2° Auprès
des Juifs.

3° Auprès
d'un
socialisme
mystique.

prophète ¹ ; le soldat, comme un représentant de la force de Dieu ².

Le chancelier de fer avait voulu obtenir plus encore : l'appui d'une Eglise, d'une société religieuse organisée.

La franc-maçonnerie, conçue comme s'inspirant d'un esprit chrétien, mais d'un esprit chrétien très souple et très docile aux injonctions du pouvoir, lui avait paru un instrument très efficace. Un ouvrage de propagande de cette époque donne, pour symbole de foi à la maçonnerie allemande, la Bible « non pas prise dans son sens littéral, mais entendue comme la manifestation concrète de l'idée de foi dans son sens le plus élevé » ³ ; et l'*Almanach des toges allemandes pour 1880* donne, de la franc-maçonnerie allemande ainsi conçue, une statistique dans laquelle on remarque, à la tête des principales loges, des pasteurs ou des professeurs ; au sommet de la hiérarchie, comme protecteur suprême, l'empereur en personne ⁴. Mais on n'avait pas tardé à constater que le sentiment religieux, ainsi compris, s'évaporait rapidement, faisait place au rationalisme ⁵.

Les Juifs, qui avaient été les soutiens les plus actifs de M. de Bismarck dans l'œuvre de l'unification allemande, qui, depuis, avaient tout fait pour la diffusion de la science allemande parmi les autres nations, étaient également apparus au chancelier comme des auxiliaires utiles ⁶. Mais chez eux aussi, la force religieuse, de plus en plus dominée par les intérêts temporels, était faible.

Un moment, M. de Bismarck ⁷ se demanda s'il ne pourrait pas mettre à profit pour sa politique, cet idéalisme pseudo-mystique qui anime parfois les adeptes du socialisme : par son secrétaire

1. On rencontrera souvent cette idée dans les écrits de Herder et de Doellinger.

2. Pendant le service divin, c'est sur l'armée et sur son chef, le roi, que le pasteur appelait d'abord la bénédiction céleste. Les troupes se mettaient en marche aux accents d'une musique qui ressemblait à une prière. Au surplus, le Dieu qu'on invoquait était un Dieu conquérant et guerrier, ne rappelant en rien le Jésus de l'Evangile.

3. Cité par DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes et la société*, t. III, p. 476.

4. *Ibid.*, p. 475-476.

5. Dans la *Réforme sociale* du 1^{er} novembre 1882, M. Luzzati constate que, d'après une statistique de la *Société biblique*, tandis que la diffusion de la Bible augmente presque partout, elle a diminué en Allemagne, depuis 1871, de 13 o/o.

6. « Les Juifs, qui, dès 1866, avaient salué en la personne du prince de Bismarck un nouveau Constantin, s'étaient montrés ses auxiliaires les plus dévoués... Exempts de toute routine de clocher, ils tempéraient ce que le patriotisme allemand a d'exclusif, d'abrupt, de choquant pour les autres peuples. » (*Journal des Débats* du 5 novembre 1879.)

7. Sur les relations de Bismarck avec les socialistes, voir, dans DESCHAMPS, t. III, p. 681-682, les déclarations faites au Reichstag par Bebel et par Liebknecht le 26 septembre 1878.

intime, Lothair Bucher, qui fut l'exécuteur testamentaire de Lassalle, il se mit en relations avec certains chefs de l'*Internationale*. Après le concile du Vatican, il eut quelque temps l'espoir de faire du vieux-catholicisme une religion nationale. Nous avons vu comment cet espoir fut déçu par l'échec lamentable du nouveau schisme.

40 Auprès
du vieux-
catholicisme.

Mais aucune de ces forces n'était comparable, aux yeux clairvoyants de Bismarck, à la force de l'Eglise catholique, si puissamment organisée et disciplinée, qui pouvait être pour lui, suivant son attitude, un si puissant appui ou un si formidable obstacle. Tout le *Kulturkampf*¹ avait été conçu par lui comme le moyen d'obtenir le premier résultat, ou tout au moins d'écarter le second. En brisant les congrégations les plus militantes du catholicisme, en excluant de toute influence ecclésiastique les « séminaires pédagogiques » ou écoles normales, en obligeant les clercs à suivre les cours des Universités de l'État, en introduisant dans l'enseignement de celles-ci des livres rédigés de manière à ruiner sourdement les dogmes du « catholicisme romain » et à exalter le patriotisme allemand, en disant aux catholiques, comme le ministre d'Alskentein : « Laissez-nous les écoles, et nous vous laisserons les pompes de votre culte et les splendeurs de votre hiérarchie »², ne serait-il pas possible de gagner à la cause de l'impérialisme allemand cette incomparable puissance du catholicisme ? Et s'il résistait, ne pouvait-on pas espérer qu'après l'avoir affaibli par ces mesures, on le briserait par la force ?

50 Auprès
d'un
catholicisme
habilement
subjugué
à son plan.

Le
Kulturkampf
n'a été,
dans son plan,
que le premier
stade
de sa politique
religieuse.

A vrai dire, ces idées, sous la forme systématique qui leur est ici donnée, étaient moins les idées du prince de Bismarck que celles d'un groupe d'intellectuels enivrés par la devise mystique de l'« Allemagne au-dessus de tout », *Deutschland über alles*, que celles d'un groupe politique, celui des nationaux-libéraux, poussés par la haine du catholicisme vers le même but, que celles de la franc-maçonnerie allemande, aspirant à donner une organisation à ces tendances. Le chancelier, politique réaliste au sens pire du mot, avait avant tout l'ambition de gouverner, de gouverner longtemps, de

Auxiliaires
de M. de Bis-
marck dans
cette œuvre.

1. Cette emphatique dénomination de *Kulturkampf* (lutte pour la civilisation) est due à l'un des plus fameux savants matérialistes de l'Allemagne, le professeur Virchow.

2. KETTLER, *De la paix entre l'Eglise et les Etats*, cité par DESCHAMPS, t. III, p. 408.

gouverner sans entraves ; et l'on a bien pu dire que « la politique bismarckienne, telle qu'elle résulte des discours du chancelier, comme de ses *Pensées et souvenirs*, eût été de traiter l'Eglise romaine en simple voisine, contre laquelle, de temps à autre, ainsi que le comportent, entre toutes puissances, les rapports de voisinage, des hostilités s'imposent ¹ ». Des principes, Bismarck paraissait ne se soucier pas plus que des traités. Pour lui, l'intérêt politique seul dominait tout. Mais précisément, parce qu'il voulait gouverner, et parce que, pour gouverner, il n'avait pu se passer ni de la franc-maçonnerie, ni du parti national-libéral, et qu'il avait eu besoin de s'appuyer constamment sur le mysticisme national de l'Allemagne, il s'était fait forcément l'exécuteur des idées que nous venons de mentionner.

Obstacles
qui s'opposent
à lui.

Et il était venu à le regretter. Le *Kulturkampf*, au fond, n'avait pas répondu à ses espérances. La mort de Pie IX, l'avènement du nouveau pape, le trouvaient inquiet de la résistance des catholiques, préoccupé de l'influence croissante du centre, compromis par la politique tracassière de son ministre des cultes, M. Falk. Il se sentait mal servi par ses fonctionnaires, fatigués d'une campagne qui n'avait pas donné de résultats satisfaisants et qui leur avait occasionné de nombreux ennuis. Bref, le chancelier, lassé, cherchait un moyen de faire la paix. L'humeur avec laquelle il se défendait de vouloir aller jamais à « Canossa », témoignait de l'appréhension qu'il éprouvait d'avoir un jour à s'y rendre ².

II

Léon XIII
et Bismarck.

Parfois cependant, il semblait s'y résigner, mais en adoucissant la formule : « Eh bien, oui, disait-il, nous aurons un petit Canossa. » Le pape qu'il avait en face de lui avait la réputation d'un diplomate. Finir la guerre au moyen d'une négociation diplomatique, sur une de ces formules vagues, habilement calculées pour n'humilier personne, lui parut la vraie solution. « J'en finirai avec cette lutte, disait-il à l'historien Sybel, mais ce ne sera pas au moyen de pour-

1. Goyau, *op. cit.*, p. xvi.

2. Sur l'incident de Canossa, voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. IV, p. 195-196.

parlers juridiques, ce sera au moyen de pourparlers diplomatiques¹. » Ce que l'homme d'Etat prussien appelait questions « juridiques », n'était autre chose que ce que le pape appellerait principes dogmatiques, principes disciplinaires de la constitution essentielle de l'Eglise ; et, sur ces principes, le pape, si diplomate qu'il fût, si disposé aux pourparlers, si enclin à recommander aux catholiques, en Allemagne comme en France, l'adhésion aux pouvoirs établis, ne transigerait jamais. Et ce sera là sa force. Dans les pourparlers qui surviendront, le chancelier de l'empire, malgré toute son habileté, n'aura jamais recours qu'à des expédients, qu'à des combinaisons commandées par des nécessités de circonstance ; le pape, dès le début, posera des principes, dira ce qu'il veut et doit sauvegarder à tout prix, laissera entendre ce qu'il peut concéder. Ces conditions nettement posées, lui et ses représentants ne perdront jamais de vue le but qu'ils poursuivent ; et Bismarck finira par se rendre compte qu'il ne peut soutenir la lutte dans ces conditions ; que lui, qui ne peut faire appel qu'à des intérêts forcément variables, ne sera jamais sûr de ses alliés politiques, tandis que son adversaire, en faisant appel aux consciences, est assuré d'être suivi. L'enjeu de la grande lutte, ce sera le maintien ou l'abolition des fameuses *Lois de mai*, qui, au jugement du pontife romain, violent les droits essentiels de l'Eglise. Sans doute, Bismarck se flatte de parler au nom d'un empire qu'il considère comme la plus formidable puissance du monde, et l'adversaire qu'il a devant lui vient d'être dépouillé de ses Etats, de tout appui matériel. Mais, au moment même de cette spoliation, un concile universel a proclamé comme un dogme de foi son infaillibilité dans l'enseignement et son autorité suprême dans le gouvernement de l'Eglise. L'histoire montre que la force et la ruse se sont souvent brisées contre des consciences individuelles ; contre des consciences disciplinées sous une autorité d'origine divine, elles n'ont jamais prévalu. Les retentissants échecs des empereurs de Rome et de Byzance, des potentats germaniques du moyen âge, plus récemment de Louis XIV et de Napoléon I^{er} contre le Saint-Siège, ont été autant de démonstrations de cette loi de l'histoire. Le chancelier de fer, pourtant, va essayer à son tour de s'engager dans une lutte dont le but est de faire fléchir le pontife romain. Pendant neuf ans, mettant en jeu tous les ressorts de son esprit, singulièrement

Caractères
de leurs
politiques
respectives.

La politique
des intérêts
gouvernementaux
et la politique
de la
conscience
religieuse.

Vue générale
de la lutte
poursuivie
par M. de Bis-
marck

1. POSCHINGER, *Bismarck und die Parlamentarier*, Breslau, 1896, t. III, p. 140.

contre le
catholicisme
allemand.

Pendant
une première
période, de
1878 à 1887,
il est vaincu,
et abandonne
peu à peu
la politique
répressive des
« Lois de mai ».

Mais, à partir
de 1887,
il essaye de
prendre
sa revanche,
en gagnant
le centre
catholique
à la cause de
l'impérialisme
allemand.

souple et tenace, il s'épuisera, comme l'a dit fort justement l'historien de ces grandes luttes, « en soubresauts, en mouvements d'humeur, en avances qui avortent, en provocations qui sonnent faux », mais « pour en venir enfin sur le terrain où, dès 1878, Léon XIII l'attend »¹. Ce qu'il n'a pas voulu accorder du premier coup, il ne fera que le retarder ; ce qu'il a refusé en bloc, il le concédera peu à peu. La retraite du ministre Falk en juin 1879, une première loi réparatrice en mai 1880, une seconde loi réparatrice en mai 1882, une troisième loi réparatrice en juillet 1883, une première revision des lois de mai en mai 1886, et une seconde revision des lois de mai en avril 1887, seront comme les diverses étapes de la route que le chancelier de fer suivra malgré lui. La loi du 29 avril 1887 sera regardée comme l'abolition du *Kulturkampf*. L'Eglise et l'Etat ne seront plus en état de guerre ouverte. Ce ne sera pas cependant l'inauguration d'un état de pleine paix. Si, en 1888, l'empereur Guillaume II fait au Vatican une visite courtoise à Léon XIII, le soir au Quirinal, il se félicitera, dans un toast, de l'accueil qu'il a reçu dans la « capitale de Sa Majesté le roi d'Italie » ; et si, dans les années suivantes, plusieurs mesures sévères prises contre le clergé régulier et séculiers sont supprimées ou adoucies, les articles 15, 16 et 18 de la constitution prussienne, favorables à la liberté de l'Eglise, ne seront jamais mis en vigueur, et quand, en 1891, la mort de Windthorst aura privé de son grand chef le centre catholique, une idée, que Bismarck a conçue comme la revanche de sa défaite, commencera à se réaliser : le centre catholique, peu à peu absorbé par les influences du pouvoir, cessera, de l'aveu même d'un de ses chefs², d'être un « parti d'opposition », deviendra un « parti de gouvernement », renoncera même à s'attacher désormais à un point de vue étroitement confessionnel, pour se placer — selon l'expression d'un homme d'Etat — sur le terrain d'une « conception chrétienne du monde » (*christliche Weltanschauung*)³ ; cette formule permettra au nouveau centre d'échapper au reproche d'ultramontanisme, elle lui permettra même de collaborer à la consolidation de l'unité ger-

1. G. GOYAU, *op. cit.*, t. III, p. x.

2. M. de Hertling, dans un discours prononcé le 21 mars 1911, à l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation du centre, cité par Edmond BLOUË, dans *l'Allemagne et les Alliés devant la conscience chrétienne*, un vol. in-8, Paris 1916, p. 248-249.

3. *Ibid.*

manique avec le parti conservateur luthérien ; mais elle impliquera, hélas ! l'abdication du grand rôle que Windthorst lui avait donné et que Léon XIII avait voulu lui maintenir, pour la défense des droits de l'Eglise catholique.

III

Pour bien comprendre la suite des événements dont on vient de lire le sommaire, il paraît indispensable de donner une esquisse de la situation des divers partis dans l'empire allemand. Le chancelier a plusieurs fois déclaré que son attitude dans les questions religieuses avait été subordonnée à sa politique intérieure ¹. Si cette affirmation ne peut être admise d'une manière absolue, elle n'est pas du moins sans fondement.

Tableau
des différents
partis
politiques
en Allemagne.

Ni le Parlement anglais, qui renfermait alors, comme l'affirma un jour M. de Bismarck, cinq factions rivales, ni les Chambres françaises, qui avaient si peu d'homogénéité, ne peuvent donner une idée de la complexité qui caractérisait le Reichstag allemand en 1878. Mais, si l'on se contente de considérer les partis principaux, ceux qui, tôt ou tard, domineront ou absorberont les autres, on peut les réduire à cinq. A droite, on remarquait le parti *conservateur*, attaché à la tradition monarchique, prussienne et luthérienne, recruté parmi les grands propriétaires fonciers et autres hobereaux, qui devait finir par s'annexer le parti *conservateur-libéral*, composé de petits propriétaires et de fonctionnaires, moins étroitement attachés à la cause du luthéranisme et de la Prusse, mais d'un patriotisme allemand non moins farouche. Au centre, siégeaient les membres de deux partis dégagés de tout lien avec le gouvernement et en lutte ouverte l'un contre l'autre sur le terrain religieux. Le premier, le parti *national-libéral*, s'inspirait beaucoup des doctrines rationalistes des Universités, faisait profession de combattre

Le parti
conservateur.

Le parti
conservateur-libéral.

Le parti
national-libéral.

1. « La lutte pour le *Kulturkampf* n'a plus sa raison d'être, disait-il au Reichstag en décembre 1881. Je subordonne tout à l'intérêt de l'Etat, qui seul me domine. » En novembre 1892, il déclarait à M. Henri des Houx (Durand-Morimbeau) que les lois de mai n'avaient été pour lui qu'un moyen de paralyser le centre, et laissait entendre que la paix avec Rome n'avait été conçue qu'en vue d'obtenir l'appui du centre pour combattre le socialisme (POSCHINGER, *Also Sprach Bismarck*, t. III, p. 208-209).

Le centre.

l'absolutisme, mais était prêt à s'allier avec lui pour combattre son principal ennemi, le catholicisme romain. Celui-ci était représenté largement dans le parti du *centre*, parti nettement attaché au régime d'un empire fédératif et se tenant en garde contre les tentatives de domination de la Prusse. Le *centre* était ordinairement suivi dans ses votes par les *Alsaciens-Lorrains protestataires*, les *Polonais* et les *particularistes*. A gauche, divers groupes *socialistes* subissaient l'influence de plus en plus prépondérante du parti de la *social-démocratie*, parti puissant à la fois par l'ascendant intellectuel de ses théoriciens et par la violence de ses meneurs populaires, toujours prêt à lutter, par les uns comme par les autres, contre la monarchie, contre le clergé catholique ou protestant et contre la bourgeoisie capitaliste.

Le parti social-démocratique.

Situation prise dès le début par M. de Bismarck, en regard de ces divers partis.

Parallèle entre la politique religieuse de M. de Bismarck et celle de M. Waldeck-Rousseau.

S'appuyer principalement sur le parti *conservateur*, sans se lier à lui ; essayer de neutraliser les autres partis, en opposant les *nationaux-libéraux* au *centre* sur le terrain religieux, et le *centre* aux *socialistes* sur le domaine économique : telle fut, dans ses lignes générales, la politique intérieure de Bismarck. La situation du chancelier allemand n'était pas sans analogie avec celle de M. Waldeck-Rousseau, le véritable représentant de la politique française sous Léon XIII, car Léon Bourgeois ne fut que son précurseur audacieux et Emile Combes que l'exécuteur cynique de ses projets. Mais, tandis que le premier ministre français, plus radical à la fois et plus timide, ne craignait pas de déchaîner les forces du socialisme contre les catholiques, puis, effrayé de son œuvre, rentrait précipitamment dans la vie privée ; l'homme d'Etat allemand, plus modéré dans les formes, non moins sectaire dans le fond, faisait appel au centre catholique pour combattre le socialisme, avec l'espoir de lier au gouvernement, une fois la victoire obtenue, l'instrument dont il se serait servi pour terrasser son adversaire.

Le chancelier semble avoir conçu, comme l'acte préliminaire de sa nouvelle politique religieuse, l'élimination du ministre Falk.

Comme les chefs du gouvernement français, M. Léon Bourgeois, M. Waldeck-Rousseau et M. Combes, le prince de Bismarck se sentait poussé à la persécution religieuse par deux forces très actives : la franc-maçonnerie, non moins puissamment organisée en Allemagne qu'en France, et le parti national-libéral, qui, au point de vue confessionnel, correspondait à peu près au parti radical des Chambres françaises. Mais les exigences de ces deux partis l'effrayaient. Le sectarisme violent ne lui apparaissait pas comme la politique d'un homme d'Etat qui veut durer ; les excès du ministre Falk lui sem-

blaient compromettants ; et lui, dont la devise, au dire de ses amis, était *Nunquam retrorsum*, « jamais en arrière », semblait vouloir rebrousser chemin. Aussi l'avait-on vu, pendant le conclave qui suivit la mort de Pie IX, s'abstenir systématiquement de toute intervention diplomatique auprès des chancelleries étrangères, de tout conseil à ses agents diplomatiques. « Un second Pie IX ne peut pas être »¹, lui avait écrit, avec son zèle intempestif, le cardinal de Hohenlohe. Il attendait les événements pour y adapter sa conduite.

IV

S'il faut en croire les propres déclarations du chancelier, le premier des événements qui lui fit espérer la possibilité de revenir à une politique pacifique avec Rome, fut l'élection de Léon XIII². A vrai dire, tous ceux qui connaissaient la réputation de diplomate du nouveau pape, s'attendaient à le voir aborder sans retard la solution de la question allemande. Ils n'eurent pas longtemps à attendre. Le lendemain même de son élévation au souverain pontificat, en notifiant son avènement à l'empereur d'Allemagne, le pontife lui écrivait : « Nous faisons un appel à la magnanimité de votre cœur, pour obtenir que la paix et la tranquillité des consciences soient rendues aux catholiques, qui sont une partie notable de vos sujets. Quant à eux, ils ne manqueront pas, comme la foi qu'ils professent le leur prescrit, de se montrer, avec le plus consciencieux dévouement, dévoués et fidèles à Votre Majesté³ ».

Ce grand geste pacifique, Léon XIII le renouvellerait bientôt devant toutes les puissances du globe, devant la France comme devant l'Autriche, devant les nations séparées par le schisme comme devant les peuples isolés par l'hérésie, se faisant partout, comme on l'a dit, « le mendiant auguste de la paix », sans crainte des refus ni des subterfuges, toujours noble et toujours patient. Mais, du côté de l'Allemagne, si fière de sa récente puis-

Dès
le lendemain
de son
avènement,
Léon XIII
écrit
à l'empereur
d'Allemagne
une lettre
pacifique.

Portée
de cette lettre.

1. G. GOYAU, *op. cit.*, t. III, p. 3.

2. Discours du prince de Bismarck prononcé à la Chambre des Seigneurs le 14 avril 1886.

3. LEFEBVRE DE BÉHAIN, *Léon XIII et Bismarck*, un vol. in-12, Paris, 1899, p. 290-291.

sance, où des lois terribles contre l'Eglise, les lois de mai, étaient appliquées avec la dernière rigueur par un ministre implacable, M. Falk, l'avance de paix rencontrait de particuliers obstacles : elle ne pouvait aboutir que par la déchéance du redoutable ministre et par l'abolition des lois néfastes : Léon XIII allait obtenir ces deux résultats par une suite d'efforts persévérants, qui seraient, sans doute, plus d'une fois servis par la lassitude du chancelier ou par ses calculs politiques, mais qui seraient plus souvent contrecarrés par sa méfiance, exploités par ses ambitieuses convoitises. L'entreprise n'était pas au-dessus des hautes capacités diplomatiques et du zèle ardent de Léon XIII.

La série des négociations et des événements qui ont abouti à la démission du ministre Falk et constitué la première phase de la lutte que nous avons à raconter, a débuté par une correspondance directe entre le pape et l'empereur, s'est poursuivie par des pourparlers entre un représentant du Saint-Siège et le chancelier de l'empire et s'est terminée par des débats parlementaires entre la cour de Berlin et le centre catholique du Reichstag ; mais, dans toute la suite de ces événements et de ces négociations, il est facile de deviner le conflit de deux pensées politiques : la pensée ferme et nette de Léon XIII, subordonnant tout à la défense « du royaume de Dieu et de sa justice », dont il a la garde suprême, et la pensée infiniment souple et fuyante de Bismarck, prêt à tout sacrifier, y compris les droits et les privilèges les plus inviolables, à la conservation de son pouvoir et aux intérêts ambitieux de sa nation.

Réponse
de
Guillaume I^{er}
au souverain
pontife
(24 mars
1878).

Le 24 mars 1878, l'empereur d'Allemagne répondit à la notification du pape par une lettre pleine de déférence, mais où il exprimait le vœu de voir « Sa Sainteté agir de telle sorte que les serviteurs de l'Eglise, suivant dorénavant l'exemple de la population dont l'éducation spirituelle leur était confiée, obéissent aux lois du pays qu'ils habitaient ». Dans ces lignes, lourdes et embarrassées, il n'était pas difficile de deviner l'inspiration du chancelier, qui, à parler net, prétendait opposer à la docilité du peuple l'indocilité du clergé, et invitait le pape à user de son autorité pour amener ce dernier à obéir aux lois. Le 17 avril, le pape répliqua à la lettre impériale, et, suivant son habitude, alla droit au fait. Sans doute, disait-il, « c'est une maxime incontestée de la religion catholique, que l'accomplissement le plus exact des devoirs religieux doit s'unir au respect des autorités et des lois de l'Etat, quand aucun obstacle ne s'y oppose ».

Réplique
de Léon XIII
(17 avril
1878).

Mais, en Prusse, cet obstacle existait. Il existait dans des lois qui, lésant à la fois les ministres de Dieu et le peuple catholique, les mettaient dans l'obligation de leur résister. Que l'empereur voulût bien rétablir les articles constitutionnels qui, de 1850 à 1873, avaient garanti la liberté de l'Eglise, et le Saint-Siège s'engagerait à veiller à ce que « l'accord entre les deux autorités suprêmes fût conservé et augmenté ». L'allusion à l'abrogation des lois de mai et au rétablissement des articles 15, 16 et 18 de la Constitution prussienne était manifeste. Elle était opportune et politique, au moment où le ministre Falk, exagérant la portée des lois de mai, s'appliquait à donner à l'enseignement public un caractère de plus en plus rationaliste, soulevait ainsi les protestations des conservateurs luthériens eux-mêmes, et rendait odieuses à tous les esprits modérés les fameuses lois forgées contre les catholiques. Mais abolir les lois de mai, c'était « aller à Canossa », et Bismarck répugnait toujours à l'idée de s'y rendre.

Il pose comme condition de toute entente l'abolition des lois de mai.

Dès ce moment, dans les conseils de la cour, un projet sembla se faire jour : apaiser l'irritation des catholiques et des protestants conservateurs, en adoucissant l'application des lois de mai, en sacrifiant même le ministre compromettant. « On cherche un moyen de s'entendre sans répudier les lois de mai », écrivait M. de Borchgrave, chargé d'affaires de Belgique ¹. Le bruit de la retraite de Falk s'accréditait en Allemagne et ailleurs, si bien que l'ambassadeur de Vienne, Otto de Stolberg, suppliait « que Falk ne s'en allât pas avant la fin de la lutte contre le romanisme ² ».

Résistance du gouvernement impérial à cette demande.

Sur ces entrefaites, deux attentats vinrent suggérer à l'empereur Guillaume et à ses conseillers de sérieuses réflexions. Le 11 mai 1878, un ferblantier, nommé Hœdel, tira deux balles sur l'empereur, sans l'atteindre. On apprit bientôt que Hœdel avait fait partie de la social-démocratie ³. Le vieux souverain, qui se croyait sans doute protégé par le souvenir de ses victoires, s'écria, au moment où les balles sifflaient à ses oreilles : « Moi, moi ! C'est sur moi qu'on a tiré ! » Puis il réfléchit sur les menaces croissantes du socialisme, sur les rapports qui liaient de pareilles hardiesses à la propagation

Plusieurs incidents portent l'empereur et le prince de Bismarck à atténuer leur intransigeance.

1. Baron de BORCHGRAVE, *Souvenirs diplomatiques de quarante ans*, Bruxelles, 1908, p. 118.

2. *Aus Bismarck Briefwechsel*, p. 513-516.

3. Sur les rapports de Hœdel avec le parti socialiste, voir *Bebel, Aus meinem Leben, Zweiter Teil*, Stuttgart, 1911, p. 405-407.

Les attentats
du 11 mai
et du
2 juin 1878.

des doctrines matérialistes et révolutionnaires en Allemagne ; il se demanda si la guerre déclarée à l'Eglise catholique, mais qui avait atteint du même coup le protestantisme orthodoxe et le parti conservateur, n'avait pas contribué, ne fût-ce que par le désordre général des esprits, à cette exaltation des sectes démagogiques qui venait de se manifester d'une manière si criminelle. « Avant toutes choses, déclara-t-il en conseil des ministres, il est essentiel que le peuple ne perde point le sentiment religieux. »

Ces attentats
sont inspirés
par le
socialisme.

Trois semaines plus tard, le 2 juin, ce n'était plus un homme du peuple, c'était un docteur en philosophie, nommé Nobiling, qui attentait à la vie de Guillaume. Cette fois, le souverain était sérieusement blessé. Par le caractère de son auteur, qui semblait avoir été guidé par une idée plutôt que par une passion, et qui avait un commerce assidu avec les chefs du parti socialiste ¹, cette seconde tentative d'assassinat était l'indice d'un désordre profond dans la société allemande. Ce ne fut plus seulement le vieux souverain de quatre-vingts ans, ce fut la nation allemande, dans ses éléments les plus sérieux, qui trembla, qui se vit à la veille de catastrophes révolutionnaires, et qui se demanda à son tour si ces débordements de violences dont elle avait le spectacle n'avaient pas leur cause dans les encouragements donnés par les pouvoirs publics aux passions et aux doctrines antireligieuses.

Nouvelle lettre
de Léon XIII.

C'était le moment opportun, pour le Saint-Père, d'intervenir. Léon XIII écrivit à l'empereur d'Allemagne pour lui exprimer sa sympathie à l'occasion des attentats dont il avait été l'objet, et lui renouvela son désir de voir le rétablissement de la paix religieuse dans l'empire. A défaut de l'empereur, souffrant encore de ses blessures, le prince Frédéric, son fils, répondit, sous la dictée de M. de Bismarck, qu'« il n'était pas en son pouvoir, ni peut-être au pouvoir du souverain pontife, de clore une lutte de principes », mais qu'il était « disposé à traiter les difficultés avec un esprit de conciliation, fruit de ses convictions chrétiennes » ².

Réponse
du prince
Frédéric.

La politique
impériale
adoucit ses
prétentions.

Cette lettre, malgré ses restrictions calculées, était pour la diplomatie pontificale un premier succès, qui, si insignifiant qu'il parût, pouvait en faire présager de plus importants. Les lois de mai

1. Le bruit courut même que Nobiling n'était qu'un agent d'exécution du parti socialiste, désigné par le sort.

2. LEFÈVRE DE BÉHAIN, *op. cit.*, p. 293-296.

avaient été votées sans consulter le pape ; décider que le souverain pontife serait admis à en discuter le mode d'application, était faire un pas dans la voie de la conciliation.

Allait-on en faire un second ? M. de Bismarck attendait, pour y engager son souverain, le résultat des élections générales au Reichstag, fixées au 30 juillet. La situation des esprits, l'horreur inspirée par les récents attentats contre l'empereur, la révélation des liens qui unissaient les auteurs de ces attentats aux partis socialistes et antireligieux, faisaient pronostiquer une défaite partielle des nationaux-libéraux, une victoire correspondante des partis conservateurs et du centre. Ce pronostic se réalisa dès le premier tour de scrutin, qui amena un déplacement de 30 voix environ de gauche à droite. Les nationaux-libéraux arrivaient avec 92 voix ; les conservateurs et conservateurs-libéraux, avec 93 ; le parti du centre, avec 93. Ce dernier devenait l'arbitre de la situation. A moins de faire dissoudre une seconde fois le Parlement, aventure périlleuse, le chancelier devait se résigner à gouverner avec le centre, car il ne pouvait rien sans lui. Sans doute, le spectre de Canossa le hantait toujours ; mais, en vrai disciple de Machiavel, il calcula froidement, en dehors de toute considération de justice et d'équité, les profits et les pertes d'une politique d'apaisement religieux. Les membres du centre étaient des patriotes : une fois rassurés sur les intérêts catholiques, ne serait-il pas possible de les gagner à la cause de l'impérialisme allemand ? Une rupture avec la Russie paraissait imminente : les sympathies catholiques ne pourraient-elles pas servir, en cas d'un soulèvement de la Pologne, la politique du cabinet de Berlin ? L'Alsace-Lorraine supportait mal la domination allemande : une réconciliation avec Rome ne lui enlèverait-elle pas un de ses plus sérieux griefs ? On tâcherait seulement d'obtenir l'apaisement religieux au plus bas prix possible.

Les élections
du 30 juillet
1878.

M. de Bis-
marck
se décide
à gouverner
avec le centre.

Machiavélisme
du
chancelier.

V

On était arrivé au mois de juillet de 1878. Le prince de Bismarck se trouvant, pour sa santé, aux eaux de Kissingen, en Bavière, fit dire au nonce de Munich, Mgr Masella, qu'il serait heureux de s'entretenir avec lui. Léon XIII, consulté, autorisa la rencontre. Dans les

L'entrevue
de Kissingen
(juillet 1878).

pourparlers qui s'engagèrent à Kissingen à la fin du mois de juillet, le chancelier déploya toutes les ressources de cette bonhomie calculée, de cette cordialité factice qui lui réussissaient souvent dans ses négociations diplomatiques. « Les propositions séduisantes affluaient sur ses lèvres : il offrait la conclusion immédiate d'un armistice, avec amnistie complète pour la plupart des évêques déposés, pour les curés, pour les vicaires ; il offrait le rétablissement des dotations ecclésiastiques, le rétablissement des relations diplomatiques ¹. » « Les lois de mai ? Bismarck n'y tenait pas ; elles avaient été, racontait-il, faites contre sa volonté, alors qu'il était loin de ses collègues ; il qualifiait même d'absurde le droit que s'arrogeait le pouvoir civil de déposer les évêques... Que l'Eglise eût un bon mouvement, et l'on pourrait, plus tard, nommer une commission pour reviser ces lois ; on pourrait même, dans cette commission, faire entrer un évêque. « Vous le voyez, concluait-il en riant, je suis tout prêt à faire un petit Canossa ². » Mais, quant à prendre à brûle-pourpoint des engagements formels au sujet des lois de mai, il s'y refusait. En somme, l'habile homme d'Etat promettait tout, ou à peu près tout, sauf l'essentiel, sauf ce qu'exigeait avant tout Léon XIII.

Intervention
directe
du Saint-Père.

L'excellent nonce se laissait peu à peu gagner. Heureusement, à Rome, le cardinal Nina, secrétaire d'Etat, et surtout le Saint-Père, veillaient. Un télégramme parvint à Mgr Masella, lui donnant ordre de quitter Kissingen. Puis, le 11 août, le cardinal Nina écrivit directement à M. de Bismarck qu'une trêve, n'excluant pas la législation actuelle contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise, ne serait qu'éphémère. Le 27 août, le pape lui-même couvrit son secrétaire d'Etat par un bref qui approuvait les termes de sa lettre, répétant que l'Eglise ne saurait accepter une trêve, mais seulement une paix vraie, solide et durable. Pour bien montrer, d'ailleurs, que son intention n'était pas de rompre les négociations, mais, bien au contraire, de les reprendre sur des bases clairement définies, il tint à s'expliquer sur ces bases et sur les dernières limites des concessions qu'il pourrait faire à l'Allemagne. Un envoyé extraordinaire, qui jouissait de toute la confiance de Léon XIII, Mgr Czacki, fut chargé de dire au ministre de Belgique à Berlin, le baron Nothomb, pour que celui-

Mgr Czacki,
au
nom du pape,
s'explique
sur les bases
possibles
d'une entente.

1. G. GOYAU, *Bismarck et l'Eglise*, t. III, p. 34.

2. *Ibid.*

ci en conférât au besoin avec le prince de Bismarck : 1° que Sa Sainteté était satisfaite des dispositions que le prince avait témoignées à Kissingen, et 2° que, s'il était impossible de traiter sur la base des lois de mai, la modification ou la non-application *formellement garantie* de ces dispositions législatives, en ce qu'elles avaient de contraire à l'essence de la religion catholique, pouvait être le point de départ des négociations ¹. Le baron Nothomb ne fut pas autorisé par son gouvernement, alors dirigé par M. Frère-Orban, à faire au chancelier la communication désirée par le pape. Mais, sous d'autres formes, la pensée pontificale allait être comprise par la perspicacité du chancelier ; en vrai diplomate, en diplomate de la plus haute valeur, Léon XIII, plus sincère que Bismarck et non moins habile, venait de trouver la formule qui, sans blesser la susceptibilité de la cour de Berlin, pouvait lui permettre de revenir à une politique respectueuse des droits de Dieu et de l'Eglise. C'est cette formule qui devait finalement triompher.

Il est juste d'ajouter que, dans la suite des tractations qui aboutirent à cet heureux résultat, le Saint-Père fut secondé en Allemagne par un homme d'Etat d'une incontestable supériorité, Windthorst.

Le chef du centre ne se dissimulait pas les difficultés que pouvaient rencontrer des négociations entre Berlin et Rome, soit dans l'entourage du prince de Bismarck, soit dans son propre groupe parlementaire.

Intervention
de
Windthorst.

Avait-on assez raillé, dans la presse allemande, les entrevues de Kissingen ? Une caricature avait représenté deux abbés « romainistes » installant sur des roulettes le donjon démonté de Canossa et le poussant vers Kissingen. De petits vers bucoliques avaient fait le tour de la presse :

Est-ce Bismarck, est-ce Rome
Qui a gagné le plus d'atouts ?
Seule la Nymphé des eaux thermales le sait ;
Elle est discrète et silencieuse.

D'un ton plus amer, la *Nouvelle Presse libre* se demandait si on ne marchait pas à une banqueroute de toutes les espérances nationales.

1. BORCHGRAVE, *Souvenirs diplomatiques*, p. 120-124 ; Ch. MOELLER, *Histoire contemporaine de 1850 à 1900*, Paris, Fontemoing, 1912, p. 176.

Dans son évolution vers Rome, le chancelier risquait donc de ne pas être suivi. Le chef du centre, de son côté, en secondant la politique pontificale, serait-il suffisamment soutenu par son propre parti ?

Attitude
du centre.

Ce parti comprenait des ardents, qui ne pouvaient contenir leur indignation et qui parlaient plutôt de vengeance que d'apaisement. En présence d'un gouvernement qui ne cessait de frapper les instituteurs, les bourgmestres, les fonctionnaires catholiques de tout ordre pour leur obéissance aux lois de l'Eglise, qui laissait les sous-officiers à la caserne accabler les clercs de leurs grossièretés, qui imposait de lourdes amendes à des gens coupables d'avoir témoigné leur sympathie envers un prêtre fidèle ou leur antipathie envers un prêtre révolté ¹, il leur semblait que toute autre attitude que la lutte, une lutte ouverte, acharnée, sans merci et sans trêve, était une lâcheté.

Le centre contenait aussi des députés tellement passionnés pour la nation allemande, pour la grandeur de l'empire allemand, qu'ils recevaient difficilement un mot d'ordre de Rome, se demandant s'il n'y avait pas là un empiétement sur leur indépendance politique ou sur l'autonomie de leur nation.

Mais Windthorst n'ignorait pas que le chancelier était vivement inquiet des progrès et des agissements des socialistes, qu'il préparait une loi contre eux, et que, pour faire voter cette loi, il avait besoin de l'appui du centre catholique. Il savait aussi que M. de Bismarck supportait mal les violences maladroites de M. Falk, et ne cherchait que le moyen de s'en débarrasser. Quant au centre lui-même, il suffirait, pensait-il, de faire à propos, au moment voulu, avant qu'aucun incident pénible ne l'eût aigri, un appel à son sens catholique, à son esprit d'obéissance au Saint-Siège, pour l'engager dans la voie choisie par Léon XIII.

Tactique
adoptée
par le chef
du centre.

La tactique de Windthorst fut donc aussitôt fixée : tout d'abord, réserver le vote des catholiques dans la question du socialisme et mettre au premier rang de leurs revendications la retraite de Falk ; d'autre part, définir nettement l'attitude du centre par rapport aux directions futures du Saint-Siège.

Il met
des conditions
à son concours
dans la lutte
contre
le socialisme.

Les réserves faites par Windthorst à propos des lois préparées contre les socialistes, étaient inspirées par d'autres motifs que celui d'une pure tactique parlementaire. Voter de pareilles lois, c'était

créer un précédent qui pourrait être retourné contre les catholiques ; ce pouvait être forger des chaînes pour l'Eglise ; on comprend donc que le chef du centre ne consentît à les voter qu'en stipulant des garanties pour ses croyances. En même temps, il mit à néant les espérances de ceux qui escomptaient son désaccord avec le Saint-Siège, par la déclaration suivante, faite au Landtag le 11 décembre 1878 : « Ma première déclaration, dit-il, celle pour laquelle je possède l'adhésion, non seulement de mes collègues du centre, mais de tous les catholiques de Prusse, la voici : Si le gouvernement et la curie parviennent à un accord, nous saluerons cet accord d'un véritable *Te Deum*. Absolument et complètement, nous nous soumettrons aux conditions de l'accord, même si nous pouvions croire que, par amour pour la paix, trop de concessions auraient été faites à l'Etat. Il ne doit, là-dessus, subsister aucun doute » ¹.

Il affirme
son obéissance
aux directions
présentes
et futures
du
Saint-Siège.

Le mois suivant, en janvier 1879, le chef du centre et quelques-uns de ses amis entreprirent au Parlement une vive campagne contre l'œuvre scolaire de M. Falk, qu'ils rendirent responsable des excès récents du socialisme allemand. Habilement, Windthorst rappela tout ce qui, dans cette œuvre, avait déplu au prince de Bismarck, et il ne manqua pas de faire allusion aux attentats qui avaient mis en péril les jours de l'empereur. Le ministre de l'instruction publique sentit s'effondrer sous lui cette haute situation politique qu'il s'était faite par tant d'audace et tant de persévérance. Désespérément, il se défendit en attaquant avec violence ses adversaires. On rendait son système scolaire responsable des progrès du socialisme ; mais ce système remontait à peine à sept ans. Parmi les révolutionnaires dont on s'épouvantait, combien y en avait-il qui avaient appris l'alphabet dans les écoles organisées par lui ? Pas un seul. Ce qui avait propagé les luttes religieuses et les troubles sociaux, c'était bien plutôt le régime pédagogique antérieur, cette façon de cléricalisme, qui n'était propre qu'à faire détester la religion et ceux qui s'en faisaient les soutiens. M. Falk avait pour lui la majorité du Landtag en parlant ainsi ; mais il blessait à la fois la cour et Bismarck, les conservateurs protestants et le centre catholique du Reichstag. Il devait succomber.

Il entreprend
une vive
campagne
contre l'œuvre
scolaire
de M. Falk.

Le ministre
de l'instruction
publique
se défend avec
énergie
et attaque
violemment
ses adversaires.

Un incident parlementaire précipita sa chute.

L'année 1878 marqua un revirement dans la politique générale

1. WINDTHORST, *Ausgewählte Reden*, t. I, p. 268 (11 décembre 1878).

Le prince
de Bismarck
a besoin
du concours
du centre pour
sa politique
douanière.

Motifs de
cette politique
douanière.

du chancelier de l'empire. Jusque-là, il avait adopté et pratiqué les doctrines libre-échangistes, qui étaient celles des partis de gauche avec lesquels il gouvernait. Mais le souci de la grandeur de l'empire allemand, de son indépendance et de son prestige à l'égard des Etats particuliers qui en formaient les éléments, l'amena à une conception différente. Il résolut de doter l'empire de larges ressources, qui le dispenseraient de demander aux Etats particuliers des subsides périodiques. Il suffisait, pour cela, de recourir franchement à ce régime protectionniste qui avait permis à la France, gouvernée par M. Thiers, de se libérer si promptement des charges de la guerre de 1870. Un vaste système douanier, frappant d'impôts les innombrables marchandises que l'Allemagne achetait à l'étranger, et qui ne payaient jusque-là presque aucun droit d'entrée, pouvait rapporter au budget annuel de l'empire quatre milliards de francs. Grâce à cette taxe, et à d'autres impôts ou monopoles, inspirés du même esprit protectionniste, l'Empire apparaîtrait aux populations, non plus comme un créancier besogneux et gênant, mais comme un protecteur du travail national et un patron généreux.

Windthorst
précise
les conditions
de son
concours.

Mais il fallait gagner à ce plan, à ce remaniement complet de l'assiette générale des impôts, une assemblée qui comptait d'ardents théoriciens du libre-échange, une opinion hésitant à abandonner de vieilles traditions budgétaires. Le concours du centre, si on pouvait l'obtenir, ferait pencher la balance en faveur du gouvernement ; mais on ne pouvait espérer ce concours qu'en faisant droit aux revendications du centre. « Tant que se prolonge la détresse du peuple, disait Windthorst, tant que nos évêques sont en exil, tant que dure le veuvage de plus de mille paroisses, tant que le culte et les sacrements sont des délits, nous garderons la position que nous avons prise ¹. » Le chancelier s'aboucha avec le chef du centre. Il fit obtenir à l'un des membres les plus influents du parti catholique, Franckenstein, une vice-présidence au Reichstag. Le centre consentit à voter en principe l'établissement de droits douaniers au profit de l'empire. Plusieurs de ses membres, agriculteurs ou industriels, étaient partisans des droits protecteurs. Windthorst ne redoutait que les monopoles. Toutefois ses amis ne consentirent à donner leur vote au projet du gouvernement qu'à la condition qu'une partie des revenus seraient versés à la caisse des Etats particuliers. Par cette

1. WINDTHORST, *Ausgewählte Reden*, t. II, p. 184-185.

clause, connue depuis sous le nom de « clause Franckenstein », les catholiques, en accordant leur concours, faisaient sentir leur force. Leurs ennemis et ceux du prince de Bismarck firent courir le bruit qu'il y avait entre eux et le chancelier une partie liée, une sorte de complot. Il n'en était rien. Windthorst put, en plein parlement, s'écrier avec fierté : « Les idées que nous soutenons sont si élevées au-dessus de tout ce qui est de ce monde, que nous ne les confondons pas avec des intérêts purement terrestres... Si nous avions des promesses, il serait objectivement possible que nous fussions dupés. Comme nous ne les avons pas, nous ne pouvons pas être dupes. D'ailleurs, qui veut me duper, doit se lever d'assez bonne heure ». Il ajoutait cependant cette phrase significative : « Il ne s'ensuit pas que, sur certain domaine qui nous est cher, la logique des faits ne se fasse pas sentir ».

De loin, Léon XIII suivait cette tactique, et l'approuvait. Il faisait savoir à Windthorst qu'il était bon de poursuivre sans défaillance l'abrogation des lois de mai, mais sans heurter les susceptibilités gouvernementales, qu'il fallait tenir à Bismarck « la dragée haute », sans se compromettre avec lui ¹. C'est au moyen d'une pareille tactique que la « logique des faits » pousserait la marche des événements. Les événements marchaient en effet. Le vote des lois douanières réalisa les espérances de Bismarck. Les conservateurs et le centre lui donnèrent une forte majorité, dont l'empereur se félicita. Le parti national-libéral se sentit vaincu. Falk se vit condamné. La majorité qui triomphait s'était surtout unie, il le comprenait, par le désir de combattre son œuvre. Devant cette coalition des pouvoirs publics, des protestants conservateurs et des catholiques, il ne pouvait lutter longtemps. Le 3 juillet 1879, il donna sa démission.

Ce n'était point encore, pour les catholiques, le triomphe ; mais la voie était déblayée pour les luttes futures.

Léon XIII
approuve
le chef
du centre.

M. Falk,
ministre de
l'instruction
publique,
donne
sa démission
(3 juillet
1879).

1. PFÜLF, *Aus Windthorst Korrespondenz*, p. 43.

VI

Avènement
au pouvoir
de M. de
Puttkamer.

La chute de M. Falk réjouissait à la fois M. de Bismarck, qui s'était plus d'une fois senti compromis par les témérités de son collaborateur, et les catholiques, qui voyaient disparaître avec lui un de leurs plus violents persécuteurs. Son successeur, M. de Puttkamer, parut offrir au gouvernement impérial comme à l'Eglise de plus sérieuses garanties de tenue et de modération. Robert-Victor de Puttkamer, président général de Silésie, y avait appliqué les lois de mai avec la correction d'un bon fonctionnaire, mais sans ferveur ; il paraissait aimer peu les vieux-catholiques : « Tout, d'ailleurs, dit-on, était en lui distingué : la naissance, la parole, la poignée de main et jusqu'à la coupe de la barbe... Puttkamer était un protestant correct et pratiquant. Il tenait à ce qu'on sût sa réelle piété. Dans les banquets officiels, il donnait, en pleine table, l'exemple de prier Dieu. On sut, du reste, par ses discours publics, qu'il ne partageait pas en toutes choses les idées pédagogiques de Falk, et que le caractère confessionnel de l'école primaire serait bientôt accentué ¹. »

Situation
de l'Eglise,
en 1879.

Bref, on pouvait espérer voir finir, sous son ministère, le *Kulturkampf* dans ses manifestations les plus odieuses, les plus grossières. Mais, malgré tout, les terribles lois de mai subsistaient, et les ravages qu'elles avaient déjà provoqués paraissaient difficilement réparables. « Des calculs allaient bientôt prouver que, dans 601 paroisses, peuplées de 646.000 âmes, il n'y avait plus aucun prêtre ; que, dans 584 paroisses, peuplées de plus de 1.500.000 âmes, le nombre des prêtres, depuis 1873, avait diminué de moitié. D'autres statistiques devaient établir que 296 couvents avaient été balayés par la tourmente, et que 1.181 religieuses avaient dû se séculariser ou s'exiler ². » De tels ravages, envisagés surtout par Bismarck et même par l'empereur Guillaume du point de vue politique, privaient l'Etat d'une force morale, qu'on n'espérait plus maintenant pouvoir être suppléée par celle du vieux-catholicisme, déchu de

1. G. GOTAU, *op. cit.*, t. III, p. 112-113.

2. *Ibid.*, p. 90.

tout prestige, ou de l'Eglise d'Etat, mort-née. Ils entretenaient parmi les catholiques, blessés dans leurs croyances, parmi les protestants conservateurs, menacés à leur tour, parmi nombre d'esprits sincèrement libéraux, choqués dans leurs principes, un ferment d'agitation, qui pouvait tout à coup devenir redoutable. Ne serait-il pas possible de relever cette grande force morale, si favorable à la paix sociale, en l'empêchant de devenir une menace pour l'Etat, mieux encore, en l'assujettissant à l'Etat? Telle fut la question hardie que se posa le chancelier prussien, et qu'il tenta de résoudre par l'affirmative. Gagner à ce projet le pape Léon XIII parut impossible; mais le centre catholique, séparé au besoin de son chef suprême, ne pourrait-il pas se plier à un pareil dessein? En lui offrant la paix religieuse, une paix qui satisferait les consciences catholiques sans désarmer le gouvernement, et en récompensant ses chefs de leur concours par des dignités et des faveurs, ne pourrait-on point parvenir à les lier à la cause nationale et politique défendue par le chancelier? Guillaume I^{er}, personnellement ami de l'unité dans l'ordre, de la paix dans la hiérarchie et de la subordination de toute chose au pouvoir civil, se prêta volontiers au plan de son premier ministre, et ce dernier entreprit aussitôt avec Rome des négociations tendant à la réalisation de son programme audacieux.

Le diplomate allemand jeta d'abord les yeux, pour remplir le rôle de négociateur, sur un prélat qui, aux mérites d'une science éprouvée et d'une haute sagesse connue de tous, joignait cet avantage de n'avoir pas été mêlé aux récentes querelles religieuses, Mgr Héfélé, évêque de Rottenbourg, l'illustre historien des conciles. Un travail sur les lois de mai, que lui avait confié naguère le nonce de Vienne, Mgr Jacobini, l'avait préparé à une pareille mission. La lecture de ce travail déçut-elle le chancelier? Ou bien celui-ci voulut-il brusquer la conclusion de l'affaire? Le fait est que Mgr Héfélé n'eut pas d'autre rôle à remplir que celui de consultant; le négociateur fut Bismarck lui-même, qui, subitement, entra personnellement en scène. De Gastein, où il négociait avec le comte Andrassy l'alliance de l'empire d'Allemagne avec l'empire d'Autriche, il fit savoir à Léon XIII qu'il s'aboucherait volontiers avec un représentant du Saint-Siège. Le choix du pape s'arrêta sur Mgr Jacobini, qui, le 12 septembre, arriva à Gastein. Des discussions très serrées s'engagèrent aussitôt, se poursuivirent pendant quatre jours. Mais

Tactique
de Bismarck.

Il essaye
de gagner
le centre
à sa politique
générale.

Pour
y parvenir,
il entreprend
d'abord des
négociations
avec le
Saint-Siège.

Courte
intervention
de
Mgr Héfélé.

Entrevues
de Gastein
(septembre
1879).

Bismarck, qui, peu de jours auparavant, avait, pour amorcer la discussion, déclaré qu'il voulait faire un concordat ¹, se refusait à toute précision, se récusait sur son incompétence, s'en référait tantôt au ministre des cultes, tantôt au ministre de l'instruction publique, bref, se déroba à toute entente catégorique. Attentif à tout mouvement d'opinion, à toute intrigue de parti qui pouvait ébranler son pouvoir, Bismarck venait d'entendre monter jusqu'à lui de sourds murmures, d'amères réclamations, et ne se croyait plus assez fort pour prendre sur lui seul la responsabilité d'un accord avec Rome.

Protestations
soulevées
contre
les entrevues.

Ses pressentiments ne le trompaient pas. « Les jésuites vont rentrer » : ce cri, que poussaient en Allemagne les adversaires du catholicisme toutes les fois qu'un mouvement de pacification religieuse se dessinait, avait le don de réunir dans une même panique, plus ou moins sincère, les libres penseurs, les protestants, les vieux-catholiques, les universitaires et les fanatiques de la « patrie allemande ». Il retentit de toutes parts. Le cardinal de Hohenlohe lui-même, trop dominé par des influences de famille et de milieu social, s'en alarma ². Le ministre déchu, M. Falk, en profita pour élever la voix. Il le fit avec véhémence et habileté. Sa tactique consista à mettre en cause la politique et par là même la personne du prince de Bismarck, en attaquant la politique et la personne de M. de Puttkamer. Dans une lettre publique, adroitement rédigée, il relevait les fautes, les maladresses, les insuccès de détail que, depuis sa retraite, il avait minutieusement observés dans l'administration de son successeur ; il les opposait aux témoignages de confiance, aux messages de sympathie qu'il avait reçus au moment de sa chute. Sa lettre se terminait ainsi : « Je n'appartiens pas à la catégorie des pessimistes ; mais assurément les idées des pessimistes se vérifieront, si ceux qui sont qualifiés pour agir mettent les mains dans leurs poches. Puisse-t-il n'en pas être ainsi ! » A n'en pas douter, ces derniers mots visaient le prince de Bismarck, peut-être l'empereur Guillaume.

Intervention
de M. Falk.

Le chancelier était d'autant plus sensible à de pareilles attaques, que le centre profitait de la discorde pour mener une campagne

1. Cette parole avait été dite à Mgr Vallet, alors aumônier du lycée Henri IV. Voir à ce sujet l'article publié par Mgr Vallet dans le *Correspondant* du 10 mars 1906.

2. Lettre du cardinal de Hohenlohe à Bismarck, en date du 26 novembre 1879. Voir *Aus Bismarck Briefwechsel*, p. 529.

active dans la Prusse et la Westphalie, pour s'organiser en parti d'une manière plus étroite et plus solide, pour inaugurer cette ère des grands congrès qui marquerait une phase décisive dans l'histoire du catholicisme allemand. Les élections au Landtag approchaient. Windthorst, toujours habile à épier les fautes de ses adversaires et à les exploiter à son profit, s'appliquait à circonscrire la lutte électorale sur le terrain scolaire et religieux, où il rencontrait le concours d'un certain nombre de protestants conservateurs, ennemis déclarés du sectarisme de M. Falk. Le résultat de cette politique fut, aux élections du 8 octobre, un accroissement sensible des membres du centre et la défaite éclatante des nationaux-libéraux, partisans déclarés de Falk. En un sens, Bismarck et Puttkamer triomphaient ; mais ni le chancelier ni le ministre de l'instruction publique ne purent longtemps se faire illusion sur leur triomphe ; car le chef du centre, par les manœuvres de qui l'ancien ministre Falk avait été vaincu, avait conscience de sa force et la faisait valoir hardiment. Uni aux conservateurs pour combattre l'école antireligieuse, il s'en détachait fièrement pour revendiquer les droits de l'Eglise catholique. Puttkamer consentit à réintégrer dans leurs fonctions les ecclésiastiques que Falk avait évincés ; mais les catholiques réclamèrent en plus : la suppression des crédits accordés à l'évêque vieux-catholique, l'abolition de la cour suprême pour affaires ecclésiastiques, l'abrogation des lois de mai.

Bismarck voulait la paix, ou tout au moins une trêve, mais non à ce prix. Les habiles manœuvres, les coups droits subits du *leader* catholique, du « petit guelfe aux dents de loup » ¹, l'irritaient. Il déclara que les choses d'Eglise ne regardaient que lui, Bismarck, et le pape ; et il conçut le plan d'une campagne diplomatique qui, par des promesses et des menaces habilement combinées, aurait pour premier effet de séparer le centre du pape. Ce premier résultat obtenu, il espérait arriver, soit à ruiner l'influence du centre en traitant directement avec le pape par-dessus sa tête, soit à gagner le centre allemand à la cause de l'empire en faisant appel à son patriotisme et en le comblant de faveurs. Le chancelier comptait sans la finesse de Windthorst et la perspicacité de Léon XIII.

A partir du mois de janvier 1880, le mot d'ordre sembla être de ne plus tenir compte pratiquement des lois de mai. Le 20 janvier,

Le centre s'organise d'une manière plus étroite et plus solide.

Elections du 8 octobre 1879.

Tactique de Bismarck.

Il essaye de gagner Léon XIII en

1. HÜSGEN, *Windthorst*, 3^e édit., p. 431.

adoucissant
l'application
des
lois de mai.

Puttkamer déclara que la police, en cas d'infraction à ces lois par les prêtres catholiques, devait, non point les déférer aux parquets, mais en informer le président, lequel jugerait s'il y avait lieu de poursuivre. Le prince de Bismarck proclama que « l'Eglise catholique était une institution parfaitement digne du respect de ses fidèles et de l'estime des hommes du dehors »¹. Le mercredi des Cendres, le ministre de l'instruction publique décida qu'à l'avenir l'inspection des écoles locales appartiendrait aux hommes d'Eglise, plus cultivés que les instituteurs. A Metz, la première visite du maréchal de Mantouffel fut pour Mgr Dupont des Loges ; il interrogea l'évêque sur ses désirs et les exauça aussitôt². Le nombre des aumôniers militaires fut augmenté en Alsace-Lorraine, et les religieux expulsés de France, à l'exception des jésuites et des rédemptoristes, furent autorisés à y entrer³.

Léon XIII
fait quelque
concession
à propos de la
nomination
des curés.

Le Saint-Siège ne pouvait rester indifférent à ces procédés. Le 24 février, Léon XIII, écrivant à Mgr Melchers, archevêque de Cologne, affirma de nouveau son désir de paix, et ajouta que « pour hâter l'accord, il était disposé à souffrir que les noms des prêtres appelés par les ordinaires des diocèses à partager leur sollicitude pour le soin des âmes fussent communiqués au gouvernement avant l'institution canonique »⁴. Bismarck, qui attendait avec impatience une pièce de ce genre, triompha. « Le pape fait des concessions, déclara-t-il dans un dîner parlementaire, et nous le paierons de la même monnaie. » Il exagéra le sens de la condescendance pontificale ; il fit publier par ses journaux que la concession faite par le pape s'appliquerait à tous les ministres du culte. Quelques membres du centre, Reichensperger entre autres, commençaient à trouver excessive une pareille transaction. « Le pape capitule, s'écriaient les journaux libéraux ; c'est un Canossa à rebours. » Léon XIII fit bientôt déclarer par son secrétaire d'Etat, le cardinal Nina, que la concession ne concernait que les curés inamovibles, et que, d'ailleurs, ce que le Saint-Siège proposait d'accorder n'était qu'un prélude à une entente qui ne pouvait avoir d'autre objet que « l'engagement pris par la Prusse de mettre sa législation en accord avec les principes de l'Eglise,

Bismarck
exploite cette
concession
en
exagérant
la portée.

Léon XIII,
par une
déclaration
nette
et énergique,
rétablit
la vérité des
faits.

1. GOYAU, *op. cit.*, t. III, p. 127.

2. F. KLEIN, *l'Evêque de Metz, Mgr Dupont des Loges*, un vol. in-8, Paris, 1899, p. 401.

3. *Ibid.*, p. 407-408.

4. LEONIS XIII, *Acta*, t. I, p. 138-140.

surtout en ce qui regarde le libre exercice du ministère et la formation du clergé ». En d'autres termes, le traité dont le pape proposait les préliminaires devait stipuler l'abrogation des lois de mai.

Décidément, la première tactique de la diplomatie allemande, consistant à traiter directement avec le pape, échouait. Le chancelier, après avoir essayé de traiter avec Léon XIII en se passant des catholiques allemands, tenta de s'entendre directement avec eux en laissant de côté le pape. Dans une lettre écrite le 14 mai 1880, il annonça le prochain dépôt d'un projet de pacification religieuse. « L'attitude de la curie, déclarait-il, n'influera pas sur ce que nous avons à faire chez nous, dans l'intérêt de nos concitoyens... Nous ne demandons pas de contre-concession à Rome ; nous légiférerons dans l'intérêt des sujets catholiques. »

Bismarck, changeant de tactique, décide de traiter directement avec le centre, en laissant de côté le Saint-Siège.

VII

Le 20 mai, le jour même où se rouvrait le Landtag, le projet de loi fut déposé. « Il comprenait onze articles, qui ne formaient pas un tout ; on eût dit, bien plutôt, onze projets de loi différents, indépendants les uns des autres. Sur les onze, il n'y en avait qu'un seul qui corrigeât, d'une façon définitive, le texte des lois de mai.

« L'Etat, par cet article, renonçait à dire que les prêtres indociles aux lois pourraient être « licenciés de leurs fonctions », et se contentait de décider qu'ils seraient « déclarés incapables de remplir ces fonctions » : c'était une rectification de forme, une reconnaissance implicite de ce fait, que la collation des charges sacerdotales est chose d'Eglise ; mais la concession était purement platonique, puisque l'Etat, en frappant un prêtre d'une pareille déclaration d'incapacité, continuerait, en fait, sous des peines très sévères, à lui interdire son ministère de prêtre. Les dix autres articles mettaient le gouvernement en mesure de suspendre ou de mitiger, à certains égards, l'application des lois ¹. » Telle était l'économie du projet de loi proposé par M. de Bismarck. « Que ce projet fût voté tel quel, le chancelier aurait à sa disposition deux séries de lois : les unes, les

Le chancelier dépose au Landtag un projet de loi accordant au gouvernement un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois de mai (20 mai 1880).

1. G. GORAU, *op. cit.*, t. III, p. 147.

vieilles, permettant de poursuivre la guerre ; l'autre, la nouvelle, permettant de marcher vers la paix. Il serait équipé, soit pour se battre, soit pour commencer à pacifier¹. »

Ni Léon XIII, ni Windthorst, ni l'épiscopat, ni la presse catholique ne se laissèrent prendre à ce piège grossier. Le pape retira la proposition qu'il avait faite relativement aux curés inamovibles. Ce qui restait de l'épiscopat prussien, les évêques de Kulm et de Fulda, Brinkman, l'évêque exilé de Münster, Melchers, l'archevêque exilé de Cologne, et quelques autres, se réunirent à Aix-la-Chapelle, et déclarèrent inacceptable le projet de loi. Windthorst alla à Vienne conférer avec Mgr Jacobini. Un des personnages les plus en vue du centre, le prêtre Majunke, se rendit au Vatican pour prendre l'avis du pape. Un membre éminent du Sacré-Collège, le cardinal Franzelin, fut consulté. De ces pourparlers résultèrent les résolutions suivantes, qui devaient rester la charte du centre pour plusieurs années : « I. Dans les questions purement politiques, le centre est tout à fait libre et indépendant du Saint-Siège. — II. Au point de vue de la politique religieuse, le centre doit constamment réclamer que les lois hostiles à l'Eglise soient ou abrogées, ou modifiées d'accord avec le Saint-Siège. — III. Un projet conçu de telle façon, qu'il ne puisse avoir d'autre sens que d'assurer la puissance discrétionnaire du gouvernement, pour qu'à sa propre guise il applique ou n'applique pas les lois de mai, ne peut recevoir l'adhésion du centre sans amendement². »

Bismarck avait voulu brouiller entre eux le centre et le Saint-Siège ; ils se trouvaient désormais plus unis que jamais. Conformément aux règles rappelées ci-dessus, le centre, pour montrer à Bismarck qu'il y avait dans le Landtag une majorité opposée aux lois sectaires, vota le paragraphe qui permettait la réintégration des évêques ; mais il repoussa l'ensemble du projet. La loi fut votée malgré son opposition et promulguée, le 14 juillet 1880, par le roi de Prusse. Mais cette victoire apparente fut, pour le gouvernement, une défaite. Le plan du chancelier, tentant de substituer à l'inflexibilité des lois précédentes la souplesse d'une dictature, avait été déjoué ; et son initiative législative impliquait, par elle-même, l'aveu du mal commis. Mais, comme l'a fort bien dit l'historien de

1. GORAU, *op. cit.*, t. III, p. 149.

2. *Ibid.*, p. 152.

L'épiscopat catholique déclare le projet de loi inacceptable.

Le Saint-Siège fait la même déclaration, et définit le rôle du centre dans les affaires ecclésiastiques.

Le projet de loi est voté, malgré le centre (14 juillet 1880), mais l'union entre le Saint-Siège et le centre est affirmée.

l'Allemagne religieuse, « la responsabilité de l'Etat persistait, et la nouvelle loi ne supprimait pas le mal. L'Etat pécheur rusait avec son péché; et Léon XIII attendait de Bismarck, patiemment, une plus complète repentance » ¹.

Cette repentance, si elle n'était pas inspirée au chancelier par des convictions religieuses, s'imposerait du moins à lui par des considérations politiques ².

Tout d'abord, il ne tarda pas à s'apercevoir que sa loi du 14 juillet 1880, loin d'affaiblir le zèle des catholiques, n'avait fait que les exciter à la lutte et les encourager pour de nouvelles conquêtes. Cette loi permettait l'exercice du culte à tous les ecclésiastiques qui occupaient en Prusse un poste légal. « Tous les curés qui étaient membres du parti du centre se partagèrent aussitôt entre eux, dans un certain périmètre autour de Berlin, les chrétientés orphelines, et s'en allèrent, le dimanche, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre. Des prêtres déjà âgés, déjà responsables devant leur évêque de toute une paroisse, acceptèrent, avec une joie conquérante, cette besogne de missionnaires, cette fatigue longtemps inespérée... Çà et là, la rentrée du Dieu de l'Eucharistie fut triomphale, et la *Gazette de Cologne*, écho des nationaux-libéraux, s'en plaignit » ³.

On s'aperçut bientôt que cette ardeur apostolique exerçait un attrait presque impérieux sur certains protestants conservateurs. Ceux-ci jugeaient que, depuis 1870, l'idée chrétienne avait tenu trop peu de place dans la politique du royaume et de l'empire, et quelques hommes de bonne volonté, dans les deux Eglises, aspiraient à coaliser leurs efforts pour une action sociale commune, laquelle ne pourrait s'organiser avec quelque efficacité que si la paix religieuse était restaurée ⁴.

Le zèle des catholiques, loin de s'affaiblir, redouble.

Certains protestants conservateurs, se sentant eux-mêmes menacés, se rapprochent des catholiques.

1. G. GOYAU, *Bismarck et l'Eglise*, t. III, p. 165.

2. On a parlé du « mysticisme de Bismarck » (KANNENGIESER, *Correspondant* du 10 décembre 1901, p. 868-874) ; on a cité de lui les phrases suivantes de sa correspondance : « Tout Etat qui veut durer doit être fondé sur une idée religieuse » ; « Sans base religieuse, l'Etat n'est qu'une agrégation fortuite d'intérêts » ; « La décision ne viendra que de Dieu, du Dieu des batailles ». Il est difficile de se prononcer sur la sincérité religieuse d'un homme ; mais ce qui paraît certain, c'est qu'en Bismarck : 1° les considérations religieuses paraissent avoir été toujours pratiquement gouvernées par les considérations politiques, et 2° la plus chère de ses idées politiques, à savoir la prédominance de la race germanique, lui a paru n'avoir pas d'adversaire plus redoutable que le catholicisme. Nous avons déjà cité cette phrase de lui : « Quand nous aurons eu raison du catholicisme, les races latines ne tarderont pas à disparaître. » (Lettre du 13 septembre 1870.)

3. G. GOYAU, *op. cit.*, III, 192-193.

4. *Ibid.*, p. 201-203.

Le mouvement
antisémitique
créé
par le pasteur
Stœcker
manifeste
une tendance
pareille.

Le mouvement antisémitique, dirigé par le pasteur Stœcker, ne tendait pas à un autre but. Créé pour combattre l'ascendant économique et social du judaïsme, il était analogue, dans son objet direct, à la campagne menée en France par Edouard Drumont. Mais, à la différence du publiciste français, dont l'inspiration était surtout nationaliste, le pasteur luthérien cherchait avant tout à défendre l'esprit chrétien contre les négations propagées par les fils d'Israël ¹.

Les Polonais
et
les Alsaciens-
Lorrains
se groupent
autour
du centre.

Dans l'ordre politique, les Polonais, les Guelfes, les Alsaciens-Lorrains, sentant une force dans le centre catholique, se groupaient plus étroitement autour de lui.

Cette force grandissante, Bismarck ne pouvait songer à la briser actuellement. L'adoucir, l'apaiser, au moyen de nouvelles concessions habilement présentées, était tout ce qui pouvait se tenter à cette heure.

Le grand-duc
de Bade
met fin au
Kulturkampf
dans
son duché.

Précisément, d'un pays qui avait précédé la Prusse dans la voie du *Kulturkampf*, du grand-duché de Bade, une leçon parvenait au chancelier. Le 5 mars 1880, le grand-duc avait signé une loi abolissant toutes les restrictions mises depuis 1868 à l'exercice du culte catholique. Le 11 avril suivant, la curie de Fribourg avait réglé les démarches à faire par les ecclésiastiques dépossédés de leurs emplois, et, en quelques mois, des centaines de prêtres avaient reçu de leurs ordinaires, d'accord avec les autorités civiles, tous les pouvoirs nécessaires à la reprise de leurs fonctions spirituelles. Dans un congrès catholique tenu à Constance, l'administrateur épiscopal, Kübel, avait exprimé au grand-duc sa joyeuse gratitude. Quel contraste entre cette paix de l'Etat badois et le malaise profond dont souffrait la Prusse !

Les
catholiques
refusent
de prendre part
aux fêtes
célébrées pour
l'achèvement
de la
cathédrale
de Cologne.

Guillaume I^{er}, à ce moment précis, se préparait à célébrer l'achèvement de la cathédrale de Cologne par une grande fête nationale. Le 14 août 1880, la dernière pierre était posée sur le célèbre dôme, dont la première pierre avait été bénite le jour de l'Assomption de l'année 1248. L'empereur allemand se plaisait à y voir le symbole superbe de l'œuvre accomplie, pendant six siècles, par le Saint-Empire et par l'Empire des Hohenzollern. Or, le 1^{er} juillet, six mille catholiques, réunis à Cologne, avaient exprimé le vœu d'ajourner toute participation à cette fête, d'attendre le jour où leur évêque leur serait rendu. L'empereur fixa la cérémonie projetée au 15 oc-

1. G. GORAU, *op. cit.*, III, p. 203-204.

tobre. Vers la fin de septembre, une pétition, revêtue de 40.000 signatures de catholiques, lui demanda l'abrogation préalable des lois de mai. Le souverain passa outre ; mais il eut l'humiliation de voir l'Allemagne catholique, l'Allemagne souffrante et persécutée, rester fidèle au mot d'ordre d'un « digne effacement », se retirer momentanément de cette cathédrale, qui était sienne, au moment où l'Allemagne gouvernementale y faisait son entrée. L'évêque auxiliaire, Mgr Baudri, ne put se dérober au devoir de recevoir l'empereur sur le seuil, mais il le fit sans aucun insigne épiscopal. L'absence de la mitre sur sa tête, de la crosse en ses mains, symbolisa les ruines de l'église de Cologne ; et l'allocution qu'il prononça, non à titre d'évêque, mais à titre de doyen du chapitre, fut d'une sobriété sévère, qui lui donna l'air d'une admonition. Il appela de ses vœux le jour qui rendrait la paix à l'Eglise, à la cathédrale son pasteur. Beaucoup de catholiques s'abstinrent de pavoiser ; tous les chanoines, sauf deux, refusèrent de se rendre au banquet où les avait invités l'empereur. Sur le seuil du monument que Gœrres avait jadis salué comme la représentation épique et symbolique du « devenir allemand », et dont l'achèvement manifestait le déchirement profond de la patrie allemande, Guillaume I^{er} ne put se défendre, dit-on, d'une poignante émotion, et ce fut sous le coup de ce sentiment que, dans sa réponse à l'allocution de Mgr Baudri, il déclara que « la paix de Dieu, une paix non troublée, demeurerait le but de ses constants efforts ».

Allocution
prononcée par
Mgr Baudri,
à l'arrivée
de l'empereur,
sur le seuil
de la
cathédrale
(15 octobre
1880).

Emotion
de
Guillaume I^{er}

VIII

Léon XIII et le chef du centre suivaient d'un œil attentif tous ces événements, prêts à en profiter pour la libération de l'Eglise. Le souverain pontife venait précisément de choisir, pour succéder au cardinal Nina, en qualité de secrétaire d'Etat, Mgr Jacobini, nonce à Vienne, l'homme le mieux au courant des affaires religieuses d'Allemagne. Avant qu'il ne rejoignît son nouveau poste, Windthorst alla le voir dans la capitale de l'Autriche. Les entretiens du secrétaire d'Etat du Saint-Siège et du chef du centre empruntèrent aux circonstances un accent nouveau de gravité. Entre autres choses, il y fut décidé que, tandis que Windthorst et ses amis continueraient

Le cardinal
Jacobini
est nommé
secrétaire
d'Etat.

Ses entrevues
à Vienne
avec
Windthorst.

vigoureusement la lutte au parlement et dans la presse, le cardinal, en prenant possession de la secrétairerie d'Etat, proposerait au prince de Bismarck de reprendre les négociations depuis quelque temps interrompues entre la cour de Rome et la cour de Berlin.

Les
journalistes
catholiques
d'Allemagne
fondent
« l'Association
de Saint-
Augustin ».

En rentrant en Prusse, Windthorst y trouva, en pleine activité, la jeune association de journalistes que l'abbé Schmitz, plus tard archevêque de Cologne, venait de fonder, en cette année 1880, sous le patronage de saint Augustin. L'« Association de Saint-Augustin » promettait déjà d'apporter au centre un renfort puissant et d'être, pour l'opinion catholique, un organe toujours prêt à soutenir ses revendications.

Activité
du centre au
Landtag.

Muni de ce nouveau secours, fort de l'approbation explicite de Rome, le centre organisa ses travaux de telle sorte que, durant l'hiver de 1880-1881, chaque mois un grand débat religieux se déroula au Landtag. En même temps, le cardinal Jacobini prenait l'initiative d'une correspondance diplomatique avec le chancelier, qui, non content de s'y prêter avec empressement, se hâtait de se rapprocher du centre. Le 29 mars 1881, on le vit, dans une soirée parlementaire, aborder un des chefs du parti catholique, M. Reichensperger, et s'entretenir avec lui sur le ton d'une intime familiarité. Quels motifs le poussaient ? Le désir, sans doute, de ménager une puissance qu'il voyait grandir de jour en jour, et qu'il préférerait avoir avec lui que contre lui, l'espoir de la gagner à sa cause, d'en faire, s'il était possible, un instrument de la politique allemande. Cette politique, on ne saurait trop le répéter, était, dès lors, la domination du monde par l'Allemagne, « peuple élu de Dieu »¹ ; mais une telle domination ne pouvait se réaliser que par la paix intérieure et par l'adhésion de tous les partis à ce programme grandiose. La plupart des avances faites, dès cette époque, à la social-démocratie d'une part, et au centre catholique d'autre part, ne s'expliquent pleinement que par ce but politique. Toutefois, cette alliance avec le centre, comme l'alliance avec les social-démocrates, ne devait pas se faire au détriment de la pleine autorité, de l'autonomie absolue du monarque prussien².

Bismarck
fait des avances
aux chefs
du centre.

Le vrai but
de sa
politique.

1. Sur cette politique, voir l'ouvrage très documenté d'Emile REICK, traduit en français par H. MANSVIC, *la Vanité allemande*, un vol. in-12, Paris, 1910.

2. M. ANDLER a fait la preuve de ce que nous avançons ici pour ce qui concerne la social-démocratie. Il nous semble que les faits que nous avons racontés jusqu'ici et ceux qui nous restent à exposer feront une démonstration analogue en ce qui regarde le centre.

Toute la diplomatie de M. de Bismarck, si on l'examine avec attention, est inspirée par le désir de réaliser simultanément ces deux grands desseins ¹.

Le premier objet des pourparlers engagés entre le cardinal secrétaire d'Etat et le prince chancelier fut de s'entendre sur l'application de la loi du 14 juillet 1880. Cette loi accordait au roi de Prusse la faculté de dispenser du serment aux lois de mai les ecclésiastiques chargés d'administrer les diocèses. A Posen, à Cologne, à Münster, à Breslau, à Limbourg, le gouvernement avait déposé les évêques. Le représentant de Léon XIII accepta que des administrateurs ecclésiastiques fussent nommés à ces sièges, et le ministre du roi Guillaume s'engagea à les libérer de toute obligation de serment. Par suite de cet accord, les chapitres des diocèses de Paderborn, d'Osnabrück et de Fulda, dont les sièges étaient vacants, désignèrent trois vicaires capitulaires, qui furent agréés par l'Etat prussien. Le vevage de trois grands diocèses, sans prendre encore fin, puisqu'on ne leur rendait pas leurs évêques, fut du moins adouci ; et l'Eglise eut lieu de se réjouir de cette reconnaissance partielle de ses droits.

La joie des catholiques fut plus grande encore quand, vers la fin du mois de mai 1881, ils apprirent que le prince de Bismarck manifestait l'intention de rétablir les rapports diplomatiques de la Prusse avec le Vatican ². Peu de temps après, le chancelier donna suite à son projet en accréditant comme ministre plénipotentiaire auprès de la cour romaine le baron Kurd de Schloezer, qui, de 1864 à 1868, avait appartenu à la légation de Prusse auprès du Saint-Siège, et qui avait laissé à Rome, dans la haute prélature et l'aristocratie, le souvenir d'un homme distingué, poli et serviable. Ses origines confessionnelles et son scepticisme personnel le rendaient incapable d'apprécier la mission surnaturelle de l'Eglise, mais son sens politique très averti lui faisait comprendre la grande place que tenait le Saint-Siège au milieu des Etats de l'Europe.

Un de ses premiers actes fut de négocier avec le cardinal Jaco-

Premier pas
en avant
fait par
le chancelier :
nomination
de vicaires
capitulaires
dans
les diocèses
de Posen,
Cologne,
Münster,
Breslau
et Limbourg.

Deuxième pas
en avant :
nomination
d'un ministre
pléni-
potentiaire
auprès
de la cour
romaine.

Le baron
de Schloezer
à Rome.

1. La guerre de 1914 aurait-elle été possible, si Bismarck et les continuateurs de sa politique n'avaient pas gagné à la cause de l'impérialisme allemand les socialistes et les catholiques ?

2. La suppression de ces rapports n'avait pas suivi le vote des lois de mai ; elle n'avait été décidée que dix-huit mois plus tard, en raison du langage de Pie IX. Leur rétablissement ne préjugait donc rien, disait le chancelier, de la doctrine ni de la législation ecclésiastique.

Mgr Korum
est
sacré évêque
de Trèves.
(14 août
1881.)

Résultats
des avances
faites
par Bismarck
aux
catholiques.

Quelques
membres du
centre
se rapprochent
du gou-
vernement.

bini le rétablissement de la hiérarchie dans le diocèse de Trèves, où l'élection du vicaire capitulaire n'avait pas reçu l'approbation du gouvernement. Le Saint-Siège demandait que la hiérarchie y fût intégralement rétablie par la nomination d'un évêque, et Léon XIII proposait pour ce poste un jeune prêtre d'origine alsacienne, renommé pour son éloquence, l'abbé Félix Korum. Ce nom fut agréé, et, le 14 août 1881, l'abbé Korum fut sacré évêque du diocèse de Trèves. C'était la première fois, depuis les lois de mai, que Rome et Berlin s'entendaient pour faire un évêque ¹.

Cependant Bismarck n'avait pas lieu d'être satisfait. Quelques-uns de ses partisans lui rappelaient que, dans une lettre écrite, seize mois auparavant, il avait déclaré que la Prusse ne ferait rien pour le Saint-Siège avant d'être payée, et qu'il n'avait encore rien reçu de Rome. M. de Bennigsen soutenait même que Léon XIII voyait d'un mauvais œil la création de l'empire prusso-allemand, de même que jadis le pape Clément X s'était opposé à la création du royaume de Prusse. Certes, Bismarck n'était pas tenté de demander au pape une approbation de sa politique allemande; mais gagner à cette cause le parti du centre, ou tout au moins une fraction de ce parti, ne lui paraissait pas une entreprise irréalisable, et ce serait là la rançon, très rémunératrice à ses yeux, de ses concessions à la papauté. La *Correspondance politique*, qu'inspirait le chancelier, faisait des avances aux catholiques: « Le centre, disait-elle, peut prendre le rôle qu'ont eu pendant douze ans les nationaux-libéraux ». Et cette perspective de constituer un « parti gouvernemental » souriait à quelques députés catholiques. La *Germania* elle-même écrivait: « Nous n'avons jamais dit: A bas Bismarck!... Nous sentons que la nation ne peut se passer de sa forte main. » Aux élections du Reichstag, qui eurent lieu le 27 octobre 1881, le centre avait encore vu grossir le nombre de ses membres, et, par son union avec les Polonais, les Guelfes et les Alsaciens-Lorrains, il pouvait

1. Un homme, un prêtre, jeta une note dissonante dans le concert d'enthousiasme des catholiques; ce fut le prêtre François-Xavier Kraus, le savant archéologue et historien, qui avait espéré tenir ce poste de la faveur de Guillaume Ier, et qui exhala son mécontentement dans un article plein d'amertume de la *Gazette Générale* de Munich. Cet article n'était point signé. Depuis lors, et jusqu'à sa mort, Xavier Kraus, sans rompre avec l'Eglise catholique, sema dans la presse des articles de plus en plus âpres contre la politique pontificale, « l'ultramontanisme jésuitique » et la « démagogie chrétienne », dont son autoritarisme aristocratique se faisait des spectres hideux.

devenir l'axe de la majorité ; mais de sourds éléments de dissocation s'agitaient dans son sein : tandis que les uns poussaient à une politique intransigeante et combative, d'autres, épris d'un culte excessif pour la patrie allemande, étaient prêts à lui faire le sacrifice de leur discipline catholique. Heureusement Léon XIII et Windthorst veillaient. Par leur prudence et leur fermeté, le péril fut momentanément écarté. De ce ton d'autorité qui en imposait à son parti, le chef du centre, dans un discours magistral, qui fit le tour de l'Allemagne et de l'Europe, s'écria : « La première résolution des catholiques allemands regarde leur position à l'égard du Saint-Siège. Nous affirmons notre obéissance absolue à l'autorité spirituelle du pape. La seconde résolution des catholiques allemands est de réclamer l'abrogation de toutes les lois qui ont été faites pour subjuguer, pour asservir la sainte Eglise. On a cru, on a prétendu que la résistance passive des catholiques était l'œuvre de quelques ambitieux. On l'a chanté sur tous les tons... Messieurs, il n'en est pas ainsi. Notre résistance vient uniquement du sentiment religieux, notre résistance ne vient que des sentiments catholiques du peuple catholique. La lutte pour la civilisation, le *Kulturkampf*, a passé son apogée. Le jour commence à poindre. Après l'aurore, le soleil se lèvera au firmament. Espérance et confiance ! On a mis le pied sur la première marche ; il faudra bien, tôt ou tard, monter la deuxième marche, et je suis persuadé que même les plus vieux parmi nous verront la fin de cette lutte ¹. »

Windthorst disait vrai. Le 17 janvier 1882, le gouvernement prussien gravit, suivant l'expression du chef du centre, la seconde marche, en déposant un projet de loi améliorant la situation légale faite au clergé catholique par la loi du 14 juillet 1880. Désormais, aux termes du projet, il serait permis de réinstaller les évêques déposés (art. 2) et d'autoriser l'exercice des fonctions sacerdotales par les prêtres qui n'avaient pas satisfait au programme d'éducation et d'examen fixé par les lois de mai (art. 3). L'article 4, en permettant de porter les recours des évêques devant le ministre des cultes, indiquait l'arrière-pensée de laisser peu à peu tomber la « cour royale pour affaires ecclésiastiques », et l'article 5, en maintenant en principe l'obligation pour les évêques de présenter à l'Etat les noms des curés qu'ils voulaient installer, permettait au ministère de restreindre

Fermes
déclarations
de
Windthorst.

Une loi du
31 mai 1882
apporte
aux lois de
mai des
améliorations
importantes.

1. Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, 1879-1889, p. 251-252.

les cas où la formalité de la présentation serait requise. Le grand tort de ce projet était de tout laisser au pouvoir discrétionnaire du gouvernement, lequel pouvait, à son gré, appliquer rigoureusement les lois de mai ou les laisser en sommeil. Tel quel, le projet était donc inacceptable. Léon XIII et Windthorst se prononcèrent nettement en ce sens. Mais, grâce à l'accord des conservateurs avec le centre, le projet fut notablement modifié, par la commission parlementaire d'abord, puis par le Landtag lui-même. Tel qu'il sortit des discussions des Chambres, tel qu'il fut ratifié, le 31 mai 1882, par le roi, il apportait aux lois de mai trois améliorations importantes. Ces modifications, du reste, différaient de caractère et de portée. « L'État ne pouvait plus, à lui seul, installer des curés : c'était là, définitivement, un fait acquis. Les évêques déposés pouvaient être rappelés : c'était une simple possibilité, dont l'État devenait tout à la fois le juge et le maître. La nécessité pour les clercs de subir un examen d'État était supprimée ; mais encore fallait-il que l'Eglise permît à ses clercs de donner au pouvoir civil des justifications convenables ¹. »

Léon XIII
en témoigne
sa reconnaissance à
Guillaume I^{er},
mais en lui
demandant
d'achever
l'œuvre
commencée.

Telle fut la « seconde loi réparatrice des lois de mai ». En décembre 1882, Léon XIII en témoigna sa reconnaissance au roi de Prusse, mais en la considérant comme un acheminement vers une réparation plus complète. Il lui demanda de couronner son règne en faisant « adoucir et amender les lois de mai d'une manière définitive, au moins dans les points essentiels pour la vitalité de la religion catholique » ². Le 22 décembre, Guillaume répondit au pape, en promettant d'amender celles des lois de mai qui « n'étaient utiles que pendant la période de lutte », et en laissant entendre que certaines lois, « nécessaires d'une manière permanente », étaient intangibles.

La lutte n'était donc pas près de finir, et la diplomatie de Léon XIII ne devait pas se relâcher de sa vigilance, pour déjouer les ruses d'un adversaire qui ne cédait jamais que sous la pression des nécessités politiques, et qui cachait toujours des pièges dans ses concessions.

1. G. GOTAU, *op. cit.*, t. III, p. 557-558.

2. LEFEBVRE DE BÉHAIN, *op. cit.*, p. 319-321.

IX

Les paroles et les actes du chancelier ne cessaient de justifier de telles appréhensions. « Soyez aussi ultramontain que vous le voudrez, disait-il à un évêque ; donnez-moi seulement des pouvoirs discrétionnaires » ; et ces pouvoirs discrétionnaires, il en usait et en abusait, pour essayer de tenir sous sa main, tantôt par des menaces, tantôt par des promesses, le clergé allemand. Il persistait à s'opposer à la rentrée des évêques exilés, Melchers et Ledochowski ; ses journaux murmuraient contre l'hospitalité reçue par ce dernier au Vatican ; lui-même menaçait d'interdire tout ministère aux curés qui ne lui auraient pas été présentés ; il mettait pour condition de la reprise des pourparlers avec Rome et faisait presque accepter au comte de Hertling, député du centre, la cessation de toute « pétition tapageuse », c'est-à-dire de toute énergique réclamation de leurs droits par les catholiques ¹. Son interlocuteur lui ayant, en effet, répondu, qu'à son avis les catholiques avaient, en manifestant trop bruyamment, commis une « faute politique » ² : « Je vais donc encore faire un pas », répliqua Bismarck.

Le roi Guillaume, dans sa réponse au souverain pontife, avait laissé entrevoir qu'il comprenait, parmi les lois « qui n'étaient utiles que pendant la période de lutte », celles qui mettaient des entraves à la collation des cures vacantes. Le pape répondit, le 30 janvier 1883, qu'il était tout disposé à négocier sur ce point, et une note de son secrétaire d'Etat, remise à M. de Schoelzer, donna l'assurance au roi de Prusse que, si son gouvernement était décidé à lever les entraves qui gênaient l'exercice du ministère ecclésiastique et l'éducation du clergé, le Saint-Père, renouvelant sa volonté, déjà manifestée, de permettre aux évêques la notification des candidats aux cures, se montrerait tout disposé à ne pas attendre la complète révision des lois de mai pour pourvoir, moyennant cette notification, les postes vacants.

Pendant que le cardinal Jacobini et M. de Schlœzer échangeaient

M. de Bismarck
se décide
péniblement
à faire
un troisième
pas en avant.

Lettre
de Léon XIII
à l'empereur
(30 janvier
1883).

1. GORAU, t. IV, p. 15.

2. *Ibid.*

Le chancelier
dépose
un nouveau
projet de loi
qui,
sans modifier
les lois de mai,
élargit
les pouvoirs
discré-
tionnaires
du gouverne-
ment.

des notes sur cette question et sur d'autres encore, le Landtag votait une motion émanée des conservateurs et invitant le gouvernement à reviser la législation politico-religieuse dès que le permettrait l'état de ses négociations avec la curie romaine. Le moment était venu, pour Bismarck, de faire le pas, auquel tout le conviait. Il le fit, selon sa coutume, de la manière la moins compromettante possible pour son pouvoir, sous la forme d'un nouveau projet de loi, qu'il présenta au Landtag, sans accord préalable avec Rome. Ce projet permettait au gouvernement de tolérer que, dans certains districts, les cures fussent, provisoirement et à titre précaire, confiées à des prêtres auxiliaires, sans que leur nomination fût soumise à une notification préalable. Au fond, le chancelier ne portait aucune atteinte aux lois de mai : il se bornait, une fois de plus, à étendre les pouvoirs discrétionnaires de l'Etat. Le cardinal Jacobini, dans une note courtoise, manifesta son étonnement de voir une loi religieuse proposée sans avoir pressenti le Saint-Siège, et Windthorst, au Landtag, déclara que l'abrogation des lois de mai restait le programme du centre et qu'il n'accepterait la présente loi que comme un acheminement vers l'abolition des lois de mai.

Le projet
de loi est voté
le 11 juillet
1883.
Sa portée.

La loi, votée par l'assemblée après quelques modifications de détail, fut sanctionnée par le roi le 11 juillet 1883. Elle eut tous les inconvénients prévus par les catholiques. Grâce à la souple diplomatie de Léon XIII, 1.500 prêtres, de divers diocèses, ordonnés pendant le *Kulturkampf*, purent reprendre les travaux de leur saint ministère ; mais le gouvernement s'obstina à regarder comme destitués les évêques de Cologne, de Gnesen-Posen, de Münster et de Limbourg, et montra par là tout ce que la nouvelle législation laissait à l'arbitraire persécuteur du gouvernement prussien.

Deux faits, cependant, en manifestant la haute situation prise par la papauté et le cas qu'était obligé d'en faire le gouvernement de Berlin, encouragèrent Léon XIII à poursuivre, avec plus d'ardeur et plus de confiance que jamais, sa campagne pour la revision des lois de mai.

Visite
du prince
impérial
à Léon XIII
(18 décembre
1883).

Vers le milieu du mois de décembre 1883, le prince impérial d'Allemagne, Frédéric, revenant d'Espagne et passant par Rome, reçut, par le prince chancelier, l'ordre de faire au pape une visite de courtoisie. Léon XIII, prévenu le 17, fixa au lendemain même, 18, l'audience sollicitée ; il informa le prince que, bien que protestant, bien que l'hôte du roi d'Italie, les portes du Vatican lui seraient

ouvertes ; mais il lui fit observer que l'étiquette ne permettrait pas qu'il se rendît auprès du souverain pontife en partant du Quirinal ou dans les voitures de la cour. Le prince se prêta à tout ce que le pape lui demandait ; et, partant de l'ambassade prussienne, comme d'un territoire allemand, dans une voiture particulière, il mit en évidence la fausseté de la situation actuelle du pape dans la ville de Rome. L'entrevue fut, du reste, cordiale. Le pape exposa nettement à son noble visiteur ses vues au sujet de la paix, mais il le fit avec autant de bonne grâce que de fermeté ; si bien que Frédéric, haranguant, quelques heures après, la colonie allemande, lui exprima hautement sa joie de s'être entretenu avec le chef de l'Eglise catholique. Cet événement, l'empressement avec lequel le prince-héritier d'Allemagne s'était prêté aux exigences de l'étiquette pontificale, firent murmurer la presse sectaire de tous les pays, mais les hommes politiques les regardèrent comme des faits inéluctables, rendus nécessaires par la grande place prise par l'autorité pontificale sous Léon XIII.

Le second événement produisit une émotion plus retentissante encore. L'Allemagne et l'Espagne se disputaient la propriété des îles Carolines. Les Allemands en ayant pris possession, les Espagnols avaient vivement protesté. L'écusson allemand avait été brûlé sur la place publique de Madrid. Une guerre était sur le point d'éclater. Subitement, on apprit que le prince de Bismarck avait proposé et fait accepter à l'Espagne de soumettre le litige à l'arbitrage de Léon XIII. En Allemagne, en Italie, en France, l'opinion publique fut comme abasourdie par ce coup de théâtre. Plusieurs ne voulurent pas croire à la nouvelle. Les journaux protestants se demandaient amèrement si le chancelier voulait les ramener au moyen âge. La presse du Quirinal se faisait l'écho d'un mécontentement facile à comprendre. Au fond, la démarche de Bismarck était une ruse de plus, par laquelle l'astucieux chancelier cherchait à parvenir à son but. Psychologue pénétrant, mais court et incomplet, comme il arrive à beaucoup de ceux de sa race, le prince de Bismarck ne voyait en Léon XIII que le diplomate ambitieux de jouer un rôle dans les grands conflits internationaux. Que le pontife ne fût pas insensible à une pareille proposition, on peut le conjecturer ; mais qu'il pût s'en faire une gloire capable d'obscurcir en lui la notion des devoirs de ses hautes fonctions, capable de le faire céder aux volontés de celui qui lui procurait un tel honneur, c'est ce qui ne pouvait venir

Léon XIII
est choisi
comme arbitre
dans
le différend
soulevé entre
l'Allemagne
et l'Espagne
au
sujet des îles
Carolines.

Arrière-pensée
de Bismarck.

à l'esprit d'aucun de ceux qui connaissaient Léon XIII, d'aucun de ceux qui se rendaient compte de ce qu'est un pape dans l'Eglise catholique. Or, c'est ce que le prince de Bismarck espérait. La méprise n'a rien d'étonnant : ce n'était pas la première fois, dans l'histoire de l'Eglise, qu'un homme d'Etat, n'étant qu'homme d'Etat et rien de plus, pouvait s'entendre dire en face par le plus humble des chrétiens : « Vous ne savez pas ce qu'est un évêque ; vous ne savez pas ce qu'est un vicaire de Jésus-Christ. »

Attitude digne
et prudente
du souverain
pontife.

Par la dignité de son attitude, par la modération de ses sentiments, Léon XIII se montra, dans la circonstance, vraiment pape, digne des plus grands papes de l'histoire. Tout d'abord, il n'accepta pas le rôle d'arbitre, qu'on lui proposait, et voulut se contenter de celui de médiateur. Il refusa de porter un jugement faisant loi entre les parties, et se borna à suggérer un accord, un accommodement. L'accommodement proposé consistait à reconnaître les droits antérieurs de l'Espagne sur les îles Carolines, en assurant à l'empire germanique une protection et des avantages particuliers. Les deux gouvernements se soumirent sans murmurer à la proposition pontificale. Léon XIII s'en réjouit. Il fit parvenir au prince de Bismarck un témoignage de sa satisfaction, par l'envoi d'une lettre autographe, qui lui conférait les insignes de l'ordre du Christ ; mais, sous les termes polis de l'auguste missive, le chancelier ne put s'empêcher de reconnaître que le pontife ne retirait aucune de ses revendications. « Il est naturel, lui disait le pape, que la solidité, la prospérité de l'empire allemand, fondées sur la force et un bien-être durable, soient le premier objet de vos efforts ; mais il ne peut nullement avoir échappé à notre perspicacité de combien de moyens dispose le pouvoir dont nous sommes revêtu, pour le maintien de l'ordre politique et social, surtout si ce pouvoir jouit, sans entraves, de toute sa liberté d'action ¹. »

Il se borne
à proposer un
arrangement,
lequel
est aussitôt
accepté
par les parties
litigieuses.

Léon XIII
profite de la
circonstance
pour rappeler
au
gouvernement
impérial
les droits im-
prescriptibles
de l'Eglise.

« Par ces derniers mots, a écrit un biographe de Léon XIII, le pontife posait au prince la condition indispensable de la pleine action de l'Eglise pour le maintien de l'ordre politique et social : il fallait avant tout que les chaînes forgées pour elle, par Bismarck lui-même, fussent brisées. Or l'Etat, en proposant des lois qui lui donnaient la

1. Cette lettre a été publiée pour la première fois par Mgr de T'SERCLAES dans son grand ouvrage, *le Pape Léon XIII, sa vie, son action politique et sociale*, 3 vol. in-4, Paris, 1894-1906, t. I, p. 401-402.

faculté d'accorder des « dispenses », avait à la vérité reculé — reculé le moins possible — devant les conséquences de son œuvre, mais il n'avait nullement lâché prise ; les lois de mai subsistaient dans toute leur force : l'Eglise catholique en Prusse était toujours à la merci de l'Etat ¹. »

Toutefois, les attestations de mutuelle estime échangées à l'occasion de l'incident des Carolines, réalisaient un progrès notable, établissaient un état nouveau de relations entre le Saint-Siège et l'Allemagne, rendaient désormais, sinon facile, du moins possible une revision législative, que Bismarck, par politique, et Léon XIII, par conscience des devoirs de sa charge apostolique, désiraient pareillement.

X

Le 6 janvier 1886, le pape adressa à l'épiscopat prussien une lettre, dans laquelle il exposait les bases sur lesquelles pourrait s'établir un accord, à savoir l'abrogation des dispositions législatives opposées au libre exercice du saint ministère, et en particulier de celles qui entravaient les évêques dans le gouvernement de leurs Eglises et l'éducation du jeune clergé. La lettre prévenait loyalement les évêques que le Saint-Siège était animé des intentions les plus conciliantes à l'égard du gouvernement et qu'il était décidé à réaliser ces intentions. « Nous n'avons pas négligé, écrivait le Saint-Père, de déclarer aux gouvernants que notre intention est de nous montrer favorable à leurs exigences dans la mesure compatible avec les lois divines et les devoirs de la conscience. » Mais il ajoutait aussitôt qu'il resterait inébranlable sur tous les points essentiels : « Car, continuait-il, bien que nous soyons animé d'un sincère désir de paix, il ne nous est pas licite de rien entreprendre contre les choses établies par Dieu, pour lesquelles, si la nécessité de leur défense l'exigeait, nous n'hésiterions pas, à l'exemple de nos prédécesseurs, à souffrir les dernières extrémités. »

Guillaume I^{er}, de son côté, pour montrer son désir d'une réconciliation avec Rome, appela à faire partie de la Chambre des Seigneurs Mgr Kopp, évêque de Fulda, le futur cardinal. Le gouvernement

Léon XIII, dans une Lettre adressée à l'épiscopat allemand, déclare que la seule base d'un accord avec l'Etat est l'abrogation des lois de mai, mais se déclare prêt à entreprendre avec le gouvernement prussien des négociations dans un esprit de conciliation et de paix.

Guillaume I^{er} appelle à la Chambre des Seigneurs Mgr Kopp, évêque de Fulda.

1. T'SERCLAES, *op. cit.*, t. I, p. 411

Le
gouvernement
présente
aux Chambres
un
projet de loi
revisant les lois
de mai.

Fausse
raison
alléguée
par Bismarck
pour
faire accepter
ce projet.

présenta en même temps aux Chambres un nouveau projet de loi, dans lequel il abandonnait résolument le terrain des pouvoirs discrétionnaires, et proposait de réelles modifications législatives aux rapports établis entre l'Eglise et l'Etat. En ce qui concernait la liberté du ministère ecclésiastique en général, 1° la loi projetée abrogeait un article des lois de mai que le Saint-Père avait toujours jugé très offensant pour la dignité du Saint-Siège, celui d'après lequel aucune autorité étrangère à l'empire allemand ne pouvait exercer un pouvoir disciplinaire sur le clergé d'Allemagne ; 2° l'institution la plus odieuse du *Kulturkampf*, la « Cour royale pour affaires ecclésiastiques », était supprimée. En ce qui regardait plus particulièrement l'éducation du clergé, 1° la loi proposée abrogeait les dispositions des lois de mai accordant à l'Etat le droit d'intervenir dans l'administration des séminaires, dans la nomination de leurs directeurs et professeurs ; 2° elle supprimait l'obligation imposée aux clercs de suivre pendant trois ans des cours d'Université et de passer un examen devant des professeurs de l'Etat. Le recul était manifeste. Mais, disait Bismarck, en empruntant, pour défendre ce projet, une métaphore à la stratégie militaire, « que voulez-vous ? Il arrive souvent, dans une campagne, qu'on est amené à occuper des positions du territoire ennemi qui sont sans valeur. Alors, on les abandonne. Telle est notre situation à l'égard des lois de mai qui avaient trait à la juridiction générale de l'Etat sur l'Eglise, et en particulier sur l'éducation du clergé ». L'explication, invoquée en vue de calmer l'irritation des nationaux-libéraux, était fort habile : il est permis de se demander si elle était loyale au même degré. On peut faire une pareille réflexion à propos de la déclaration du rapporteur de la loi, lorsque, se tournant vers le centre, il affirmait que le gouvernement serait allé beaucoup plus loin dans la voie des concessions, s'il ne s'était pas trouvé en présence d'une attitude hostile des catholiques. Ce ton hautain et menaçant ne donna le change à personne, car tout le monde savait au Parlement que Bismarck ne battait en retraite que devant la ténacité de Léon XIII et du centre catholique.

Ceux qui en auraient douté en auraient eu bientôt la preuve quand on vit Bismarck, non seulement soutenir devant les Chambres, le texte intégral du projet, mais accepter trois amendements de Mgr Kopp qui en élargissaient le sens favorable aux libertés de l'Eglise, puis enfin laisser entendre que l'heure viendrait bientôt de l'abolition complète des lois de mai. A quoi devait-on ces reculs

successifs du ministre pour qui, jadis, ces mêmes lois de mai « marquaient irrévocablement les frontières essentielles entre l'Eglise et l'Etat » ¹ ?

La première loi de revision des lois de mai fut promulguée le 21 mai 1886. Elle déplut à la fois, comme on pouvait le prévoir, aux libéraux d'extrême gauche et aux catholiques d'extrême droite. Bismarck et Léon XIII eurent à subir, à cette occasion, des récriminations amères. On ne se gênait pas, dans la presse libérale allemande, pour traiter Bismarck de vaincu : « C'est donc Rome, s'écriaient les *Annales prussiennes*, qui a frappé Bismarck au talon d'Achille. » « C'est la victoire de Rome sur toute la ligne », gémissait la *Gazette de Berlin*. Et le *Journal de Berlin* ajoutait mélancoliquement : « Il eût mieux valu n'avoir pas commencé le combat. » La plupart voulaient reprendre la bataille avec une nouvelle ardeur. Du côté des catholiques, l'élan belliqueux n'était pas moindre. On les sentait, dit un historien, « respectueusement mécontents ² ». Windthorst adjurait les catholiques de ne pas se reposer, de redoubler d'activité, et le but de cette activité, c'était la restitution intégrale *de tous les droits*, de toutes les libertés dont jouissait l'Eglise avant le *Kulturkampf*. Il réclamait le rappel des ordres religieux, *de tous les ordres*, insistait-il, faisant allusion, par ces derniers mots, à l'ordre des rédemptoristes, à l'ordre des jésuites, dont le seul nom avait le don d'exaspérer les protestants et les libéraux de toute sorte. « Gardez votre enthousiasme, disait-il aux congressistes de Breslau ; et, si nous avançons, ne nous laissez pas en plan ³. »

En habiles politiques, Bismarck et Léon XIII, loin de se laisser arrêter par ces clameurs, essayaient d'en tirer parti. Bismarck montrait aux libéraux, grossissait à leurs yeux les divergences qui semblaient se manifester entre la curie romaine et le parti catholique allemand. Léon XIII, de son côté, s'appuyait sur la vivacité des agitations catholiques, sur l'intransigeance de leurs réclamations, pour exiger de Bismarck des concessions radicales.

Il est juste d'ajouter que, vers cette époque, Léon XIII, sans avoir jamais faibli sur la défense des droits essentiels de l'Eglise, et, en particulier, sur la question de l'abrogation des lois de mai, semble

Promulgation
de la
première loi
de revision
des lois de mai
(21 mai 1886).

Cette loi
est critiquée
par les partis
extrêmes.

Sages obser-
vations de
Windthorst.

Attitude
de Léon XIII
et de
Bismarck.

1. Ces paroles furent prononcées par le ministre Puttkamer, alors qu'il défendait la politique du chancelier contre celle de Falk (Goyau, *op. cit.*, t. IV, p. 88).

2. Goyau, *op. cit.*, t. IV, p. 107.

3. Voir ces diverses citations *ibid.*, p. 97-99, 107-109.

Léon XIII
n'a-t-il pas eu,
à un moment
donné,
une confiance
excessive en
Guillaume I^{er}?

avoir été décidé à pousser jusqu'aux dernières limites sa condescendance envers l'empereur Guillaume. « Plus attaché au principe monarchique qu'il ne le fut dans la suite, le pape voyait dans l'empereur d'Allemagne le défenseur de ce principe en Europe, et le professeur Kraus relevait une coïncidence entre certains propos, qu'il avait tenus à Léon XIII de la part de Guillaume I^{er} et du grand-duc de Bade, et quelques lignes de l'encyclique *Immortale Dei* sur les abus de la souveraineté populaire. Une certaine logique, un jour, ne pourrait-elle pas amener l'empereur à parler à l'Italie du pouvoir temporel ? Les diplomates qui avaient audience au Vatican regardaient l'imagination pontificale prendre essor : entre la papauté et l'empire, des gestes d'alliances étaient-ils proches ? Les inquiétudes françaises s'éveillaient ¹. »

Ce fut au milieu de cette fermentation générale des esprits que s'engagèrent, entre le pape et le chancelier allemand, les premières négociations relatives à la revision des lois de mai. Bismarck se relâchait de sa politique autoritaire envers l'Eglise en permettant la réouverture de plusieurs grands séminaires et en autorisant les prêtres qui auraient fait leurs études à Rome à exercer leur ministère en Prusse. En même temps, par une circulaire du 12 juin 1886, Mgr di Pietro, nonce à Munich, demandait, au nom de Léon XIII, aux administrations diocésaines de vouloir bien présenter aux autorités administratives les noms des curés désignés par eux pour les cures vacantes ; et, le 26 juillet, le Saint-Père lui-même, dans une lettre dont les termes étaient attentivement pesés, exhortait les évêques d'Allemagne à se montrer coulants dans l'interprétation de la nouvelle loi et à recourir au Saint-Siège en cas de difficultés, leur faisant espérer l'abolition progressive de la législation persécutrice et les interrogeant même sur les changements législatifs qu'ils jugeraient nécessaire de réclamer.

Ses
concessions
peuvent
s'expliquer
par l'espoir
d'obtenir
une prompte
et complète
revision
des lois de mai.

En s'exprimant ainsi, Léon XIII avait l'assurance que le prince de Bismarck préparait une seconde revision des lois de mai, mais un retard allait bientôt s'imposer, et, avec ce retard, des complications nouvelles surgir.

1. *Ibid.*, p. 111. Cf. VALBERT (Victor CHERBULIEZ) dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} octobre 1886, p. 691-695, et du 1^{er} mai 1887, p. 195.

XI

N'oublions pas que, dans le plan de politique générale conçu par M. de Bismarck, la lutte contre l'Eglise catholique n'était qu'un épisode. Le vrai but poursuivi par l'homme d'Etat, accepté par l'empereur, prôné chaque jour par les universités d'outre-Rhin, c'était l'hégémonie de la race germanique sur l'Europe entière, le rayonnement du « peuple élu » sur le monde entier. La réalisation de ce plan comportait sans doute l'écrasement ou l'assujettissement de l'Eglise catholique, mais il exigeait aussi l'écrasement ou la vassalité des grandes puissances de l'Europe, de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de l'Italie. Ces deux dernières puissances avaient été déterminées à graviter autour de l'Allemagne par la constitution de la Triple Alliance. Les autres ne pouvaient être soumises, ou du moins tenues en respect, que par une organisation militaire puissante. Les écrivains politiques de l'Allemagne enseignaient déjà, comme un axiome, cette maxime, que le développement industriel, commercial, politique et même intellectuel et artistique, ne peut se faire que par un développement correspondant de force militaire.

Depuis la victoire de l'Allemagne sur la France en 1870, le gouvernement de Berlin multipliait les prétextes pour faire accepter aux Chambres, à la nation, l'augmentation des effectifs militaires, pour exciter dans la nation, parallèlement à l'esprit industriel et commercial, l'esprit guerrier. Les récriminations bruyantes sur l'alliance franco-russe, considérée comme une menace pour la paix européenne, l'exploitation du mouvement « boulangiste », présenté comme une provocation à la guerre, l'incident Schnœbele¹, avaient été habilement machinés par Bismarck pour parvenir à ses fins.

En 1881, le Reichstag avait renouvelé son vote de 1874, qui accordait pour sept ans 401.000 soldats sur le pied de paix. A l'expiration de ce second septennat, Bismarck réclama, toujours pour sept années,

Plan général de la politique bismarckienne.

Sa réalisation est subordonnée au développement de la force militaire.

Motifs et prétextes invoqués par Bismarck pour faire accepter ce développement.

La marche vers le système de la « nation armée ».

1. Sur l'arrestation et l'emprisonnement du commissaire des chemins de fer Schnœbele, attiré dans un guet-apens par son collègue allemand Gautsch, voir *Quest. act.*, t. LIX, p. 407-413.

41.000 hommes de plus. C'étaient là les premières étapes de cette marche vers le système de la « nation armée », qui, entraînant, à la suite de la Prusse militairement organisée, l'Allemagne d'abord, le monde entier ensuite, devait fatalement déchaîner la formidable conflagration mondiale de 1914-1918. Mais, en 1887, il était difficile de prévoir ces lointaines conséquences.

La loi
du septennat
militaire.

Toutefois, le projet du chancelier rencontrait au Reichstag de sérieuses oppositions. Les Hanovriens, les Polonais, les Alsaciens-Lorrains, la plupart des membres du centre, résistaient à ces tentatives d'organisation « militariste ». Les socialistes refusaient également d'entrer dans cette voie. Bismarck résolut de vaincre, coûte que coûte, ces oppositions et de les vaincre en négociant, non pas avec le centre, mais, par-dessus le centre et par-dessus la tête de Windthorst, avec le pape lui-même. Le 15 janvier 1887, à l'ouverture du Landtag prussien, le roi Guillaume annonça la présentation d'un nouveau projet de revision des lois de mai ; en même temps, la presse officielle répandit le bruit que, sous peu, le Saint-Siège ordonnerait au centre de voter le septennat militaire.

L'empereur
Guillaume
négocie
avec le pape
pour vaincre
l'opposition
du centre.

De fait, des pourparlers avaient été déjà engagés entre la cour de Berlin et la curie romaine d'une part, entre la curie romaine et les chefs du centre d'autre part. Mais ces pourparlers avaient été engagés secrètement et n'étaient point terminés : c'était une indiscretion d'en parler et une inexactitude de dire qu'ils avaient abouti à une décision conforme aux désirs du gouvernement prussien.

Anxiétés
de Léon XIII.

La situation faite au pape était extrêmement délicate. La grande œuvre à laquelle il avait consacré tant d'efforts depuis son avènement au souverain pontificat, l'abrogation des iniques lois de mai, était sur le point d'aboutir. L'occasion se rencontrait enfin d'obtenir cette « liberté de l'Eglise du Christ », dont saint Anselme disait que Dieu « l'aime par-dessus toute chose » ; et qui sait si pareille occasion se renouvellerait jamais ? La rançon qu'on lui demandait pouvait être dure, mais avait-elle, en soi, quelque chose de contraire à la foi ou aux mœurs ? Léon XIII consulta son entourage. Son secrétaire d'Etat, le cardinal Jacobini, souffrait déjà beaucoup de la grave maladie qui allait bientôt l'emporter. Le nouveau secrétaire des affaires extraordinaires, Mgr Galimberti ¹, le futur cardinal, qui avait joué un

1. Sur Mgr Galimberti, ses relations avec la cour de Berlin et le caractère suspect de ses interventions en cette affaire, voir *Les Directions politiques, intellectuelles et sociales de Léon XIII*, p. 262-265.

rôle dans l'affaire de la médiation pontificale au sujet des îles Carolines, et qui, depuis lors, était en relations suivies avec le ministre de Prusse, M. de Schloezer, s'employa auprès de Léon XIII pour le faire pencher vers l'acceptation des propositions du gouvernement allemand. Au baron de Frankenstein, chef du centre au Reichstag, qui déclarait devoir maintenir la liberté absolue de son groupe « à l'égard des directions données pour des lois non ecclésiastiques », une lettre, signée du cardinal Jacobini, répondit que « le centre, considéré comme groupe politique, pouvait conserver sa pleine liberté d'action », mais que « des rapports d'ordre moral et religieux s'associaient à la question du septennat ». Les choses en étaient là, et, suivant un historien de Léon XIII qui a fait son récit sous les yeux mêmes du pontife, à l'aide de documents fournis par le Vatican, « la divergence qui s'était produite entre le centre et le Vatican allait peut-être cesser à l'aide de nouvelles explications, peut-être même le centre allait-il faire prévaloir à Rome sa propre manière de voir ¹ », quand une nouvelle incorrection du prince de Bismarck, plus grave encore que la première, faillit compromettre à la fois le parti catholique et le Saint-Siège, en rendant publique et en accentuant jusqu'à la dénaturer, une divergence prête à disparaître. Le chancelier ayant obtenu, par le ministre prussien au Vatican, Schloezer, communication confidentielle de la correspondance secrète entretenue entre le secrétaire d'Etat et le chef du centre, en fit publier, par un journal de Vienne, puis par un journal de Munich, les passages les plus compromettants, qu'il se chargea aussitôt de commenter, en représentant le centre comme en état de pleine révolte contre le pape. « Oui, écrivait-il le 22 janvier au prince de Hohenlohe, Windthorst et Frankenstein haïssent le pape ² » ; et le futur Guillaume II, avec une brutalité de langage à peine croyable, s'écriait : « Ce centre ! Ce centre ! Le pape ne va-t-il pas relever sa soutane et retrousser ses manches pour empoigner ces gens-là ? ³ » Il était difficile d'unir plus d'impertinence à plus de déloyauté. Le résultat de ces manœuvres fut une agitation extrême. « Le pape pour le septennat ! Le pape contre le centre ! Le centre exécuté par le pape ! » : tels étaient les

Intervention
de Mgr Galim-
berti.

Bismarck
tente, par
une coupable
indiscrétion,
d'accentuer
la divergence
existant
entre le centre
allemand
et la curie
romaine.

Exclamation
brutale
du Kronprinz,
le futur
Guillaume II.

1. T'SERCLAES, *op. cit.*, t. I, p. 427.

2. HOHENLOHE, *Denkwürdigkeiten*, t. II, p. 404 ; trad. franç.-t. III, p. 196.

3. Lettre du prince Guillaume, du 12 janvier 1887. publiée par la *Nuova Antologia* du 16 mai 1898. Cf. GUYAU, *op. cit.*, t. IV, p. 123.

titres qui s'étaient en tête des journaux aux premiers jours du mois de février 1887.

Une habile
intervention
de Windthorst
paralyse
les manœuvres
du
chancelier.

La souple éloquence de Windthorst et la haute sagesse de Léon XIII sauvèrent la situation. Une des villes les plus agitées était Cologne. Le 4 février, devant une foule houleuse, le chef du centre y prit courageusement la parole pour exposer la situation. Jamais sa verve n'avait été si abondante ni si primesautière. Il fit rire, en parlant de ces législateurs qui, après avoir voulu ligoter la compétence des autorités ecclésiastiques, criaient aujourd'hui vers le pape comme vers leur seul sauveur. Il se fit applaudir, en disant que le centre resterait debout, à son poste, quoi qu'il arrivât. Il défendit la lettre du cardinal Jacobini, en y relevant cette affirmation, que « le centre restait libre sur le terrain de la pure politique ». Sur ce terrain, le centre croyait devoir voter contre le septennat. On l'avait, pour cela, dénoncé au pape. « Soit, s'écriait l'orateur. Nous acceptons l'arbitrage du pape. Mais que M. de Schloezer ne soit pas seul à l'informer, que les hommes de centre soient aussi entendus pour exposer leurs raisons. Et, quel que soit le jugement du pape, il sera obéi ». Un triple *hoch* à Léon XIII termina ce discours.

Vote de la loi
du septennat
militaire.

Finalement, à l'exception de sept députés sur 98, le centre refusa de voter le septennat, qui, d'ailleurs, obtint la majorité dans les Chambres ; et Léon XIII n'infligea aucun blâme aux députés catholiques. Quant à Bismarck, il se garda, de son côté, de manifester son mécontentement, soit à l'égard du centre, soit à l'égard du pape ; il avait encore besoin de l'un et de l'autre. A quelque temps de là, comme son secrétaire, Maurice Busch, se disposait à colporter dans la presse une de ses boutades contre les « catholiques antipapalins du centre » : « Halte-là, lui dit le chancelier, j'ai encore besoin d'eux pour l'impôt sur le sucre et sur l'eau-de-vie ». Il avait besoin plus encore du pape, et pour des causes plus générales et plus élevées. Le *Kulturkampf* avait déposé dans la nation un ferment d'inquiétude et d'agitation, qui pouvait nuire grandement à l'unité de l'empire et à ses futures destinées.

Nouveau
projet de loi,
complétant
la revision
des
lois de mai.

Le 21 février 1887, le gouvernement prussien communiqua au Saint-Siège et déposa en même temps sur le bureau du Landtag un nouveau projet de loi, complétant la revision des lois de mai. L'article 2, corrigeant la loi de 1873, définissait les limites du *veto* de la puissance civile contre les nominations ecclésiastiques ; l'article 3 dispensait les évêques de faire part à l'Etat des mesures disciplinaires

prises contre leur clergé ; l'article 4 supprimait toutes les limites posées par la loi de 1873 aux pouvoirs administratifs et coercitifs des évêques dans leurs diocèses, et l'article 5 autorisait le ministre à rouvrir la Prusse aux congrégations religieuses ayant un but charitable, contemplatif, pastoral ou relatif aux missions étrangères. L'empereur fit tout au monde pour faire accepter par le pape le projet tel qu'il était présenté. Recevant, à l'occasion de ses fêtes jubilaires, Mgr Galimberti, envoyé par Léon XIII, il dit au prélat : « Votre visite m'est d'autant plus agréable que le pape représente les principes d'ordre et d'autorité. » L'arrière-pensée du kaiser se trahissait par ces mots : il se montrerait disposé à beaucoup concéder au pape, si le pape se faisait le défenseur de son autorité impériale et de l'ordre tel qu'il l'entendait personnellement.

Mais le projet de loi ne donnait pas une entière satisfaction à l'Eglise. Il laissait encore une trop grande marge à l'arbitraire gouvernemental. A la Chambre des seigneurs, Mgr Kopp, évêque de Fulda, proposa d'y remédier par plusieurs amendements, entre autres par une disposition additionnelle, statuant que le veto des pouvoirs publics devrait être justifié par des faits n'ayant aucun rapport avec l'exercice des droits politiques ou autres, faits qui devraient être prouvés dans les trente jours. La haute Chambre admit la nécessité de la justification des faits, mais repoussa le délai péremptoire. Le Saint-Père écrivit à l'archevêque de Cologne que, « la nouvelle loi ouvrant la voie à une paix depuis longtemps recherchée, il conseillait aux catholiques de la voter quand elle serait présentée à l'autre Chambre ». Docile aux instructions pontificales, le centre, par l'organe de Windthorst, déclara qu'il voterait la loi, mais sans prendre aucune part à la discussion. Au soir du 27 avril 1887, la deuxième revision des lois de mai fut votée. Le 29 avril, la signature royale la sanctionna ¹.

Promulgation
de la
deuxième loi
de revision
des lois de mai
(29 avril
1887).

1. Parallèlement au rétablissement progressif de la paix religieuse en Prusse, la situation des catholiques de Bade, de Hesse et de Bavière s'était sensiblement améliorée. Voir Goxau, *Bismarck et l'Eglise*, t. IV, p. 193 et s., T'SERCLAES, t. I, p. 485-497.

XII

Léon XIII se réjouit du bien relatif que la loi nouvelle apportait à l'Eglise. Mais il allait bientôt constater que, si Bismarck, pressé par les circonstances et par son intérêt, avait contribué à rétablir la paix religieuse en Allemagne, il n'était nullement disposé à travailler pour assurer à la primauté pontificale certaines garanties d'indépendance générale et de vraie liberté. A la fin de septembre 1887, on apprit que Crispi, qui depuis six mois avait pris le pouvoir en Italie, ce Crispi qui, récemment, dans un banquet, avait accusé Léon XIII de n'être pas chrétien, était en route pour visiter Bismarck à Friedrichsruhe ; et il fut bientôt notoire que l'entrevue des deux ministres était une étape vers une solution de la question romaine conforme aux désirs du gouvernement italien. Le cardinal Rampolla, qui venait de prendre possession de la secrétairerie d'Etat, pria Mgr Galimberti de dire au chancelier combien ce rapprochement trop intime entre l'Allemagne et l'Italie avait ébranlé la confiance du pape. Quelques mois plus tard, Bismarck, de concert avec Crispi, machinait un acte de suprême inconvenance, qui devait donner au cardinal Rampolla et au pape l'exacte mesure de sa valeur morale, disons le mot, de son insolente grossièreté.

Après la mort de l'empereur Guillaume I^{er} et le rapide passage sur le trône de son fils Frédéric III, l'empereur Guillaume II, voyageant en Italie et devant rendre visite au roi Humbert, avait demandé au pape et obtenu de lui la faveur d'une audience. Léon XIII accepta volontiers cette occasion, désirée par lui, de dire librement au nouvel empereur ce qu'il avait de plus intime, au fond de l'âme, sur la politique religieuse de l'Allemagne, spécialement sur les manœuvres du prince de Bismarck avec le ministre Crispi. L'audience eut lieu. Mais, à l'instant même où le pontife abordait franchement cette question, la porte du cabinet pontifical fut brusquement ouverte, et le comte Herbert de Bismarck, fils du chancelier, suivi du prince Henri de Prusse, y entra. Le pape dit encore quelques paroles, invoquant pour les catholiques d'Allemagne la bienveillance de Guillaume II. Peu de temps après, le prince de Bismarck indiqua le sens du voyage fait à Rome par son souverain, en télégraphiant à Crispi

Le prince
de Bismarck
ne tarde pas
à révéler
le fond
de ses vraies
dispositions
à l'égard
du
Saint-Siège.

Ses entrevues
avec
le ministre
Crispi.

Son attitude
à propos
de la visite
faite au
Saint-Père
par l'empereur.

que ce voyage avait scellé l'alliance de deux grandes nations ¹.

Léon XIII fut toujours ulcéré de ce procédé odieux. Lui et son nouveau ministre Rampolla surent désormais à quoi s'en tenir sur deux Etats qui cherchaient depuis longtemps à donner le change aux catholiques sur leurs véritables intentions. Il était d'abord avéré que, « dans la Rome des papes et des empereurs, des moyens existaient pour empêcher un pape de causer librement avec un empereur ² ». On voyait aussi quel cas il fallait faire des protestations de respect venues du côté de l'Allemagne, lorsqu'elle se présentait comme la protectrice de l'ordre chrétien. « Après la démarche à laquelle Herbert de Bismarck s'était amicalement prêté, les orientations politiques souhaitées par le cardinal Rampolla n'avaient plus d'obstacle ³. » Léon XIII allait se tourner résolument vers la France.

Nous venons d'écrire le nom de l'empereur Guillaume II. L'importance du rôle que ce souverain a joué dans l'histoire du monde, demande qu'on s'arrête un moment devant sa physionomie, pour en étudier les caractères les plus saillants.

Frédéric-Guillaume de Prusse, petit-fils de l'empereur Guillaume I^{er}, était né en 1859. Un Français, écrivant en 1919, pourrait paraître influencé par la passion, s'il formulait son jugement personnel sur cet homme. Contentons-nous de citer, en essayant d'oublier les responsabilités de Guillaume II dans l'épouvantable guerre de 1914-1918, quelques-uns des traits de sa vie antérieure les plus caractéristiques, quelques-unes des paroles par lesquelles il s'est le mieux dépeint lui-même. Le futur Guillaume II avait subi, dans son enfance et dans sa jeunesse, diverses influences. La première fut celle de sa gouvernante, la comtesse Reventlow, qui lui enseigna une sorte d'idéalisme humanitaire : il s'en souvint peut-être quand, au début de son règne, il publia ces *Rescrits pour la protection du travail*, qui firent tant de bruit à cette époque, et lorsque, plus tard, en 1890, il favorisa cette conférence internationale pour la solution des questions ouvrières, dont le résultat fut absolument nul. La seconde influence qui s'exerça sur le jeune prince fut celle de son professeur de Bonn, Maurenbrecher, qui lui inculqua les principes politiques de Bismarck, de l'homme pour qui les traités n'étaient

Portrait
de
Guillaume II.

Sa première
éducation.

Ses premiers
maîtres :
la comtesse
Reventlow,
le professeur
Maurenbrecher,
le pasteur
Stœcker,
les généraux
Stolberg
et Waldersee.

1. PALAMENGHI-CRISPI, *Francesco Crispi, politica estera*, p. 277.

2. GOTAU, IV, 191.

3. *Ibid.*

que des expédients provisoires, pour qui la force primait le droit. La troisième influence fut celle du pasteur Stoecker, qui lui inspira ce culte pour Luther « son ami », et ces formules d'un étrange mysticisme dont il a parsemé ses lettres et ses allocutions. « Me considérant comme un instrument de Dieu, déclarera-t-il le 26 août 1910, je demeure indifférent aux manières de voir du jour. » La quatrième influence fut celle qu'il subit de la part de ses précepteurs et de ses gouverneurs militaires, entre autres d'Hintzpeter, des généraux Stolberg et Waldersee, auprès desquels il prit une si radicale conception du pouvoir absolu. « Il n'y a dans ce pays, dirait-il, qu'un seul maître, je n'en souffrirai pas d'autre à côté de moi... Un mauvais parlement ne saurait arrêter la marche de l'histoire du monde. » Enfin, de tout son entourage, des traditions de sa famille, de l'enseignement des universités de son empire, il reçut cette idée que le peuple allemand est « le peuple élu », et que, dirigé par la Prusse, il est destiné à gouverner le monde.

Quand, le 9 mars 1888, l'empereur Guillaume I^{er} descendit dans la tombe, et, pour les Allemands, entra en même temps dans la légende, prenant les proportions de quelque figure géante des *Nibelungen*, et quand le fils aîné du monarque défunt, Frédéric III, connu par son opposition à la politique de Bismarck et par son goût pour les libertés constitutionnelles, acquit la couronne impériale, les partisans de la vieille politique prussienne s'émurent ; mais leur émotion fut de peu de durée. Rongé par un mal implacable, le nouvel empereur agonisa pendant quelques mois sur le trône, et, le 11 juin, laissa la couronne à son fils aîné, qui prit le nom de Guillaume II.

Son attitude
religieuse.

Les catholiques ne tardèrent pas à être renseignés sur son attitude religieuse. Ses premières paroles prononcées au Landtag furent des paroles de paix. Il se réjouit de constater que « la récente législation politico-religieuse avait modifié, d'une façon acceptable pour les deux parties, les relations entre l'Etat et le chef spirituel de l'Eglise catholique ». Mais nous venons de voir comment ce souverain si absolu avait laissé son jeune frère et l'un de ses sujets interrompre un entretien que le pape désirait de lui sur les plus graves questions religieuses. Une incorrection plus grave, parce qu'elle émanait directement de l'empereur, s'ajouta aussitôt à la première.

Le pape, conformément à une règle toujours respectée jusque-là, avait mis comme condition à la réception du souverain, que celui-ci

se rendrait au Vatican, non pas au sortir du Quirinal, où il était descendu, mais en partant de la légation prussienne auprès du Saint-Siège ; il devait pareillement, au sortir du Vatican, reprendre le chemin de la légation prussienne, ~~et non celui du Quirinal~~. Guillaume II ne fut pas fidèle à cette partie du programme. L'audience obtenue, il ne tint plus compte des conventions. Chemin faisant, il donna brusquement l'ordre au cocher de gagner directement la résidence du roi Humbert. Le soir, au Quirinal, dans un toast porté à son hôte, il se félicita, avec une certaine affectation, de l'accueil qu'il venait de recevoir dans « la capitale de Sa Majesté le roi d'Italie ». De tels procédés affligèrent profondément Léon XIII. Ils ne le découragèrent pas dans ses efforts pour amener une pacification religieuse complète en Allemagne, mais ils lui firent comprendre le cas qu'il y avait à faire des solennelles protestations de respect de l'empereur allemand.

Ces événements se passaient au mois d'octobre 1888. Le crédit du prince de Bismarck commençait à baisser. Le chancelier s'était opposé à ces démonstrations d'amitié que le nouvel empereur affectait de faire à l'égard de tous les souverains. « N'essayez pas, lui avait-il dit, de marier l'eau avec le feu. Vous vous ferez la réputation d'un homme qui parle d'une façon et pense d'une autre. » De telles critiques n'étaient point faites pour remettre en grâce le chancelier. Le Kaiser, du reste, avait manifesté l'intention de prendre à lui seul la responsabilité du pouvoir. « Je serai, je veux être à moi-même mon premier ministre », avait-il dit en montant sur le trône. Il fit tout, dès lors, pour obtenir la démission de M. de Bismarck, qui résista longtemps, et finit par signer, le 20 mars 1890, l'acte qui le rendait à la vie privée ¹.

Un an après, jour pour jour, le monde catholique déplorait la mort de Windthorst. Tandis que la population de Cologne faisait au chef du centre des funérailles princières, un écrivain français écrivait dans une grande revue : « Windthorst est mort, et il vit ; Bismarck vit, et il est mort » ². C'était bien l'opinion générale en ce moment-là ; mais l'avenir devait montrer que l'esprit persécuteur de Bismarck vivait toujours en Allemagne, et que le pur catholicisme de Windthorst s'altérait chez ses faibles successeurs.

Démission
du prince
de Bismarck.
Guillaume II
veut être
lui-même
son premier
ministre
(20 mars
1891).

Mort
de Windthorst
(20 mars
1891).

1. Sur les circonstances qui précédèrent et accompagnèrent l'abdication du prince de Bismarck, voir Hans BLUM, *Souvenirs sur le prince de Bismarck*, Munich, 1900.

2. V. CHERBULIEZ, *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} avril 1891, p. 679.

XIII

Politique
personnelle
du nouvel
empereur :
Il cherche
moins
à persécuter
les catholiques
allemands
qu'à
les asservir
au pouvoir
impérial.

Il essaye
de parvenir
à son but
en se plaçant
sur le terrain
social.

Nous avons vu que le plan de Bismarck à l'égard du centre catholique, et, par là même, à l'égard de l'Eglise romaine, était à double portée : les désarmer, ou les asservir ; les détruire par la persécution, ou les faire collaborer à la grande œuvre de l'impérialisme allemand. Guillaume II paraîtra renoncer au premier but, mais il poursuivra le second avec une ardeur persévérante, et l'atteindra en partie, sinon pour ce qui concerne la curie romaine, au moins pour ce qui regarde le parti du centre et une portion notable de l'Eglise d'Allemagne.

L'empereur Guillaume essaya d'obtenir cette collaboration rêvée, en se plaçant sur le terrain social.

Léon XIII s'était toujours beaucoup préoccupé des questions sociales. Cette préoccupation s'était fait jour bien avant son élévation au souverain pontificat, et on peut en trouver des traces dans les Mandements publiés par lui alors qu'il gouvernait le diocèse de Pérouse. Depuis qu'il était monté sur le siège de saint Pierre, son encyclique sur le socialisme, sa lettre à M. Decurtins sur la *Question de la protection ouvrière internationale*, les discours prononcés par lui à l'occasion de divers pèlerinages d'ouvriers, avaient témoigné du grand intérêt pris par le pape à ces grands problèmes que suscitaient partout, par suite des progrès du commerce et de l'industrie, les relations nouvelles du capital et du travail. Or Guillaume, nous l'avons vu, avait été initié, dès sa jeunesse, par ses premiers maîtres, à ces graves questions. Stœcker lui en avait montré le côté sentimental et mystique ; Hinzpeter lui avait fait envisager le rôle que pouvait jouer un empereur puissant en prenant l'initiative de leur solution, et la place que la Grande Allemagne se ferait parmi les autres nations en les devançant dans cette voie. Au surplus, une pareille mission ne contribuerait pas seulement à réaliser l'hégémonie de l'empire allemand sur les autres Etats ; elle avait chance de faire disparaître, dans l'intérieur même de l'empire, tout germe de division, en lui gagnant à la fois deux forces redoutables : celle du catholicisme, devenu son collaborateur, et celle des masses ouvrières, qui lui seraient désormais redevables de leur bien-être. L'égoïsme natio-

nal trouvait donc son compte à ce mysticisme ; son ardent luthéranisme pareillement, car l'ancien précepteur de Guillaume, Hinzpeter, lui avait souvent répété que le mouvement de rénovation sociale qu'il avait à réaliser, n'était que la suite logique du mouvement de rénovation religieuse accompli par Luther ¹. L'Allemagne avait-elle une autre raison d'être, que la Réforme générale de l'Humanité ?

Le simple exposé de ces idées suffit à montrer les profondes divergences qui les séparaient des conceptions sociales de Léon XIII, de celles de l'Eglise catholique et de l'Evangile. La méthode que le kaiser comptait suivre pour exécuter son programme, n'était pas plus évangélique. « Ceux qui voudront m'entraver dans l'accomplissement de cette tâche sociale, s'écriait le terrible empereur, je les briserai en mille morceaux ². » « Notre souverain, avait dit ironiquement Windthorst, veut régénérer le monde à la manière du Dieu du Sinaï. » Mais Guillaume feignait de croire et affectait de dire que son programme social était identique à celui du pape :

« Je suis heureux de vous déclarer, disait-il un jour, en 1890, à l'évêque de Bruges, Mgr Faict, que je suis en parfaite communauté de sentiments et de principes avec Sa Sainteté Léon XIII sur la question ouvrière ³. » Un « office impérial d'assurances », sorte de « ministère du travail », fut créé, avec l'appui du centre catholique, alors dirigé par M. Lieber, et par les chrétiens-sociaux, protestants inspirés par le pasteur Stoecker. Peu de temps après, l'empereur convoqua à Berlin une conférence internationale, ayant pour but « d'améliorer le sort de la classe ouvrière ». Il en communiqua le programme au souverain pontife, lui demanda « son bienfaisant appui », eut même l'intention de l'inviter à se faire représenter à la conférence, et le pressentit à ce sujet ; mais, plus avisé et plus prudent que le chef du centre, Léon XIII ne crut pas pouvoir accepter cette offre ⁴, et, dans sa réponse, avec toute la délicatesse possible, il accentua les conditions auxquelles le Saint-Siège pourrait consentir à une collaboration efficace avec l'empereur sur le terrain des questions sociales. « Le sentiment religieux, disait-il, est seul

En quoi les préoccupations sociales de Guillaume II diffèrent de celles de Léon XIII.

L'empereur feint néanmoins de marcher d'accord avec le Saint-Père.

Il convoque à Berlin une conférence internationale, à laquelle il veut intéresser Léon XIII.

¹ SIDNEY WHITMAN, *Deutsche Erinnerungen*, p. 140-141 (Hinzpeter à Sidney Whitman, 3 mars 1891).

² T'SERCLAES, II, 64.

³ *Ibid.*, II, 62.

⁴ *Ibid.*, II, 62.

Le Saint-Père indique les conditions en dehors desquelles il ne peut accepter la collaboration qui lui est proposée.

Mais le centre n'accuse pas assez nettement ces restrictions nécessaires.

Regrettables paroles de son chef, M. Lieber.

capable d'assurer aux lois toute leur efficacité, et l'Évangile est le seul code où se trouvent consignés les principes de la véritable justice et de la véritable charité. Or, c'est la mission de l'Église de répandre dans le monde entier ces principes. » Il espérait donc que « l'influence de l'Église ne serait pas contrariée par le pouvoir civil » ¹.

Malheureusement, non seulement le centre, privé du grand Windthorst, ne faisait pas, ou du moins n'accusait pas assez fermement ces restrictions nécessaires ; répondant aux désirs de l'empereur, il étendait sa collaboration, en dehors du domaine social, sur le domaine proprement politique ; et son nouveau chef, M. Lieber, dépassait la mesure du loyalisme constitutionnel et national, en s'écriant, au Reichstag : « Si la curie romaine voulait faire de la politique francophile ou russophile, nous n'hésiterions pas à déclarer que l'infailibilité de la curie ne s'étend pas, pour les catholiques allemands, à l'accomplissement de leurs devoirs politiques envers le peuple, l'empire et le pays ². » De telles paroles durent être agréables au cœur de l'empereur, en lui montrant que son programme politique était en voie de se réaliser. Cette satisfaction dut s'accroître encore quand il vit certains organes du centre attaquer avec véhémence la presse catholique italienne et demander un rapprochement des catholiques italiens avec le gouvernement du roi Humbert, tout cela dans l'espoir, plus ou moins avoué, de fortifier la Triple Alliance par une réconciliation de la papauté avec le roi d'Italie. Décidément, si, quelque part, on subordonnait les intérêts religieux aux intérêts politiques, ce n'était pas à Rome, c'était dans le centre catholique du Reichstag. Quelques années plus tard, en 1898, les efforts de l'empereur d'Allemagne pour étendre son influence en Orient, aux dépens, non seulement des intérêts de la France, mais des traités consentis par le Saint-Siège, et malgré les protestations du souverain pontife, étaient applaudis par les chefs du centre ³. En 1902, la fondation à Strasbourg d'une faculté catholique de théologie

1. T'SERCLAES., II, 61-62.

2. Si ces paroles, rapportées d'après les journaux de l'époque (T'SERCLAES, II, 233), sont exactes, l'incursion de M. Lieber sur le terrain de la théologie n'était pas heureuse. *L'infailibilité de la curie* n'a aucun sens dans la langue théologique ; et supposer que le pape lui-même pourrait oublier son devoir de sollicitude sur l'Église universelle, pour faire une œuvre purement politique, était un outrage gratuit au Saint-Père.

3. T'SERCLAES, III, 142 et s.

trouva son plus ardent défenseur dans un des membres les plus en vue du centre catholique, le comte de Hertling. Cet établissement rencontrait cependant l'opposition de la très grande majorité du clergé alsacien, lequel y voyait avec raison une menace de ruine ou de décadence pour le séminaire diocésain, boulevard le plus sûr de l'indépendance de l'enseignement théologique. Mais, de plus en plus, le point de vue politique, un culte grandissant de la « grande Allemagne » de son kaiser tendait à primer tout, même les droits les plus sacrés de la conscience religieuse.

Plus ces tendances s'accusaient, plus l'orgueil impérial de Guillaume II s'exaltait. Ce sentiment se manifesta d'une manière frappante et par une sorte de symbolisme singulier, lors de la dernière visite que l'empereur d'Allemagne voulut faire au pape Léon XIII, le 3 mai 1903, peu de temps avant la mort du pontife. Pour se rendre au Vatican, Guillaume voulut revêtir la grande tenue de colonel des hussards de la garde impériale, et arborer le sinistre emblème qui décore le kolback de ce corps d'élite, un crâne avec deux os de mort entrecroisés, symbole farouche du patriotisme germanique. Il se fit escorter de ses gardes du corps, en grande tenue, et l'opinion publique crut voir, non sans vraisemblance, dans cette manifestation, l'affirmation d'une sorte de suzeraineté sur l'Italie. N'était-il pas permis de considérer aussi, « dans cette escorte, réservée exclusivement pour la visite au Vatican, comme un salut des armes adressé au pontife et une reconnaissance voulue de sa suzeraineté ?¹ » Quelques-uns le pensèrent ; et il est fort possible que l'intention de Guillaume eût été de suggérer à la curie cette bienveillante interprétation. Quoi qu'il en soit, les paroles adressées au pape par l'empereur furent des plus correctes ; Guillaume II protesta de son respect et de son affection pour le Chef suprême de l'Eglise catholique ; mais cet appareil fastueux et guerrier formait un singulier contraste avec de telles paroles, et plusieurs y virent la confirmation du mot que son chancelier avait osé, quinze ans plus tôt, lui dire en face : « Sire, vous vous ferez la réputation d'un homme qui parle d'une façon et pense d'une autre². »

Attitude non moins regrettable d'un des principaux députés du centre, le comte de Hertling.

La dernière entrevue de l'empereur d'Allemagne et du Pape Léon XIII (3 mai 1903).

1. T'SERCLAES, III, 624. Peut-être y avait-il simplement là une manifestation de ce désir de parade qui domina toujours l'empereur allemand.

2. Voir plus haut.

CHAPITRE V.

LÉON XIII ET LES EGLISES D'AUTRICHE, D'ESPAGNE, DE BELGIQUE, DE SUISSE ET DE NORVÈGE.

Un des traits les plus caractéristiques du pontificat de Léon XIII, c'est l'unité de ce qu'on peut appeler sa « politique religieuse ». « Il arrive au pontificat suprême avec un programme tracé d'avance dans la solitude de ses méditations, et il travaille pendant vingt-cinq ans, sans jamais dévier, à réaliser point par point ce programme d'idéalisme surnaturel ¹. » Le récit de ses interventions dans les affaires des Eglises d'Italie, de France et d'Allemagne, nous a montré cette unité dans les affaires de ces trois pays ; l'étude des directions que Léon XIII a données, en même temps, aux églises d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de Belgique, de Suisse et généralement de toutes les Eglises du monde, nous révélera la même unité sur tous les terrains où l'autorité du pontife eut à se manifester. Partout nous trouverons « ce merveilleux alliage de rigidité et de souplesse, de condescendance et de fermeté, de droiture et d'habileté, d'où émerge la grande idée maîtresse du pontife : faire tout converger au triomphe moral de l'Eglise, pour le plus grand bien de l'humanité ² ».

Vue générale
sur
la politique
religieuse
de Léon XIII.

I

Situation
religieuse
de l'Autriche.

Si la situation religieuse de l'Italie, de la France et de l'Allemagne préoccupait vivement Léon XIII, l'Autriche, sur laquelle la Prusse protestante exerçait une influence de jour en jour plus pré-

1. T'SERCLAES, III, 714.

2. *Ibid.*, p. 716.

pondérante, et où survivaient encore les pires traditions du josphisme, était également l'objet de ses grands soucis. L'épiscopat autrichien, l'élite des catholiques, ne se faisaient pas illusion sur les périls qui menaçaient leur patrie. Dans cet agrégat de peuples, dont on a pu dire qu'il était moins une nation qu'une « expression géographique », et où vingt millions d'Allemands et de Magyars contestaient leurs droits à vingt-cinq millions de Slaves et de Latins, l'unité de foi catholique apparaissait comme le moyen le plus efficace de réaliser et de perpétuer l'unité nationale. Un grand congrès catholique, tenu en 1877, avait appelé l'attention des évêques, des prêtres et des fidèles sur l'urgente nécessité qu'avaient « les diverses réunions et associations catholiques de se grouper étroitement autour du Saint-Père comme autour de l'empereur », et de veiller, « en face de la diversité des races et des langues régnant parmi les nations réunies sous le sceptre des Habsbourg, à ne jamais manifester que des sentiments d'équité conciliante envers tous les peuples de l'empire ¹ ».

Le Congrès
catholique
de 1877.

Des deux éléments principaux qui constituaient l'Etat austro-hongrois, c'est l'élément slave qui apparaissait au Saint-Père comme plus propre que l'élément germanique à réaliser l'unité rêvée. L'élément germanique risquait d'être absorbé tôt ou tard par la Prusse luthérienne, tandis que l'élément slave, sous l'impulsion d'un grand évêque comme Strossmayer, était capable de faire rayonner son catholicisme sur les frères séparés de la Grèce et de la Russie. Telles sont les pensées qui semblent avoir inspiré au Saint-Père son encyclique *Grande Munus*, du 30 septembre 1880, étendant à l'Eglise entière la fête des deux grands apôtres du monde slave, saint Cyrille et saint Méthode. A ce propos, le pontife rappelait les liens étroits qui avaient uni ces deux illustres missionnaires à l'Eglise romaine : « C'est ici, c'est à Rome, disait-il, qu'ils ont rendu compte de leur mission ; c'est ici, devant les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, qu'ils ont juré d'observer la foi catholique ; c'est ici qu'on a sollicité et obtenu la faculté d'employer la langue slave dans les rites sacrés ». Au cours de l'année suivante, le 5 juillet 1881, jour où l'Eglise universelle célébrait pour la première fois la fête de saint Cyrille et de saint Méthode, treize cents pèlerins slaves, conduits par l'évêque austro-hongrois de Diakovar, Mgr Strossmayer, se ren-

Léon XIII
encourage
le mouvement
religieux
du
peuple slave.

Son encyclique
Grande Munus
(30 septembre
1880).

1. Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, années 1878-1879, p. 603.

Pèlerinage
slave à Rome
(5 juillet
1881).

dirent dans la capitale du monde catholique, pour exprimer au Saint-Père leur profonde reconnaissance ¹. Six ans plus tard, l'illustre prélat, élargissant le point de vue de Léon XIII, et se plaçant à celui de la civilisation générale du monde, écrivait ces lignes, que les événements postérieurs ont si pleinement justifiées : « Il faut que la race latine, ayant à sa tête la France, s'unisse à la race slave pour se défendre contre la race altière et égoïste qui nous menace de son joug ². »

Léon XIII
et la Hongrie.

Léon XIII, uniquement préoccupé, par les fonctions de sa charge, des intérêts sacrés de l'Eglise, persuadé d'ailleurs que la prospérité et les progrès de cette Eglise profiteraient au bien spirituel et temporel de toutes les nations, sans distinction de race, ne négligea pas les occasions de montrer que sa sympathie pour les peuples slaves n'avait rien d'exclusif. Le 12 août 1886, à l'occasion du deux centième anniversaire de la délivrance de Bude ³, ancienne capitale de la Hongrie, il adressa au peuple hongrois une Lettre apostolique, dans laquelle, exposant à grands traits l'importance historique de l'événement commémoré, il rappelait la part capitale qu'y eut le pape Innocent XI, puis, remontant jusqu'à la fondation même du royaume de Hongrie, il faisait ressortir comment la religion y présida en la personne du souverain pontife, qui trouva dans le roi saint Etienne un prince si bien disposé à placer sur leur vraie base les fondements de l'autorité politique et sociale. Toutefois, les malheurs des temps ayant introduit chez les Hongrois, comme ailleurs, des périls sur lesquels le Père commun des fidèles avait le devoir d'attirer leur attention, Léon XIII exprimait le vœu de voir réformer les lois hostiles à l'Eglise, et condamnait les erreurs courantes sur le mariage civil, sur les mariages mixtes, sur les écoles neutres, sur l'organisation des séminaires et sur la régularité dans le clergé en général. Le pape terminait sa lettre en exposant, une fois de plus, les avantages que la société civile pouvait attendre de l'Eglise catholique, libre et respectée.

En 1888, le pape donna une nouvelle preuve de sa sollicitude

1. Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, p. 221-224.

2. Lettre de Mgr Strossmayer au R. P. Pierling, S. J., en date du 23 janvier 1887, publiée pour la première fois par le R. P. d'HERBIGNY dans son livre : *Un Newman russe, Vladimir Soloviev*, un vol. in-8. Paris, 1911, p. 221-222.

3. Bude ou Ofen, par sa réunion à Pest, en 1873, a formé la ville de Budapest.

Sa Lettre
apostolique
du 12 août
1886.

envers l'Autriche, en convoquant en chapitre général les abbés et prieurs de l'ordre bénédictin, si puissant dans l'empire. Au début de l'année suivante, à l'occasion du terrible drame où périt l'infortuné prince Rodolphe, il donna à l'empereur François-Joseph des témoignages de sympathie, qui furent, dit-on, la plus grande consolation du malheureux souverain. Le 3 mars 1891, c'est au clergé séculier, en la personne de ses évêques, que s'adressa le souverain pontife. Sa Lettre apostolique publiée à cette date recommandait aux évêques d'Autriche : les réunions épiscopales périodiques, propres à donner à l'Eglise autrichienne la cohésion et l'unité, les synodes épiscopaux, les œuvres de presse et les œuvres sociales. Mais, entre temps, le cardinal-secrétaire d'Etat, consulté par l'archevêque d'Erlau, Mgr Samassa, sur la question, toujours brûlante, de la loi sur les mariages mixtes, rappelait énergiquement les principes catholiques, et n'hésitait pas à condamner la disposition législative, suivant laquelle les enfants issus de mariages mixtes devaient être élevés, suivant leur sexe, masculin ou féminin, dans la religion du père ou de la mère ; il ne permettait de tels mariages qu'à l'expresse condition que les enfants seraient tous élevés dans le catholicisme.

Léon XIII ne se faisait pas d'illusion sur l'influence directe que pouvaient avoir dans les sphères gouvernementales ses avertissements et ses conseils. Il avait surtout en vue d'éclairer l'opinion, de stimuler le zèle des catholiques, et de créer ainsi un mouvement contre lequel l'Etat craindrait de se heurter. Effectivement, le 27 octobre 1892, le comte Kalnoky, chancelier de l'empire, répondant à une interpellation de M. Zollinger sur la politique religieuse du gouvernement, fut obligé de reconnaître l'existence de ce mouvement d'opinion. « Le gouvernement, dit-il, sait parfaitement que, dans notre patrie, la grande majorité de la population est catholique, et il ne lui échappe pas que les sentiments les plus intimes et les justes désirs de cette population doivent être satisfaits dans la mesure du possible. » L'orateur gouvernemental allait jusqu'à dire : « Le gouvernement lui-même désire que la situation du Saint-Père soit telle, qu'elle comporte la pleine indépendance nécessaire à la dignité du Chef suprême de l'Eglise catholique. » Mais le chancelier ajoutait aussitôt que « le problème restait encore à résoudre d'une façon pratique et que nul n'en avait trouvé jusqu'à présent ni le moyen ni la voie », enfin qu'« on ne pourrait toucher à ce problème d'une main hardie sans offenser les sentiments de la nation italienne ».

Il convoque
en un chapitre
général
les abbés et
prieurs
de l'ordre
bénédictin
en Autriche
(1888).

Lettre
apostolique
du
3 mars 1891.

Politique
religieuse
de la cour de
Vienne.

Toute la politique de la cour de Vienne était dans ces déclarations ambiguës : d'une part, se proclamer bien haut Etat catholique, pour en réclamer les privilèges, principalement celui de s'ingérer dans les affaires ecclésiastiques, y compris l'élection des papes ; d'autre part, alléguer toutes sortes de raisons de politique intérieure ou extérieure, pour se soustraire à tout devoir de protection de l'Eglise et des institutions de l'Eglise, bien plus, pour les entraver et les combattre de toutes façons. C'est cette politique que Léon XIII, puissamment aidé par le cardinal Rampolla, ne cessera de démasquer et de poursuivre dans ses derniers retranchements, pour en faire ressortir l'illogisme et la fausseté.

Elle est mal-
heureusement
dominée
par
une quadruple
influence.

Au fond, la cour de Vienne était dominée par une triple influence : celle du joséphisme, celle de la franc-maçonnerie, celle du germanisme. On pourrait peut-être y ajouter l'influence juive, qui se faisait puissamment sentir par la presse, presque toute aux mains des Israélites. Dans de pareilles conditions, le clergé régulier et séculier, malgré ses grandes richesses, était souvent condamné à l'impuissance, et les traditions catholiques des populations, profondément ancrées dans les mœurs, mais mal soutenues par le zèle des pasteurs, tendaient à se réduire à des pratiques extérieures, à des rites sans âme.

Instructions
données
par Léon XIII
à l'épiscopat
autrichien.

Pour remédier à cet état de choses, le pape Léon XIII et le cardinal Rampolla firent parvenir à l'épiscopat autrichien une série d'instructions ayant pour but : 1° de renouveler, au sein de l'empire austro-hongrois, la vie et les mœurs chrétiennes, si malheureusement altérées ; 2° de lutter ensuite avec avantage contre une législation destructive de cette vie et de ces mœurs.

Lettre
apostolique
du
2 septembre
1893.

Les principales de ces instructions se trouvent résumées dans une grande Lettre, datée du 2 septembre 1893, et adressée aux évêques hongrois. Le pape, rappelant le rôle glorieux rempli jadis par la Hongrie, lorsqu'elle était le boulevard de la chrétienté contre les invasions des Tartares et des Turcs, souhaitait de lui voir reprendre un rôle semblable dans la lutte de l'Europe chrétienne contre l'impunité. Mais un tel honneur ne pouvait échoir à la Hongrie actuelle qu'à certaines conditions, que Léon XIII prenait soin de préciser : 1° les catholiques de Hongrie devaient mettre fin à cette indolence, qui laissait le champ libre aux entreprises des méchants, et à ces divisions intestines qui les paralysaient ; 2° ils devaient unir toujours au zèle, ces vertus de modération, de prudence et de sagesse, sans

lesquelles le zèle s'égare ou se corrompt ; 3° les évêques devaient bien prendre garde de ne pas laisser leur clergé se livrer plus qu'il n'est juste aux affaires civiles et politiques ; 4° ils devaient rendre aux congrégations et aux confréries laïques, si propices à entretenir dans le peuple la vie chrétienne, leur éclat primitif.

A la voix du pontife, un réveil de vie chrétienne se manifesta en Hongrie. Des milliers de catholiques, appartenant à toutes les classes de la société, se réunirent en des congrès, qui, par leur spectacle grandiose, étonnèrent le monde chrétien. Les évêques prirent la tête du mouvement, et les Magnats, se souvenant du rôle glorieux qu'ils avaient rempli autrefois dans l'histoire de leur pays, tinrent à honneur de figurer dans ces grandes manifestations.

Mais, tandis que la nation hongroise offrait ce spectacle au monde, les sectes antichrétiennes arrachaient à la faiblesse de l'empereur François-Joseph l'approbation d'un projet de loi qui, rompant avec les traditions catholiques du « royaume apostolique », appelait une protestation énergique du Saint-Père. Un article de ce projet condamnait à une amende maxima de mille couronnes, et, en cas de récidive, à la peine de l'emprisonnement, l'ecclésiastique reconnu coupable d'avoir béni une union religieuse avant que les parties eussent justifié de leur mariage civil ; un autre article déclarait qu'en cas de mariage mixte, la confession des enfants dépendrait des arrangements pris, avant le mariage, par les futurs époux. Sans doute, des dispositions analogues, moins sévères pourtant, existaient dans les codes des nations qui s'étaient constituées sous le régime de la liberté des cultes. Mais de la part d'un souverain qui affectait de mettre en avant, pour en réclamer les honneurs et les bénéfices, son titre de roi catholique, une pareille législation était une félonie.

La loi, votée le 21 juin 1894 par la Table des Magnats, à quatre voix de majorité, grâce à l'absence de quatre-vingt-dix membres de la Chambre Haute, parmi lesquels vingt archiducs d'Autriche, fut signée le 20 décembre suivant par l'empereur. Il était désormais officiellement décrété, dans le royaume apostolique, que le mariage religieux était un pur concubinage, et que l'union devant un magistrat civil devait être considérée comme le seul mariage authentique. « Les lois de l'Eglise n'étaient pas mieux défendues dans la plus catholique des monarchies que dans la moins cléricale des républiques ¹ ? »

Elle détermine
un réveil
catholique
en Autriche.

Mais
l'empereur
cède
à la pression
des sectes anti-
chrétiennes.

Loi du
20 décembre
1894 sur
le mariage.

Protestations
de
Léon XIII.

Dans un congrès catholique réunissant à Presbourg 10.000 adhérents, le cardinal Vaszary donna lecture d'une lettre pontificale, datée du 21 juin, exhortant les catholiques à lutter sans merci contre les lois antichrétiennes.

Influence
des Juifs en
Autriche.

Il était avéré, par ailleurs, que les principaux meneurs de la campagne anticatholique étaient des Juifs, très puissants dans la presse, très influents dans la haute finance, très cotés à la cour. Un parti s'était formé pour les combattre, le parti des « chrétiens-sociaux », qui, sans se confondre avec le parti antisémite proprement dit, gagnait les sympathies de la masse des artisans et des petits bourgeois lésés par le capitalisme juif. Les chefs de ce parti « social-chrétien » le prince Aloïs de Lichtenstein et le Dr Lueger, se plaçaient résolument sur le terrain catholique, et se réclamaient des doctrines sociales et démocratiques élaborées par l'illustre baron de Vogelsang ; mais les paroles des orateurs et des écrivains de cette école n'étaient pas toujours assez pondérées, leurs projets de réforme paraissaient parfois bien hardis, et des polémiques personnelles, dirigées contre des ecclésiastiques, voire contre des membres de l'épiscopat, accusés de tiédeur, compromettaient la légitimité fondamentale de leur cause. Un groupe de membres de la haute aristocratie, appuyé par quelques évêques, secrètement encouragé par la cour, sollicita l'entremise du nonce à Vienne, Mgr Agliardi, afin que Rome se prononçât contre le mouvement des « chrétiens-sociaux ». La position faite au Saint-Siège était délicate. Mais les difficultés de la situation n'étaient pas au-dessus de la sagesse et de l'habileté de Léon XIII et du cardinal Rampolla.

Opposition
de
l'aristocratie
au
mouvement
« social-
chrétien ».

Le Saint-Père
se fait
le défenseur
de ce
mouvement.

La curie romaine fit répondre aux protestataires qu'il appartenait aux hautes classes de tempérer elles-mêmes le mouvement dénoncé, en prenant en main la tutelle des intérêts populaires. Sur de nouvelles instances, le Saint-Père et le cardinal secrétaire d'Etat invoquèrent la nécessité d'étudier mûrement la question, et demandèrent à l'épiscopat autrichien de s'abstenir, en attendant, de toute immixtion dans les débats politiques suscités par l'antisémitisme, de traiter avec douceur les « chrétiens-sociaux ». Cette attitude du Saint-Siège obtint finalement des résultats heureux. Le Dr Lueger, élu bourgmestre de Vienne, se montra, dans cette importante magistrature, administrateur éclairé, et contribua beaucoup à apaiser, au moins momentanément, les animosités surexcitées de part et d'autre.

Au cours des dernières années de Léon XIII, les querelles s'envenimèrent de nouveau. Dans les sphères officielles, on reprochait à Léon XIII, bien injustement, de n'avoir pas la même mesure dans ses rapports avec la France républicaine et avec la catholique monarchie d'Autriche. Nous avons vu plus haut ce qu'il faut penser d'une pareille accusation. Avec plus de violence, les fanatiques du parti allemand, prenant prétexte des incidents que nous venons de rapporter, essayèrent de soulever l'Autriche contre le Saint-Siège au cri de *Los von Rom* ¹. Les catholiques se divisèrent, échangeant entre eux les reproches de violence et de tiédeur, d'intransigeance et de libéralisme. Une instruction venue de Rome, prescrivant d'enseigner aux enfants la doctrine chrétienne suivant leur langue propre, fut représentée comme favorisant l'antagonisme des races et menaçant l'unité de l'empire austro-hongrois. L'avenir devait montrer que la menace la plus grave contre l'autonomie de l'empire venait d'un autre côté ; les esprits perspicaces, comme l'évêque Strossmayer, la voyaient plus justement du côté de l'Allemagne, dans le despotisme absorbant et oppresseur de la race des Hohenzollern.

Le
parti allemand
en Autriche
essaye
de soulever
l'opinion
contre le pape
au cri
de
Los von Rom.

II

L'action des sectes antichrétiennes dans les conseils de l'Etat et les divisions des catholiques, étaient aussi les maux qui désolaient la catholique Espagne. Mais, à la différence de l'Autriche, l'Espagne souffrait plus de la seconde calamité que de la première, laquelle ne se manifesta d'une manière grave que vers la fin du pontificat de Léon XIII. En Espagne, d'ailleurs, comme en Italie et en France, comme en Allemagne et en Autriche, les conseils donnés par le Saint-Père, attentivement adaptés aux circonstances, furent identiques dans le fond : union dans l'obéissance à la hiérarchie, action réglée par la prudence sur le terrain constitutionnel, propagande religieuse dans les classes populaires par le développement des œuvres sociales.

Situation
religieuse
de l'Espagne.

Ainsi que les catholiques français, les catholiques espagnols se divisaient, du point de vue religieux, en intransigeants et libéraux ;

1. « Séparons-nous de Rome. »

Politique
flottante de la
cour
de Madrid.

du point de vue politique, en partisans de la monarchie traditionnelle, ou carlistes, et en ralliés à la nouvelle monarchie, ou alphon-sistes. Quant au gouvernement, il professait officiellement, comme celui d'Autriche, le catholicisme ; la Constitution de 1876 proclamait la religion catholique religion d'Etat et interdisait la célébration de tout autre culte ; mais la politique du roi flottait entre les divers partis. Alphonse XII investissait tour à tour de sa confiance le parti conservateur, recruté parmi les anciens groupes de droite, les chefs de l'armée et un certain nombre de carlistes ralliés, et le parti libéral-dynastique, qui comptait parmi ses membres des républicains ralliés, comme Serrano et Castelar, et travaillait souvent d'accord avec la franc-maçonnerie.

Les
catholiques
intransigeants.
Le
Siglo futuro.

Le principal organe des catholiques intransigeants était le journal le *Siglo futuro*, lequel avait pour rédacteur en chef un catholique ardent, dévoué, enthousiaste, M. Ramon Nocédal. En 1882, M. Nocédal, voulant protester contre les scènes odieuses dont Rome avait été le théâtre à l'occasion de la translation des restes de Pie IX, organisa un grand pèlerinage espagnol à la Ville Eternelle. Le Saint-Père, consulté, donna son approbation au projet, mais en faisant observer que la manifestation devait être « purement et exclusivement catholique, ayant pour seul but de réveiller la piété des pèlerins ». Mais bientôt des difficultés surgirent. On remarqua le ton belliqueux de l'appel adressé « aux Espagnols ». Il y était question de répondre « aux rugissements de l'impiété », en « envahissant l'église Saint-Pierre et en faisant retentir ses protestations de foi enthousiastes sous l'immense coupole de Michel-Ange ». On y consolait ainsi le pape « emprisonné par les sectes libérales ». On fit observer que le pèlerinage était organisé par des carlistes notoires. Beaucoup de catholiques, et même quelques évêques exprimèrent des réserves sur le caractère de la manifestation projetée. Bref, le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat, écrivit, le 13 février 1882 au cardinal Moreno, archevêque de Tolède, que, « vu les difficultés que pourrait présenter la présence à Rome d'un nombre extraordinaire de pèlerins, et les dissensions qui avaient surgi, d'autre part, dans quelques diocèses, au sujet de la formation des comités organisateurs », le Saint-Père pensait que « toutes les difficultés pourraient être écartées en substituant au pèlerinage national des pèlerinages régionaux, organisés sous la direction des évêques ». Les comités d'organisation se soumirent aussitôt ; mais leur lettre même de sou-

Léon XIII
désapprouve
le projet
d'un
pèlerinage
à Rome
organisé
par le chef
des
intransigeants,
Ramon
Nocédal.

mission vibrait encore d'une ardeur militante, qui ne devait pas se calmer : « A la voix du pape, disaient-ils, et à sa voix seulement, ces comités se dissolvent aujourd'hui ; mais l'ardeur et l'enthousiasme de l'Espagne catholique et traditionnelle ne s'éteignent ni ne s'apaisent pour cela. »

Au fond, sous la question du pèlerinage, s'en agissait une autre, à laquelle la lettre du cardinal secrétaire d'Etat n'avait pas apporté de solution : celle d'une double tendance parmi les catholiques espagnols, les uns repoussant avec indignation tout ce qui leur paraissait une faiblesse, une compromission avec les idées du siècle ou les principes du gouvernement actuel, les autres pensant que la prudence, la modération devaient régler leur conduite extérieure, même dans l'expression des sentiments les plus légitimes. Des polémiques entre divers journaux catholiques, le *Siglo futuro*, la *Fé*, l'*Union*, éclatèrent, plus violentes que jamais ¹. Des tentatives faites par l'évêque de Téruel et par l'évêque de Daulia, pour les apaiser, n'eurent d'autre résultat que de les aviver, de les pousser à un tel point, que le souverain pontife jugea son intervention nécessaire. Une lettre pontificale du 8 décembre 1882, connue sous le nom d'encyclique *Cum multa*, conjura les catholiques espagnols de mettre fin « à ces discussions qui partageaient les esprits comme en divers camps et troublaient même les associations instituées en vue de la religion », leur demanda « de s'unir comme par un pacte » en vue de la défense des intérêts religieux, de « faire taire leurs opinions politiques, bien qu'il restât très permis de défendre ces opinions en leur lieu, honnêtement et légitimement », et surtout d'obéir aux évêques et au souverain pontife, car « c'est l'obéissance aux pouvoirs légitimes qui forme la concorde et l'harmonie dans la variété des esprits ». En terminant, le pape s'adressait d'une manière plus spéciale aux journalistes catholiques, les suppliant d'éviter « la violence du langage, les jugements téméraires, les débats acrimonieux, l'âpreté de style ».

Le rédacteur en chef du *Siglo futuro* se sentit touché par ces derniers mots. Il rendit responsable des avertissements sévères qui le visaient, le nonce apostolique à Madrid, Mgr Rampolla.

Dans un article très étudié dans la forme, et qu'il s'efforça de

Persistance
du conflit
entre les
catholiques
intransigeants
et les
catholiques
libéraux.

Lettre
apostolique
du 8 décembre
1882.

Attaques
contre
le nonce
apostolique,
Mgr Rampolla.

1. Sur les divers partis catholiques en Espagne sous le pontificat de Léon XIII, voir le *Correspondant* du 25 décembre 1919, p. 677 et s.

rendre respectueux pour les évêques et pour le souverain pontife, il déclara qu'il se croyait en droit de faire abstraction du représentant du Saint-Siège dans les choses concernant les intérêts religieux, que celui-ci n'avait, à ses yeux, qu'une fonction purement diplomatique. Conformément à ces principes, il proclamait que les relations entre le gouvernement espagnol et l'Eglise étaient détestables, bien que le nonce les eût diplomatiquement déclarées bienveillantes et cordiales. Le Saint-Père jugea que de pareils propos ne pouvaient être tenus impunément par un journaliste catholique ; et, par une lettre de son secrétaire d'Etat, le cardinal Jacobini, fit dire au farouche défenseur de l'orthodoxie intégrale que « ses doctrines n'étaient qu'un essai de reviviscence des antiques théories gallicanes et fébronniennes, déjà réprouvées et condamnées par le Saint-Siège, et en particulier par Pie VI, de sainte mémoire, dans son œuvre célèbre *Responsio super nunciaturis* ». La lettre du cardinal Jacobini contenait, du reste, une réfutation directe de l'opinion exprimée par M. Ramon Nocédal et un exposé doctrinal sur la vraie nature des nonciatures apostoliques ¹. Le rédacteur du *Siglo futuro* se soumit entièrement et humblement à la condamnation qui l'atteignait, et mérita de recevoir, quand, trois mois plus tard, un mal inexorable le frappa à mort, la bénédiction apostolique que lui envoya paternellement le pape Léon XIII.

Soumission
de Ramon
Nocédal.
Apaisement
du conflit.

Léon XIII
convie
les catholiques
espagnols
à s'unir sur
le terrain
des œuvres
sociales.

La médiation du Saint-Père dans l'affaire des Carolines, qui, en 1885, affirma la souveraineté de l'Espagne sur ces îles, confirma le caractère bienveillant et cordial des relations existant entre le Saint-Siège et le gouvernement de Marie-Christine. Le grand pèlerinage espagnol qui, en 1894, amena à Rome, à l'occasion de la béatification du Vénérable Jean d'Avila et du Vénérable Diégo de Cadix, 12.000 ouvriers, resserra les liens qui unissaient le peuple de la péninsule ibérique au Siège de Rome. Léon XIII, en renouvelant aux pèlerins ses conseils d'union et de concorde sur le terrain constitutionnel, leur recommanda avec instances la fondation d'œuvres sociales : « Je voudrais, leur dit-il, que non seulement dans chaque ville et dans chaque village, mais dans chaque paroisse, il y eût un cercle d'ouvriers catholiques, dont les membres s'efforceraient d'acquérir, outre d'autres connaissances utiles, une intelligence plus

¹ Voir le texte complet de la Lettre dans Dom CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, 1879-1889, p. 506-508.

complète de la religion, grâce aux explications de prêtres zélés. »

Peu de temps après ce grand pèlerinage, un pèlerin espagnol isolé vint s'agenouiller aux pieds de Léon XIII. Il avait naguère tenu une grande place dans le parti républicain et anticlérical, et avait même, en 1873 et 1874, dirigé en ce sens, en qualité de premier ministre, la politique de son pays. Il s'appelait Emilio Castelar. Gambetta s'était flatté d'être traité par lui en ami : les francs-maçons avaient salué en lui un allié, « un illustre représentant de l'Espagne ressuscitée des ruines de l'inquisition » ; mais les événements l'avaient éclairé. La noble figure de Léon XIII l'avait séduit. Il était revenu à la foi de son enfance, et il venait dire au pontife que, pour lui, Rome était le seul centre de la catholicité et de la vraie civilisation. Il devait, plus tard, écrire qu'« à ses yeux, les deux grandes figures du XIX^e siècle étaient Napoléon I^{er}, qui en ouvrait l'histoire, et Léon XIII, qui la fermait ».

Conversion
d'Emilio
Castelar.

Malheureusement, les anciens collègues du célèbre homme d'Etat ne suivaient pas son exemple. Tandis que les rédacteurs du *Siglo futuro* et de quelques feuilles intransigeantes de moindre importance, ressuscitaient les vieilles querelles, s'attiraient les réprimandes du cardinal Sancha y Hervas, archevêque de Tolède, et se voyaient reprocher par le Saint-Père lui-même « d'oser décider par eux-mêmes, simples laïcs pour la plupart, qui pense catholiquement ou non, quelle conduite les catholiques doivent adopter ou rejeter, et même de juger inconsidérément les évêques, d'imaginer des limites arbitraires à l'autorité du Saint-Siège », le ministère présidé par M. Sagasta préparait sans bruit toute une série de lois ayant pour but de paralyser l'action des congrégations religieuses, de réduire le budget des cultes, de reviser dans des conditions inadmissibles le concordat. Le 15 novembre 1901, un décret, arraché, dit-on, à la reine par surprise, réglait le statut des associations en général, de manière à rendre presque impossible la vie des congrégations religieuses.

Reviviscence
des discussions
entre
catholiques.

Léon XIII, confiant dans les bons éléments qui subsistaient à la cour de Madrid, dans le Parlement et même dans le ministère, ne désespéra pas d'obtenir un arrangement acceptable, et entra en négociations avec le cabinet espagnol. Mais son intervention avait besoin, pour aboutir, d'être secondée par l'action unanime et persévérante des catholiques, sous la direction de l'épiscopat. Sa Lettre du 5 mai

Décret royal
réglementant
abusivement
les
associations
religieuses.

Derniers
conseils
de Léon XIII.

1. Lettre de Léon XIII, du 22 août 1899.

1902, recommandant aux évêques d'échanger leurs avis et d'étudier ensemble les questions pendantes dans des réunions fréquentes, et sa Lettre du 22 avril 1903, recommandant une fois de plus l'union et l'organisation des forces catholiques, furent les derniers gages donnés par le pontife de la sollicitude qu'il portait à la noble nation dont l'héroïque dévouement avait jadis si bien servi la cause de la civilisation européenne et de la chrétienté.

III

Situation
religieuse
du Portugal.

Le « schisme
de Goa ».

La sage
politique
de Léon XIII
y met fin.

Comme l'Autriche et l'Espagne, le Portugal professait officiellement, dans sa Constitution, le catholicisme. Mais la cour de Lisbonne, comme celles de Vienne et de Madrid, faisait passer parfois les intérêts dynastiques avant les intérêts religieux, se prévalait même de la protection officielle qu'elle donnait à l'Eglise pour l'entraver pratiquement dans son action. Nous avons vu dans quelles conditions s'était formé, dans les anciennes possessions portugaises des Indes, le « schisme de Goa ¹ ». En vertu d'un ancien privilège, les rois de Portugal s'arrogeaient un droit de patronat ou de nomination sur toutes les églises des Indes. De plus, l'archevêque de Goa prétendait exercer une autorité spirituelle sur ces mêmes églises. Or, « cet état de choses ne correspondait plus à la situation réelle des Indes, soustraites en grande partie à la domination politique du Portugal, et évangélisées par des congrégations religieuses ou par des missionnaires qui ne relevaient pas de l'archevêque de Goa. Grâce aux habiles négociations de la diplomatie pontificale, grâce surtout à une lettre personnelle de Léon XIII au roi de Portugal, ce dernier consentit à voir son droit de patronat restreint aux seules possessions portugaises, et la juridiction épiscopale de l'archevêque de Goa limitée à ces mêmes possessions, tandis que le titre honorifique de patriarche des Indes et le droit de présider les conciles nationaux de ce vaste pays lui étaient conférés. Cet heureux accord permit à Léon XIII d'établir dans les Indes la hiérarchie catholique, en y créant des archevêchés et des évêchés, au lieu de vicariats apostoliques. Une lettre à l'épiscopat portugais, *Pergrata nobis*, du 14

1. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, 318-319, 644-645.

septembre 1886, donna à la nation et au souverain du Portugal les louanges qu'ils méritaient, tant pour les bonnes dispositions montrées dans le règlement de cette affaire, que pour le zèle déployé de tout temps par le Portugal pour la propagation de l'Évangile. Le pape félicitait ce pays d'avoir su garder l'unité de foi, et d'en avoir fait le fondement de sa constitution politique. Il appelait l'attention de l'épiscopat sur les divers besoins religieux du pays, notamment sur la nécessité de séparer les intérêts de l'Eglise des intérêts des partis purement politiques, et de développer la bonne presse en l'opposition au journalisme antireligieux, non sans recommander de nouveau aux journalistes la modération, la prudence, la charité¹ ».

Lettre pontificale du 14 septembre 1886.

IV

A la différence des trois Etats dont nous venons de parler, la Belgique ne reconnaissait pas, dans sa Constitution, la religion catholique comme la religion officielle de l'Etat, mais Léon XIII, qui avait eu le loisir d'étudier à fond ce pays pendant les trois années de sa nonciature à Bruxelles, savait quel esprit profondément catholique animait, dans son ensemble, le peuple belge. Là, comme partout ailleurs, il rencontra deux périls, s'aggravant l'un l'autre : les divisions des catholiques, qui paralysaient leur zèle, et, à la faveur de ces malheureuses divisions, la persécution maçonnique, qui se déchaînait sur les institutions religieuses. Là, comme partout ailleurs, Léon XIII recommanda aux fidèles et au clergé l'abandon des querelles intestines, l'obéissance aux autorités hiérarchiques et la lutte sur le terrain constitutionnel, pour combattre plus efficacement les lois persécutrices.

Situation religieuse de la Belgique.

Depuis 1842, le parti libéral, composé de rationalistes sectaires, et le parti catholique, alternaient au pouvoir. A l'avènement de Léon XIII, un ministère libéral, ayant à sa tête un haut dignitaire de la franc-maçonnerie, M. Frère-Orban, dirigeait les affaires de Belgique. Un de ses premiers soins fut de travailler à la « sécularisation » de l'enseignement. Le ministre y procéda d'une manière très habile.

Les catholiques et les libéraux

1. T'SERCLAES, t. I, p. 440-441.

Le parti libéral, inspiré par la franc-maçonnerie, persécute les catholiques.

Une loi fut votée, le 1^{er} juillet 1879, qui n'excluait pas théoriquement tout enseignement religieux : dans toute école communale, pourvue d'instituteurs brevetés par l'Etat et ouverte gratuitement aux enfants pauvres, l'enseignement de la morale serait seul conservé ; le clergé, qui n'exercerait plus aucun contrôle ni inspection, y donnerait l'enseignement religieux, soit avant soit après la classe, dans un local déterminé. Pratiquement, toutes les mesures étaient prises pour que l'instruction primaire fût « neutralisée », pis encore, pour que l'enseignement religieux en fût éliminé ; car, d'une part, l'instruction religieuse permise au clergé fut rendue très difficile, et, d'autre part, l'enseignement de la morale, donné par des instituteurs incroyants, fut donné comme indépendant de toute croyance religieuse.

Protestations de l'épiscopat belge.

C'était préparer une génération d'athées. L'épiscopat belge protesta aussitôt d'une manière très vive. M. Frère-Orban, qui avait prévu ces protestations, essaya de les enrayer, en s'adressant directement au pape, de qui il espérait obtenir une réponse modérée, contrastant avec les ardentes réclamations des évêques, les blâmant d'une manière au moins implicite. Pour obtenir ce résultat, il eut recours à une manœuvre habilement ourdie. Sachant le prix que Léon XIII attachait aux relations diplomatiques avec les divers Etats, il lui fit entrevoir la nécessité où il se trouverait, si l'épiscopat prenait une attitude trop offensive, de supprimer la légation belge au Vatican. Le parti libéral, disait-il, exigerait cette mesure. Mais Léon XIII qui, durant son séjour à Bruxelles, avait pu se rendre compte de l'esprit des divers partis, savait au contraire que les réformes de M. Frère-Orban dépassaient les idées des membres les plus avisés du parti libéral. Il ne tomba point dans le piège. Pour ne pas donner un prétexte à la mesure dont on le menaçait, il recommanda à l'épiscopat belge « le calme, la prudence et la modération » ; mais peu après, quand, par son nonce à Bruxelles, Mgr Serafino Vannutelli, il fut à même de faire la preuve des provocations du gouvernement, il déclara approuver la résistance des évêques dans une lutte « dont ils n'étaient pas les auteurs ». Frère-Orban rappela alors son ministre à Rome, M. d'Anethan, remit son passeport au nonce, et, le 9 juin 1880, rompit avec le Saint-Siège. Mais la tactique de Léon XIII l'avait mis ouvertement dans son tort, en le forçant à se démasquer. Le nonce Vannutelli put écrire, le 29 juin : « L'Europe rendra justice à la haute condescendance du Saint-Siège, aux preuves éclatantes qu'il a données de son désir inaltérable de conciliation et de paix. C'était

Manœuvre de M. Frère-Orban.

Elle est déjouée par Léon XIII.

son devoir, et ce sera son honneur devant l'histoire, de n'avoir pas abaissé sa mission divine à des transactions dont le prix eût été la foi des jeunes générations et peut-être d'un peuple entier. »

Est-ce à dire que la manière d'agir de Léon XIII, en cette circonstance, lui eût valu l'adhésion unanime des catholiques belges ? En Belgique, comme presque partout à cette époque, deux tendances divisaient les catholiques, et ces deux tendances se maifestaient à la fois sur le terrain politique et sur le terrain social.

La Constitution belge, nous l'avons déjà vu, s'était fondée sur le double principe de l'indépendance nationale et de la liberté des citoyens. L'Assemblée constituante s'était donné la tâche de réaliser le programme contenu dans la devise adoptée par la Révolution de 1830 : « Liberté en tout et pour tous. » M. Guizot avait cru pouvoir donner à la Belgique cette gloire « d'être la première nation catholique qui eût franchement accepté les institutions et les libertés politiques de la civilisation moderne, en conservant et en pratiquant avec ferveur son ancienne foi ¹ ».

Débats
soulevés
à propos de la
Constitution
belge.

Mais une pareille Constitution était-elle orthodoxe ? Ne se trouvait-elle pas en contradiction avec les principes proclamés par l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* ? Au milieu de la polémique soulevée à propos de la loi scolaire, certains catholiques l'avaient prétendu. Vainement le Saint-Père, au cours de cette même polémique, avait-il publiquement déclaré qu'« il désapprouvait qu'on attaquât la Constitution belge, ou même que, dans les circonstances actuelles, on en demandât une modification de quelque nature que ce fût » ; les querelles survécurent à l'incoïdent qui les avait provoquées. Léon XIII écrivit alors aux évêques belges, sous une forme plus solennelle et plus dogmatique, une Lettre, dans laquelle, se référant à la doctrine de ses précédentes encycliques, il leur rappelait que, « si l'Eglise maintient et défend dans toute leur intégrité les doctrines sacrées et les principes du droit, dans les coutumes du droit public comme dans les actes de la vie privée, elle garde néanmoins en cela la juste mesure des temps et des lieux ; et, comme il arrive ordinairement dans les choses humaines, elle est contrainte de tolérer quelquefois des maux qu'il serait presque impossible d'empêcher sans s'exposer à des calamités et à des troubles plus funestes encore ² ».

Déclaration
du Saint-Père
à ce sujet.

1. GUIZOT, *la Belgique et le roi Léopold*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} août 1857.

2. DOM CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, 1879-1889, p. 236-237.

Divergences
des
catholiques
à propos
de la question
sociale.

Les
démocrates
chrétiens
et les
conservateurs.

Intervention
de Léon XIII,
demandant
l'application
intégrale
de l'encyclique
*Rerum
novarum*.

Les divergences des catholiques belges sur la question sociale, se manifestèrent à l'occasion de l'encyclique *Rerum novarum*, dont nous aurons à parler plus loin. Tandis que des esprits craintifs, étroitement conservateurs, s'effarouchaient de certaines formules, qui leur paraissaient de nature à trop favoriser les revendications ouvrières, des esprits aventureux en prenaient occasion pour parler de la « condition imméritée » des classes laborieuses avec une hardiesse de langage qui semblait indiquer de leur part une hostilité systématique à l'égard des propriétaires et des patrons. La Belgique, qu'on a appelée « le champ d'expérience de l'Europe », et qui, « placée au centre de la lutte, entre les influences du socialisme doctrinal des Allemands et celles de l'exubérant propagandisme des Français, occupait une position stratégique importante sur le champ de bataille ¹ », fut le théâtre de disputes d'une extrême violence. Démocrates chrétiens et conservateurs luttaient entre eux, non seulement sur le terrain doctrinal, mais sur le terrain pratique, opposant congrès à congrès, œuvres à œuvres. Léon XIII dut intervenir à plusieurs reprises par des actes sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Qu'il nous suffise de citer ici, comme résumant le sens général de ses directions, ce passage d'une Instruction donnée par lui le 10 juillet 1895 : « La pensée du Saint-Siège, telle qu'elle est exprimée dans l'encyclique *Rerum novarum*, doit être appliquée convenablement et prudemment, sans subir d'altération. Il s'y trouve des points définis, qu'il ne faut en aucune façon restreindre ou amplifier. D'autres points, non définis, demeurent ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire discutables entre les théologiens et les économistes. Si le Saint-Siège a parfois encouragé publiquement les études et le zèle des sociologues chrétiens dans ces matières encore controversées, il n'a pas entendu par là en autoriser toutes les déductions. » L'intervention de l'éminent évêque de Liège, Mgr Doutreloux, et celle de son digne successeur, Mgr Rutten, contribuèrent beaucoup à l'apaisement des esprits en Belgique.

1. T'SERCLAES, II, 94.

V

Quant à la Suisse, nous avons vu combien sa situation religieuse avait été troublée sous le pontificat de Pie IX. En 1878, quand Léon XIII prit possession du trône pontifical, ses églises offraient un spectacle lamentable. Mgr Lachat, évêque de Bâle, expulsé de son diocèse, et Mgr Mermillod, condamné à quitter le territoire de la république, vivaient dans l'exil. Le Conseil fédéral refusait obstinément de reconnaître au canton catholique du Tessin son autonomie religieuse. Le gouvernement, réservant à la secte des vieux-catholiques toutes ses faveurs, leur livrait les églises qu'il enlevait aux catholiques. En 1882, les idées centralisatrices et radicales ayant prévalu dans le Conseil fédéral, une disposition législative fut votée, introduisant le régime de « l'école neutre » dans toute la Suisse. Nous avons déjà vu que partout, pratiquement, cette étiquette d'« école neutre », avait caché une œuvre de déchristianisation et d'athéisme. Heureusement, en Suisse, une pareille loi ne pouvait avoir force exécutoire qu'après avoir été soumise à un *Referendum* populaire. Le 26 novembre 1882, une majorité de 142.482 voix se prononça contre la loi de la neutralité scolaire.

Situation
religieuse de
la Suisse.

Léon XIII profita de ce brillant succès, non pour faire valoir de nouvelles prétentions, mais, suivant son habitude, pour faire de généreuses avances aux vaincus du *Referendum*, en manifestant ouvertement, devant l'opinion publique, la sincérité de son esprit pacificateur.

Intervention
pacificatrice
de Léon XIII.

Le gouvernement helvétique avait vu de très mauvais œil l'érection d'un vicariat apostolique à Genève. Le Saint-Père le supprima, et confia à Mgr Mermillod, titulaire de cette dignité, l'évêché de Lausanne et Genève. Peu après, à la suite de négociations habilement menées par un jeune prélat diplomate, Mgr Ferrata, Mgr Lachat, sollicité par Léon XIII, consentit, pour le bien de la paix, à renoncer à son évêché de Bâle, où il fut remplacé par Mgr Fiala ; et le Conseil fédéral accepta que le même prélat fût en même temps agréé comme administrateur apostolique du Tessin, rendu enfin religieusement autonome. Les bienfaits de cette œuvre pacificatrice ne tardèrent pas à se faire sentir ; et il est juste d'en faire hommage à l'esprit

d'abnégation des deux évêques autant qu'à la politique ferme et souple du souverain pontife. Dans son oraison funèbre de Mgr Lachat, Mgr Mermillod semble avoir exprimé ses sentiments autant que ceux de son vénéré collègue, en s'écriant : « Un sacrifice suprême lui fut réservé. Ce serait voiler la vérité que de taire les déchirements intimes de son âme. Le sol natal, la gloire de cette Eglise de Bâle, près d'un quart de siècle de joies et de souffrances communes, avaient fait, entre son clergé, son peuple et lui, une alliance qui semblait à la vie et à la mort. Mais quand Pierre eut parlé par la bouche de Léon, l'évêque n'hésita pas. L'obéissance lui montra les victoires de son sacrifice : l'aurore de la liberté de l'Eglise, un guide donné à un généreux peuple orphelin, la paix religieuse se levant sur notre patrie ! »

VI

Situation
religieuse
de la Norvège.

Huit ans plus tard, l'Eglise de Norvège, pareillement persécutée, retrouvait à son tour, par l'effet d'une politique semblable, la liberté et la paix.

Mgr Fallize,
préfet
apostolique
de Norvège.

Le luthéranisme du gouvernement de Christiania ne s'était guère montré moins intolérant que le calvinisme du gouvernement de Berne. La religion évangélique luthérienne était la religion d'Etat, et tout autre culte était à peine toléré. Nul ne pouvait, au surplus, occuper une fonction gouvernementale quelconque s'il n'appartenait à l'Eglise d'Etat. Mais, depuis le milieu du XIX^e siècle, une agitation s'était produite parmi les sectes protestantes dissidentes, en vue de faire effacer du code norvégien toutes les mesures restrictives à leur égard. Hardiment, Mgr Fallize, nommé préfet apostolique de Norvège en 1887 par Léon XIII, se prononça pour la réforme projetée. Comprenant bien que la tyrannie luthérienne était un mal beaucoup plus redoutable qu'un régime de liberté des cultes, où le catholicisme aurait sa large place, il mena en ce sens, dans son journal *le Saint-Olaf*, une campagne très adroite, que Léon XIII approuva. Le 27 juin 1891, une législation nouvelle fut votée par le Parlement et promulguée. En vertu de cette législation, la nomination à tous les postes ecclésiastiques était entièrement abandonnée à l'Eglise elle-même. Le prêtre catholique fut, pour les catholiques de son dis-

Liberté rendue
à l'Eglise
catholique.

trict, officier de l'état civil. Les mariages conclus devant lui furent reconnus par l'Etat. De plus, chacune des stations catholiques et le vicariat apostolique lui-même jouirent de tous les droits d'une personne juridique. L'évêque de la mission put acquérir, aliéner sans aucune intervention de l'Etat. Enfin, les catholiques, comme d'ailleurs les membres des sectes dissidentes, furent dispensés de payer les frais d'entretien des écoles publiques là où ils entretenaient leurs propres écoles.

Un prêtre catholique, analysant, quelques années plus tard, cette législation, écrivait : « Voilà une législation singulièrement suggestive, qui fait honneur au gouvernement et au parlement de la Norvège, et efface les souvenirs pénibles de l'oppression danoise. En étudiant ces lois, on s'explique l'enthousiasme avec lequel Mgr Fallize parle de sa patrie d'adoption ¹, et la juste fierté qu'il ressent lorsqu'il compare la situation légale du catholicisme norvégien au régime tracassier qui pèse sur les catholiques de tant d'autres pays ² ».

1. Mgr FALLIZE, *Une tournée pastorale en Norvège*.

2. A. KANNENGIESER, dans le *Correspondant* du 25 juin 1898, p. 1185.

CHAPITRE VI

LÉON XIII ET LES ÉGLISES SÉPARÉES.

Vue générale
de la
politique
de Léon XIII
à l'égard
des Eglises
hérétiques et
schismatiques.

Pendant qu'il s'occupait avec tant de sollicitude des intérêts religieux des catholiques, soit dans les pays où le catholicisme était officiellement professé, comme l'Autriche, l'Espagne et le Portugal, soit dans ceux où prévalait le régime de la liberté des cultes, comme la France et la Belgique, soit dans ceux où les adhérents du catholicisme formaient un petit groupe au milieu d'une population en majorité hétérodoxe, comme l'Allemagne, la Suisse et la Norvège, Léon XIII n'avait jamais cessé de porter ses regards sur les Eglises chrétiennes dissidentes. Hérétiques ou schismatiques, le seul fait que leurs membres faisaient profession d'adorer le Christ, leur donnait droit au titre, par lequel nous aimons à les désigner, de nos « Frères séparés ». Nous venons de voir, dans les chapitres précédents, que la grande idée inspiratrice de Léon XIII dans ses relations avec les puissances séculières avait été une idée de pacification et d'union. A plus forte raison, cette idée dominait ses préoccupations relatives aux Eglises chrétiennes séparées. Quand il apprenait les progrès du catholicisme en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Suisse, en Norvège, il se réjouissait d'entendre dire que ces progrès avaient une influence d'édification sur les autres cultes; que les œuvres de piété et de charité des catholiques d'Allemagne et d'Angleterre, par exemple, si elles excitaient la haine des sectaires endurcis, attiraient l'admiration ou la sympathie des errants de bonne foi. La réalisation de la parole du Christ : « *Erit unum ovile et unus pastor*, il n'y aura plus qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur », la reconstitution de l'unité chrétienne, si malheureusement brisée, fut le grand rêve de Léon XIII. Et ce rêve ne fut pas de ceux qui paralysent l'action, il fut de ceux qui l'alimentent et qui l'excitent. Raconter les efforts de

ce grand pape pour rallier à l'Eglise romaine les Eglises protestantes des divers pays occidentaux et les Eglises schismatiques de l'Orient, tel est l'objet du présent chapitre.

I

De toutes les Eglises séparées, l'Eglise anglicane était, à l'avènement de Léon XIII, celle qui se rapprochait le plus du catholicisme. Du « mouvement d'Oxford » ¹ étaient issus deux courants : l'un qui, suivant la direction donnée par Newman, favorisait de plus en plus les conversions individuelles ; l'autre qui, avec Pusey, s'arrêtait obstinément dans l'anglicanisme, mais s'enrichissait de tant de rites et de pratiques empruntés à l'Eglise catholique, qu'il semblait préparer un retour collectif de tous ceux qu'il entraînait. D'autre part, rien ne paraissait plus favorable à la réalisation du grand rêve d'unification chrétienne du monde qui hantait l'âme de Léon XIII, que la conversion de l'Angleterre, que l'union à Rome de ce vaste empire britannique, dont l'esprit d'initiative dans la conquête, l'esprit de sagesse dans le gouvernement, semblaient renouveler l'image du vieil empire romain, préparer le spectacle d'une domination presque universelle. Près de trois cents évêques, disséminés dans toutes les parties du monde, n'essayaient-ils pas de se grouper autour de l'archevêque anglican de Cantorbéry, comme autour d'un nouveau pape, *papa alterius orbis* ? De tels essais, conçus dans un esprit protestant, par des hommes encore imbus du principe du libre examen, étaient *a priori* destinés à rester stériles. Mais si l'esprit d'organisation hiérarchique et d'unité parvenait à prévaloir sur l'esprit de libre examen, ne pourrait-on pas tout espérer d'un pareil mouvement ? En tout cas, n'était-il pas du devoir des catholiques, du Chef suprême de l'Eglise, de le favoriser de tout leur pouvoir ? Léon XIII, dont un des premiers actes avait été de compléter le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, commencé par Pie IX, et qui avait eu hâte de marquer sa sympathie pour le « mouvement d'Oxford », en élevant à la pourpre le P. Newman ²,

L'Eglise
anglicane.

Mouvement
vers l'union
des
Eglises.

1. Voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 431-436.

2. « Interrogé, très peu de temps après son élection, par M. de Rossi, sur ce que serait sa politique comme pape, Léon XIII avait répondu : « Attendez de

avait des raisons toutes particulières de ne point se montrer indifférent à une entreprise par elle-même si grandiose.

Prudence
de Léon XIII.

Mais, chez le nouveau pape, la hardiesse des conceptions ne nuisait jamais à la sagesse et à la prudence des méthodes. En 1864, un décret de Pie IX avait interdit aux catholiques de s'agréger à une association de prière organisée par les Anglicans en vue d'obtenir de Dieu l'union des Eglises ; Léon XIII maintint fermement cette décision de son prédécesseur, conforme à l'esprit de l'Eglise, qui, pour écarter toute idée d'indifférentisme religieux, défend à ses fidèles toute participation à une œuvre religieuse quelconque, organisée par des hétérodoxes.

Avons-nous besoin de dire que Léon XIII comptait beaucoup sur la prière ? Il avait encouragé la ligue de prière fondée par Ignace Spencer et devait, plus tard, approuver une organisation plus complète de prières pour la conversion de l'Angleterre. Mais, conformément à la doctrine évangélique, il ne séparait jamais l'oraison de l'action ; et il lui parut que le prélude de toute action efficace devait être l'établissement de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et l'Angleterre.

Il projette
d'établir
des relations
diplomatiques
entre
le Saint-Siège
et le gou-
vernement
anglais.

De grands préjugés existaient, dans les sphères gouvernementales, sur les prétendues visées de Rome à la domination temporelle, sur les pouvoirs reconnus au pape par le concile du Vatican, sur l'opposition du droit canonique aux constitutions modernes des Etats. Léon XIII était convaincu que de franches explications données sur tous ces points, et, mieux encore, des conversations habituelles avec un représentant authentique du Saint-Siège, dissiperaient les équivoques, feraient tomber les entraves qu'un gouvernement mal disposé pourrait jeter au travers d'une œuvre de prosélytisme catholique.

Difficultés
de l'entreprise.

L'entreprise n'était pas, elle-même, sans difficultés. On a souvent représenté la reine Victoria comme inclinée vers le catholicisme. Des documents authentiques récemment publiés la montrent, au contraire, penchant vers le calvinisme, ne négligeant aucune occasion de manifester ses sympathies pour le presbytérianisme écossais, favori-

Disposition
de la reine
Victoria.

voir mon premier cardinal. » On a cru qu'en parlant ainsi il pensait à Newman... Quelques années plus tard, lord Selborne, au cours d'une audience du Saint-Père, ayant eu l'occasion de prononcer le nom de Newman, la figure de Léon XIII s'illumina : « Mon cardinal ! dit-il, j'ai toujours eu un culte pour lui. Je suis fier qu'il m'ait été donné d'honorer un tel homme. » (THUREAU-DANGIN, *la Renaissance catholique en Angleterre*, t. III, p. 232.)

sant, dans son gouvernement général, la Basse-Eglise, toute pénétrée de tendances calvinistes, de préférence à la Haute-Eglise, dont la doctrine et le cérémonial se rapprochaient trop, sans doute, à son gré, de la doctrine et du cérémonial de l'Eglise romaine. La souveraine cependant avait eu lieu plusieurs fois de témoigner sa reconnaissance pour l'accueil respectueux et courtois qu'elle avait reçu dans les églises et monastères catholiques ; elle avait, surtout, conservé un excellent souvenir de l'entrevue que son oncle très cher, le roi Léopold I^{er} de Belgique, lui avait ménagée à Londres, en 1846, avec Mgr Pecci, nonce apostolique de Grégoire XVI, quittant, pour l'archevêché de Pérouse, la cour de Bruxelles.

En 1881, le pape, n'ignorant pas, en habile diplomate qu'il était, que le meilleur gage de succès des démarches diplomatiques est leur à-propos, profita des troubles qui venaient d'éclater en Irlande, pour publier, le 3 janvier, une lettre à l'archevêque de Dublin, sur l'importance de la modération, sur le souci de la justice et sur l'obligation de la légalité dans la vie des peuples. La reine Victoria fut extrêmement touchée de cette lettre, et en témoigna sa satisfaction par l'envoi à Rome, en mission officieuse, d'un représentant accrédité, M. Errington. C'était un premier pas dans la voie où Léon XIII désirait voir entrer le gouvernement britannique.

Mais des obstacles allaient se lever d'un côté où l'on semblait être en droit de ne pas les attendre. Le cardinal Manning, archevêque de Westminster, qui, depuis quelque temps, se faisait le porte-drapeau des revendications ouvrières avec la même ardeur qui l'avait animé dans ses campagnes pour la défense de l'autorité pontificale, avait été converti à la cause du *Home Rule*, au plan de campagne de l'agitateur Parnell, et avait manifesté son mécontentement de voir le souverain pontife, dans sa lettre du 3 janvier 1881, condamner, comme entaché d'esprit révolutionnaire, le *Fenianism* irlandais. L'ébauche de relations diplomatiques qui s'ensuivit, excita en lui un sentiment pareil. Enfin, lorsque, en 1887, le pape chargea un de ses meilleurs diplomates, Mgr Ruffo-Scilla, nonce apostolique de Bavière, d'apporter à la reine, à l'occasion de son jubilé, les compliments de la cour romaine, quand, à ce propos, certains catholiques, flattés de voir leur Eglise reprendre sa place dans les cérémonies officielles, agitèrent l'idée d'une représentation diplomatique permanente du Saint-Siège à la cour de Londres, l'archevêque de Westminster ne dissimula pas sa désapprobation. « Le peuple d'An-

Lettre
apostolique
du 23 janvier
1881,
à propos
des troubles
d'Irlande.

Attitude
du cardinal
Manning.

Il désapprouve
les initiatives
de Léon XIII.

gleterre, disait-il, peut supporter un envoyé spécial pendant un jour ou deux ; mais la présence permanente d'un légat serait la ruine de toute mon œuvre en Angleterre durant les trente dernières années... L'Eglise catholique, dans le monde de langue anglaise, représente, non les cours, mais le peuple, et son indépendance à l'égard de tous les pouvoirs civils fait sa force... Je voudrais que cela fût compris à Rome ¹. »

Certes, le futur auteur de l'encyclique *Rerum novarum* et de la Lettre « Aux princes et aux peuples », ne dédaignait pas de tenir compte des intérêts et des opinions populaires ; ce qu'il voulait, c'était ne jamais mettre en opposition les intérêts des peuples et ceux des gouvernements, c'était poursuivre parallèlement les campagnes diplomatiques et les campagnes de propagande dans l'opinion. L'accueil qu'il allait faire, deux ans plus tard, à une campagne de ce dernier genre, ne laissa subsister aucun doute sur ce point.

Lord Halifax
et l'*English*
Church Union.

En 1889, la rencontre à Madère d'un éminent représentant de l'aristocratie anglaise, lord Halifax, et d'un membre distingué de la Congrégation de Saint-Lazare, M. Portal, fit entrer la question de l'« union des Eglises » dans une nouvelle phase.

Charles Wood, vicomte Halifax, qui, en 1867, à peine âgé de 28 ans, avait été élu président de l'importante *English Church Union*, aspirait depuis longtemps « à rendre à l'Eglise anglicane, selon ses expressions, l'union visible avec l'Eglise latine, dont elle était séparée depuis le xvi^e siècle ». Cette association, qui devait compter, en 1896, de 25 à 30.000 adhérents, dont plus de 4.000 *clergymen*, s'était donné pour but immédiat de favoriser la vie religieuse dans les campagnes, dans les écoles, dans la classe ouvrière, par la pratique des sacrements, et, pour but final, de conclure une alliance avec l'Eglise romaine. Sa voie différait à la fois de celle de Newman, car, étroitement unie, elle dissuadait ses membres des conversions individuelles, et de celle de Pusey, car, au lieu de piétiner sur place, comme le chef des ritualistes, elle faisait profession de marcher vers l'Eglise de Rome, tout en réclamant que l'Eglise de Rome en fît autant de son côté. En somme, si la bonne volonté de ses

1. PURCELL, *Life of Manning*, t. II, p. 741. Le sentiment qui dictait de telles paroles au cardinal Manning était très élevé. Mais il se trompait. La façon dont le peuple anglais a accueilli, en 1897, l'arrivée à Londres de Mgr Sambucetti, et les débats du Parlement sur la mission confiée, en 1915, à Sir Henry Howard auprès du Saint-Siège, ont montré combien les craintes du prélat étaient exagérées.

membres était réelle, leur attitude était mal définie. Ils cherchaient un point de rencontre avec le catholicisme, et ne l'avaient pas encore trouvé. En s'entretenant avec M. Portal, lord Halifax crut le découvrir dans la question de la validité des ordinations anglicanes. Les anglicans avaient-ils de vrais évêques, se rattachant à la hiérarchie romaine d'avant la crise du xvi^e siècle ? S'il en était ainsi, il en résultait qu'ils avaient aussi de vrais prêtres, de vrais sacrements, en particulier que les consécérations eucharistiques de ces prêtres étaient valides, que Dieu résidait réellement parmi eux dans leurs églises. Ce qui manquait à l'Eglise anglicane, c'était un lien purement canonique de juridiction, qui reliait en bloc tous les fidèles et tout le clergé à l'Eglise de Rome, sans qu'on eût besoin de changer grand'chose à son cérémonial. D'ailleurs, pour rendre ces modifications moins brusques, moins pénibles aux fidèles de l'anglicanisme, on s'efforçait, on s'efforcerait davantage encore à l'avenir de modifier cette organisation et ces rites dans le sens de Rome, qu'on espérait voir, à son tour, faire quelques efforts pour élargir la voie qui faciliterait l'accord définitif.

La question
de la validité
des
ordinationes
anglicanes.

En 1894, la question de la validité des ordinations anglicanes fut portée devant le grand public par la publication d'un volume intitulé *Les ordinations anglicanes* et signé du nom de Fernand Dalbus. L'ouvrage, habilement composé, vivement écrit, empreint même, par endroits, d'une émotion communicative, fut aussitôt lu et très commenté dans les milieux catholiques et protestants. L'auteur, que l'on sut bientôt être M. Portal, s'appliquait à montrer la question des ordinations anglicanes comme le terrain propre à mettre en contact pacifique tous ceux qui, du côté du catholicisme comme du côté du protestantisme, s'intéressaient à l'union des Eglises. Il ne résolvait pas catégoriquement la question des ordinations anglicanes dans le sens de leur validité, mais il prétendait montrer que cette solution était possible, si l'on reconnaissait à l'Eglise, comme des théologiens de plus en plus nombreux tendaient à le faire, le pouvoir de varier la matière et la forme de certains sacrements.

L'ouvrage
de M. Portal
sur
les Ordinations
anglicanes.

Rappelons en quelques mots les faits qui servent de base à la question débattue. Si nous en croyons un vieux document, dont Estcourt et le cardinal Pitra ont contesté l'authenticité absolue¹, mais qui

Exposé
de la question.

1. Voir DOM CABROL, *Hist. du card. Pitra*, p. 155; BATTANDIER, *le Card. Pitra*, p. 173.

paraît faire foi dans ses affirmations essentielles, le *Lambeth's Register*, le 17 décembre 1559, sous le règne d'Elisabeth, le prêtre Mathieu Parker, ancien confesseur d'Anne de Boleyn, depuis marié et partisan du schisme anglican, fut sacré archevêque de Cantorbéry dans une chapelle du palais archiépiscopal de Lambeth, devant un petit nombre de témoins. Le consécrateur était Barlow, évêque destitué de Bath. Il avait pour assistants Hodgkins, suffragant de Bedford, consacré sous Henri VIII d'après l'ordinal traditionnel de l'Eglise catholique, Scory et Coverdale, évêques déposés, l'un de Chichester, l'autre d'Exeter, tous deux ordonnés, le 30 août 1551, d'après un ordinal composé par Edouard VI ¹. Bientôt après, le nouvel archevêque, Parker, assisté de Barlow et de Scory, imposait les mains à d'autres évêques ; et ceux-ci prenaient la place des catholiques décédés ou violemment exclus de leur siège par Elisabeth. De ces faits, peut-on conclure que la hiérarchie anglicane actuelle, dont Parker est la tige, a reçu et conservé le sacerdoce ?

Pour résoudre la question par l'affirmative, il faudrait prouver : 1° que le consécrateur de Parker, Barlow, était vraiment évêque, à moins que son rôle ne pût être suppléé par ses assistants ; 2° que le rituel employé, à savoir l'ordinal d'Edouard VI, était par lui-même un instrument apte à servir au sacre d'un évêque, et 3° que les consécrateurs, Barlow, Parker et même leurs successeurs, ont eu, confusément du moins, l'intention de conférer les pouvoirs caractéristiques du sacerdoce.

Discussions
soulevées
à ce sujet.

La question ainsi posée pouvait être discutée, soit du point de vue théorique, soit du point de vue pratique. Du point de vue théorique, elle fut vivement débattue dans de savantes polémiques auxquelles prirent part M. l'abbé Duchesne ², M. l'abbé Boudinhon ³, M. Por-

1. On doit considérer comme légendaire la tradition populaire, adoptée par CHAMPNEY (*De vocatione ministrorum*; C. XIV, p. 497), d'après laquelle Parker aurait reçu un simulacre de consécration dans une auberge de Cheapside, à l'enseigne de « la Tête de cheval », par l'imposition d'une Bible sur sa tête et par ces mots : « Reçois le pouvoir de prêcher la parole de Dieu dans sa pureté ». Il n'est pas invraisemblable cependant qu'une telle plaisanterie ait eu lieu après la cérémonie religieuse, à l'issue d'un diner donné à ladite auberge et où figura Scory. L'on sait que le trait dominant de Scory n'était pas la gravité. D'autre part, la scène ridicule donnée comme ayant constitué l'ordination, est affirmée par un témoin qui paraît digne de foi. L'erreur semble venir d'une confusion entre la scène du diner pris à l'auberge de Cheapside et la cérémonie célébrée à la chapelle de Lambeth.

2. *Bulletin critique* du 15 juillet 1894.

3. BOUDINHON, *Etude théologique sur les ordinations anglicanes*, Paris, 1895.

tal, lord Halifax, les ministres Puller et Lacey, le R. P. Tournebize, le chanoine Moyes, Dom Gasquet, et, de ces polémiques, la conclusion s'imposait, que la validité de l'épiscopat de Barlow, la suffisance de l'ordinal d'Edouard VI, et surtout l'intention des premiers consécrateurs de conférer à l'évêque le pouvoir essentiel de célébrer le saint sacrifice, étaient au moins très douteux. Dès lors, la conclusion pratique paraissait inévitable. D'après l'enseignement unanime des théologiens, une ordination sur laquelle plane un doute théorique sérieux, doit être considérée pratiquement comme nulle et être renouvelée ; et l'on comprend qu'en se plaçant à ce point de vue, le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, ait pu écrire, dans une Lettre publique du 2 octobre 1894, cette phrase, qui parut dure à plusieurs : « Je conclus, en émettant cette idée, qu'aucun homme prudent ne peut affirmer la validité des ordres anglicans et remettre son âme à leur efficacité sacramentelle ; et je crois que, dans quelque circonstance que ce soit, le Saint-Siège ne pourra jamais l'accepter ¹. »

Dans une Lettre apostolique du 15 avril 1895, adressée spécialement au peuple anglais, *Ad Anglos*, Léon XIII se montra plus descendant, plus soucieux de ne point rebuter les anglicans de bonne volonté qui s'approchaient de l'Eglise de Rome. Il n'aborda pas la question de la validité des ordinations, mais il parla de nos Frères séparés en termes si pacifiques et si affectueux, que le *Times*, interprétant l'opinion générale du peuple anglais, déclara qu'« un pape aussi riche en expédients que l'était Léon XIII, se montrerait très accommodant ». La fondation de la *Revue anglo-romaine*, où catholiques et protestants unionistes collaborèrent avec la plus admirable confraternité, une audience accordée, vers le milieu de 1895, par le souverain pontife à lord Halifax, qui en revint plein d'admiration pour Léon XIII, puis, peu de temps après, l'institution d'une commission romaine pour l'étude des ordres anglicans, comblèrent de joie et d'espérance les unionistes catholiques et protestants. Lord Halifax s'en allait répétant que la pensée de Léon XIII sur l'union des Eglises n'était pas celle du cardinal Vaughan, que le pape n'aurait pas mis à l'étude la question des ordres anglicans, si cette étude

Lettre
apostolique
Ad Anglos,
du 15 avril
1895.

Une
commission
romaine
est instituée
pour étudier
la question
des ordres
anglicans.

1. Newman ne pensait pas que l'Eglise anglicane eût conservé les pouvoirs sacrés du sacerdoce, notamment le pouvoir de célébrer le saint sacrifice de la messe. Voir ses articles dans *the Month*, septembre 1868, p. 270, et octobre 1868, p. 245.

Ce qu'il y a
de dangereux
dans
la théorie
de lord Halifax
et de
quelques-uns
de ses amis.

devait aboutir à une déclaration de nullité, car cette déclaration élargirait, entre les anglicans et Rome, une brèche, que l'esprit pacifique et modéré du pontife tendait, au contraire, à rétrécir et à supprimer. Le noble lord, dont nul ne suspectait la droiture et la générosité, oubliait trop cette parole de Bossuet, que « la véritable modération qu'il faut garder en de telles choses, c'est de dire au vrai l'état où elles sont ». Lui et ses amis s'égarèrent aussi en prônant de plus en plus l'union sous la forme d'une sorte de fédération entre deux Eglises hiérarchiquement constituées. On parlait en guerre contre la méthode « souvent dangereuse » des conversions individuelles, qui empêchaient ou du moins retardaient, disait-on, l'application de la méthode, bien plus conforme au principe d'autorité, de l'union en corps. « En parlant ainsi, remarque fort justement un historien de Léon XIII, lord Halifax et les siens présentaient leur politique de l'union en corps avec des expressions d'apparence si orthodoxe, qu'ils la faisaient adopter par de nombreux zéloteurs catholiques de l'union ; mais ceux-ci ne réfléchissaient pas que ce genre d'union, fort désirable en lui-même, était simplement impossible par suite du vice radical de la hiérarchie anglicane, à laquelle manquent tous les éléments qui constituent une hiérarchie au sens catholique du mot, si bien que l'adhésion elle-même de l'épiscopat anglican aux dogmes catholiques n'entraînerait aucunement la même adhésion chez les fidèles, qui, en vertu même des principes de l'Eglise anglicane, ne se considéreraient nullement comme liés par les décisions de leurs évêques ¹. »

Lettre
apostolique
du 29 juin
1896.

Pour faire tomber les préjugés des unionistes, Léon XIII publia, le 29 juin 1896, une seconde Lettre apostolique, dans laquelle, sans réfuter directement les tendances qui se manifestaient autour de lord Halifax, il s'appliqua à exposer, dans un langage calme et modéré mais net et précis, ce qu'est la hiérarchie catholique, telle que le Christ l'a instituée, telle que la plus ancienne tradition l'a reconnue, en la rattachant indissolublement à l'autorité doctrinale infaillible du successeur de Pierre et à son autorité disciplinaire suprême. Cet enseignement dissipait l'équivoque où aimaient à se tenir certains anglicans, plus ou moins fidèles à la doctrine des xxxix articles, lesquels déclaraient que l'évêque de Rome n'a aucune juridiction en Angleterre.

Cependant la commission romaine instituée par le pape poussait activement ses travaux. Les membres éminents qui la composaient étaient une garantie du sérieux de son œuvre et de l'impartialité de ses décisions. Présidée par le cardinal Mazzella, elle avait pour secrétaire Mgr Merry del Val, et comprenait, en outre, huit membres, dont quatre Anglais, dom Gasquet, bénédictin, le P. David, franciscain, le chanoine Moyes et le docteur Scannell ; deux Italiens : le P. de Augustinis, jésuite, et Mgr Gasparri ; un Français, l'abbé Duchesne, et un Espagnol, le P. de Llevaneras, capucin.

Après un travail de plus de six semaines et une douzaine de séances, la commission communiqua au Saint-Père le résultat de ses travaux. Léon XIII en pesa mûrement les considérants et les conclusions, et, le 15 septembre 1896, publia la Lettre apostolique : *Apostolicæ curæ*, qui trancha définitivement la difficulté. Faisant siennes les conclusions des savants théologiens consultés, il déclara que les ordinations faites d'après le rite anglican devaient être considérées comme « entièrement invalides et nulles ».

Pour beaucoup de ceux qui s'étaient engagés dans la campagne unioniste, l'encyclique *Apostolicæ curæ* fut un coup de foudre ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le coup de foudre, « comparable à celui qui renversa Paul sur la route de Damas, était bienfaisant »¹. Toutes les équivoques étaient dissipées. La doctrine de l'Eglise romaine était nettement affirmée. Le *Times*, une fois de plus, se montra l'organe de l'opinion publique en disant, en des termes un peu sévères pour la généreuse initiative de lord Halifax : « On a débité tant d'absurdités relativement à cette union de la chrétienté, que nous ne pouvons être fâchés de voir la Lettre du pape y mettre un terme une fois pour toutes. » La parole pontificale fit disparaître l'anxiété des catholiques qui, comme le cardinal Vaughan, tremblaient de voir se négocier une union sur des malentendus ou des principes vagues. D'autre part, elle eut pour effet d'accentuer les divisions, au sein de l'anglicanisme, entre ceux qui mettaient avant tout l'autonomie de l'Eglise d'Angleterre, et ceux qui étaient disposés à tout sacrifier, l'orgueil national comme l'orgueil individuel, à l'intégrité de la foi et de la vie chrétienne. La marche de ces derniers vers Rome, retardée par les discussions précédentes, fut hâtée.

La fondation, par un décret pontifical du 22 août 1897, d'une

La commission
romaine
se prononce
pour
l'invalidité
des ordres
anglicans.

La Lettre
apostolique
du
15 septembre
1896.

Résultats
de cette lettre.

1. T'SERCLAES, III, 201.

association universelle de prière et d'apostolat « pour hâter l'union de l'Angleterre avec l'Eglise romaine », l'érection de cette association en archiconfrérie ayant son centre dans l'Eglise Saint-Sulpice à Paris, la création, en 1900, d'un *Bulletin trimestriel*, organe de l'archiconfrérie, donnèrent au mouvement des impulsions nouvelles. Au moment de la mort de Léon XIII le nombre des affiliés de l'Archiconfrérie se chiffrait par plusieurs centaines de mille. En 1901, le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, déclarait que le nombre des abjurations du protestantisme avait atteint, dans son seul diocèse, pendant l'année 1900, le chiffre de 1.500¹. L'évêque de Salford, dans une lettre pastorale, estimait que, dans le même intervalle, le nombre des conversions opérées dans son diocèse dépassait 1.300. La fondation, en 1903, par le cardinal Vaughan, d'une Société de missionnaires chargés de travailler à la conversion des Anglais non catholiques, est venue heureusement compléter les œuvres de prière déjà organisées. La guerre de 1914-1918 a été l'occasion de nouvelles conversions, dont le nombre a dépassé toutes les prévisions. Des calculs, faits d'après des enquêtes sérieuses, font évaluer à près de 50.000 les retours de protestants anglais à la foi catholique depuis l'ouverture des hostilités; et il semble que ce n'est plus une utopie que de rêver de voir l'Angleterre et la France, — l'Angleterre convertie et la France régénérée — réaliser un jour, dans un cadre agrandi, la vision de Jeanne d'Arc : entraîner à leur suite la puissante race anglo-saxonne et la noble race latine, non point pour conquérir et pour dominer le monde, comme une autre race le prétendait hier encore, mais pour travailler à répandre, au milieu des ténèbres et de la barbarie, fruits naturels de l'irréligion ou d'une religion mal comprise, cette lumière et cette paix qui, suivant le cantique du vieux prophète, accompagnent toujours la propagation de la vraie foi, *illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis*.

1. Parmi ces conversions, on remarquait celle du fils de l'archevêque anglican de Cantorbéry, Hugues Benson, le célèbre auteur du *Maître de la terre*.

II

Tel était l'état de l'Eglise anglicane, de celle de toutes les Eglises protestantes qui, par ses croyances et par sa hiérarchie, se rapprochait le plus de l'Eglise catholique. Les Eglises schismatiques d'Orient offraient, par la complexité de leurs rites, de leurs divisions politiques et de leur organisation, un spectacle non moins pathétique.

Les Eglises
schismatiques
d'Orient.

Par ses tendances les plus solennellement affichées, l'Orient schismatique avait toujours aspiré à l'unité. Dès le début de sa séparation d'avec Rome, ses patriarches s'étaient proclamés « œcuméniques », c'est-à-dire universels, comme ils s'étaient dits « orthodoxes ». Mais un simple coup d'œil sur son histoire faisait voir les germes de division qu'il avait toujours portés dans son sein. Le principe du schisme était dans la prétention qu'avait eue Constantinople de se placer immédiatement après Rome d'abord, puis à côté, puis au-dessus. Mais, pour parvenir à son but, elle avait eu besoin de s'appuyer sur le pouvoir impérial, qui la protégea en la subjuguant. Tombée sous la domination des Turcs, par des prodiges de souplesse elle obtint des sultans, à qui elle sut se rendre indispensable par ses services, des privilèges presque équivalents à ceux qu'elle tenait des princes chrétiens ; et, à force d'intrigues, elle arriva à dominer les chrétiens, du Nil au Danube, de l'Euphrate à l'Adriatique. Ses patriarches se dirent toujours œcuméniques, mais, par les principes mêmes qu'elle portait en elle, l'Eglise orientale fut condamnée à une division irrémédiable. Pour s'élever au-dessus de Rome, pour triompher de la rivalité d'Alexandrie et d'Antioche, les évêques de Constantinople proclamèrent ce principe, que « la primatie religieuse doit appartenir à la capitale politique » ; et c'est en se rangeant sous la dépendance d'un prince temporel qu'ils refusèrent l'obéissance au successeur de saint Pierre.

Etat religieux
de
ces Eglises.

Principe
commun
de leur
séparation.

Les peuples qui avaient reçu leur enseignement de Constantinople, se souvinrent de ces principes. Les Russes d'abord, puis les Bulgares, les Roumains, les Serbes, les Hellènes, formèrent des Eglises nationales et autocéphales. Les Arméniens, les Nestoriens, les Syriens Jacobites, les Coptes et les Abyssins, ne tinrent aucun compte, à leur tour, de

Leurs
diversités
politiques.

l'unité factice proclamée par « le patriarche universel » de Constantinople, à qui il ne resta plus, en Europe, que quelques milliers de fidèles en Macédoine et en Albanie ; et encore ne les conserva-t-il que parce que la Grèce, la Bulgarie et la Serbie ne furent pas d'accord pour se les partager. Partout les patriarches furent des chefs à la fois civils et religieux, généralement reconnus comme tels par le gouvernement ottoman et placés en bien des points sous sa dépendance. De même que les milliers de sectes issues du protestantisme n'avaient été que la conséquence logique du principe du libre examen posé par Luther, de même les schismes plus ou moins déguisés de l'Orient furent la suite du principe dissolvant proclamé par les évêques de Constantinople, lorsqu'ils se placèrent sous l'égide du chef temporel de leur nation.

Leurs
diversités
rituelles.

A la complexité politique se superposait la complexité rituelle. Le rite grec était suivi par les Hellènes de Grèce et de Turquie, les Roumains, les Géorgiens et les Slaves, chacun de ces peuples employant dans le même cérémonial sa langue respective ; le rite arménien était en usage parmi les monophysites d'Arménie ; le rite syrien était pratiqué par les monophysites et les jacobites de Syrie et de Chaldée ; enfin le rite copte régnait parmi les jacobites d'Égypte ; et chacun de ces peuples tenait à son rite propre comme au symbole et au gage de sa vie religieuse et nationale.

Le régime
des « capitulations ».

La complication résultant de cette variété de nationalités et de rites, était rendue encore plus inextricable par le régime des capitulations, c'est-à-dire des privilèges attribués aux sujets des principales puissances relativement au libre exercice de leur religion, de leur commerce et au droit de faire juger leurs causes, tant au civil qu'au criminel, par leurs consuls respectifs. Ces capitulations, accordées en 1535 à la France, avaient été étendues plus tard aux autres nations chrétiennes ; elles étaient mal supportées par le gouvernement ottoman, prêt à s'allier à toute grande puissance qui l'aiderait à secouer ce joug odieux. Le congrès de Berlin, tenu en 1878, au lendemain de l'élection de Léon XIII, sous l'influence prépondérante de Bismarck, n'avait fait que rendre plus irritante cette question d'Orient, qui, depuis si longtemps, préoccupait vivement la diplomatie européenne. Plus que jamais l'Angleterre et la Russie, fidèles à une politique séculaire, s'avançaient vers l'Orient, la première en occupant Chypre et en s'acheminant vers l'Égypte, la seconde en s'orientant obstinément vers Constantinople, tandis que l'Autriche, consi-

dérablement enrichie par le fameux traité, portait ses vues vers Salonique et les routes maritimes qui mènent à Port-Saïd, et que les Slaves des Balkans, déçus dans leurs ambitions, rêvaient plus que jamais d'un panslavisme grandiose et conquérant.

Tant de complications n'étaient pas de nature à décourager l'activité diplomatique que Léon XIII mettait au service du zèle religieux le plus ardent.

III

La plus considérable, et, à certains égards, la plus redoutable des puissances qui exerçaient alors leur influence sur le monde religieux oriental, était la Russie. Avec ces calculs pratiques, qui touchent parfois à la brutalité, et cet idéalisme, qui tient souvent du rêve, les hommes d'Etat russes ne projetaient rien de moins que de se rendre les arbitres des intérêts religieux en Orient. Eliminer à la fois les Latins et les Grecs des régions sacrées, où l'imagination slave aimait à se représenter le berceau de l'humanité et le berceau de la religion : tel était le but vers lequel la diplomatie moscovite tendait de toutes ses forces, qu'elle cherchait à réaliser par tous les moyens. Ce but atteint, l'Eglise slave, représentant l'esprit religieux le plus ancien et le plus pur, rayonnerait facilement jusqu'aux extrémités de l'Asie. De là, une hostilité sourde des autorités russes en Orient contre les Latins. Les vexations dont se sont justement plaints les missionnaires catholiques en Orient de la part de ces autorités, n'ont pas d'autre cause que l'état d'esprit que nous venons d'indiquer.

L'Eglise russe

Au fond, que valait-elle, aux points de vue canonique et théologique, cette Eglise schismatique, ou, pour l'appeler du nom qu'elle se donnait à elle-même, cette Eglise orthodoxe russe, dont la monarchie moscovite voulait faire la gardienne des pures traditions chrétiennes ?

Considérée dans son organisation canonique, l'Eglise russe, telle que l'avait établie Pierre le Grand, était une institution nationale au sens le plus strict du mot. Elle obéissait à un collège ecclésiastique, dénommé Saint-Synode, émanation directe du tsar, où siégeaient non seulement des évêques et des prêtres, mais des diacres et des

Son
organisation
canonique.

Vices
de cette
organisation.

laïques, et le serment prêté par les membres du Saint-Synode contenait cette phrase : « Je confesse avec serment que le juge suprême de ce collège ecclésiastique est le monarque lui-même de toutes les Russies, notre très gracieux Souverain ¹. » Un éminent écrivain russe, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, Vladimir Soloviev, a pu écrire à propos de cette organisation : « On nous dit que l'empereur de Russie est un fils de l'Eglise... Avec la meilleure volonté du monde, le monarque séculier ne saurait être véritablement le fils d'une Eglise dont il est le chef et qu'il gouverne par ses employés ². » Un autre écrivain de même nationalité nous montre les évêques de son pays devenant peu à peu l'équivalent des gouverneurs, et les simples prêtres se transformant progressivement en gardes-champêtres et en commissaires de police ³. « L'Eglise orthodoxe, déclare un auteur anonyme qui paraît appartenir aussi à la Russie, l'Eglise orthodoxe étouffe sous les privilèges et la protection » ⁴.

Le peuple
russe,
dans son
ensemble,
est-il
formellement
schismatique ?

Cet étouffement, cependant, ne paraissait pas être, en 1878, un prélude de mort. Vladimir Soloviev ne s'attira ni démenti formel de ses compatriotes ni réprobation positive de son assertion de la part des théologiens catholiques, lorsque, quelques années plus tard, il soutint que, « si les autorités russes sont schismatiques et excommuniées, à cause de leur révolte contre l'Eglise catholique et des négations doctrinales qu'elles mettent en avant pour justifier cette révolte, la masse des fidèles n'a jamais été excommuniée, n'a jamais voulu formellement le schisme. » « Le peuple russe, pris dans son ensemble, déclarait Soloviev, ne s'occupe pas du tout des négations doctrinales des théologiens : négations de la procession du Saint-Esprit *ex Filio*, de la primauté romaine, de l'Immaculée-Conception, etc. Il ne voit dans la religion « orthodoxe » que ce qu'elle a de positif et de conforme à la doctrine catholique. Les doctrines fausses et anticatholiques, enseignées chez nous dans nos séminaires et nos académies théologiques, n'ont aucun caractère obligatoire pour le corps de l'Eglise russe... Les Pobédonostsev et les Tolstoï représen-

1. Voir TONDINI, *le Pape de Rome et les Pape de l'Eglise orthodoxe*. Cf. *Questions actuelles*, t. XXVI, p. 229 et s. : *Quelques notes sur l'Eglise russe*.

2. V. SOLOVIEV, *la Russie et l'Eglise universelle* p. 73.

3. Vasilî ROZANOF, *l'Eglise russe*, trad. française par N. LIMONT, un vol., Paris, 1912.

4. *Correspondant* du 25 février 1912, p. 722.

tent aussi peu la Russie que les Floquet et les Goblet représentent la France » ¹.

Le Saint-Siège ne s'est pas prononcé sur cette théorie d'une manière absolue : il a toujours exigé, d'une manière générale, l'abjuration des membres de l'Eglise russe pour les admettre aux sacrements ; mais une décision de la Sacrée Pénitencerie suppose la possibilité de cas individuels répondant à la description faite par Soloviev ², et, pour ces cas, la dispense de l'abjuration publique du schisme.

En présence d'une pareille situation de l'Eglise russe, Léon XIII, fidèle à une tactique qui lui était chère, résolut d'agir simultanément sur les pouvoirs publics et sur l'opinion.

Tactique
de Léon XIII.

Dès le début de son pontificat, par une lettre qu'il data du jour même de son élection, comme les lettres qu'il écrivit à l'empereur d'Allemagne et au président de la Confédération helvétique, il exprima au tsar de Russie son désir de renouer avec lui des relations diplomatiques ³. Quelques mois plus tard, quand, dans son encyclique du 28 décembre 1878 contre le socialisme, le Saint-Père signala les dangers des doctrines subversives de tout ordre social, et montra l'aide que pourrait apporter l'Eglise aux divers gouvernements pour la répression de ces théories, il fut manifeste qu'il avait particulièrement en vue cette école avancée qui sous le nom de nihilisme, faisait des progrès effrayants en Russie. Les terribles attentats qui furent, bientôt après, les conséquences de pareilles doctrines, et, en particulier, les attentats du 14 avril 1879, du 2 décembre de la même année et du 17 février 1880, dirigés contre la vie du tsar, furent des circonstances dont Léon XIII profita pour envoyer au souverain des témoignages de sympathie et pour poser les bases d'un rapprochement entre la Russie et le Saint-Siège. Un premier résultat de ces démarches fut la permission accordée au chanoine Satkievitch, administrateur du diocèse de Varsovie, de transmettre l'encyclique contre le socialisme à son clergé avec ordre de la lire et de la commenter devant les fidèles. C'était un premier contact, officiellement autorisé, du Saint-Siège avec le peuple russe.

Sa Lettre
au tsar
Alexandre II.

Nouvelles
Lettres
du Saint-Père
à l'empereur.

Léon XIII rêvait de faire plus. Le 30 septembre 1880, par son en-

1. Ce passage de Soloviev est cité par le R. P. d'HERBIGNY dans son ouvrage : *Un Newman russe, Vladimir Soloviev*, p. 2.

2. Voir cette décision dans BOUSQUET, *l'Unité de l'Eglise et le schisme grec*, un vol. in-12, Paris, 1913, p. 396-398.

3. Ces relations avaient été rompues par Pie IX le 20 octobre 1877.

Encyclique
Grande Munus
du
30 septembre
1880.

cyclique *Grande munus*, il rappela ce qu'avaient fait les pontifes romains pour le bien spirituel et temporel des nations slaves, en particulier l'autorisation donnée aux deux grands apôtres de ces peuples, saint Cyrille et saint Méthode, d'introduire la langue slave dans leur liturgie et d'y conserver leurs usages nationaux. Pour conclure, il ordonna la célébration par tout l'univers de la fête de ces deux grands saints. Un pèlerinage ayant été organisé, en réponse à cette encyclique, par l'illustre évêque de Diakovar, Mgr Stossmayer, Léon XIII, en recevant les pèlerins, fit des vœux pour la grandeur des peuples slaves, demanda à Dieu « la persévérance pour les uns, la guérison pour les autres, la charité mutuelle pour tous », et fit une mention toute spéciale de « cette nation slave, qui, la plus grande, par le nombre, la force et la richesse, de toutes celles qui ont reçu la foi des saints Cyrille et Méthode, les honore encore comme ses apôtres, mais a rompu, hélas ! les liens par lesquels ces apôtres l'avaient attachée à saint Pierre et à l'Eglise romaine ».

Préjugés
d'Alexandre II.

Cette allusion à la Russie était d'autant plus touchante, que le tsar, pour des motifs d'un ordre tout politique, avait interdit à ses sujets de prendre part au pèlerinage. Léon XIII venait de rétablir la hiérarchie catholique dans la Bosnie et l'Herzégovine, avec l'espérance de voir l'élément catholique de ces provinces slaves contrebalancer victorieusement, sous les auspices de l'Autriche, l'élément protestant des pays de race allemande; et Alexandre II avait cru voir, dans cette mesure, un acte habile du souverain pontife pour faire dévier vers l'Autriche le grand courant de l'influence slave, jalousement accaparé jusque-là par la Russie. Les explications du pontife ne tardèrent pas à faire tomber un pareil préjugé. Mgr Jacobini, nonce à Vienne, s'était mis depuis quelque temps en relations avec le prince Oubril, ambassadeur russe dans la même ville. Il avait même signé

Léon XIII
parvient
à les dissiper
en partie.

avec lui, le 31 octobre 1880, une convention relative à la nomination des évêques catholiques et à l'instruction du jeune clergé, et il négociait, en ce moment-là, une entente relative à la situation des Grecs Uniates, que le gouvernement russe s'obstinait à considérer comme faisant partie de l'Eglise « orthodoxe », c'est-à-dire schismatique. La mort tragique de l'Empereur Alexandre II, le 1^{er} mars 1881, interrompit à peine ces négociations. Le tsar Alexandre III manifesta l'intention de continuer la politique conciliante de son prédécesseur envers le Saint-Siège. La liberté rendue à Mgr Borowski, évêque de Zitimir, exilé à Perm depuis douze ans, et à Mgr Felinski, évêque

Avènement
d'Alexandre III
(1^{er} mars
1881).

de Varsovie, exilé en Sibérie depuis près de vingt ans, un accord supplémentaire pour régler l'enseignement du jeune clergé et la nomination des évêques catholiques, et l'abolition de plusieurs dispositions législatives entravant l'exercice du culte en Pologne, furent les principaux fruits des pourparlers qui se poursuivirent en Autriche entre le prince Oubril et Mgr Séraphin Vannutelli, successeur à Vienne de Mgr Jacobini. Une lettre apostolique du 19 mai 1882, relative à la réorganisation de l'Eglise ruthène, dont les Uniates de Russie étaient les représentants les plus éprouvés, fut un nouveau témoignage de l'intérêt porté par Léon XIII à la race slave. De tels actes éclairèrent peu à peu l'opinion sur les vraies intentions du pontife, et lui valurent la sympathie des âmes droites. Quelques années plus tard, on verra le journal la *Théra*, rédigé par des schismatiques russes, saluer comme un événement heureux le mouvement créé en faveur de l'union de l'Eglise moscovite avec l'Eglise romaine, et ajouter : « L'élite intellectuelle et sociale de la Russie regarde cet événement comme devant être le salut de la société, le remède à tous les maux sociaux ¹. »

Lettre
apostolique
du 19 mai
1882.

Parmi les hommes qui se faisaient les interprètes de pareils sentiments, l'histoire doit s'arrêter devant celui qui fut, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le plus profond penseur, le plus noble écrivain, une des plus grandes âmes de la Russie, celui qu'on a justement appelé « le Newman russe », Vladimir Soloviev ².

Vladimir
Soloviev
(1853-1903).

Né en 1853, à Saint-Petersbourg, fils du célèbre historien russe Serge Soloviev, et se rattachant par sa mère à la famille du philosophe ukrainien Skovorod, Vladimir Soloviev, entre en 1864 au gymnase de Moscou, et ne tarde pas à partager l'enthousiasme de ses professeurs et de ses camarades pour la philosophie allemande. Le livre de Büchner, *Force et matière*, et les ouvrages de Renan deviennent ses livres de chevet. Bientôt, il perd la foi. Matérialiste avec Büchner, dilettante avec Renan, il devient pessimiste avec Schopenhauer. Mais voici que Spinoza lui dévoile le monde spirituel : par un prodige qui ne s'explique que par le sérieux de son esprit, la droiture de son caractère et la force de sa volonté, aidée de la grâce de Dieu, il emprunte au philosophe d'Amsterdam tous les arguments

Ses origines.

1. Cité par le *Moniteur de Rome* du 15 janvier 1893.

2. Sur Soloviev, voir la remarquable étude du R. P. Michel d'HERBIGNY, S. J. *Un Newman russe, Vladimir Soloviev*, un vol. in-12, Paris, 1911.

dont il a besoin pour vaincre ses propres erreurs, sans tomber dans les pièges du panthéisme. Il a dix-neuf ans à peine, quand cette révolution se produit dans son esprit. Dès lors, il se voue tout entier à l'étude de la philosophie. En 1874, sa thèse sur la *Crise de la philosophie occidentale* le signale à l'admiration du public et lui vaut une chaire de professeur.

Situation
des partis
en Russie.

C'est le moment où deux partis rivaux, à peu près également puissants, également absolus et irréductibles dans leurs doctrines, se disputent la direction des esprits dans la société cultivée de Saint-Petersbourg et de Moscou. Les *slavophiles*, sous prétexte de nationalisme et de tradition, repoussent en bloc tout le mouvement intellectuel et religieux de l'Occident, et les *occidentalistes*, sous couleur de progrès, acceptent, les yeux fermés, toutes les utopies rationalistes et socialistes les plus radicales qui ont cours dans les pays occidentaux. Soloviev, d'un coup d'œil, voit, dans ces deux mouvements d'idées, deux périls également meurtriers pour son pays. Un moment, il croit trouver dans le mysticisme de Tolstoï la voie qui le mènera à la vérité. Mais la doctrine de Tolstoï n'apporte rien de positif à sa pensée. Il s'attache alors à la pensée d'un homme mort en 1836, dans la disgrâce de l'empereur, pour avoir mis à nu les tares de son pays avec une rudesse qui tenait de la satire. Cet homme a trouvé, dans les longues méditations de sa retraite, les premiers rayons d'une lumière qui conduira plusieurs de ses disciples à la vérité intégrale du christianisme catholique. Nous voulons parler du comte Pierre Tchadaïev, dont le principal élève, le prince Gagarin, finira ses jours dans la Compagnie de Jésus. Soloviev s'attachera désormais à la pensée de Tchadaïev, pour l'approfondir et la compléter. Ses principaux ouvrages : *la Métaphysique et la science positive*, *la Critique des principes révolutionnaires*, publiée en 1881, les *Fondements spirituels de la vie*, donnés au public en 1883, son ouvrage préféré, *la Russie et l'Eglise universelle*, qu'il écrit et fait paraître en français peu après, et enfin sa *Justification du bien*, qui, en 1897, marque son adhésion complète aux dogmes du catholicisme, sont les grandes étapes de sa marche vers la vérité. Mais dans cette marche, le philosophe, le patriote, le chrétien ne sépare jamais la pensée du prosélytisme de la recherche de la vérité ; ou plutôt, la vérité qu'il cherche, c'est une vérité qui ne fera pas seulement la paix en lui, mais la paix dans sa patrie, la paix entre les diverses confessions qui adorent le Christ. L'union des Eglises est un but qu'il ne perd jamais de vue.

Evolution
de la pensée
de Soloviev
vers le
catholicisme.

Pour lui-même, il formule ainsi sa croyance : « Comme membre de la vraie et vénérable Eglise orthodoxe orientale ou gréco-russe, qui ne parle pas par un synode anticanonique, ni par des employés du pouvoir séculier, mais par la voix de ses grands Pères et pasteurs, je reconnais comme juge suprême en matière de religion celui qui a été reconnu comme tel par saint Irénée, saint Denis le Grand, saint Athanase le Grand, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille, saint Flavien, le bienheureux Théodoret, saint Maxime le Confesseur, saint Théodore le Studite, saint Ignace, etc., à savoir : l'apôtre Pierre, qui vit dans ses successeurs, et qui n'a pas entendu en vain les paroles du Seigneur : Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise. Confirme tes frères. Pais mes brebis, pais mes agneaux ¹. »

Son adhésion
complète
aux dogmes
catholiques
en 1897.

Pour ses compatriotes schismatiques, nous l'avons vu, il distingue nettement les autorités administratives et enseignantes, positivement schismatiques, qui ont besoin d'abjuration pour arriver à la vérité religieuse, et la masse du peuple, qui se désintéresse des points de désaccord avec Rome, qui les ignore, et pour qui « deux démarches suffiraient pour franchir le seuil du catholicisme : répudier manifestement les prétentions anticanoniques du Saint-Synode, se soumettre clairement à la juridiction et à l'autorité doctrinale et infail-
lible du pape successeur de Pierre » ².

Persécuté par le gouvernement russe, Soloviev trouve des échos sympathiques à sa pensée dans les divers milieux catholiques et à Rome même. Il meurt brusquement, en 1903, sans avoir vu d'autre résultat appréciable de ses longs efforts que ce mouvement d'idées, plein de promesses.

Sa pensée, d'ailleurs, débordait les frontières de la Russie, avait en vue l'union avec Rome de toutes les Eglises orientales, et en cela il était pleinement d'accord avec le Chef suprême de l'Eglise à laquelle il adhérait de toute son âme.

Son influence.

1. M. D'HERBIGNY, *op. cit.*, p. 260.

2. SOLOVIEV, *la Russie et l'Eglise universelle*, p. LXVI.

IV

Les Eglises
orientales
en général.

Par son encyclique *Orientalium* du 30 novembre 1894, qu'on a appelée « la charte de l'action catholique nouvelle en Orient », Léon XIII avait déclaré que, voulant entreprendre la reconstitution de l'unité chrétienne par l'Orient, berceau de notre foi, théâtre de son premier développement et de ses premiers triomphes, il s'appliquerait tout spécialement à sauvegarder la discipline vénérable et les rites antiques des Eglises orientales ; en conséquence, il demandait aux délégués apostoliques et aux missionnaires latins de respecter les institutions des Orientaux et avait dicté plusieurs règles pratiques destinées à assurer l'exécution de cette recommandation générale. Un *motu proprio* du 19 mars 1895 institua une commission cardinalice permanente ayant pour charge de veiller à l'observation de ces prescriptions.

Motu proprio
du 19 mars
1895.

Encyclique
du 11 juin
1895,
garantissant
aux Orientaux
le maintien
de leurs rites
et de leurs
traditions.

Une encyclique du 11 juin suivant, spécialement adressée aux Coptes, les invita, au nom de la Sainte Famille, qui fuyant en Egypte y avait déposé les premiers germes de la vraie foi, à « tourner leurs regards anxieux vers la Chaire de saint Pierre, comme vers le boulevard de la vérité et le refuge du salut ». Enfin, un *motu proprio* du 19 mars 1896 demanda aux délégués apostoliques et aux patriarches de tenir des congrès périodiques deux fois l'année, leur traça le plan des matières à traiter dans ces congrès, et leur rappela avec instances les recommandations déjà faites dans l'encyclique *Orientalium* : « Il importe souverainement, disait le Saint-Père, de dissiper et de déraciner complètement l'opinion de certains Orientaux, que les Latins veulent porter atteinte à leurs droits et privilèges ou à leurs traditions historiques. »

Ainsi, dans ses rapports avec les Eglises séparées, comme dans ses rapports avec les pouvoirs civils, la politique de Léon XIII était toujours la même : convaincre les uns comme les autres qu'ils n'avaient à redouter aucun empiétement de l'Eglise catholique, amie de toutes les sages autonomies et de toutes les traditions vénérables, respectueuse de tous les vrais droits et de toutes les légitimes libertés.

Les premiers fruits de cette politique se manifestèrent en Egypte,

parmi les Coptes. Au cours de l'année 1896, quatre mille Coptes schismatiques rentrèrent dans le giron de l'Eglise. Le 28 janvier 1897, Mgr Barzi, évêque de Thèbes, écrivait : « L'Egypte tout entière est réellement ébranlée. Pour ne parler que de mon diocèse, il est travaillé dans tous les sens, depuis Assouan jusqu'à Malloui ; et ce mouvement va grandissant tous les jours. » Malgré l'opposition violente d'une société de propagande schismatique, qui essaya de ranimer les vieilles querelles entre catholiques et monophysites, les espérances de l'évêque de Thèbes se réalisèrent. Un synode catholique copte, réuni le 18 janvier 1898, en votant des mesures efficaces pour le développement de la science, de la piété et de la discipline dans le clergé soumis à Rome, travailla efficacement à assurer le succès du mouvement créé par l'émouvant appel de Léon XIII, et cette régénération de l'Eglise copte parut à tous du meilleur augure pour la renaissance de toutes les Eglises d'Orient.

L'Eglise dissidente de Grèce et de Turquie, qui comptait plus de deux millions d'adeptes, se glorifiait de continuer les gloires de l'Eglise de Byzance ; et les dix mille catholiques dispersés au milieu d'elle, y jouissaient de bien peu d'influence. Le patriarche grec de Constantinople, Anthime VIII, qui gouvernait cette Eglise, avait d'abord laissé entendre que la parole du pape trouvait un écho sympathique dans son clergé et parmi ses fidèles ; mais, soit que l'influence de son entourage ou la pression politique du Phanar l'eussent fait dévier de ses premières intentions, soit que ses premières démarches n'eussent pas été sincères, soit que les catholiques qui en furent les témoins se fussent trompés en prenant pour des gages de bonne volonté des paroles de banale courtoisie, un document solennel vint bientôt ne laisser aucun doute sur l'hostilité déclarée du patriarche à toute entente avec l'Eglise de Rome. Sous le titre d'*Encyclique patriarcale*, ce document, signé d'Anthime VIII, reprenait, dans un style qui ne manquait pas d'harmonie, mais sur un ton acerbe qui ne respirait pas la mansuétude évangélique, toutes les vieilles rancunes du schisme photien contre l'Eglise de Rome.

Léon XIII ne se laissa point décourager par cette attitude. Faisant allusion, dans une allocution du 2 mars 1895, à des paroles découragées qui se répétaient autour de lui, il s'écria : « Nos yeux ne verront peut-être pas réalisée cette union des Eglises vers laquelle nous tendons. Mais gardons-nous de qualifier imprudemment de vaine utopie — parole indigne sur les lèvres d'un croyant — le fait

Résultats
de la politique
religieuse
de Léon XIII :
1° En Egypte.

2° En Grèce
et en
Turquie.

Manifeste
du patriarche
Anthime VIII.

Léon XIII
y répond dans
son allocution
du 2 mars
1895.

d'y aspirer sans cesse. Elle est là, vivante dans l'Évangile, cette douce et certaine promesse du Sauveur : *Fiet unum ovile et unus Pastor* ; et l'on voudrait que le Vicaire du Christ cessât de travailler infatigablement et avec amour à la réaliser ? A Dieu ne plaise ! » En conséquence, sous l'impulsion du souverain pontife, la commission cardinalice permanente instituée par lui s'appliqua à créer un mouvement catholique gréco-hellène, à instituer des centres de rite grec, à soutenir la propagande religieuse par une propagande scientifique et littéraire, capable de relever le prestige des communautés se rattachant à l'Eglise romaine. Des jésuites, des dominicains et des assomptionnistes se donnèrent à cette œuvre, et leurs travaux ne tardèrent pas à faire augurer un avenir meilleur.

Tandis qu'il travaillait patiemment à l'union avec Rome de l'Eglise russe et de l'Eglise gréco-hellène, Léon XIII n'oubliait ni les Eglises séparées d'Arménie et de Chaldée, ni les nouveaux schismes qui s'étaient organisés dans ces pays au lendemain du concile du Vatican.

3^e En
Arménie.

Soumission
du patriarche
Kiupelian
(1879).

La première qu'il eut la joie de voir revenir à l'unité romaine fut l'Eglise néo-schismatique d'Arménie. Elle avait élu pour chef le moine Kiupelian, que la Sublime Porte avait reconnu comme gouverneur civil des Arméniens et patriarche de Cilicie. Mais les difficultés que le pseudo-pasteur rencontra dans son propre troupeau le préparèrent bientôt à la double démarche, qu'il fit au début de l'année 1879, en demandant au pape, par l'intermédiaire de Mgr Hassoun, sa réintégration dans le sein de l'Eglise catholique et en adressant au sultan sa démission des fonctions qui lui avaient été abusivement confiées. Le Saint-Père, en le recevant en audience, le 20 avril, se montra magnanime de générosité : « Il est doux pour un père, lui dit-il, de presser sur son cœur un fils qu'il croyait perdu... En vous accordant le pardon le plus entier et le plus ample, nous entendons faire, de notre propre volonté, une exception aux règles générales de la discipline ecclésiastique : nous vous concédons les titres, insignes et honneurs de la dignité épiscopale, que vous avaient indûment conférés quelques prélats déserteurs de l'unité catholique. » Puis il ajouta, en terminant : « Oh ! Combien nous sont chères les Eglises d'Orient ! Combien nous admirons leurs antiques gloires ! Combien nous serions heureux de les voir resplendir de leur grandeur première ! »

Avec un zèle aussi ardent que sincère, Mgr Kiupelian multiplia

ses efforts pour ramener au bercail les brebis dont il avait été le pasteur illégitime. Il n'y réussit qu'imparfaitement. Pour l'aider dans cette œuvre, et pour ramener, s'il était possible, les dissidents, bien plus nombreux, de l'antique Eglise monophysite, Léon XIII ne négligea aucun des moyens qu'un prosélytisme prudent lui suggéra. En 1881, il fit à la Compagnie de Jésus l'honneur de l'associer à ses grands projets. « Cette mission était pour elle un héritage de famille ; au ^{xvii}^e siècle, les jésuites français avaient beaucoup travaillé et beaucoup souffert dans l'apostolat de la Grande-Arménie » ¹. Le résultat de ces premières mesures est assez indiqué par une statistique de l'enseignement catholique en Arménie, donnée en 1893. La seule mission de la Compagnie de Jésus y élevait, avec le concours de religieuses françaises, plus de trois mille enfants, jeunes gens ou jeunes filles ; et, en y ajoutant le contingent des écoles dirigées par les Frères à Erzeroum, à Angora, à Samsoun, et par les capucins à Malartia, Diarbékir et autres villes, on atteignait un total supérieur à quatre mille. Mais, dans l'intervalle, le schisme néo-arménien, fortement atteint par la conversion de son chef et par le retrait de la reconnaissance légale que lui avait jadis accordée le sultan, avait disparu complètement. Le 5 mai 1888, les catholiques rentrèrent en possession de la grande église de Saint-Jean-Chrysostome, jusque-là occupée par les dissidents.

Les jésuites
en Arménie
(1881).

Léon XIII saisit cette occasion, pour adresser, le 25 juillet 1888, aux prélats du rite arménien, une Lettre apostolique, dans laquelle, rappelant les gloires religieuses de leur nation, il les invitait à travailler pacifiquement et courageusement à l'extinction de l'ancien schisme : « Ce n'est pas une honte, disait le pontife, mais c'est un honneur pour un père d'inviter à rentrer à la maison paternelle les enfants qui s'en sont éloignés et qu'il y a longtemps attendus, d'aller même à leur rencontre et de leur tendre les bras pour serrer contre son cœur les fugitifs repentants ». Malheureusement, par le fait du patriarche schismatique, vrai sectaire nourri dans la haine de Rome, et de son clergé, fanatiquement obstiné dans les erreurs d'Eutychés, le touchant appel du Saint-Père ne trouva point d'écho parmi les monophysites d'Arménie. Le prélat ne craignit pas de dénoncer au sultan la lettre pontificale comme « troublant la conscience des fidèles de sa nation ».

Lettre
apostolique
du 25 juillet
1888.

1. J. BURNICHON, la *Question arménienne*, dans les *Etudes* du 1^{er} janvier 1896, p. 19.

Les massacres
d'Arménie
(1894, 1895,
1896).

Les tragiques événements qui ensanglantèrent le sol de l'Arménie en 1894, 1895 et 1896, donnèrent lieu à Léon XIII d'intervenir une fois de plus dans les affaires de ce malheureux pays. Depuis longtemps le gouvernement turc faisait peser sur lui un joug insupportable. L'article 16 du traité de San Stefano, par lequel la Porte, en 1878, avait promis à l'Arménie des réformes et des franchises¹, restait lettre morte. La partie la plus saine et la plus raisonnable de la population, peut-être même la plus nombreuse, en particulier la communauté catholique dans son ensemble, se contentait de réclamer l'exécution des engagements pris en sa faveur, de revendiquer les franchises nécessaires, en portant sa cause au tribunal de l'Europe, en manifestant ses griefs par les voies légales, en s'assurant surtout, par une haute culture intellectuelle et morale, cette supériorité qui est déjà une émancipation ; mais, en même temps, des sociétés secrètes, groupées sous le nom de *Jeune Arménie*, s'organisèrent, en s'appropriant les moyens d'action des carbonari italiens, des fenians irlandais, des nihilistes russes, et fournirent ainsi à la haine séculaire des Turcs des prétextes, dont ceux-ci se hâtèrent de profiter pour assouvir leur jalouse férocité. Depuis que la domination ottomane s'était appesantie sur l'Orient, la persécution était en Arménie l'état normal. Chaque fois que les Turcs étaient en guerre avec une nation européenne, les Arméniens essuyaient les premiers la fureur des musulmans ; et ces massacres périodiques semblaient n'être que l'exécution d'un plan bien arrêté, ayant pour but d'anéantir la nation arménienne et d'établir dans l'empire turc la domination exclusive de l'Islam. Le sultan Abdul-Hamid II, élevé au trône le 31 août 1876, nourrissait contre les chrétiens en général et les Arméniens en particulier une haine fanatique. Non seulement il se refusa à toute réforme, mais il jura de mettre fin, fût-ce par les moyens les plus terribles, à toutes les réclamations du peuple arménien. Sur ses ordres, les persécutions redoublèrent. En 1894, on compta, parmi les victimes, huit évêques et cent prêtres, emprisonnés, bannis ou tués. En 1895, 2.000 Arméniens, réclamant des réformes devant la Sublime-Porte, furent assommés à coups de bâton. Trois mois durant, de Trébizonde à Mersina, de Van à Diarbékir, le sultan ayant « permis de tuer les

Occasion
de ces
massacres.

1. Voir Pascal HORSTRE, *la Question arménienne*, dans les *Echos d'Orient* de mai-septembre 1916, p. 180-189.

Arméniens », on pendit, on égorgea, on écartela, on enduisit de pétrole et on flamba les hommes, les femmes et les enfants. En 1896, les mêmes horreurs se renouvelèrent. En somme, plus de 300.000 Arméniens furent mis à mort, au milieu des plus affreuses tortures, soit par les troupes régulières ottomanes, soit par les foules turques surexcitées, soit par les Kurdes déchaînés en sous-main par le gouvernement de Constantinople. Le peuple arménien renouvela, plus que jamais, ses appels aux nations européennes. Par la voix de Gladstone, l'Angleterre fit entendre de vives protestations ; quant aux autres nations, soit qu'elles vissent dans l'intervention de l'Angleterre un intérêt trop visiblement dicté par sa politique nationale, soit qu'un intérêt du même ordre les inspirât dans leur conduite, elles restèrent sourdes à l'appel venu de Londres, ou du moins intervinrent trop tard, et n'allèrent pas au delà de ce qu'une diplomatie timide autorise et comporte. Le pape seul eut une attitude ferme et modérée, qui ne fut pas à l'abri de critiques acerbes, mais dont l'histoire doit souligner la haute inspiration de justice et d'impartialité. La simple mention des diverses interventions du pontife dans les affaires d'Arménie en 1894, 1895 et 1896, suffira à en faire apprécier le caractère.

Conduite
des principales
nations
européennes.

Conduite
de Léon XIII.

Le 20 décembre, une circulaire est envoyée aux nonces accrédités en France, en Autriche et en Bavière, leur prescrivant d'agir, tant auprès des gouvernements de ces pays qu'auprès des ambassadeurs ottomans, en vue d'obtenir les réformes et les franchises désirées par les Arméniens. La circulaire conseille de ne pas trop demander, pour ne pas faire échouer les réformes par des prétentions excessives. En même temps, Léon XIII écrit directement au sultan, le tient au courant de ce qu'il fait pour s'assurer de la bonne volonté des puissances, et le supplie d'accéder aux demandes de réformes qui lui seront faites. Le 19 janvier 1895, la Secrétairerie d'Etat appuie auprès des puissances la création d'une gendarmerie mixte. Le 21, elle rappelle au sultan l'urgence des réformes, et lui demande en particulier la participation des chrétiens au gouvernement. Le 27 mars, une note complémentaire explique que le Saint-Siège, en demandant l'admission des chrétiens aux charges publiques, n'a nullement l'intention d'en exclure les schismatiques. Quand, au cours de l'été de 1895, arrivent les nouvelles des grands massacres, le pape, non content de déplorer hautement ces scènes de sang, dans un discours très ému, envoie aussitôt une offrande de 50.000 francs.

Lettre
du Saint-Père
au sultan
(21 juin 1895).

pour secourir les victimes, bénit la collecte entreprise par le R. P. Charmetant, éloquent défenseur de la cause arménienne, et écrit au sultan, à la date du 21 juin 1895 : « Nous ne saurions vous dissimuler la pénible impression que nous avons ressentie en apprenant tout ce qui est arrivé dans ces derniers temps au préjudice des chrétiens dans diverses provinces des domaines de Votre Majesté, le grand nombre des victimes, la misère où gémissent tant de familles ruinées et la menace toujours imminente de nouveaux désordres. » La lecture de cette lettre excite l'humeur d'Abdul-Hamid, qui cherche à établir, dans sa réponse, que les provocations des Arméniens ont justifié les répressions officielles et rendu inévitables les émeutes populaires ¹. Mais cette réponse ne convainc pas les personnes bien informées. Au contraire, l'attitude généreuse du pape et des missionnaires catholiques éveille la sympathie de la population arménienne envers le Saint-Siège, et un mouvement très important de conversions se produit parmi elle.

4^e En
Chaldée.

Extinction
progressive
du schisme.

La Chaldée donna plus de consolation au souverain pontife. Non seulement le néo-schisme, vivement combattu par Mgr Audu, puis par son successeur, Mgr Abolian, s'éteignit en 1879, mais un mouvement de retour à l'Eglise romaine se produisit dans le vieux schisme nestorien. En 1892, le coup de grâce lui fut porté par l'abjuration du patriarche Mar Chimoun, dans la famille duquel le patriarcat se perpétuait depuis plusieurs siècles. « Depuis lors, lit-on dans un journal catholique de cette époque ², l'archevêque et l'abbé mitré des religieux de Saint-Hormisdas parcourent les montagnes du Kurdistan, pour absoudre les villages nestoriens de l'hérésie et les confirmer dans la foi... Les nestoriens convertis ne passent pas au rite latin, mais au rite chaldéen uni... Voilà donc, après quinze siècles, une hérésie qui disparaît ! Espérons que les Arméniens grégoriens, les Syriens jacobites et aussi les Grecs orthodoxes marcheront bientôt dans la voie qui vient de leur être tracée. »

La brillante perspective que faisait entrevoir, en 1892, le journal catholique français, fut bientôt voilée par de sombres nuages.

Les
prétentions
de l'empereur
d'Allemagne
sur l'Orient.

Depuis longtemps, l'Allemagne protestante voyait d'un œil jaloux le protectorat des missions catholiques en Orient confié au gouver-

1. Voir plus de détails sur ces interventions du pape dans T'SERCLAES, *le Pape Léon XIII*, t. III, p. 129-135.

2. *L'Observateur français*.

nement français. En 1841, elle avait essayé, par une convention conclue avec le gouvernement anglais, de faire échec à ce protectorat ; elle était allée jusqu'à proposer, pour parvenir à ses fins, une sorte de fusion, en Orient, entre l'Eglise évangélique et l'Eglise anglicane. Newman, encore anglican à cette époque, avait protesté, de toute l'énergie de son âme, contre cette impossible tentative de conciliation entre deux confessions si profondément différentes sur le terrain des croyances et sur celui de l'organisation hiérarchique ; la prétendue fusion n'avait jamais été que nominale et n'avait pas donné d'appréciables résultats. En 1879, lors du voyage du prince héritier, depuis Frédéric III, à Jérusalem, le sultan ayant fait don au roi de Prusse d'un vaste terrain situé aux environs du Saint-Sépulcre, un autre projet s'était fait jour à la cour de Berlin : élever là un temple immense, somptueux, colossal, qui, aux yeux de l'oriental, facilement fasciné par ce qui brille, relèverait le prestige de l'Allemagne protestante, en même temps qu'il servirait de centre aux luthériens fixés en Orient.

Entreprise
de
construction
d'un temple
protestant
à Jérusalem.

En 1897, le bruit se répandit tout à coup que, le temple étant achevé, l'empereur Guillaume se rendrait à Jérusalem pour l'inaugurer en personne, dans le plus solennel appareil. La nouvelle était vraie, et la signification du voyage de l'empereur ne tarda pas à se manifester aux yeux des observateurs attentifs. Partout, dans les cours européennes, à celle du sultan, à Rome même, les représentants de la diplomatie allemande s'en allaient répétant que « le protectorat français des catholiques d'Orient n'était plus qu'un non-sens », que « s'appuyer sur la France était, pour ces catholiques, une grave imprudence, car nul ne savait si demain son parlement, envahi par les socialistes, ne décréterait pas la persécution des missionnaires, comme il avait déclaré la guerre aux congrégations religieuses par ses décrets de 1880 ». Il fallait beaucoup d'audace pour parler ainsi, quand on représentait un pays où les ruines faites par le Kulturkampf étaient loin d'être relevées et dont le chef méditait — un prochain avenir allait bientôt le montrer au grand jour — d'imposer aux chrétiens d'Orient un protectorat nettement luthérien.

La cour de
Berlin attaque
vivement
le protectorat
français
en Orient.

L'empereur d'Allemagne, en effet, eut beau multiplier ses compliments flatteurs aux missions catholiques d'Allemagne, promettre au P. Biever, supérieur d'un établissement catholique à Caïffa, que « ses sujets catholiques pourraient toujours compter sur son impériale protection », déclarer au P. Schmid, recteur de l'hospice catholique

Promesses
faites par
l'empereur
aux œuvres
catholiques
en Orient.

Léon XIII
maintient
les droits
séculaires
de la France.

allemand de Jérusalem, que « cet institut était sous son ombre », écrire au pape lui-même qu'il était heureux d'offrir « à l'association catholique allemande de Terre Sainte » le terrain précieux dit de « la Dormition de la Sainte Vierge », son attitude, ses paroles à l'inauguration du grand temple protestant, démasquèrent les batteries de sa politique religieuse. « Les portes de l'enfer, s'écria-t-il, ne prévaudront point contre notre Eglise évangélique. » Nous avons, d'ailleurs, déjà vu que le pape Léon XIII avait depuis longtemps percé à jour les projets de l'empereur allemand. Rien ne le décida à se départir d'une attitude qui lui était commandée à la fois par les intérêts du catholicisme et par le respect du droit : « La France, écrivit-il, le 29 août 1898, au cardinal Langénieux, la France a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée : noble mission, qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux. » Sans doute, deux ans plus tard, le 5 septembre 1900, un grand convent maçonnique devait émettre le vœu que « le parlement français refusât les crédits portant des subventions aux missions catholiques » ; mais la franc-maçonnerie, si puissante qu'elle fût dans le parti qui occupait alors le pouvoir, n'était point la France, et les actes du gouvernement prussien justifiaient déjà la parole que prononça peu de temps après Léon XIII : « L'esprit de l'Allemagne, c'est l'esprit de Luther ».

5° En
Bulgarie.
Apostasie
du
prince Boris.

Prétextes
politiques
de cette
apostasie.

Une autre douleur affligea le cœur de Léon XIII en 1896 : ce fut le passage au schisme grec, ou, pour parler un langage plus catholique, l'apostasie du prince Boris, héritier du roi Ferdinand de Bulgarie. Ferdinand de Saxe-Cobourg, prince de Bulgarie, avait épousé la princesse Marie-Louise de Parme, petite-nièce du comte de Chambord, et obtenu, en mai 1893, une revision de la Constitution lui permettant de faire baptiser suivant le rite catholique les enfants à naître de son mariage. En 1894, un fils lui était né, qui, conformément au droit constitutionnel, fut baptisé, le 14 février, à l'église catholique, où il reçut le nom de Boris. Mais la Russie s'obstinait à ne pas reconnaître l'autorité du prince bulgare, et les autres puissances, suivant cet exemple, ne se hâtaient pas de se mettre en relation avec son gouvernement. En 1896, Ferdinand pensa que l'adhésion de son fils au schisme grec faciliterait sa réconciliation avec Saint-Pétersbourg et, parla même, consoliderait sa souveraineté. Sa prétention et, paraît-il, son espoir étaient de voir la cour romaine ratifier un acte pareil. Mgr Agliardi, nonce à Vienne, et le cardinal Rampolla essayèrent

en vain de le détourner de son projet, en l'éclairant sur la doctrine inflexible de l'Eglise, sur le péril auquel il exposerait l'âme de son fils. Léon XIII, dans une audience qu'il lui accorda, le 27 janvier 1896, lui fit entendre, avec plus d'autorité et plus de force encore, le *non possumus* de l'Eglise. Le prince devait se plaindre, dans la suite, que le pape se fût montré à son égard « systématiquement brutal ». Une telle accusation ne peut être prise au sérieux par quiconque a étudié le caractère de Léon XIII. Comme tant d'autres rois et empereurs, le prince Ferdinand venait de se heurter à un principe fondamental du catholicisme, qui, mettant le salut de l'âme au-dessus de tout, n'autorise l'apostasie sous aucun prétexte. Ferdinand passa outre. Le 1^{er} février 1896, il fit confirmer son fils suivant le rite schismatique, et alla jusqu'à prononcer, au moment même de la cérémonie, ces paroles : « Que le Roi des rois bénisse cette décision et protège toujours notre patrie et *notre Eglise*. » Par ordre du Saint-Père, la Propagande chargea aussitôt Mgr Menini, vicaire apostolique de Bulgarie, de notifier au prince Ferdinand qu'il était tombé sous le coup des censures de l'Eglise et ne pouvait plus s'approcher des sacrements.

Avertisse-
ments
de Léon XIII.

Consomma-
tion
de l'apostasie.

Protestation
de
Léon XIII.

La douleur de Léon XIII fut très grande. Le passage du prince Boris au schisme, sous l'inspiration de son père, pour sauver sa couronne, ce n'était pas seulement la honteuse apostasie d'un descendant des rois Bourbons, c'était aussi, pour la Bulgarie, l'arrêt d'un mouvement qui, en la portant vers le catholicisme et vers Rome, l'aurait conduite en même temps à la vérité religieuse et à l'indépendance politique. Peu de temps avant le déplorable événement, un bon nombre d'hommes politiques bulgares avaient conçu l'avenir de leur nation dans la formation de liens plus étroits, politiquement avec les Etats occidentaux, religieusement avec Rome; ils voyaient là le moyen d'échapper à la domination intellectuelle des universités allemandes et à la tyrannie de l'empire des tsars. La défection du prince Ferdinand rendait désormais impossibles de tels projets; et le souverain pontife, qui y voyait déjà l'augure de la rentrée au bercail de nouveaux enfants du Christ, devait renoncer, au moins pour longtemps, à cette espérance.

Consé-
quences de cet
événement.

CHAPITRE VII

LÉON XIII ET LES MISSIONS ÉTRANGÈRES.

Le Saint-Siège
et les
missions
étrangères.

Sous le pontificat même de Léon XIII, dans un ouvrage consacré à l'œuvre du pontife régnant, M. Anatole Leroy-Beaulieu écrivait : « Les papes ont, de tout temps, été habitués à regarder jusqu'aux extrémités de l'univers. Aujourd'hui surtout, qu'ils conservent à peine, en Europe, un coin de terre où reposer leur tête, ils ont les yeux ouverts sur les mondes nouveaux, et ils les contemplent d'un œil avide ». Et le brillant écrivain montrait, par delà « le vieux monde romain, patrimoine primitif de l'Eglise catholique », et par delà le monde slave, « géant qui s'éveille après dix siècles d'assoupissement, mais tout plein de l'ardeur de vivre et jaloux de dépasser ses aînés », la papauté rêvant de gagner à Jésus-Christ « quatre mondes nouveaux » : le monde anglo-saxon, le plus vaste et le plus dispersé de tous, débordant à la fois les océans et les continents ; le monde ibéro-américain, où trois ou quatre Europes tiendraient à l'aise ; le massif continent noir de l'Afrique, où les Stanley et les Crampel ne seront guère, à leur insu, que les pionniers de Rome et du Christ ; la vieille Asie enfin, l'Extrême-Orient décrépît, mais capable d'être rajeuni par le baptême et l'Évangile ¹. »

En traçant les grandes lignes de ce tableau, M. Leroy-Beaulieu traduisait exactement le rêve de Léon XIII. Si vif, si passionné que fût l'intérêt porté par ce pontife aux diverses questions qui agitaient les nations de l'Europe, cette préoccupation ne le détournait jamais d'un souci qui fut celui de tous les grands papes : le souci de la propagation de la foi dans les autres parties du monde.

1. A. LEROY-BEAULIEU, *la Papauté, le socialisme et la démocratie*, un vol. in-12, Paris, 1892, p. 253-257.

I

Le chrétien qui considère, aux yeux de la foi, les terres occupées par les infidèles, s'arrête avec une toute particulière attention aux lieux sanctifiés par la vie et la mort de Jésus-Christ, que le commun langage a si bien appelés les Lieux Saints. C'est aux Lieux Saints que Léon XIII organisa une des plus importantes manifestations religieuses de son pontificat, le congrès eucharistique de Jérusalem, qui, en mai 1893, réunit dans la Ville Sainte, autour du cardinal Langénieux, légat du Saint-Siège, du patriarche latin et du patriarche melchite de Jérusalem, vingt-neuf évêques occidentaux et dix-neuf évêques orientaux. Par le nombre des évêques présents, par la pompe des cérémonies qui rehaussèrent l'éclat de l'assemblée, cette réunion apparut comme un concile. De fait, en célébrant le sacrement qui symbolise l'unité, le but du pape était de favoriser le mouvement de l'Eglise séparée de l'Orient vers l'unité catholique.

Missions
d'Orient.

Les
Lieux Saints.

La réalisation de l'entreprise n'alla pas sans difficultés.

La seule annonce du projet avait soulevé les susceptibilités des puissances. L'envoi, inouï depuis les Croisades, d'un légat du pape à Jérusalem, fut regardé par plusieurs comme une folle témérité. « Il semblait qu'on allait soulever contre Rome les communautés non unies, indisposer la Russie, et mettre le gouvernement turc dans la nécessité de s'opposer à la réunion projetée.

Le congrès
eucharistique
de Jérusalem
(1893).

« Léon XIII ne se découragea pas. Profitant habilement du rapprochement qui s'opérait entre la France et l'empire russe, la diplomatie pontificale mit tout en œuvre pour calmer les appréhensions. Les cabinets de Berlin, de Vienne et de Londres requrent l'assurance que le congrès n'aurait rien à démêler avec la politique des diverses puissances et se tiendrait exclusivement sur le terrain de la piété chrétienne. Satisfaits de cette déclaration, ils promirent de ne pas opposer d'obstacles à la réunion de l'assemblée. De son côté, le sultan, pressenti par le Saint-Siège avec l'appui de l'ambassadeur de France à Constantinople, fit prendre les mesures nécessaires pour que l'ordre fût maintenu à Jérusalem et pour que le légat apostolique y fût reçu avec les égards dus à son rang. Certains cabinets amis de l'Italie firent bien quelques difficultés, à cause de la nomination d'un

Attitude
des diverses
puissances.

légat de nationalité française et non italienne, ce qui semblait une marque d'hostilité envers l'Italie. Mais il fut répondu qu'en toute hypothèse, le légat eût dû se mettre sous la protection de la France, à laquelle seule les traités reconnaissent le protectorat des intérêts catholiques ¹. »

Arrivée
des pèlerins.

Trois vapeurs amenèrent à Jaffa les nombreux congressistes. Après la visite des principaux sanctuaires de la Palestine, les pèlerins se concentrèrent à Jérusalem, pour la grande assemblée eucharistique. Accueilli à la gare par les prélats catholiques de tous les rites, le cardinal légat, monté sur une mule blanche, accompagné du consul de France et des officiers de la marine française en grande tenue, s'avança vers la Ville Sainte en grande solennité. Les troupes turques, commandées par deux généraux, faisaient la haie.

Mais cet appareil même n'allait-il pas éveiller les animosités de la population turque ?

Aux yeux de certains musulmans, ce défilé solennel d'un légat du pape et de sa suite dans Jérusalem prenait le caractère d'une invasion guerrière. Un fanatique, suivi d'un certain nombre d'Arabes armés, proclama la guerre sainte. Mais l'autorité ottomane mit fin à cette tentative, en arrêtant aussitôt le prédicateur et ses principaux complices.

Ouverture
du congrès.

L'ouverture du congrès eut lieu le 16 mai. Dans la tenue des séances, dans les discours qui y seraient prononcés, dans les cérémonies mêmes qui y seraient célébrées, les congressistes avaient à tenir compte de l'impression des Eglises orientales, soit séparées, soit unies. Les premières étaient prêtes à voir des actes d'hostilité dans les moindres paroles ou les moindres gestes des messagers du pape, et, par là, le fossé qui les séparait de l'Eglise de Rome ne ferait que s'agrandir. Quant aux Eglises orientales unies, gardiennes toujours jalouses de leurs vieux rites, il fallait éviter de les offusquer par la pompe affectée d'une liturgie dont elles ne voulaient à aucun prix.

Discours
du cardinal
Langénieux,
légat du pape.

En vue de ces difficultés, le cardinal Langénieux avait recommandé aux membres du congrès et aux pèlerins de s'inspirer, en toute circonstance, du plus grand esprit de charité. Il fut pleinement obéi. Lui-même, dans son discours d'ouverture, déclara que sa mission n'était ni une mission de diplomatie ni une mission de polémique, mais une mission de piété, dont l'Eucharistie était le principe et la charité

1. T'SERCLAES, *le Pape Léon XIII*, t. II, p. 572.

l'instrument. Il engagea les Orientaux non unis à voir dans l'assemblée eucharistique, selon le désir exprimé par Léon XIII, une muette et éloquente invitation à s'unir aux catholiques dans un même sentiment de foi, d'espérance et de charité ; et, quand il répéta les paroles adressées par lui au souverain pontife dans son audience de congé : « Saint-Père, je serai l'envoyé de votre cœur pour leur faire connaître votre amour », une immense acclamation lui répondit.

D'autre part, la célébration quotidienne, pendant toute la durée du congrès, de messes dites selon les divers rites orientaux, vint prouver à tous combien était chimérique la crainte de voir l'Eglise romaine imposer à l'Orient le rite latin.

Ces procédés, inspirés par la charité et par un juste respect des traditions de nos frères orientaux, obtinrent les résultats souhaités. Les membres des Eglises orientales unies se sentirent raffermis dans leur attachement à l'Eglise de Rome. Les dissidents furent touchés de cette unité de toutes les Eglises chrétiennes dans le culte de l'Eucharistie. L'évêque syro-jacobite de Jérusalem s'écria : « Comme Dieu a envoyé son Fils unique pour sauver le monde, ainsi le pape Léon XIII a envoyé son légat pour sauver l'Orient ». Un évêque monophysite copte, vicaire de son patriarche à Jérusalem, promit au cardinal Langénieux de travailler de tout son pouvoir à l'union de son Eglise avec l'Eglise romaine. Les évêques dissidents ne prirent pas une part effective au congrès eucharistique, mais ils en suivirent attentivement les délibérations. Le patriarche grec de Jérusalem dit à un évêque français : « Maintenant, nous avons appris à vous connaître et à vous aimer ; et, quand on s'aime, on n'est pas loin de s'unir dans une même foi. » Le vénérable légat de Léon XIII résuma les sentiments d'universelle fraternité qui avaient régné en Orient durant le congrès, en s'écriant, aux applaudissements de tous, dans son discours de clôture : « A l'inverse de la Synagogue, qui était essentiellement nationale, l'Eglise de Jésus-Christ n'est pas circonscrite aux limites d'une contrée. Elle n'est pas grecque, elle n'est pas latine, elle est catholique, universelle, comme la paternité divine et comme la Rédemption du Christ ! »

A la suite de ce dernier discours, l'assemblée acclama les vœux suivants : « Que des secours plus abondants soient procurés aux Eglises pauvres de l'Orient. Que des séminaires soient formés sur place pour donner des apôtres à l'Orient. Que des revues théolo-

Heureuse
impression
produite par
ce discours.

Principaux
vœux adoptés
par le congrès.

giques et scientifiques s'occupent des questions relatives à l'union des Eglises et que des associations de prières se multiplient à cette intention. »

II

Le congrès de Jérusalem fut le point de départ d'une expansion nouvelle pour les missions de Palestine, de Syrie, d'Égypte, de Perse, de Macédoine et de Constantinople.

Missions
de Palestine.

En Palestine, sous l'active direction du patriarche latin de Jérusalem, Mgr Piavi, digne successeur de Mgr Valerga et de Mgr Bracco, le nombre des fidèles s'accrut dans des proportions considérables. Lors du rétablissement du patriarcat latin, il ne dépassait guère le chiffre de 6.000 ; à la mort de Léon XIII, on en comptait plus de 30.000, dont près de 20.000 Latins et plus de 10.000 Melkites et Maronites. De nombreuses églises et chapelles furent bâties. Sous la poussée de la civilisation, la Turquie laissait tomber peu à peu les barrières qui s'opposaient à l'entrée des religieux sur le territoire de l'empire ottoman.

Principaux
ouvriers
de
ces missions.

Un prêtre du clergé patriarcal, Don Belloni, qui avait fondé à Bethléem un orphelinat de jeunes garçons, offrit ses fondations et sa personne aux Prêtres Salésiens de Don Bosco, qui donnèrent à l'œuvre une grande impulsion. Aux Religieuses de Notre-Dame de Sion, qui étaient établies en Palestine depuis 1837, aux Pères de Sion, qui s'y étaient fixés en 1873, aux Sœurs de Saint-Joseph, qui y avaient fait leurs premières fondations en 1874, et aux Frères des Ecoles chrétiennes, qui y dirigeaient des écoles et des collèges depuis 1876, étaient venus se joindre, sous le pontificat de Léon XIII : les Pères Blancs en 1878, les dominicains en 1882, les Pères de l'Assomption en 1884, les Filles de la Charité en 1886, les trappistes et les bénédictins en 1889 ; peu après, les lazaristes ; et, tandis que ces congrégations travaillaient activement à la propagation de la foi, des asiles de vie contemplative s'ouvraient de toutes parts, aidant les apôtres par le secours de leurs prières et de leurs pénitences. C'étaient les couvents des carmélites au Mont des Oliviers, à Bethléem et à Caïffa, des clarisses à Nazareth et sur la route de Jérusalem à Bethléem, des bénédictines sur le mont des Oliviers, des Dames de Marie-

Réparatrice à Jérusalem. En 1891, le maire de Jérusalem, Salim effendi, avait demandé aux Filles de la Charité de se charger de l'hôpital municipal qui venait de s'ouvrir. En 1897, Mgr Piavi les pria de fonder un autre hôpital à Nazareth. En 1899, elles en ouvrirent un nouveau à Caïffa.

Mais les trois œuvres les plus originales établies en Terre sainte sous l'impulsion de Léon XIII furent sans doute : celle des Pèlerinages de Terre sainte, dirigée par les Pères de l'Assomption, le Séminaire de Sainte-Anne, fondé par les Pères Blancs, et l'Ecole biblique de Jérusalem, confiée aux Frères Prêcheurs.

Grâce aux facilités nouvelles de locomotion, les pèlerinages aux Lieux saints devenaient de jour en jour plus fréquents. Nous avons vu comment l'empereur d'Allemagne les encourageait. Les protestants anglais affluaient, de plus en plus nombreux, en Terre sainte. Chaque année, des milliers de paysans russes y étaient amenés aux frais de la Société de Palestine. Les Pères de l'Assomption, par l'achat d'un grand bâtiment à vapeur, la *Nef du Salut*, spécialement aménagé pour les pèlerins, et par la construction d'une grande hôtellerie à Jérusalem, sous les auspices de Notre-Dame de France, donnèrent aux pèlerinages français une organisation, un élan, un caractère de zèle et d'édification, que Léon XIII daigna reconnaître et récompenser en enrichissant d'indulgences la chapelle de Notre-Dame de France et en bénissant avec effusion, à plusieurs reprises, l'œuvre des religieux de l'Assomption.

Les
pèlerinages
de
Terre sainte.

Créer, en Palestine même, un séminaire, ouvert aux élèves du rite grec seulement, et y établir des programmes spécialement adaptés à leurs besoins, telle fut la pensée d'où sortit le Séminaire de Sainte-Anne de Jérusalem. Le cardinal Lavigerie, qui prit cette œuvre à sa charge, et la confia aux Pères Blancs, décida que les cours seraient ceux de nos petits et grands séminaires, mais en donnant une place plus considérable à la langue grecque, langue de la liturgie et dans laquelle ont écrit la plupart des Pères orientaux. Ce séminaire ne tarda pas à donner au clergé de Palestine des prêtres d'une grande valeur, au mérite desquels Léon XIII rendit hommage.

Le séminaire
de
Sainte-Anne
de Jérusalem

C'est à Léon XIII en personne que l'on doit la première idée de créer à Jérusalem une école biblique. En 1883, le R. P. Mathieu, des Frères Prêcheurs, ayant exposé au Saint-Père son projet d'ouvrir un couvent de son ordre à Jérusalem, sur un terrain dont il

L'Ecole
biblique de
Saint-Étienne.

venait de faire l'acquisition et qui était le lieu présumé du martyre de saint Etienne, Léon XIII l'encouragea, en lui disant : « Il faudra réunir là-bas des hommes de science. Il faudra y étudier. » Ce fut l'origine de l'Ecole des sciences bibliques de Saint-Etienne. On a dit avec raison que « les services que cette école a rendus sont comparables à ceux qui sont demandés aux écoles de Rome et d'Athènes, avec cette différence, que ces deux derniers établissements exercent leur action dans le domaine des choses profanes, et que celui de Jérusalem a pour objet l'avancement des sciences sacrées ¹. »

Missions
de Syrie.

C'est surtout par l'enseignement que les missionnaires développèrent l'influence catholique en Syrie. L'instruction primaire y fut donnée principalement par les Frères des Ecoles chrétiennes, établis à Beyrouth, à Tripoli, à Latakieh, à Caïffa et à Nazareth ; l'enseignement secondaire, par les jésuites et les lazaristes ; l'enseignement supérieur, par les jésuites, fondateurs de l'université de Beyrouth. La plus originale des institutions groupées autour de cette université est une faculté de médecine, dirigée par un Père de la Compagnie de Jésus, qui a le titre de chancelier, et subventionnée par le gouvernement de la République française.

Les
missionnaires
catholiques
à Bagdad,
Mossoul
et Mardin.

Les progrès du catholicisme furent sensibles dans les missions de Bagdad, de Mossoul et de Mardin. En 1894, une large subvention du préfet de la Propagande permit à l'archevêque latin de Bagdad de leur donner un nouvel essor. Les carmes déchaussés travaillèrent surtout à Bagdad, les dominicains à Mossoul, les capucins à Mardin.

Dans la même circonscription territoriale, le patriarche du rite chaldéen, portant le titre de Babylone, assisté par 9 évêques et 160 prêtres, séculiers ou réguliers, exerçait sa juridiction sur 40.000 chrétiens environ ; et le patriarche syrien, avec le titre d'Antioche, gouvernait une chrétienté de 12.000 âmes, secondé par 5 évêques et 80 prêtres de son rite.

Un des résultats les plus consolants de ces trois missions est le grand nombre de conversions qu'elles ont provoquées, vers la fin du XIX^e siècle, parmi les hérétiques de ces contrées. Un missionnaire écrivait vers la fin du pontificat de Léon XIII : « Un mouvement

1. P. PISANI, dans *les Missions catholiques françaises au XIX^e siècle*, 6 vol. in-4°, Paris, t. I, p. 398. Le principal organe de l'Ecole a été la *Revue biblique*, paraissant depuis 1892 sous la savante direction du R. P. Lagrange.

catholique très sérieux et très étendu parmi les Grégoriens et les Nestoriens ramène chaque jour, au giron de l'Eglise romaine, un nombre considérable de chrétiens. De 30 à 40.000, qu'il était en 1850, le chiffre des catholiques s'est élevé à 66.000 en 1900. Tout donne à espérer que le retour définitif des Nestoriens à la vraie foi portera bientôt ce chiffre à 140.000 ¹. »

En Egypte, le mouvement des Coptes vers le catholicisme a été puissamment secondé par les jésuites. En Perse, le même rôle a été dévolu, à l'égard des Nestoriens, aux lazaristes, qui se sont malheureusement heurtés à la propagande schismatique, favorisée par le gouvernement russe, et à la propagande protestante, protégée par les gouvernements d'Angleterre et des Etats-Unis. En Macédoine, les Augustins de l'Assomption, par leur mission de Monastir, ont exercé une action plus efficace sur les Bulgares et les Valaques.

Missions
d'Egypte
et de Perse.

Missions
de Macédoine.

C'est à ces derniers religieux que Léon XIII fit appel, en 1895, pour promouvoir le mouvement catholique dans le centre même du monde religieux grec, à Constantinople. Par son bref *Adnitentibus nobis* du 2 juillet de cette année, il leur confia la juridiction paroissiale à Stamboul et à Kadi-Keuï pour les Latins et pour les Grecs, et il leur demanda en même temps de fonder des églises, des écoles, des séminaires, où les indigènes recevraient une instruction conforme aux exigences de leur rite, de leur langue, de leur histoire nationale. L'apostolat des assumptionnistes revêtit trois formes différentes : l'enseignement primaire, la formation du clergé indigène et le ministère sacré proprement dit. Sous chacune de ces formes, ils obtinrent des succès dont le Saint-Père fut heureux de les féliciter.

Missions
de Constantinople.

III

Des succès analogues purent être constatés dans les pays dits d'Extrême-Orient. Les principales missions d'Extrême-Orient sont celles de l'Inde, de l'Indo-Chine, de la Chine et du Japon.

Missions
d'Extrême-
Orient.

« Quand les vieux philosophes de l'Inde, écrit un missionnaire de ce pays, la comparaient au lotus, ils fournissaient une indication confirmée par l'histoire religieuse, politique et sociale du pays le

1. PIOLET, *les Missions catholiques...*, t. I, p. 270-271.

plus compliqué et le plus mystérieux qui soit. La plante sacrée, dont les feuilles et les pétales toujours mouvants, remplis d'un enivrant et âcre parfum, recouvrent des tiges souples et indéracinables, est bien l'image des peuples hindous. La sauvagerie arrivée au plus bas degré y coudoie l'élégance de mœurs la plus raffinée. Entre eux, le mépris, la méfiance et la haine sont de rigueur. Nulle part, les distinctions, les divisions sociales ne sont aussi accusées ; ce qui chez nous est un fossé, chez eux est un abîme.

« Ce tableau très succinct montre l'énorme difficulté rencontrée à chaque pas par les missionnaires catholiques dans l'œuvre d'évangélisation de 300 millions d'êtres humains ¹. »

Evangélisation
de l'Inde
anglaise.

L'évangélisation de l'Inde anglaise était, depuis longtemps, l'œuvre des Frères Mineurs capucins. Ils s'y trouvaient en concurrence avec les missionnaires protestants anglais, mais les résultats des missions protestantes, malgré la puissante protection du gouvernement de Londres, n'avaient pas été heureux pour leur propagande.

Leur système avait été *l'eupéanisation de l'Hindou*, consistant à lui faire apprendre l'anglais, les sciences modernes, à le pousser à s'habiller à la mode d'Occident. N'arriverait-on point par là à l'initier aux idées chrétiennes ? En fait, cette initiation d'un peuple mal préparé à une évolution pareille, n'avait abouti qu'à « faire se dresser contre l'autorité anglaise les générations qu'elle avait formées dans ses universités et ses lycées » ².

Travaux
des capucins.

Suivant une voie toute différente, les capucins s'étaient contentés de se dévouer sans compter au développement du bien-être matériel et moral des Hindous. Les fléaux désastreux qui s'abattent de temps à autre sur ce pays, par ailleurs si beau, les époques de sécheresse, de famine et de peste, qui le désolent si affreusement tout à coup, leur en fournissaient l'occasion. Recueillir sur les routes, aux temps de crise, les milliers d'affamés s'acheminant vers les grands centres, se charger de leurs enfants abandonnés et les élever chrétiennement dans des orphelinats : telles furent les premières œuvres des missionnaires catholiques. Elles leur gagnèrent des sympathies profondes, qui facilitèrent leur action. Les progrès de l'évangélisation furent lents. Néanmoins Léon XIII put ériger, le 1^{er} septembre 1886, l'évêché

1. *Nouvelles Religieuses* du 1^{er} mai 1918, p. 286.

2. *Ibid.*, p. 287.

de Lahore, confié aux capucins de Belgique, et l'évêché d'Allahabad, confié aux capucins d'Italie. Dix ans plus tard, le 1^{er} septembre 1896, il érigea en archidiocèse et métropole l'évêché d'Agra. La nouvelle province ecclésiastique comptait, sur une population de 24 millions d'habitants, 75.000 catholiques. Le gouvernement anglais a été plusieurs fois à même de constater que les chrétientés organisées par les missionnaires catholiques se montraient les plus respectueuses des pouvoirs constitués et les plus sagement disciplinées¹.

Erection
de
l'archevêché
d'Agra
(1^{er} septembre
1896).

Cette organisation de la hiérarchie se rattachait à un des événements les plus importants de l'histoire religieuse de l'Inde, l'extinction du schisme de Goa par le concordat du 23 juin 1886. Nous avons vu² comment un traité, conclu le 20 février 1857, entre le représentant du Saint-Siège et le gouvernement portugais, avait théoriquement mis fin à l'insubordination d'une partie du clergé de l'Inde, soutenu par la cour de Lisbonne. En fait, le traité n'avait jamais été mis en vigueur.

Extinction
du schisme
de Goa
(23 juin 1886).

« A peine monté sur le trône pontifical, Léon XIII reprit l'examen de la question, en donnant à entendre au Portugal que, si les négociations n'aboutissaient pas, il interviendrait d'autorité pour supprimer la juridiction goanaise. Tout en protestant avec acrimonie, le cabinet de Lisbonne reprit les pourparlers. Pour mieux s'éclairer dans le détail, le pape manda à Rome Mgr Laouënan et son collègue de Colombo, Mgr Bonjean.

« Après dix-huit mois de fatigants débats, le 23 juin 1886, fut signé le concordat par lequel presque tout le territoire de l'Inde, non compris la colonie portugaise, était exempt du patronage de l'archevêché de Goa et relevait uniquement du Saint-Siège.

« Léon XIII profita de cet accord pour établir dans l'Inde la hiérarchie. Il divisa le pays tout entier en huit archevêchés, dix-sept évêchés et une préfecture apostolique³. »

Etablissement
de la
hiérarchie
catholique
dans l'Inde.

Cet établissement de la hiérarchie catholique dans l'Inde, en coordonnant plus fortement les efforts des missionnaires, favorisa leurs succès. Un des plus notables fut la conversion d'un certain nombre de brahmes dans la mission du Maduré.

1. *Nouvelles Religieuses* du 1^{er} mai 1918, p. 287.

2. *Hist. Gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 644-645.

3. A. LAUNAY, dans PIOLET, *les Missions catholiques...*, t. II, p. 254-255. Voir une analyse détaillée du concordat de 1886 dans LOUVET, *les Missions cath. au XIX^e siècle*, un vol. in-4^o, Paris, 1896, p. 134-135.

Évangélisation
des brahmes.

« Chacun sait, écrit un des missionnaires de ce pays, le R. P. Suau, quelles chaînes rivent les brahmes au paganisme. Il leur est plus facile de mourir que de les rompre. Aussi, jusqu'à ces dernières années, aucun brahme n'avait pu être converti. En 1891 deux jeunes brahmes sont baptisés. En 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, nouveaux baptêmes. Dix-huit brahmes ont embrassé la foi chrétienne. Tous ont été rejetés de leur caste, déshérités, reniés par leur famille.

« Mais la Mission a compassion d'eux. Au prix de grands sacrifices, elle achète, au centre de Trichinopoly, un vaste terrain, qu'elle transforme en véritable village. Le *Toppou* des brahmes est pauvre, mais on y respire le parfum du ciel. Les brahmes païens y viennent. Ils voient que leurs frères convertis y conservent leur noblesse, qu'ils n'ont rejeté du brahmanisme que l'erreur. En tout cas, ce groupe courageux a ouvert la brèche, et cet événement a été si considérable, que l'Inde entière en a retenti ¹. »

Progrès
du
catholicisme
dans l'Inde.

On se rend compte, en effet, que de l'attitude que prendront les brahmes dépend l'avenir de l'Inde. Les missionnaires les plus au courant de l'état religieux du pays, constatent que le bouddhisme n'y compte presque plus ; que les progrès de l'islamisme n'y sont qu'apparents ; que des vieilles divinités védiques, Vichnou, Siva, Agni, il n'est que peu ou point question, sauf en quelques fêtes solennelles ; que Khrishna et Rama ne tiennent plus guère de place dans la vie d'un Hindou ; mais que la religion propre de l'Inde, ce qu'on pourrait appeler l'*hindouisme*, c'est tout simplement « le respect des brahmanes, c'est la reconnaissance du prétendu droit divin qu'ont les brahmanes d'être vénérés, d'être obéis et d'être nourris par le reste de la communauté. A cela, du reste, se borne leur office, ils n'ont rien à voir dans la vie spirituelle du peuple » ², laquelle, selon la relation d'un voyageur anglais, Sir Alfred Lyall, n'est qu'un amas « de superstitions sans frein ni règle, autour d'un chaos d'esprits, de démons, de dieux et de demi-dieux, aux temples innombrables, aux rites cacophoniques et discordants, où l'on voit tel fidèle ayant en horreur la mort d'une mouche, tandis que tel autre se délecte dans les sacrifices humains » ³.

1. P. SUAU, dans PIOLET, *les Missions catholiques...*, t. II, p. 225-227.

2. PIOLET, *op. cit.*, t. II, p. 109.

3. *Ibid.*, p. 108.

Quand Léon XIII quitte ce monde, les catholiques semblent encore perdus et comme noyés dans le flot de la population païenne ; on en compte à peine 2 millions sur 277.300.000 habitants, à peu près 1 sur 140 ; mais 800 missionnaires, appartenant à neuf congrégations européennes, 1.600 prêtres originaires du pays, et environ 3.000 Frères et Sœurs, tant européens qu'indigènes, y travaillent, sous les ordres de 29 évêques et de quatre préfets apostoliques, y donnent l'enseignement à 150.000 élèves dans 2.500 écoles, et y reçoivent plus de 8.000 enfants dans 140 orphelinats ¹.

Etat du
catholicisme
dans l'Inde
à la mort
de Léon XIII.

IV

L'Indo-Chine française comporte cinq grandes divisions civiles : au nord, le Tonkin ; au centre, l'Annam ; au sud, la Cochinchine et le Cambodge ; à l'ouest, tout le long du grand fleuve du Mékong, ce qu'on est convenu d'appeler le Laos.

Missions
d'Indo-Chine.

Du point de vue religieux, on rencontre en Indo-Chine, comme dans l'Inde, le bouddhisme et l'islamisme, l'un et l'autre peu influents, et une foule de superstitions et de fétichismes dont la description serait difficile à faire. Le confucianisme est le plus redoutable, par le seul fait qu'il est la religion des lettrés.

En fait, le grand ennemi du catholicisme en Indo-Chine, c'est le lettré. On désigne sous ce nom l'homme qui a passé des examens lui ouvrant les portes de l'administration indigène. Les lettrés forment une caste pleine d'orgueil, et se rendent bien compte que la fraternité évangélique ruinerait leur prestige. Ce sont eux qui ont soulevé les diverses persécutions des missionnaires en Indo-Chine, notamment la violente persécution de 1885.

Difficultés
de cette
évangélisation.
L'opposition
des lettrés.

Dans quelle mesure la politique fut-elle mêlée à ces tragiques événements ? Le gouvernement français, par sa manière hésitante d'agir au Tonkin, notre représentant à Hué, par ses maladresses, en portent-ils en partie la responsabilité ? Ce n'est pas ici le lieu de l'examiner. Constatons, avec un historien bien informé de ces tristes épisodes, qu'ils furent « les plus sanglants qu'aient enregistrés les annales des missions du monde entier depuis deux siècles.

1. LOUVET, *op. cit.*, p. 149-150.

Sanglante
persécution.

« Sur l'ordre du régent Tuyet, auquel obéissaient les mandarins et les lettrés, les habitants des six provinces de la mission de Cochinchine orientale se levèrent en masse contre les chrétiens. Des milliers d'hommes, aidés des soldats de l'armée régulière, enveloppèrent les villages catholiques. Il y eut des hommes enterrés vivants, des femmes éventrées, des enfants précipités à la mer avec une pierre au cou, après qu'on leur eut coupé le nez, les lèvres et les mains. D'autres furent jetés dans les rivières, attachés vivants à des bananiers, afin de les empêcher de couler trop vite à fond ; d'autres, brûlés vifs ; d'autres, coupés en morceaux.

« Dans la Cochinchine orientale, huit missionnaires furent massacrés : les Pères Poirier, Guégan, Garin, Macé, Barrat, Dupont, Iribarne et Châtelet. Avec ces huit missionnaires, périrent 7 prêtres indigènes, 60 catéchistes, 270 religieuses, et 24.000 chrétiens sur 41.234.

« En Cochinchine septentrionale, il y eut 10 prêtres indigènes tués, 8.585 chrétiens massacrés. La mission du Tonkin méridional perdit environ 6.000 chrétiens, dont près de 5.000 furent massacrés et dont plus de 1.000 périrent de faim et de misère.

« Les établissements des missions, églises, écoles, orphelinats et presbytères, furent presque tous pillés et brûlés¹. »

L'attitude des chrétiens, au cours de ces scènes de sauvagerie, fut digne des martyrs de la primitive Eglise. Aussi leur sang fut-il une semence de nouveaux fidèles. Le même missionnaire qui vient de retracer les horreurs de la persécution, écrit en 1900 : « Par un de ces retours fréquents dans la vie des peuples et des hommes, et qui sont, pourrait-on dire, les vengeances de la Providence, si ce n'étaient les effets de sa miséricorde, les contrées si profondément bouleversées par une persécution sans précédents, offrent le spectacle merveilleux de conversions nombreuses et d'œuvres florissantes... Le nombre des catholiques, qui, en 1886, était de 353.145, s'élève actuellement à 546.216. Et, chose qu'il faut remarquer, ces conversions se font par villages entiers ou par notables portions de villages, et non plus individuellement comme autrefois². » Les œuvres de toutes sortes s'y multiplient si rapidement, que les 297 prêtres européens qui sont attachés à la mission, bien que secondés par un

1. A. LAUNAY, dans PIOLET, *op. cit.*, t. II, p. 469-470.

2. *Ibid*, p. 480.

Progrès
du
catholicisme.

clergé indigène très florissant, comptant 336 prêtres, se déclarent insuffisants à satisfaire à tous les besoins d'un pays, qui donne à l'Eglise les plus belles espérances ¹.

V

Jusqu'à ces derniers temps, la Chine a été considérée par les missionnaires comme un des pays du monde les plus difficiles à convertir. Les uns ont attribué cette difficulté aux mœurs mêmes des Chinois, chez lesquels l'amour des honneurs, des plaisirs et de l'argent, ces trois grandes plaies du paganisme, offre un obstacle presque insurmontable à la prédication des vertus chrétiennes. C'est l'opinion qu'émettait, en 1900, Mgr Favier, l'éminent évêque de Pékin ². D'autres ont pensé que la question a été, jusqu'ici, « beaucoup plus politique que religieuse, ou plutôt qu'elle a été presque exclusivement politique », que l'obstacle tient au préjugé qui fait voir au Chinois, « derrière les apôtres du Christ, l'Europe avec ses idées, avec sa civilisation, dont il ne veut à aucun prix, se trouvant, à tort ou à raison, satisfait de celles de ses ancêtres » ³.

Missions
de Chine.

Il est difficile de se prononcer sur la valeur relative de ces deux obstacles, dont l'importance respective a varié suivant les temps et les circonstances. En toute hypothèse, le Saint-Siège ne perdit jamais de vue ni l'un ni l'autre. Des juges fort compétents ont, d'ailleurs, prétendu que le premier obstacle, en apparence d'ordre exclusivement moral, se résolvait lui-même en un obstacle d'ordre politique ; que l'amour de l'argent, des honneurs et des plaisirs que l'argent et les honneurs procurent, est la conséquence d'une organisation politique dans laquelle tout se vend, tout s'achète, tout, en un mot, pour employer une expression familière de nos pays occidentaux, est soumis au régime des « pots-de-vin ». La Chine serait une agglomération de gens foncièrement honnêtes, régis par un gouvernement souverainement méprisable ⁴.

Principaux
obstacles.

1. A. LAUNAY, dans PIOLET, p. 483.

2. Dans PIOLET, *op. cit.*, t. III, p. 26.

3. LOUVET, Prêtre des Missions étrangères, *les Missions catholiques au XIX^e siècle*, p. 161.

4. Voir Mgr de GUÉBRIANT, *la Question chinoise*, dans le *Correspondant* du 25 septembre 1911, p. 1042 et s.

Tactique
des
missionnaires.

S'il en est vraiment ainsi, la tactique des missionnaires catholiques, toujours inspirée par le Saint-Siège, s'est merveilleusement orientée en vue du double péril dont nous venons de parler, car elle a eu constamment un double objectif : dégager la cause de la propagation de la foi catholique de tout intérêt de conquête européenne, et former en Chine une élite de chrétiens instruits et actifs, capables de prendre en main la direction des affaires administratives et politiques.

La première œuvre fut surtout l'œuvre personnelle du Saint-Père : elle fut d'une délicatesse extrême, car il fallait ménager à la fois les susceptibilités du peuple chinois et les prétentions légitimes des peuples européens qui s'étaient faits les protecteurs efficaces des missionnaires catholiques, tout particulièrement les droits acquis et très justifiés de la France.

Le Saint-Siège
reconnait
la situation
prépondérante
de la France
pour la
protection du
christianisme
en Chine.

Le traité de Tien-tsin, du 27 juin 1858, et la convention additionnelle de Pékin, du 26 octobre 1860, avaient reconnu et consacré la liberté du culte chrétien et la liberté de l'apostolat des missionnaires européens. De plus, l'article 13 du traité de Tien-tsin attribuait à la France le droit de protéger en Chine tout chrétien, quelle que fût sa communion, même schismatique ou hérétique, et quelle que fût sa nationalité, même chinoise. Le rôle rempli jusque-là par la France en Extrême-Orient légitimait cette situation prépondérante accordée au gouvernement français.

Prétentions
de
l'Allemagne.

Un pareil privilège fut toujours, non seulement incontesté par le Saint-Siège, mais positivement reconnu et confirmé par lui. Une circulaire de la Congrégation de la Propagande, du 22 mai 1888, s'appliquant aux chrétientés d'Extrême-Orient comme à celles d'Orient, et visant la Chine, ordonna aux missionnaires catholiques de toute nationalité de s'adresser, pour la protection de leurs intérêts religieux, aux représentants de la France et pas à d'autres. En vain l'Allemagne essaya-t-elle, en 1881, de prendre sous son protectorat la mission catholique allemande de Chan-toung ; en 1891, de s'arroger le droit de donner ses passeports au vicaire apostolique de cette mission, Mgr Anzer ; en 1897, de protester, par l'envoi d'une escadre, contre le massacre de deux de ses missionnaires, les Pères Nies et Henlé ; Léon XIII, malgré les instances de Mgr Anzer, soutenu par les cardinaux Kopp et Ledochowski, refusa absolument de

« reconnaître le protectorat allemand sur les missions germaniques » ¹.

Mais, en reconnaissant le protectorat de la France sur les catholiques de l'empire chinois, Léon XIII tendait à affirmer sa volonté de ne favoriser d'aucune manière un attentat quelconque contre l'indépendance de la Chine, de ne confondre d'aucune façon l'œuvre de l'évangélisation catholique avec une entreprise de conquête politique.

Le 1^{er} février 1885, les susceptibilités chinoises contre les missionnaires catholiques s'étant réveillées à l'occasion de la guerre engagée entre la France et le Tonkin, et des soulèvements populaires s'étant produits sur divers points du territoire contre les étrangers et les chrétiens, confondus dans la même haine, Léon XIII écrivit à l'empereur de Chine : « Nous suivons l'exemple de nos prédécesseurs, qui ont souvent imploré la protection de vos puissants ancêtres en faveur des missionnaires européens et des chrétiens qui leur sont confiés. Ces missionnaires tiennent tous leur mission des pontifes romains. Ils sont de différentes nationalités. C'est là le caractère de la religion chrétienne : elle n'a pas été fondée pour un seul peuple, mais pour tous, et elle les recueille en son sein dans une fraternelle charité, sans faire distinction de pays et de races. »

Lettre
de Léon XIII
à l'empereur
de Chine
(1^{er} février
1885).

L'année suivante, pour bien accentuer sa pensée, Léon XIII résolut d'établir à Pékin une nonciature apostolique.

Cette idée datait de loin. En 1849, Pie IX avait conçu le dessein d'envoyer un nonce en Chine. En 1870, durant le concile du Vatican, les vicaires apostoliques de Chine avaient élaboré des projets en ce sens. En 1886, à la suite de certains démêlés qui s'étaient produits entre le gouvernement de Pékin et les Pères lazaristes, le projet fut repris. On a écrit que Léon XIII s'y attacha d'autant plus fermement, que les difficultés soulevées alors par le gouvernement français pour le vote du budget des cultes et des crédits nécessaires à l'ambassade du Vatican lui faisaient envisager l'éventualité d'une rupture possible. « Si cette hypothèse se réalisait, ne regretterait-il pas d'avoir écarté une combinaison qui lui permettrait, à défaut de son intermédiaire naturel, de traiter directement avec l'empereur de Chine ? » Il n'est pas impossible que des personnes de son entou-

Projet d'éta-
blissement
d'une
nonciature
à Pékin.

1. Sur tous les faits que nous venons de rappeler sommairement, voir les *Nouvelles religieuses* du 1^{er} août 1918, p. 453-456.

2. *Revue des Deux Mondes* de décembre 1886.

rage lui aient suggéré une pareille pensée. Il ne s'y rallia pas. Dans son idée, l'établissement d'une nonciature à Pékin n'aurait aucunement exclu l'intervention de la France ; le nonce de Chine devrait, au contraire, s'entendre sur toutes choses avec le ministre de France, « qui demeurerait son bras droit » ¹.

Opposition
du
gouvernement
français.

Nonobstant ces explications, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères en France, s'opposa de toutes ses forces au projet du Saint-Père, menaça même de rappeler d'office l'ambassadeur de France à Rome, M. Lefebvre de Béhaine, pour un congé indéterminé. Le pape, dans un désir de paix, renonça à donner une suite immédiate à son dessein, mais sans l'abandonner définitivement ². Il devait être repris en 1918 par un de ses successeurs, Benoît XV.

VI

Pendant que ces négociations diplomatiques se poursuivaient entre la Chine, le Saint-Siège et les Etats européens, de nombreux missionnaires catholiques, jésuites, lazaristes, franciscains, prêtres de Missions étrangères et autres, poursuivaient en Chine, avec un zèle digne de leurs héroïques prédécesseurs, leur laborieux apostolat.

On peut diviser les missions de Chine en cinq groupes : celles de la Chine septentrionale, de la Chine centrale, de la Chine orientale, de la Chine occidentale et de la Chine méridionale. Mais il n'entre pas dans notre plan de faire l'histoire de chacun de ces groupes. On la trouvera dans des ouvrages spéciaux ³. Qu'il nous suffise de retracer dans ses grandes lignes le tableau général des terribles épreuves subies par l'Eglise de Chine de 1878 à 1903.

Le mouvement d'hostilité, dirigé contre les catholiques et contre les Européens en général, qui devait aboutir à la grande insurrection des Boxeurs en 1900, semble avoir pris naissance dans la province la plus reculée de l'empire chinois, confiée aux Prêtres des Missions Etrangères, le Se-tchouan. C'est là, du moins, qu'on en constata les premières manifestations.

1. *Nouvelles religieuses* du 1^{er} août 1918, p. 455.

2. Sur tous ces pourparlers, consulter le *Livre Blanc* du Saint-Siège, édité au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

3. Par exemple dans Loubet, *les Missions cath. au XIX^e siècle*, p. 163-175.

Ces manifestations revêtaient le caractère le plus odieux et le plus brutal. Forger de toutes pièces des documents compromettants pour les missionnaires et les dénoncer pour ces faits aux représentants des puissances européennes ; répandre, en même temps, parmi le peuple, d'infâmes libelles, dans lesquels les chrétiens et leurs chefs hiérarchiques étaient représentés comme des monstres : tels furent les procédés employés par des hommes pervers, que tout pouvait faire soupçonner d'être liés entre eux par des engagements de secte.

De temps à autre, c'est l'autorité elle-même qui prend l'initiative de mesures tracassières. Un règlement de la sous-préfecture de Ki-Kiang porte que « les chrétiens suscitant mille misères..., on ne leur prêtera ni riz, ni argent... S'ils s'obstinent à vouloir vendre ou acheter, on pourra les battre ou même les tuer impunément »¹.

En 1883, lors de la guerre du Tonkin, le gouvernement, tout en désavouant les Pavillons-Noirs, les soudoie ; et les premières victimes de ces troupes de partisans sont les catholiques. « Tuez les chrétiens, dit le chef militaire de Sy-tao ; s'il s'ensuit des difficultés, je me charge de les surmonter. » Le premier résultat de telles excitations est le meurtre du P. Terrasse, missionnaire du Tchang-yn, tué à coups de sabre, le 28 mars 1883, en même temps qu'un grand nombre de chrétiens. A la tête de la bande des agresseurs, on remarque des lettrés. Peu après, les Pères Pernet et Lavert tombent à leur tour aux mains des bandits, et subissent les plus horribles traitements. Le P. Pernet, attaché au pied d'une des colonnes de sa maison, y subit, pendant des heures, les outrages d'une foule en délire ; puis, chargé de sa cangue, il doit, pendant plusieurs jours, faire un long trajet à travers les chemins les plus difficiles.

En 1895, les autorités se démasquent, et prennent résolument la direction des mesures persécutrices. Un édit du vice-roi de la province du Se-tchouan déchaîne les haines populaires, préalablement attisées avec une diabolique habileté. Le peuple se soulève aux cris de : « Mort aux chrétiens, mangeurs d'enfants ! » L'intervention de l'ambassadeur de France, M. Gérard, obtient l'éloignement du vice-roi de la province ; mais son vaillant évêque, Mgr Dunand, échappé par miracle à la mort, a vu ses chrétientés dévastées, ses fidèles dispersés, ses missionnaires traqués de toutes parts ; et il constate bientôt que l'accalmie obtenue par l'énergie de l'ambassadeur français

Mission
du
Se-tchouan.

Martyre
du P. Terrasse
(28 mars
1883).

Martyres
des Pères
Pernet
et Lavert.

Soulèvement
général
du Se-tchouan
contre
les chrétiens.

1. PIOLET, III, 280.

est bien précaire ; les soulèvements populaires des années 1897 et 1898, les meurtres des Pères Mazel, Bertholet et Chanés, montreront la persistance de haines sourdes, que la crainte seule des armes européennes a momentanément arrêtées.

D'ailleurs, on entrevoit désormais d'où viennent les plus violentes inspirations contre les chrétiens.

Vers la fin de 1890 et le commencement de 1891, une série d'incendies inexplicables se produisit dans la mission du Kiang-nan, confiée aux Pères de la Compagnie de Jésus. Des enquêtes, soigneusement poursuivies, démontrèrent qu'ils étaient l'œuvre d'une société secrète, la *Vieille Association des Frères* (Ko-lao-hoei), qui, depuis 1860, cherchait à entraîner le pays dans une guerre contre les puissances chrétiennes.

Action
des sociétés
secrètes
en Chine.

C'est aux inspirations des sociétés secrètes qu'il faut attribuer les divers attentats commis, en 1891, contre les missionnaires du Kiang-nan ; l'assaut donné, le 2 mai, par une populace furieuse, aux trois orphelinats de Yang-tchéou, de Tong-tchéou et de Kiang-yn ; le pillage de l'orphelinat de Ho-tchéou, le 15 mai ; le siège de la résidence de Ngan-King, du 14 au 20 mai ; des incendies de chapelles, çà et là, sur tout le territoire de la province.

Cependant, des attentats semblables se produisaient dans les autres provinces, et il devenait visible que les sociétés secrètes, cette plaie des Etats gouvernés par le despotisme, exerçaient en Chine une action bien plus redoutable qu'on ne l'avait pensé jusqu'alors.

Les *Boxeurs*.

Parmi ces sociétés secrètes, il en était une qui, par la puissance de son organisation, la hardiesse de son programme et le nombre de ses adhérents, devait bientôt entraîner à sa suite, puis supplanter en quelque sorte, toutes les autres : c'était celle des I-ho-kiuen, c'est-à-dire des « lutteurs pour la justice et la concorde », que les Anglais ont appelés *Boxers* ou *Boxeurs*, nom qui a prévalu depuis en Europe¹.

Cette secte était déjà ancienne, puisqu'elle fut prohibée par décret impérial la treizième année du règne de Kia-K'ing, c'est-à-dire en 1809. Voici ce qu'en dit, dans une brochure spéciale, le docteur Lao-ngai-Siuen, sous-préfet de Ou-Kiao : « La secte des I-ho Kiuen n'est qu'une branche de la société du Nénuphar blanc ; les noms adoptés par ses membres, les incantations qu'ils récitent, les rangent

1. Ce mot *boxer* n'est que la traduction anglaise du mot chinois *Kiuen*, lutteur

parmi les sectes hétérodoxes. Malgré le décret de proscription de Kia-K'ing, ils se sont perpétués, et leur audace s'est accrue avec leur nombre. En 1898, ils se sont déclarés contre le christianisme ; mais la secte n'a pas eu pour origine la haine de la religion du Christ. Sous Kia-K'ing les religions du Maître du Ciel (catholique) et de Jésus (protestante) étaient peu répandues. Son vrai but, c'est la rébellion ; les multitudes ignorantes s'y sont trompées¹. » Avec une ruse dont les sociétés secrètes d'Europe ont souvent donné l'exemple, les Boxeurs avaient pris pour devise la formule suivante, qui n'était vraie que pour la seconde partie ; *Fou-ts'ing, mié-iang : affermir la dynastie du Tsing, détruire les Occidentaux*.

Le principal foyer des Boxeurs était dans la province de Chan-toung, évangélisée par les franciscains. C'est de là que partirent les premiers cris d'une révolte qui allait ensanglanter l'empire chinois et ruiner les missions catholiques.

« La cause principale de la persécution, écrit un des missionnaires du Chan-toung à cette époque, le P. Chérubin, se trouve uniquement dans la haine de l'étranger. Cette haine a été portée au dernier degré de la violence par l'envahissement de Kiao-Tchéou, dont l'Allemagne s'est emparée². »

Un autre témoin, non moins bien placé pour rendre compte des faits qu'il raconte, M. Gérard, alors ambassadeur de France à Pékin, donne les détails suivants sur les causes de la grande insurrection chinoise. « Les années 1895 et 1896, dit-il, avaient marqué, dans l'histoire de la Chine, la conversion du vieil empire à une politique nouvelle. Elle se préparait à créer une armée et une marine, à construire des chemins de fer, à exploiter ses mines, à ouvrir des arsenaux et des usines... La France et la Russie prêtaient à la Chine le concours de leur puissance politique et de leur crédit... La dernière et longue conversation que j'eus avec Li-Hong-tchang à la Légation de France, le 14 juillet 1897, la veille même de mon départ, m'avait laissé l'impression que l'ex-vice-roi était trop convaincu de l'avantage que la Chine avait à rester fidèle à ce haut idéal pour qu'il n'y eût pas lieu d'espérer qu'il s'y conformerait... Il me répétait que la Chine, préservée par la Russie et la France, était bien résolue à conserver ce précieux concours et à n'aliéner à aucune puissance la

Les ennemis
du
catholicisme
exploitent
le sentiment
de haine
contre
l'étranger

Témoignage
de M. Gérard,
ambassadeur
de France
à Pékin.

1. Cité dans les *Etudes* du 5 août 1900, p. 366.

2. Cité dans *PROLET*, t. III, p. 156.

moindre parcelle du territoire national. « Nous ne céderons ni territoire, ni ports », tel fut le dernier mot de Li-Hong-tchang en prenant congé de moi.

« Mais déjà, et sans que la Chine y fût préparée, la menace de l'Allemagne, c'est-à-dire d'une des puissances qui avaient fait profession, après la paix de Simonosaki, de vouloir préserver le territoire chinois, était suspendue sur la longue côte de Chine et sur le port dont l'escadre allemande pourrait avec moins de risques se saisir... Quelques mois à peine allaient s'écouler jusqu'à ce que cette iniquité fût consommée... L'occupation par l'Allemagne du port de Kiao-tchéou a eu pour conséquence presque immédiate l'insurrection des Boxeurs dans laquelle la Chine a failli périr ¹. »

VII

L'Allemagne
en s'emparant
de
Kiao-tchéou
fournit
un prétexte
à la
persécution.

Le coup de théâtre déterminé par la prise de Kiao-tchéou devait avoir des conséquences non moins désastreuses dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique.

Le missionnaire que nous venons de citer, écrivait au lendemain des premiers soulèvements : « Lorsque, il y a quelques mois, les journaux publiaient la fameuse nouvelle annonçant au monde entier que la Chine reconnaissait désormais la religion catholique et sa hiérarchie religieuse ², nous étions loin de penser à une persécution quelconque... Et voici, en quelques jours, plus de 360 chrétientés dévastées (dans la région du Chan-toung septentrional). Tout a été ravagé : églises, résidences, maisons particulières, ustensiles... Bientôt, ce sera, non plus 5 ou 6 préfectures, mais peut-être le pays tout entier, qui se lèvera et réclamera, sinon la mort, du moins l'expulsion des étrangers, la destruction de leurs missions, le massacre des chrétiens ³. »

Les tristes prévisions du missionnaire ne tardèrent pas à se réaliser.

1. A. GÉRARD, dans le *Correspondant* du 10 juin 1917, p. 324-325. M. Gérard ajoute : « C'est l'Allemagne qui, ici comme ailleurs, porte la responsabilité et la peine de la politique de trahison, de félonie et d'âpre cupidité, qui, sous toutes les latitudes, n'a cessé d'être la sienne. »

2. Voir le décret impérial accordant la liberté religieuse en Chine dans PIOLET, t. III, p. 98-99.

3. PIOLET, III, 157.

« Le 20 mai 1899, M. Bonin, vice-résident de France, chargé d'une mission dans l'Asie centrale, avertit notre ambassadeur à Pékin, M. Pichon, qu'un mouvement se prépare, par tout l'empire, contre les Européens et les chrétiens... Le 22 mai, une émeute pille le consulat français de Mong-tse. Deux mois plus tard, la commission d'études du chemin de fer du Yun-nan court, à Yun-nan-sen, des dangers plus sérieux ¹. » La situation générale s'aggrave, surtout en ce sens, qu'à Yun-nan-sen, on ne se trouve pas seulement en présence d'une populace ameutée par des agitateurs sans mandat. Des lettrés, avec la complicité visible des mandarins, prêchent le massacre des étrangers, répandant le bruit que les mines de Kotsieou vont être cédées à des compagnies françaises ou belges. L'hiver se passe en perpétuelles excitations, au moyen de discours, de placards incendiaires, pleins d'insinuations mensongères et tendancieuses contre les Européens. Le 18 mai 1900, une sédition furieuse éclate à Yun-nan-sen. Les étrangers, les chrétiens, les missionnaires catholiques et les pasteurs protestants, se réfugient au consulat français, et n'échappent au massacre que grâce aux sages précautions du consul, M. François, qui, décidé à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, fait de ses compagnons autant de soldats intrépides.

Des lettrés
et des
mandarins
prêchent
le massacre
des chrétiens.

Cependant, l'insurrection, partie des provinces du sud, gagne les provinces du nord, et y prend un aspect plus menaçant. Ce ne sont plus seulement les sectaires du Nénuphar blanc, les Jeûneurs, les Grands Couteaux, les Protecteurs de l'empire, qui menacent, pillent, brûlent ; ce ne sont plus seulement les lettrés et les mandarins qui les excitent. Derrière les masses révolutionnaires, au milieu d'elles, on découvre des représentants officiels de l'autorité. Le prince Tuan, oncle de l'empereur et père de l'héritier présomptif, le général Tongfou-siang et le secrétaire d'Etat Kang-yi, sont parvenus, moitié par la flatterie, moitié par la terreur, à dominer l'impératrice. Le prince King, qui a dirigé jusque-là le Tsong-li-yamen, se sent débordé. Alors le prince Tuan, levant tout à fait le masque, prend ostensiblement parti pour les sociétés secrètes, se met à la tête de la plus terrible de toutes, celle des Boxeurs. A 80 kilomètres de Pékin, à Kao-lo, 70 chrétiens sont égorgés ou brûlés vifs ; le chancelier de la légation japonaise est assassiné en pleine rue ; puis, le 20 juin 1900, c'est le tour de M. de Ketteler, ambassadeur d'Allemagne, tué d'un

Le prince
Tuan se met
à la tête
des Boxeurs.

Horribles
massacres.

1. PIOLET, III, 100.

coup de fusil à bout portant. Le cercle des troupes insurgées se resserre autour de la capitale de la Chine. Les fils télégraphiques sont coupés. « Sans communication avec le reste du monde, perdus au milieu de flots d'ennemis, les ambassadeurs, les missionnaires, tous les résidents étrangers et 6 à 7.000 chrétiens indigènes, vont soutenir, pendant près de deux mois, les uns aux Légations, les autres au Pé-tang¹, le siège peut-être le plus plein de mortelles angoisses que l'histoire ait enregistré². »

Siège
des Légations
à Pékin
(1900).

Il faut lire dans le rapport officiel de notre ambassadeur, M. Pichon, le récit détaillé de ce siège des Légations, où l'on vit une petite troupe de 489 hommes, mal armés, résister pendant deux mois à 5 ou 6.000 soldats munis de fusils perfectionnés, disposant d'une artillerie considérable, servis par plus de Boxeurs et de coolies qu'ils ne pouvaient en employer, ayant la faculté de puiser toutes les munitions dans les arsenaux et les magasins d'approvisionnement de l'empire. « Notre salut, conclut M. Pichon, tient à un ensemble d'événements qui ne peuvent s'expliquer par un raisonnement logique et par un enchaînement de considérations rationnelles³. »

Mgr Favier,
évêque
de Pékin.

Quant au siège du Pé-tang, ou de l'évêché catholique, voici ce qu'en dit notre ambassadeur : « De toutes les défenses organisées, celle de l'évêché de Pékin est peut-être la plus étonnante et la plus remarquable⁴. » Plus explicite, Mgr Favier, évêque de Pékin, écrit : « Ici, la protection d'en haut s'est marquée jusqu'à l'évidence. Que 2.500 projectiles d'artillerie, que plusieurs millions de cartouches, que toutes les fusées incendiaires, que tous les efforts et toute la rage de 8 à 10.000 Boxeurs ou réguliers chinois se soient épuisés en vain, pendant deux mois, contre de misérables bicoques, sans autres défenseurs que 40 ou 50 hommes, ce n'est pas seulement un incomparable fait d'armes, c'est un prodige. Il serait paradoxal de vouloir l'expliquer par des causes uniquement naturelles. Du reste, si ni les missionnaires ni leurs fidèles n'ont désespéré, c'est qu'à tous les moments du siège, et même aux plus durs, ils se sont sentis protégés par

1. La ville de Pékin était divisée en quatre quartiers; le Pé-tang, le Toung-tang, le Si-tang et le Nan-tang. Dans chacun de ces quartiers se trouvait une église, autour de laquelle s'étaient groupées les différentes œuvres catholiques. Au Pé-tang s'élevait la cathédrale.

2. Mgr FAVIER, dans PROLET, III, 104.

3. On trouvera le rapport de M. Pichon dans les *Questions actuelles*, t. LVI, p. 218 et s., 238 et s., 285 et s.

4. *Questions actuelles*, t. LVI, p. 290.

quelque chose qui veillait sur eux. Les païens, la lutte une fois terminée, ont dit que souvent, pendant la nuit, ils avaient vu dans l'air une grande dame blanche et des soldats qui avaient des ailes ¹. »

Le vaillant officier qui fut l'instrument de la Providence dans cette délivrance, était un jeune enseigne de vaisseau de 23 ans, Paul Henry, aussi remarquable par sa piété que par son courage. A la tête de 31 marins français, détachés de la garde de l'ambassadeur, et de 11 marins italiens, il déploie, dans la défense du poste qui lui est confié, les talents, la décision, la sûreté de coup d'œil d'un officier vieilli sous les armes. Il tombe, frappé à mort, le 29 juillet, pleuré par ses soldats comme par les missionnaires ; mais, avant de mourir, il leur a dit, avec une sorte d'assurance prophétique : « Soyez tranquilles ; je ne disparaîtrai que lorsque vous n'aurez plus besoin de moi » ; et Mgr Favier atteste que ces paroles ont soutenu ses missionnaires, l'ont soutenu lui-même jusqu'au bout ².

L'enseigne
de vaisseau
Paul Henry.

« Dans les provinces, continue l'évêque de Pékin dans sa relation, de graves mouvements s'étaient produits. Des missions avaient été détruites. Il est difficile de dire quel a été le nombre des victimes ; mais il ne semble pas exagéré de le porter à 7 ou 8.000. Nulle part les chrétiens n'ont faibli devant la persécution ; c'est à peine si 1 ou 2 pour 100 ont essayé de sauver leur vie par quelque concession purement apparente aux rites païens ; les autres sont morts comme les martyrs des premiers siècles de l'Eglise, dans la simplicité immaculée de leur foi. Puisse leur sang être accepté de Dieu comme la rançon de leur pays ³ ! »

La persécution
dans
les provinces
chinoises.

VIII

Quand Léon XIII ceignit la tiare, en 1878, l'ère des persécutions sanglantes était définitivement close au Japon. Le décret du 14 mars 1873, abolissant les anciens édits portés contre le christianisme, n'avait pas donné aux missionnaires la liberté complète, car, en qualité d'étrangers, ils ne pouvaient s'éloigner des ports sans une autorisation spéciale, et cette même qualité d'étrangers leur interdisait

Missions
du Japon.

1. Dans PIOLET, III, 118.

2. Voir René BAZIN, *l'Enseigne de vaisseau Paul Henry*, un vol. in-12, Paris.

3. PIOLET, III, 119.

absolument de se fixer dans les villes. Mais, peu à peu, la sévérité des anciennes lois s'était relâchée sur ces points. En 1876, Pie IX ayant divisé le Japon en deux vicariats apostoliques, Mgr Petitjean, titulaire du vicariat du sud, fixa sa résidence à Osaka, et Mgr Osouf, titulaire du vicariat du nord, s'établit à Tokio. L'année suivante, des prêtres des Missions étrangères de Paris, et des religieuses de divers ordres purent fonder quelques établissements d'instruction dans plusieurs villes. En 1878, Mgr Petitjean commença la construction de l'église d'Osaka. Au commencement de 1879, les 20.000 chrétiens du Japon avaient six églises dignes de ce nom dans six villes des plus importantes : Tokio, Osaka, Yokohama, Nagasaki, Kobé et Hakodaté.

Situation
des chrétiens
au moment
de
l'avènement
de Léon XIII.

Ce n'était pas encore la pleine liberté religieuse. Le bouddhisme et le shintoïsme restaient les religions patronnées et subventionnées par l'Etat ; et les prêtres de ces deux religions, nommés par le gouvernement comme de simples fonctionnaires, se croyaient autorisés, à ce titre, à molester les chrétiens. Un nouveau pas fut fait vers la liberté par le décret du 12 août 1884, déclarant que les prêtres bouddhistes et shintoïstes seraient désormais nommés par les autorités religieuses et perdraient par conséquent tout droit d'être considérés comme fonctionnaires de l'Etat. Une troisième étape fut franchie en 1889, lorsque la monarchie, jusque-là absolue, devint constitutionnelle. L'article 8 de la nouvelle Constitution du Japon était ainsi conçu : « Les sujets japonais jouiront de la liberté de croyance religieuse en tout ce qui n'est pas préjudiciable à la paix et au bon ordre ni contraire à leurs devoirs de sujets. »

Organisation
de la
hiérarchie
catholique
au Japon.

Cette déclaration réjouit le cœur de Léon XIII. Il avait déjà créé, en 1888, un troisième vicariat, celui du Japon Central ; le 17 avril 1891, il en créa un quatrième, et, quelques semaines plus tard, le 15 juin 1891, il établit au Japon la hiérarchie catholique, élevant Tokio au rang d'archevêché, avec trois évêchés suffragants : ceux de Nagasaki, d'Osaka et d'Hakodaté. L'Eglise du Japon était fondée.

Dès lors, les quatre évêques du Japon, aidés par une centaine de missionnaires, purent donner un grand essor à des œuvres nombreuses d'éducation, de charité et d'apostolat.

Formation
du clergé
indigène.

Une de leurs premières préoccupations fut la formation d'un clergé indigène. Un séminaire, fondé à Nagasaki, leur avait déjà donné, en 1898, 26 prêtres de race japonaise, dont un missionnaire pouvait dire : « Nos prêtres japonais sont simples, polis, remplis

de bonne humeur et d'entrain ; pieux et graves à l'autel, ils y accomplissent les cérémonies religieuses avec une grande perfection. »

Des écoles primaires, de plus en plus nombreuses, furent fondées, ayant pour titulaires des Japonais, choisis par la Mission et subventionnés par elle. Pour les classes élevées, les Marianistes fondèrent trois grands collèges, bientôt fréquentés par les fils des plus nobles familles : l'école de l'Etoile du matin, à Shokouska, l'école de l'Etoile de la Mer, à Nagasaki, et l'école de l'Etoile brillante, à Osaka. Les Dames de Saint-Maur, les religieuses du Saint-Enfant-Jésus de Chauffailles et celles de Saint-Paul de Chartres, ouvrirent, en même temps, dans la capitale, à Yokohama et à Morioka, des pensionnats pour les jeunes filles d'une condition aisée.

Fondation
d'écoles
primaires.

« La charité catholique a aussi ses œuvres, écrit Mgr Marnas. Parmi les religieuses, les unes soignent les malades, les visitant à domicile ou les recevant chez elles. Les autres ont de petits hôpitaux, où elles accueillent des malades sans asile, qui, pour la plupart, y trouvent le bienfait d'une mort chrétienne¹. » L'œuvre la plus considérable des religieuses représentées au Japon fut celle des orphelinats. Elles y élevaient, en 1898, dans 10 établissements, environ 1.500 jeunes filles. Plusieurs léproseries furent aussi fondées dans l'empire japonais.

Œuvres
de
bienfaisance.

Toutes les fondations dont nous venons de parler étaient une forme d'apostolat ; car les collèges, où les enfants païens étaient admis à côté des enfants chrétiens, les hôpitaux, les orphelinats et les léproseries furent l'occasion de conversions nombreuses. Mais l'apostolat proprement dit dut, pour s'adapter aux mœurs des Japonais, revêtir deux formes spéciales : il s'exerça surtout par les conférences publiques et par la presse. « Une chose bien remarquable au Japon, écrit un missionnaire, c'est un goût très développé dans le peuple pour la parole publique. Peut-être n'y a-t-il pas de pays au monde où l'on parle davantage et où l'on écoute sans moins se lasser. Qui-conque a quelque chose à dire trouve toujours un auditoire complaisant². » Les missionnaires et les catéchistes n'eurent garde de négliger cette forme de l'évangélisation. Une lanterne en papier, suspen-

Conférences
publiques.

1. Mgr MARNAS, *la Religion de Jésus au Japon*, 2 vol. in-8°, Paris, t. II, p. 560.

2. Cf. A. LAUNAY, *des Missions étrangères*, à qui nous avons emprunté bien des détails dans les pages ci-dessus consacrées au Japon. Voir sa relation dans PIOLET, t. III, p. 456-503.

due à la porte de la Mission, avec l'indication d'une conférence sur tel ou tel sujet, suffisait à grouper, à l'heure fixée, des gens de tout âge et de toute condition, qui, fumant leurs pipes minuscules et s'offrant du thé avec politesse, écoutaient l'orateur, accroupis sur des nattes, jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Œuvres
de presse.

L'esprit curieux du Japonais est aussi très avide de lectures. D'après une statistique officielle de 1892, il se serait publié, dans le courant de cette seule année, 792 journaux ou revues. « Au Japon, écrit un missionnaire, tout le monde lit, et chacun, surtout depuis que la forme du gouvernement est devenue constitutionnelle, a plus que jamais la prétention de se rendre compte et de juger de tout par lui-même ¹. »

Le métier de journaliste n'effraya pas les missionnaires catholiques. Quelques-uns se vouèrent spécialement à cette œuvre. De nombreux ouvrages, traitant spécialement de matières religieuses, furent publiés par eux. Ils firent même paraître, à partir de 1880, sous divers titres successifs, une revue, où furent discutées les principales questions de théologie, de philosophie, d'histoire, de sciences, et qui donna, en outre, les nouvelles religieuses du monde catholique.

Progrès
du
catholicisme.

Grâce à toutes ces œuvres de zèle, la population catholique du Japon, qui était d'environ 20.000 à l'avènement de Léon XIII, atteignit à peu près le triple de ce chiffre au cours de son pontificat ².

Principaux
obstacles
à ce progrès.

La propagation du catholicisme eût fait de plus rapides progrès, si elle ne s'était pas heurtée à de nombreux obstacles, dont les principaux sont : 1° l'esprit de famille et de corps, qui porte à considérer comme une sorte de renégat et à rendre étranger aux siens, quiconque abandonne le culte commun de la famille, du village ou de la corporation ; 2° la haine sourde de l'étranger, qui persiste alors même que le Japonais lui emprunte ses institutions ou ses découvertes, et qui discrédite tout croyant obéissant à un chef spirituel résidant au dehors du Japon ; 3° les funestes préjugés philosophiques que les Japonais, dans leur avidité de tout savoir, ont empruntés à certains philosophes français, tels que Rousseau, Comte

1. P. LIGNEUL, *l'Évangile au Japon au XX^e siècle*, un vol. in-12, Paris 1904, p. 142-169.

2. En 1903, sur 43.900.000 Japonais, on compte 58.086 catholiques (LIGNEUL et VERRET, *l'Évangile au Japon au XX^e siècle*, n° 31).

et Renan, et surtout aux philosophes de l'Allemagne, Kant, Hegel, Schopenhauer ; 4° enfin et surtout, l'union intime qui persiste, même après la proclamation de la liberté religieuse en 1889, entre le shintoïsme, religion nationale, et la constitution politique du pays. Malgré tout, l'empereur du Japon, « Sa Majesté l'Empereur du Ciel, *Tennô heika* », comme il s'appelle, garde, dans ses attributions, une autorité spirituelle, qui lui permet d'inculquer dans les masses, sous couleur de culte national civil, le shintoïsme de ses divins ancêtres impériaux. C'est en s'appuyant sur ce principe qu'en 1893, le docteur Inouyé Tetsujirô, à son retour des universités d'Allemagne, publia un ouvrage ayant pour objet de démontrer que seul le shintoïsme, en sa qualité de religion nationale, assure la pratique des deux vertus cardinales de la morale japonaise, qui sont le respect des traditions de l'empire et la fidélité à l'empereur, tandis que le christianisme ne fait qu'égarer les esprits loin de leur véritable objectif.

Les missionnaires catholiques restent pourtant pleins de grandes espérances. Les importants progrès faits dans la seconde moitié du XIX^e siècle par la vraie religion, malgré les difficultés dont nous venons de parler, leur sont un gage de nouveaux succès dans l'avenir. Tandis que leur enseignement réfute les faux principes philosophiques empruntés à l'Europe par les écrivains japonais, les chrétiens, par leur attitude loyalement patriotique, par leur vie probe et charitable, qui montre en eux les meilleurs gardiens du bon ordre et de la paix sociale, font tomber les préjugés répandus contre leur religion ; et tout permet d'espérer qu'un jour, quand sera tombée la fièvre des transformations prodigieuses accomplies en ces dernières années dans le grand Empire du Soleil Levant, l'esprit japonais se ressaisira : il redeviendra ce qu'il était, un esprit religieux ; il comprendra la nécessité de donner à la civilisation qu'il élabore une base plus solide que le progrès matériel et que la science ; et il s'adressera, pour assurer cette base, à la seule vraie religion, à la religion de Jésus, à la religion catholique, apostolique et romaine.

IX

Mission
de Corée.

Voisine de la Chine et du Japon, objet des compétitions de ces deux Etats, également convoitée par la Russie, la presqu'île de Corée a été, sous le pontificat de Léon XIII, le théâtre de troubles politiques et de guerres sanglantes, qui étaient de nature à gravement entraver la propagation de l'Évangile ; mais, là comme ailleurs, le sang des nombreux martyrs tombés pour la foi fut une semence de chrétiens.

Mgr Ridel,
vicaire
apostolique
de la Corée.

De 1866 à 1876, la Corée n'avait plus eu de missionnaires. Les frontières étaient gardées, les côtes jalousement surveillées. Le vicaire apostolique, Mgr Ridel, retiré dans une petite station de la Mandchourie, à Tcho-Kéou, avec un groupe de chrétiens, attendait une occasion favorable pour reprendre sa place au centre de son apostolat. En 1876, après avoir vainement recouru à l'intervention diplomatique de la Chine, le courageux évêque, ne comptant que sur Dieu et sur le dévouement de ses ouailles, résolut de marcher en avant.

Ses supérieurs du Séminaire des Missions, consultés par lui, lui avaient fait cette réponse, d'une vigueur tout apostolique : « Sans doute, la rentrée en Corée, dans les circonstances présentes, constitue un acte vraiment héroïque ; mais il nous a paru qu'au point de vue de la foi et des devoirs de la vocation apostolique, les difficultés qui s'offrent à vous ne peuvent prévaloir contre la nécessité de secourir vingt mille chrétiens, depuis dix ans privés de prêtres et dénués de tous les secours de la religion. »

A peine arrivé sur le théâtre de son ancienne mission, le courageux prélat fut arrêté et jeté en prison. Il y resta cinq mois, en butte aux plus horribles traitements. Mais, sur les instances du ministre de France à Pékin, la Chine intervint, et l'évêque, délivré, put regagner la Mandchourie.

Au fond, les lettrés seuls s'agitaient contre les missionnaires. Le roi de Corée, pour leur accorder quelque satisfaction, publia un édit contre la religion de Jésus-Christ, mais il donna ordre au chef de la police de laisser les chrétiens en repos.

Le parti du progrès et de la civilisation finit par l'emporter. En

1882, le gouvernement de Séoul signa avec l'Angleterre un traité de commerce, qui servit de type à ceux que signèrent successivement l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et l'Italie.

Mais dans aucun de ces traités la liberté religieuse n'était stipulée.

La France, qui négociait depuis 1882, conclut enfin, à son tour, en 1886, un traité, qui fut ratifié l'année suivante. Après bien des efforts, notre plénipotentiaire, M. Cogordan, fit insérer dans la convention une clause déclarant que les Français résidant en Corée pourraient y professer leur religion.

Proclamation
de la liberté
religieuse
en Corée
(1886).

A la lettre, c'était peu. Mais le parti des sectaires pressentit que ce traité, largement interprété par la bienveillance du roi, serait une porte d'entrée à l'apostolat catholique. Les mécontents, ayant à leur tête le beau-père du roi, grand ennemi des chrétiens, se soulevèrent, affectant de donner à leur mouvement le caractère d'une défense nationale contre l'étranger.

Sur ces entrefaites, des conflits sanglants entre les troupes coréennes et les troupes japonaises, l'invasion de la Corée par le Japon, puis l'intervention de la Chine, craignant de voir l'empire du Soleil-Levant la supplanter en Corée, amenèrent en 1894 la guerre sino-japonaise, dont la Corée fut l'enjeu, et qui se termina en 1895 par le traité de Simonosaki. Ce traité proclamait le principe de l'indépendance de la Corée ; mais, en fait, le Japon, victorieux, s'autorisa de certaines clauses pour mettre la main sur le gouvernement et sur les affaires de la grande presqu'île.

Traité
de Simonosaki
(1895).

Pendant ces troubles, un missionnaire, le P. Jozeau, fut massacré par les Chinois. Mais, la paix conclue, la situation des catholiques s'améliora. Le vicaire apostolique d'alors, Mgr Mutel, reçut en 1895, de la bouche même du roi, l'assurance que la vie, les biens et la liberté religieuse des chrétiens seraient désormais protégés. En trois ans, le nombre des baptêmes annuels doubla. Il était, en 1895, de 1.871 ; il atteignit, en 1898, le chiffre de 3.964. En cette dernière année, le nombre total des catholiques dépassait 36.000. Au nombre de ces catholiques se trouvait la propre mère du roi, la princesse Marie, femme du plus grand persécuteur que le catholicisme ait eu en Corée. A l'époque même où son mari essayait d'exterminer la religion du Christ, elle étudiait le catéchisme. Elle reçut le baptême et la confirmation des mains de Mgr Mutel en 1896.

Mgr Mutel,
vicaire
apostolique
de la Corée.

Tel était, au début du xx^e siècle, l'état de ce fertile et beau pays,

où, trente ans plus tôt, nul missionnaire ne pouvait pénétrer sans s'exposer à la mort la plus cruelle. S'inspirant de cette renaissance, le vicaire apostolique de Séoul, Mgr Mutel, fit graver sur son blason épiscopal la devise suivante, pleine d'espoir et de foi : *Florete, flores martyrum*, « Fleurissez, fleurs des martyrs. »

X

Missions
d'Océanie.

Les consolants progrès réalisés par les missionnaires catholiques en Océanie ont également été attribués par eux à l'intercession des nombreux martyrs qui, au cours du xix^e siècle, arrosèrent cette terre de leur sang.

« Qu'importe qu'on me tue, avait dit le Bienheureux Chanel, avant de tomber, frappé d'un coup de hache, aux îles Foutouna ; la religion est plantée dans l'île, elle ne se perdra pas par ma mort. » La prophétie se réalisa.

En 1902, le R. P. Jean Hervier, procureur des missions maristes de l'Océanie, écrivait : « Trois missionnaires français dirigent la belle chrétienté de Foutouna. Trois religieuses européennes, secondées par quatre Sœurs indigènes, sont chargées des écoles de filles. Chaque paroisse a ses écoles de garçons, confiées à des catéchistes, sous la surveillance des missionnaires. Les églises sont bâties en pierres de taille, ce sont les indigènes eux-mêmes qui les ont construites.

« Le lieu du martyre du Bienheureux Pierre Chanel n'a pas été oublié. Poï a maintenant sa basilique. Le sol arrosé du sang du martyr est recouvert d'une longue dalle que les Foutouniens se plaisent à couvrir de baisers ¹. »

Le P. Damien,
apôtre
des lépreux.

Ce fut aussi une sorte de martyre, que le dévouement, aux îles Hawaii ou Sandwich, du P. Damien, l'apôtre des lépreux. Sa mort héroïque, survenue le 15 avril 1889, provoqua dans le monde entier une acclamation unanime de respect et d'admiration. La Belgique, sa patrie, l'honora d'un hommage national ; la protestante Angleterre lui érigea un monument ; mais l'Eglise catholique se réjouit surtout des progrès accomplis dans le pays évangélisé par le vénéré mission-

1. PIOLET, t. IV, p. 121 et s.

naire. En 1902, la mission des îles Hawaii comptait 29.000 catholiques, sur une population de 118.000 âmes, et la léproserie de Molokai, théâtre du dévouement du P. Damien, avait, pour soigner ses 1.000 lépreux, deux prêtres, cinq frères du Sacré-Cœur et six religieuses franciscaines, continuant l'œuvre du saint religieux de Picpus.

Aux îles Marquises, où la propagation de l'Evangile rencontrait de grands obstacles, parmi les Canaques, dans l'abus de l'opium et de l'eau-de-vie, des progrès notables furent cependant réalisés. En 1890, Mgr Martin eut la joie d'enregistrer, dans l'espace de six mois, 190 baptêmes, 120 mariages et 360 premières communions. Les progrès furent plus sensibles quand, en 1895, sur l'initiative de l'évêque, l'achat et la fabrication de l'alcool furent interdits aux naturels sous les peines les plus sévères.

Aux îles
Marquises.

A Tahiti, les missionnaires catholiques conçurent de grands espoirs lorsque, en 1880, le roi Pomaré V, ami sincère de l'évêque Mgr Téparro, déclara réunir son royaume au territoire de la République française. Ces espoirs furent mis à une rude épreuve quand ils virent, en 1884, les autorités françaises accorder aux missions protestantes des ressources et des privilèges qu'elles n'avaient jamais eus, puis, en 1887, des laïcisations d'écoles s'effectuer là-bas comme sur le sol de la mère-patrie ; mais ils n'eurent garde de se décourager ; au prix des plus lourds sacrifices, ils ouvrirent des écoles libres, bientôt florissantes, et ils eurent la consolation de se voir soutenus et encouragés par la majorité de la population, aidés même par les subsides du conseil général de la colonie.

A Tahiti.

Au moment de la mort de Léon XIII, Tahiti et Mooréa possédaient une vingtaine d'églises ou de chapelles, desservies par dix missionnaires, dix écoles et un hôpital ; et le quart de la population de ces deux îles, estimée à 12.000 habitants, était catholique.

Les indigènes des îles Wallis, évangélisés par le Bienheureux Chanel et par Mgr Bataillon, étaient tous catholiques de religion et Français de cœur quand, en 1886, la pieuse reine Amélie plaça son royaume sous le protectorat de la France. Depuis ce temps, le catholicisme n'a fait qu'y prospérer. A la veille de la mort de Léon XIII, un missionnaire écrivait : « Après soixante années d'apostolat, nous voyons une terre sauvage entièrement transformée... Tous les enfants sont instruits jusqu'au jour de leur mariage. Le collège-séminaire de Lano a déjà formé plusieurs prêtres indigènes et de nombreux caté-

Aux îles
Wallis.

chistes. A Sofala, les Sœurs tiennent un pensionnat et un noviciat ; et les vingt religieuses indigènes du tiers ordre de Marie sortent des meilleures familles d'Ouvéa. »

Aux îles
Tonga.

Dans les îles Tonga, le catholicisme avait eu longtemps à lutter contre la propagande protestante. Le choix fait, en 1879, par le Saint-Père, d'un de ses missionnaires, le P. Lamaze, comme vicaire apostolique de l'Océanie centrale, flatta beaucoup la population, qui, sans distinction de religion, célébra cet événement par des fêtes solennelles. Deux ans plus tard, des fêtes semblables réunissaient les Tongiens, pour célébrer le cinquantième anniversaire d'un autre missionnaire des îles, universellement vénéré, le P. Chevron. Le roi Georges, jadis persécuteur, sut, vers la fin de sa vie, rendre justice aux vertus des catholiques, et son fils, qui lui succéda en 1892, leur accorda, quoique protestant, de nombreux témoignages de bienveillance. En 1902, la mission catholique de Tonga comptait 3.000 fidèles, à peu près la sixième partie de la population totale.

Dans l'archipel
des
Navigateurs.

De l'archipel des Navigateurs, malheureusement troublé par de pénibles luttes intestines, Mgr Lamaze pouvait cependant écrire, en 1894 : « Je suis étonné qu'au milieu de toutes les épreuves que nous cause la guerre civile, nos œuvres puissent se soutenir. Partout on bâtit de nouvelles églises. J'en ai béni quatre l'an dernier. Actuellement, il y en a sept en construction. »

Dans l'archipel
Fidji.

Dans l'archipel Fidji, les missionnaires eurent longtemps à souffrir, comme à Tonga, de la concurrence protestante, et les chefs indigènes, tout en leur promettant la liberté, ne leur ménagèrent pas les tracasseries et les persécutions. Mais leur zèle persévérant finit par avoir raison de tous ces obstacles. En 1899, le gouverneur des Fidji, quoique protestant, adressait des félicitations publiques aux Sœurs du tiers ordre de Marie ; et la liberté d'enseignement, enfin conquise, permettait dès lors les meilleures espérances aux 30 missionnaires maristes, qui, aidés de 14 frères tertiaires, de 20 religieuses européennes, de 27 sœurs indigènes et de 180 catéchistes, dirigeaient une population de 9.500 catholiques.

En Nouvelle-
Zélande.

A la même époque, la Nouvelle-Zélande comptait environ 20.000 catholiques, dirigés par 20 prêtres de la Société de Marie et par 20 prêtres séculiers, et ceux-ci, profondément touchés des merveilles de générosité de leurs ouailles, auguraient de nouveaux progrès.

Dans la Nouvelle-Calédonie, les prêtres de la mission se divisaient,

réglementairement, en trois catégories distinctes : les membres du clergé colonial, les aumôniers des pénitenciers et les missionnaires ; mais, en fait, le clergé colonial étant tout à fait insuffisant, à cause de son petit nombre, les 50 missionnaires, disséminés sur tous les points de la colonie, exerçaient leur ministère auprès des colons catholiques de leur district.

Jusqu'en 1894, Mgr Fraysse, vicaire apostolique de la mission, n'eut qu'à se louer du concours bienveillant qu'il rencontra auprès des gouverneurs de la colonie, les amiraux de Pritzbuër, Obry, Courbet et Pallu de la Barrière, MM. Le Boucher, Nouet, Pardon et Piquié. Les sentiments du gouverneur nommé en 1894, M. Feillet, furent tout autres. Suppression du budget des cultes de la colonie, enquêtes minutieuses et tendancieuses sur les faits et gestes des missionnaires, tracasseries administratives de toutes sortes, publication, aux frais de l'administration coloniale, de brochures injurieuses : aucun genre d'épreuves ne leur fut épargné.

Malgré tout, les fruits de leur apostolat furent consolants. Auprès des déportés, on put constater, dans un intervalle de vingt années, de 1880 à 1900, que, sur 2.988 mourants, 320 seulement moururent sans les secours de la religion. Une œuvre de libérés, fondée à Ti-Ouaka, sous le nom d'asile de Saint-Léonard, en 1889, en avait reçu, en 1903, près de 150, désireux de se réhabiliter par un travail et une vie honorables. L'œuvre reçut même en 1895 des encouragements et des secours de la part du ministre des colonies, M. Guieysse. Une superbe cathédrale put être construite à Nouméa. De nombreuses écoles catholiques élevaient, en 1900, 1.000 enfants de colons et plus de 1.500 enfants indigènes. Le culte était célébré dans plus de 80 églises ou chapelles. La population noire catholique s'élevait au nombre de 11.000 environ. Une société de jeunes gens, « l'Association de la jeunesse catholique », y fonctionnait depuis 1895 ; et le journal *l'Echo de la France catholique*, fondé en 1887, y tenait la population coloniale au courant du mouvement religieux dans tout l'univers.

XI

Missions
d'Afrique.

Les missions d'Afrique subirent des vicissitudes pareilles.

De 1876 à 1881, la mission de Madagascar eut beaucoup à souffrir de mesures tracassières prises par le gouvernement hova, à l'instigation de quelques protestants sectaires.

A Madagascar.

La guerre de 1883-1885, qui aboutit à l'établissement du protectorat français sur la grande île africaine, fit entrer la mission dans une ère nouvelle. Les résidents français, MM. Le Myre de Vilers, Bompard et Larrouy, firent les plus louables efforts pour protéger nos missionnaires contre la persécution de leurs ennemis.

La domination française, établie en 1895, donna enfin, sous le gouvernement de M. Laroche et surtout sous celui du général Galliéni, une liberté plus entière et plus stable. Le 16 janvier 1896, fut créé le vicariat apostolique de Madagascar-Sud ; le 11 juillet 1898, le vicariat apostolique de Madagascar-Nord. En 1902, le premier comptait 20 missionnaires, 12 Filles de la Charité et 6 résidences ; le second, 21 missionnaires, 49 religieuses, 20 églises ou chapelles et 39 écoles.

Quant au continent africain, objet de tant de convoitises de la part des puissances européennes à la fin du XIX^e siècle, il fut évangélisé, sous le pontificat de Léon XIII, à la fois par les Pères Blancs, les capucins, les oblats de Marie, les jésuites, les Pères du Saint-Esprit, les Prêtres des missions africaines de Lyon, les missionnaires belges de Scheut, les missionnaires allemands de Steyl, avec un entrain héroïque, qui fut un spectacle des plus réconfortants pour les catholiques.

Dans l'Afrique du Nord, les principaux théâtres du zèle apostolique des missionnaires catholiques furent l'Algérie, la Tunisie, le Sahara, l'Égypte, la Régence de Tripoli.

Le cardinal
Lavigerie.

Une grande figure domine l'histoire de l'évangélisation de l'Algérie, de la Tunisie et du Sahara, au cours du dernier quart du XIX^e siècle, c'est celle du cardinal Lavigerie. A la tête d'un clergé séculier auquel il communique son ardeur, de ses missionnaires d'Afrique et de ses Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, plus connus sous les noms populaires de Pères Blancs et de Sœurs Blanches, il consacra toute son activité apostolique à la poursuite d'un grand projet :

rendre à l'Eglise d'Afrique son antique splendeur. « Quels noms, s'écrie-t-il dans son mandement de prise de possession, quels noms que ceux de Carthage, d'Hippone, d'Utique, de Cirta ! Qu'elle était grande, cette Eglise africaine, avec ses sept cents évêques, ses temples innombrables, ses monastères, ses docteurs ! Son sol fumait du sang des martyrs ; ses conciles devenaient la règle de la sainte discipline, et, tout entière, elle offrait au monde un objet d'admiration et de sainte envie ¹. »

Or, le moment de réveiller l'Eglise africaine de son long sommeil, de « faire refleurir le désert », comme il s'exprime en son langage biblique, lui semble venu. On est à l'heure où les gouvernements européens, non contents des colonies qu'ils possèdent sur le littoral de l'immense continent africain, se concertent pour en pénétrer les profondeurs, pour s'en attribuer ce qu'ils appellent des « zones d'influence ». Le cardinal Lavignerie n'a pas besoin qu'on lui rappelle que la « zone d'influence » de l'apostolat catholique n'a pas de limites, mais son attention se porte avant tout sur les régions où l'attirent les souvenirs de l'antiquité chrétienne, de l'antiquité classique et de l'histoire nationale des Français. Ce premier but réalisé, il entrevoit une autre tâche grandiose : relier la grande colonie algérienne aux colonies sahariennes et sénégalaises ; car il ne peut, dit-il, s'empêcher de « considérer l'Algérie et le Sénégal comme deux portes que la miséricorde divine a ouvertes, pour tant de peuples, à la vérité et à la charité catholiques ».

Son plan
d'évan-
gélisation.

L'âme de Léon XIII est faite pour comprendre un plan si magnanime. Quatre jours seulement après son élection au souverain pontificat, le Saint-Père, réalisant un projet déjà entré dans les sollicitudes de son prédécesseur, érige, au centre de l'Afrique, au lac Nyanza, au lac Tanganika, à Kabebe, capitale des Etats de Muatamoyo, et à l'extrémité nord du cours du Congo, quatre vicariats apostoliques ; et, aussitôt, les missionnaires du cardinal marchent à l'assaut du continent noir pour en prendre possession au nom de Jésus-Christ.

Il est
puissamment
soutenu
et encouragé
par Léon XIII.

Dans l'impossibilité de suivre, sur tous les théâtres de leur apostolat, ces hérauts de l'Evangile, contentons-nous de mentionner les événements caractéristiques des missions de l'Algérie, de la Tunisie, du Sahara, du Soudan et des Grands-Lacs.

1. Card. LAVIGNERIE, *Œuvres choisies*, t. I, p. 3.

En Algérie.

En Algérie, les missionnaires se trouvaient en présence de l'islamisme, et nous avons eu déjà l'occasion de mentionner les grands obstacles opposés à l'évangélisation des musulmans ¹. D'une part, toute conversion d'un sectateur de Mahomet à la religion chrétienne était punie de mort ; d'autre part, le gouvernement français, sous prétexte de liberté de conscience, s'opposait à toute propagande religieuse, de quelque nature qu'elle fût, auprès des infidèles.

Des Pères de la Compagnie de Jésus avaient cependant obtenu, en 1860, l'autorisation de se fixer en Kabylie, en vue d'y ériger, à Fort-National, une paroisse pour le petit noyau d'Européens que la présence de nos troupes y avait attirés. Le chef de cette mission, le P. Creuzat, véritable apôtre, n'avait pas tardé à obtenir, par le moyen de ses œuvres de charité, une grande popularité parmi les indigènes. Il supplia Mgr Lavigerie d'envoyer à son aide une mission de ses Pères Blancs.

Les
Missionnaires
d'Afrique
ou
Pères Blancs.

Leur méthode
d'apostolat.

Avec une admirable prévoyance, le Fondateur des Missionnaires d'Afrique traça lui-même la méthode d'évangélisation qui convenait le mieux en terre d'Islam. Une des règles fondamentales qu'il prescrivit pour les débuts, fut « de n'engager personne, ni de près ni de loin, à se faire chrétien. Il faut, pour que les conversions soient solides, qu'elles aient lieu en nombre suffisant, afin que les nouveaux chrétiens puissent se soutenir les uns les autres. Ce n'est pas le moment de convertir, c'est le moment de gagner les cœurs. Tout ce que vous ferez en dehors de là perdra l'œuvre, tandis que, le moment venu, tout se détachera comme un fruit mûr et sans secousse pour se donner à vous ». Comme moyens, il indiquait à ses missionnaires les bienfaits de la charité, particulièrement le soin des malades et les écoles.

La méthode fut fidèlement appliquée. Peu à peu, les Pères Blancs, comme les jésuites, s'imposèrent à l'admiration des indigènes. Un à un, les préjugés tombaient. A la méfiance succédait la sympathie. « Tous les chrétiens seront damnés, disait-on, mais ceux-ci ne le seront pas ; car ce sont de vrais croyants du fond du cœur. » « Actuellement, écrit en 1902, un missionnaire de Kabylie, le P. Combes, l'influence des missionnaires est considérable. Il n'est pas une maison où le Père ne soit reçu comme l'ami qui console les affligés, soigne les malades et secourt les nécessiteux. On lui confie les secrets

1. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 323, 639.

les plus graves ¹. » « On lui demande sa bénédiction et le secours de ses prières ². »

Quelques conversions d'Arabes se produisirent. On baptisa un certain nombre d'enfants dans les orphelinats. Mgr Lavigerie conçut alors un projet, qui, largement appliqué, aurait, pour le catholicisme et la civilisation, les plus solides résultats : la fondation de villages d'Arabes chrétiens. Les quelques créations de ce genre qui furent faites donnèrent les fruits les plus satisfaisants. Il en sortit des officiers, des médecins, des religieuses, des missionnaires. « C'est le seul essai d'assimilation qui ait réussi », disait l'amiral de Gueydon. « Cette œuvre, écrivait un général de l'armée d'Afrique, est la plus belle de ce siècle. » « C'est un événement historique de premier ordre », déclarait Louis Veuillot. Malheureusement, les crédits supplémentaires demandés au gouvernement par l'archevêque d'Alger lui ayant été refusés, il ne put donner à son œuvre les développements qui lui eussent assuré son plein succès.

Les villages
d'Arabes
chrétiens.

En résumé, vers 1900, la mission de Kabylie comptait sept stations ayant chacune une école, 172 catéchumènes et 238 néophytes. Le total des nouveaux chrétiens pour l'Algérie était de 631 néophytes et 262 catéchumènes ³.

Tout en poursuivant ses œuvres d'apostolat en Kabylie, le cardinal Lavigerie ⁴ ne perdait pas de vue la Tunisie, où, non loin des ruines de l'antique Carthage, la tradition place la mort du roi saint Louis. Une petite chapelle, bâtie en 1839 par le gouvernement de Louis-Philippe, y rappelait ce souvenir.

En Tunisie.

Vers la fin du pontificat de Pie IX, en 1877, les Pères Blancs avaient déjà fondé, près de la petite chapelle, une école indigène. Deux ans plus tard, ils créaient à Tunis le collège Saint-Charles. En 1882, ils ouvrirent à Carthage un grand séminaire, qui compta bientôt 20 élèves.

Léon XIII crut devoir récompenser tant d'utiles travaux, en rétablissant canoniquement, par sa bulle *Materna Ecclesiae caritas* du 4 novembre 1884, le siège archiépiscopal de Carthage, en y plaçant le zélé cardinal, et en lui conférant la primatie sur toutes les Eglises d'Afrique.

Rétablis-
sement
du siège
archiépiscopal
de Carthage
(4 novembre
1884).

1. P. COMBES, dans PIOLET, V, 76-77.

2. *Ibid.*, p. 73.

3. PIOLET, V, 79.

4. Mgr Lavigerie fut promu au cardinalat dans le consistoire du 28 mars 1882.

Mais, pendant ce temps, de graves événements politiques s'étaient déroulés en Tunisie. La France, ne pouvant se désintéresser d'un pays où elle avait laissé jadis de grands souvenirs et que son voisinage de l'Algérie prédestinait à tomber sous notre influence, s'autorisant d'ailleurs d'une clause du traité de Berlin, qui, en 1878, avait réservé la Tunisie à l'influence française, prit occasion des incursions et razzias faites par les Kroumirs, pour intervenir à main armée sur le territoire tunisien. Le résultat de l'expédition fut l'établissement, en juin 1885, du protectorat français en Tunisie.

Résultats
du protectorat
français
en Tunisie.

La présence des autorités françaises dans la Régence appelait naturellement la substitution complète des missionnaires français aux missionnaires italiens, qui, jusque-là, avaient eu la principale part dans l'évangélisation du pays. Ces derniers laissaient d'ailleurs les chrétientés dirigées par eux dans un état prospère. Treize stations, neuf églises, plusieurs chapelles, des écoles fréquentées par un millier d'enfants et une population de 18.000 catholiques témoignaient du zèle des fils de saint François venus d'Italie.

Cette prospérité ne fit que grandir sous la direction des Missionnaires d'Afrique. Le grand orphelinat agricole de Saint-Joseph, établi, à 120 kilomètres de Tunis, au milieu d'une plaine autrefois inculte, de nombreux dispensaires, ouvriers, refuges, établissements scolaires, répartis sur tous les points du territoire, la construction, sur la colline de Byrsa, du scolasticat de la mission, attestèrent bientôt l'activité apostolique des missionnaires français.

Le
P. Delattre.

En même temps, un savant auxiliaire du cardinal, le R. P. Delattre, par des fouilles habiles, exhumait chaque jour, du sol où elles étaient enfouies, des statues du plus beau style, des orfèvreries d'art et des milliers d'inscriptions qui en étaient les commentaires. Grâce à ces travaux, l'archevêque de Carthage et d'Alger¹ avait pu réunir dans un musée plus de 100.000 pièces des époques punique, romaine et byzantine, collection précieuse, qui valut au R. P. Delattre les récompenses les plus honorables de l'Institut et la croix de la Légion d'honneur.

1. Par un privilège spécial dérogeant aux règles ordinaires du droit canonique, le Saint-Père avait permis que le cardinal conservât la titulature des deux sièges.

XII

Dès 1868, Pie IX avait donné à Mgr Lavigerie toute juridiction sur le Sahara et le Soudan, en lui conférant le titre de délégué apostolique pour ces deux régions. Là, comme en Kabylie, les Pères Blancs profitèrent des travaux des Pères de la Compagnie de Jésus, qui les avaient précédés.

Dans le Sahara
et le Soudan.

L'apostolat y rencontrait des difficultés toutes spéciales. Dans ces immenses déserts de sable jaune, qui constituent le Sahara et dont on a justement comparé l'aspect à celui de l'Océan, parce que, comme sur mer, le souffle capricieux des vents y dessine perpétuellement de longues rides mouvantes, on voit errer, par groupes plus ou moins nombreux, la race nomade des Touareg. Plus au sud, le Soudan est occupé par les Nigritiens. Les uns sont pasteurs, pêcheurs ou même agriculteurs là où le sol le permet ; les autres vivent uniquement de chasse, de cueillette et de parasitisme auprès des tribus agricoles ; tous sont rudimentairement religieux, d'une religion faite surtout de crainte. Ils vivent tous sous des régimes autocratiques, où les procès et les guerres, l'esclavage, les pratiques superstitieuses, les sacrifices humains, les infanticides légaux, l'anthropophagie même sévissent avec plus ou moins d'intensité ¹.

Les premières tentatives d'établissement dans le Sahara ne furent pas heureuses. En moins de dix ans, de 1872 à 1881, dix Pères Blancs avaient été massacrés par les indigènes. On put cependant établir des stations dans les oasis avancées, et, peu à peu, les missionnaires, par leurs œuvres de charité, désarmèrent l'hostilité des tribus les plus farouches. Vers 1900, on vit celles-ci prendre l'habitude, en quittant leur hivernage de trois ou quatre mois dans l'oasis pour reprendre leurs courses aventurières, de confier leurs enfants, non plus à la *zaouïa* musulmane, mais à la station de la mission ; et plusieurs de ces petits pensionnaires, grâce à l'éducation morale et intellectuelle qu'ils reçurent des Pères Blancs, furent ainsi préparés à occuper plus tard, avec honneur et pour le plus grand bien de la civilisation, les postes les plus importants de leurs tribus.

Les
Pères blancs
au Sahara.

1. Cf. Mgr LE ROY, dans *PIOLET*, t. V, p. 11-14.

Les
Pères Blancs
au Soudan.

Jusqu'en 1880, le Soudan avait été évangélisé par les prêtres du séminaire africain de Vérone, sous la direction de Mgr Comboni, nommé en 1877 vicaire apostolique. En 1880, la mission comptait sept stations, pourvues de nombreuses chapelles, écoles, orphelinats et dispensaires. Un orage effroyable allait malheureusement tout emporter, détruire en quelques semaines les résultats de longues années de patience et de labeur.

La grande plaie du Soudan était, depuis longtemps, la traite des nègres. « Devenus les maîtres du pays sous le titre d'officiers égyptiens, les négriers, écrit Elisée Reclus, faisaient ouvertement le trafic de chair humaine. Les villages se dépeuplaient. De chaque *zérída* des marchands arabes, partaient régulièrement des convois de malheureux se dirigeant vers le Nil, liés par paires, au moyen de fourches et d'anneaux, passant au corps de l'esclave et se rattachant à la monture du maître. Encore de nos jours, les routes suivies par les convois se reconnaissent aux ossements humains épars le long des sentiers. »

Or, en 1881, à la suite de la révolte d'Arabi-Pacha, les Anglais, devenus en fait, sinon en droit, les maîtres de l'Égypte, imposèrent au Khédive l'abolition de la traite au Soudan.

La révolte
du Mahdi.

Mais une pareille mesure privait un grand nombre de fonctionnaires égyptiens des profits considérables qu'ils tiraient de la traite. Ceux-ci s'unirent aux Arabes pour fomenter dans le pays une sourde agitation. Un soi-disant prophète, comme il en apparaît souvent dans ces pays, profita du trouble pour soulever les foules contre le prétendu joug des chrétiens, réussit à lever une armée, qui l'acclama sous le nom de Mahdi, et entreprit de fonder, en plein Soudan, un grand empire musulman, indépendant des nations européennes. Secondé par le fanatisme populaire, habilement excité par lui, le Mahdi eut d'abord des succès foudroyants. De 1881 à 1883, il taillait en pièces trois armées égyptiennes, et ralliait à sa cause tout le pays, jusqu'à Khartoum, où il cernait le gouverneur général du Soudan, Gordon-Pacha.

L'empire musulman du Soudan fut éphémère ; mais il eut pour résultat la ruine presque complète de la mission catholique. Deux missionnaires, un clerc, trois Frères coadjuteurs et huit religieuses, tombés entre les mains du Mahdi, subirent une longue et dure captivité ; les autres ne réussirent qu'à grand'peine à échapper à la mort, et durent abandonner toutes leurs œuvres. De tous leurs éta-

blissements, chapelles, écoles, orphelinats, résidences, il ne restait que des ruines ; et la sourde fermentation qui survivait à la victoire des armées anglaises ne permettait pas de reprendre aussitôt l'œuvre si malheureusement interrompue.

En 1894, la prise de Tombouctou, au nom de la France, par la colonne du lieutenant-colonel Bonnier, parut aux Pères Blancs une occasion favorable de pénétrer dans le Soudan. Deux stations, l'une à Tombouctou, l'autre à Ségou, furent aussitôt fondées. Moins de six ans plus tard, on en comptait huit. Sous la direction d'un intrépide vicaire apostolique, Mgr Hacquard, s'ouvrirent de nombreuses écoles, où vinrent s'instruire les enfants des meilleures familles et même de plusieurs des chefs du pays. « L'élan est donné, écrivait en 1902 un missionnaire, et tout fait prévoir ici de beaux triomphes pour l'Eglise ¹. »

Mgr Hacquard

En brisant l'effort des troupes du Mahdi, l'Angleterre les avait refoulées dans l'Afrique centrale, vers la région des Grands-Lacs. C'était assurer la tranquillité de l'Égypte, mais c'était risquer de voir se renouveler dans ces contrées une tentative semblable : la constitution d'un grand Etat musulman, largement ouvert à l'odieux commerce des esclavagistes. Ce fut le résultat qui, malheureusement, se produisit peu de temps après. Mais nous n'avons à nous occuper ici que de l'histoire des missions catholiques.

XIII

La pénétration des missionnaires catholiques dans la région des Grands-Lacs date de l'année 1878. Au mois de février de cette année, Pie IX avait érigé dans l'Afrique équatoriale et confié aux missionnaires du cardinal Lavignerie les deux missions du Victoria-Nyanza et du Tanganika. Dès les premiers jours de son pontificat, Léon XIII en institua trois autres : celles du Congo supérieur, du Nyassa et de l'Ounyanembé.

Aux
Grands-Lacs.

Partout, les dévoués missionnaires, à force de charité et de dévouement, parvinrent à fonder des chrétientés florissantes. Le nombre et la qualité des conversions dépassèrent même toutes leurs espé-

1. Dans PIOLET, V, 94.

rances. Nulle part cependant les épreuves ne leur furent épargnées. Celles qu'eut à subir la chrétienté de l'Ouganda furent particulièrement terribles. Mais l'héroïsme qu'elles suscitèrent parmi les nouveaux chrétiens, rappela les traits les plus admirables des martyrs des premiers siècles.

Dans
l'Ouganda.

Le royaume de l'Ouganda, situé au nord du lac Victoria-Nyanza, comptait, avec les pays tributaires, de douze à quinze millions d'habitants.

Au moment où les premiers ouvriers évangéliques parvinrent sur son territoire, conduits par les Pères Livinhac et Lourdel, il était gouverné par le roi Mtésa, prince intelligent, dont Stanley avait espéré un moment faire le « Constantin noir » de l'Afrique, mais qui devait bien mal répondre à cet espoir. Les missionnaires, favorablement accueillis par le souverain, se trouvèrent en présence d'une population sociable, courtoise, d'une intelligence toujours en éveil, ne se lassant pas d'interroger les étrangers sur l'Europe, sur les merveilles de la civilisation et sur les problèmes religieux. « On se croirait, disaient-ils, en présence d'un peuple de race gauloise. »

Persécution
décrétée
par
le roi Mtésa.

Malheureusement, le pays était, depuis une vingtaine d'années, de plus en plus envahi par des Arabes, venus là pour se livrer à la traite des esclaves. Voyant dans les nouveaux venus les ennemis de leur odieux commerce, ils ne négligèrent rien pour les perdre dans l'esprit du roi. Exploitant avec habileté certaines déclarations des gouvernements d'Europe, les visées de tels et tels explorateurs, ils parvinrent à persuader au roi Mtésa qu'il n'avait pas de plus dangereux ennemis que les missionnaires d'Europe et que le salut de son empire était dans l'alliance avec les Arabes et l'adhésion à la religion de Mahomet. Les succès du Mahdi au Soudan ne contribuèrent pas peu à surexciter l'ambition du monarque. En 1883, il déclara l'Islam religion d'Etat et prétendit obliger tous les chrétiens de sa garde à se rendre avec lui à la mosquée.

La mort de Mtésa, arrivée sur ces entrefaites, en cette même année 1883, et son remplacement par son fils Mouanga, qui paraissait animé de dispositions favorables aux chrétiens, rendit l'espoir aux missionnaires.

Le roi
Mouanga
reprend
la persécution
décrétée
par son père.

Mais, comme son père, Mouanga fut bientôt en butte aux suggestions des Arabes trafiquants d'esclaves, qui entretenaient en lui l'inquiétude d'une agression européenne. Les annexions anglaises et allemandes, qui eurent lieu, en octobre 1883, sur la côte orientale

d'Afrique, lui furent montrées comme la menace d'un péril prochain. Se retournant, comme son père, contre les chrétiens de son entourage, Mouanga fit mettre à mort le chef de ses pages et son conseiller le plus intime, Joseph Mkaça, et un de ses principaux gardes du corps. Quelques jours après, dans un accès de fureur, il perçait de sa lance un chrétien qu'il avait surpris à instruire l'un de ses compagnons. Ces trois premiers martyrs édifièrent leurs bourreaux eux-mêmes par la grandeur d'âme avec laquelle ils offrirent leur vie à Dieu pour le salut de leur pays.

Mais laissons la parole à un missionnaire :

« Le 16 novembre, le roi passe la revue de ses pages : « Que ceux qui ne prient pas avec les Blancs passent de ce côté. » Trois pages seulement obéissent. Ils sont païens. « Je vais vous faire mourir », dit le monarque aux autres. — « Maître, nous sommes prêts. » Déconcerté, Mouanga remet l'exécution à plus tard.

Héroïque
martyre
des chrétiens
de l'Ouganda.

« Pendant les nuits suivantes, les catéchumènes qui ont à peu près fini leur temps de probation viennent demander le baptême. Il y en a jusqu'à 105 en une semaine. D'autres viennent recevoir le pain des forts, pour se préparer au supplice du lendemain.

« Le 26, on conduit les jeunes pages, au nombre d'une trentaine, sur une colline, où sont amassés des roseaux secs. Les bourreaux en enveloppent, à pleines brassées, le corps de chacune des victimes, et placent les uns à côté des autres ces fagots vivants. On y met le feu du côté des pieds, dans l'espoir qu'aux premières atteintes de la flamme les enfants demanderont grâce. Il n'en est rien, et la voix des jeunes martyrs s'éteint dans de pieux cantiques ¹. »

D'autres exécutions succèdent à ces premiers supplices. En peu de temps, plus de cent chrétiens sont immolés par les ordres du terrible Mouanga. Mais la force d'âme dont ils témoignent fait l'admiration des païens.

A partir de 1887, la persécution devient générale. Elle a pourtant des intermittences. Pendant vingt ans, les épreuves et les consolations, les martyres et les conversions, se succèdent et s'entremêlent. Finalement, ce sont les consolations et les conversions qui l'emportent ; et le missionnaire que nous avons cité peut, à la veille de la mort de Léon XIII, vers 1902, terminer sa relation sur la chrétienté de l'Ouganda par les lignes suivantes : « Née dans le sang des mar-

Les martyrs,
« semence
de chrétiens ».

1. PIOLET, V, 437-438.

tyrs, aguerrie par vingt années de persécutions sanglantes ou sournoises, la jeune Eglise de l'Ouganda est douée d'une vitalité extraordinaire, peut-être unique au monde. L'esprit de prosélytisme et l'intensité de vie surnaturelle qui s'y manifestent semblent transporter le missionnaire aux plus beaux temps de la primitive église. Ces chrétiens ne sont que d'hier, et déjà ils sont partout. Leur prestige supplée au nombre. Tout au plus 200.000, ils inspirent le respect à deux millions de païens. Si aucun obstacle ne survient, 10.000 baptêmes par an leur assurent l'avenir. Les jours du paganisme sont donc comptés, et, avant la fin du nouveau siècle, il y aura, au centre de l'Afrique, un « royaume très chrétien ¹ ».

XIV

Dans
l'Afrique
orientale.

L'Afrique orientale, l'Afrique méridionale et l'Afrique occidentale reçurent aussi de nombreux missionnaires et furent les théâtres de grands développements du catholicisme, mais dans des conditions assez différentes. Les prédicateurs de la foi s'y trouvèrent en contact plus étroit avec les colons européens, qui furent pour eux à la fois un secours et un obstacle : un secours, par les services que leur rendirent souvent les consuls, résidents et représentants divers des gouvernements d'Europe ; un obstacle, par le spectacle trop fréquent de mœurs peu évangéliques, que donnèrent aux païens et aux néophytes des étrangers n'ayant de catholique que le nom.

Les missions de la côte orientale comprenaient trois groupes bien distincts ; au nord, les missions d'Abyssinie, confiées aux lazaristes ; au centre, les missions du Zanguebar, dirigées par les bénédictins de Bavière et les Pères du Saint-Esprit ; au sud, les missions du Zambèze, desservies par les jésuites, et la prélature du Mozambique, occupée par le clergé colonial portugais.

En Abyssinie.

En Abyssinie, la propagation de la religion catholique fut favorisée par l'arrivée au pouvoir, en 1889, du roi Ménélik II, appartenant à la secte la plus rapprochée du dogme catholique et ami sincère du vicaire apostolique, Mgr Massaïa. Mais les guerres qui se poursuivirent, avec des vicissitudes diverses, de 1885 à 1896, apportèrent

1. Mgr Le Roy, dans PIOLET, t. V, p. 455.

quelques troubles dans la mission. Les Italiens, après leur établissement définitif dans la colonie d'Erythrée, substituèrent aux missionnaires français des missionnaires de leur nation. Un décret du souverain pontife, du 13 septembre 1895, érigea la préfecture apostolique d'Erythrée et la confia aux pères capucins de Rome.

Au Zanguebar, les missionnaires eurent à lutter contre les difficultés du climat, qui causa la mort d'un grand nombre d'entre eux. Les événements politiques qui accompagnèrent et suivirent la conférence de Berlin, compromirent aussi, pour quelque temps, la prospérité de la mission. A la suite de l'acte qui partageait entre l'Allemagne et l'Angleterre la majeure partie du pays, et instituait en leur faveur une sorte de protectorat sur le reste, des soulèvements se produisirent, en 1888 et 1889, qui aboutirent à la ruine presque complète des missions bénédictines allemandes dans le Zanguebar méridional. Mais le zèle persévérant des missionnaires est venu, depuis, réparer ces pertes.

Au
Zanguebar.

Au Zambèze, l'apostolat catholique rencontrait les plus grands obstacles. « Evidemment, écrivait, en 1895, un missionnaire, il n'y a rien à faire, pour le moment, auprès de ces tyranneaux noirs, qui ne voient dans tout Européen qu'une proie à exploiter. En attendant que les nations chrétiennes aient étendu leur protectorat sur toute la contrée et rendu au pays un peu de sécurité, les missionnaires, sans se laisser décourager par tant d'insuccès, se sont mis à faire le siège de leur difficile mission, en l'entourant d'une ceinture de postes avancés ¹. » La situation fut bien meilleure au Congo, grâce à la clause que Léon XIII fit insérer, en 1885, sur la demande du représentant de la France, dans les actes de la conférence de Berlin. Il y fut stipulé que les gouvernements assureraient, dans leurs colonies respectives du Congo, la protection des missionnaires et la liberté de conscience des néophytes.

Au Zambèze.

Les missions de l'Afrique méridionale comprenaient : 1° les trois vicariats apostoliques de la colonie du Cap, desservis par des prêtres séculiers de langue anglaise ; 2° la préfecture du Fleuve Orange, confiée aux Oblats de Saint-François-de-Sales, de Troyes ; 3° les préfectures du Basutoland et du Transvaal, les vicariats de l'Etat libre d'Orange et du Natal, qu'évangélisaient les Oblats de Marie.

Dans l'Afrique
méridionale.

Dans l'Afrique orientale, Léon XIII eut plusieurs fois à intervenir

Dans l'Afrique
orientale.

1. LOUVET, *op. cit.*, p. 315.

pour y organiser les missions à mesure qu'elles prenaient des développements plus considérables. Les érections de la préfecture du Sénégal et du vicariat apostolique de la Côte d'Or en 1879, de la préfecture du Dahomey en 1882, de celle de Fernando-Po en 1883, de celle du Haut-Niger en 1884, du vicariat apostolique du Congo français en 1886, de la préfecture du Bas-Niger en 1889, de celle de l'Oubanghi en 1890, de celle de la Guinée française en 1897, marquent les principales étapes de la propagation de la foi dans cette région jusqu'à la fin du siècle.

Les moyens employés, là comme ailleurs, furent le soin des malades, l'éducation des enfants et des jeunes gens, les encouragements au travail. En donner le détail, serait nous répéter. Quant aux résultats, ils ont été constatés par les observateurs les plus impartiaux. « Je suis un peu mécréant, écrivait un rédacteur du *Journal de Bruxelles*, mais je ne pense pas qu'il y ait de puissance plus apte à la civilisation en Afrique que celle des missionnaires. Il faut opposer la Croix à la marche envahissante de l'Islam. Là seulement est le salut ¹. »

L'avenir
religieux
de l'Afrique.

Quant aux missionnaires, un viril optimisme, fondé sur leur confiance en Dieu, les anime plus que jamais. « A tout prendre, écrivait en 1902 l'un de leurs chefs, cette évangélisation de l'Afrique a marché vite. Seuls pendant longtemps, au Sénégal, au Gabon, au Congo, au Zanguebar, les Pères du Saint-Esprit ont perdu 612 des leurs à l'assaut de ce grand continent, morts de fièvres, de dysenterie, d'anémie et de misère, noyés dans les mers ou les fleuves, tués par les indigènes, dévorés par les fauves. Mais sur ces cadavres héroïques, leurs confrères ont passé, les brèches se sont ouvertes, d'autres missionnaires sont venus, et tous ensemble, espérons-le, arriveront à conquérir l'Afrique à Dieu et à son Christ avant que soit achevé le xx^e siècle ² ! »

1. Cité par LOUVET, p. 301.

2. Mgr LE ROY, dans PIOLET, V, 510-511.

XV

En 1892, à l'occasion des fêtes célébrées pour le quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde, un archevêque des Etats-Unis, Mgr Ireland, exprimait, à l'égard de l'Amérique, de pareilles espérances : « La tâche du dix-neuvième siècle, disait-il, a consisté à planter l'Eglise catholique aux Etats-Unis ; la tâche du vingtième siècle sera de rendre catholique tout le peuple américain. »

En Amérique.
Aux
Etats-Unis.

Ces espérances visaient les Etats-Unis, le Canada, les Etats de l'Amérique du centre et de l'Amérique du Sud.

Léon XIII ne se fit jamais d'illusion sur les réels dangers qui menaçaient l'Eglise des Etats-Unis. Il ne ferma jamais les yeux, ni sur l'esprit d'indépendance inné dans l'âme de tout Américain, ni sur les rivalités des éléments de nationalités diverses, prêts à troubler l'ordre et l'harmonie dans l'Eglise comme dans l'Etat. Mais l'attitude de neutralité bienveillante gardée par les pouvoirs publics à l'égard du catholicisme, la liberté laissée au clergé et aux fidèles de s'organiser et de se gouverner suivant leurs propres lois, lui paraissaient constituer un état de choses favorable aux intérêts religieux, bien plus favorable que la situation faite à l'Eglise par la plupart des Etats de la vieille Europe. Le regard de Léon XIII se portait avec complaisance vers l'avenir, et il lui semblait que les forces immenses dont disposait le jeune peuple américain pouvaient être, pour la propagande de la vraie civilisation, des instruments d'une puissance incalculable.

Ces sentiments du pontife se révélèrent particulièrement à l'occasion des fêtes de son jubilé sacerdotal. Le Président Cleveland lui avait fait remettre, par une députation spéciale, un exemplaire richement relié de la Constitution des Etats-Unis. Le Saint-Père répondit : « L'archevêque de Philadelphie m'assure que l'on jouit chez vous de la liberté dans le vrai sens du mot, garantie qu'elle est par cette Constitution, dont vous m'avez donné un exemplaire. Chez vous la religion est libre d'étendre toujours davantage les limites du christianisme, et l'Eglise de développer sa bienfaisante action. Votre pays a devant lui un avenir plein d'espérance, votre gouvernement est fort, et le caractère de votre président excite ma plus vive admiration. »

Lettre
de Léon XIII
au Président
Cleveland.

L'histoire de l'Eglise catholique aux Etats-Unis, de 1878 à 1903, est marquée par neuf principaux incidents : le concile national de Baltimore tenu en 1884, la controverse soulevée en 1891 à l'occasion de la fréquentation des écoles neutres, celle que suscita l'année suivante la question de l'évangélisation des émigrants, la célébration, en cette même année 1892, du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, l'établissement en 1893 d'une délégation apostolique permanente aux Etats-Unis, l'encyclique *Longinqua Oceani* publiée en janvier 1895, le parlement des religions tenu en septembre 1895, la lettre apostolique *Testem benevolentiae* sur l'américanisme parue en 1899, et enfin la lettre aux évêques des Etats-Unis du 15 août 1902 sur les progrès de l'Eglise dans ce pays.

III^e Concile
de Baltimore
(1883).

Principales
décisions
du concile.

Deux fois déjà, en 1852 et en 1866, l'épiscopat des Etats-Unis s'était assemblé en concile national à Baltimore. Léon XIII pensa que les développements prodigieux pris par l'Eglise des Etats-Unis depuis 1866 exigeaient impérieusement la réunion d'un troisième concile. En 1883, il manda à Rome les évêques américains, pour préparer avec eux le programme de leur troisième assemblée, et désigna pour la présider l'archevêque de Baltimore, Mgr Gibbons, qui reçut, à cette occasion, le titre et les pouvoirs de délégué apostolique. « Soixante-quinze archevêques ou évêques, six abbés mitrés, trente-deux supérieurs d'ordres religieux, onze supérieurs de séminaires et plus de cent théologiens formèrent ces solennelles assises de l'Eglise d'Amérique. De cette imposante assemblée sortit une législation ecclésiastique complète, dont le mérite incontestable fut son admirable adaptation aux circonstances de temps et de pays. Les questions les plus importantes sur lesquelles elle porta furent : les relations du clergé avec l'épiscopat, les droits des métropolitains, la propriété ecclésiastique, les ordres religieux, l'éducation du clergé, les séminaires et les écoles, le ministère sacerdotal, la procédure ecclésiastique et les causes matrimoniales ¹. »

Un des points sur lesquels les Pères du concile insistèrent le plus, fut la nécessité de fonder en Amérique des écoles catholiques dans toutes les paroisses qui n'en possédaient pas encore, et cela dans le délai de deux ans.

La sagesse et l'opportunité de cette prescription furent comprises

1. G. ANDRÉ, au mot *Amérique*, dans le *Dict. de théologie* de VACANT. Cf. *Acta concilii tertii ballimorensis*, Baltimore, 1886.

par l'ensemble des fidèles, qui ne reculèrent devant aucun sacrifice pour organiser aussi parfaitement que possible l'enseignement primaire catholique.

Or, en 1891, l'étonnement fut grand, quand on apprit que Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, dans le Minnesota, venait de passer, avec les autorités civiles, un contrat en vertu duquel l'école devait être dirigée « pendant le temps des classes, d'après les lois et les règlements du *School board* ¹ ». Des attaques d'une vivacité extrême furent dirigées, à ce propos, contre le prélat, qu'on accusa de « fouler aux pieds les décrets de Baltimore », de « sacrifier les principes les plus fondamentaux du dogme et de la discipline » et de compromettre à tout jamais les intérêts de l'Eglise les plus sacrés. L'évêque de Saint-Paul fit observer qu'il n'entendait nullement trancher une question de principe, mais simplement régler une situation de fait d'une nature particulière. Les ressources de son diocèse ne lui permettant pas de subvenir à l'entretien de nombreuses écoles, il avait abandonné à l'administration civile la direction de ses établissements scolaires, mais en s'assurant que la neutralité officielle de ces écoles serait bienveillante au catholicisme. De fait, on y conservait comme instituteurs des congréganistes, et, si les règlements y interdisaient les emblèmes religieux, ceux-ci y étaient demeurés à titre d'« objets d'art » et y étaient vénérés comme auparavant par les jeunes élèves.

Le 21 avril 1892, la Congrégation de la Propagande essaya de mettre fin aux vives polémiques soulevées à ce sujet, en déclarant que, « les décrets des conciles de Baltimore sur les écoles subsistant dans toute leur force, la convention conclue par le R. P. archevêque Ireland pouvait, toutes les circonstances étant pesées, être tolérée ». Mais, quand cette décision arriva, la controverse, débordant le fait particulier qui l'avait fait naître, s'était portée sur la question générale des compétences respectives de l'Eglise et de l'Etat en matière d'enseignement. Une longue discussion, engagée sur ce point par le Dr Bouquillon, professeur à l'université de Washington, et la revue romaine la *Civiltà cattolica*, nécessita plusieurs autres interventions de l'autorité : entre autres, une déclaration de Mgr Satolli, délégué du Saint-Siège, des résolutions votées le 18 novembre 1892 par une réunion des archevêques américains tenue à New-York, et une lettre adressée le 31 mai 1893 par le Saint-Père lui-même au cardinal Gib-

La question
des écoles
confession-
nelles.

Polémiques
soulevées
à ce sujet.

Décision
de la
Congrégation
de la
Propagande.

Lettre
de Léon XIII
(31 mai 1893).

1. Comité des écoles, conseil de l'enseignement primaire.

bons. « Sans condamner tout à fait les écoles publiques, disait Léon XIII, car il est des cas où il peut être permis de les fréquenter, des efforts doivent être faits pour la création d'écoles catholiques de plus en plus nombreuses. »

XVI

La question
de l'évan-
gélisation
des émigrés
européens.

Au moment où la question scolaire agitait le plus violemment les esprits en Amérique, une autre polémique non moins brûlante les divisait en deux camps vivement opposés. Elle s'était élevée au sujet des soins religieux à donner aux émigrés des diverses nations européennes de race non anglaise qui affluaient chaque année aux Etats-Unis.

La question fut soulevée par une association instituée en 1868 en Allemagne, et qui s'était propagée depuis chez d'autres peuples du continent européen, en vue de protéger l'émigration européenne, *l'Oeuvre de l'archange Raphaël*. Fière du rang et de la force qu'elle s'attribuait parmi les autres nations, confiante en l'avenir auquel elle se croyait destinée, l'Allemagne ne pouvait se résoudre à voir ses émigrés soumis à la direction d'un clergé qu'elle jugeait inférieur. Elle prétendait assurer à ses nationaux fixés en Amérique des paroisses distinctes, dirigées par des prêtres allemands, parlant la langue allemande et veillant sur la conservation des traditions et des coutumes allemandes. En 1890 et en 1891, diverses démarches avaient été faites à Rome, soit pour obtenir, dans les centres allemands, des évêques, ou, à défaut d'évêques, des grands vicaires de race germanique, soit pour avoir à Rome, dans le Sacré-Collège, un Protecteur particulier ¹.

L'épiscopat américain avait toujours repoussé de pareilles demandes, les estimant injurieuses pour son clergé, pensant d'ailleurs que la loi de l'émigration devait être « la tendance à l'assimilation », et non « la constitution d'un peuple au milieu d'un autre peuple », qui aboutirait à l'établissement « d'un Etat dans l'Etat ».

Prétentions
des
Allemands.

Mais, dans une pétition adressée au pape, et dans un long mé-

1. Cf. G. de MEAUX, la *Question allemande dans l'Eglise catholique aux Etats-Unis*, dans le *Correspondant* du 25 avril 1892.

moire à l'appui daté de février 1891, puis dans un second mémoire daté de juin 1891, les Allemands, entraînant à leur suite les Autrichiens, les Italiens et les Belges, renouvelèrent leurs exigences, les précisèrent, et alléguèrent, pour les justifier, de prétendus griefs.

Le patriotisme américain se montra violemment choqué de ces prétentions, de ces insistances, de leur ton impérieux, et, s'exaltant lui-même au delà de la juste mesure, suggéra aux citoyens de la grande République des répliques, des invectives où la justice ne fut pas moins violée que la charité.

Riposte
des
Américains.

Une lettre du cardinal Rampolla, déclarant qu'il n'était « ni nécessaire ni opportun » de procurer à chaque groupe d'immigrants un évêque de sa nationalité, et engageant en même temps l'épiscopat américain à ne pas favoriser « un mouvement occasionné par une crainte sans fondement », visait justement les excès commis de part et d'autre. Mais les esprits étaient encore trop échauffés pour accepter sans murmure cette double leçon. La polémique continua. La paix ne fut définitivement établie qu'après une intervention du cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, lequel, dans une lettre du 15 mai 1892, séparant nettement deux questions, abusivement mêlées dans les controverses, déclara 1° que le Saint-Père approuvait de tout son cœur le zèle des associations qui, telles que celle de Saint-Raphaël, travaillaient à assurer aux immigrants les soins spirituels donnés dans leur propre langue, mais que 2° poser en principe que chaque groupe aurait le droit d'avoir un évêque de sa propre nationalité serait une prétention susceptible d'entraver grandement l'organisation de la hiérarchie, et d'ailleurs en opposition avec les règles établies par l'épiscopat américain dans les conciles de Baltimore.

L'intervention
du
Saint-Siège
met fin
au conflit.

Un grand événement, fait pour réunir tous les citoyens américains et tous leurs hôtes dans un sentiment unanime, vint heureusement contribuer, en cette année 1892, à l'apaisement des esprits. Nous voulons parler des fêtes célébrées en l'honneur de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Léon XIII voulut prendre une part personnelle à l'exposition organisée à cette occasion dans la ville de Chicago, par l'envoi de plusieurs dons précieux, délégua, pour le représenter aux fêtes officielles, Mgr Satolli, archevêque de Lépante, et manifesta son projet d'établir à Washington, « pour rendre en quelque sorte perpétuelle sa présence au milieu de ses enfants d'Amérique », une délégation apostolique perpétuelle.

Les fêtes
célébrées
en l'honneur
de Christophe
Colomb
(1892).

Au commencement de l'année suivante, ce projet fut réalisé ; et le premier titulaire de la nouvelle institution fut Mgr Satolli, le futur cardinal, dont la mission temporaire fut transformée en mission permanente, celle-ci n'ayant d'ailleurs aucun caractère diplomatique, mais constituant seulement comme le couronnement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis.

Lettre
*Longinqua
Oceani*
de Léon XIII
(6 janvier
1895).

Deux ans plus tard, le 6 janvier 1895, Léon XIII voulut manifester d'une façon tout à fait solennelle le grand intérêt qu'il portait à l'Eglise des Etats-Unis par l'envoi d'une encyclique spéciale, l'encyclique *Longinqua Oceani*. Comparant poétiquement les navires de Colomb à l'arche de Noé, qui contenait l'espoir du genre humain, et admirant les voies de la Providence, qui avait permis « de préposer à l'Eglise d'Amérique son premier évêque au moment même où le suffrage populaire portait au gouvernement le grand Washington », le Saint-Père recommandait chaudement à l'épiscopat américain et aux fidèles la charité fraternelle, le respect de la hiérarchie, le progrès des études, la sage organisation de sociétés ouvrières et l'obéissance aux lois de la République.

Cette parole du chef de l'Eglise catholique eut un grand retentissement. Le *New-York Sun* déclara que « diverses parties de cette lettre seraient lues avec une égale avidité et un égal plaisir par les catholiques et par les protestants ». Dans le *Baltimore Sun*, un évêque protestant l'appela « un document débordant de splendeur ». Le *New-York Herald* fit entendre à peu près la même note.

Nouvelle lettre
de Léon XIII
(15 août
1902).

De 1897 à 1899, les débats sur l'américanisme, dont nous avons parlé plus haut, vinrent momentanément troubler la paix de l'Eglise des Etats-Unis ; mais nous avons vu comment la Lettre apostolique *Testem benevolentiae*, du 22 janvier 1899, ramena la concorde en Amérique aussi bien qu'en Europe, et, avec la concorde, la continuation des progrès de la jeune Eglise d'outre-mer. Quelques mois avant sa mort, le 15 août 1902, Léon XIII eut la joie d'écrire à l'épiscopat américain : « Si, dès le commencement de Notre suprême apostolat, Nous avons été ému d'une grande joie en considérant la situation de votre pays, maintenant que Nous avons exercé pendant plus de vingt-quatre années ce ministère, Nous devons reconnaître qu'à aucun moment cette joie ne s'est flétrie, mais qu'au contraire elle s'est accrue, de jour en jour, à cause des glorieux progrès de la foi catholique parmi vous. »

En effet, l'Eglise des Etats-Unis qui, en 1876, comptait, sur une

population totale de 44.060.000 habitants, 7.067.000 fidèles, dirigés par 5.054 prêtres et 66 évêques ou archevêques, comptait, en 1900, sur une population totale de 72.000.000 d'habitants, 10.129.677 catholiques, soumis à 11.636 prêtres et à un épiscopat de 93 membres. Le nombre de ses institutions charitables s'était élevé de 310 à 1078 ; celui de ses églises, de 5.527 à 10.339, et celui de ses séminaires, séculiers ou réguliers, de 36 à 109.

Progrès
du
catholicisme
aux
Etats-Unis.

XVII

Au moment où Léon XIII était près de quitter ce monde, l'Eglise du Canada ne lui offrait pas un spectacle moins consolant. « Là-bas s'épanouissait une forte race, celle des Canadiens français, aussi fidèles à leur foi qu'à leurs coutumes nationales. Avec son étonnante fécondité familiale, suite de ses convictions religieuses, elle faisait fleurir à la fois sa puissance temporelle et la religion catholique. L'épiscopat canadien, imbu des traditions les plus pures, guidait d'une main ferme les catholiques dans les voies de l'orthodoxie.

Au Canada.

« Aussi n'y eut-il pas lieu de s'étonner, lorsque, en 1890, l'introduction d'écoles publiques non-confessionnelles dans la province du Manitoba suscita la plus vive opposition. L'épiscopat canadien condamna la loi scolaire comme contraire aux droits des catholiques. Quelques députés et sénateurs protestèrent, en 1896, auprès de Léon XIII contre l'attitude des évêques, qu'ils jugeaient nuisible au point de vue politique. Le Saint-Père envoya, en qualité de délégué apostolique, Mgr Merry del Val, alors camérier secret participant, au Canada, avec mission d'étudier sur les lieux l'état des choses ; et, le 24 décembre 1897, trancha la question scolaire par son encyclique *Affari vos*.

La question
des écoles
non-confes-
sionnelles.

« Les gloires catholiques du Canada y étaient rappelées en termes pleins de grandeur ; mais le pape y condamnait l'action des législateurs du Manitoba, qui s'étaient permis de violer le droit reconnu par les lois du Canada aux enfants catholiques d'être élevés suivant les prescriptions de leur conscience. L'encyclique fut bien accueillie. Le premier ministre, Sir Wilfrid Laurier, s'en déclara satisfait, et la qualifia de message de paix. Mgr Bruchesi, devenu archevêque de Montréal, contribua beaucoup à amener la pacification, en obtenant

Lettre
Affari vos
du
24 décembre
1897.

de nouvelles modifications pratiques dans le régime scolaire du Manitoba » ¹.

Entre temps, Léon XIII avait créé au Canada plusieurs évêchés et archevêchés, et, pour couronner une hiérarchie si nombreuse et si méritante, pour honorer l'Eglise canadienne, si attachée au Saint-Siège, avait ouvert les portes du Sacré-Collège à l'archevêque de Québec, devenu le cardinal Taschereau.

XVIII

Dans
l'Amérique
du Sud.

« Pendant que l'Amérique du Nord avait une si large part aux préoccupations de Léon XIII, l'Amérique du Sud n'était pas pour lui l'objet de moindres sollicitudes. Là-bas aussi, il y avait comme un nouveau monde en formation, et, bien que le progrès sous toutes ses formes n'y eût pas fait les mêmes pas de géant qu'aux Etats-Unis, l'on pouvait néanmoins prévoir le moment où les Républiques sud-américaines, délivrées du mal chronique des révolutions périodiques, acquerraient une puissance proportionnée aux vastes étendues de territoire qu'elles occupaient. Du point de vue catholique, l'Amérique du Sud possédait un avantage, c'est que les peuples qui la composaient appartenaient à l'Eglise, et que la majorité des émigrants qui s'y établissaient, professait également le culte catholique. Il faut convenir toutefois que, presque partout, les institutions religieuses y étaient dans une lamentable décadence. La fondation du collège *Pio-latin-américain* de Rome par Pie IX, en infusant au clergé sud-américain un sang nouveau, avait déjà réalisé un bien immense. Léon XIII résolut de donner une nouvelle impulsion au travail de réforme, en convoquant un concile de toutes les Eglises de l'Amérique du Sud.

Concile
des Eglises
de l'Amérique
du Sud
(1899).

« Pendant plusieurs années une commission romaine, au sein de laquelle se distinguait un docte capucin, le P. Joseph Calasanz de Llevaneras, travailla dans le silence à un projet de législation, qui ne contint pas moins de mille articles. Ce projet, soumis aux évêques de l'Amérique latine, fut modifié dans le sens de leurs observations, et fournit ainsi une base précise aux délibérations de l'assemblée ² »

1. T'SERCLAES, t. III, p. 325-327.

2. *Ibid.*, p. 328-329.

Le concile se tint à Rome, dans le collège Pio-latin-américain, du 28 mai au 9 juillet 1899. Douze archevêques et quarante et un évêques y prirent part. Les archevêques furent successivement désignés par le souverain pontife pour diriger, à tour de rôle, les délibérations ; et, à partir du 17 juin, le P. de Llevaneras, ayant été promu cardinal sous son nom de famille de Vivés y Tuto, assista aux séances comme président d'honneur.

Léon XIII approuva les actes du concile le 1^{er} janvier 1900. Les décrets conciliaires eurent pour objet les plus importantes questions du dogme et de la discipline. Ils comprirent seize titres, subdivisés en chapitres et en articles. Ils s'inspirèrent du concile de Trente, du concile du Vatican, des décisions des papes et des congrégations romaines, et des conciles provinciaux tenus précédemment en Amérique ¹.

Principales
décisions
du concile.

Ce concile plénier de 1899 fut le grand événement de l'Amérique latine sous le pontificat de Léon XIII, et le point de départ d'une vraie restauration religieuse. Toutefois, après comme avant cet événement, le Saint-Père dut intervenir plusieurs fois, personnellement ou par l'intermédiaire des congrégations romaines, soit pour assurer les progrès acquis dans chaque Eglise, soit pour remédier à des abus, soit afin de pourvoir à des nécessités urgentes ².

Ainsi, les Etats-Unis de Colombie s'étant donné, en 1886, une nouvelle Constitution sous le nom de République de Colombie, Léon XIII dut négocier, en 1887, avec cet Etat, une convention réglant ses rapports avec l'Eglise, convention complétée en 1893 par un acte additionnel.

En Colombie.

Dans la République Argentine, qui comptait un archevêché et sept évêchés, le pape jugea opportun, en 1897, de créer trois nouveaux sièges, ceux de La Plata, de Santa-Fé et de Tucuman. Il y eut d'ailleurs entre le Saint-Siège et le gouvernement argentin, sinon un concordat formel, du moins un accord verbal, implicitement reconnu par la Lettre apostolique du 15 février 1897, instituant les trois évêchés nouveaux.

Dans
la République
Argentine.

1. *Acta et decreta concilii plenarii Americæ in Urbe*, 2 vol. in-8. Voir une analyse du concile et l'histoire de son application dans le *Dict. de théologie* de VACANT, t. I, col. 1083-1087.

2. On trouvera une vue générale sur l'histoire de l'Eglise de l'Amérique latine dans le discours prononcé au concile par son secrétaire Mgr Montes de Oca et Obregon. Ce discours, d'une très pure latinité, a été publié à part sous ce titre : *Laudatio funebris episcoporum Americæ latinæ hucusque vita defunctorum*, brochure in-4°, Romæ, typis vaticanis.

En Patagonie. En Patagonie, le développement de la chrétienté avait déjà décidé Léon XIII à ériger, en novembre 1883, un vicariat et une préfecture apostoliques, confiés aux religieux salésiens de Don Bosco.

Des progrès semblables dans l'Uruguay amenèrent le Saint-Siège, d'accord avec le gouvernement, à décider en principe, par acte du 19 avril 1897, l'érection de deux nouveaux sièges, suffragants de l'archevêché de Montevideo.

Au Paraguay. Au Paraguay, de 1878 à 1903, les catholiques, ayant à leur tête deux vaillants évêques, Mgr Aponte de 1879 à 1894, et Mgr Bogorin son successeur, eurent beaucoup à lutter contre les persécutions législatives et administratives d'un gouvernement inspiré par la franc-maçonnerie ; ils purent néanmoins maintenir et même développer leurs œuvres de piété, d'éducation et de charité.

Au Brésil. Nulle part la sollicitude du chef de l'Église ne fut plus vivement attirée qu'au Brésil. Sous l'empire philosophique et libéral de dom Pedro, la franc-maçonnerie avait pénétré le gouvernement et l'administration. C'est à son influence que l'on doit attribuer la suppression des communautés religieuses, la persécution des évêques qui soutenaient les droits de l'Église, l'exil du courageux évêque d'Olinda, Mgr de Oliveira, de l'Ordre des capucins, qui mourut à Paris en 1887. Le gouvernement républicain qui, le 15 novembre 1889, se substitua à l'empire, déclara vouloir laisser la liberté à l'Église. Il en respecta les propriétés et consentit au rétablissement des relations diplomatiques avec Rome. Un ministre plénipotentiaire le représenta auprès du Saint-Siège, qui entretint un internonce à Rio de Janeiro. Mais le régime adopté fut celui de la séparation de l'Église et de l'Etat, qui priva le clergé de tout subside gouvernemental. Par sa Lettre du 18 novembre 1899, Léon XIII exhorta l'Église du Brésil à remédier à ce mal par la formation de caisses diocésaines alimentées par la charité des fidèles, par la contribution des cures riches, qui existaient encore en certaines parties du Brésil, et surtout par la création de confréries qui viendraient en aide au clergé. Dans cette même Lettre, le Saint-Père donnait tout un plan d'action catholique, en recommandant la formation d'un clergé austère et savant, sérieusement élevé dans des séminaires bien organisés, en préconisant les œuvres de presse, seules capables de contrebalancer l'influence des nombreuses publications périodiques répandues à profusion par la franc-maçonnerie, en exprimant même le vœu de voir entrer au parlement des catholiques convaincus, des membres du clergé eux-

mêmes, à la condition toutefois que ceux-ci, dépourvus de toute ambition, n'aspirassent à de telles fonctions que pour défendre les intérêts de la religion dans leur pays.

Quand Léon XIII mourut, le nombre croissant de communautés d'hommes et de femmes dans le Brésil, et les travaux de nombreux religieux, bénédictins, jésuites, dominicains, franciscains, lazaristes et salésiens, purent lui faire espérer que ses exhortations porteraient leurs fruits et qu'une ère de régénération allait s'ouvrir dans cet Etat si vaste et, à certains égards, si longtemps abandonné.

XIX

Le pontife suprême ne se contentait pas de porter successivement son regard vers les contrées qui, d'un bout du monde à l'autre, sollicitaient son attention paternelle ; il aimait à embrasser, d'un vaste coup d'œil d'ensemble, cette humanité tout entière que le Christ en mourant a laissée en héritage à son Église.

Sollicitudes
apostoliques
de Léon XIII

Vers les dernières années du pontificat de Pie IX, de nombreuses pétitions d'évêques et de fidèles avaient prié le Saint-Père de consacrer à l'amour infini du Rédempteur, sous le symbole de son Cœur Sacré, le genre humain entier, pour le salut duquel le Christ est mort, sans distinction de nations et de races, et dont toutes les parties, enfin mises en communication par les progrès du siècle, paraissaient désormais susceptibles de réaliser, autour du Vicaire du Christ, l'antique prophétie « d'un seul troupeau réuni autour d'un seul pasteur ». Ces pétitions avaient eu pour résultat l'autorisation, donnée aux diverses nations, de faire, chacune pour son compte, cette consécration. Mais Léon XIII méditait un projet plus grandiose.

Sur ces entrefaites, le pontife reçut, au cours des années 1898 et 1899, communication de deux lettres qui paraissent avoir hâté l'exécution de son projet. Une religieuse de l'Institut du Bon-Pasteur d'Angers, supérieure du couvent de Porto, en Portugal, Sœur Marie du Divin-Cœur, née Marie de Droste-Vischering, petite-nièce du célèbre archevêque de Cologne du même nom, suppliait le Saint-Père, en s'appuyant sur une mission surnaturelle reçue de Notre-Seigneur, de consacrer le monde entier au Sacré Cœur. Le Divin Maître, disait-elle, voulait voir le Chef de l'Église « lui offrir non seulement

Démarches
faites par la
Mère Marie
du
Divin-Cœur,
née Droste-
Vischering.

les œuvres de tous ceux qui lui appartiennent par le saint baptême mais encore les cœurs de tous ceux qui n'ont pas reçu la vie spirituelle par ce sacrement et pour lesquels il a donné aussi sa vie et son sang ».

Une enquête sérieuse, faite par des théologiens prudents et compétents, sur la Mère Marie du Divin-Cœur, porta le Saint-Père à prendre en grande considération les deux suppliques. Un autre motif s'y ajouta, auquel faisait allusion Léon XIII en disant un jour à Mgr Doutreloux, évêque de Liège : « Il y a dans le monde des âmes saintes qui reçoivent des communications du ciel... Que diriez-vous si quelqu'un vous manifestait une pensée que vous auriez gardée au fond de votre cœur, sans la faire connaître à personne ?... C'est ce qui s'est passé à propos de la consécration de l'univers au Sacré Cœur de Jésus » ¹.

Projet d'une
consécration
du
monde entier
au
Cœur de Jésus.

Enquête
théologique
ordonnée
à ce sujet
par Léon XIII.

Mais, fidèle à la tradition de tous ses prédécesseurs, Léon XIII voulut appuyer sa décision sur une autre base qu'une révélation privée. Il consulta des théologiens. L'idée de consacrer au Rédempteur des âmes étrangères à l'Eglise rencontra quelques oppositions. Le cardinal Mazzella, préfet de la Congrégation des Rites, les fit tomber en rappelant que saint Thomas d'Aquin, dans sa *Somme théologique*, a enseigné que si l'infidèle n'est pas soumis au Christ quant à l'exercice de la puissance, *quantum ad executionem potestatis*, tout homme, quel qu'il soit, lui est soumis quant à la puissance, *quantum ad potestatem* ² ; que saint Augustin a professé la même doctrine, en disant que « le Christ a racheté par son sang le monde entier » ³, et que l'un et l'autre de ces docteurs, en qui on entend toute l'Eglise, n'ont fait que s'appuyer sur la doctrine de saint Paul, proclamant que « le Christ s'est livré lui-même pour la rédemption de tous » ⁴.

Après avoir entendu cet exposé, le Saint-Père prit la dernière supplique de la vénérable religieuse, et la remit au cardinal Mazzella en lui disant : « Monsieur le cardinal, prenez cette lettre et allez la poser là-bas ; elle ne doit plus compter en ce moment » ⁵.

1. « Nous sommes à même de préciser ces paroles du pontife, écrit Mgr de T'Serclaes, les ayant entendues de la bouche même de Mgr Doutreloux, au sortir de l'audience » (T'SERCLAES, *Léon XIII*, t. III, p. 482).

2. *Summa theol.*, 3^e pars, q. 59, a. 4.

3. *Tract. XX in Joann.*

4. *I Tim.*, II, 6.

5. Voir, pour les détails de ces événements, L. CHASLES, *Sœur Marie du Divin-Cœur*, un vol. in-12, Paris, 1905, p. 337-373.

C'est ainsi que la consécration du genre humain au Sacré Cœur, suggérée, ou du moins rappelée et hâtée par une révélation particulière, fut présentée, non comme la conséquence de cette révélation, mais comme une application des principes de la théologie la plus sûre.

Consécration
du
genre humain
au
Sacré Cœur
(1899).

L'encyclique qui la décida fut publiée le 25 mai 1899. Elle commençait par ces mots : *Annum Sacrum*, sous lesquels elle est communément désignée.

C'est en vertu de cette encyclique que, depuis lors, au premier vendredi de chaque mois, dans chaque église de la chrétienté, retentit cette belle prière : « Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, ... Soyez le roi, non seulement des fidèles qui ne se sont jamais séparés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent... Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont séparés de l'Eglise. ... Soyez le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions. Ramenez-les dans la lumière du royaume de Dieu, et donnez à votre Eglise le salut, le calme et la liberté. »

CHAPITRE VIII

LÉON XIII ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Vue générale
sur les
directions
intellectuelles
de Léon XIII.

Les préoccupations d'un pape se portent forcément sur toutes les choses humaines. Quel est le développement social, industriel, politique, scientifique, artistique, dont on peut dire qu'il n'intéressera pas, d'un moment à l'autre, par certain côté, le développement religieux de l'humanité, celui de l'Eglise catholique ? A ce point de vue, l'histoire d'un pontificat a tout l'intérêt d'une histoire de la civilisation générale à un stade de son évolution. Mais quand le Chef suprême de l'Eglise est, par lui-même, un esprit encyclopédique, quand il s'est donné précisément pour but de montrer que l'action du catholicisme favorise le mouvement de la civilisation dans toutes les branches de son activité, cet intérêt redouble. Tel est le cas du pape Léon XIII. Dès son avènement au souverain pouvoir, il ne s'est pas contenté de jeter un regard sur tous les grands Etats chrétiens pour se mettre en relation avec eux, sur tous les schismes et sur toutes les hérésies pour les ramener à l'unité, sur toutes les régions du globe privées des lumières de la vérité religieuse pour les faire évangéliser ; il n'est pas un domaine de la culture générale qu'il n'ait exploré, sur lequel il ne se soit au moins fait renseigner par des gens compétents et à propos duquel il n'ait voulu donner des directions. Il a entendu faire plus encore : esquisser une synthèse de cette culture générale, en prenant pour guide le maître incomparable qui avait réalisé une synthèse pareille au ^{xiii}^e siècle, saint Thomas d'Aquin. L'enseignement du pontife cependant n'est point tellement didactique, qu'il néglige de s'adapter aux circonstances du moment où il est donné : la synthèse dont je viens de parler en est l'âme, elle n'en constitue pas la charpente. Les encycliques sur le socialisme, sur la condition des ouvriers, sur le mariage chrétien, sur la liberté, sur les études bibliques, sont des directions pratiques, répondant à des

besoins actuels, de vrais actes de gouvernement, en même temps que des expositions doctrinales. Nous n'en altérerons pas le caractère en les présentant dans leur ordre chronologique.

I

L'idée générale et inspiratrice de l'enseignement de Léon XIII est, en effet, celle-ci : que la doctrine de saint Thomas, conçue, non point comme un cadre étroit et exclusif, mais comme un organisme vivant, susceptible de s'enrichir de la pensée de tous les docteurs et de tous les Pères, capable d'harmoniser les spéculations de la théologie rationnelle avec les données des sciences positives, porte en elle de quoi éclairer, vivifier et stimuler « la raison et la foi, les sciences profanes et les sciences sacrées, la philosophie et la théologie, le sensible et l'intelligible, le réel et l'idéal, l'expérience du passé et les découvertes de l'avenir, l'oraison et l'action » ¹.

Est-il besoin de faire remarquer combien une pareille idée était actuelle, se produisant au moment où la philosophie du xix^e siècle, avide elle-même de synthèse, cherchant un principe qui gouvernât à la fois l'idéal et le réel, l'individuel et le social, aspirait, suivant l'expression d'un perspicace historien de cette philosophie, à devenir « une doctrine des valeurs et de la vérité pratique, autant qu'une doctrine de l'existence des choses et de la vérité théorique », à « procurer le perfectionnement des volontés » comme à « ouvrir le monde aux possibilités de l'avenir » ². Seulement, cette synthèse unifiante et vivifiante, que les disciples de Hegel cherchaient en vain dans les nébulosités d'une métaphysique abstraite de toute réalité, tels disciples français de Descartes dans le trompe-l'œil des « idées claires », tels autres dans un vague « inconscient », Léon XIII la montrait dans la doctrine lumineuse, toujours antique et toujours jeune, qui unissait aux richesses de la pensée profane, exprimée par le plus grand philosophe de la Grèce, les trésors de la pensée évangélique, développée par l'Eglise catholique.

Point
de départ
de ces
directions
intellectuelles.

Ce point
de départ est
le thomisme.

1. R. P. Edmond BOUVY, des Augustins de l'Assomption, dans la *Revue Augustinienne* d'août 1903 et dans les *Questions actuelles* du 12 septembre 1903, p. 138.

2. Victor DELBOS, dans la *Revue de métaphysique et de morale*, t. XXIV (1917), n° 1, p. 12.

Les principales
directions
intellectuelles
de Léon XIII
se trouvent
dans son
encyclique
Quod Apostolici
du
28 décembre
1878.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de remarquer, au cours de cette histoire de l'Eglise, que les premières encycliques des papes révélaient souvent leur programme de gouvernement. Dans l'encyclique *Quod Apostolici*, que Léon XIII publia le 28 décembre 1878, on peut trouver les principales idées de son enseignement doctrinal¹. Cette encyclique, déterminée par des faits contingents, les attentats dont l'empereur d'Allemagne, le roi d'Espagne et le roi d'Italie venaient d'être l'objet, était dirigée contre le socialisme. Mais le Saint-Père, au cours de l'exposé et de la réfutation qu'il présentait des erreurs socialistes, en indiquait la cause profonde, signalait les maux principaux qui en découlaient, et montrait comment la doctrine catholique remédierait à chacun de ces maux. La cause profonde, il la montrait dans « ce rationalisme athée, plus impie que le paganisme lui-même », qui voulait édifier des théories et constituer des organisations politiques et sociales en se passant de l'idée de Dieu. Les effets, il les faisait voir dans la fausse idée de liberté, confondue avec une licence effrénée, affranchie de tout respect de la justice et du droit, dans l'oubli des saintes lois du mariage, dans le mépris de la puissance paternelle, dans l'esprit de suspicion nourri contre l'Eglise par les princes et les rois, et, conséquemment, dans l'esprit de révolte des peuples contre ces mêmes rois et ces mêmes princes ; dans le mépris des préceptes divins de la justice et de la charité par les patrons et les propriétaires, et, par une suite logique, dans l'insubordination des travailleurs contre les propriétaires et les patrons ; finalement, dans la propagation effrayante, en tous pays, des sociétés secrètes, foyers de propagande de toutes ces erreurs. Toutes les encycliques postérieures étaient en germe dans cette première lettre pontificale : l'encyclique *Æterni Patris*, de 1879, sur la saine philosophie, l'encyclique *Arcanum*, de 1880, sur le mariage chrétien, l'encyclique *Diuturnum* sur le gouvernement civil, l'encyclique *Humanum genus*, de 1884, sur la franc-maçonnerie, l'encyclique *Immortale Dei*, de 1885, sur la constitution des Etats, l'encyclique *Libertas*, de 1888, sur la liberté humaine, l'encyclique *Sapientiæ humanæ*, de 1890, sur les devoirs du citoyen. La lettre du 18 août 1893 sur les études historiques et l'encyclique

1. Nous avons parlé plus haut, p. 11-13, de l'encyclique *Inscrutabili*, du 21 avril 1878, où le Saint-Père exposait au vif les maux dont souffrait la société et présentait l'Eglise comme ayant le secret de les guérir.

du 18 novembre de la même année sur les études bibliques, eurent un but plus méthodologique que proprement doctrinal, mais elles complétèrent heureusement cet exposé magistral d'une doctrine si admirablement adaptée aux nécessités des temps actuels¹.

L'encyclique *Æterni Patris*, sur la philosophie chrétienne, publiée le 4 août 1879, répondait sans doute aux nécessités actuelles de l'époque où elle parut, mais il faut dire, en même temps, qu'elle venait à son heure, comme la pierre angulaire de l'enseignement de Léon XIII.

Par suite du malheureux discrédit dans lequel, pour diverses causes exposées plus haut², était tombée la doctrine scolastique, les écoles catholiques, les séminaires eux-mêmes et les scolasticats des ordres religieux, sauf de rares exceptions, n'avaient longtemps opposé au matérialisme, au panthéisme et au subjectivisme des temps modernes, qu'un vague éclectisme, dont la forme scolastique dissimulait mal un spiritualisme d'inspiration cartésienne, spiritualisme « presque aussi ruineux pour le dogme que pouvaient l'être les négations matérialistes, plus dangereux peut-être, parce qu'il était plus subtil, plus séduisant et plus élevé »³. Plusieurs esprits pénétrants avaient, au XIX^e siècle, entrevu la faiblesse de cette position philosophique, mais ils n'avaient su y substituer que des théories personnelles non moins périlleuses, telles que le traditionalisme fidéiste d'un Bonald ou d'un La Mennais, l'ontologisme d'un Ubaghs ou d'un Rosmini, le criticisme semi-hégélien d'un Günther ou d'un Hermès. Sans doute, des esprits mieux avisés, Balmès en Espagne, Gratry en France, Kleutgen en Allemagne, Sanseverino, Cornoldi, Liberatore et Zigliara en Italie, s'étaient retournés vers saint Thomas ; l'ordre dominicain n'avait jamais oublié le Maître qui est sa plus grande gloire ; et les jésuites n'avaient point répudié l'article de leur

Encyclique
Æterni Patris,
du 4 août
1879,
sur l'ensei-
gnement
de la
philosophie.

Etat des études
philoso-
phiques dans
les séminaires
et les
scolasticats
religieux
vers le début
du XIX^e siècle.

Vague
éclectisme
d'inspiration
cartésienne.

Traditiona-
lisme
de Bonald
et de
La Mennais.

Ontologisme
d'Ubaghs
et de Rosmini.

Retour
au thomisme
sous
l'inspiration
de Balmès,
de Gratry,
de Sanseverino
et de
Zigliara.

1. Le R. P. de Scorraïlle, de la Compagnie de Jésus, écrivait, dans les *Etudes religieuses* de janvier 1888 : « L'histoire qui, dans la personne d'Urbain II, a glorifié le pape des croisades militaires, glorifiera demain, dans la personne du pontife d'aujourd'hui, le grand pape de la croisade intellectuelle... Possédant à un haut degré, outre l'autorité qui lui vient de sa mission, l'élévation de l'esprit, la grande culture intellectuelle, l'amour passionné des sciences et le goût des belles-lettres, en un mot, l'estime de tout ce qui embellit noblement la vie humaine et sert aux légitimes progrès des sociétés, il semble avoir été créé exprès pour cette fin d'un siècle incrédule et frivole, mais toujours avide de lumière. »

2. Voir *Histoire gén. de l'Eglise*, t. V et VI, *passim*.

3. FONSEGRIVE, *L'Evolution des idées dans la France contemporaine*, un vol. in-12, Paris, 1917, p. 105. Voir le développement et la preuve de cette assertion, *ibid.*, p. 106.

Règle qui leur enjoit de prendre pour base de leur enseignement la doctrine du docteur angélique ; des centres d'études s'étaient même formés à Pérouse, à Naples, à Bologne, où les doctrines scolastiques étaient en honneur ; mais ce mouvement de retour vers la philosophie traditionnelle n'était ni général, ni puissant, ni même compris de la même façon par ceux qui s'en faisaient les promoteurs. Les professeurs de l'Université grégorienne, à la suite de leur plus célèbre représentant, le P. Tongiorgi, et un bon nombre de ceux de l'Université de Louvain, se trouvaient souvent en désaccord avec tel et tel autre défenseur des doctrines thomistes, et des polémiques s'élevaient entre eux, qui ne le cédaient en rien à ces vives discussions des écoles du xvi^e siècle dont on s'était tant ému au concile de Trente.

Léon XIII
est préparé
par son
éducation
et par
ses précédents
travaux
à favoriser
la renaissance
de la
philosophie
scolastique.

Par son éducation, par les tendances de son tempérament, et, osons le dire, puisque nous écrivons l'histoire en croyant, par une grâce d'état providentielle, Léon XIII se sentait vivement porté à seconder la renaissance de la philosophie scolastique et en particulier de la philosophie thomiste. Ce qu'il aimait en elle, c'était d'abord cet esprit de sagesse et de mesure, qui, suivant l'expression du savant historien de la *Philosophie médiévale*, « la porte à chercher toutes ses solutions dans un juste milieu entre les extrêmes, son souci de l'harmonie, son besoin de l'unité, qui est la paix de l'esprit, cette modération, en un mot, qui éclate dans son réalisme, son dynamisme, son idéologie, sa théorie de l'union de l'âme et du corps, sa conciliation du devoir et du bonheur, sa notion à la fois objective et subjective du beau » ¹. Très préoccupé des problèmes politiques et sociaux, Léon XIII trouvait aussi dans cette doctrine, sur la vraie nature de la liberté, si mal comprise par les masses, sur la vraie fonction de la propriété et de l'autorité, si mal entendue par les classes dirigeantes, des principes lumineux et pacifiants. Enfin, cette doctrine avait fait ses preuves : à l'apogée de son développement, au xiii^e siècle, elle avait été l'âme d'une civilisation aussi parfaite, aussi foncièrement chrétienne que les mœurs de l'époque le permettaient. Des œuvres comme celles de Dante montraient quelle avait été son emprise sur la culture générale ; une science historique récente en

Titres de la
philosophie
scolastique.

1. DE WULF, *Hist. de la philosophie médiévale*, 4^e édition, Louvain, 1912, p. 354.
Cf. J. MARITAIN, *Eléments de philosophie. Introduction générale*, un vol. in-8°, Paris, 1920, p. 60-65 et *passim*.

trouvait l'influence dans les peintures, la sculpture, les arts et les mœurs de l'époque. Les conditions de la société moderne étaient-elles si profondément modifiées, que la philosophie chrétienne n'y pût point renouveler ces merveilles ? Le contraire paraissait bien évident. Déjà Balmès, Gratry, Lacordaire, Ventura et plus d'un philosophe profane avaient apprécié la profondeur et la largeur de vues de saint Thomas sur les questions sociales et politiques ¹, et, pour ce qui concernait les sciences de la nature, Léon XIII constatait avec satisfaction que « plusieurs docteurs des sciences physiques, hommes de grand renom, témoignaient publiquement que, entre les conclusions certaines de la physique moderne et les principes philosophiques de l'Ecole, il n'existait en réalité aucune contradiction » ².

Léon XIII, qui, jeune encore, avait obtenu, au Collège romain, de grands succès dans les sciences philosophiques ³, et qui, plus tard, à Pérouse, aidé par son frère, Joseph Pecci, ouvrier de la première heure dans le mouvement thomiste, avait réorganisé puissamment les études philosophiques ⁴, n'eut rien de plus à cœur, une fois élevé au trône pontifical, que de réaliser la même œuvre dans le monde entier. Par son encyclique du 4 août 1879, après avoir fortement motivé son jugement sur des considérations philosophiques, théologiques et historiques, il demandait aux maîtres chrétiens, particulièrement à ceux « qui élevaient la jeunesse pour le service de l'Eglise », de donner à leurs élèves « le pain vivifiant et robuste » de la doctrine thomiste, « afin de les habituer de bonne heure à défendre la religion avec sagesse et vigueur ». Ses conseils, au surplus, n'avaient rien d'étroitement exclusif. En recommandant l'étude de la doctrine thomiste, il ne séparait pas « de l'angélique saint Thomas le séraphique saint Bonaventure », qui, comme son émule, « avait su, par son talent incomparable, son zèle assidu, ses grands travaux et ses veilles, cultiver la théologie scolastique et l'enrichir ». Le pape déclarait aussi que, « si les docteurs scolastiques avaient parfois montré trop de subtilité en certaines questions, s'ils enseignaient des choses qui ne se trouvaient pas d'accord avec les doctrines certaines des temps postérieurs, enfin s'ils soutenaient des opinions improbables

Résumé
de l'encyclique
Æterni Patris.

1. Cf. Charles JOURDAIN, *la Philosophie de saint Thomas*, 2 vol. in-8°, Paris, 1858 ; HAURÉAU, *Hist. de la phil. scolastique*, 3 vol. in-8°, Paris, 1872-1881 ; et plusieurs articles d'HAURÉAU dans le *Dict. des sc. phil.* de FRANCK, 2^e édit., 1875.

2. Encyclique *Æterni Patris*.

3. T'SERCLAES, t. II, p. 36 et s.

4. *Ibid.*, p. 147 et s.

à quelque titre que ce fût », il n'avait nullement « l'intention de proposer ces choses à l'imitation de notre temps ».

Mesures prises
par Léon XIII
pour assurer
l'application
des
prescriptions
de son
encyclique.

Chez un pontife appliqué, comme l'était Léon XIII, à faire tout converger en vue de l'action, cette importante encyclique ne pouvait être que le signal de mesures pratiques et sagement combinées. Le bref proclamant saint Thomas d'Aquin patron de toutes les universités, académies, collèges et écoles catholiques ; la fondation à Rome d'une Académie destinée à défendre et à expliquer la doctrine du saint Docteur ; l'entreprise d'une édition monumentale de ses œuvres, enrichies des commentaires les plus estimés qui en ont été faits ; les encouragements et les subsides donnés aux universités de Louvain, de Fribourg, de Lille, de Washington, pour y promouvoir l'enseignement thomiste dans des conditions lui permettant de lutter avec avantage contre les doctrines plus ou moins suspectes subventionnées par les divers Etats ; la mission spéciale confiée à Mgr Mercier, le futur cardinal, d'annexer à l'université de Louvain un séminaire spécialement organisé pour la formation philosophique des jeunes clercs ; enfin le bref *Gravissime nos*, du 30 décembre 1892, adressé à la Compagnie de Jésus, et précisant d'une manière aussi large que ferme, comment les religieux de cette Compagnie peuvent concilier leurs propres règles avec les directions du Saint-Siège : tels furent les principaux actes du pontife, qui, confirmés depuis par des décisions de ses successeurs, Pie X et Benoît XV, suscitèrent parmi le clergé et les laïques un renouveau salulaire dans les études philosophiques. Le renouvellement des études à la Minerve et à l'Université grégorienne, une organisation nouvelle des travaux philosophiques à l'université de Louvain, la place prise par la philosophie scolastique dans les diverses universités catholiques et dans les séminaires du monde entier, la fondation de revues spéciales destinées à soutenir le mouvement, telles que la *Revue néo-scholastique* et la *Revue thomiste* en France, et la *Scienza e Fede* en Italie, attestèrent l'efficacité de l'impulsion donnée par l'encyclique *Æterni Patris*.

Le Saint-Père
attribue
à l'abandon
des vraies
doctrines phi-
losophiques
la plupart
des maux
dont souffre
la société
moderne.

« Si l'on considère, disait cette même encyclique, les conditions critiques du temps où nous vivons, on découvrira sans peine que la cause des maux qui nous oppriment, comme de ceux qui nous menacent, remonte aux opinions erronées que des écoles philosophiques ont fait pénétrer dans un grand nombre d'esprits. »

Les maux dont parlait le Saint-Père atteignaient l'ordre politique et social tout entier, et Léon XIII allait bientôt les analyser pour les

guérir ; mais il crut d'abord devoir porter son attention sur ceux qui s'attaquaient à cette institution primordiale qu'on a appelée à juste titre l'élément constitutif, la « cellule » de la société publique, la famille. Tel fut l'objet de l'encyclique *Arcanum*, publiée le 14 février 1880. Cette encyclique ne promulgue aucun dogme nouveau, aucune nouvelle règle de discipline ; elle se contente de sanctionner de l'autorité suprême du Saint-Siège les doctrines communément enseignées par les théologiens, notamment celle de l'inséparabilité qui existe, de droit divin, entre le contrat de mariage et le sacrement ; mais cet enseignement est donné avec une élévation de vues, une sérénité insinuante et douce, qui gagnent l'adhésion du cœur en même temps que la conviction de l'esprit. Léon XIII, en effet, considérant le mariage dans les grands devoirs qu'il comporte, dans la délicatesse des sentiments qu'il suppose, dans la place incomparable qu'il occupe au milieu des sociétés humaines, dans les suites bienfaisantes ou nuisibles qu'il entraîne pour les générations à venir, montre avec combien de raison les peuples l'ont toujours uni avec la religion et avec les choses saintes. En l'élevant à la dignité de sacrement, le Christ n'a donc pas fait autre chose que de consacrer ce caractère essentiellement religieux du contrat qui est à la base de toute société bien organisée ; et quand les papes ont défendu la sainteté du mariage contre un Henri VIII, contre un Napoléon I^{er}, loin de voir dans leur intervention un empiétement illégitime, il faut les considérer comme ayant bien mérité de l'humanité. Raisonner autrement, ce serait avoir une conception « naturaliste » de la société humaine, ce serait revenir à la pire forme du paganisme décadent.

Le 29 juin de l'année suivante, le souverain pontife, élargissant sa perspective, démasque et condamne la conception naturaliste de la société politique. C'est l'objet de son encyclique *Diuturnum*, vraie charte politico-religieuse des gouvernants catholiques, comme l'encyclique précédente est la charte des chefs de famille. Le Saint-Père déclare nettement qu'il n'a pas l'intention de se prononcer sur les diverses formes de gouvernement, « que rien ne s'oppose à ce que le gouvernement d'un seul ou de plusieurs soit approuvé par l'Eglise, pourvu qu'il soit juste et appliqué à procurer l'utilité commune », que « ceux qui doivent gouverner peuvent, en certains cas, être choisis par la volonté et le jugement de la multitude, sans que la doctrine catholique y fasse obstacle ». Mais qu'on ne l'oublie pas : « par ce choix, c'est le prince qui se trouve désigné, ce ne sont pas

Encyclique
Arcanum,
du 14 février
1880, sur
l'organisation
de la famille.

Encyclique
Diuturnum
du 29 juin
1881, sur
l'organisation
des Etats.

les droits du « principat » qui lui sont conférés ; on ne délègue pas le commandement, on établit par qui il sera exercé ». Nul homme n'a le droit de commander à un autre homme, si ce n'est au nom de Dieu. C'est la doctrine des saintes Lettres ¹ ; c'est la doctrine que le Christ lui-même a enseignée en termes exprès ². Tout pouvoir légitimement établi et justement exercé doit, du reste, être considéré comme venant de Dieu, être obéi en conscience comme venant de Dieu, car Dieu, auteur de la nature de l'homme, est l'auteur de tout ce qu'exige le développement de cette nature, donc de la société, où l'homme doit vivre, et de l'autorité, qui met l'ordre et l'harmonie dans cette société. La seule raison qui puisse motiver un refus d'obéissance, c'est une opposition manifeste entre l'ordre du gouvernant et le droit naturel ou divin ; « dans ce cas, dit Léon XIII, l'autorité des princes est sans valeur ; car elle est nulle là où manque la justice ». « Ainsi, conclut le pontife, l'honneur et la sécurité des princes, comme le repos et le salut des Etats, sont sauvegardés ; et, d'autre part, on pourvoit aussi excellemment à la dignité des citoyens, à qui l'on permet de garder, dans l'obéissance même, cette fierté qui convient à l'excellence de l'homme. »

Encyclique
*Humanum
Genus*,
du 20 avril
1884,
sur la franc-
maçonnerie.

Mais, pendant qu'il expose si magistralement ces vérités, Léon XIII n'oublie pas que les théories naturalistes qu'il dénonce sont enseignées, sous des formes très captieuses, par une société qui prétend travailler au bien de l'humanité, de la liberté, des droits des individus et des peuples ; cette société, c'est la franc-maçonnerie, avec toutes les sectes qui s'en rapprochent. La condamnation de ces sociétés fait l'objet de l'encyclique *Humanum Genus* du 20 avril 1884. Sans doute, déclare le Saint-Père, toujours prêt à faire la part d'une équitable indulgence envers les hommes alors qu'il dénonce le plus impitoyablement les erreurs, sans doute, parmi les adeptes de ces associations, il s'en trouve beaucoup qui ignorent le vrai but des sectes. Parmi celles-ci, il en est aussi peut-être qui n'approuvent pas certaines conséquences extrêmes de leurs principes ou qui n'osent les appliquer. Mais, ces réserves nécessaires une fois faites, le Saint-Père démasque et condamne avec force ces sociétés, « qui ne parlent que de leur zèle pour le progrès, et de leur amour pour le pauvre peuple », et qui, « enchaînant leurs adeptes

1. *Prov.*, VIII, 15-16 ; *Sap.*, VI, 3, 4 ; *Eccl.*, XVII, 147.

2. *Joan.*, XIX, 11.

par des liens secrets, par des serments terribles », ne peuvent aboutir qu'à faire des caractères d'hypocrite et des âmes d'esclave. En même temps qu'elles flattent les peuples, ces sociétés ne manquent pas de « s'insinuer dans la faveur des princes », de prendre la défense de leurs prérogatives contre les prétendus empiétements de l'Eglise ; mais, par le fait même qu'elles suppriment le respect de l'Eglise et de toute religion, elles « ébranlent les fondements des Etats » ; aussi ne craignent-elles pas « de chasser les princes toutes les fois que ceux-ci paraissent user de leur pouvoir autrement que la secte ne l'exige ». Car, il n'y a pas à s'y tromper, la secte a une doctrine ; et cette doctrine, qui cherche en vain à se dissimuler, dans certains pays, sous des formes religieuses, n'est autre que le naturalisme athée, destructeur de toute religion et de toute morale.

Jusqu'ici, soit qu'il enseigne le dogme, soit qu'il condamne l'erreur, Léon XIII s'est principalement proposé de mettre en relief les grands principes et les grandes règles. Dans une série de Lettres et d'allocutions subséquentes, il s'attachera à déterminer l'application de ces principes et de ces règles. L'encyclique *Immortale Dei* exposera quels sont les droits et les devoirs des Etats en présence des droits de l'Eglise ; les encycliques *Libertas* et *Sapientix christianæ*, quels sont les droits et les devoirs des citoyens en face des droits des Etats ; et les encycliques *Satis cognitum*, *Divinum illud munus*, *Tametsi futura* et *Miræ caritatis*, s'élevant plus haut, jusqu'aux conceptions les plus sublimes de la théologie, étudieront l'Eglise elle-même, dans l'admirable unité de son organisation divine, dans ses rapports avec l'Esprit saint qui l'assiste et avec le Christ Rédempteur dont elle continue l'action à travers les siècles, dans le mystère adorable de l'Eucharistie, qui est son centre adorable.

L'encyclique *Immortale Dei* est du 19 novembre 1885. Léon XIII y établit que « Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, l'une préposée aux choses divines, l'autre aux choses humaines », que chacune est « suprême dans son domaine », qu'il est utile toutefois, pour assurer à chacun des deux pouvoirs la liberté de ses mouvements sans périls de conflits, que les chefs des Etats et le pontife romain se mettent d'accord par des traités appelés concordats. Le pontife fait voir l'harmonie, la grandeur de cette théorie chrétienne, l'oppose aux rêveries politiques des novateurs, énumère les conséquences pratiques de l'une et de l'autre, et fait évanouir par là bien des préjugés que le gallicanisme, le joséphisme,

Encyclique
Immortale Dei
du
19 novembre
1885, sur
les rapports
de l'Eglise
et des Etats.

parfois même les exagérations d'un ultramontanisme inconsidéré ¹, avaient enracinés dans bien des esprits.

Encyclique
Libertas,
du 20 juin
1888,
sur les libertés
civiles
et politiques.

L'encyclique *Libertas*, du 20 juin 1888, définit la nature de la liberté, examine ses rapports avec les lois divines et humaines, l'étude dans l'individu et dans le corps social, montre, chemin faisant, ce qu'il y a de légitime et ce qu'il peut y avoir de faux dans ce qu'on appelle la liberté de la conscience, la liberté des cultes, la liberté de la parole et de la presse, la liberté de l'enseignement ; par là même, elle dissipe les équivoques trop longtemps entretenues dans les esprits par les théories décevantes d'un faux libéralisme.

Encyclique
*Sapientiæ
christianæ*,
du 10 janvier
1890,
sur les droits
et les devoirs
des citoyens.

Le 10 janvier 1890, l'encyclique *Sapientiæ christianæ* complète heureusement les enseignements de l'encyclique *Libertas*, en énumérant et en expliquant les principaux devoirs du citoyen. Le naturalisme, qu'on décore souvent du nom de positivisme, en ne tenant aucun compte de l'âme et de Dieu, en professant en même temps que la société est la fin de l'homme, et non pas l'homme la fin de la société, propage l'oubli des biens surnaturels et rabaisse la dignité humaine. Le chrétien sait faire le départ des biens de ce monde et des biens de l'autre vie ; il « rend à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Il sait, quand il le faut, « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ». Avant tout, il sauvegarde sa foi, il défend l'Eglise, il aime et sert sa patrie jusqu'au sacrifice de son sang, il garde la concorde avec ses frères, il se préserve à la fois d'une « prudence de la chair », qui est une forme de la lâcheté ou de l'indifférence, et d'un faux zèle, qui, devançant les autorités légitimes au lieu de les suivre, renverse l'ordre et n'est qu'une forme de l'égoïsme ou de la présomption. Enfin, il ne sacrifie jamais, les uns aux autres, les devoirs sociaux, les devoirs de famille et les devoirs individuels, mais les harmonise suivant les lois divines et humaines et les inspirations d'une conscience prudemment formée.

Effet produit
par ces
encycliques
dans le monde
des
incroyants.

D'autres encycliques, des lettres publiques et privées, des allocutions et des entretiens particuliers du pontife, commentent, expliquent ces solennelles instructions, qui n'édifient pas seulement les catholiques, qui excitent l'admiration de tous les esprits élevés. « En lisant ce long document, écrit une feuille protestante, la *Saturday Review*, à propos de l'encyclique *Libertas*, on n'y découvre pas une idée qui ne puisse être accueillie par tous les chrétiens sin-

1. Par exemple celui de La Mennais.

cères... En un temps où la foi est si cruellement éprouvée, il est consolant de lire cette encyclique pleine de dignité, exempte de toute parole d'amertume. Cette voix auguste, s'élevant au milieu des désordres régnants, impose le respect ; espérons qu'elle obtiendra l'obéissance. »

Mais, en tenant un langage capable de toucher les cœurs des non-catholiques, Léon XIII, ne l'oublions pas, n'a qu'un but : dissiper leurs préventions, afin de les attirer au centre de l'unité religieuse, de la vérité intégrale et vivifiante : ses dernières encycliques, toutes consacrées à faire connaître et à glorifier les grandeurs, la beauté, la sainteté de l'Eglise catholique, mettent cette intention du pontife dans son plein jour.

Le 29 juin 1896, il publie l'encyclique *Satis cognitum* sur l'unité de l'Eglise. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner cette lumineuse encyclique, suggérée au souverain pontife par les pourparlers engagés au sujet de l'union des Eglises. C'est tout un traité doctrinal, se prêtant mal à l'analyse, et qui doit être lu dans son texte. Léon XIII l'adresse, non seulement aux fidèles, mais à tous ceux « qui ont en horreur l'impiété et qui confessent Jésus-Christ comme Fils de Dieu et Sauveur ». Par la gravité calme de son style, ce document produit, chez les catholiques comme chez les chrétiens dissidents, une impression profonde ; et si, en écartant toute idée chimérique d'une sorte d'Eglise fédérative, elle fait évanouir le rêve de quelques-uns, elle sert la cause d'une union solide, en plaçant la question sur son vrai terrain, qui est l'adhésion pleine et entière au Siège de Rome, centre de l'unité catholique.

Mais le Saint-Père, après avoir mis bien en évidence le caractère extérieur et visible de la vraie Eglise, ne veut pas que l'on oublie son élément intérieur et invisible, ce souffle vivificateur de l'Esprit, qui, en même temps qu'il confère à l'Eglise ses prérogatives incommunicables d'unité, de sainteté, d'apostolicité et de catholicité, agit dans les âmes individuelles pour les conduire au salut. Le 15 mai 1897, dans son encyclique *Divinum illud*, il déclare que, « voyant s'approcher le terme de sa vie, il éprouve, plus vivement que jamais, le désir de recommander à l'Esprit saint, qui est amour vivifiant, l'œuvre de son apostolat, et, par là même, de rappeler aux âmes fidèles la présence, les dons surnaturels, les influences merveilleuses de cet Esprit d'amour dans l'Eglise en général et dans chaque âme en particulier ».

Encyclique
Satis cognitum,
du 29 juin
1896,
sur l'unité
de l'Eglise.

Encyclique
Divinum illud,
du 15 mai
1897, sur le
Saint-Esprit.

Encyclique
Tametsi futura,
du
1^{er} novembre
1900,
sur le Christ
Rédempteur.

Le 1^{er} novembre 1900, aux derniers jours de ce xix^e siècle, si fécond en découvertes scientifiques et en progrès industriels, mais si troublé dans l'ordre intellectuel et moral, social et politique, à la veille d'un siècle nouveau, où l'on pressent des mouvements d'idées prodigieux et des évolutions de peuples gigantesques, Léon XIII adresse au monde une nouvelle encyclique sur celui que l'Écriture appelle « le Roi immortel et invisible des siècles ». L'encyclique *Tametsi futura* sur le Christ Rédempteur permet au pontife de « revenir sur des concepts qui lui sont chers et familiers, de montrer, encore une fois, avec une pénétrante onction, que le salut social, comme le salut individuel, ainsi que le vrai bonheur de l'humanité, ne peuvent se trouver que dans la soumission au Christ Rédempteur et à son Eglise » ¹.

Encyclique
du 28 mai
1902 sur
l'Eucharistie.

Enfin, le 28 mai 1902, près de paraître devant Dieu, le Saint-Père couronne son œuvre dogmatique par une encyclique pleine d'onction sur le mystère qui est, suivant son expression, « l'âme de l'Eglise », l'Eucharistie. Jetant un regard sur tous les maux qui, pendant son long pontificat, ont excité sa sollicitude, et sur tous les efforts qui ont été tentés, de part et d'autre, pour les guérir, le pontife s'écrie : « Si nous recherchons sérieusement les causes des maux présents, nous verrons qu'ils découlent de ce que la charité des hommes entre eux s'est ralentie en même temps que se refroidissait leur amour pour Dieu... De là, entre les diverses classes de citoyens, des troubles et de fréquents conflits : l'arrogance, la dureté et les fraudes, chez les puissants ; chez les petits, la misère, l'envie et les divisions. » Le pontife rappelle ensuite que « le Christ, en instituant l'auguste sacrement de l'Eucharistie, a voulu précisément exciter l'amour envers Dieu, et, par le fait même, réchauffer l'affection mutuelle envers les hommes ». « Le mystère de l'Eucharistie, dit-il, est comme l'âme de l'Eglise... C'est là que l'Eglise puise et possède toute sa vertu et toute sa gloire, tous les trésors des grâces divines et tous les biens ». Il termine en exhortant vivement les prêtres, que le Christ Rédempteur a chargés de dispenser les mystères de son corps et de son sang, à promouvoir de toutes leurs forces la dévotion à la très sainte Eucharistie.

Nous n'avons pu, dans ce rapide exposé, que donner l'idée essentielle de chacune de ces encycliques. Mais il nous semble que

1. T'SERCLAES, III, 387-388.

ce pâle résumé suffit à justifier le titre de théologien donné à Léon XIII. On l'a dit justement, « à l'accent que dégage chacun de ces documents, on sent que, si c'est le Docteur suprême qui enseigne, c'est le théologien qui tient la plume ¹ ».

Si l'on tient à caractériser la théologie de Léon XIII, on peut dire, avec l'historien de la théologie au XIX^e siècle, qu'« elle procède à la fois de la scolastique et de la positive. Il cherche manifestement à unir les deux méthodes dans une fusion harmonieuse... Il commente tour à tour l'Écriture et les Pères » ². Très souvent il fait appel à l'histoire, qu'il cite avec précision, mais quand il s'en réfère aux théologiens, c'est avant tout à l'Ange de l'école, à saint Thomas d'Aquin, qu'il a recours.

Un tel pontife était donc plus autorisé que tout autre, semblait-il, après avoir encouragé l'étude de la théologie scolastique dans saint Thomas, à promouvoir les progrès des études historiques et scripturaires. Nous aurons bientôt à revenir sur les deux documents pontificaux qui réalisèrent ce but. Contentons-nous, pour le moment, de constater qu'ils ne laissèrent aucun doute sur le vrai sens de l'encyclique *Æterni Patris*, sur la manière dont le Saint-Père entendait recommander la philosophie scolastique. L'étude que le Saint-Père encourageait ne pouvait être une étude fermée à toute investigation scientifique. Les règles qu'il donnera sur la discipline des sciences scripturaires et historiques indiqueront le cas qu'il fait des sciences positives et la place qu'il leur accorde dans l'ensemble des études sacrées.

II

L'impulsion donnée par Léon XIII aux sciences religieuses n'a pas été vaine. On ne peut songer à donner ici autre chose qu'une simple esquisse du développement des études théologiques, scripturaires, philosophiques, historiques, littéraires et artistiques, sous son pontificat ; mais omettre d'en parler ou en faire une men-

Ces
encycliques
de Léon XIII
constituent
une admirable
synthèse
philosophique
et
théologique.

Ces
encycliques
déterminent
un vaste
mouvement
philosophique
et théologique
dans l'Eglise.

1. BELLAMY, *la Théologie cathol. au XIX^e siècle*, un vol. in-8°, Paris, 1904, p. 170.

2. *Ibid.*

tion trop rapide, serait enlever à l'œuvre du pontife un des éléments auxquels il attachait lui-même, et fort justement, la plus grande importance.

Comment
le mouvement
des esprits
les prépare
à se rendre
attentifs
à un
enseignement
philosophique
et
théologique.

On a souvent donné, comme une caractéristique du moyen âge, ce fait, que les sciences y étaient hiérarchisées en dépendance de la théologie, science suprême, comme tous les États chrétiens y étaient organisés en dépendance du pape, pontife universel ; mais là où l'on se trompe, c'est lorsqu'on prétend opposer diamétralement, sur ce terrain, le ^{xix}^e siècle au ^{xiii}^e. Au milieu du ^{xix}^e siècle, un penseur hostile au christianisme, mais indépendant, J.-J. Proudhon écrit : « Il est surprenant qu'au fond de notre politique, nous trouvions toujours la théologie ». Quelques années plus tard, ce n'est plus seulement au fond de la politique, c'est au fond de toute étude sérieuse de philosophie, d'histoire, d'économie sociale, de littérature et d'art, que les esprits les plus sincères avouent rencontrer à leur tour, pour en défendre ou pour en combattre les conclusions, la théologie. L'idée religieuse que, dans la première partie du siècle, Chateaubriand a proposée à l'imagination et au cœur de l'homme, Joseph de Maistre à la raison, Félicité de La Mennais à la volonté, se précise. L'éloquence de Lacordaire et la verve de Veuillot en ont prolongé le retentissement jusque dans les milieux les plus indifférents naguère ; les débats soulevés à propos du gallicanisme, du libéralisme et du rationalisme, de l'encyclique *Quanta cura*, du *Syllabus* et du concile du Vatican, ont initié le grand public à des questions de pure dogmatique ; l'avènement d'un pape se donnant pour programme de montrer l'accord des principes de l'Eglise catholique avec ceux d'une vraie civilisation, a provoqué une curiosité sympathique. Les esprits cultivés du monde laïque sont prêts à s'intéresser aux écrits d'apologétique, de controverse et d'ascétisme ; parmi les ecclésiastiques, beaucoup se passionneront pour les théories les plus métaphysiques de la théologie pure, pour les problèmes les plus subtils de la critique scripturaire et de l'érudition patristique.

Les études
religieuses
en France.

Ce mouvement est général. Il se manifeste, d'une manière ou d'une autre, chez toutes les nations. En France, les travaux de Mgr d'Hulst et de l'abbé de Broglie ont une inspiration apologétique. Le premier, esprit ferme et souple, pénétrant et lucide, travailleur infatigable, ne se refuse à aucune des tâches multiples qui s'offrent à son zèle. Soit qu'il groupe, autour de la chaire de Notre-Dame, où il accomplit pour la morale l'œuvre que le P. Monsabré a

Mgr d'Hulst.

réalisée pour le dogme, un auditoire de savants et de lettrés ; soit qu'il défende, dans des écrits et des discours de circonstance, le retour à une philosophie scolastique sagement ouverte et progressive ; soit qu'il organise à l'Institut catholique de Paris un enseignement dont les résultats s'imposent au monde savant ; soit qu'il prenne l'initiative de réunir, en dépit d'obstacles de toutes sortes, les savants catholiques les plus éminents en des congrès scientifiques internationaux, il n'a qu'un but : réaliser, dans le domaine intellectuel, la pensée de Léon XIII, en mettant en plein jour le rôle de l'Eglise et de sa doctrine dans la marche de la vraie civilisation ¹. Le second, l'abbé de Broglie, dévoré d'un zèle non moins profond dans son inspiration, plus ardent dans ses manifestations extérieures, capable d'aborder toutes les provinces du savoir humain en philosophe, en mathématicien, en historien, en exégète et en théologien, est, comme son éminent émule et ami Mgr d'Hulst, prématurément enlevé à la science catholique, mais, dans l'espace de dix-sept ans, et à travers les occupations d'un ministère actif, il publie onze volumes, livre à l'impression un grand nombre d'articles et de mémoires, en écrit un nombre plus grand encore, si bien que ses œuvres manuscrites, réunies à celles qu'il a données au public, « formeraient au moins vingt volumes sur les sujets les plus divers, reliés entre eux par l'unité d'une pensée directrice, la défense de la foi » ². Un mot de lui résume bien cette idée directrice. « Un jour, raconte son biographe, comme il visitait au Louvre, avec un ami, les antiquités égyptiennes et assyriennes, il s'arrête tout à coup, et, comme se parlant à lui-même : « A tous ces monuments, s'écrie-t-il, la grande question que l'on se pose est toujours la même : *Que dites-vous de Jésus, qu'on appelle Christ* » ³ »

L'abbé Paul
de Broglie.

A côté de ces deux grands représentants de la doctrine catholique, le chanoine Jules Didiot, qui, dans sa *Logique surnaturelle subjective* et dans sa *Logique surnaturelle objective*, entreprend, avec quelques vues hasardées et une science éprouvée, un exposé nouveau des vérités catholiques ; M. Brugère, professeur d'apologétique au séminaire de Saint-Sulpice, qui incorpore dans son enseignement, plein de science et de vie, les vues les plus pénétrantes de Pascal, de

Le chanoine
Jules Didiot.

M. Brugère.

1. Voir A. BAUDRILLART, *Vie de Mgr d'Hulst*, 2 vol. in-8°, Paris, 1912-1914.

2. Mgr d'HULST, dans le *Correspondant* du 25 mai 1895.

3. A. LARGENT, *Vie de l'abbé de Broglie*, un vol. in-8°, Paris, 1900.

L'abbé
Jaugey.

Newman et du cardinal Dechamps ; l'abbé Jaugey, qui met au jour, avec la collaboration de nombreux savants catholiques, un *Dictionnaire apologétique*, un peu hâtif dans certaines parties, mais qui ne demandera qu'à être remanié par un autre maître pour devenir une œuvre de la plus haute valeur ; l'abbé Vacant, qui met en train une entreprise beaucoup plus considérable, ce *Dictionnaire de théologie*, qui sera un monument scientifique de premier ordre ; l'abbé Vigouroux, qui verra, avant de mourir, l'achèvement de son *Dictionnaire*, non moins remarquable, de la Bible ; l'abbé Vacandard, l'abbé Boudinhon, l'abbé Batiffol, qui feront le jour sur plusieurs questions doctrinales importantes, et l'abbé Tanquerey, qui réussira à donner le résumé précis de tous ces travaux dans un manuel classique : tous ces auteurs, plusieurs autres, dont les noms pourraient allonger cette liste, des revues nouvelles, dont les principales sont : *l'Ami du clergé*, la *Controverse*, la *Science catholique*, *l'Université catholique*, la *Revue biblique*, la *Revue thomiste*, la *Revue du clergé français*, etc., témoignent du renouveau théologique qui se manifeste en France sous le pontificat de Léon XIII.

Les Revues
catholiques.

Les études
religieuses
en
Allemagne.

L'Allemagne, si malheureuse lorsqu'elle a tenté de renouveler la spéculation théologique avec Hermès, Günther, Baader et Doellinger, donne, sous Léon XIII, des œuvres d'une très grande valeur ou se renfermant dans son domaine propre, les études positives. Le volumineux *Manuel de théologie dogmatique* du docteur Scheeben, achevé par Atzberger, la *Théologie dogmatique* d'Heinrich, continuée par Gutberlet, la *Theologia moralis* du P. Lehmkühl, la *Theologia dogmatica* et le *Nomenclator literarius theologiæ* du P. Hurter, le *Repertorium* de Gla, l'édition refondue du *Kirchenlexikon*, publiée en 1882 par l'élite des savants catholiques de l'Allemagne, des revues parmi lesquelles les *Stimmen aus Maria-Laach*, la *Zeitschrift für Katolische Theologie*, et *Natur und Glaub*, méritent une mention spéciale, font honneur aux catholiques d'un pays, capable de fournir à la science la contribution la plus précieuse, quand il sait se borner à mettre en valeur les dons spéciaux que la Providence lui a départis.

Les études
religieuses
en Belgique.

En Belgique, la science catholique a son foyer dans l'Université de Louvain, sur laquelle nous aurons à revenir en parlant du renouveau philosophique. Sur le terrain proprement théologique, les travaux de ses professeurs, de ses anciens élèves, de plusieurs autres savants qui suivent son impulsion, paraissent ou sont soi-

gneusement analysés dans la *Revue catholique*, la *Revue d'histoire ecclésiastique* et la *Revue néo-scholastique*¹.

L'Espagne est le pays catholique qui semble d'abord le moins profiter de l'impulsion donnée par Léon XIII. Dans une encyclique spéciale adressée à l'épiscopat espagnol, en octobre 1893, le souverain pontife, constatant ce fait, l'attribue à l'insuffisance des ressources dont dispose le clergé et surtout à la disparition des anciennes universités espagnoles, jadis si célèbres. L'intervention pontificale et la fondation à Rome d'un collège spécial destiné à recevoir les clercs espagnols désirant fréquenter les universités romaines, relève le niveau des études théologiques, qui d'ailleurs n'ont jamais cessé de donner des preuves de vitalité, soit dans les travaux spéciaux du chanoine Sanchez, du P. Mendine et du P. Casajoana, soit dans les études publiées par deux remarquables revues : *Ciudad de Dios* et *Razon y Fè*.

Les études
religieuses
en Espagne.

L'Angleterre catholique, éveillée à la science par les travaux de Newman, de Manning et de Wiseman, stimulée par les efforts des universités protestantes de Cambridge et d'Oxford, la Suisse, fière de sa jeune université de Fribourg, l'Amérique, où les écoles d'enseignement supérieur se multiplient, donnent à Léon XIII des promesses que l'avenir réalisera.

Les études
religieuses
en Angleterre

Mais, dans ces pays, où le contact perpétuel des catholiques avec les protestants porte les théologiens à tout envisager du point de vue de la controverse et de l'apologétique, c'est vers les études bibliques, patristiques et historiques que se sentent portés la plupart des défenseurs de la foi. Il en est tout autrement à Rome. Là, plus que partout ailleurs, la théologie pure fleurit. Elle y est représentée, à la Minerve, par l'enseignement des Frères Prêcheurs, qui commentent la *Somme* de saint Thomas d'Aquin avec cette sécurité de doctrine que donne une tradition ininterrompue de respect filial et d'études attentives, et, au Collège romain, par des Pères de la Compagnie de Jésus, dont les plus remarquables sont le P. Mazzella et le P. Billot, tous deux destinés à recevoir, comme couronnement de leurs travaux, la pourpre cardinalice. Clair, méthodique, donnant une large part à l'exposition des thèses, et se plaisant à y renfermer la réfutation des objections, la solution des controverses, le P.

Les études
religieuses
en Italie.

1. Pour plus de détails, voir l'article *Belgique* de J.-T. LAMY, dans le *Dict. de théol. cath.*, t. II, col. 536-538.

Mazzella se garde des vues originales, ne se hasarde pas dans les chemins non frayés. Il ne vise qu'à une vulgarisation savante, et il obtient pleinement son but. Autant que son prédécesseur, plus encore peut-être, le P. Billot fait profession de suivre pas à pas la doctrine de l'Ange de l'école. Il le fera même avec tant d'ardeur, qu'on lui reprochera de sacrifier à un culte trop exclusif des vieux commentateurs de saint Thomas d'Aquin les doctrines traditionnelles de la Compagnie de Jésus. De fait, il ne craindra pas de s'écarter de Suarez, de De Lugo, de Franzelin, toutes les fois qu'il pensera que ces maîtres ont mal compris la doctrine authentique de saint Thomas ¹.

Principales
questions
que
cette activité
des études
religieuses
a contribué
à élucider.

L'autorité théologique dont nous venons de parler n'a pas eu seulement pour résultat d'appeler l'attention d'un public plus nombreux sur la philosophie des données de la foi ; elle a notablement contribué au progrès de la science théologique, et plusieurs questions lui doivent d'avoir été élucidées plus complètement qu'elles ne l'avaient été jusque-là. On peut citer parmi les thèses auxquelles la théologie de la fin du xix^e siècle a apporté un surcroît de lumière ou qu'elle a encouragées sous un nouveau jour : la question du concours des arguments internes avec les preuves externes, introduites dans le traité *De vera religione* par M. Brugère, d'après Newman et Dechamps ; celle de la certitude morale, afférente au même traité et sur laquelle M. Brugère s'est si admirablement

1. Pour ne prendre qu'un exemple, dans les questions brûlantes de la science et de la prédestination divines, il s'écartera résolument de Molina et des molinistes ; il repoussera la théorie par laquelle Dieu verrait les « futuribles » soit en eux-mêmes, soit dans leurs causes secondes ; il admettra que le terme de cette connaissance est en Dieu lui-même. Est-ce à dire qu'il embrasse, tel quel, le système des thomistes ? Aucunement ; car le docte professeur juge inadmissible, inconciliable avec l'existence de la liberté humaine, la théorie qui supposerait que Dieu voit nos actes en lui-même en tant que cause efficiente et déterminante ; il croit satisfaire à toutes les exigences en admettant que Dieu voit ces actes en lui-même comme cause exemplaire, c'est-à-dire dans les idées divines elles-mêmes, et, conclusion plus originale encore, il croit rester fidèle, en enseignant cette doctrine, à saint Thomas à la fois et à Molina. Des solutions non moins personnelles sont données par le P. Billot sur la prédestination, sur la causalité des sacrements, sur les éléments de la grâce sacramentelle ; le tout, en un style ferme, net, et décisif ; mais il est juste de noter que ni les arguments de l'éminent auteur ni le ton ferme de ses conclusions n'ont convaincu tous ses lecteurs. Si des jésuites lui ont reproché d'abandonner des doctrines traditionnelles dans la compagnie de Jésus, des dominicains ont refusé de voir en lui un interprète toujours fidèle de la pensée de saint Thomas ; d'autres ont regretté de ne pas trouver dans ses thèses la riche érudition patristique et biblique des Franzelin et des Hurter ; tous ont reconnu en lui un dialecticien puissant et un métaphysicien de haute valeur.

rencontré avec M. Ollé-Laprune ¹ ; celle du « magistère ordinaire » de l'Eglise, approfondie, d'après le texte du concile du Vatican, par M. l'abbé Vacant ² ; l'ensemble des problèmes se rattachant à l'élévation surnaturelle de l'homme, à sa chute, à sa surnaturelle réparation, et à la grâce en général, si fouillées, au cours du dernier quart du XIX^e siècle et pendant les premières années du XX^e siècle, par les abbés Cros ³, de Broglie ⁴ et Bellamy ⁵, par les P. Matignon ⁶, Jovène ⁷ et Terrien ⁸ en France, par le P. Borgianelli ⁹ et le cardinal Alimonda ¹⁰ en Italie, par les docteurs Schätzler ¹¹ et Scheeben ¹² en Allemagne ; les questions relatives à la théologie mariale, et particulièrement celle de l'Immaculée Conception ¹³ et de l'Assomption ¹⁴.

Sur la plupart de ces questions, et sur plusieurs autres dont nous aurons bientôt à parler, les progrès de la théologie ont été puissamment aidés par la rénovation des études philosophiques, historiques et scripturaires.

L'encyclique *Æterni Patris*, en faisant prévaloir, dans les séminaires et dans les universités catholiques, la philosophie traditionnelle dont saint Thomas est le principal représentant, a fait disparaître de l'enseignement théologique nombre d'arguments et d'explications peu sûres, tirées des systèmes cartésien, leibnizien, traditionaliste et ontologiste. Par elle, un esprit de juste mesure et de bon sens pénètre dans les spéculations métaphysiques. La théorie scolastique du composé humain, substituée au système du dualisme

1. Voir OLLÉ-LAPRUNE, *la Certitude morale*, t. I, p. 13.

2. VACANT, *le Magistère ordinaire de l'Eglise et ses organes*, un vol. in-12, Paris, 1887. Ce travail a été grandement utilisé par son auteur dans ses *Etudes théol. sur le Conc. du Vatican*, t. II, p. 89 et s.

3. CROS, *Etudes sur l'ordre naturel et surnaturel*, un vol., Paris. La première édition avait paru en 1861.

4. P. DE BROGLIE, *Conférences sur la vie surnaturelle*, 3 vol. in-18, Paris, 1889.

5. BELLAMY, *la Vie surnaturelle*, un vol. in-8, Paris, 1891.

6. P. MATIGNON, *la Question du surnaturel*, un vol. in-12. La première édition remonte à 1861.

7. JOVÈNE, *De vita dei formi*, 2 vol. in-8, polygraphiés, Paris, 1881.

8. TERRIEN, *la Grâce et la Gloire*, un vol. in-8, Paris, 1897.

9. BORGIANELLI, *Il sopranaturale*, Rome, 1864.

10. ALIMONDA, *Il sopranaturale, nell'uomo*, 4 vol. s. d.

11. SCHÄTZLER, *Natur und Uebernatur*, Mayence, 1865.

12. SCHEEBEN, *Natur und Gnade*, Mayence, 1861.

13. Cf. BELLAMY, *la Théologie catholique au XIX^e siècle*, p. 268-275, et DUBOSQ DE PESQUIDOUX, *l'Immaculée-Conception, Histoire d'un dogme*, 2 vol. in-8, Paris, 1898.

14. DOM RENAUDIN, *De la définition dogmatique de l'Assomption*, un vol. in-8, Angers, 1900. Cf. BELLAMY, *op. cit.*, p. 275-281.

cartésien, donne à la morale des assises plus réelles et plus solides. Le Stagirite, qu'on prend désormais pour guide, n'a pas les grands coups d'aile de Platon, mais sa marche est plus sûre, et le christianisme est là pour compléter les lacunes de son rationalisme païen.

Propagation
de la
philosophie
scolastique
dans les
séminaires.

Dans les
universités
catholiques.

Aussi les directions du Saint-Siège ne rencontrent-elles aucune opposition notable dans l'opinion catholique. Tous les grands séminaires, sans exception, donnent un enseignement conforme à la doctrine de saint Thomas. M. Vallet, prêtre de Saint-Sulpice, résume, adapte et clarifie le cours de philosophie de Sanseverino en un manuel dont Léon XIII loue la précision, la belle ordonnance et la largeur. Ce manuel est bientôt adopté dans la plupart des diocèses pour l'enseignement des jeunes clercs. Les universités catholiques qui n'ont pas encore de faculté de philosophie, s'empressent d'en organiser. A Rome, Léon XIII choisit lui-même les professeurs qu'il juge les plus capables d'imprimer à l'enseignement philosophique une direction purement thomiste. Il fait entrer le P. Cornoldi au collège romain, le P. Zigliara à la Minerve, Mgr Lorenzelli et Mgr Satolli à la Propagande, Mgr Talamo à l'Apollinaire. A Paris, un an avant la publication de l'encyclique, le R. P. Bayonne, des Frères Prêcheurs, avait déjà fait de son enseignement une sorte d'introduction à l'étude de saint Thomas. En 1881, Mgr d'Hulst le remplace, et donne, avec une rare maîtrise de pensée et un succès grandissant, un cours public employé à la défense de la philosophie traditionnelle en face des erreurs contemporaines. Les universités d'Angers, de Lyon, de Toulouse, de Lille, n'apportent pas un moindre zèle dans cette œuvre de restauration de la philosophie catholique. En Belgique, l'Institut supérieur de philosophie de Louvain, sous l'intelligente et active direction de Mgr Mercier ; en Allemagne la *Goerresgesellschaft* ; en Suisse, l'université catholique de Fribourg ; en Autriche, la *Leogesellschaft* ; en Espagne, en Hollande, en Amérique, partout en un mot, les savants catholiques suivent avec empressement le mot d'ordre du souverain pontife.

Mgr Mercier
et l'université
de Louvain.

De nombreux travaux, qu'il serait long d'énumérer, sont le fruit de ce retour à la philosophie thomiste. Parmi ceux-ci, il convient de mettre au premier rang les ouvrages de l'éminent Président de l'Institut supérieur de philosophie de Louvain, Mgr Mercier ¹,

1. Dans le *Cours de philosophie* publié par l'Institut supérieur de philosophie de

et la *Revue néo-scholastique*, dont il est l'âme. Ces remarquables publications, par leur haute valeur de pensée, par leur rigoureuse information expérimentale, scientifique et historique, ont pour résultat d'imposer au respect sympathique des savants du monde entier la philosophie de l'Ecole. Ils font la preuve, en effet, que rien, ni dans les progrès des sciences positives les plus récentes, ni dans les spéculations métaphysiques les plus hardies, n'a ébranlé les principes fondamentaux de ce thomisme prudemment élargi et sagement progressif qu'a recommandé Léon XIII. Les autorités universitaires permettent à un professeur de l'Institut catholique de Paris, M. Gardair, d'ouvrir à la Sorbonne un cours libre sur la philosophie de saint Thomas d'Aquin ; des professeurs de l'Etat, dans leurs manuels classiques, ne craindront pas d'indiquer, en tête de leurs références, la *Somme* de l'Ange de l'école. Neuf ans après la mort de Léon XIII, le professeur de philosophie à la Faculté d'Aix, M. Maurice Blondel, obtiendra, du Ministère de l'Instruction publique, l'inscription, au programme officiel des auteurs de la licence philosophique, de textes de saint Thomas, notamment des 57 premiers chapitres du livre III de la *Somme contre les Gentils*. Plus tard, la Faculté de Grenoble fera, à son tour, inscrire dans son programme des textes de la *Somme théologique*. Des cours publics de nos universités officielles feront aussi place à la philosophie scolastique. M. Picavet, en Sorbonne, se spécialisera dans cette étude. A Aix, M. Blondel consacrera deux fois son cours public à l'étude de la philosophie thomiste, d'abord considérée en elle-même, puis confrontée avec la philosophie cartésienne et avec d'autres doctrines modernes. M. Gilson, à Lille, abordera également plusieurs questions relatives à la scolastique.

De ce rapprochement heureux qui se produit alors entre les fidèles les plus dociles de l'Eglise et les esprits les plus élevés du monde universitaire, un éminent philosophe chrétien, M. Léon Ollé-Laprune, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, de 1875 à 1898, doit être regardé comme le principal promoteur. Initié par ses fonctions mêmes, par le milieu intellectuel dans lequel il vit, à toutes les nuances de la pensée philosophique contemporaine,

Un cours libre
de
philosophie
thomiste
à la Sorbonne.

M. Ollé-
Laprune,
maître
de conférences
à l'Ecole
normale
supérieure.

Louvain, la *Logique*, la *Métaphysique générale*, la *Critériologie* et la *Psychologie* sont l'œuvre de Mgr Mercier. Un même esprit anime les travaux de l'Institut et l'enseignement de ses éminents représentants, MM. de Wulf, Thiéry, Deploige, Nys, Balthasar, Michottez, Noël, Defourny, etc.

mais porté par son tempérament et par tous ses goûts vers tout ce qui est noble, harmonieux et mesuré, il s'est pénétré de la pensée la plus intime du philosophe de Stagire en préparant sa thèse de doctorat sur la *Morale d'Aristote*. Un prêtre, pour lequel il professe la plus affectueuse vénération, le P. Gratry, lui a d'ailleurs montré le complément de la philosophie aristotélicienne dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Ce n'est point cependant en se fondant expressément sur la doctrine de l'un ou de l'autre de ces grands maîtres, pas plus qu'en s'appuyant sur la pensée de tout autre chef d'école, qu'il philosophera devant ses élèves ou qu'il composera des ouvrages pour le grand public. « Aller au vrai avec toute son âme », suivant une devise qu'il emprunte à Platon, chercher dans son âme propre ce qu'il y a d'essentiel en toute âme humaine, dégager cet essentiel, non pas d'une pensée pure, ou d'un sentiment, ou d'une volonté, mais de toute une vie ; l'éprouver dans la pratique autant que dans la dialectique : telle est sa méthode. Et la conclusion qu'il dégage de cette étude, devant ses élèves attentifs, avec une sincérité sereine qui impose, c'est que toute âme, considérée dans le mouvement de sa vie totale, est, suivant le mot de Tertullien, « naturellement chrétienne », ou, tout au moins, qu'elle offre, en dehors de la croyance et de la pratique chrétienne, on ne sait quoi d'inachevé, qui déconcerte. Cette parole loyale, marquée de l'émotion que communique autour de lui un homme qui a toujours plus cherché « à vivre sa pensée qu'à penser sa vie », arrive à ses auditeurs au moment précis où d'autres maîtres, non moins écoutés, les Ravaisson, les Lachelier, les Boutroux, leur dénoncent la faillite de ce rationalisme abstrait, de ce scientisme déterministe qui ont été comme l'Evangile de la génération précédente¹. Elle leur parvient à l'instant même où un pape, s'imposant au monde par la hauteur et par l'ampleur de ses vues, lui propose comme objet d'études la doctrine du plus grave représentant de la pensée antique, épurée par l'esprit du plus pur christianisme.

Un des disciples les plus aimés de M. Ollé-Laprune se fait l'interprète des pensées suscitées par le Maître. Dans une thèse de doctorat qui obtient un grand retentissement, il étudie, à son tour,

1. C'est aussi le moment où les historiens des religions les plus dégagés de tout dogmatisme, comme Auguste Sabatier, proclament qu'« une religion naturelle n'est ni religieuse ni naturelle ».

Son influence
dans
le milieu
universitaire.

l'Action humaine, passe en revue, à ce propos, toutes les doctrines que le monde moderne a mises au jour pour expliquer le problème humain, et arrive à conclure que « l'action de l'homme passe l'homme », que « tout l'effort de sa raison, c'est de voir qu'il ne peut, qu'il ne doit pas s'y tenir »¹, en d'autres termes, que, « autant toute religion naturelle est artificielle, autant l'attente d'une religion est naturelle »².

Les disciples
de M. Ollé-
Laprume.

Des théologiens rapprocheront cette conclusion du fameux texte dans lequel saint Thomas, après avoir constaté l'impuissance des sciences humaines et des biens créés à satisfaire les aspirations de l'homme vers le bonheur, conclut en affirmant le « désir naturel » qu'à l'homme de s'élever à Dieu par la religion³. Sans doute, le sens de ce dernier texte et son accord avec la doctrine de l'Action sont vivement contestés ; sans doute, la thèse dont il s'agit contient des lacunes, et quelques équivoques dont des disciples aventureux abuseront et que l'auteur ne fera nulle difficulté de reconnaître⁴ ; mais l'ouvrage en lui-même, cette « enquête d'une pensée qui n'a de cesse qu'à la condition de s'achever dans la foi chrétienne et catholique »⁵ (c'est en ces termes que le cardinal Mercier croit pouvoir définir la thèse de l'Action), reste comme un apport considérable fourni à l'apologétique contemporaine, et, dans son ensemble, demeure à l'abri de toute suspicion d'hétérodoxie⁶.

1. M. BLONDEL, *l'Action*, un vol. in-8, Paris, 1893, p. 388.

2. Voir l'exposé et la critique de la doctrine de l'Action dans le *Diction. apol. de la foi catholique*, au mot *Immanence*, par les RR. PP. Auguste et Albert VALENSIN, S. J.

3. *Summ. theol.*, Ia IIæ, q. III, a. 8. Dans un article publié par la *Revue de philosophie* du R. P. Peillaube, 1^{er} septembre 1906, M. l'abbé Mallet s'attache à montrer que les idées directrices et essentielles de M. Blondel peuvent être exprimées en pur langage de l'Ecole ; et dans la revue bruxelloise *le Vanneur*, des 1^{er} mai et 15 juin 1914, le R. P. Scheuer, S. J., professeur à l'Université de Louvain, répondant à des critiques adressées à l'auteur de l'Action par un de ses confrères, écrit : « Il se pourrait qu'au point de vue strictement thomiste, M. Blondel eût l'avantage sur son contradicteur ». Dans le *Vocabulaire de la Société française de philosophie* (un vol. in-8, chez Armand Colin, Paris), au mot *Immanence*, M. Blondel se réfère expressément à saint Thomas et à « cette affirmation que saint Thomas énonce, sans restriction aucune, puisque c'est à propos même de l'ordre surnaturel qu'il la formule : *nihil potest ordinari in finem aliquem, nisi præexistat in ipso quædam proportio ad finem* (Quæst. disput. XIV, De veritate, II).

4. Voir M. BLONDEL, *Lettre au Directeur de la Revue du clergé français*. (*Rev. du cl. fr.* du 15 juillet 1913, p. 246-247).

5. *Revue néo-scholastique* d'août 1913.

6. Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix, veut bien nous autoriser à rendre publique une lettre qu'il a adressée, le 8 août 1917, à M. Maurice Blondel. En voici quelques lignes : « En décembre 1912, reçu en audience par Sa Sainteté Pie X, je pris occasion de lui parler de vous et de lui faire savoir combien vous étiez douloureusement affecté par la suspicion dont quelques apologistes avaient

Le 21 janvier 1895, un contact plus explicite et moins contesté entre la philosophie scolastique et la philosophie universitaire, se produit à Rome même.

M. Ollé-
Laprune
et la
philosophie
de
saint Thomas.

M. Ollé-Laprune, faisant un séjour dans la Ville Eternelle, était entré, en qualité de simple auditeur, dans la salle où le R. P. Lepidi, des Frères Prêcheurs, commentait le Docteur angélique. Le savant professeur de la Minerve, averti de la présence de l'illustre philosophe chrétien, l'invite à monter dans sa chaire. M. Ollé-Laprune, se rendant à l'invitation, en profite pour rendre hommage à la « saine philosophie » enseignée par les fils de saint Dominique, et, après un rapide tableau des écueils que rencontre la jeunesse actuelle dans l'ordre de la pensée et de l'action, il indique, comme sauvegarde contre ces écueils, des principes dont il emprunte la formule à saint Thomas d'Aquin ¹.

Mais on fausserait la pensée de Léon XIII si l'on se bornait à parler, à propos de ses directions intellectuelles, de la restauration de la théologie par le retour à la scolastique. Sa lettre sur les études his-

couvert votre enseignement philosophique... J'allais poursuivre, quand le Saint-Père me donna la joie, pour vous et pour moi, de l'entendre me dire : « Je suis sûr de son orthodoxie. Je vous charge de le lui dire. »

1. Un religieux dominicain, auditeur de M. Ollé-Laprune dans cette circonstance, veut bien me communiquer les notes prises par lui séance tenante. « Vous êtes heureux, dit le conférencier improvisé, d'être à une école où l'on vous enseigne une saine théologie, une saine philosophie... On ne sait plus s'attacher aux principes. Le mot de Leibniz est toujours vrai : nous manquons encore plus de raison que de religion.

« On pourrait ramener à deux principes les tendances qui se manifestent parmi les « penseurs » de notre époque.

« Les uns sont trop humbles, mais humbles dans le mauvais sens. Ils se découragent. Ils se défont de la raison humaine. Ils sont *agnostiques*, ce n'est pas là de l'humilité, c'est de la pusillanimité.

« C'est un autre excès que d'oublier que, dans l'ordre intellectuel, comme dans tous les ordres, nous avons tout reçu. Il faut savoir accepter les données de l'esprit. Les rationalistes se flattent de tout tirer d'eux-mêmes. Singulière rencontre ! Ce sont souvent les mêmes esprits qui tombent dans les deux excès à la fois.

« Le vrai savant doit accepter les données. Il ne se fait pas, comme disait Aristote, *κοσμοποιός* ; il n'est pas subjectiviste.

« Il y aurait à noter encore une autre disposition d'esprit. On se réfugie dans une sorte de mysticisme, dans un mysticisme sans objet, sans Dieu, sans foi précise.

« Pour lutter contre ces tendances funestes, il nous faut une philosophie solide. Mais quels doivent être les points de ralliement ? Ils se résument en un seul : « Dieu, dit saint Thomas, a voulu qu'il y eût des causes secondes, des êtres créés qui eussent une véritable activité, *non propter defectum virtutis, sed propter abundantiam bonitatis*. C'est le privilège de l'homme d'être, à sa manière, *sui juris* ; mais c'est en même temps pour lui un devoir de travailler sous la dépendance de Dieu et de devenir ainsi, selon la parole de saint Paul, « coopérateur de Dieu », *Dei cooperatorum sumus* ».

toriques, son encyclique sur les études scripturaires, les encouragements qu'il donne, de plusieurs manières, aux sciences, aux lettres et aux arts, révèlent en lui une pensée plus large.

IX

Les directions de Léon XIII, adaptées à la fois, comme tous les actes de son pontificat, aux besoins permanents de l'Eglise et à ses nécessités actuelles, arrivent à leur heure. Le xix^e siècle a été jusqu'à présent et continue d'être le siècle des plus précieuses découvertes dans le domaine de l'histoire ecclésiastique. La plus importante de toutes est celle de la *Didakè* ou *Doctrinae des douze apôtres*, publiée en 1883¹. C'est, sans contredit, le document le plus ancien, le plus rapproché des écrits apostoliques, que nous possédions. Reproduction de l'enseignement des premiers prédicateurs, il donne, sur les cérémonies usitées dans la primitive Eglise pour l'administration du baptême, la fraction du pain et la confession des péchés, des renseignements précieux, dont les théologiens se hâtent de profiter. Parmi les autres documents mis au jour ou étudiés vers la fin du xix^e siècle, il faut citer d'innombrables textes patristiques, conciliaires, épigraphiques, liturgiques, dont se sont enrichis : le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, en cours de publication à Vienne depuis 1866 ; les *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Litteratur*, commencés à Leipzig en 1882 ; les *Texts and Studies, contributions to biblical and patristical literature*, entrepris à Cambridge en 1891 ; la *Patrologia syriaca* de Mgr Graffin, publiée à Paris en 1894 ; les *Eléments d'archéologie chrétienne*, donnés au public en 1900 et 1903 par M. Marucchi, diverses publications importantes de MM. J.-B. de Rossi, Armellini, Pératé et Paul Allard, de Mgr Wilpert, enfin plusieurs articles remarquables du *Dictionnaire de théologie* de Vacant, du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* de Dom Cabrol.

A l'aide de ces précieux documents, les savants revisent avec soin les conclusions actuelles de la science. Armellini réfute l'opinion du P. Marchi, croyant trouver des confessionnaux dans certains sièges

Léon XIII
et les études
historiques.

Etat
des études
historiques
au début
de son
pontificat.

Principales
découvertes.

Principaux
travaux.

1. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. I, p. 86-100, 500-508.

de la catacombe ostrienne ¹ ; J.-B. de Rossi trouve un admirable symbolisme de l'Eucharistie dans la célèbre épitaphe d'Abercius, découverte en 1883 et surnommée par lui « la reine des inscriptions chrétiennes » ² ; Mgr Wilpert fait voir un pareil symbolisme dans les peintures de la *Capella greca* ³ ; J.-B. de Rossi, l'abbé Duchesne, le P. de Smedt prouvent que la venue de saint Pierre à Rome repose sur des témoignages d'une autorité indiscutable ; M. l'abbé Boudinhon, M. l'abbé Vacandard, M. l'abbé Batiffol, le R. P. Harent, réfutent les opinions émises par le protestant Henry-Charles Lea sur le pouvoir des clés et spécialement sur la confession auriculaire ⁴ ; Mgr Duchesne, Mgr Batiffol, le P. de Smedt et M. Michiels élucident les problèmes qui se posent à propos des origines de l'épiscopat ⁵ ; et, s'appuyant sur l'ensemble des travaux patristiques étudiés à l'occasion de tous ces problèmes, Mgr Mignot, le R. P. de la Barre, plusieurs autres théologiens renouvellent l'importante question, déjà abordée par Newman, du développement du dogme ⁶.

Léon XIII
et les études
scripturaires.

Les historiens, en faisant remonter leurs investigations jusqu'aux premiers siècles, les théologiens, en appuyant leurs doctrines sur la parole de Dieu, touchent souvent à la Bible. Mais quelle est précisément l'autorité, la portée d'un texte scripturaire ? Dans quelle mesure l'inspiration garantit-elle sa vérité scientifique et historique ? Autant de questions que se posent les savants catholiques. Pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, « les apologistes du christianisme ont vécu dans la paisible possession du Livre divin, considéré comme autorité historique et même scientifique. Aussi les attaques, soit du côté de la géologie, soit du côté de l'histoire, n'ont guère paru les émouvoir » ⁷. En 1848, Mgr Gousset écrivait : « Que nous oppose-t-on ? Quel est celui des systèmes dirigés contre la Genèse qui n'ait été victorieusement réfuté ⁸ ? » Mais voici que les rationalistes, profitant de la quiétude excessive des catholiques, essayent d'exploiter, contre l'au-

1. ARMELLINI, *Cimiteri cristiani*, Roma, 1893, p. 286.

2. *Hist. Gén. de l'Eglise*, t. I, p. 261.

3. WILPERT, *Fractio panis*, un vol. in-4^o, Paris, 1896.

4. Voir un résumé de la question dans VACANDARD, *la Pénitence publique dans l'Eglise primitive et la Confession sacramentelle dans l'Eglise primitive*, deux volumes de la collection *Science et religion*.

5. BATIFFOL, *Etudes d'hist. et de théol. positive*, étude sur la *Hiérarchie primitive*.

6. Mgr MIGNOT, *l'Evolutionnisme religieux*, dans le *Correspondant* du 10 avril 1897 ; P. de la BARRE, *la Vie du dogme catholique*, un vol. in-12, Paris.

7. BELLAMY, *la Théologie catholique, au XIX^e siècle*, p. 75.

8. Mgr GOUSSET, *Théologie dogmatique*, un vol. in-8, Paris, 1848, p. 104.

torité des Livres saints, les découvertes les plus récentes. « La Bible, disent-ils, peut-elle avoir une autorité scientifique, si la géologie, la paléontologie, les sciences naturelles et physiques démentent ses assertions les plus formelles, si le monde est mille fois plus ancien qu'elle ne le dit, si l'ordre des apparitions des espèces ne coïncide pas avec ce qu'elle affirme, si l'universalité du déluge, qu'elle donne comme certaine, soulève les difficultés scientifiques les plus graves, si le système astronomique qu'elle suppose est en contradiction avec les conclusions les plus certaines de la science moderne ? Et l'autorité historique des Livres saints est-elle elle-même à l'abri de toute contestation, s'il est prouvé que « le Pentateuque n'est pas une histoire composée par Moïse, mais une compilation tardive et anonyme, partie historique et partie légendaire, remontant au ^{vi}^e siècle environ avant l'ère chrétienne, si les livres de Judith, de Tobie et d'Esther sont des romans pieux et pas autre chose, si la seconde partie d'Isaïe n'a rien à voir avec Isaïe, si le livre de Daniel n'a pas été écrit pendant la captivité, mais à une époque bien postérieure ? » ¹. Sans doute, ce sont là des questions sur lesquelles la critique rationaliste apporte beaucoup plus d'hypothèses ingénieuses, voire d'affirmations gratuites, que de démonstrations scientifiques. Sans doute, plusieurs de ces objections sont vieilles et ont été déjà réfutées. Malgré tout, quand l'Allemand Strauss, avec son érudition pesante mais riche, quand le Français Renan, avec la magie de son style prestigieux, rajeunissent ces objections, les accumulent, font profession de rapporter loyalement les réponses qu'elles ont provoquées, mais amoindrissant, ridiculisant celles-ci, multipliant, grossissant démesurément celles-là, plus d'un catholique se trouble. Les uns veulent maintenir dans toute leur rigueur les solutions traditionnelles ; mais, mal préparés à combattre sur un terrain malheureusement abandonné par eux, ils y trébuchent, s'obstinant à défendre des positions insoutenables, qui, d'ailleurs, ne touchent pas à la foi, et ils s'acquièrent la réputation de manquer de science ; d'autres, plus hardis, se montrent prêts à embrasser trop facilement les solutions négatives ou les doutes proposés par la nouvelle critique, et ils se rendent suspects de ne pas assez tenir compte des enseignements de la foi. Un savant orientaliste catholique, François Lenormant, lance l'idée d'une restriction

L'exégèse
biblique
au début
du pontificat
de Léon XIII.

1. BELLAMY, la *Théologie catholique au XIX^e siècle*, un vol. in-8°, Paris, p. 76.

dans le champ de l'inspiration biblique ¹ ; sans se prononcer d'une manière aussi générale, le cardinal Newman émet l'idée que l'inspiration ne garantit pas la vérité des assertions de peu d'importance, ne touchant pas au dogme ou à la morale, et dites en passant, des *obiter dicta* ² ; le chanoine Bartolo admet, pour certaines parties de la Bible, une sorte d'inspiration inférieure qui n'exclut pas l'erreur ³ ; le chanoine Didiot se demande si Dieu a réellement préservé les historiens sacrés « de toute inexactitude en fait d'histoire naturelle et civile » ⁴ ; et Mgr d'Hulst croit pouvoir écrire qu'aujourd'hui « tout nous invite à baser notre apologétique sur le Nouveau Testament à l'exclusion de l'Ancien », parce que « les conceptions nouvelles introduites dans l'histoire de l'ancien Orient ne permettent plus à la révélation mosaïque de se défendre elle-même et toute seule ». « Contre l'économie traditionnelle de cette révélation, dit-il, des objections ont surgi, dont aucune n'est décisive, mais dont l'ensemble impressionne beaucoup d'esprits » ⁵. En parlant ainsi, l'éminent recteur se place surtout sur le terrain de la pratique, et n'entend nullement préjuger la question de la vérité des assertions bibliques. Mais son langage étonne bon nombre de théologiens et paraît suspect à plusieurs d'entre eux ⁶.

Léon XIII suit avec attention ces études, ces polémiques, dont il saisit l'importance majeure. Il consulte les théologiens, les exégètes les plus autorisés, il étudie les mémoires que ceux-ci lui font parvenir, et, le 18 novembre 1893, il publie l'encyclique *Providentissimus Deus* sur les études bibliques.

L'encyclique
Providentissimus Deus,
du
18 novembre
1893,
sur les études
bibliques.

« Cette encyclique, écrit le R. P. Brucker, nous dirige sûrement entre les deux écueils de l'exégèse qui peuvent compromettre au même degré l'honneur de nos saints Livres : un conservatisme excessif et la témérité ⁷. »

Le pontife s'attache à montrer avec force que l'idée d'inspiration exclut nécessairement l'idée d'erreur. Rien de ce qui est *inspiré* ne

1. E. LENORMANT, *les Origines de l'histoire d'après la Bible*, Paris, 1880, t. I, p. VII.

2. NEWMAN, dans le *Nineteenth Century* de février 1884, traduit dans le *Correspondant* du 25 mai de la même année.

3. BARTOLO, *les Critères théologiques*, trad. franç., Paris, 1889, p. 243-258.

4. DIDIOT, *Logique surn. subj.*, Lille, 1891, p. 103.

5. Mgr d'HULST, *la Quest. biblique*, une brochure in-80, Paris, 1893.

6. Sur les études et les controverses bibliques avant l'encyclique *Providentissimus Deus*, voir BELLAMY, *la Théologie catholique au XIX^e siècle*, ch. IV, p. 71-100.

7. *Etudes* d'avril 1894, p. 550.

peut être *faux*. « Tant s'en faut, dit-il, qu'aucune erreur puisse s'attacher à l'inspiration divine, que, non seulement celle-ci, par elle-même, exclut toute erreur, mais encore l'exclut et y répugne aussi nécessairement que nécessairement Dieu, souveraine vérité, ne peut être l'auteur d'aucune erreur ». Or, le concile de Trente a déjà défini que les Livres saints que nous tenons comme canoniques ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit.

Mais, ce principe une fois posé, le Saint-Père en précise le sens et la portée.

1° Il fait remarquer « que les copistes et les éditeurs, dans la transcription des manuscrits, ont pu commettre quelques erreurs..., qu'« il peut arriver ainsi que la vraie signification d'un passage reste douteuse ». Et l'on a fait justement remarquer que cette double observation « enlève toute force à un très grand nombre d'objections contre la vérité historique de la Bible » ¹, que « les exégètes catholiques, surtout en France, par un sentiment louable en soi, n'ont peut-être pas employé autant qu'ils le pouvaient, ce moyen si simple et souvent si légitime » ², de résoudre certains problèmes, par exemple ceux qui concernent « les nombres primitifs des généalogies patriarcales », la conciliation de « la chronologie biblique des premiers âges avec les chronologies profanes des Hindous, des Chinois, des Egyptiens, des Chaldéens et même les chronologies préhistoriques dans ce qu'elles ont de raisonnable et de sérieusement motivé » ³.

2° Pour ce qui concerne plus spécialement l'accord de la Bible avec les sciences naturelles, le Saint-Père, se référant à une formule employée par saint Thomas d'Aquin, rappelle que l'auteur inspiré n'a jamais pour but de nous enseigner les sciences, ne s'attache pas même à parler un langage scientifique, mais s'exprime en « décrivant simplement les apparences sensibles », *ea secutus est quæ sensibilibus apparent* ⁴. Par là le Saint-Père ne donne aucun appui à certains apologistes, souvent fort distingués, tels que l'abbé Moigno, pour lesquels « il ne suffisait pas que la Bible fût exempte de toute erreur. Ils croyaient qu'elle contenait déjà plus ou moins explicitement les plus hautes découvertes dont se glorifient les savants

Principe
général de
l'encyclique :
Il n'y a pas
d'erreur
dans la Bible.

Mais
il ne faut
pas oublier :

1° Que
les copistes
et les éditeurs
ont pu
se tromper
dans les
transcriptions
des
manuscrits ;

2° Qu'en ce
qui concerne
les sciences
naturelles,
les écrivains
inspirés
ne parlent
que suivant
les apparences
sensibles ;

1. *Etudes* d'août 1894, p. 622.

2. *Ibid.*, p. 627.

3. *Ibid.*, p. 322-323.

4. *Summa theol.*, I^a p., q. LXX, a. 1. ad 3.

modernes » ¹. Mais l'encyclique ne favorise pas davantage l'opinion des esprits téméraires, prétendant que les écrivains inspirés avaient dû *nécessairement*, pour être compris de leurs contemporains, dire et croire des choses inexactes. Le texte se contente de dire qu'ils se sont conformés aux *façons de parler* de leur temps, et nous permet de croire que, lorsque les écrivains sacrés ont clairement enseigné des vérités scientifiques à peu près inconnues de l'antiquité païenne, telles que la formation de l'univers par degrés et en diverses époques, l'apparition successive des habitants de la terre selon l'ordre ascendant de leur perfection relative, l'unité d'espèce et d'origine du genre humain, ils ont été surnaturellement éclairés.

3° Que même dans les livres historiques, les auteurs de la Bible parlent souvent un langage populaire ;

3° Quoi qu'on en ait dit, il ne ressort pas de l'encyclique que « la même règle qui vient d'être établie pour la vérité scientifique doit être suivie en ce qui concerne la vérité historique » ². Mais, suivant l'interprétation des exégètes les plus conservateurs, le pape, en reprouvant les théories rationalistes d'après lesquelles les récits de l'histoire sainte ne sont que « des fables enfantines ou des histoires menteuses », ne condamne pas directement les commentateurs et les apologistes qui, « tout en admettant l'inspiration de toute la Bible, révoquent en doute *l'intention* proprement *historique* de certains livres ou de certaines parties de livres historiques » ³, et il est conforme aux directions de l'encyclique de chercher, même dans les passages et les livres donnés comme historiques, à élucider les difficultés qui s'y rencontrent « par une étude des lois du langage populaire, qui souvent n'est vrai que par approximation et ne prétend pas à toute la rigueur du langage précis que nous attendons maintenant d'un historien » ⁴. Enfin, il est bon d'observer que « l'interprétation *historique* n'est pas tout à fait la même chose que l'interprétation *littérale* » ⁵, et que le Saint-Père, s'appuyant sur une règle donnée par saint Augustin ⁶, se contente de recommander de « s'attacher au sens littéral, à moins qu'on n'ait quelque raison qui empêche de s'y tenir ou qui rende nécessaire de l'abandonner. »

4° Léon XIII, renouvelant et précisant une règle déjà donnée par

1. *Etudes* d'avril 1894, p. 552.

2. *Gazette de France*, citée dans les *Etudes* d'août 1894, p. 639-640.

3. R. P. BRUCKER, dans les *Etudes* d'août 1894, p. 637-638.

4. LEVESQUE, dans la *Revue biblique* de juillet 1895, p. 325.

5. *Etudes* d'août 1894, p. 638.

6. *De Gen*, ad litt. L. VIII, c. 7, 13.

le concile de Trente, déclare que l'interprétation de la sainte Ecriture doit toujours être faite, en ce qui concerne la foi et les mœurs, suivant l'interprétation commune des Pères de l'Eglise. D'où l'on peut conclure logiquement que l'exégète conserve toute sa liberté 1° lorsque, en matière de foi et de mœurs, les Pères sont divisés, 2° en dehors des matières de foi et de mœurs, lors même que les Pères se prononceraient unanimement dans le même sens. Le Saint-Père ajoute encore que, même en cas d'unanimité des Pères sur une question touchant la foi ou les mœurs, « il ne faut pas croire que la route soit fermée à l'exégète, et qu'il ne peut pas, pour un motif raisonnable, aller plus loin dans ses recherches et dans ses explications. » Toutefois, « il ne faudrait pas conclure de ces règles, dit Léon XIII, que l'inspiration divine ne s'étend qu'aux vérités concernant la foi et les mœurs », car « il faut chercher surtout ce qu'a dit Dieu, et non pas examiner le motif pour lequel il a parlé ainsi ».

5° Il importe beaucoup de bien examiner ce que les sciences, naturelles ou historiques, affirment, et ce que l'Ecriture enseigne. Que de difficultés n'ont surgi que parce qu'on a opposé entre elles des affirmations mal comprises de la science et des affirmations mal comprises de la Bible ! Qu'on étudie donc avec un soin tout particulier les sciences naturelles, l'histoire, les langues et les mœurs orientales ; et par là se trouveront résolues beaucoup de prétendues difficultés.

L'encyclique *Providentissimus*, en fixant ainsi les règles de l'interprétation scripturaire dans des limites qui sauvegardent à la fois le respect du Livre divin et les droits légitimes de la critique, a été le point de départ d'un rajeunissement des arguments théologiques. Que l'on compare les manuels scolaires de théologie du milieu du siècle avec ceux de la fin du siècle, tels que les dernières éditions de Hurter et de Tanqueray, et l'on touchera du doigt les progrès qui ont été faits dans le maniement de la preuve scripturaire en théologie. Deux écoles cependant sont toujours restées en présence : celle des conservateurs, qui, sans nier les droits de la critique, se préoccupent surtout de défendre, contre ses hardiesses, l'élément divin de la Bible ; et l'école des progressistes, qui, attentifs aux lumières que peut fournir l'étude du milieu humain dans lequel le Livre a été composé, cherchent à les faire prévaloir contre les interprétations trop timidement traditionnelles de l'école opposée. Quelques partisans de la première école poussent parfois l'amour de la tradition jusqu'à fermer les yeux sur les résultats les mieux acquis

4° Que, pour ce qui concerne la foi et les mœurs, l'interprétation du texte doit être faite suivant l'opinion commune des Pères de l'Eglise.

L'encyclique *Providentissimus* devient le point de départ d'un rajeunissement des études théologiques.

Elle laisse cependant subsister deux écoles d'exégèse.

de la science : « Il existe encore, écrit le R. P. Prat, de la C^{ie} de Jésus, un certain nombre de théologiens manifestement trop étrangers à l'esprit et à la méthode scientifiques, réfractaires à tout progrès considéré par eux comme une nouveauté dangereuse, rebelles à toute expression du vrai qui s'écarterait des formules stéréotypées ¹. » Le R. P. Lagrange, de l'Ordre de Saint-Dominique, définit, de son côté, les doctrines de l'école progressiste dans les termes suivants : « Dieu, disent les partisans de cette école, enseigne tout ce qui est enseigné dans la Bible ; mais il n'y enseigne rien que ce qui est enseigné par l'écrivain sacré, et ce dernier n'y enseigne rien que ce qu'il veut enseigner... Et c'est seulement en étudiant le sens des termes, le caractère des propositions et le genre littéraire des livres que nous pouvons connaître la pensée et l'intention de l'auteur ². » Mais comment déterminer et le genre littéraire des livres et le caractère des propositions et le sens des termes ? Plusieurs vont jusqu'à dénier tout caractère historique à certains livres ou à certaines parties de livres communément regardés comme historiques, comme Job, Judith, Esther, Tobie, Jonas, les onze premiers chapitres de la Genèse. D'autres paraissent s'écarter trop de la tradition dans l'interprétation de certaines propositions, de certains termes de la sainte Ecriture. Ces opinions hasardées leur valent deux avertissements successifs de Léon XIII : l'un dans sa lettre au Ministre général des franciscains, du 25 novembre 1898 ; l'autre dans sa lettre au clergé de France, du 9 septembre 1899 ³.

Léon XIII
met en garde
les fidèles
contre
les opinions
hasardées
des exégètes.

IV

Léon XIII
et les études
scientifiques.

En traitant la question bliblique, Léon XIII a rencontré le prétendu conflit que certains savants modernes ont dénoncé entre la science et la religion. Hippolyte Taine l'a naguère exposé en termes énergiques,

1. P. PRAT, *Progrès et tradition en exégèse*, dans les *Etudes* du 5 novembre 1902, p. 310.

2. P. LAGRANGE, *l'Inspiration et les exigences de la critique*, dans la *Revue biblique*, 1896, p. 506-507.

3. N. S.-P. le Pape Benoît XV, dans son encyclique *Spiritus Paraclitus*, du 15 septembre 1920, met en garde les exégètes contre l'abus des interprétations faites d'après la considération des genres littéraires et des citations implicites : « (Quidam) nimis facile ad citationes quas vocant implicitas vel ad narrationes specie tenus historicas confugiunt, aut genera quædam litterarum in libris sacris inveniri contendunt ».

qui ont frappé l'opinion ¹ ; et comme, d'après une théorie venue d'Allemagne, vulgarisée en France par Renan ² et par Berthelot, c'est la science qui doit régenter le monde et même procurer le parfait bonheur de l'humanité, quelques catholiques se sont troublés à la pensée des ravages qu'un tel préjugé peut causer dans la société contemporaine. Leur trouble est d'autant plus explicable, que le préjugé a gagné, non seulement le corps des spécialistes en sciences naturelles, mais les littérateurs et les poètes les plus en vogue. Sans parler de Zola, qui émet la prétention de faire œuvre de science en écrivant ses romans malsains, ce sont de purs artistes, comme Leconte de Lisle, des poètes à l'âme délicate et tendre, comme Sully-Prudhomme, qui s'efforcent d'imiter les attitudes du savant. Reprenant un mot de Sainte-Beuve en un sens plus radical que ne le faisait l'auteur des *Lundis*, on prétend borner le rôle des lettres et des arts à faire « l'histoire naturelle » des hommes, lesquels, mus par un invincible déterminisme, ne sont vraiment, comme l'a dit un philosophe, que des « théorèmes en marche ».

Le culte
de la science
pendant
la seconde
moitié
du XIX^e siècle.

Mais de telles prétentions sont trop manifestement exagérées, pour ne pas provoquer une réaction. Cette réaction s'est déjà produite, et si véhémence, qu'elle est en voie de dépasser les justes bornes. Un philosophe parti du déterminisme matérialiste, Herbert Spencer, s'est contenté de dire, en une image d'ailleurs fort saisissante, que la sphère de la science, en s'élargissant, ne fait que multiplier ses points de contact avec l'inconnaissable ; et l'inconnaissable, c'est cet immense océan pour lequel, selon un autre docteur du matérialisme, l'homme n'a « ni boussole ni barque ». Un savant dont l'autorité s'impose au monde entier, Pasteur, en prononçant, le 27 avril 1882, son discours de réception à l'Académie française, déclare que « par la notion de l'infini, le surnaturel est au fond des cœurs ». Mais la protestation va plus loin. Le 1^{er} janvier 1895, dans un article retentissant, le directeur de la *Revue des Deux Mondes*, M. Brunetière, dénonce la « faillite » de la science. Ni les sciences naturelles ne nous ont rien dévoilé de nos origines, encore moins de nos destinées, ni les sciences philologiques et exégétiques n'ont rien éta-

Réactions
exagérées
contre ce culte
excessif.

Intervention
de
M. Brunetière.

1. Article paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} juin 1891, inséré plus tard dans les *Origines de la France contemporaine*, édition in-8°, t. VI, édition in-12, t. XI, p. 171 et s.

2. Dans l'*Avenir de la science*, Renan, traduisant une pensée des Hæckel, enseigne que la tâche de l'avenir sera « d'organiser scientifiquement l'humanité ».

bli qui explique naturellement la religion, dont le mystère subsiste. La science ne contredit pas la foi, elle ne peut pas la contredire, car, ajoute M. Brunetière, « on ne démontre pas la divinité du Christ, on l'affirme ou on la nie, on y croit ou on n'y croit pas, comme à l'immortalité de l'âme, comme à l'existence de Dieu ». Dans ces dernières paroles, Mgr d'Hulst dénonce une proposition « fidéiste », et, dans les précédentes, une défiance exagérée des disciplines scientifiques, qui, maintenues dans leur domaine, peuvent et doivent servir la morale et la religion. Des réactions plus hardies se produiront encore contre le culte de la science ou « scientisme », car on ira jusqu'à mettre en doute la vérité de toutes les lois scientifiques sans exception, à n'y voir que des « symboles commodes » pour l'explication ou pour l'exposition des phénomènes de la nature.

Conseils
de Léon XIII.

Léon XIII n'ignore pas ces fluctuations d'esprit. Attentif à prémunir les fidèles contre les exagérations qui pourraient se produire en un sens ou dans l'autre, il ne cesse, dans ses encycliques, chaque fois que l'occasion s'en présente, de recommander la culture des sciences et d'en préciser la vraie portée. Dans son encyclique *Æterni Patris*, il déclare qu'« il est dans l'ordre de la divine Providence que, pour rappeler le peuple à la foi et au salut, on recherche le concours de la science humaine ». Dans sa Lettre au clergé de France, il recommande, comme nécessaire, « l'étude des sciences naturelles ». Mais il veut que cette étude se fasse « avec mesure et dans de sages proportions ».

La science
catholique
sous
Léon XIII.

L'abbé
de Broglie.

D'ailleurs, à la lumière de ses enseignements généraux, des savants catholiques donnent l'exemple de ce culte de la science humaine, dans la mesure et les proportions qu'il convient. Un ancien élève de l'Ecole polytechnique, d'abord officier de marine, puis entré dans les ordres, l'abbé Paul de Broglie, publie, en 1881, sous ce titre, *Le Positivisme et la science expérimentale*, deux forts volumes, où il démontre, à l'encontre des positivistes, qu'« en réalité, la science expérimentale, sous peine de ne saisir que des apparences, et parce qu'elle étreint l'être réel, est déjà toute pénétrée de métaphysique ; que, par la conscience ou l'observation, elle atteint des substances, des causes, des fins, et ainsi les plus hautes réalités ontologiques ». Deux autres savants catholiques français, en se plaçant uniquement sur le terrain de la science, achèveront de réfuter le positivisme athée.

M. Duhem.

M. Duhem, professeur à l'Université de Bordeaux, prenant directement à partie le mécanisme physique de M. Marcellin Berthelot, dé-

montrera qu'il y a dans la nature, et particulièrement dans les objets que la physique étudie, des choses irréductibles à la pure quantité, et que la science elle-même nous ramène à ce dualisme « hylémorphique », à cette théorie de la matière et de la forme qu'ont professée Aristote et saint Thomas. M. Albert de Lapparent, professeur à l'Institut catholique de Paris; étudiant la géologie avec une compétence à laquelle les savants du monde entier rendent hommage, viendra, à son tour, déclarer que ses études scientifiques le conduisent à l'affirmation de Dieu. Après avoir décrit, avec un éclat sans pareil, ce qu'il appelle « les phases de l'épopée géologique », il écrit : « Il reste à choisir, pour expliquer d'aussi remarquables enchaînements, entre le hasard et l'intention providentielle. Pour nous, héritier de cette suite de dispositions, et pénétré du désir d'exprimer notre reconnaissance à quelqu'un qui puisse l'accueillir, on trouvera sans doute naturel que le hasard ne nous suffise pas » ¹. En Angleterre M. Georges Mivart ², aux Etats-Unis le R. P. Zahm ³, se maintenant toujours systématiquement sur le terrain de la science, réfutent également l'évolutionnisme athée. En Belgique, la rencontre de la science avec la métaphysique se fait plutôt sur le terrain de la philosophie. Dans un célèbre *Rapport sur les études supérieures de philosophie*, présenté au congrès de Malines de 1891, Mgr Mercier, regrettant que les catholiques se soient jusque-là « trop facilement résignés au rôle secondaire d'adeptes de la science, aient trop peu visé à rassembler et à façonner les matériaux qui doivent servir à former la synthèse rajeunie de la science et de la philosophie chrétienne » ⁴, les invite à cultiver la science pure, cherchée pour elle-même, « sans but professionnel, sans but apologétique direct », à en être « les patients analystes, dont ensuite la philosophie complètera l'œuvre dans un élan de synthèse » ⁵. Le plan du savant prélat se réalise en 1893, quand « ses propres élèves, les fils immédiats de sa pensée, M. Nys, M. de Wulf, M. Thiéry, M. Deploige, sont assez nombreux, assez experts, pour pouvoir occuper eux-mêmes, autour du maître, les chaires de l'Institut de philosophie » ⁶, et pour

M. de Lapparent.

M. Georges Mivart.

Mgr Mercier.

1. A. de LAPPARENT, *Science et apologétique*, p. 212.

2. *Le monde et la science*, trad. SEGOND, un vol. in-12, Paris, 1897.

3. *Science catholique et savants catholiques*, trad. française, un vol. in-12, Paris, 1894.

4. MERCIER, *Rapport sur les études supérieures de philosophie*, p. 76.

5. G. GOYAU, *le Cardinal Mercier*, un vol. in-12, Paris, 1918, p. 40.

6. *Ibid.*, p. 41.

créer un organe de leur œuvre collective, la *Revue néo-scolastique*.

La science
catholique
en Allemagne
et en Italie.

D'autres savants, sans prendre part aux discussions métaphysiques et religieuses, parce que l'objet de leurs études s'y prête moins, montrent, par leur vie, que la science n'est point pour eux un obstacle aux croyances chrétiennes. Parmi les mathématiciens, le Français Charles Hermite, dont M. Painlevé dira, au lendemain de sa mort, qu'il était « une des gloires les plus pures de la science française » ¹, et l'Allemand Karl Weierstrass, dont on a dit que « sa puissance créatrice n'eut d'égale que sa modestie » ², sont des catholiques pratiquants ; et Henri Poincaré, « le prince des géomètres », s'il meurt sans avoir atteint la foi, vers laquelle il a paru s'acheminer, repousse du moins toute conclusion athée, se déclarant « arrêté devant le mystère de l'origine du monde » ³. Parmi les astronomes, l'Italien Respighi, les Autrichiens Littrov et Kreil, l'Allemand Bessel, l'Anglais Huggins, les Suisses Wolf et Gautier, les Français Roche, Mouchez, Radau et Bouquet de la Grye, sont des croyants convaincus ⁴.

Les Congrès
scientifiques
des savants
catholiques.

En présence d'un pareil mouvement scientifique parmi les catholiques, un projet, conçu par un professeur de l'Institut catholique de Toulouse, le chanoine Duilhé de Saint-Projet, reçoit en 1885 l'adhésion d'un grand nombre de savants français, et entre dans la voie des réalisations pratiques aussitôt que Mgr d'Hulst en prend la direction : c'est celui de réunir périodiquement les savants catholiques du monde entier en des congrès internationaux. Le projet rencontre pourtant de sérieux obstacles. Tandis que les organes de la libre pensée, du *Temps* à la *Lanterne*, du *Siècle* à la *République française*, raillent l'entreprise et essayent d'en décourager les adhérents par les plus fâcheux pronostics, des journaux catholiques émettent des craintes au nom de l'orthodoxie. Ces congrès ne vont-ils pas aborder les questions les plus délicates du dogme ? Et ne risquent-ils pas de le faire à la manière d'un parlement ? Ne seront-ils pas tentés d'empiéter sur le rôle des conciles ? Tout au moins, ne feront-ils pas naître, d'un bout à l'autre de la chrétienté, des courants dangereux, qu'on aura bien de la peine à maîtriser ? Ainsi parle l'*Univers*.

1. Dans la *Nature*, du 2 février 1901, p. 110.

2. M. d'OCAGNE, dans la *Revue des Questions scientifiques*, t. XLII. 1907, p. 493.

3. BIGOURDAN, *Ann. Bur. long.* pour 1913, notice D, 23.

4. Voir A. EYMIEU, *la Part des croyants dans les progrès de la science*, un vol. in-8°, Paris, 1920.

Mais Léon XIII, après avoir fait une enquête sérieuse et prescrit certaines précautions, déclare, par un bref du 20 mai 1887, approuver l'entreprise. « Deux congrès ont lieu à Paris en 1888 et en 1891 ; un troisième congrès se tient à Bruxelles en 1894 ; un quatrième à Fribourg en Suisse en 1897 ; un cinquième à Munich en 1900. On a pu y signaler, dans certaines séances, notamment dans la section exégétique du congrès de Fribourg, des incidents regrettables, semblant justifier les craintes dont l'*Univers* s'était fait l'interprète. Mais ces incidents, très rares, n'ont eu aucune répercussion notable, et l'œuvre paraît bien, dans son ensemble, avoir justifié les espérances de ses promoteurs : elle a été l'occasion de la publication d'importants travaux ; elle a rapproché et encouragé de nombreux savants, jusque-là trop isolés ; elle a été une manifestation éclatante de l'union qui peut et doit exister entre la science et la foi¹. »

Léon XIII
approuve
l'entreprise.

V

Dans cette encyclique *Æterni Patris*, à laquelle, en une magistrale étude sur *l'Œuvre doctrinale de Léon XIII*, Mgr Dadolle rattache avec raison tout l'enseignement de ce pontife², le Saint-Père ne sépare pas le vrai du beau. « Il sait que, si les actes procèdent des idées, celles-ci rayonnent par la beauté de la forme, et que la loi de notre nature est d'aller du visible à l'invisible. Autant de raisons de recommander les études littéraires³. » C'est ce qu'il fait directement dans une lettre publique adressée au cardinal Parocchi. « La vérité illuminée par l'éclat du langage, déclare-t-il, pénètre plus facilement les esprits et s'en empare plus fortement. Il y a là une certaine similitude avec le culte extérieur de Dieu, qui a cette grande utilité d'élever l'esprit et la pensée des choses sensibles à la Divinité elle-même. » Dans sa lettre du 8 septembre 1899 au clergé de France, le Saint-Père revient sur cette recommandation, car, dit-il, « c'est le propre des belles-lettres de développer dans les jeunes âmes tous les

Léon XIII
et le
mouvement
littéraire
et artistique.

1. Voir une histoire détaillée de ces congrès dans BAUDRILLART, *Vie de Mgr d'Hulst*, t. I, p. 529-563.

2. P. DADOLLE, *l'Œuvre doctrinale de Léon XIII*, dans le *Correspondant* du 10 novembre 1886, p. 381-406.

3. *Ibid.*, p. 404.

germes de vie intellectuelle et morale, de donner au langage l'élégance et la distinction » ; et Léon XIII a le bonheur d'assister à une vraie renaissance de l'art et de la littérature catholiques.

Le mouvement
littéraire
et artistique
« fin
de siècle ».

En apparence, il est vrai, le spectacle donné par le mouvement littéraire vers la fin du dix-neuvième siècle, le mouvement « fin de siècle », comme on l'appelle, est tout contraire. Au fait, y a-t-il même un grand courant d'art et de littérature ? Ne se croirait-on pas plutôt en présence d'une décadence et d'une désagrégation ? Pour ne parler que de la France, qui est, du reste, le centre de l'activité littéraire mondiale, à côté de quelques survivants du Parnasse, comme Sully-Prudhomme et Leconte de Lisle, du romantisme, comme Barbey d'Aurevilly, et du classicisme, comme Louis Veuillot, on est, parmi les jeunes, symboliste, impressionniste, égotiste, essayiste, occidentaliste, roman, décadent, déliquescents, tolstoïsant, wagnérien, ibsénien, mallarmien, mystique et... mystificateur. Malgré tout, M. Lanson me paraît avoir raison de dire, dans son *Histoire de la littérature française*, que, « dans ce fracas fumeux de doctrines, un mouvement sérieux se dessine » ; j'ajouterais qu'un élément religieux s'en dégage.

Il recèle
un vrai
renouveau
catholique.

En 1883, M. Melchior de Vogüé, dans la première de ses études sur le roman russe, se fait l'interprète d'un élan d'idéalisme élevé. En 1889, M. Paul Bourget, dans sa *Lettre au jeune homme d'aujourd'hui*, qui fait la préface du *Disciple*, fait appel aux maximes de l'Évangile, et cette profession de foi, dont le retentissement est immense, est comme une seconde étape. En 1890, un jeune artiste, d'un esprit très indépendant, M. Maurice Denis, propose cette définition de l'art : « L'art est la sanctification de la nature ¹. » Il veut dire sans doute que l'art n'obtient la plénitude de sa perfection que lorsqu'il considère les choses de la nature dans leurs relations avec les réalités suprasensibles et religieuses qui les unissent à Dieu, que lorsqu'il atteint ce dedans mystérieux des êtres qui les unit entre eux et les harmonise, en les suspendant tous à l'infinie Beauté, à l'infinie Vérité et à l'infinie Bonté. Mais, arrivé là, l'art est pleinement catholique. Un jésuite, le Père Charles Clair, puis un dominicain, le Père Ollivier, réunissent, dans la *Société de Saint-Jean*, un groupe de jeunes gens épris d'art, parmi lesquels on remarque, à côté de Maurice Denis, Aman Jean, Ernest Laurent, Dulac, Paul-Hippolyte

1. M. DENIS, dans *Art et Critique* d'août 1890.

Flandrin ; et un jeune Frère Prêcheur, le Père Janvier, leur enseigne le dogme chrétien sous la forme du plus pur thomisme. Ces artistes y voisinent avec des poètes ¹, des romanciers et des critiques.

Or, de-ci, de-là, des écoles les plus diverses, l'inspiration catholique émerge. L'école naturaliste donne au catholicisme Joris-Karl Huysmans ; celle des parnassiens, Paul Verlaine et François Coppée. Les symbolistes ont Wyzewa, Le Cardonnell et Paul Claudel ; les psychologues, Bourget ; les critiques, Brunetière ; les polémistes, Drumont. Le roman-feuilleton a déjà donné à l'Eglise Paul Féval, et le félibrige, Frédéric Mistral ². Ernest Hello, mort en 1885, devient tout à coup, vers 1890, l'objet d'une ardente admiration parmi les jeunes littérateurs ; tout comme Louis Veuillot, dont Jules Lemaitre célèbre, en 1893, le talent littéraire, et dont se réclament très haut, en exagérant ses défauts et en rétrécissant sa doctrine, Jules Barbey d'Aurevilly et Léon Bloy.

1. *Revue des Jeunes*, du 10 novembre 1918, p. 522.

2. Les sentiments religieux de Frédéric Mistral ne peuvent faire de doute pour personne. C'est lui qui rédigea ces fameux Statuts du Félibrige, beaux comme un poème, dont l'article II est ainsi conçu : « Le Félibrige est gai, amical, fraternel, plein de franchise et de simplicité. Son pain est la bonté, son vin est la beauté, et son chemin la vérité. Il a le soleil pour foyer, tire sa science de l'amour, et met en Dieu son espérance. » Le chef des félibres ne borna pas sa foi à une vague religiosité : Il affirma toujours ses convictions chrétiennes. A un de ses jeunes disciples, qui lui rappelait le succès de ses œuvres, il répondait : « Effectivement, l'invocation au Christ que j'ai placée en tête de ma *Mirèio* m'a porté bonheur. » Il fut, de plus, un grand admirateur du pape Léon XIII. Vers 1880, il fit au jeune disciple dont je viens de parler, la confidence d'un de ses rêves : faire une œuvre si purement catholique d'inspiration et d'exécution, qu'elle pût obtenir l'agrément et la bénédiction du Saint-Père. Vers la fin de l'année 1883, il crut avoir réalisé ce rêve, en achevant son poème de *Nerto*, histoire d'une âme dont l'exquise pureté triomphe des embûches du démon. Le 4 mars 1884, il écrivit au même jeune disciple, devenu prêtre et résidant alors à Rome : « *Nerto* va paraître. C'est un poème très catholique, sous son écorce légère. Vous me direz, quand vous l'aurez lu, si je puis l'offrir à Sa Sainteté Léon XIII, et vous pourrez vous-même être le messager. » Quelques semaines après, l'heureux messager put constater que Léon XIII connaissait déjà et appréciait le poète national de la Provence, qu'il se proposait même, malgré ses absorbantes occupations, de lire le poème ; et, plus tard, à Milan, il fut témoin de l'émotion religieuse que causait au grand poète le récit de l'entrevue et la bénédiction pontificale donnée à cette occasion.

VI

Renaissance
des arts
liturgiques.

Sans doute, Léon XIII n'a pas protégé les beaux-arts à la manière d'un Nicolas V, d'un Jules II et d'un Léon X. Il a fait mieux : il a protégé, encouragé, développé une grande forme synthétique d'art et de poésie, où les catholiques dont je viens de parler n'ont pas hésité à reconnaître la plus pure expression de la beauté rêvée par eux : je veux parler de la liturgie catholique.

Au moment où le rêve d'un « art total » hantait l'imagination germanique d'un Richard Wagner, et séduisait tant de jeunes esprits français, quelques catholiques leur rappelèrent à propos que la liturgie avait réalisé ce rêve depuis des siècles et qu'elle pourrait, en se développant, le réaliser plus parfaitement encore.

« Frères de la poésie, avait écrit Chateaubriand, les beaux-arts se sont attachés aux pas de la religion chrétienne. Ils la reconnurent pour leur mère aussitôt qu'elle parut au monde. Ils lui prêtèrent leur charme terrestre ; elle leur donna sa divinité. La musique nota ses chants ; la peinture la représenta dans ses douloureux triomphes ; la sculpture se plut à rêver avec elle sur les tombeaux ; et l'architecture lui bâtit des temples sublimes et mystérieux comme sa pensée¹. »

Or, la grande œuvre de restauration liturgique, commencée sous le pontificat de Pie IX, accentua son développement sous Léon XIII.

Les ouvrages de Dom Guéranger ont révélé les magnificences des rites catholiques ; la publication, en 1889, des *Origines du culte chrétien*, par M. l'abbé Duchesne, en fait connaître la vénérable antiquité. Les monographies données par Xavier Kraus en Allemagne, par Rohault de Fleury et par l'abbé de Conny en France, en analysent les principales beautés. Viollet-le-Duc, dans ses écrits et dans des restaurations monumentales qui ne sont pas à l'abri de toute critique, mais dont l'ensemble conquiert et mérite l'admiration universelle, aide à reconstituer les temples destinés à être le cadre de cette antique liturgie. La réédition, en 1895, par Joris-Karl Huysmans et par M. l'abbé Vigourel d'un petit livre injustement oublié,

1. CHATEAUBRIAND, *Génie du christianisme*, III^e partie, livre I^{er}, ch. 1.

mais bientôt répandu à 100.000 exemplaires, le *Petit Catéchisme liturgique* de l'abbé Dutillet, en explique les moindres détails, en montre les beautés aux simples fidèles. En 1898, la publication par Huysmans de *la Cathédrale* en fait connaître le grave et gracieux symbolisme aux gens du monde. Léon Gautier, en 1886, s'attache plus particulièrement à étudier la profonde poésie de ses chants dans son *Histoire de la Poésie liturgique au moyen âge*. Un pur artiste, Ruskin, s'en inspire en cherchant à établir les lois de l'esthétique.

L'attention se porte surtout sur le chant liturgique. En 1880, l'apparition d'un ouvrage capital, *les Mélodies grégoriennes*, par Dom Pothier, a particulièrement fixé l'attention sur ce chant. Les mélodies grégoriennes, nées dans l'Eglise de Rome « au confluent naturel de l'art juif, grec et romain ¹ », fixées par un pape que sa forte culture intellectuelle et artistique a admirablement préparé à cette œuvre, saint Grégoire le Grand, ont été providentiellement propagées dans l'Europe chrétienne par Charlemagne. Elles ont eu leur pleine efflorescence au treizième siècle, alors précisément que s'élevaient ces admirables cathédrales gothiques, dont la beauté n'est plus contestée, alors que florissait cette philosophie chrétienne que Léon XIII travaille à restaurer. Mais de ce chant traditionnel, comme de la philosophie traditionnelle, le quinzième siècle a vu la décadence ; les siècles suivants, l'oubli presque complet. On se rend compte que sa restauration par Dom Pothier, fruit de douze ans de travaux, est définitive. Un congrès de chant liturgique, tenu à Arezzo, en Italie, en 1882, émet le vœu que dans toutes les églises « les livres choraux aient dorénavant la plus grande conformité possible avec l'antique tradition », La Congrégation des Rites promulgue, le 6 juillet 1894, un *Règlement pour le chant liturgique* conforme à ces vœux.

Le chant
grégorien.

Pendant ce temps-là, dans les monastères des bénédictins, des prémontrés, des chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, et dans un grand nombre de séminaires, en particulier dans le séminaire de Saint-Sulpice, les méthodes du chant grégorien traditionnel sont appliquées. Elles s'introduisent dans plusieurs paroisses. Des fidèles de plus en plus nombreux en apprécient la mélodie grave et pieuse, admirablement adaptée aux paroles de l'Eglise, aux mouvements de

1. A. VIGOUREL, *Catéchisme du chant ecclésiastique*, imprimé en appendice du *Petit catéchisme liturgique* de DUTILLET.

joie, de confiance, d'humilité et d'amour que ces paroles expriment.

L'influence de la mélodie grégorienne déborde même les limites de l'enceinte sacrée. De même que, jadis, « les chants des trouvères et des troubadours s'étaient apparentés aux séquences de la liturgie du moyen âge », une renaissance artistique ramène, dans la musique profane, les formes d'autrefois. « Sous l'influence de Niedermeyer et d'Ortigue, le renouveau des tonalités médiévales fait école. Les versets d'orgue de Guilmant et de Gigout épousent ces tonalités ; et les rythmes eux-mêmes, les formes de cet art antique revêtent les œuvres d'un Vincent d'Indy et d'un Debussy¹. »

1. AMÉDÉE GASTOUÉ, *l'Art Grégorien*, un vol. in-12, Paris, 1911, p. 198.

CHAPITRE IX

LÉON XIII ET LE MOUVEMENT SOCIAL.

Les questions sociales avaient, de bonne heure, préoccupé l'esprit de Léon XIII. Quand il n'était encore que le cardinal Pecci, archevêque-évêque de Pérouse, il avait, dans son mandement pour le carême de 1877, énergiquement dénoncé les abus du régime économique contemporain. Il en voyait l'origine dans l'idée qui fait considérer la production de la richesse comme la fin suprême des sociétés. De là, la surcharge des heures de travail, arrachant le père à sa famille, et la mère elle-même aux soins du foyer domestique. De là, l'affaiblissement de la santé des enfants, « conduits dans des manufactures où la phtisie les guette au milieu de leurs fatigues précoces ». De là, la fureur de tenir tous les hommes rivés à la matière, plongés et absorbés en elle. D'une telle conception de la vie, que peut-il résulter, ajoutait-il, sinon, « d'un côté, des frémissements désespérés, qui n'attendent qu'un signal pour se convertir en des actes de sauvagerie ; de l'autre, des divertissements scandaleux, des danses condamnables, une corruption générale ». Après ce tableau, le prélat indiquait deux remèdes. Il voyait le premier dans une intervention des lois civiles, qui, par exemple, devraient interdire le « trafic sans humanité » du travail prématuré des enfants dans les manufactures. Il voyait le second dans la fidélité aux lois de Dieu et de son Eglise.

Les idées
sociales
de Léon XIII.

I

Devenu pape, on pouvait s'attendre à ce qu'il redît, pour le bien de l'Eglise tout entière, ce qu'il avait écrit pour ses diocésains de Pérouse. De nouvelles raisons l'y poussaient. En acceptant l'anneau du pêcheur, Joachim Pecci, nous l'avons vu, avait conçu un grand

La question
sociale
au début
de son
pontificat.

[Forme de son
intervention
dans
la question
sociale.

dessein. Pie IX lui avait laissé la papauté puissante dans l'Eglise, nimbée de l'auréole de l'infailibilité, mais dépouillée de sa couronne temporelle, en guerre avec les Etats, encore trop incomprise dans l'opinion. Le grand rêve du nouveau pape était de relever l'ascendant du Saint-Siège, et, tout en maintenant son absolue indépendance, de renouer ses relations avec les puissances de ce monde. Or, parmi les puissances des temps nouveaux, il voyait se lever la formidable force du monde ouvrier. Il se souvint sans doute alors de la parole de celui qu'il appellerait plus tard « son grand initiateur », Ketteler : « La question ouvrière a une importance bien autrement grande que toutes les questions politiques ¹. » Mais, en même temps que Léon XIII percevait l'importance des questions sociales, il en comprenait l'extrême complexité. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il la traitât prématurément. Le successeur de Pie IX, qui étonna plusieurs fois le monde par son apparente témérité, ne fut jamais l'homme des impulsions soudaines ; tout en lui était pesé et calculé. Nous allons le voir, au cours de son long pontificat, ne jamais perdre de vue les graves et délicates questions soulevées par le régime du travail, mais il saura attendre l'heure propice pour publier, après la charte de la philosophie chrétienne et la charte de la politique chrétienne, celle de l'économie sociale chrétienne. De 1878 à 1891, avant de rédiger l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers, il n'abordera que des questions partielles, les résoudra comme en tâtonnant, et ne cessera de s'informer auprès des personnes compétentes. Son encyclique promulguée, de 1891 en 1903, il en surveillera avec une sorte d'anxiété les interprétations et les applications, toujours également prêt à encourager les timides et à corriger les présomptueux.

L'encyclique
du
28 décembre
1878 sur
le socialisme.

Dès sa première encyclique, *Inscrutabili Dei consilio*, du 21 avril 1878, Léon XIII, en parlant de la vraie et de la fausse civilisation, a rencontré les doctrines socialistes, et les a flétries en passant. L'encyclique *Quod apostolici*, du 28 décembre 1878, a pour objet direct la condamnation du socialisme, mais la lettre pontificale, manifestement déterminée par les attentats récemment dirigés contre les souverains

1. Cf. LIONNET, *Ketteler*, un vol. in-12, Paris, 1905, p. 63. Lacordaire avait montré dans la question du travail la racine de tout ordre et de tout désordre social. « Le travail, disait-il, n'étant pas autre chose que l'activité humaine, tout s'y rapporte nécessairement, et, selon qu'il est bien ou mal distribué, la société est bien ou mal ordonnée, heureuse ou malheureuse. »

d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, vise encore un objet spécial, et n'a pas l'ampleur d'une exposition doctrinale *ex professo*. Elle est comme la pierre d'attente d'une œuvre plus complète et plus harmonieusement conçue. De 1878 à 1891, de nouveaux incidents se produisent, qui amènent le souverain pontife à étudier la question sociale sous différents aspects. Au nombre de ces incidents, il faut noter : l'affaire des Chevaliers du Travail des Etats-Unis, les pèlerinages d'ouvriers français à Rome et la proposition faite au Conseil fédéral helvétique d'une œuvre de protection ouvrière internationale.

C'est en Amérique que l'agitation ouvrière se manifeste d'abord, sinon de la manière la plus dangereuse, du moins avec les exigences les plus pressantes de solutions pratiques immédiates. L'abaissement rapide des salaires et le renchérissement correspondant des choses utiles à la vie, conséquences de l'augmentation considérable de la population ; d'autre part, la prompt formation de fortunes énormes, à la suite de spéculations trop faciles dans un pays où la création d'une ville en quelques semaines centuple la valeur des terrains, ont amené dans les relations du travail et du capital des perturbations formidables. Une puissante association ouvrière s'est fondée, sous le nom de Chevaliers du Travail, *Knights of Labour*, pour défendre, contre les prétentions abusives des patrons, les droits des travailleurs. Quelle est, au point de vue moral, politique et religieux, sa vraie inspiration ? Il est difficile de le déterminer. Dès le début, elle a eu les allures d'une société secrète, et a paru se rattacher à la franc-maçonnerie ; mais, depuis, elle a élu pour son grand-maître un catholique, M. Powderley, qui a conféré avec les autorités ecclésiastiques pour faire reviser les articles des statuts qui porteraient ombrage à l'Eglise. Au Canada, l'unanimité de l'épiscopat n'hésite pas à condamner les Chevaliers du Travail ; aux Etats-Unis, ils trouvent auprès de la plupart des évêques une neutralité bienveillante. Des deux côtés, on se tourne vers Rome. Tous ceux qui, dans l'un et l'autre monde, se préoccupent de la crise ouvrière et de ses suites possibles, attendent avec anxiété l'attitude que vont prendre, l'une à l'égard de l'autre, cette formidable force nouvelle du monde du travail, que représentent 730.000 hommes organisés en 3.000 sections locales, et cette grande autorité des temps passés qui s'incarne dans le Chef suprême de l'Eglise catholique. De leur union ou de leur conflit, une orientation nouvelle peut naître pour l'humanité.

La question
sociale
en Amérique.

Les
Chevaliers
du Travail.

Polémiques
à leur sujet.

Un prélat américain, particulièrement informé des hommes et des

Intervention
du cardinal
Gibbons.

Portrait
du cardinal
Gibbons.

choses qui constituent le monde du travail, pour y avoir passé le temps de sa jeunesse, et qui, entré depuis dans le clergé, en a rapidement franchi tous les degrés, jusqu'aux plus élevés, le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, croit devoir élever la voix pour éclairer une question qu'il connaît plus que nul autre. Quiconque a vu de près le vénérable prince de l'Eglise, conserve gravé dans son esprit le souvenir de cette intelligence lucide et ferme, de cet esprit souple et fin, de ce caractère simple et droit, qui se reflètent dans la physionomie, dans le geste, dans l'attitude de l'archevêque de Baltimore. Au jour de son jubilé épiscopal, en 1895, un de ses frères dans l'épiscopat, Mgr Ireland, l'a glorifié d'avoir « appris aux catholiques trop lents, à aimer l'Amérique, et aux non-catholiques bien disposés, à avoir confiance en l'Eglise ¹ ». Un ouvrage de doctrine, la *Foi de nos pères*, a déjà constitué une efficace contribution à cette œuvre, dans le domaine de la pensée apologétique ; son intervention dans l'affaire des Chevaliers du Travail va lui permettre d'agir dans le même sens sur le terrain social.

Analyse
de
son mémoire
sur les
Chevaliers
du Travail.

Dans un long mémoire, le prélat sociologue reconnaît que « parmi les Chevaliers du Travail, comme partout où les ouvriers se groupent par milliers, il y a des esprits passionnés, mauvais, criminels même », mais il rappelle que, « dans une telle lutte des grandes masses contre un pouvoir cuirassé, qui leur refuse les simples droits de l'humanité et de la justice, il est inutile d'espérer que toute erreur et tout excès soient évités », que nul serment, nul engagement au secret ne sont exigés des membres de la société, que « le grand maître se déclare catholique pratiquant et étranger à la franc-maçonnerie », que « l'organisation des multitudes du point de vue professionnel est conforme au génie du pays américain », enfin que l'Eglise a intérêt à ne pas contrarier le mouvement social populaire, car « perdre l'influence, dit-il, ce serait perdre l'avenir. Entre tous les titres glorieux que son histoire lui a mérités, l'Eglise n'en a pas un qui lui donne à présent tant d'influence que celui d'amie du peuple. C'est le prestige de ce titre qui rendra la persécution presque impossible et qui attirera vers notre sainte religion le grand cœur du peuple américain. »

Léon XIII et les membres de la congrégation romaine que le pape a réunie pour étudier l'affaire, se laissent toucher par ces raisons. Le 29 août 1888, le cardinal Simeoni informe le cardinal Gibbons

1. *Questions actuelles*, t. XXI, p. 278.

que le Saint-Siège « tolère, pour le moment, la Société des Chevaliers du Travail », à la seule condition qu'on fasse disparaître de ses statuts « certains mots qui sentent le socialisme et le communisme ». Ainsi, toujours prudent, le souverain pontife se garde de faire siennes les idées des Chevaliers du Travail, ou même toutes celles que le cardinal Gibbons a exprimées dans son mémoire ; mais il est acquis du moins, que « le Saint-Siège ne condamne pas en principe les tentatives d'organisations ouvrières, même faites en dehors de son sein, et qu'il est loin de mettre sa puissance au service du capital contre les revendications du travail ¹ ».

Léon XIII
déclare tolérer
la société
des Chevaliers
du Travail.

II

L'année suivante, les pèlerinages d'ouvriers français organisés par les soins du comte Albert de Mun et de M. Léon Harmel, fournissent au Saint-Père une nouvelle occasion de manifester l'intérêt qu'il porte aux questions sociales et la sympathie qui l'anime envers la classe ouvrière. Nous connaissons M. de Mun, son éloquence, son action politique et sociale dans les grandes assemblées. En une sphère plus modeste, M. Léon Harmel, directeur de l'usine du Val-des-Bois, près de Reims, surnommé par ses ouvriers « le bon père », et, par les catholiques, qui, depuis vingt ans, l'acclament dans tous leurs congrès, « l'apôtre de l'usine », M. Léon Harmel s'est donné pour tâche, tandis que M. de Mun et M. de la Tour du Pin font appel aux classes dirigeantes, de préconiser l'action de l'ouvrier sur l'ouvrier. « J'ai été élevé, a-t-il dit, au milieu des ouvriers par un père qui s'occupait autant du bonheur de son petit peuple que de la prospérité de son industrie. Dès ma jeunesse, j'ai eu de l'estime et de l'affection pour les travailleurs. »

La question
sociale
en France.

M. Léon
Harmel
et M. de Mun.

Les représentants catholiques de l'industrie française ayant organisé, en 1887, un pèlerinage à Rome, et recueilli du Saint-Père les plus utiles encouragements, M. de Mun et M. Harmel veulent, en 1889, associer les ouvriers à ces manifestations de foi. Le 16 octobre, 1.400 ouvriers, 100 chefs d'industrie et 300 prêtres, directeurs spirituels de sociétés ouvrières, répondent à l'appel du comte de Mun,

Ils organisent
des
pèlerinages
d'ouvriers
à Rome.

1. T'SERCLAES, t. II, p. 43.

et entendent le pape leur rappeler les grands principes et les bienfaites institutions capables de résoudre les problèmes sociaux qui se posent : à savoir, le retour à la foi et à la pratique des vertus chrétiennes, la restauration des grandes institutions corporatives si malheureusement abolies, et, dans une juste mesure, la sage intervention des pouvoirs publics pour protéger la faiblesse et secourir la misère. Le 20 octobre suivant, devant un auditoire composé en grande partie d'ouvriers et que les journaux du temps estiment à plus de 10.000¹, Léon XIII renouvelle, avec plus de solennité, ses précédentes déclarations ; et le spectacle est si grandiose, qu'un témoin, le comte Melchior de Vogüé, écrit au *Journal des Débats* qu'il a cru voir « entrer solennellement dans Saint-Pierre le nouveau pouvoir social, les nouveaux prétendants à l'empire, ces ouvriers venus là, comme y vinrent Charlemagne, Othon et Barberousse, pour y chercher le sacre et l'investiture ».

La question
sociale
en Suisse.

M. Decurtins.

L'organisation
internationale
du travail.

L'écho de ces grandes manifestations ne s'était pas encore affaibli, quand un sociologue catholique suisse, M. Gaspard Decurtins, au début de l'année 1890, présenta au Conseil fédéral helvétique un vœu ayant pour but de réglementer le régime du travail par une législation internationale. L'auteur de ce vœu se fondait sur ce fait, qu'une réglementation du travail édictée par un seul Etat isolé, risquerait d'être frappée d'impuissance par les obstacles qu'y mettrait la concurrence étrangère. Par suite, toutes les mesures protectrices votées en faveur des femmes et des enfants deviendraient inapplicables. Un tel projet, du reste, avait été plus ou moins vaguement élaboré par les écoles socialistes ; l'empereur d'Allemagne allait bientôt essayer de le faire sien. Le Saint-Père se réjouit de le voir nettement formulé par un catholique. Par l'intermédiaire de Mgr Jacobini, il s'empressa de féliciter le savant économiste de son heureuse initiative. Un pareil projet devait, plus tard, être vivement discuté, même parmi les catholiques, à cause des grandes difficultés pratiques qu'il présenterait².

Dans son encyclique sur la condition des ouvriers, Léon XIII passera ce projet sous silence ; mais plus tard il lui accordera son entière approbation.

1. *Quest. act.*, t. VI, p. 314.

2. Voir, notamment, les objections présentées par M. d'HAUSSONVILLE dans son ouvrage, *Misère et remèdes*.

A mesure que des conflits nouveaux s'élevaient entre le monde du capital et celui du travail, à mesure que des perturbations, des misères nouvelles surgissaient du développement même du commerce et de l'industrie, le problème social apparaissait plus complexe et plus difficile à résoudre. Dès 1881 et au courant des deux années suivantes, le Saint-Père avait réuni à Rome une commission de théologiens, chargée d'étudier les questions économiques dans leurs rapports avec la doctrine catholique. Depuis, il n'avait plus cessé, soit par des observations directes, soit par des mémoires qu'il se faisait remettre par des personnages compétents, de s'informer des périls qui menaçaient l'ordre social et des remèdes capables de les conjurer ¹.

Une
commission
de théologiens
étudie
à Rome
la question
sociale.

L'encyclique *Rerum novarum*, sur la « condition des ouvriers », fut le résultat de ces enquêtes et de ces réflexions.

Mais, avant de résumer cette encyclique et pour en mieux comprendre la portée, il est opportun de jeter, à notre tour, un coup d'œil sur l'état social du monde en 1891.

III

Le socialisme, le communisme, l'anarchie, ont fait, dans le monde intellectuel comme dans le monde ouvrier, des progrès effrayants. Il paraît inutile d'énumérer ici les différentes écoles socialistes qui se disputent la direction du mouvement. On en donnera une idée suffisante en disant qu'elles se rattachent à deux grands mouvements d'idées, assez clairement désignés par les noms d'école française et d'école allemande. De Saint-Simon à Proudhon et de Proudhon à Louis Blanc, le socialisme français est, pour une part plus ou moins grande, idéaliste, romantique, pénétré de métaphysique, de morale et de vague religion ; il prêche la liberté ; et ceux-là mêmes qui s'écartent de la doctrine de ces anciens maîtres, tels qu'un Jules Guesde ou un Jean Jaurès, gardent quelque chose de cet esprit. Le socialisme allemand de Marx et de Engels rejette et raille un pareil en-

Tableau
des diverses
écoles sociales
au début
du pontificat
de Léon XIII.

L'école
française
et l'école
allemande.

1. Parmi ces mémoires, il faut noter en premier lieu ceux qui furent remis à Léon XIII par les organisateurs de réunions périodiques tenues à Fribourg. Voir, à ce sujet, Cyrille MASSARD, *l'Œuvre sociale du cardinal Mermillod, l'union de Fribourg*, un vol. in-8, Louvain, 1914.

Leurs
caractères
respectifs.

L'école
allemande
gagne de plus
en plus
du terrain
et supplante
presque
l'école
française.

Principes
fondamentaux
du socialisme
allemand.

thousiasme. Karl Marx n'a accueilli que par des sarcasmes les proclamations du gouvernement provisoire de 1848, et Engels indique le cas qu'il fait du socialisme français par le titre même de son livre, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*. Le socialisme allemand est purement utilitaire et matérialiste. L'idée de la justice et l'idée de la liberté sont absentes de son œuvre. Par là, ce socialisme, qui se prétend conçu en réaction de l'économisme utilitaire des Adam Smith et des Ricardo, s'y rattache au contraire. Les forces morales en sont pareillement écartées. L'un et l'autre système donnent la primauté aux intérêts mercantiles, identifient le progrès de la civilisation avec l'accroissement de la richesse. On a pu dire que « le socialisme prétendu scientifique n'est autre chose que l'économie politique retournée », que « Marx, c'est Ricardo vu à l'envers, car la théorie de la plus-value sort directement de la théorie de la rente¹. » A l'inverse de Bastiat, qui avait fini par ne plus voir que l'échange, Marx nie et proscriit l'échange ; il ne reconnaît plus que des valeurs d'usage. Mais, « aux deux pôles, à celui qui ramène tout à l'échange, et à celui qui réduit tout à l'usage, les lacunes, les erreurs sont exactement les mêmes² » : c'est le matérialisme athée et brutal, écrasant l'âme individuelle. Malheureusement, sous des influences que nous avons déjà étudiées, par suite du progrès de l'irréligion et de la propagation de l'athéisme matérialiste, l'école allemande gagne de plus en plus du terrain, même en France. Jules Guesde et Jean Jaurès, quand ils veulent faire appel à l'idéalisme, à la morale, à la liberté individuelle, se débattent contre les principes qu'ils ont empruntés à l'auteur du *Capital*³.

C'est donc encore la théorie allemande qu'il faut avoir pour principal objectif dans la lutte contre le socialisme. Et à quoi se résume ce socialisme germanique, tel que son principal représentant, Karl Marx, le formule ? A prétendre : 1° que le seul bien est la richesse matérielle, la valeur utilitaire des choses ; 2° que cette valeur vient uniquement du travail ; 3° par conséquent, que la plus-value perçue par le capital est un vol fait à l'ouvrier, et 4° enfin que la

1. P. DESCHANEL, *la Question sociale*, un vol. in-12, Paris, 1898, p. xiii.

2. *Ibid.*, p. xiv.

3. Jaurès avoue lui-même que ses théories donnent prise à deux critiques opposées (*Cosmopolis*, janvier 1898, p. 193 ; DESCHANEL, *op. cit.*, p. xx). Sur les rapports des idées de Jules Guesde avec les théories collectivistes de Marx, voir la discussion du 23 juin 1896 à la Chambre des députés.

juste répartition de la richesse ne peut être obtenue que par la lutte de la classe des travailleurs contre la classe des capitalistes, aboutissant à l'expropriation de cette dernière.

En 1891, cette théorie n'est pas seulement une rêverie d'école, elle a pénétré dans la mentalité d'une grande partie du peuple ouvrier. Le *Capital* de Karl Marx inspire les mouvements populaires vers la fin du xix^e siècle, comme, à la fin du xviii^e siècle, le *Contrat social* de Rousseau inspirait les mouvements précurseurs de la Révolution française. Des phénomènes sociaux que le socialisme exploite avec habileté : la concentration de plus en plus grande de l'activité nationale entre les mains de grandes sociétés financières, une apparente évolution vers une sorte de nationalisation des forces industrielles, paraissent au peuple l'acheminement vers l'idéal que les vulgarisateurs du marxisme lui font entrevoir. Ainsi, comme le remarque M. de Mun, « pendant que la révolution socialiste s'élabore dans les idées, elle s'accomplit insensiblement dans les faits »¹. La lutte des classes s'engage par des escarmouches, parfois tragiques, qui menacent d'aboutir à une bataille générale.

C'est en ce moment que Léon XIII, suivant l'expression d'un éloquent prélat, « se jette entre les deux puissances, et, avec une bravoure qui est assez rare, la bravoure intellectuelle, au risque de désobliger l'une ou l'autre des deux puissances, plus vraisemblablement les deux, propose sa solution, se décide à fixer aux capitalistes et aux travailleurs leurs droits, et, plus encore, leurs devoirs »². Tel sera l'objet de l'encyclique que Léon XIII se propose d'adresser au monde catholique. Mais, avant de la rédiger, il s'est enquis de l'attitude prise, dans les divers pays, par les catholiques soucieux de défendre à la fois, contre le péril nouveau, la religion et l'ordre social. Les enquêtes auxquelles il se livre depuis son avènement au souverain pontificat, lui montrent que nulle part les fidèles ne sont restés inertes en face du danger. « Presque partout les influences religieuses ont tendu à s'immiscer dans les questions sociales ; presque partout des hommes que leurs adversaires se plaisent à désigner du nom équivoque de cléricaux se sont efforcés de s'emparer de la direction du

Il pénètre
dans
les classes
populaires.

Léon XIII
se propose
de le réfuter
et de le
condamner.

Il institue,
à ce propos,
une vaste
enquête.

1. A. de MUN, dans *Un siècle, Mouvement du monde de 1800 à 1900*, un vol. in-4, Paris, 1900, p. 253.

2. Mgr TOUCHET, dans les *Questions actuelles*, t. LXIX, p. 332.

mouvement ouvrier » ¹. Chaque nationalité y a apporté son tempérament : l'Allemagne, son goût pour l'organisation extérieure et le recours aux pouvoirs civils ; la France, sa libre spontanéité ; l'Angleterre, sa hardiesse parfois déconcertante ; l'Espagne, son appréhension de toute inspiration révolutionnaire ; l'Italie, ses habiles accommodements et ses combinaisons calculées ; la Belgique, son attention aux plus menus détails de la vie économique ; l'Autriche, une forme archaïque qui ne l'écarte d'aucun des problèmes les plus actuels ; l'Amérique, un idéalisme religieux qui ne nuit en rien à la préoccupation des intérêts les plus pratiques. Il va sans dire que tout n'est point parfait dans ces multiples initiatives. Ici, un zèle trop téméraire a besoin d'être comprimé ; là, une timidité excessive demande à être stimulée ; là, une déviation malheureuse doit être rectifiée. Un coup d'œil rapide sur chacune des principales nations nous fera mieux comprendre l'importance et l'opportunité de l'œuvre que médite Léon XIII.

IV

La lutte
contre
le socialisme
en
Allemagne.

Si l'esprit trop téméraire et trop indiscipliné de l'abbé de La Mennais n'eût pas compromis le mouvement de réforme sociale entrepris par l'école de l'*Avenir*, nul pays n'eût devancé la France dans cette œuvre. L'Allemagne eut le bonheur de voir entrer dans les rangs de son clergé, en 1844, au moment même où La Mennais, séparé de l'Eglise depuis dix ans, se donnait entièrement au socialisme, un homme non moins dévoué à la cause du peuple, non moins averti sur ses besoins, mais d'un zèle plus avisé et d'une docilité parfaite envers les directions de l'Eglise, Emmanuel de Ketteler, que les catholiques de toutes les nations doivent regarder comme l'initiateur du mouvement social catholique.

L'école
de Mgr de
Ketteler.

Au moment où Léon XIII est appelé à gouverner l'Eglise, Ketteler vient de mourir. Mais il se survit dans ses écrits, dans ses disciples et dans les institutions sociales qu'il a créées ou inspirées. Le nouveau pape étudie les uns et les autres. On trouvera dans l'ency-

1. A. LEROY-BEAULIEU, *la Papauté, le socialisme et la démocratie*, un vol. in-12, Paris, 1892, p. 41.

clique sur la condition des ouvriers le souvenir des enseignements du grand évêque de Mayence ¹. Les disciples de Ketteler et leurs œuvres remplissent l'Allemagne. C'est, dans la ville de Mayence et au Reichstag, Mgr Moufang, et sa grande société industrielle, dont le nom, *Arbeiterwohl* (bien-être des ouvriers) indique suffisamment le but et le caractère. C'est, au Reichstag encore, et dans le grand centre industriel de Munchen-Gladbach, l'abbé Hitze, qui inspire, soutient, défend les œuvres sociales les plus diverses, mais qui se dévoue tout particulièrement à l'amélioration de la législation ouvrière. C'est l'abbé Dasbach, qui se dépense sans compter à développer les associations de paysans. C'est l'abbé Kolping, qui s'occupe plus particulièrement des travailleurs urbains ². Et il faut reconnaître que, dans la création et la direction de ces œuvres sociales, les catholiques allemands font preuve d'une activité et d'un esprit d'organisation dignes de servir de modèles.

L'abbé Hitze

L'abbé
Kolping.

Il est vrai qu'ils ont, pour agir ainsi, de puissants stimulants. Leurs campagnes sociales s'associent à une campagne politique dont la nécessité s'est imposée à eux et qui a pris des proportions formidables sous la direction de Windthorst. « C'est l'époque du *Kulturkampf*. Les catholiques, obligés de se défendre contre l'administration prussienne et contre toutes les forces du nouvel empire, n'ont pas le choix. Pour faire front à la coalition des *Junkers* piétistes et des pseudo-libéraux du « national-libéralisme », il leur faut se retrancher au fond des couches populaires et, pour ainsi dire, dans le cœur même du peuple. Ce n'est qu'en faisant cause commune avec l'ouvrier de Westphalie et de Silésie, que Windthorst et le centre ont fini par battre le grand tacticien de Friedrichsruhe ³. »

La campagne sociale des catholiques allemands se combine avec leur campagne de politique religieuse.

Mais si, par delà ces œuvres de tout point remarquables, on jette un coup d'œil sur la doctrine de ce qu'on peut appeler « l'école sociale catholique de l'Allemagne », on y trouve des tendances qui ne sont pas à l'abri de toute critique, qui, en tout cas, ont été con-

Le fort et le faible de l'école sociale catholique d'Allemagne.

1. « On peut rapprocher de chacune des revendications approuvées par Ketteler une revendication analogue que l'encyclique *Rerum novarum* consacre (LIONNET, *Ketteler*, un vol. in-12, Paris, 1905, p. 164-165). « Il n'y a qu'à ouvrir l'encyclique *Rerum novarum* : l'autorité pontificale confirme, quarante ans après, point par point, la parole de l'évêque (dans ses sermons de Mayence) » (E. de GIRARD, *Ketteler et la question ouvrière*, un vol., Berne, 1896, p. 344).

2. On trouvera des détails intéressants sur tous ces hommes et sur toutes ces œuvres dans l'ouvrage de l'abbé KANNENGIESER, *Catholiques allemands*, un vol. in-12, Paris, 1892.

3. A. LEROY-BEAULIEU, *la Papauté, le socialisme et la démocratie*, p. 47.

testées par des esprits sérieux. Quand l'abbé Hitze demande que l'Etat « subordonne l'exercice d'un métier à l'entrée dans une corporation, et va même jusqu'à dire qu'il ne repousse pas le mot de socialisme d'Etat, car, dit-il, « il y en a un qui se justifie »¹ ; quand Mgr Moufang souhaite que le pouvoir, par des dégrèvements d'impôts et par des avances de fonds accordés aux travailleurs, « mette un frein à la tyrannie du capital »² ; quand Mgr Ketteler lui-même, ménageant trop peu ses éloges à Ferdinand Lassalle, lui emprunte quelques-unes de ses expressions les plus outrées sur « le marché aux esclaves ouvert dans le monde moderne », et sur la « loi d'airain » de l'offre et de la demande, qu'il croit ne pouvoir être brisée que par l'intervention des pouvoirs publics, on est présentement rassuré sur la portée de ces expressions par la prudence personnelle des dignes prêtres qui les emploient, mais on se demande quel usage pourront en faire des esprits moins pondérés, et si, en les prenant pour mots d'ordre, des catholiques ne seront pas portés un jour à collaborer à l'établissement en Allemagne d'un despotisme centralisateur, non moins redoutable que celui qu'ils ont voulu combattre en entreprenant leur campagne d'institutions sociales.

La lutte
contre
le socialisme
en France.

La Société
d'économie
sociale.

L'école
de la Science
sociale.

S'il est possible de parler d'une « école sociale catholique » en Allemagne, on serait bien embarrassé pour caractériser en France un mouvement semblable. Les énergies qui s'y développent ne sont pas moins grandes, mais elles sont moins cohérentes, plus spontanées, et parfois même se heurtent entre elles avec une certaine vivacité. Ici, les disciples de Frédéric Le Play, groupés dans la *Société d'économie sociale*, et fidèles à la méthode d'observation des faits sociaux préconisée par le maître, cherchent les remèdes aux malheurs de la société dans le reniement des « faux dogmes de 89 »³, dans la pratique du « Décalogue éternel », et plus particulièrement dans la restauration de la « famille-souche », persistant par la transmission intégrale du bien familial⁴. Une revue, la *Réforme sociale*, est leur organe. En 1886, quelques jeunes disciples de l'illustre économiste, élargissant à la fois sa méthode et ses vues, fondent une revue nouvelle, la *Science sociale*. Comme Le Play, ils repoussent les

1. HITZE, *la Quintessence de la question sociale*, citée dans *la Controverse et le Contemporain* d'avril 1887.

2. Cité par JOLY, dans *le Socialisme chrétien*, un vol. in-12. Paris, 1892, p. 265.

3. Cf. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VII, p. 36.

4. Sur Le Play, voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 508-509.

utopies révolutionnaires, leur opposent les vérités religieuses, et s'attachent spécialement à la restauration de la famille pour obtenir la restauration de la société. Mais, à la différence du maître, d'une part, ils ne se contentent pas, pour étudier une famille, d'examiner son budget, ils observent plutôt ses moyens d'existence, le genre de travail qui la fait subsister, la force d'expansion qu'elle donne à ses membres. Partant, leur idéal n'est plus la « famille-souche », celle qui continue l'œuvre d'un fondateur, mais celle qui est capable de susciter « une succession de fondateurs », et ils en trouvent le modèle plutôt dans le monde anglo-saxon, en Angleterre et en Amérique, que dans les autres pays de la vieille Europe. L'abbé Henri de Tourville est l'inspirateur et le chef de ce groupe de disciples, qui continue à se réclamer de Le Play, mais avec l'intention d'améliorer sa méthode et sa doctrine ¹.

Parallèlement à la *Réforme sociale* et à la *Science sociale*, l'*Association catholique* continue à être l'organe de l'œuvre des cercles ouvriers, dont le comte de Mun est le plus éloquent interprète, mais dont le marquis de la Tour du Pin est le chef incontesté. Eux aussi, comme les disciples de Le Play, et plus encore, maudissent l'esprit de la Révolution et bénissent la foi religieuse, mais ils leur reprochent en même temps de ne pas voir assez le bien-fondé des revendications ouvrières et d'accorder trop de confiance aux classes dirigeantes, à ces prétendues « autorités sociales », dont l'influence doit être conservée, mais en les maintenant dans de justes bornes, pour les préserver de la tentation de tout organiser à leur profit. Le salut, selon eux, est, d'abord, dans les croyances religieuses, puis dans la corporation, constituée dans ses formes traditionnelles, dans la corporation protégée et subventionnée par l'Etat ; il est aussi dans l'intervention de l'Etat, réglementant, toutes les fois que l'intérêt du travailleur le demande, la durée du travail, sa forme et son salaire ; il est enfin dans une législation internationale, universalisant les règles protectrices, pour que le capital, mécontent des limites légitimes qui lui seraient imposées dans une nation, ne puisse point prendre sa revanche en ruinant, par la concurrence étrangère, le pays où le travail serait sagement réglementé. « Un sain régime du travail, déclare M. de la Tour du Pin, ne saurait se rétablir que sous l'influence de la

L'école de
M. de La Tour
du Pin
et de
M. de Mun.

1. Voir Claude BOUVIER, *Un prêtre continuateur de Le Play, Henri de Tourville*, un vol. in-12, Paris, 1907.

religion, et par le concours de trois forces sociales : le patronage, l'association et le pouvoir ¹. »

Critiques
dirigées
par certains
catholiques
contre
cette école.

Mais des catholiques non moins dévoués à la cause des ouvriers, des religieux, des évêques, refusent de suivre jusqu'au bout dans cette voie les fondateurs de l'OEuvre des cercles. Le R. P. Forbes, de la Compagnie de Jésus, Mgr Freppel, évêque d'Angers, M. Henri Joly, professeur de l'Université, et M. Claudio Jannet, professeur à l'Institut catholique de Paris, leur reprochent d'abord d'accorder trop d'importance à la critique socialiste. N'a-t-on pas lu dans l'*Association catholique* du 15 février 1886, que « la prétendue productivité du capital, cette grande iniquité des sociétés païennes, cette dernière cause de toutes les souffrances sociales, n'est autre chose qu'un mot inventé pour dissimuler le fait réel : l'appropriation des fruits du travail d'autrui » ? Sans doute, sous cette forme brutale, l'assertion a soulevé les protestations du comte de Mun. Mais on lit fréquemment, dans la revue qui est l'organe de l'école, des formules comme celle-ci : « La liberté du travail n'est autre chose que la liberté laissée aux capitalistes d'exploiter les ouvriers et de s'enrichir du travail d'autrui ². » On reproche, en second lieu, à la même école de trop accorder à l'intervention de l'Etat. Leur principal organe, non content de lui demander la fixation des heures de travail, l'assurance obligatoire, un minimum de salaire, des salaires proportionnés, non seulement au travail, mais aux besoins ³, ne va-t-il pas jusqu'à accepter comme un dogme la prétendue loi posée par M. Wagner, de Berlin, « la loi de l'extension croissante des fonctions des pouvoirs publics ⁴ ? » Dans un discours prononcé le 7 octobre 1890 au congrès des jurisconsultes catholiques, Mgr Freppel se fait l'interprète de ces critiques, et Mgr Doutreloux, évêque de Liège, s'étant prononcé nettement en faveur des idées soutenues par l'*Association catholique*, on distingue désormais les deux écoles en les désignant sous le nom d'Ecole de Liège et d'Ecole d'Angers ⁵.

1. *Association catholique* de septembre 1882.

2. Cf. H. JOLY, *le Socialisme chrétien*, p. 293.

3. *Association catholique* d'octobre 1885.

4. H. JOLY, *op. cit.*, p. 293.

5. Voir ce discours de Mgr Freppel dans les *Questions actuelles*, t. VIII, p. 230-238.

V

En France, comme en Allemagne, les spéculations théoriques marchent de front avec les efforts pratiques. La *Société d'économie sociale*, qui s'inspire des doctrines de Le Play, recueille, fait élever, place et dote de jeunes garçons orphelins ; l'école de la *Science sociale* fonde des collèges, où elle applique ses principes d'éducation ; nous avons parlé de l'œuvre des cercles catholiques et de son action sociale.

Les œuvres
sociales.

Mais ce qu'il y a de plus particulier à la France, c'est l'éclosion d'un grand nombre d'œuvres ne se rattachant à aucune doctrine nettement formulée, à aucune méthode d'organisation préalablement établie, naissant d'une spontanéité généreuse, qui trouve comme d'instinct la forme charitable adaptée aux besoins du moment et du lieu.

Les œuvres
sociales
en France.

Les 261 associations de mutualité, représentant un effectif de 50.000 membres, que compte, en 1889, la seule ville de Marseille, les œuvres françaises énumérées par les soins de l'*Office central des œuvres de bienfaisance*, dont la seule nomenclature occupe un volume compact de 1.400 pages, ont, en grande partie, ce caractère. « Les utopistes, disait un jour, du haut de la chaire de Notre-Dame, un éloquent religieux ¹, parlant sur le *Travail français*, les utopistes croient que tout dépend de l'organisation. Et nous disons, nous : le principal, ce sont les personnes, car des personnes dépend l'organisation elle-même ». « En effet, écrit un économiste français, après avoir cité cette phrase, nous sommes volontiers, en littérature, en art, en industrie, en colonisation, les hommes des idées personnelles, des inspirations, des vues originales. L'action du clergé, par exemple, au lieu de se manifester aussi ouvertement qu'ailleurs par des ententes ou coalitions puissantes, procède surtout par des aides multiples et discrètes. C'est l'aide donnée en secret aux pires de toutes les misères, aux misères morales, aux misères du cœur, aux misères du remords ; c'est cet esprit de générosité cordiale, intime, aisément gaie, prompt à l'élan, ne laissant point passer les occasions

L'Office
central
des œuvres
de bienfaisance.

Le caractère
spécial
des œuvres
sociales
françaises.

1. Le R. P. Sertillanges.

de rendre service ¹. » La société de Saint-Vincent-de-Paul, avec les diverses œuvres qui sont venues successivement s'adjoindre à son œuvre primitive de la visite des pauvres, est peut-être la plus remarquable des manifestations de cet esprit d'assistance matérielle et morale qui distingue l'esprit français, et peut-être est-ce dans cet ordre de choses que nous justifions le mieux la parole de l'empereur Charles-Quint : « Les Français, disait-il, sont sages sans le paraître. »

Les œuvres
sociales
en Angleterre.

Origines
de la crise
sociale
en Angleterre.

Le socialisme
agraire,
d'Henry
George.

C'est encore l'initiative qui semble caractériser l'action sociale des catholiques anglais : une initiative moins souple que celle de leurs frères de France, mais plus puissante et plus hardie. Voici Manning. Depuis sa conversion, il représente, il personnifie l'Eglise catholique d'Angleterre dans le domaine de l'action, comme Newman la personnifie dans le domaine de la pensée philosophique. Or, rien de ce qui agite les masses populaires, rien de ce que les théoriciens discutent dans leurs plans de réforme, n'est étranger à ses préoccupations. L'Etat social est-il plus troublé en Angleterre que dans les autres nations ? Il est difficile de se prononcer sur cette question. Ce qui est incontestable, c'est que la suppression des biens d'Eglise sous Henri VIII, en privant brusquement les classes pauvres d'une foule d'œuvres d'assistance appropriées à leurs besoins, et en forçant l'Etat à y suppléer par une charité administrative, forcément inférieure, a creusé l'abîme entre les classes de la société et élargi la plaie du paupérisme ² ; c'est aussi que les mesures arbitraires prises contre les propriétaires irlandais, compliquées des entraves mises à l'exercice de leur religion, ont créé en Irlande et parmi les catholiques en général, une agitation non encore calmée ³. Enfin, si les partis socialistes se trouvent très diversifiés en Angleterre, ils n'en constituent pas moins une menace redoutable pour l'ordre public. A côté du courant humanitaire sentimental, dont le romancier Dickens, le critique d'art Ruskin et l'idéaliste Carlyle sont les représentants les plus autorisés, Henry George, chef du socialisme agraire, soutient que, la pauvreté étant le résultat de l'accaparement de la terre par une minorité oppressive, tout remède qui n'instituera pas la propriété collective du sol, sera impuissant à améliorer d'une façon

1. H. JOLY, dans *la Vie catholique dans la France contemporaine*, p. 188-189.

2. Voir *Hist. gén. de l'Eglise*, t. V, p. 373-374.

3. *Ibid.*, t. VIII, p. 94-95.

durable la condition humaine ; et, plus ou moins radicaux, plus ou moins violents, des socialistes d'Etat, des communistes, des socialistes sans théorie, des anarchistes, des rêveurs intellectuels, groupés dans la *Social democratic federation*, dans le *Labour independent Party*, dans la *Fabian Society*, dans les *Trade-Unions*, dans des groupes innommés ou indépendants de tout parti, n'ont tous qu'un but : réaliser une révolution sociale.

Manning, qui est à la fois un homme d'œuvres et un homme de doctrine, fait face à tous les périls. On le voit, non pas seul, mais dirigeant le mouvement de tous ceux qu'il associe à ses campagnes, signaler le dépeuplement systématique de l'Irlande, flétrir le régime qui impose à des femmes un travail de quinze heures par jour dans des boutiques ou des ateliers fétides, déplorer le système qui permet à la puissance du capital de se développer sans contre-poids suffisant, rappeler à ses concitoyens que le but de la vie n'est pas de multiplier les aunes de coton, que la paix et la liberté du foyer domestique sont plus essentiels à la grandeur morale et à la dignité d'une nation que la liberté du travail et de l'échange.

Initiatives
du cardinal
Manning.

Le dévouement dont le cardinal donne ainsi les témoignages, la compétence dont il fait preuve dans les questions qu'il aborde, lui confèrent une influence morale considérable sur ses compatriotes. L'occasion se présente pour lui d'en user dans une circonstance tragique. Le 13 août 1889, une grève éclate parmi les ouvriers des docks de Londres, qui se plaignent de l'excès de leur travail et de l'insuffisance de leurs salaires. Le mouvement devient bientôt général, et s'étend aux métiers connexes. La cessation du travail par 250.000 ouvriers, en arrêtant brusquement tout mouvement commercial dans le port de Londres, cause en peu de jours des pertes incalculables à la fortune publique, menace de dégénérer en redoutable conflit. L'archevêque de Westminster intervient. Son père et un de ses frères ont été jadis présidents d'une compagnie de docks ; il n'est pas étranger aux questions techniques qui se débattent. Il multiplie ses démarches, tantôt auprès des directeurs des docks, tantôt auprès des ouvriers. Les patrons finissent par consentir à des conditions qui constituent une transaction honorable pour les deux parties. « Le cardinal réunit alors les chefs du comité de la grève dans une école catholique. Il les adjure de ne pas prolonger l'inquiétude, les souffrances de leurs femmes et de leurs enfants, et de ne pas rendre vaines, par leur faute, les concessions des directeurs et

Son influence.

Il met fin,
par sa seule
intervention,
à la grève
des docks
(1889).

les dispositions amicales de l'opinion publique. « Si vous refusez de remplir cette mission de paix, leur dit-il, j'irai moi-même haranguer la foule des grévistes. Vingt-cinq mille d'entre eux sont mes fils spirituels : ils m'écouteront. » Les directeurs de la grève, émus de ces paroles, s'entremettent auprès des ouvriers, qui retournent aux docks le 16 septembre ». ¹ Léon XIII fait écrire au cardinal pour le féliciter.

Au cours des pénibles incidents qui viennent de se dérouler, l'attitude des ouvriers a été, en somme, relativement calme et digne. « Pour éviter le gaspillage, l'ivrognerie et les désordres qui en résultent, on a remis aux grévistes des bons qui sont reçus chez tous les fournisseurs. Du premier jour au dernier, pas un homme n'a demandé de l'argent pour aller boire » ². Mais il est à craindre qu'à un moment donné, les ouvriers, gagnés au socialisme, au communisme, à l'anarchie, ne se laissent entraîner à des actes violents. Manning, qui n'a pas reculé devant la perspective de haranguer des foules sur les places publiques, ne craint pas de se mettre en rapport direct avec les chefs des partis les plus avancés. Il s'abouche avec Henry George, le fameux partisan de la nationalisation du sol, l'ennemi déclaré de la propriété privée. Il lui montre avec force que « le droit de propriété est fondé sur le droit naturel, qu'il est garanti par la loi chrétienne et inséparable de la civilisation moderne. Impossible, lui dit-il, de s'entendre davantage, sans accord sur cette question fondamentale. Finalement, il amène son interlocuteur à avouer que le principe de la propriété privée n'est pas contestable, qu'il faut seulement combattre les dommages résultant de l'accaparement de la terre par quelques-uns, et que rien n'est plus propre à pallier le mal que la doctrine de l'Évangile. « J'entendis, raconte un témoin de l'entretien, comme l'un observait que l'amour de Notre-Seigneur le conduisait à l'amour du prochain, tandis que l'autre affirmait que l'amour du prochain faisait naître en lui l'amour du Sauveur ³. »

Ces interventions du cardinal Manning auprès des ouvriers, ces

Il réfute
le socialisme
agraire
d'Henry
George.

1. H. HEMMER, *Vie du cardinal Manning*, un vol. in-8, Paris, 1898, p. 411. Cf. J. LEMIRE, *le Cardinal Manning et son action sociale*, un vol. in-12, Paris, 1893, p. 104-114.

2. LEMIRE, *op. cit.*, p. 108.

3. MEYNELL, dans la *Contemporary Review* de février 1892, p. 174. Cf. HEMMER, *op. cit.*, p. 399-400.

colloques avec des chefs du socialisme, certaines de ses maximes sur « le droit de chacun au travail et au pain » et sur la nécessité de l'intervention de l'Etat pour assurer le maintien de la justice sociale, le font taxer de complaisance envers le socialisme. Le *Times* l'accuse d'avoir « des idées confuses », de « se poser en réformateur, sans comprendre les premiers éléments de la science dont il se réclame » ¹. Des catholiques lui reprochent d'opposer le « capital vivant » au « capital mort », en entendant par le premier le travail manuel et par le second le capital proprement dit, et ce passage d'une lettre écrite en septembre 1890 au président du congrès de Liège : « Je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'établir d'une manière efficace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et *établi publiquement* une mesure juste et raisonnable réglant les profits et les salaires ». Mais Manning explique en un sens acceptable ces paroles, dont des disciples téméraires pourraient abuser. Il proteste qu'il n'a jamais voulu déclarer la guerre au capital au nom du travail, que les mesures qu'il voudrait voir établir *publiquement* ne sont pas nécessairement des mesures *législatives*, car le recours au législateur « doit être évité en ces matières autant que possible », et quand, au plus fort de la grève des *dockers*, un personnage l'interpelle en lui disant : « Eminence, c'est du socialisme que vous faites là », il se contente de répondre : « Je ne sais pas si c'est du socialisme pour vous, mais pour moi, c'est du christianisme. »

Il est attaqué
par le *Times*
et par
certains
catholiques.

Nous ne rencontrerons pas en Espagne des formules aussi hardies. La préoccupation du péril social n'y est pas absente ; mais la peur de la révolution écarte les Espagnols de toute doctrine confinant au socialisme, même en apparence. D'ailleurs, la lutte des classes est moins menaçante chez eux. « L'Espagnol, écrit un voyageur, n'est pas envieux. On sait que chez lui les distances sociales ont été toujours très diminuées, aussi bien par la fierté des petits que par le caractère accessible et familier des grands » ². Enfin l'activité industrielle et commerciale de l'Espagne ne saurait être comparée à celle des pays dont nous venons de parler. Ni le mouvement socialiste, ni celui de la conservation sociale et du progrès social n'apparaissent

Les œuvres
sociales
en Espagne

1. HEMMER, *op. cit.*, p. 398.

2. H. JOLY, *A travers l'Espagne, Enquêtes et notes de voyage*, un vol. in-12, Paris, 1898, p. 368.

en Espagne comme organisés. Le socialisme n'y pénètre que sous forme d'agitation révolutionnaire, mise au service des partis politiques extrêmes, et dont la répression est du ressort de la force armée. Le mouvement prolétarien de 1873 ne s'est manifesté que par des massacres, et ne s'est terminé en 1874 que par la dictature et la réaction sanglante de Serrano. Quinze ans plus tard, au congrès international des socialistes, tenu à Paris, le délégué Pablo Iglesias parle bien d'un groupe espagnol se plaçant sur le terrain du « socialisme scientifique », mais, en fait de manifestations, il ne peut citer que celles des bakouninistes ou anarchistes de l'école russe.

Du côté des catholiques, il n'existe pas en Espagne d'école sociale. Des cercles agricoles ont été fondés toutefois dans les villes de Tolosa¹ et de Valence. Des établissements d'éducation, d'assistance et de relèvement y sont prospères. M. Henri Joly, chargé de faire une enquête sociale en Espagne, résume ainsi son impression sur ces œuvres : « Dans tout ce qui vient de la religion, il y a des restes qui sont excellents ; et ce que l'Etat a cherché à faire de nouveau sur quelques points, est animé d'un bon esprit »². Nous verrons l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers susciter en Espagne des œuvres nouvelles.

Les œuvres
sociales
en Italie.

Le mouvement social des catholiques italiens, qui pourra se glorifier, en 1906, de compter 3.725 organisations, comprenant un demi-million de membres (beaucoup plus que notre Confédération générale du travail)³, et dont le chef incontesté, le professeur Toniolo, comptera parmi les sociologues les plus éminents du siècle, ne se révèle d'abord que par la création de certaines œuvres agricoles, et ne paraît pas, dans l'ordre de la spéculation, devoir manifester plus d'activité qu'en Espagne. L'Italie peut cependant à bon droit se montrer fière d'avoir, du xv^e au xviii^e siècle, été la terre classique des banques populaires, si profitables à l'agriculture, au commerce et à l'industrie⁴. Mais les troubles politiques qui ont si profondément bouleversé la terre italienne ont été plus favorables à la propagation des sectes révolutionnaires qu'à l'organisation des

Importance
du
mouvement
social
en Italie.

1. Centre industriel dans les provinces basques.

2. H. JOLY, *op. cit.*, p. 356.

3. *Revue du clergé français* du 1^{er} juillet 1907, p. 293.

4. Voir Claudio JANNET, *les Banques populaires en Italie du XV^e au XVIII^e siècle* dans le *Correspondant*, t. XLI. Voir aussi Maurice WEBER, *les Origines des Monts-de-Piété*, un vol. in-8°, Rixheim, 1920, p. 25-26, 32-72.

œuvres de conservation sociale. Ce seront précisément les violences des hommes de désordre qui deviendront, pour les Italiens, les plus actifs stimulants de leurs œuvres de défense et de restauration sociales.

Dans aucun pays le socialisme ne s'est présenté sous un aspect plus subversif. Avant 1870, il est à peu près inconnu dans la Péninsule¹. C'est un groupe de Romagnols, d'abord soldats de l'armée garibaldienne pendant la guerre franco-allemande, puis insurgés de la Commune de Paris, qui, en rentrant dans leur pays, y importe les théories recueillies parmi leurs compagnons cosmopolites. Les agissements des carbonari leur ont préparé le terrain : à la devise mazzinienne, *Dieu et le peuple*, ils substituent hardiment la devise blanquiste de la Commune de Paris, *ni Dieu ni maître*. Deux hommes de talent médiocre, mais d'une audace prête à tout braver, doués par ailleurs de ce sens pratique, qui se rencontre si communément parmi le peuple italien, un ancien charcutier d'Imola, André Costa, et un ancien tailleur de Caorso, village voisin de Plaisance, Berni, prennent la tête du mouvement. Ici, plus de système abstrait, comme chez leurs émules d'Allemagne, de France ou d'Angleterre. Ils ont observé la situation précaire, misérable des paysans italiens. On les voit, favorisés par la tolérance du gouvernement, qui n'ose sévir, parcourir les campagnes, prêchant partout le partage des terres, disant aux ouvriers ruraux que le jour où leur parti triomphera, ils auront tous un champ, où ils pourront vivre sans avoir à lutter contre la misère. De fait, la situation du paysan italien, même dans les contrées les plus fertiles, telles que la Lombardie, est généralement misérable. L'éloquent évêque de Crémone, Mgr Bonomelli, dans un mandement intitulé : *Propriété et socialisme*, n'hésite pas à en convenir, et attribue cette triste situation à trois causes. La première cause, directe, est l'injustice patente des contrats agricoles souscrits entre le paysan et le grand propriétaire, noble ou bourgeois. Une seconde cause, plus lointaine, est l'*absentéisme* des grands propriétaires, qui, les tenant loin de leurs fermiers, accentue l'antagonisme qui les sépare. La troisième cause, plus éloignée encore, mais plus profonde, est enfin le scepticisme religieux du patron agricole, scepticisme dont l'exemple est funeste pour la bonne harmonie des contractants.

Caractère
du socialisme
italien.

Il se présente
comme
essentielle-
ment
subversif.

Ses principaux
meneurs :
Costa et Berni.

Intervention
de Mgr Bono-
melli, évêque
de Crémone.

1. GRABINSKI, *le Mouvement révolutionnaire en Italie*, dans le *Correspondant* du 25 avril 1894, p. 273-274.

Fondation
de nombreuses
œuvres
agricoles.

L'œuvre
des congrès
sociaux
italiens.

Les œuvres
sociales
à Rome.

Le Cercle
de
Saint-Pierre.

Dans ces conditions, les œuvres à entreprendre sont tout indiquées. Tandis que des évêques, des prêtres, des catholiques instruits, tels que Mgr Bonomelli, réfuteront les utopies du socialisme, on fondera avant tout des œuvres destinées à donner satisfaction aux populations rurales. C'est en 1877, à la veille de l'avènement de Léon XIII, que le mouvement a commencé. En s'appuyant, d'un côté, sur les œuvres de pure piété, encore très nombreuses en Italie, et sur les œuvres de secours mutuels, qui n'ont pas cessé d'être dans la tradition du pays, on fonde successivement des unions agricoles, des œuvres de fermages collectifs, des caisses rurales, des banques de petit crédit, des caisses de prêt sur nantissement de denrées agricoles¹. Un digne représentant de la vieille aristocratie restée fidèle au pape, le comte Medolago-Albani, se mettra à la tête de ces diverses œuvres. Celle des congrès, déjà approuvée par Pie IX et fortement encouragée par Léon XIII, s'applique, sous la direction des comtes Acquaderni, d'Ondes Reggio et Paganuzzi, à propager ces institutions et à en élargir le cadre.

En 1883, le Congrès de Naples entend un rapport de M. Rezzara sur les cuisines économiques ; en 1890, celui de Lodi discute sur le travail des enfants et des femmes.

Il va sans dire que la ville de Rome, sous les regards immédiats du souverain pontife, se montre au premier rang pour la fondation et l'organisation des œuvres sociales. Il n'y a pas lieu d'y créer ces unions agricoles que des circonstances particulières ont rendues nécessaires en diverses parties de l'Italie ; mais l'œuvre des cuisines économiques, dont nous venons de parler, a eu son modèle dans une organisation conçue à Rome même par les membres du cercle de Saint-Pierre. C'est grâce à cette œuvre que des millions d'ouvriers, souffrant de la terrible crise financière dont la Ville éternelle est frappée depuis l'occupation piémontaise, trouvent, moyennant une rétribution très modique, un repas réconfortant. « A cette œuvre, le cercle de Saint-Pierre a joint celle des asiles de nuit, où le malheureux sans abri trouve un lit propre et commode. Mais la fondation la plus remarquable de Rome est la société de secours mutuels entre ouvriers, artisans et artistes, qui, établie par Pie IX, sous le nom de

1. Voir sur ces œuvres un article de Max Turmann dans le *Correspondant* du 25 novembre 1904, et H. JOLY, *l'Italie contemporaine*, un vol. in-12, Paris, 1911, ch. VI et VII.

Primaria associazione artistica ed operaia di carità reciproca, a reçu sous Léon XIII de grands développements. Cette organisation sociale, de caractère absolument moderne, compte plus de quatre mille membres, répartis en plusieurs sections, qui ont leurs délégués au conseil directif de la société. Les sections comprennent toutes les professions artistiques, tous les corps de métiers : peintres, sculpteurs, orfèvres, typographes, patrons et ouvriers de l'habillement, des arts techniques, etc. En 1888, le Saint-Père leur fait don d'un magnifique local, acheté au prix de 500.000 francs. L'association artistique ouvrière s'occupe de toutes les œuvres qui intéressent les petits patrons et les ouvriers. En 1888, elle a pu disposer d'un revenu de 34.815 francs, provenant des souscriptions des associés et de dons divers »¹. Autour de l'*Associazione artistica ed operaia*, se groupent plusieurs œuvres secondaires, dont les principales sont la *Banca artistica operaia*, institut de crédit établi d'abord sous la forme coopérative, qui se transformera en 1892 en société anonyme, et la *Società artistica operaia romana* pour la construction des maisons ouvrières, corporation mixte, très propre à favoriser la paix sociale.

L'association
artistique
et ouvrière

En encourageant de tout son pouvoir les œuvres qu'il voit prospérer sous ses yeux dans la ville de Rome, Léon XIII ne perd pas de vue un pays qui lui est particulièrement cher, parce qu'il y a dépensé jadis une grande part de son zèle, la Belgique. L'activité économique y est intense ; le parti socialiste, fortement organisé, y est plus puissant qu'en aucune partie de l'Europe ; l'Internationale y compte de nombreux adhérents ; Cesar Paepe, un des plus célèbres vulgarisateurs des doctrines socialistes, a essayé de réunir en une synthèse harmonieuse les éléments fondamentaux des écoles anglaise, allemande et française : l'association, la discipline politique, l'idéalisme. Les groupes flamands et wallons, après avoir grandi séparément, fusionnent en 1879. Le *Vooruit* se dresse à Gand comme le centre actif d'une propagande socialiste désormais irrésistible. Mais le clergé belge, qui n'est pas gêné dans son action par des entraves concordataires, use largement de la faculté qui lui est laissée de se réunir et de se concerter. En 1879 et en 1884, il a vaincu, sur le terrain scolaire, le libéralisme sectaire ; en 1886, il organise un parti démocratique chrétien, avec un programme nettement défini de

Les œuvres
sociales
en Belgique.

La propagande
socialiste
en Belgique.

1. T'SERCLAES, t. II, p. 97-98.

Le parti
démocratique
chrétien.

Les Maisons
catholiques
d'ouvriers.

Les œuvres
sociales
en Suisse.

L'abbé Deruaz.

Le Dr Gaspard
Decurtins.

doctrines sociales. La grande masse du peuple catholique belge entre dans ce mouvement. S'inspirant des anciennes ghildes flamandes, des corporations ouvrières catholiques surgissent, s'opposent aux groupes socialistes, fondent partout, en face des « Maisons du peuple », des « Maisons catholiques d'ouvriers ». Malheureusement, des symptômes de scission apparaissent déjà dans ce mouvement magnifique. Les conservateurs catholiques accusent les démocrates d'aller trop de l'avant, de compromettre la cause par des promesses trop hardies ; et, pendant ce temps-là, l'union des socialistes se resserre ; leurs dissentiments disparaissent dès qu'il s'agit d'attaquer l'ennemi commun, le catholicisme.

La Suisse, rendez-vous depuis longtemps des agitateurs de tous les pays voisins, donne le spectacle d'une agitation non moins grande. Il importe cependant, comme on l'a dit, de distinguer « le socialisme suisse » du « socialisme en Suisse ». Tous les révolutionnaires sociaux, ainsi que tous les révolutionnaires politiques, ne trouvent pas toujours d'écho sur la terre helvétique. C'est en 1888 seulement que le congrès ouvrier de Berne se prononce pour la constitution d'un « parti socialiste » national. A ce mouvement s'oppose aussitôt un mouvement social catholique. Il est le fait de trois groupes principaux : le *Pius Verein* ou *Association de Pie IX*, la *Fédération ouvrière romande*, fondée en 1889 sous les auspices de l'abbé Deruaz, alors curé de Lausanne, et la *Fédération allemande*, présidée par Mgr Burtcher. En attendant que ces trois groupes fusionnent, l'activité et l'ascendant d'un député grison, le Dr Gaspard Decurtins, leur donne une cohésion qui leur permet de lutter avec des succès appréciables contre l'agitation socialiste. C'est une originale figure que celle de Gaspard Decurtins, « érudit, éloquent, énergique, doué d'une admirable puissance de travail et d'une incomparable puissance de volonté »¹. « A dix-sept ans, il a senti en lui-même quelques doutes sur la légitimité de la propriété. Il veut sortir de ces doutes. Il lit, concurremment, les socialistes et les Pères de l'Eglise, et conclut à une doctrine sociale qui est celle de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Il sort de ces lectures, catholique fervent, ennemi non moins fervent du libéralisme économique »². »

1. Charles BENOIST, *Revue de famille*, 1893, I, p. 434.

2. Léon GRÉGOIRE (Georges GOYAU), *le Pape, les catholiques et la question sociale*, un vol. in-12, 4^e édition, Paris, 1917, p. 23.

C'est aussi un converti qui dirige le mouvement social catholique en Autriche, le baron de Vogelsang. Mecklembourgeois d'origine, né et élevé dans la religion protestante, les rapports qu'il a avec M. de Ketteler, le futur évêque de Mayence, alors curé à Berlin, et les études qu'il poursuit dans les milieux catholiques de Munich et d'Innsbruck, l'amènent à abjurer le protestantisme. Mais en reniant la religion prétendue réformée de Luther, ce qu'il renie en même temps, c'est le libéralisme sous toutes ses formes, c'est la Révolution avec toutes ses conséquences, ce sont les principes de la société moderne dans leur ensemble. Pour lui, le régime idéal de l'organisation du travail, c'est celui du moyen âge. Ses anciens coreligionnaires, des catholiques même, trouvant ses doctrines exagérées, le qualifient de *féodal* ; il se glorifie de ce surnom, met au service de ses idées un ancien journal, le *Vaterland*, et groupe autour de lui des disciples enthousiastes, dont les plus célèbres sont le docteur Lueger et le prince Aloïs de Liechtenstein. En 1888, on fête son jubilé avec une vénération enthousiaste. Chose singulière, ce sont les plus avancés dans les revendications ouvrières qui acclament le plus chaudement ce *féodal*.

Les œuvres
sociales
en Autriche.

Le baron
de Vogelsang.

C'est qu'en effet, ce que Vogelsang reproche le plus vivement aux autorités politiques et sociales modernes — rois, empereurs, présidents, ministres et assemblées législatives —, c'est de représenter le capitalisme, tandis que le roi des temps passés, « à l'époque du vieil ordre chrétien et national », représentait au contraire le travail. « En lui, dit-il, le travail était vraiment roi ». Conséquemment à ces principes, ce que Vogelsang critique dans l'organisation sociale moderne, c'est la faculté laissée au capitaliste de percevoir les revenus d'une entreprise dont il ne partage pas les risques, c'est le droit qu'on lui reconnaît de percevoir l'intérêt de son argent, c'est-à-dire « un revenu qui s'obtient sans aucun travail et par l'exploitation du travail d'autrui »¹.

Sa doctrine
sociale.

Un des disciples de Vogelsang, Kuefstein, organise un groupe qui prend hardiment le titre de « socialiste chrétien ». Un autre, Belcredi, mène d'actives campagnes pour la corporation obligatoire. Plus que le comte de Mun en France, plus que Ketteler en Alle-

Ses disciples.

1. Voir H. JOLY, *le Socialisme chrétien*, p. 271, et VOGELSANG, *Extraits de ses œuvres*, traduits de l'allemand, par le P. de PASCAL, 2 vol. in-12 (Collection Science et religion).

magne. plus que Decurtins en Suisse, Vogelsang encourt le reproche de trop demander à l'Etat, mais nul ne peut lui refuser l'honneur d'avoir combattu avec une suprême énergie l'individualisme révolutionnaire, d'avoir mis en relief, plus peut-être que nul ne l'avait fait avant lui, les bienfaits du régime corporatif chrétiennement organisé, d'avoir stigmatisé, avec une force que nul n'a dépassée, cette exploitation effrénée de l'homme par la cupidité, qu'il a flétrie du nom de « ploutocratie ».

Les œuvres
sociales
en Amérique.

Mgr Ireland.

C'est le même esprit chrétien, c'est la même sollicitude pour les travailleurs qui animent, en Amérique, l'illustre archevêque de Baltimore, Mgr Gibbons, l'éloquent archevêque de Saint-Paul en Minnesota, Mgr Ireland ; mais combien différent est leur langage ! Vers la fin de 1889, dans la cathédrale de Baltimore, en présence de soixante-treize archevêques et évêques et du cardinal Gibbons, Mgr Ireland prononce un grand discours, qui débute par ces paroles : « Le passé, nos pères l'ont fait ; l'avenir, à nous de le faire !... Il ne nous servira de rien de comprendre le ^{xiii}^e siècle mieux que le ^{xix}^e... Le monde est entré dans une phase entièrement nouvelle, et le passé ne reviendra pas. La réaction est le rêve d'hommes assis aux portes des cimetières, pleurant sur des tombes qui ne se rouvriront pas. » Sans doute le prélat qui parle ainsi a montré, tout comme le baron de Vogelsang, son sens pratique pour les œuvres sociales qu'il a fondées et qu'il dirige ; mais, si le langage du baron autrichien paraît manifester trop de confiance à l'esprit des temps passés et à l'intervention du pouvoir, le langage du prélat américain ne semble-t-il pas empreint de trop d'abandon à l'initiative individuelle et à l'esprit des temps nouveaux ?

V₁

Attitude
prudente
de Léon XIII.

Léon XIII ne blâme ni l'une ni l'autre des deux tendances. Mais, attentif à toutes les manifestations sociales, il sent de plus en plus le besoin de rectifier et d'unifier le mouvement qui porte, de toutes parts, les catholiques à intervenir dans la solution des problèmes qui se posent dans le monde du travail. On l'a remarqué avec raison : « Ce sont les besoins du monde chrétien qui ont suscité l'encyclique *Rerum novarum*. On dirait volontiers que le monde

chrétien y a travaillé. Cette Eglise catholique, qu'on disait asservie par le dernier concile, multiplie au contraire les initiatives individuelles. Guidée par une infailible pensée, elle ne s'abstient pas de penser elle-même ». Ces dévouements aventureux, ces discussions ardentes, préparent, déterminent l'encyclique *Rerum novarum* sur « la condition des ouvriers ».

Elle paraît le 15 mai 1891.

Cette encyclique a été la grande œuvre de Léon XIII, celle à laquelle il a le plus travaillé, à laquelle il a paru attacher la plus grande importance.

L'encyclique
Rerum novarum
(15 mai 1891).

En un langage clair et précis, le Saint-Père : 1° expose la question ouvrière, 2° donne et réfute la solution socialiste, 3° propose et justifie la solution catholique.

Analyse
de ce
document.

Le document s'adresse à deux catégories de personnes : aux incroyants, à qui l'on montre que, sans la religion, la question sociale est inextricable ; aux croyants, à qui l'on rappelle la mesure qu'il faut garder en toutes choses, soit lorsqu'on fait appel à l'autorité et à l'intervention de l'Etat, soit lorsqu'on se fie à l'initiative individuelle et à la liberté.

Son objet.

Le problème est celui que soulève le conflit qui s'est déclaré entre le monde du capital et celui du travail. Ce conflit est né de la coïncidence de plusieurs causes : le progrès de l'industrie, l'altération des rapports entre patrons et ouvriers, la concentration trop grande des richesses en peu de mains, les prétentions croissantes des travailleurs, leur coalition plus étroite, la corruption des mœurs et l'oubli de la religion.

1° Exposé
de la question
ouvrière.

Dans l'exposé de la doctrine socialiste, le souverain pontife ne mentionne spécialement aucune école, mais il est manifeste qu'il a tout particulièrement en vue celle qui a le plus généralement prévalu : l'école dite allemande ou marxiste. Le marxisme a un principe, qui consiste à considérer la richesse comme l'unique bien et à en voir l'origine dans le travail seul. Il propose un moyen d'action, qui est la lutte des classes. Il vise à un but, qui est la spoliation de la classe capitaliste. A la lumière de l'Evangile, Léon XIII n'a pas de peine à réfuter de point en point cette théorie. Non, la richesse n'est pas l'unique bien de cette vie, car « nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, s'il ne s'élève à la considération de cette autre vie qui est immortelle » et qui constitue le souverain bien auquel les autres doivent se rapporter. Non, l'origine de la

2° Réfutation
de la
solution
socialiste.

richesse n'est point uniquement dans le travail, car « il ne peut y avoir de travail sans capital, comme il ne peut y avoir de capital sans travail ». Non, la lutte des classes n'est pas le moyen d'amener la paix et la prospérité, car « l'erreur capitale est précisément de considérer les capitalistes et les travailleurs comme ennemis », la nature les ayant destinés au contraire à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Non, le but de la réforme sociale n'est pas la spoliation de la classe capitaliste et la mise aux mains de l'Etat de tous ses biens, car « la propriété privée est de droit naturel pour l'homme », et « l'Etat est postérieur à l'homme, lequel, avant que l'Etat pût se former, avait déjà reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence ».

3^e Exposé
et justification
de la solution
catholique.

Le rôle
des individus.

Le rôle
de l'Etat.

Passant à la solution catholique, le pape expose quel est, dans la conception catholique, le rôle des individus, celui de l'Etat, celui de l'Eglise. Il rappelle à l'ouvrier que « le travail du corps est honorable », au patron que c'est une injustice que « de spéculer sur l'indigence pour imposer à des subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou pour leur refuser un *juste salaire* » ; aux uns et aux autres, il rappelle que « la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité », et que deux remèdes peuvent être apportés à cette douleur et à cette souffrance : l'un humain, l'association corporative, l'autre divin, la foi religieuse. Le rôle de l'Etat est ensuite défini. Il appartient à l'Etat de maintenir l'ordre public, de protéger « la communauté et ses parties », c'est-à-dire les diverses classes qui la composent, en portant cependant une plus grande sollicitude aux plus faibles. C'est à l'Etat qu'il appartient aussi de protéger les propriétés privées, de sauvegarder les intérêts du corps et de l'âme des travailleurs, de favoriser l'épargne et d'une manière générale toutes les institutions favorables à la paix et à la prospérité sociales ; mais « il est dans l'ordre, ajoute le souverain pontife, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat, il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne », et, pour ce qui concerne plus spécialement la fixation du taux des salaires des ouvriers, la durée de leur journée de travail, les soins de leur santé dans les mines et autres cas analogues, les pouvoirs publics doivent veiller « à ne pas intervenir inopportunément » ; vu la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution soit réservée aux corporations et aux syndicats.

Quant au rôle de l'Eglise, il consiste d'abord à instruire les hommes des vérités révélées, à guider leurs volontés dans l'accomplissement des préceptes divins ; et, par cela seul, elle concourt efficacement à l'établissement de la paix et de la prospérité parmi les hommes. Mais il lui appartient aussi de pourvoir directement au bien des déshérités par des institutions charitables, institutions que la bienfaisance civile n'a jamais pu remplacer, parce que l'Eglise seule est à même de puiser l'inspiration de sa charité dans le Cœur sacré de Jésus-Christ ¹.

Le rôle
de l'Eglise.

VII

Le document pontifical, on le voit, ne sanctionne aucune des opinions extrêmes, mais l'élévation des vues qui l'inspirent, la richesse des informations qu'il suppose, la netteté des solutions qu'il apporte, frappent le monde d'admiration. « C'est un grand événement dans l'histoire des sociétés modernes », écrit M. Spuller ². Le principal organe des socialistes allemands, le *Vorwaerts*, constate que « le pape a pris les devants sur les princes et les gouvernements des Etats civilisés ». Le journal qui reflète en Angleterre les idées de la Haute Eglise, le *Guardian*, loue le Saint-Père de son « esprit sage et modéré ». « Dans cette encyclique, déclare M. Emile Ollivier, le pape s'est surpassé ». Et M. Maurice Barrès va jusqu'à dire : « Après l'encyclique sur la condition des ouvriers et l'encyclique aux catholiques de France, je ne conçois pas qu'il subsiste un anticlérical. »

Accueil fait
à l'encyclique.

Dans le monde
des
incroyants
et des
hérétiques.

Une satisfaction plus grande est donnée au pontife, c'est celle de voir les catholiques, unanimement soumis à ses directions, redoubler d'efforts pour développer leur activité sociale.

Dans le monde
des
catholiques.

L'Italie, qui, jusque-là, a paru s'avancer lentement dans la voie de l'action sociale, y déploie tout à coup une remarquable activité. Dès 1877, un congrès catholique, tenu à Bergame, avait bien mis à l'ordre du jour de ses délibérations la question de l'organisation corporative du travail et celle des unions ouvrières. Bergame inau-

Impulsion
donnée
aux œuvres
sociales
en Italie.

1. Sur cette encyclique, voir P. TIBERGHIEU, *l'Encyclique Rerum novarum*, avec notes et commentaires, une br. in-18, Tourcoing et Paris, 1911.

2. SPULLER, *l'Evolution politique et sociale de l'Eglise*, p. 162.

gurait ainsi ses destinées de future capitale de l'action économique ; mais son initiative restait à peu près isolée. « L'apparition de l'encyclique *Rerum novarum* donne le branle au mouvement d'organisation et de propagande sociales. On voit surgir de tous côtés les caisses rurales, les sociétés de coopération et les unions professionnelles. Pour ne parler que des premières, on en compte près d'un millier en 1898. Parallèlement à l'organisation pratique, se produit le travail de préparation théorique. De nombreux esprits s'adonnent avec enthousiasme aux études sociales. L'*Union pour les études sociales*, fondée en 1889 par le comte Medolago-Albani, aborde dans ses congrès les questions les plus actuelles et les plus brûlantes ; et la *Rivista internazionale di scienze sociali*, fondée sous les auspices du Vatican, s'applique, en commentant l'encyclique, à élaborer le programme raisonné du christianisme social » ¹. Cette dernière revue a pour rédacteur en chef un professeur de l'université de Pise, Joseph Toniolo, qui, suivant le mouvement à peu près universel alors en Italie, avait d'abord partagé les doctrines de l'économie politique libérale ². Mais le comte Medolago-Albani le persuade de la nécessité de reviser l'économie politique à la lumière de la science catholique et d'en faire un instrument de la justice évangélique. Toniolo recourt à l'histoire, et, comme Vogelsang, c'est dans les institutions du moyen âge, plus particulièrement dans les règles du droit canonique, qui y supplante le droit romain, et dans l'influence du souverain pontificat, qui y fait triompher la justice et l'équité contre l'égoïsme naturel des peuples, qu'il découvre, au moins en germe, l'harmonie qui doit exister entre l'autorité et la liberté, entre la recherche des biens de l'esprit et le souci d'un bien-être légitime ; mais, à la différence de Vogelsang, qui compte surtout sur l'autorité, qui lui demande de fréquentes interventions et s'attache à la méthode qu'on a appelée *descendante*, Toniolo, de préférence, fait appel à la méthode *ascendante*, cherche à rendre le peuple capable de gérer par lui-même le plus possible ses propres intérêts. Le professeur de Pise sera un des plus ardents promoteurs de la « Démocratie chrétienne ». Joseph Toniolo ne tarde pas à être acclamé comme le chef de l'*Union catho-*

Le Professeur
Toniolo.

Sa doctrine.

La
« Démocratie
chrétienne ».

1. J.-M. VIDAL, *le Mouvement religieux en Italie*, dans la *Revue du clergé français* du 15 janvier 1911, p. 192-193.

2. C'était le temps où M. Claudio Jannet, professeur à l'Institut catholique de Paris, disait qu'il y avait en Italie deux économistes seulement qui fussent chrétiens de quelque façon, et c'étaient deux Israélites ; Luzzatti et Vollemborg.

lique pour les études sociales, à laquelle il communique la plus vive impulsion. Sous sa direction, la société élargit considérablement son programme. En 1894, elle réunit à Rome un congrès, qui vote tout un programme de réformes agricoles, industrielles, financières, et qui acclame « la démocratie chrétienne, raffermie par le Christ sur la large base du peuple » ¹. Léon XIII, par une lettre du 24 février 1894, félicite le congrès d'avoir, « dans des discussions sérieuses et complètes, traité de la cohésion des forces catholiques, de l'institution chrétienne du peuple et d'autres questions capitales pour sa véritable prospérité » ². En 1896, l'*Union catholique* se sent assez puissante pour s'élever contre l'injuste répartition de l'impôt, pour prôner l'adoption de la progressivité fiscale, pour flétrir les abus du crédit usuraire, pour aborder même la question des autonomies communales et provinciales et celle du referendum populaire en vue de résoudre certains problèmes d'ordre moral et financier

L' « Union catholique pour les études sociales ».

VIII

En Allemagne, le mouvement social catholique se signale particulièrement par le « Programme social de l'abbé Oberdorffer ». L'esprit de ce programme, signé, entre autres, par les RR. PP. Pesch, Meyer et Lehmkuhl, jésuites, Weiss, dominicain, Mathias et Léon, capucins, est suffisamment exprimé par les lignes suivantes : « Les soussignés demandent à l'Etat de protéger et de favoriser tous les efforts qui tendent à l'organisation corporative des professions agricoles, industrielles, commerciales et libérales » ³. Un programme élaboré en 1894 dans la 41^e assemblée des catholiques allemands est conçu dans le même esprit ⁴. Le catholicisme allemand cherche le salut dans une organisation protégée par l'Etat.

En Allemagne.

En Belgique, Mgr Doutreloux, évêque de Liège, en recommandant instamment à ses prêtres et à ses fidèles l'étude de l'encyclique

En Belgique.

1. Voir les vœux de ce congrès dans MAX TURMANN, *le Développement du catholicisme social depuis l'encyclique « Rerum novarum »*, un vol. in-8, Paris, 1900, p. 261-265, et dans LÉON GRÉGOIRE, *op. cit.*, p. 297-304.

2. TURMANN, *op. cit.*, p. 265-266.

3. TURMANN, *op. cit.*, p. 268 ; GRÉGOIRE, *op. cit.*, p. 315.

4. TURMANN, *op. cit.*, p. 270-272 ; GRÉGOIRE, *op. cit.*, p. 319-322.

Rerum novarum, insiste surtout sur cette idée, qu' « on ne peut nier l'existence d'un mouvement démocratique universel », que « des faits très réels et très graves dominent la situation », que parmi les principaux de ces faits, se trouve « le développement rapide et irrésistible d'un mouvement démocratique, socialiste ou non socialiste », et qu'un des premiers devoirs des catholiques est de chercher à « améliorer la condition matérielle de la classe ouvrière » ¹. Dans cet ordre d'idées, une « Ligue démocratique belge » se fonde, qui adopte un programme embrassant à la fois les questions sociales et les questions politiques ².

En Suisse.

En Suisse, les associations catholiques ouvrières de Fribourg élaborent aussi un programme social, dont le cardinal Rampolla les félicite dans une lettre adressée au baron de Montenach ³. En Hol-

Aux
Etats-Unis.

lande, une Ligue démocratique catholique adresse aux ouvriers un manifeste, dans lequel elle prend pour programme l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers ⁴. Aux Etats-Unis, le cardinal Gibbons et Mgr Ireland n'ont pas besoin de renouveler leurs protestations de dévouement à la cause du peuple ; mais, encouragés par l'encyclique, ils redoublent d'efforts pour faire concourir

En Espagne.

au maintien de la paix sociale et au développement du catholicisme l'activité débordante et l'esprit entreprenant des Américains. L'Espagne elle-même s'éveille à la préoccupation de la question sociale. Les catholiques ne s'organisent pas en parti sur ce terrain, mais les cercles d'ouvriers fondés à Tolosa et à Valence témoignent d'une grande vitalité, et, en 1895, le cardinal Monescillio, archevêque de Tolède et primat d'Espagne, publie un mandement où il attaque directement la tyrannie de l'argent et en particulier l'usure. En cette même année, se tient à Tarragone un congrès catholique, qui fait une large part aux problèmes sociaux. Il constate et réproouve : l'insuffisance des salaires en certaines régions, les habitations malsaines des familles ouvrières, les excès du travail imposé aux femmes et aux enfants dans les ateliers. Le congrès réclame : la décentralisation des grands ateliers, la fondation d'institutions d'épargne, la fixation d'un minimum de salaire, l'institution de primes d'amortissement permettant au fermier d'acquérir avec le temps une partie de la terre affermée.

1. Lettre épiscopale du 14 janvier 1894, dans GRÉGOIRE, *op. cit.*, p. 309-313.

2. TURMANN, *op. cit.*, p. 272-276.

3. *Ibid.*, p. 276-278.

4. *Ibid.*, p. 278-280.

IX

En France, plusieurs événements viennent accentuer dans le sens démocratique les directions sociales données par Léon XIII en son encyclique *Rerum novarum*. Le plus significatif de ces événements est la lettre que, le 20 février 1892, le pape adresse aux catholiques français, les invitant à accepter loyalement et sans arrière-pensée la constitution républicaine que la France s'est donnée. Dans un discours prononcé le 6 juin 1892, le comte Albert de Mun marque les rapports étroits qui unissent, suivant lui, les directions politiques et les enseignements sociaux de Léon XIII. « Qu'est-ce que l'encyclique sur la condition des ouvriers ? s'écrie-t-il. Qu'est-ce que les derniers actes pontificaux, sinon le développement grandiose d'une même pensée, l'effort puissant du chef de l'Eglise pour briser les entraves sociales, économiques et politiques, pour entrer en communication directe avec le peuple, que la marche du temps a fait la grande puissance temporelle de notre âge » ¹ ?

1. A. DE MUN, *Discours*, t. V, p. 179. — De 1878 à 1893, le comte de Mun, en dehors de son œuvre des cercles, avait exercé un rôle très important dans la législation sociale au Parlement français. On lui devait : en 1883-1884, une proposition de loi sur les syndicats mixtes ; en 1886, une proposition de loi sur les retraites ouvrières, présentée de concert avec Mgr Freppel ; d'autres propositions de loi présentées, en 1886, sur la protection des ouvrières contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse ; en 1886-1888, sur les accidents du travail ; en 1888, sur une caisse de secours et de retraite des ouvriers mineurs, et sur la protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie ; en 1889, sur la protection internationale des travailleurs, sur la réglementation du travail dans l'industrie, contre le partage des petits héritages fonciers et sur la durée du travail. En 1891, et 1892, il avait présenté deux amendements ayant une portée sociale : l'un au projet de loi sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels, l'autre au projet de loi relatif aux accidents du travail et à l'assurance obligatoire. Le fondateur des Cercles ouvriers ne fut pas d'ailleurs le seul catholique à qui le Parlement fut redevable d'améliorations notables dans sa législation sociale. On doit mentionner, parmi les propositions de loi ayant ce caractère ; celle de M. Le Cour-Grandmaison, ayant pour objet, en 1889, l'institution de conseils d'arbitrage ; celle du même député, en 1891, sur les accidents du travail ; celle de M. Thellier de Poncheville, en 1892, pour la protection du travail national et pour faciliter les mariages. De 1892 à 1903, l'activité des catholiques sociaux à la Chambre ne fut pas moins féconde. On dut à M. l'abbé Lemire, en 1894, un projet sur l'insaisissabilité du bien de famille, en 1896 un projet sur le repos hebdomadaire, en 1902 un projet sur l'extension de la loi des syndicats et sur l'assurance obligatoire ; à M. Henry Cochin, en 1897, un projet sur la protection des enfants ; à M. de Gailhard-Bancel, en 1899, un projet de referendum auprès des associations ouvrières

Le *Sillon*.

Son attitude
sous
le pontificat
de Léon XIII.
Les « beaux
jours
du *Sillon* ».

Les tendances
périlleuses
du *Sillon*.

Un des mouvements les plus caractéristiques qui se soient produits en ce sens est celui du *Sillon*. Ses premières origines remontent à 1894. Un jeune élève de mathématiques spéciales au collège Stanislas, à Paris, M. Marc Sangnier, groupe des camarades en des réunions où l'on commente l'Évangile, où l'on s'inspire des doctrines de l'encyclique *Rerum novarum* sur l'amour des humbles et des pauvres. En 1899, il prend la direction d'une revue de jeunes, le *Sillon*, fondée en 1894 par M. Paul Renaudin, qui donne son nom au nouveau groupe. A partir de ce moment, « le *Sillon* prend extérieurement les formes les plus diverses. Il se définit surtout, en 1899, comme un mouvement d'éducation démocratique, il fonde des cercles d'études et des instituts populaires. Plus tard, il se présentera comme une école d'économie sociale. Plus tard enfin, avec des journaux, il interviendra dans les débats politiques et même dans les luttes électorales » ¹. Ce qui caractérise le *Sillon* à ses débuts, c'est, avant tout, un zèle ardent de propagande religieuse auprès des ouvriers. Dans la Lettre même où il condamne ses fausses tendances, le pape Pie X le montre « élevant alors, parmi les classes ouvrières, l'étendard de Jésus-Christ, alimentant son action sociale aux sources de la grâce, imposant le respect de la religion aux milieux les moins favorables, habituant les ignorants et les impies à entendre parler de Dieu » ². Mais dans cet esprit de conciliation entre l'esprit démocratique et l'esprit catholique, se cachait plus d'un piège. En prêchant l'esprit démocratique, les sillonnistes empruntaient à des démocrates incroyants ou révolutionnaires des formules que l'on était tenté de prendre dans le sens de leurs premiers auteurs ; en voulant christianiser la démocratie, ils avaient l'air parfois de vouloir démocratiser le christianisme. De là, des malentendus regrettables ; de là, des attaques passionnées. Des adversaires du *Sillon* allèrent jusqu'à prétendre que les sillonnistes, en faisant profession d'un catholicisme fervent, « ne cherchaient qu'à couvrir d'une habile façade le fond intime de leurs véritables desseins » ³. L'accu-

sur la constitution des retraites pour la vieillesse ; à MM. de Ramel, Suchetet, Laurent-Castelet et Groussau, d'autres propositions analogues. (Voir B. de FRANQUEVILLE, *Du rôle des catholiques dans la législation sociale*, dans les *Annales de la Jeunesse catholique* du 1^{er} mars 1907.

1. Léonard CONSTANT, *Henry du Roure*, un vol. in-18, Paris, p. 24.

2. Lettre du 29 août 1910, portant condamnation du *Sillon*.

3. Cf. P. MAINAGE, *les Mouvements de la jeunesse catholique française au XIX^e siècle*, un vol. in-12, Paris, 1918, p. 223.

sation, formulée en ces termes, était manifestement injuste. Le péril n'en était pas moins réel. Le pape Pie X le signalera plus tard avec force, en condamnant, dans une lettre apostolique spéciale, les erreurs du *Sillon*.

Mais, sous le pontificat de Léon XIII, ces erreurs, si elles existent chez quelques membres de la jeune association, y sont inconscientes ou peu marquées. Autrement regrettable est l'attitude de certains démocrates belges qui, sous la direction du fougueux abbé Daens, député d'Alost, déclarent sans ambages vouloir se soustraire à toute direction pontificale et épiscopale. « En 1897, ce parti est exclu de la Fédération démocratique belge, et son chef, après plusieurs avertissements du Saint-Siège, est privé par son évêque du droit de porter l'habit ecclésiastique et déclaré suspect. Depuis lors, les démocrates séparés ne font que créer des difficultés aux catholiques unis, fallût-il pour cela s'allier aux socialistes et aux libéraux ¹. » En Italie, le scandale se produira plus tard, mais il sera plus grave. Dans les discours d'un des jeunes chefs du mouvement démocratique, l'abbé Murri, dans ses publications, *la Cultura sociale*, *la Cultura del popolo*, *Il domani d'Italia*, se rencontre une note d'indépendance, de hardiesse, de témérité, qui inquiète les catholiques et qui fait prévoir la triste apostasie de leur auteur. En Autriche, la révolte d'un autre démocrate chrétien, l'abbé Stojalowski, du diocèse de Léopol, est plus tapageuse ; mais elle se termine heureusement par la soumission du malheureux ecclésiastique. L'ardent réformateur n'avait pas attendu la publication de l'encyclique *Rerum novarum* pour entreprendre une campagne dont les allures socialistes avaient inquiété ses supérieurs hiérarchiques. En 1888 et 1890, deux sentences épiscopales, confirmées par la Congrégation du Concile, l'avaient privé de sa paroisse. Il croit trouver dans l'encyclique la justification de ses doctrines et en recommence la propagande avec une nouvelle ardeur. Un décret du Saint-Office, du 23 avril 1893, lui interdit de publier quoi que ce soit sans l'autorisation de son évêque. Il refuse de se soumettre. Un second décret du Saint-Office, daté du 5 août 1896, le frappe d'excommunication majeure. En vain des amis s'interposent. En vain le ministre Badeni, inquiet de l'agitation soulevée en Galicie par les prédications du novateur, intervient pour obtenir sa réconciliation avec l'Eglise. L'abbé essaye de

En Belgique.

L'abbé Daens.

En Italie.

L'abbé Murri.

En Autriche.

L'abbé
Stojalowski.

1. T'SERCLAES, III, 351.

se justifier dans un mémoire adressé au Saint-Office. Enfin, en 1897, Mgr Taliani, qui a succédé comme nonce à Vienne à Mgr Agliardi, décide l'agitateur à faire sa soumission. Elle a lieu, en effet, au courant de la même année, et, avec la rétractation de l'abbé Stojalowski, prend fin le mouvement révolutionnaire et schismatique qui, après avoir troublé la Galicie, menaçait d'envahir les provinces voisines.

Les
équivoques
de la
« démocratie
chrétienne ».

Léon XIII,
sans
condamner
l'expression,
en précise
le sens.

De tels incidents ne vont point sans provoquer dans l'Eglise des appréhensions, des plaintes, des réclamations parfois très vives. Ce mot de démocratie, employé par un certain nombre de catholiques sociaux, n'est-il pas de nature, même lorsqu'on l'accompagne de l'épithète de chrétienne, à exercer sur les masses, sur ceux mêmes qui l'emploient, une fascination funeste ? Est-il même orthodoxe ? Et, en prenant prétexte des scandales de l'abbé Stojalowski, des incartades de l'abbé Daens, des imprudences de l'abbé Murri, des hardiesses du Sillon, c'est à Léon Harmel, c'est au comte de Mun, c'est au professeur Toniolo qu'on s'attaque. Mais Léon XIII ne veut pas laisser ainsi entraver un mouvement qu'il a toujours encouragé. Il se refuse à condamner l'expression de démocratie chrétienne, et se contente d'en préciser le sens. Le 8 octobre 1898, répondant à une adresse de M. Léon Harmel, il dit : « Si la démocratie s'inspire des enseignements de la raison éclairée par la foi, si elle accepte avec une religieuse résignation et comme un fait nécessaire la diversité des classes et des conditions, si, en un mot, la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur ». Le 18 janvier 1901, un document plus grave et plus solennel, précise les directions pontificales. Le Saint-Père y établit que la dénomination de démocratie chrétienne ne doit pas s'entendre d'une action politique, comme le voudrait l'étymologie du mot. Ce mot « ne doit signifier autre chose que la bienfaisante action chrétienne à l'égard du peuple », laquelle peut, comme l'Eglise, s'accommoder de n'importe quelle forme de gouvernement, pourvu que celle-ci soit honnête et juste.

X

Somme toute, les résultats de l'action sociale des catholiques, stimulés par l'encyclique *Rerum novarum*, encouragés et soutenus par Léon XIII, sont immenses. Des œuvres de doctrine comme celles de Mgr de Ketteler, du marquis de la Tour du Pin, du baron de Vogelsang et du professeur Toniolo, font honneur à l'Eglise, imposent le respect à ses adversaires, et aident puissamment à la restauration de la paix sociale. Quant aux œuvres de toutes sortes suscitées par ce mouvement, on ne saurait songer à les citer ici. On en trouvera la nomenclature dans les ouvrages spéciaux ¹. Pour ce qui concerne plus particulièrement la France, M. le comte d'Haussonville écrivait en 1900 : « Si l'on parcourt deux publications récentes : *Paris prévoyant et charitable*, *la France charitable et prévoyante*, il est impossible de ne pas être frappé de la prodigieuse disproportion qui existe entre les œuvres catholiques et les autres ². » Une remarque pareille pourrait être faite pour toutes les autres nations. Si, des œuvres particulières, on passe aux actes législatifs, on observera qu'un grand nombre de ceux qui ont eu pour but d'assurer la paix sociale sont dus à l'initiative des catholiques sociaux. C'est le cas, pour la France, de la loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, de la loi sur la responsabilité des accidents du travail et l'assurance obligatoire, de la loi sur la conciliation, l'arbitrage et les syndicats professionnels, dues toutes les trois au comte de Mun. Plusieurs dispositions législatives sur le bien de famille, sur la constitution des biens collectifs pour les inscrits maritimes et sur le travail des enfants sont présentées et soutenues à la Chambre par M. l'abbé Lemire, et l'on doit à M. Dansette les lois sur les conditions du travail dans les adjudications publiques et sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. En Belgique, la loi sur l'insaisissabilité de

Résultats
généraux
des directions
sociales
de Léon XIII.

La part
des
catholiques
dans
les réformes
sociales
du XIX^e siècle
et des débuts
du XX^e siècle.

En France.

En Belgique.

1. On trouvera, par exemple, une classification et une analyse des institutions créées, en France et à l'étranger, pour maintenir la paix entre patrons et ouvriers, dans le volume de M. DE FROMONT DE BOUAILLE, *Conciliation et arbitrage*, un vol. in-12, Paris, 1905.

2. HAUSSONVILLE, dans *Un siècle*, p. 849-850.

En Suisse.

la petite propriété familiale a été présentée par M. Carton de Wiart ; la loi sur le régime successoral des petits héritages, par M. Van der Brugen ; la loi sur l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, par M. de Guchtenaere ; la loi sur le contrat de travail, par M. de Malander ; la loi sur la journée de travail des ouvriers, par M. Hellepute. En Suisse, c'est encore à l'initiative des catholiques sociaux que sont dues la loi sur la protection des apprentis et ouvriers, du 10 novembre 1895, et la loi sur l'assurance obligatoire contre la mortalité de l'espèce bovine, du 1^{er} décembre 1899. Parmi les efforts qui furent tentés dans ce pays pour l'amélioration de la condition des ouvriers, il faut noter les persévérantes démarches de M. Decurtins, en 1888, en faveur d'une entente internationale sur la réglementation du travail des ouvriers, particulièrement des enfants et des femmes. Nous avons vu comment les propositions faites à ce sujet par l'éminent sociologue devant le Conseil national ne purent pas avoir les suites qu'on espérait, l'empereur Guillaume ayant voulu s'approprier la direction du mouvement et n'ayant pu le mener à bonne fin. En avril 1893, dans un congrès tenu à Bienne, où l'élément socialiste domine, M. Decurtins parvient à faire voter la motion suivante : « Le congrès exprime le vœu que le prochain congrès ouvrier international à Zurich s'occupe de la question de la législation internationale sur la protection des travailleurs. On compte également que les sociétés catholiques ouvrières défendront avec énergie les postulats concernant la protection ouvrière énoncés dans l'encyclique de Léon XIII. » Le Saint-Père, touché de cet hommage rendu à ses enseignements sociaux, en témoigne sa satisfaction à M. Decurtins, et déclare approuver en principe le projet d'une législation internationale protégeant « la faiblesse des femmes et des enfants qui travaillent »¹.

Portée
générale
des directions
sociales
de Léon XIII.

Par les quelques faits que nous venons de relater, on peut apprécier l'importance de l'œuvre sociale de Léon XIII et en apercevoir toute la portée. « Par lui, écrivait en 1901 un des hommes qui ont le plus étudié les œuvres de son pontificat et le plus contribué à répandre ses doctrines sociales, par lui l'Eglise a repris pied dans la société contemporaine. La *Somme* de saint Thomas, que conservaient jadis les armoires des séminaires, est aujourd'hui citée dans

1. Voir la reproduction intégrale de cette lettre, datée du 6 août 1893, dans Max TURMANN, *op. cit.*, p. 229-232.

les meetings où la démocratie cherche ses voies ; les maximes de la théologie morale suppléent à l'insuffisance des codes pour la protection des faibles ; les Etats, qui niaient à la fois les droits du travail et les droits de Dieu, entendent le Vicaire de Dieu proclamer les droits du travail... Dès le temps de Pie IX, Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, précurseur de ces apparentes nouveautés, qui sont en fait des résurrections, avait pressenti la revanche que l'Eglise, évincée du terrain politique par le libéralisme, pouvait trouver dans le domaine économique. Léon XIII a réalisé ces prévisions ¹. »

1. G. GOYAU, *la Papauté et la civilisation*, un vol. in-12, Paris, p. 237, 238.

CHAPITRE X

LÉON XIII ET LA VIE CHRÉTIENNE.

On a trop
exclusivement
vu en
Léon XIII
le politique.

« Le peuple romain, avec le franc parler qui lui est habituel, distinguait autrefois trois catégories de papes, suivant l'élément qui semblait prédominer dans leur caractère ; *i dotti, i politici, i zelanti*, les doctes, les politiques, les zélés ou les pieux. Ces trois genres de mérite peuvent être attribués simultanément à Léon XIII ». Ainsi s'exprime un des biographes de ce pontife.

En réalité,
toute
son œuvre
a été dominée
par
une pensée
d'apostolat
et de piété.

Il faut bien reconnaître que, pour le public contemporain de Léon XIII, les qualités de l'homme politique ont souvent laissé dans l'ombre celles du prêtre pieux. Mais il nous semble que l'histoire de ce pape, telle qu'on vient de la lire, a suffisamment mis en relief l'éminente piété qui a toujours dirigé ses actes. Qu'il défende contre les empiétements du gouvernement italien l'indépendance de son autorité suprême, qu'il cherche à faire l'union entre les catholiques français, qu'il guide les catholiques allemands dans leur lutte contre le *Kulturkampf*, qu'il poursuive, par tous les moyens que le respect du dogme lui permet, l'union des Eglises séparées avec l'Eglise-Mère de Rome, qu'il encourage et seconde de tous ses efforts la propagation de l'Evangile dans l'univers entier, le progrès du mouvement intellectuel et social dans le monde civilisé, son but final est toujours le même : faire régner en tout et partout la doctrine du Christ et l'amour du Christ, principe et fin de toutes choses. On a pu définir toute l'œuvre de son pontificat en une formule : promouvoir la vraie civilisation. La formule est exacte, si on entend ces mots d'une civilisation chrétienne, s'inspirant des principes évangéliques, s'épanouissant en œuvres de piété et de charité. Passer en revue les actes accomplis par Léon XIII ou sous son inspiration, qui eurent directement pour but le développement de la vie chrétienne : tel est l'objet du présent chapitre.

I

Les enseignements donnés par les encycliques de Léon XIII sur la vie chrétienne, sa nécessité, sa nature, ses motifs, son principe et ses moyens d'action, ont été si abondants et si complets, qu'on pourrait en extraire tout un traité de spiritualité.

Que le retour à la vie chrétienne soit le premier, le seul remède aux maux individuels et sociaux du siècle, c'est ce qu'il a hautement affirmé à plusieurs reprises. « Le moyen de guérir les plaies dont le monde souffre, écrivait-il dans son encyclique *Exeunte anno* du 25 décembre 1888, c'est de revenir, dans la vie publique comme dans la vie privée, à Jésus-Christ et à la loi chrétienne de la vie ¹. »

Cette vie chrétienne, base de toute rénovation et de toute civilisation, Léon XIII la conçoit comme une chose à la fois très simple dans sa nature et très complexe dans ses applications.

Dans sa nature, elle consiste à vivre en union avec Jésus-Christ, ou, pour parler d'une manière plus précise, en Jésus-Christ, pour Jésus-Christ et par Jésus-Christ.

Pour exciter les fidèles à cette union avec le Christ, le Saint-Père le leur fait envisager dans le bienfait de la Rédemption, dans celui de l'Eucharistie et dans l'amour qui a inspiré ces deux grands bienfaits. C'est l'objet de trois encycliques remarquables : l'encyclique *Tametsi*, du 1^{er} novembre 1900, sur le Christ Rédempteur ; l'encyclique *Miræ caritatis*, du 28 mai 1902, sur la sainte Eucharistie ; et l'encyclique *Annum sacrum*, du 25 mai 1899, sur le Sacré Cœur.

Mais le pontife ne veut pas laisser oublier que le principe de toute vie chrétienne est la grâce, don gratuit du Saint-Esprit ; d'où son encyclique *Divinum illud*, du 9 mai 1897, sur l'action du Saint-Esprit et son encyclique *Provida matris*, du 5 mai 1895, sur la célébration de la fête de la Pentecôte.

Léon XIII n'omettra pas non plus de rappeler quels sont les moyens les plus efficaces pour nous amener à la pratique de cette vie chrétienne. Avec une insistance toute particulière, il recomman-

Les
enseignements
de Léon XIII
sur la vie
chrétienne.

Encyclique
Exeunte anno,
du
25 décembre
1888,
sur la vie
chrétienne
en général.

Encyclique
Divinum illud,
du
9 mai 1897,
sur la grâce
et le
Saint-Esprit.

¹ *In hoc posita malorum sanatio est, ut... privatim et publice remigretur ad Jesum Christum christianamque vivendi viam.*

Encyclique
sur le Rosaire
(1883-1898).

Encyclique
Quanquam
pluries,
du 15 août
1889, sur
saint Joseph.

dera la dévotion aux deux saintes âmes qui ont le mieux pratiqué la vie d'union avec le Sauveur : la très sainte Vierge Marie et saint Joseph. A la dévotion à la sainte Vierge Marie, il ne consacrera pas moins de neuf encycliques » ¹, sans compter plusieurs Lettres apostoliques. Quant à la dévotion à saint Joseph, non content de la recommander avec instance par son encyclique *Quanquam pluries* du 15 août 1889, il la popularisera en recommandant de célébrer la fête de ce grand saint comme si elle était d'obligation, en encourageant la pieuse pratique de lui consacrer le mois de mars et en composant en son honneur une belle prière qui sera récitée dans toutes les églises, au mois d'octobre, après les exercices du Rosaire.

Léon XIII envisage la vie chrétienne comme devant régénérer non seulement les individus, mais les familles, les Etats, le monde entier. On rencontrera cette pensée dans la plupart de ses encycliques et de ses Lettres apostoliques : elle inspire plus particulièrement ses neuf encycliques sur le Rosaire, sa lettre du 20 novembre 1890 sur le culte de la sainte Famille, ses Lettres du 20 septembre 1887 aux évêques d'Italie et du 2 août 1894 aux évêques du Mexique, son encyclique du 25 mai 1899 sur la consécration du genre humain au Sacré Cœur.

Constitution
Conditæ
in Christo,
du 8 décembre
1900, sur
les instituts
religieux.

Encyclique
du
17 septembre
1882 sur
le Tiers Ordre
de
saint François
d'Assise.

Pour mieux entretenir et propager cette vie chrétienne, Léon XIII s'attache à la rendre très intense dans ses principaux foyers : les communautés religieuses, le clergé séculier, l'élite des fidèles. C'est le but qu'il se propose dans un grand nombre d'actes pontificaux, tels que sa constitution apostolique *Conditæ in Christo*, du 8 décembre 1900, sur les instituts religieux à vœux simples, son encyclique *Depuis le jour*, du 8 septembre 1899, aux évêques de France sur la formation du clergé et son encyclique *Auspicato*, du 17 septembre 1882, sur le Tiers Ordre de saint François d'Assise. De ce Tiers Ordre, encouragé, enrichi d'indulgences, propagé dans toutes les classes de la société, Léon XIII rêve de faire une élite de chrétiens, formant, entre le clergé et les masses populaires, entre le clergé et le monde intellectuel, un intermédiaire actif, entreprenant, *ad omne opus bonum paratum* ², suivant la parole de saint Paul, « prêt à se dévouer à toute bonne œuvre » de piété, d'apostolat, de régénération

1. Celles du 1^{er} septembre 1883, du 30 août 1884, du 22 septembre 1891, du 7 septembre 1892, du 8 septembre 1894, du 5 septembre 1895, du 20 septembre 1896, du 12 septembre 1897 et du 5 septembre 1898.

2. *Tit.*, III, 1.

sociale, renouvelant, au ^{xx}^e siècle, les prodiges de régénération accomplis au ^{xiii}^e siècle par les disciples de saint François.

II

En procédant aux béatifications et aux canonisations des saints, les papes ont toujours eu en vue de promouvoir la piété et le zèle des fidèles. En insérant le nom d'un serviteur de Dieu dans le catalogue ou *canon* des saints, le pape déclare agir « pour la gloire de la foi catholique et le progrès de la religion chrétienne ».

Canonisations
de divers
saints.

Léon XIII, en plaçant sur les autels les sept Fondateurs des Servites de Marie, saint Pierre Claver, saint Jean Berchmans, saint Alphonse Rodriguez, saint Pierre Fourier, saint Jean-Baptiste de la Salle et saint Benoît-Joseph Labre, en prend occasion de recommander aux religieux, au clergé des paroisses et aux fidèles, les vertus dont la vie de ces admirables saints leur offre les modèles ¹. En béatifiant Grignon de Montfort, Clément Hofbauer, Pierre Chanel, Gabriel Perboyre, Gérard Majella et Jeanne de Lestonnac, ce sont encore la pureté de vie, l'obéissance religieuse jusqu'à la plus parfaite abnégation, le zèle apostolique jusqu'au martyre, dont le Saint-Père offre au monde les vivants exemples ². Et, chaque fois, sa parole émue a un retentissement bienfaisant dans les âmes des chrétiens, frappe l'esprit des incrédules eux-mêmes, en offrant à leur admiration ces témoignages d'héroïque sainteté dont le concile du Vatican a déclaré qu'ils constituent les éléments d'une « preuve irréfragable » en faveur de la divinité de l'Eglise.

« Grand et saint, avait écrit Victor Hugo vers le milieu du siècle, ce sont les deux plus augustes épithètes dont le ciel et la terre puis-

L'apologé-
tique
de la sainteté.

1. Pour avoir la liste complète des canonisations faites par Léon XIII, il faut ajouter aux noms précités ceux de saint Jean Baptiste de Rossi, de saint Laurent de Brindisi, de sainte Claire de Montefalco, de saint Antoine-Marie Zaccaria et de sainte Rita de Cascia.

2. Léon XIII a aussi béatifié Alphonse de Orozio, Charles de Sezze, Humble de Bisignano, Gilles de Saint-Joseph, Félix de Nicosie, Inès de Beniganim, Pompilio Pierotti, Juvénal Ancina, François-Xavier Bianchi, Léopold de Gaichis, Antoine Balducci, Rodolphe de Aquaviva, Pierre Sanz, Jean d'Avila, Diego de Cadix, Bernard Realino, Théophile de Corte, Clet et ses compagnons, Madeleine Martinengo, Denys de la Nativité, Redento de la Croix, Antonio Grassi, Crescence Hoss.

sent couronner une tête humaine ¹. » A la veille de l'avènement de Léon XIII, Taine, dans un ouvrage célèbre, avait parlé de ces « légendes de saints qui ont rendu sensible le Royaume de Dieu et dressé le monde idéal au bout du monde réel, comme un magnifique pavillon d'or au bout d'un enclos fangeux » ². En 1884, un autre incroyant, Leconte de Lisle, ne pourra retenir son admiration devant ceux qui,

Ayant fait de leur âme un ciel intérieur ³,

ont mérité le titre de saint. Enfin, quatre ans plus tard, le plus positiviste et le plus brutal des romanciers, Emile Zola, admirera, au moins comme les personnifications d'un idéal bienfaisant, ces saints « que les mortifications purifient », à qui « la prospérité et la santé sont en mépris », et pour qui « la joie commence aux privations qui tuent le corps » ⁴.

L'hagiographie
à la fin
du XIX^e siècle.

Principaux
hagiographes
sous le
pontificat
de Léon XIII.

Les progrès de l'hagiographie, réalisés pendant le dernier quart du XIX^e siècle, ne sont pas étrangers à ce mouvement d'opinion. La biographie des saints n'est plus ce récit terne et sans critique qu'on a eu souvent à déplorer. Déjà, Montalembert, avec sa *Vie de sainte Elisabeth*, Dom Guéranger, avec sa *Vie de sainte Cécile*, Lacordaire, avec sa *Vie de saint Dominique*, Louis Veuillot, avec sa *Bienheureuse Germaine Cousin*, Ernest Hello, avec sa *Physionomie des saints*, ont élevé la biographie des saints à un ton littéraire qui la fait pénétrer dans les milieux intellectuels et mondains étrangers à la foi. Sous Léon XIII, on voit le duc de Broglie consacrer son beau talent à écrire la vie de saint Ambroise ; un professeur de l'université, connu pour ses ouvrages de critique, M. Hatzfeld, raconter la vie de saint Augustin. Un historien de valeur, futur membre de l'Institut, M. Paul Monceaux, dans les deux premiers volumes de son *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, dépeint les grandes figures des saints de l'antique Afrique, entre autres celle de saint Cyprien. L'admirable Jeanne d'Arc devient l'objet de nombreuses études, qui passionnent le public le plus indifférent aux choses d'Eglise. Saint François d'Assise n'est pas l'objet de moins de travaux ni de moins d'enthousiasmes. La Sorbonne accueille avec éloges une thèse de

1. VICTOR HUGO, *le Rhin*, IX.

2. TAINÉ, *l'Ancien Régime*, p. 7.

3. LECONTE DE LISLE, *Poèmes tragiques*.

4. E. ZOLA, *le Rêve*, II.

doctorat sur saint Jean Chrysostome ¹. Un jeune poète symboliste traduit et fait admirer les poésies de saint Jean de la Croix. Paul Féval, converti, glorifie les saints de la Compagnie de Jésus ². Une religieuse anonyme, dont l'œuvre révèle un beau talent d'écrivain, publie à Nantes, puis à Paris, sur sainte Thérèse, deux volumes, qui, rapidement répandus, font connaître et aimer à des milliers de lecteurs la Réformatrice du Carmel ³. Un écrivain de l'école naturaliste, ancien élève de l'école de Zola, converti à la foi et à la pratique du catholicisme, célèbre, en un style d'une couleur et d'un relief parfois excessifs, les étonnantes vertus de sainte Lydwine de Schiedam ⁴. Le savant ouvrage de M. Paul Allard sur les martyrs, les biographies de saint Bernard par l'abbé Vacandard, de sainte Paule par l'abbé Lagrange, de sainte Chantal et de la bienheureuse Marguerite-Marie par l'abbé Bougaud, de Bernadette Soubirous par Henri Lasserre, ont une diffusion qui peut être comparée à celle des ouvrages d'actualité les plus en vogue. Des études de pure science entreprises sur le moyen âge mettent en lumière les grands moines de cette époque. La grandeur des physionomies de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul se manifeste à mesure que se multiplient les études historiques sur leur époque. Une collection de vie de saints, entreprise par un professeur de l'Université, membre de l'Institut, M. Henri Joly, avec la collaboration d'une élite d'écrivains et de savants, obtient un succès considérable. Dans les Universités, dans la *Société française de philosophie*, on étudie la psychologie des saints, la psychologie des mystiques; et dans le livre d'Ernest Hello, plusieurs fois réédité, sur la *Physionomie des saints*, que les uns lisent pour l'édification qu'ils en retirent, les autres simplement pour le charme prestigieux de son style, plus d'un se sent remué au fond de l'âme par ces quelques lignes de la Préface : « Des saints ! Souffrez que je vous arrête un instant sur ce mot. Souvenez-vous de vous-même. Regardez votre abîme. Pour qu'un homme devienne un saint, songez à ce qu'il faut qu'il se passe... J'ai pris, pour dire ces choses immortelles et tranquilles, l'heure où le monde passe, faisant son fracas... Car c'est en vain que le monde s'écroule. L'Eglise compte ses jours par les fêtes de ses saints... »

M. Paul
Allard.

Mgr Bougaud.

M. Henri Joly.

1. A. PUECH, *S. Jean Chrysostome et son temps*, un vol. in-8.

2. PAUL FÉVAL, *Jésuites*, un vol. in-12.

3. *Vie de sainte Thérèse*, d'après les Bollandistes, 2 vol. in-8, Nantes, 1882.

4. HUYSMANS, *Sainte Lydwine*, un vol. in-12.

Vous la maudissez. Elle chante. Rien n'endormira et rien n'épouvantera son invincible mémoire ¹. »

III

L'ascétique
et la mystique.

Une hagiographie bien faite est par elle-même une leçon d'ascétique et de mystique. Mais l'ascétique et la mystique sont aussi, pendant le dernier quart du XIX^e siècle, l'objet d'ouvrages spéciaux.

Mgr Gay.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de l'œuvre de Mgr Gay ². La publication, en 1879, de ses *Elévations sur la vie et la doctrine de N.-S. J.-C.*, et, en 1887, de ses *Entretiens sur les mystères du Rosaire*, fait pénétrer dans un public de plus en plus étendu la doctrine profonde et sûre de cet auteur spirituel, classé désormais parmi les écrivains mystiques les plus éprouvés. L'apparition, après sa mort, survenue en 1891, de ses *Lettres de direction* et de sa *Correspondance* avec ses amis et ses proches, exerce, à certain point de vue, une influence plus grande encore. On y découvre qu'en écrivant ses livres de spiritualité, l'évêque d'Anthédon n'a pas seulement résumé, condensé et adapté à son siècle les écrits des grands mystiques du temps passé ; il a exprimé le fond même de sa propre vie intérieure. Ce que révèlent ces lettres, c'est l'âme d'un mystique dans la trame quotidienne des événements d'une vie ordinaire. Tel, que le mot de mysticisme effarouche, se rassure, en ne trouvant dans cette vie ni extases, ni visions, ni prétentions chimériques ou extravagantes d'aucune sorte. Tel autre, à qui le mysticisme a paru, jusque-là, se réduire à une sorte de névrose, c'est-à-dire à une abdication de la personnalité, découvre au contraire que nul, plus que le vrai mystique, ne tend plus directement et n'aboutit plus efficacement à prendre possession de soi-même, car nul ne réussit mieux à se dégager, par l'union à Dieu, du tumulte, du désordre et de la servitude de sa vie inférieure, et, par suite, à organiser et unifier toutes ses forces personnelles vers la fin suprême que nous indiquent la raison et la foi ³.

1. E. HELLO, *Physionomie des Saints*, un vol. in-12, Préface, p. VII-XI.

2. *Hist. gén. de l'Eglise*, t. VIII, p. 634-636.

3. Cf. L. LABERTHONNIÈRE. *Un mystique au XIX^e siècle*, dans la *Quinzaine* du 1^{er} août 1899, p. 297-310.

Pendant que les œuvres de Mgr Gay appellent ainsi l'attention du monde vers les plus hauts sommets de la vie chrétienne ; dans une sphère plus modeste, plusieurs auteurs s'appliquent à donner une synthèse méthodique de la spiritualité. Tel est le but que se proposent : M. Ribet, dans son *Ascétique* et sa *Mystique*, en rattachant systématiquement les faits ascétiques et mystiques aux grands principes de la théologie générale ; M. Saudreau, dans ses *Degrés de la vie spirituelle*, en les classant dans le cadre ingénieux et simple de son maître M. Houbart ¹. Le R. P. Maynard, des Frères-Prêcheurs, qui intitule son ouvrage *Traité de la vie intérieure* ou *Petite Somme de théologie ascétique et mystique d'après l'esprit et les principes de saint Thomas d'Aquin*, et le R. P. Rousset, du même ordre, qui publie *l'Ascétisme dans l'ordre de saint Dominique*, indiquent assez clairement le point de vue où ils se sont placés. Le R. P. Poulain, de la Compagnie de Jésus, dans son important ouvrage sur les *Grâces d'oraison*, tout en se réclamant de la spiritualité de saint Ignace, comme de la « spiritualité du bon sens et de l'action » par excellence, admirablement propre à « aider l'âme à monter, avec la grâce de Dieu, vers la plus haute sainteté », fait profession de suivre une méthode essentiellement « descriptive », recueillant et cataloguant, avec les procédés d'un savant, les faits mystiques d'après les paroles des grands saints qui les ont éprouvés. M. Beaudenom, dans les divers ouvrages qu'il a publiés sous le voile de l'anonyme, notamment dans la *Pratique progressive de la confession*, s'inspire plus volontiers de saint François de Sales. Le R. P. Bouchage, rédemptoriste, dans sa *Pratique des vertus* ou *Méthode pour arriver à la perfection*, s'appuie principalement sur les principes de saint Alphonse de Liguori, tandis que le R. P. Ludovic de Besse, dans sa *Science de la prière*, où il se propose de vulgariser l'oraison de simplicité, se rattache manifestement à saint François d'Assise. A-t-on eu raison de trouver de vagues traces du quiétisme fénelonien dans les premières éditions de la *Vie intérieure simplifiée*, ouvrage d'un vénérable chartreux publié par le R. P. Tissot ? Du moins, les éditions postérieures ont-elles fait disparaître les passages incriminés ².

Autres
écrivains
ascétiques
et mystiques
en France.

Le
R. P. Poulain.

M. Beaudenom.

1. M. Houbart, prêtre de Saint-Sulpice, n'a point publié d'ouvrages de spiritualité. Mais ses « lectures spirituelles », données au grand séminaire d'Angers, ont été recueillies et religieusement conservées par plusieurs de ses auditeurs.

2. Si le plan de cet ouvrage ne nous permet pas de citer tous les traités importants de spiritualité parus sous le pontificat de Léon XIII, nous ne pouvons pas-

Si la contribution de la France est grande dans le mouvement de spiritualité qui se produit sous le pontificat de Léon XIII, celle de l'Italie, de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats d'Amérique mérite qu'on la mentionne avec honneur.

En Italie.

En Italie, don Bosco, fondateur de l'Institut des Salésiens, n'est pas seulement un modèle de vie ascétique et mystique par sa vie, favorisée des dons les plus extraordinaires, qui en font le pendant de celle de notre saint curé d'Ars ; don Bosco, dans les opuscules que lui inspire la direction de ses chers écoliers et apprentis, dans les biographies qu'il donne au public de ceux de ses enfants qui ont quitté ce monde en y laissant un parfum de sainteté, est un maître de la vie spirituelle, dont l'influence s'étend bien au delà des œuvres de sa congrégation.

En Espagne.

En Espagne, l'abbé Sarda y Salvany, connu par ses luttes ardentes contre les libéraux, se révèle, dans son *Petit mois de Marie*, dans son *Petit mois de saint Joseph*, et surtout dans ses méditations sur *L'Année chrétienne*, comme un guide spirituel savant et sûr.

En
Allemagne.

En Allemagne, le cardinal Melchers commente le *Pater* et écrit une vie de la Très Sainte Vierge.

En
Angleterre.

En Angleterre, si Newman et Manning ne suivent pas toujours la même voie dans la manière de résoudre les questions sociales et apologétiques, ils rivalisent dans le zèle avec lequel ils propagent les principes et les règles de la vie spirituelle. *Le Sacerdoce éternel* (*The Eternal Priesthood*), du cardinal Manning, qui paraît en 1883, propose au prêtre catholique un idéal de perfection, fondé sur l'amour du Christ bien plus que sur ses commandements, et ne tendant à rien de moins qu'à modeler l'âme et le sacerdoce de tout prêtre terrestre sur l'âme et le sacerdoce du Prêtre Eternel, Jésus-Christ.

ser sous silence deux séries d'œuvres dont la grande diffusion en France et à l'étranger ont considérablement contribué à faire connaître, aimer et pratiquer les principes de la vie chrétienne. Sous le titre d'*Elévations dogmatiques*, M. Sauvé, prêtre de Saint-Sulpice, a su mettre à la portée du public cultivé de nos jours les principes de la « théologie affective », telles que l'avaient enseignées Thomassin, Bail et Contenson ; et, dans de modestes volumes, les *Paillettes d'Or*, le *Livre de piété de la jeune fille*, le *Livre des professes*, le *Livre des supérieures*, etc., M. l'abbé Sylvain, mort vicaire général d'Avignon, a su faire goûter, sous une forme accessible aux âmes les plus simples et qu'ont appréciée les esprits les plus délicats, une spiritualité douce, attirante, autant que sûre et solide, où les amis de ce saint prêtre, ceux qui l'ont connu de près, aiment à retrouver le reflet de son âme pieuse et rayonnante.

En Amérique, douze ans plus tard, le cardinal Gibbons aborde un sujet semblable dans son livre, *l'Ambassadeur du Christ*. D'une plume qui a le don de tout colorer, de tout animer, de tout rajeunir, le prince de l'Eglise expose au clergé américain l'idéal du prêtre pieux, savant et zélé.

En
Amérique.

A peine parues, ces œuvres des don Bosco, des Newman, des Manning, des Gibbons sont traduites en France. Elles y renforcent, elles y amplifient le courant mystique, que les œuvres françaises y ont déjà déterminé.

Mais les productions dont nous venons de parler n'ont guère exercé d'action que sur le monde catholique. Trois auteurs, plus en contact avec le monde profane, vont l'initier à ce courant d'idées et de sentiments.

L'étude
de la mystique
dans
le monde
profane.

Le premier de ces auteurs est Ernest Hello.

Sous le pontificat de Pie IX, la renommée d'Ernest Hello a à peine franchi les limites du public qui lit *l'Univers* et la *Revue du monde catholique*. Tout au plus sait-on que Louis Veuillot le considère comme un penseur. Mais voici qu'en 1886, dans la *France Juive*, dont le succès de librairie est immense, Edouard Drumont le signale comme « un homme de génie, qui a traversé ce siècle sans que ce siècle s'en soit aperçu »¹; voici que Barbey d'Aurevilly, en 1887, dans un chapitre étincelant de son volume *Philosophes et écrivains religieux*, le place d'emblée au-dessus de Vauvenargues, de La Rochefoucauld et de La Bruyère²; qu'Adrien Mithouard, dans une conférence publique, demande « du bronze pour Hello »; qu'en 1894, Joseph Serre consacre un volume spécial à celui qu'il appelle « le Pascal de Kéroman »³. Or, Ernest Hello a traduit et commenté les œuvres de la Bienheureuse Angèle de Foligno, de Ruysbrock l'Admirable, de Jeanne Chézard de Matel, et ses autres écrits, le *Style*, *l'Homme*, le *Siècle*, les *Paroles de Dieu*, les *Contes extraordinaires* eux-mêmes, sont d'inspiration mystique.

Influence
des œuvres
d'Ernest
Hello.

Ne fût-ce que par curiosité, que par l'attrait d'un style qui, au milieu de certaines obscurités nuageuses, a des éclats fulgurants, le monde des lettres et des arts se tourne vers ce catholique audacieux, « plus libéral que Lacordaire et plus intransigeant que Veuil-

Influence
des œuvres
de J.-K.
Huysmans.

1. E. DRUMONT, *la France Juive*, t. II, p. 262.

2. BARBEY D'AUREVILLY, *les Philosophes et les écrivains religieux*, p. 216.

3. J. SERRE, *Ernest Hello*, un vol. in-12, Paris, 1894.

lot » ¹. Mais voici qu'en 1895, un auteur plus hardi, et qui n'est pas, lui, un inconnu pour ses contemporains frivoles, un disciple de Zola, à qui Barbey d'Aurevilly a naguère porté le défi « de faire un pas de plus dans le sens épuisé du blasphème », Joris-Karl Huysmans, entré en 1892 dans l'Eglise catholique par la porte du mysticisme, raconte son itinéraire en un volume intitulé *En route*, bientôt suivi de la *Cathédrale*, de l'*Oblat*, des *Foules de Lourdes*, où les émotions de l'âme religieuse sont décrites avec les couleurs les plus réalistes de l'art le plus moderne. Les uns s'effarouchent, d'autres applaudissent, mais les livres sont lus, commentés, discutés ; et la question de la vie intérieure est à l'ordre du jour.

L'œuvre
de
Paul Verlaine.

Elle y est d'autant plus que, tandis qu'un disciple de Zola célèbre en prose naturaliste la mystique du catholicisme, un poète étrange, aux contrastes déconcertants, Paul Verlaine, la glorifie en des vers dont la facture, ingénue et savante, naïve et subtile, s'impose à l'attention de tous les lettrés :

O mon Dieu, vous m'avez blessé d'amour,
Et la blessure est encore vibrante,

s'écrie-t-il, en des tercets qui seront bientôt sur toutes les lèvres.

Je ne veux plus aimer que ma Mère Marie,

déclare-t-il en un sonnet bientôt fameux.

Le volume qui contient ces vers s'intitule : *Sagesse*. Un religieux ne craint pas de rapprocher le nom de son auteur des plus grands noms de la littérature catholique, et publie un livre sous ce titre : *De Dante à Verlaine* ². Un prêtre de l'Oratoire écrit : « Il faut ouvrir sainte Thérèse ou saint Jean de la Croix pour trouver des notations analogues » ³. Il faut bien reconnaître que la religiosité d'un Lamartine, d'un Hugo, d'un Vigny et d'un Musset pâlit devant le pur accent catholique du dialogue qui débute par ces mots :

Mon Dieu m'a dit : Mon fils, il faut m'aimer. Tu vois
Mon flanc percé, mon cœur qui rayonne et qui saigne.

.

1. Expression de J. SERRE, dans *Ernest Hello*.

2. PACHEU, *De Dante à Verlaine*, un vol. in-12.

3. Abbé Ph. PONSARD, dans la *Quinzaine*, t. LXI, p. 545.

A quoi le poète répond :

Seigneur, j'ai pour. Mon âme en moi tressaille toute.
Je vois, je sens qu'il faut vous aimer. Mais comment ?

J'ai l'extase et j'ai la terreur d'être choisi.

Ah ! quel effort, mais quelle ardeur ! Et me voici,
Plein d'une humble prière, encor qu'un trouble immens
Brouille l'espoir que votre voix me révéla,
Et j'aspire en tremblant.

— Pauvre âme, c'est cela !

La question de la mystique chrétienne est mûre pour faire l'objet de l'étude des corps savants. M. Emile Boutroux, de l'Institut, professeur de Sorbonne, publie dans la *Revue politique et littéraire*, puis en brochure séparée, une étude sur la *Psychologie du mysticisme*, et les états mystiques de sainte Thérèse feront l'objet d'une discussion philosophique, en 1906, dans la « Société française de philosophie ». Quel chemin parcouru depuis un siècle, depuis le jour où Bernardin de Saint-Pierre, ayant osé prononcer seulement le nom de Dieu dans une séance de l'Institut, se faisait chasser, pour ce fait, de l'assemblée ¹ !

Le mysticisme
devant
la philosophie
contempo-
raine.

IV

Sans doute, au moment même où des esprits éminents, l'opinion publique elle-même, s'intéressent ainsi aux manifestations les plus hautes de la vie spirituelle, les pouvoirs publics, poussés par les sectes, ne cessent, en France comme en Allemagne, en Italie et en Suisse comme en Autriche, d'attaquer ces foyers par excellence de vie mystique et ascétique, qui sont les congrégations religieuses. Mais Léon XIII se souvient sans doute de la maxime de sainte Thérèse, à savoir que, plus l'armée des ennemis est menaçante, plus il importe de fortifier les citadelles ².

Léon XIII
et la vie
religieuse.

Les citadelles, ce sont d'abord, pour lui, ces grands ordres qui, tels que ceux de saint Benoît, de saint François d'Assise, de saint

1. *Hist. Gén. de l'Eglise*, t. VII, p. 249.

2. *SAINTE THÉRÈSE, Chemin de la perfection*, ch. III.

Dominique, de saint Ignace, ont, tant de fois, su défendre, conserver et renouveler au besoin, dans l'Eglise de Dieu, les trésors de la vie spirituelle.

Les
bénédictins.

Comme la plupart des familles religieuses, l'ordre antique de saint Benoît a beaucoup souffert, à la fin du xviii^e siècle, des atteintes du gallicanisme, du jansénisme, du joséphisme et de la crise révolutionnaire, qui a été l'aboutissement de toutes ces erreurs. Mais le xix^e siècle l'a vu renaître et prospérer en une végétation puissante. Léon XIII le trouve établi sous diverses formes dans la plupart des nations de l'Europe. C'est la Congrégation du Mont-Cassin, avec ses 16 monastères ; la Congrégation anglaise, avec ses 4 couvents et ses nombreuses missions ; la Congrégation suisse et ses 6 maisons. La Congrégation de Bavière en compte 8 ; celle de France, 10 ; celle du Brésil, 11. Deux Congrégations distinctes se sont établies en Autriche ; deux en Amérique ; huit monastères ne se rattachent à aucune Congrégation. L'efflorescence est magnifique. C'est surtout par leurs œuvres d'érudition que les bénédictins du xix^e siècle ont continué à servir l'Eglise ; les travaux apostoliques ne leur sont pourtant point étrangers ; en Italie, en Suisse, en Belgique et en Amérique, des établissements d'instruction secondaire sont annexés aux principales abbayes ; il s'est même fondé, en 1887, près de Landsberg, en Bavière, une Congrégation bénédictine de Sainte-Othile, spécialement vouée à l'évangélisation des nègres du Zanguebar.

Bref
du 12 juillet
1893, plaçant
toutes
les familles
bénédictines
sous la
juridiction
d'un Abbé
Primat.

En 1893, Léon XIII croit le moment venu de fortifier ce mouvement de vie religieuse, en établissant une fédération entre toutes ces congrégations diverses, fondées sous le patronage de saint Benoît. Après avoir pris l'avis des représentants de ces différentes familles, il décide, par un Bref du 12 juillet 1893, qu'elles seront désormais placées sous la juridiction suprême d'un Abbé Primat. Cet Abbé Primat résidera à Rome, dans l'abbaye primatiale de Saint-Anselme, sur l'Aventin, où une Ecole supérieure de philosophie sera établie comme centre et foyer d'études de tout l'ordre bénédictin, sans préjudice toutefois de la légitime indépendance des congrégations et abbayes dans ce qu'elles ont décrété de conforme aux directions du Saint-Siège et au droit commun.

Les
franciscains.

Les fils de saint François d'Assise sont aussi répartis, depuis des siècles, en plusieurs familles religieuses. Les Frères Mineurs de l'Observance, les Frères Mineurs conventuels et les Frères Mineurs capucins ont chacun leur général. De plus, les Frères Mineurs de

l'Observance se divisent en Observants proprement dits, et Frères Mineurs de la stricte observance, appelés Réformés en Italie, Récollets en France, Alcantarins en Espagne, etc. Ces différents Observants forment des provinces séparées sous l'autorité du Général des Frères Mineurs. Une Constitution apostolique, du 4 octobre 1897, fond en une seule ces diverses observances, et rappelle que saint François, en fondant une société religieuse, l'a voulue « unie en un seul corps et régie par une même règle, sous un même chef », car « toute force s'accroît par l'union et s'affaiblit par la division ». L'année suivante, une Lettre apostolique du 25 novembre 1898, adressée au Ministre général des Frères Mineurs, sur les études scripturaires et théologiques, la prédication et le tiers ordre franciscain, donne une impulsion nouvelle aux travaux des fils de saint François, de plus en plus fidèles aux préceptes que leur a laissés leur grand Fondateur : *Fratres illi, quibus gratiam dedit Dominus laborandi, laborent fideliter et devote* ¹.

Constitution
du 4 octobre
1897, sur
l'unification
des diverses
branches
de l'Obser-
vance
franciscaine.

Les témoignages de confiance et les encouragements donnés aux fils de saint Dominique par Léon XIII sont innombrables. Il honore de la pourpre romaine plusieurs membres de l'ordre ; il recommande avec instance au monde entier la dévotion dominicaine du Rosaire ; mais surtout il compte sur le zèle et sur la science des Frères Prêcheurs pour propager partout la théologie du Docteur Angélique, saint Thomas, où il voit l'antidote des principales erreurs modernes, le fondement de la doctrine qui peut le plus efficacement contribuer à la restauration de la foi et des mœurs dans les temps présents.

Les
dominicains.

En prenant possession du Siège apostolique, Léon XIII a trouvé les fils de saint Ignace dispersés. Chassés de la Suisse depuis 1847, de l'Allemagne depuis 1872, ils sont expulsés de France en 1880 ; mais, légalement bannis en tant que corps, ils ne cessent de lutter individuellement pour la conservation de leurs œuvres, en se plaçant sur tous les terrains que leur offre encore la légalité ; et leurs cinq Assistances, d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre, groupées à Rome, autour de leur Général, continuent à diriger leurs entreprises d'apostolat en coordonnant leurs efforts. Par un Bref du 13 juillet 1886, le Saint-Père, « voulant, dit-il,

Les jésuites.

1. « Que ceux de nos frères à qui Dieu a donné la grâce de pouvoir travailler, travaillent avec constance et dévotion. »

Bref du
13 juillet 1886,
confirmant
tous
les anciens
privileges
de la
Compagnie
de Jésus.

répondre aux attaques et aux injures prodiguées aux sociétés religieuses qui se sont le plus distinguées par leurs bienfaits envers l'Eglise et la société, en donnant à ces mêmes sociétés religieuses les témoignages de satisfaction et de bienveillance qui leur sont dus », déclare « confirmer, en leur donnant leur pleine et totale efficacité, tous les privilèges, exemptions et immunités » accordés par ses prédécesseurs à la Compagnie de Jésus. « Que cette lettre, dit-il, soit considérée comme un témoignage de notre affection constante envers cette illustre Société, si féconde en hommes de science et de zèle, et qui, au milieu des graves épreuves qu'elle supporte pour la cause de la justice, ne cesse de travailler, d'un cœur allègre et invincible, dans la vigne du Seigneur. »

La grandeur des œuvres réalisées par les congrégations religieuses dont nous venons de parler, ne cache pas à Léon XIII les fléchissements dont certains grands monastères se rendent coupables en Autriche. Il y envoie des visiteurs extraordinaires, et, d'après les enquêtes de ces derniers, prend les dispositions utiles pour parer aux abus.

V

Nouvelles
familles
religieuses.

Non content de veiller à la conservation de la discipline religieuse dans les anciens ordres religieux, le pontife pourvoit activement au développement des congrégations nouvelles, que les besoins des temps nouveaux ont suscitées.

Les Chanoines
Réguliers
de
l'Immaculée-
Conception.

Dom Gréa.

En 1876, Pie IX avait accordé à l'institut des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception, fondé à Saint-Claude par un vicaire général du diocèse, Dom Gréa, ce premier encouragement connu dans le droit canonique sous le nom de « décret de louange ». Le 12 mars 1887, Léon XIII, à la suite d'un rapport très élogieux qui lui est adressé sur les fruits d'édification donnés par la congrégation nouvelle, lui confère, par son décret *Vinea Domini Sabaoth*, l'approbation définitive. Le pieux fondateur croit devoir protester contre le titre d'ordre nouveau donné à sa jeune société. Il n'a voulu que rajeunir une antique institution : celle de ces collèges de clercs de tout ordre qui, au moyen âge, exerçaient, soit sous la juridiction immédiate de leur évêque, soit sous celle d'un abbé, prieur ou prévôt dépendant de l'évêque, un ministère pastoral auprès d'une église. Ils

y avaient la vie commune, y faisaient même les vœux qui constituent l'état religieux, et y menaient de front une double fonction : récitant l'office divin suivant toute la plénitude des règles liturgiques, et remplissant tous les devoirs du ministère paroissial. De 1871 à 1887, la pieuse communauté de Saint-Claude a provoqué, non seulement l'attention, mais encore l'admiration de plusieurs saints prêtres, de plusieurs prélats éminents. Le R. P. Desurmont, redemptoriste, le R. P. Giraud, des Missionnaires de la Salette, Mgr de Ségur, les cardinaux Caverot et Mermillod aiment à séjourner au milieu d'elle. Le biographe de Mgr d'Hulst a raconté comment le recteur de l'Institut catholique de Paris en fut si édifié, qu'il conçut un moment le désir d'y entrer ¹. Le décret d'approbation donné à l'Institut par le souverain pontife est pour lui le point de départ d'un grand essor. En 1890, Dom Gréa établit sa maison mère dans l'antique monastère de Saint-Antoine, au diocèse de Grenoble. Des essaims, sortis de la ruche-mère, vont porter la vie liturgique en Ecosse, au Pérou, mais surtout au Canada, sous la direction de Dom Paul Benoît. En 1896, quand Léon XIII érige en abbatale l'église de Saint-Antoine et confie le titre de premier abbé à Dom Gréa, la société compte plus de cent profés, répartis dans deux maisons majeures et dans quatorze prieurés ².

Une autre institution nouvelle est l'objet des plus chauds encouragements de Léon XIII : c'est celle des Salésiens, fondée à Turin par Don Bosco, pour prendre soin des enfants abandonnés, mais qui a dû, depuis, élargir son but primitif et s'occuper d'un grand nombre d'œuvres de zèle. Débordant de l'Italie, puis de l'Europe, elle a reçu en partage, en 1883, de la part du souverain pontife, le vicariat apostolique de la Patagonie du Nord et la préfecture apostolique de la Patagonie du Sud. A la mort de son fondateur, survenue en 1888 ³, elle occupe plus de 200 maisons ; dix ans plus tard, ce nombre sera presque doublé ; et l'institut des Filles de Marie Auxiliatrice, fondé par Don Bosco pour s'occuper d'écoles enfantines, d'ouvriers de jeunes filles et de toutes œuvres d'assistance dans les missions lointaines, aura pris un développement analogue.

Les Salésiens.

Dom Bosco.

1. Mgr BAUDRILLART, *Vie de Mgr d'Hulst*, t. II, p. 551.

2. Cf. chanoine GRÉVY, *Dom Adrien Gréa*, br. de 60 p. in-8, Lyon, 1917.

3. Don Bosco a été déclaré Vénérable en 1908.

Les Petites
Sœurs de
l'Assomption.

L'institut des Petites Sœurs de l'Assomption, fondé, comme les congrégations précédentes, sous le pontificat de Pie IX, prend également, sous Léon XIII, un développement extraordinaire. Leur fondateur, le P. Pernet, des Augustins de l'Assomption ¹, leur a donné pour mission de se faire les servantes des pauvres : de s'acquitter de tous les soins du ménage pendant les maladies de la mère de famille, ou de lui prêter aide durant la maladie des siens, sans exiger jamais de ceux qu'elles soigneront ou de leur famille aucun salaire ni rémunération d'aucune sorte. Une statistique, établie en 1893, porte qu'en une seule année les Petites Sœurs des pauvres ont réhabilité près de 600 mariages, amené au baptême et à la première communion une foule d'adultes, fait faire leurs pâques à 4 ou 5.000 personnes et obtenu 40 abjurations ².

La Société
des
Missionnaires
de Steyl.

L'Autriche ne compte qu'une seule congrégation adonnée à l'apostolat des pays infidèles, et encore cette congrégation est-elle d'origine allemande ; mais, en 1889, elle fonde, dans la banlieue de Vienne, un établissement qui comprend juvénat, noviciat et scolasticat : c'est la Société du Verbe divin (*Gesellschaft des göttlichen Wortes*), connue aussi sous le nom de Société des missionnaires de Steyl. Le nombre des sujets de la Société s'accroît rapidement : il atteint le nombre de 115 en 1894, celui de 236 en 1899. Léon XIII lui confie l'évangélisation de plusieurs colonies allemandes en Afrique, et, en Chine, la mission de Chan-Toung. En 1900, M. l'abbé Pisani, se faisant l'interprète d'un sentiment général, exprime le vœu que l'introduction dans la Société de Steyl de nombreux Autrichiens tempère l'influence des « vertus énergiques mais quelque peu batailleuses » de leurs frères allemands ³.

1. Voir *Vie du P. Pernet*, un vol. in-12, Paris, 1901, et *Vie de la Mère Marie de Jésus*, un vol. in-8°, Paris, 1888.

2. *Questions actuelles* du 7 octobre 1893, p. 37.

3. P. PISANI, au mot *Autriche*, dans le *Dict. de théol.* de VACANT, t. I, col. 2616. Léon XIII encourage, par des Brefs laudatifs ou par des approbations définitives, un grand nombre de congrégations nouvelles. Le 22 septembre 1894, il accorde un Bref laudatif aux Tertiaires franciscaines de la Mère du divin Pasteur ; le 25 septembre de la même année, il approuve les Constitutions des Servantes du Cœur de Jésus ; le 27 septembre, il décerne un Bref de louange aux Missionnaires de Saint-Joseph de Mexico. Le 8 mai 1895, il approuve les Constitutions des Prêtres du Saint-Sacrement ; le 31 juillet 1896, celles des *Frati Bigi*. Le 6 septembre 1897, il approuve l'Institut des Sœurs dites « a divina Pastora », de Vicence ; le 12 juin 1899, celui des Sœurs de la Croix de Saint-Quentin ; le 8 juillet de la même année, celui des Sœurs de la Sainte Famille d'Urgel. De 1900 à 1903, il encourage ou approuve : les Sœurs de Notre-Dame de la Merci de Malaga, les Sœurs de la Pureté de Marie de Majorque, les Sœurs de la Sainte Trinité de Madrid, les Sœurs servantes

Le pontificat de Léon XIII est aussi marqué par le grand développement de certaines associations dont les membres, sans se distinguer des laïques par le costume, ni même par la cohabitation, se lient par des promesses d'obéissance et se vouent ainsi à toutes sortes d'œuvres de charité. Léon XIII apprécie les services rendus par de pareilles sociétés, mais ne croit pas le moment venu de leur accorder une approbation définitive. En 1896, l'une de ces associations, celle des Filles de Saint-François-de-Sales, fondée par M^{me} Carré de Malberg, comptait 2.090 membres. Le 26 avril 1911, le pape Pie X, en approuvant ses constitutions, a défini le but de la Société. Nous citons textuellement les principaux passages du décret appratif, parce qu'il consacre une forme nouvelle de vie religieuse. « Cette Association, dit le décret pontifical, enrôle au nombre de ses membres, non seulement des jeunes filles et des veuves, mais aussi des femmes vivant dans l'état du mariage, en quoi elle se différencie absolument de toutes les congrégations religieuses ¹. Elle se propose une double fin : la sanctification de chacun de ses membres et un constant apostolat... La sanctification de chaque associé est pieusement aidée par les « probations », ou examens méthodiques... En ce qui concerne l'apostolat, il a principalement pour objet, en premier lieu, le bon exemple à donner à ses proches dans la vie de famille, ensuite dans les œuvres de charité en faveur du prochain, même dans les contrées les plus éloignées ² ». Ces derniers mots font allusion à l'œuvre des catéchistes-missionnaires, entreprise en 1889 par les Filles de Saint-François-de-Sales, et qui, au moment de la mort de Léon XIII, avaient exercé, dans les missions de l'Inde, un apostolat des plus fructueux.

La Société
des Filles
de
Saint-François
de-Sales.

de Saint-Joseph de Salamanque, la Société des Missions d'Afrique de Lyon, les Tertiaires dominicaines de Frasnes-le-Château, les Sœurs espagnoles dites Filles de Jésus, les Tertiaires franciscaines missionnaires, les Servantes du Sacré-Cœur, les Frères Carmes enseignants, les Missionnaires de Saint-Joseph et les Sœurs de Saint-Joseph du Mexique.

1. C'est la première fois qu'un acte pontifical approuve les Constitutions d'une association qui « se différencie absolument des congrégations religieuses ».

2. Mgr LAVEILLE, *Madame Carré de Malberg*, un vol. in-8, Paris, 1917, p. 499; Du même, *Monsieur l'abbé Chaumont*, un vol. in-8, Paris, 1919.

VI

Œuvres
de piété.

Tant de foyers de vie religieuse intense ne pouvaient que produire de nombreuses œuvres d'édification. Nous avons eu déjà l'occasion de décrire les œuvres d'éducation, d'assistance et d'apostolat fondées sous le pontificat de Léon XIII ; il ne nous reste qu'à faire l'exposé des œuvres de piété proprement dites.

Les congrès
catholiques.

On aura quelques données sur ces dernières, en parcourant les comptes rendus des nombreux congrès catholiques tenus sous le pontificat de Léon XIII : congrès catholique national de Reims en 1896 ; congrès de la jeunesse catholique de France tenus à Reims en 1896, à Besançon en 1898, à Paray-le-Monial en 1899, à Châlons en 1903 ; congrès des catholiques de Hongrie organisés en 1893 ; congrès belge d'Anvers en 1894 ; congrès des catholiques allemands tenus à Bochum en 1889, à Cologne en 1894, à Munich en 1895 ; congrès des catholiques espagnols tenus à Séville en 1892 et à Tarragone en 1894 ; congrès des catholiques italiens organisés en 1894 ; congrès des catholiques américains tenu à Chicago en 1893. Des renseignements plus précis seraient fournis par les congrès internationaux consacrés au culte de l'Eucharistie et au culte de la Sainte Vierge, par plusieurs congrès sacerdotaux, par un certain nombre de congrès organisés par le tiers ordre franciscain, et par les comptes rendus des grands pèlerinages nationaux et internationaux à Lourdes et à Jérusalem.

Pour nous borner aux seules grandes lignes que comporte le plan de cette histoire, nous nous contenterons de mentionner les deux dévotions dont le développement semble avoir caractérisé le mouvement de la piété sous le pontificat de Léon XIII, la dévotion à l'Eucharistie et la dévotion à la Sainte Vierge ; nous signalerons ensuite la forme particulière que ces dévotions ont revêtue dans les grands pèlerinages.

Les Congrès
eucharistiques
internatio-
naux.

Née en 1879 dans un cœur profondément dévoué au sacrement de l'autel, aussitôt adoptée par ce grand apôtre de la communion fréquente que fut Mgr de Ségur, l'idée de convoquer des représentants du monde entier à un congrès des œuvres eucharistiques rencontre d'abord peu d'enthousiasme. On doute de son succès.

Mais le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, ayant exposé le projet au Saint-Père, obtient de lui une bénédiction spéciale, qui encourage les bonnes volontés. Un comité se forme à Paris, sous la présidence de Mgr de Ségur. Léon XIII, en encourageant la pieuse initiative, a laissé toute latitude pour la fixation de l'époque et du lieu du congrès. Au début de l'année 1881, quelques fervents chrétiens de Lille se mettent à la disposition du comité pour organiser dans leur ville l'assemblée projetée. On est précisément à l'heure où la secte maçonnique, levant le masque, menace de ruiner toutes les institutions catholiques. Les religieux ont été expulsés de leurs demeures. Sous un prétexte de neutralité, les pouvoirs publics mènent ostensiblement une campagne antireligieuse. Le 25 avril 1881, Mgr de Ségur, au nom du comité d'organisation, rédige et communique à la presse catholique l'appel suivant : « Le déchaînement de haines et de persécutions qui se manifeste contre le catholicisme est tel, que les hommes se sentent incapables, par eux-mêmes, d'arrêter le mal. C'est au cœur et à l'essence même du catholicisme que nos ennemis s'attaquent ; c'est le cœur et l'essence de notre divine religion que nous voulons défendre... Le projet d'une assemblée générale des représentants des œuvres du Très Saint Sacrement et des personnes dévouées au culte de l'Eucharistie, a reçu la bénédiction et les encouragements du Vicaire de Jésus-Christ. Puisque le mal est universel, l'assemblée sera internationale ; toutes les contrées seront invitées à s'y faire représenter. »

Leur origine.

Initiative
de
Mgr de Ségur.

Le congrès eucharistique a lieu à Lille, les 28, 29 et 30 juin 1881, dans un local de l'Université catholique de cette ville. Mgr de Ségur, qui devait le présider, avait rendu son âme à Dieu le 9 juin. Tous les ordres religieux y sont représentés. Rome, l'Italie, la Belgique, l'Espagne, l'Autriche, l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, le Mexique, le Chili, les Antilles y ont envoyé des délégués. Mille adhérents prennent part aux séances, dont le double objet est : la propagande eucharistique et la réparation des crimes commis contre les droits de Dieu et de son Eglise.

Le congrès
de Lille
(1881).

Le succès de ce congrès est si grand, que ses promoteurs décident d'en faire une institution périodique. De 1881 à 1903, des congrès eucharistiques se tiennent, avec un succès qui ne se dément jamais, à Avignon, à Liège, à Fribourg, à Toulouse, à Paris, à Anvers, à Jérusalem, à Reims, à Paray-le-Monial, à Bruxelles, à Lourdes, à Angers et à Namur. Au lendemain de l'un de ces congrès, le R. P. de

Autres
congrès.

Gabriac écrivait : « Ceux qui ont pu assister aux réunions d'études, aux conférences sacerdotales, aux assemblées générales, aux exercices du soir, ont conservé de tout cet ensemble un souvenir suave et profond, qu'il est impossible d'oublier et de reproduire... C'est que Jésus-Christ était là, roi invisible et permanent, dominant les siècles et les passions du monde... L'œuvre des congrès est une œuvre d'édification, de lumière et d'espérance ¹. »

Congrès
en l'honneur
de la
Sainte Vierge.

En 1898, les merveilleux résultats donnés par les congrès eucharistiques suggèrent à quelques catholiques la pensée d'un congrès marial, c'est-à-dire d'un congrès destiné à propager le culte de la Sainte Vierge et les œuvres qui s'y rattachent. Aux congrès de Bruxelles et de Lourdes, l'idée est acclamée. Ce xix^e siècle, qui touche à sa fin, n'a-t-il pas été, par les apparitions de la Sainte Vierge dans la chapelle des Filles de la Charité de la rue du Bac en 1830, sur les hauteurs de la Salette en 1846, à la grotte de Lourdes en 1858, à Pontmain en 1871, à Pellevoisin en 1876, le siècle de la glorification de la Vierge Marie ? Quoi de plus naturel que de le clore par une imposante manifestation en l'honneur de la Mère de Dieu et des hommes ?

Congrès
de Lyon
(1900).

L'assemblée se réunit le 5 septembre 1900 à Lyon, dans la nouvelle église de Fourvières. Les séances générales, les réunions des commissions, les cérémonies pieuses se succèdent pendant trois jours. Comme aux congrès eucharistiques, l'univers entier est représenté. L'Angleterre, l'Espagne, la Pologne, la Suisse, la Belgique, les Indes, le Liban, d'autres nations encore viennent dire combien elles aiment et honorent la Vierge Marie.

Des théologiens s'appliquent d'abord à rappeler comment la Sainte Vierge, par sa dignité de Mère de Dieu, occupe le centre même du dogme révélé, résumant en son titre de Θεοτοκος ou *Deipara* tous les mystères chrétiens. Trente monographies décrivent les honneurs rendus à la Vierge Mère dans autant de diocèses ; une centaine de rapports ont pour objet les lieux de pèlerinage où les foules vont solliciter le secours de la Mère de Dieu. En se séparant, le 8 septembre, les membres du congrès émettent le

1. *Etudes* d'août 1888, p. 643 et s. Les comptes rendus des congrès eucharistiques forment chacun un gros volume, comprenant le texte des mémoires communiqués et le résumé des discussions. Cf. VAUDON, *l'Œuvre des congrès eucharistiques, ses origines et son histoire*, un vol. in-8, Paris. Voir aussi Paul FÉRON-VRAU, *les Triomphes eucharistiques*, un vol. in-12, Paris, 1920.

vœu que le congrès marial devienne une institution permanente, que le clergé déploie tout ce qu'il a de zèle pour restaurer les sanctuaires antiques de la Sainte Vierge et pour y conduire les foules.

VII

Les grands pèlerinages organisés à Jérusalem et à Lourdes se ré-
vèlent, en ce moment, comme les moyens les plus puissants
de réveiller la foi dans les masses.

Les pèlerinages de pénitence à Jérusalem ont été entrepris pour la
première fois en 1882 par le R. P. Picard, des Augustins de l'As-
sompption. Formidable entreprise, que bien des gens considèrent
alors comme téméraire, chimérique, folle. Le hardi religieux ne
rêve rien de moins que de transporter en Terre sainte, en un pays
qu'il connaît à peine, avec des ressources dont il ne dispose pas
encore, un millier de pèlerins. Mais les objections pratiques ne l'ar-
rêtent pas. Sa foi ardente, sa ténacité viennent à bout des obstacles
qui, jusqu'au dernier moment, se dressent devant lui. L'arrivée au
Saint-Sépulcre d'une immense caravane de 1.200 pèlerins, que
précède le drapeau français, cause, parmi les populations orientales,
une impression profonde. L'œuvre est désormais fondée. Les pèle-
rinages vers la Ville sainte se multiplieront. Le 15 avril 1893,
Léon XIII, recevant en audience les pèlerins de Jérusalem, conduits
par le P. Picard, leur adresse les paroles suivantes : « Vos pèleri-
nages nous apparaissent comme autant de pacifiques croisades...
Les prières qu'annuellement vous faites monter au ciel des lieux
mêmes où a prié le Sauveur, les actes de pénitence que vous accom-
plissez là où il a pleuré et souffert, réveillent l'esprit chrétien chez
un grand nombre, et fortifient chez d'autres les solides vertus ¹. »
Et comme ce pèlerinage de 1893 doit être l'occasion d'un congrès
eucharistique à Jérusalem, le Saint-Père fait le vœu que « ce con-
grès, en même temps qu'il augmentera chez les catholiques l'amour
du Dieu de nos autels, soit pour les chrétiens séparés une muette
mais éloquente invitation à venir se fusionner avec les pèlerins dans
un seul et même sentiment de foi, d'espérance et de charité ² ».

Grands
pèlerinages.

Pèlerinages
de pénitence
à Jérusalem.

Ils sont
encouragés
par Léon XIII.

1. *Questions actuelles*, t. XXI, p. 195.

2. *Ibid.*

Leur
importance
civilisatrice.

Le gouvernement français lui-même, si préoccupé alors de la lutte anticléricale dans sa politique intérieure, voit dans les pèlerinages de pénitence à Jérusalem une force à utiliser pour faire pénétrer en Orient l'influence occidentale ; le ministre des Affaires étrangères subventionne l'entreprise ; M. Gambetta, sur la demande du consul de France à Jérusalem, envoie, en une seule fois, aux directeurs de l'œuvre une somme de 11.000 francs ¹ ; et quand, en 1900, le gouvernement français fait poursuivre douze membres de la congrégation de l'Assomption, en vertu de l'article 291 du code pénal, pour association illicite, l'avocat des religieux, M. Bazire, après avoir rappelé ces faits, peut répliquer fièrement à l'organe du ministère public : « Est-ce peu de chose, pour notre protectorat en Orient, que ces milliers de pèlerins français qui sillonnent les routes de la Palestine ? Est-ce peu de chose, que cette entrée triomphale à Jérusalem avec les *cavas* du consul général de France ?... Vous avez encore présent dans la mémoire ce pèlerinage extraordinaire de l'empereur d'Allemagne, enveloppé du manteau de soie blanche, cherchant un de ces effets à la fois théâtral, politique et mystique dont il est coutumier. Depuis vingt ans, les Pères de l'Assomption ont répondu à cette provocation de l'autocrate allemand, en faisant entrer par les portes de Jérusalem le seul souverain de notre démocratie, le peuple... ² »

Les
pèlerinages
à Notre-Dame
de Lourdes.

C'est aussi le peuple que les Pères de l'Assomption conduisent à Lourdes, où, d'année en année, le nombre des pèlerins, la splendeur des manifestations, l'enthousiasme des foules ne font que grandir. D'après une statistique dressée par les missionnaires de Lourdes, le chiffre des pèlerins, qui était, en 1878, de 65.000, s'élève, en 1904, à 211.000 ³. Ces 211.000 pèlerins sont venus en deux cents groupes organisés, dont vingt-trois formés à l'étranger. Ces groupes étrangers n'arrivent pas seulement des divers pays de l'Europe ; il en vient de l'Australie, de la Chine, de l'Inde, du Japon, de l'Équateur, etc. Et ces nombres imposants « sont loin, paraît-il, de représenter toute la multitude qui visite annuellement le vénéré sanctuaire. Les pèlerins isolés sont plus nombreux, et de beaucoup, que ceux qui arrivent en pèlerinages organisés ⁴ ».

1. *Questions actuelles*, t. LII, p. 296.

2. *Ibid.*... p. 392.

3. Voir la statistique complète, année par année, dans BERTRIN, *Hist. critique des événements de Lourdes*, un vol. in-8°, Paris, 1913, p. 439.

4. *Ibid.*, p. 101.

Les deux manifestations les plus grandioses sont celles de 1883, à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'apparition miraculeuse, et celle de 1901, lors de l'inauguration de l'église du Rosaire. Le sanctuaire de Lourdes reçoit, à cette occasion, la visite de vingt-cinq prélats, dont deux cardinaux et un patriarche.

« Outre les pèlerinages nationaux, qui ont commencé en 1873, sous l'inspiration des Pères de l'Assomption, on inaugure, à la fin du XIX^e siècle, des pèlerinages exclusivement composés d'hommes. Trois de ces pèlerinages ont lieu en 1899, 1901 et 1903. On compte, dans l'un, une trentaine de mille hommes ; dans les autres, cinquante-cinq à soixante mille ». « Soixante mille hommes ! s'écrie, après avoir relaté ces chiffres, l'historien de Notre-Dame de Lourdes. Une véritable armée ! On peut dire que rien de pareil ne s'est vu depuis les croisades ¹. »

Croisades pacifiques, bienfaisantes et sanctifiantes. Un auteur dont la verve n'a pas ménagé les critiques à tout ce qu'il a découvert de banal, de vulgaire et de laid dans les pèlerinages de Notre-Dame de Lourdes, Huysmans, en a excellemment décrit le charme délicieux et la surnaturelle bienfaisance. « Lourdes, dit-il, est une merveille... Son hôpital est, à la fois, un enfer corporel et un paradis d'âmes... Où constater un épanouissement de la grâce et une efflorescence de la charité plus grands qu'ici ?... A cette heure, où la société, fissurée de toutes parts, craque, où l'univers, empoisonné par des germes de sédition, s'inquiète, il semble que cette grotte embrasée de Lourdes ait été placée par la Vierge comme un grand feu allumé sur la montagne, pour servir de repère et de guide aux pécheurs égarés dans la nuit qui envahit le monde. ² »

Il était naturel que Léon XIII, si dévot à la Vierge Marie, s'intéressât à ce mouvement. « En pensée, disait-il un jour, je fais bien souvent le pèlerinage de Lourdes ». En 1889, il délègue le cardinal Richard pour bénir en son nom l'église du Rosaire ; en 1901, il se fait représenter par le cardinal archevêque de Reims à la consécration de l'église. Il autorise un office et une messe propres en l'honneur de la miraculeuse apparition. Il fait construire, dans les jardins du Vatican, une grotte semblable à celle que la Vierge a honorée de

Les
pèlerinages
d'hommes.

Importance
de ces
pèlerinages.

Léon XIII
les encourage
vivement.

¹ BERTRIN, *op. cit.*, p. 101.

² HUYSMANS, *les Foules de Lourdes*.

sa présence ; et, sur le bureau de son cabinet de travail, une statue de Notre-Dame de Lourdes est l'objet de sa tendre vénération.

VIII

Dévotion
particulière
de Léon XIII
à la
Sainte Vierge.

A mesure que les infirmités de la vieillesse avertissent Léon XIII de sa fin prochaine, on dirait que sa piété envers la Sainte Vierge devient plus confiante et plus sereine. Le 26 mai 1903, dans la Lettre apostolique par laquelle il institue une commission cardinale pour préparer les fêtes du cinquantenaire de la définition de l'Immaculée-Conception, il écrit : « La dévotion envers la Mère de Dieu n'est pas seulement une de nos plus chères affections, et cela depuis notre enfance ; elle est encore pour nous l'un des plus puissants secours accordés par la Providence à l'Eglise catholique. » Le 20 juin de la même année, il écrit à l'archevêque de Cambrai : « Pour guérir les plaies sociales, il n'y a pas de remède plus efficace que l'invocation de Celle qui, après avoir, par son divin Fils, procuré le salut du genre humain, a mérité d'être appelée le très puissant *Secours des chrétiens*. »

Politique
agressive
du gouverne-
ment
français.

Tristesse
profonde
de Léon XIII.

Au moment même où le pontife écrit ces mots, un acte du gouvernement français vient lui apporter une amertume qui, au témoignage de ses familiers, a probablement hâté le moment de sa mort : c'est la publication, par le cabinet de M. Combes, d'un *Livre Jaune* qui, par un choix systématique de documents, a pour but de rendre le Saint-Siège responsable devant l'opinion de toutes les mesures persécutrices dont l'Eglise de France est la victime. Le 22 juin, en ouvrant, pour la dernière fois, le consistoire, Léon XIII commence son allocution par ces mots : « Vénérables Frères, vous ne doutez pas de la joie que j'éprouve à vous voir autour de moi. Pourquoi faut-il que je n'aie à vous dire que des choses tristes ? » Deux jours après, il fait publier par *l'Osservatore romano* une protestation énergique contre l'odieux procédé du ministre français. On l'entend répéter à son entourage : « Ils m'ont trompé ! Ils m'ont trompé ! » Le 2 juillet, recevant Mgr de T'Serclaes, supérieur du séminaire belge à Rome, dans une audience qui devait être la dernière, il lui dit : « Je sens qu'il est temps pour moi de terminer ma vie. ¹ » Trois

1. T'SERCLAES, *op. cit.*, t. III, p. 685.

jours après, le 5 juillet, un bulletin médical annonce à Rome et au monde entier la douloureuse nouvelle de la maladie grave qui, depuis l'avant-veille, s'est déclarée chez l'auguste pontife. Le cardinal Mathieu, témoin des derniers moments de Léon XIII, a raconté avec émotion les touchants incidents de sa pénible agonie : sa dernière entrevue avec son dévoué secrétaire d'Etat, à qui il veut demander humblement pardon des torts qu'il a pu avoir envers lui, la protestation du cardinal Rampolla à ces paroles, l'affaiblissement graduel du pontife au milieu des cardinaux en prière, puis enfin les derniers et douloureux soupirs du grand pape qui, tourné vers le cardinal Serafino Vannutelli, récitant les prières des agonisants, répond à chaque invocation par un faible gémississement, qui est un effort pour dire : *Ora pro me*, « priez pour moi ¹. » Léon XIII rend son âme à Dieu le 20 juillet 1903, âgé de quatre-vingt-treize ans.

Sa dernière
maladie.

Sa mort
(20 juillet
1903).

Les manifestations extraordinaires que la dernière maladie et la mort de Léon XIII provoquent dans le monde entier ; les témoignages de regret et de sympathie universels qui font du deuil de l'Eglise un deuil vraiment mondial ; les hommages rendus à la mémoire du pontife dans toutes les nations, même non catholiques, même non chrétiennes, par la voix des souverains et par les organes de l'opinion publique, attestent quelle grande place la personnalité de Léon XIII tenait dans son époque. Dans les *Etudes*, le R. P. Prélôt écrit : « Léon XIII s'inscrira parmi les papes qui ont laissé de leur passage dans la chaire de saint Pierre la trace la plus originale et la plus personnelle ² ». Dans le *Correspondant*, M. Etienne Lamy remarque que « peu de papes ont, à l'égal de Léon XIII, étendu sur l'universalité de leur tâche l'universalité de leurs dons ; car, aussi attentif à entretenir la piété qu'à accroître la science, à fortifier la doctrine, à développer l'apostolat, à introduire dans la vie sociale l'intelligence de la justice évangélique, à sauvegarder le magistère religieux des conflits avec les gouvernements humains, il a accompli jusqu'à la plénitude chacune de ces fonctions comme si elle eût été unique ³ ». Et quelques-uns font observer que ces grandes tâches ont été remplies, que cet ascendant inouï de la papauté sur les princes et sur les peuples s'est exercé en un moment

Hommages
rendus
à Léon XIII
après sa mort.

1. UN TÉMOIN (Card. MATHIEU), *les Derniers jours de Léon XIII et le conclave de 1903*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1904.

2. P. PRÉLOT, dans les *Etudes* du 25 juillet 1903, p. 299.

3. *Correspondant* du 10 septembre 1903, p. 797.

où le Saint-Siège s'est trouvé plus dépourvu de toute puissance matérielle qu'il ne l'avait jamais été depuis les catacombes. Un résultat si inattendu est dû sans doute à une assistance divine, mais il doit être aussi attribué aux éminentes qualités du pontife qui vient de mourir.

INDEX DES NOMS PROPRES

A

- Abdul-Hamid II, 294, 296.
 Abolian (Mgr), patriarche de Chaldée, 296.
 Abyssinie, 344-345.
 Acquaderni.
 Action (L'), 383.
 Action catholique, journal, 133.
 Ad Anglos, Lettre apostolique, 277.
 Adéodat (R. P.), 134.
 Adaitentibus nobis, bref, 307.
 Æterni Patris, encyclique, 363-366, 373, 379, 397.
 Afrique, 334-346, 458.
 Agliardi (Mgr), 256, 298, 438.
 Agni, 310.
 Agra, 309.
 Aix-en-Provence, 127, 381.
 Aix-la-Chapelle, 220.
 Albanie, 282.
 Albertario (Don), 46.
 Alexandre II, empereur de Russie, 286.
 Alexandre III, empereur de Russie, 286.
 Alger, 101.
 Algérie, 336-337.
 Alimonda (cardinal), 379.
 Allard, Paul, 447, 385.
 Allemagne, 72, 148, 194-249, 314, 319, 320, 350-351, 376, 412-414, 433, 450, 454.
 Alphonse XII, roi d'Espagne, 258.
 Alsace-Lorraine, 207, 218, 222, 226, 238.
 Alskentein, 197.
 Alzon (R. P. d'), 162-163.
 Aman (Jean), 398.
 Amérique, 347-359, 377, 405-407, 428, 451, 454.
 Amérique du Nord, 347-354, 405-407, 428, 451.
 Amérique du Sud, 354-357.
 Ami du clergé, 109, 152, 376.
 Anagni, 8.
 André, général, 181, 189.
 Anethan (D'), 264.
 Angers, 158, 380, 416, 461.
 Angleterre, 237, 271-280, 282, 295, 377, 418-421, 450, 461, 462.
 Angora, 293.
 Annales prussiennes, 235.
 Annum Sacrum, encyclique, 359, 443.
 Antilles, 461.
 Antonelli (cardinal), 10, 190.
 Andrieux (Louis), 67, 68.
 Anthime VIII, patriarche grec de Constantinople, 291.
 Anvers, 72, 137, 460, 461.
 Anzer (Mgr), 314.
 Aponte (Mgr), 356.
 Apostolicæ curæ, Lettre apostolique, 279.
 Arabi-Pacha, 340.
 Arcanum, encyclique, 367.
 Arezzo, 401.
 Argentine (République), 355.
 Armellini, 385.
 Arménie, 291-296.
 Armonia, journal, 21.
 Arnould, 72.
 Arnould (Louis), 118.
 Association catholique (L'), revue, 53, 150, 416.
 Associazione artistica ed operaia, 425.
 Assouan, 291.
 Atzberger, 376.
 Aubervilliers, 189.
 Audiat (Gabriel), 118.
 Audiffred (duc d'), 96.
 Audu (Mgr), patriarche de Chaldée, 296.
 Augustinis (R. P. de), 279.
 Aulard, 76.
 Auspicato, encyclique, 444.
 Australie, 464.
 Autorité (L'), journal, 106, 107, 109, 123.
 Autriche, 237, 250-257, 282, 437, 454, 456, 458, 461.
 Avenir national (L'), journal, 107.
 Avignon, 461.
 Aynard, 169, 184.
 Azeglio (Massimo d'), 32.

B

- Bade (Grand-Duché de), 241.
 Badeni, 437.
 Bagdad, 306.
 Bailly (Vincent-de-Paul) (R. P.), 162, 163.
 Bâle, 267.
 Balmès, 363, 365.
 Balthasard, 381.
 Baltimore, 348, 349, 428.
 Barbey d'Aurevilly, 398, 399, 451, 452.
 Bardel (Mgr), évêque de Séez, 188.
 Barlow, 276, 277.
 Barrat (R. P.), 312.
 Barre (R. P. de la), 386.
 Barrès (Maurice), 431.
 Barthou, 134.
 Bartolini (cardinal), 24.
 Bartolo (chanoine), 388.
 Barzi (Mgr), évêque de Thèbes, 291.
 Basses-Alpes, 191.
 Bastiat, 410.
 Basutoland, 345.
 Bataillon (Mgr), 331.
 Batiffol (Mgr), 376, 386.
 Baudon, 91.
 Baudri (Mgr), 223.
 Baunard (Mgr), 101.
 Bavière, 241, 454.
 Bayonne (R. P.), 380.
 Bazire, 464.
 Beaudenom, 449.
 Beauregard (Paul), 172, 176.
 Belcredi, 427.
 Belgique, 72, 263-266, 376-377, 380, 425-426, 433-434, 437, 439-440, 454, 461, 462.
 Bélizal (de), 91.
 Bellamy, 379.
 Belloni (Don), 304.
 Bellot des Minières (Mgr), évêque de Poitiers, 83.
 Bénévent, 5, 8.
 Bennigsen, 226.
 Benoist (Charles), 184.
 Benoît XIV, 18.
 Benoît XV, 316, 366, 392.
 Benoît d'Azy, 91.
 Benson (Hugues) (Mgr), 280.
 Bergamasque, 46.
 Bergamo, 431-432.
 Berlin, 146, 221, 247, 282, 345.
 Bernardon (Mgr), archevêque de Sens, 66.
 Berni, 423.
 Berry (Georges), 184.
 Bert (Paul), 74, 78, 82.
 Berthelot, Marcellin, 168, 393, 394.
 Bertholet (R. P.), 318.
 Besançon, 460.
 Bessel, 396.
 Bessonies (abbé de), 139, 140.
 Bethléem, 304.
 Beyrouth, 148, 306.
 Bienné, 440.
Bien Public (Le), journal, 107.
 Biever (R. P.), 297.
 Bilio, cardinal, 5, 6, 7, 19.
 Billot (cardinal), 377, 378.
 Bismarck (prince de), 195-245, 282.
 Bismarck (Herbert de), 242, 243.
 Blacas (comte de), 82.
 Blanc (Louis), 409.
 Blatin, 137.
 Blois (comte de), 133.
 Blondel (Maurice), 118, 381, 383.
 Bloy (Léon), 399.
 Boccali (Mgr), 100.
 Bochum, 460.
 Bogorin (Mgr), 356.
 Bologne, 364.
 Bonald, 363.
 Bonin, 321.
 Bonjean (Mgr), 309.
 Bonjean (Jules), 107.
 Bonnechose (cardinal de), 5, 6, 7, 63, 69.
 Bonnefoy (Mgr), archevêque d'Aix, 383.
 Bonomelli (Mgr), évêque de Crémone, 423, 424.
 Borchgrave (baron de), 205.
 Bordone, 139.
 Borganelli (R. P.), 379.
 Boris (prince de Bulgarie), 298-299.
 Borowski (Mgr), 286.
 Bosco (Don), 185, 304, 356, 450, 457.
 Bouchage (R. P.), 449.
 Boudinhon (Mgr), 276, 376, 386.
 Bougaud (Mgr), 447.
 Bouge, 129.
 Boulanger (général), 96-97, 125.
 Bouquet de la Grye, 396.
 Bouquillon, 349.
 Bourgeois (Léon), 121, 124 125, 130, 131, 132, 135, 161, 164, 168, 180, 202.
 Bourget (Paul), 398, 399.
 Bourland, 55.
 Boutroux (Emile), 118, 168, 382, 453.
 Boyssot, 78.
 Bracco (Mgr), 304.
 Brandi (R. P.), 192.
 Brésil, 356-357, 454.
 Breslau, 224.
 Brinkman, 220.
 Brisson (Henri), 54, 135-136, 144, 146, 150, 161, 165, 166, 179, 189.
 Broglie (abbé Paul de), 375, 379, 394.
 Broglie (duc de), 446.
 Bruchesi (Mgr), archevêque de Montréal, 353.
 Brucker (R. P.), 388.
 Brugère (Louis), 375-376, 378.
 Brun (Lucien), 77, 91.
 Brunetière (Ferdinand), 116-117, 151, 168, 176, 187, 393, 394, 399.
 Brunhes (Bernard), 118.
 Brunhes (Jean), 118.
 Bruno (Giordano), 41-42.
 Bruxelles, 263, 397, 461, 462.
 Bucher (Lothair), 197.
 Büchner, 287.
 Bude (Buda-Pesth), 252.
 Buffet (André), 159.
 Buffet (Louis-Joseph), 94.
 Bulgarie, 282, 298-299, 307.

Bulletin trimestriel de l'archiconfrérie de N.-D. de Compassion, 280.
Burtcher (Mgr), 426.
Busch (Maurice), 240.

C

Cabrières (cardinal de), 104.
Cabrol (Dom), 385.
Caïffa, 297, 304, 305, 306.
Canada, 353-354, 457.
Canossa (Di), cardinal, 7.
Cantorbéry, 271, 276.
Cap (colonie du), 345.
Capital (Le), de Karl Marx, 410, 411.
Capitale (La), journal, 26.
Capranica (collège), 37.
Carayon-Latour (de), 77.
Carlyle, 418.
Carnot, 95, 98.
Carolines (Iles), 231-232, 260.
Carpinello, 8.
Carré de Malberg (Mme), 459.
Carthage, 337.
Carton de Wiart, 149, 440.
Casajoana (R. P.), 377.
Casimir-Périer, 110.
Cassagnac (Paul de), 91, 109, 123.
Castelar, 258, 261.
Castellane (marquis de), 86, 98.
Caterini (cardinal), 7.
Cavaignac, 146.
Caverot (cardinal), 85.
Cazenove de Pradines, 90, 91.
Cazot, 70.
Chaîne d'Union, 63.
Chaldée, 282, 296.
Châlons, 460.
Chambéry, 182.
Chambord (comte de), 81, 84, 86, 103.
Chanel (le Bienheureux), 330.
Chanès (R. P.), 318.
Chan-toung, 314, 319, 320, 458.

Chapon (Mgr), évêque de Nice, 188.
Charmetant, 296.
Châteauvillain, 95.
Châtelet (R. P.), 312.
Chauffard, 113.
Chaumié, 181, 183, 189.
Chérubin (R. P.), 319.
Chesnelong, 77, 90, 91, 94, 99, 106, 108.
Chevron (R. P.), 332.
Chiala, 48.
Chicago, 351, 460.
Chieti, 25.
Chili, 461.
Chine, 313-323, 328, 458, 464.
Christ Rédempteur (Du), encyclique, 170.
Chypre, 282.
Cilicie, 292.
Ciudad de Dios, 377.
Civiltà cattolica, 34, 37, 192, 193, 349.
Clair (R. P.), 398.
Clairon (Le), journal, 84.
Clappier (Félix), 70.
Claudel (Paul), 399.
Clemenceau, 54, 156.
Clermont-Ferrand, 97.
Cleveland, 347.
Cochin (Denys), 96, 183, 186, 187.
Cochin (Henry), 435.
Cochinchine, 312-313.
Cogordan, 329.
Colfavru, 93.
Cologne, 220, 222, 223, 224, 230, 240, 460.
Colombie, 355.
Combes (R. P.), 336.
Combes (Emile), 122-123, 126, 127, 135, 155, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 189, 190, 202, 466.
Comboni (Mgr), 340.
Comte (Auguste), 56.
Concorde (La), journal, 107.
Conditio in Christo, constitution apostolique, 444.
Congo, 341, 346.
Conny (Mgr de), 400.
Constance, 222.
Constans, 69, 82, 99, 102.
Constantinople, 281, 282, 291, 301, 307.

Constitutionnel (Le), 53.
Contrat social (Le), 411.
Controverse (La), revue, 376.
Coppée (François), 399.
Coptes, 290, 291, 307.
Corée, 328-330.
Cornoldi, 363, 380.
Correspondant (Le), 3, 53, 60, 88, 90, 99, 124, 129, 133, 142, 150, 153, 154, 467.
Costa (André), 423.
Côte d'Or (Afrique), 346.
Coubé (Stéphen), chanoine, 189.
Coullié (cardinal), 114.
Courbet (amiral), 333.
Coverdale, 276.
Creuzat (R. P.), 336.
Crispi, 39-40, 41, 42, 43, 242.
Croix (La), journal, 97, 102, 106, 111, 161, 162, 163, 165.
Gros (abbé), 379.
Cum multa, encyclique, 259.
Cuneo d'Ornano, 172.
Curci, 34-35.
Cuverville (de), 173.
Cyvoct, 179.
Czacki (Mgr), 66, 80-81, 83, 208.

D

Dabert (Mgr), évêque de Périgueux, 85.
Dadolle (Mgr), 397.
Daëns, 437.
Dahomey, 346.
Dalbus (Portal), 275.
Damien (R. P.), 330-331.
Dansette, 439.
Darras, 10.
Dasbach, 413.
Daulia, 259.
David (R. P.), 279.
David (Gaston), 107.
Debussy, 402.
Dechamps (cardinal), 376, 461.
Decurtins, 246, 408, 426, 440.

Défense (La), journal, 63, 78, 88, 90, 106.
Defourny, 381.
Dehon (chanoine), 149.
Delafosse (Jules), 156.
Delamarre, 113.
Delattre (R. P.), 338.
Delbos (Victor), 118.
Delcassé, 181.
Delpech, 144.
Demolombe, 165.
Denis (Maurice), 398.
Deploige (Mgr), 381, 395.
Depretis, 27, 36, 39.
Depuis le jour (Encyclique), 444.
Déroulède (Paul), 145, 159.
Deruaz, 426.
Descartes, 361.
Desmons, 125.
Desprez (cardinal), 85.
Desprez, 66.
Desurmont (R. P.), 457.
Diakovar, 251.
Diarbékir, 293, 294.
Dickens, 418.
Didiot (Jules), 375.
Didon (R. P.), 53.
Diuturnum (Encyclique), 367.
Divinum illud (Encyclique), 369, 371, 443.
Dœllinger, 195.
Doumergue, 181.
Doutreloux (Mgr), 266, 358, 416, 433-434.
Dreux - Brézé (marquis de), 82.
Dreyfus (Alfred), 136, 141-145, 146, 161, 163.
Drumont (Edouard), 82, 95, 111, 119, 141, 145, 222, 399, 451.
Duchesne (Mgr), 276, 279, 386, 400.
Duhem, 394.
Duilhé de Saint-Projet, 396.
Dulac, 398.
Dulau, 166.
Dumas (fils), 55, 56.
Dumont, 167.
Dunand (Mgr), 317.
Dupanloup (Mgr), évêque d'Orléans, 10, 57.
Dupont (R. P.), 312.

Dupont des Loges (Mgr), 218.
Dupuy (Charles), 150, 151, 155.
Durand - Morimbeau (Henry des Houx), 201.
Dutillet, 401.

E

Echo de Paris, 147.
Ecosse, 457.
Edouard VI, roi d'Angleterre, 276, 277.
Egypte, 282, 291.
Elliott (R. P.), 152.
Engels, 409, 410.
Equateur, 464.
Erlau, 253.
Errington, 273.
Erythrée, 345.
Erzeroum, 293.
Espagne, 230, 231-232, 257-262, 377, 421-422, 434, 450, 461, 462.
Estcourt, 275.
Esterhazy, 141.
Etats-Unis, 33, 347-353, 405-407, 428, 434.
Etudes (revue), 139, 153, 191.
Exeunte anno (Encyclique), 442.
Express (L'), journal, 107.

F

Faict (Mgr), 247.
Falk, 198, 204, 205, 211, 214, 216, 217.
Fallize (Mgr), 268, 269.
Faure (Félix), 121, 125, 130, 132, 133, 154.
Faure (Sébastien), 179.
Fava (Mgr), évêque de Grenoble, 107.
Favier (Mgr), 313, 322, 323.
Fé (La), journal, 259.

Federazione Piana, 19-20.
Félibrige, 399.
Felinski (Mgr), 286.
Ferdinand de Saxe-Cobourg, roi de Bulgarie, 298, 299.
Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles, 25.
Fernando-Po, 346.
Ferrata (Mgr), 87, 129, 267.
Ferrieri, cardinal, 7.
Ferry (Jules), 61, 62-64, 65, 68, 73, 82, 87, 99, 102, 132, 155.
Féval (Paul), 399, 447.
Fèvre (Justin), 10.
Fiala (Mgr), 267.
Fidji (Iles), 332.
Figaro (Le), 84, 149.
Flamidien (Frère), 157.
Flandrin (Paul - Hippolyte), 398-399.
Floquet, 54, 125.
Forbes (R. P.), 416.
Fort-National, 336.
Fournière, 137.
Fourvières (Eglise de), 462.
Foutouna, 330.
Français (le), journal, 54, 78, 88, 91.
France, 49-193, 237, 374-376, 414-416, 417-418, 435-437, 454, 464.
France Juive (La), 95, 451.
France nouvelle (La), journal, 107.
Franchi, cardinal, 5, 6, 19, 23, 38.
Franckenstein, 213, 239.
Franc-maçonnerie démasquée (La), revue, 139.
François, 321.
François (Joseph), empereur d'Autriche, 253.
Franzelin, cardinal, 220.
Fraysse (Mgr), 333.
Frédéric III, empereur d'Allemagne, 206, 230-231, 242, 244, 297.
Freppel (Mgr), évêque d'Angers, 29, 60, 63, 74-75, 76, 91, 94, 96, 103, 416, 435.
Frère Orban, 263, 264.

Freycinet (Charles de),
61, 65, 68, 69, 81, 82,
87, 96, 99, 102, 316.
Fribourg-en-Brisgau, 222.
Fribourg en Suisse, 366,
377, 380, 397, 409,
461.
Friedrichsruhe, 242.
Fulda, 220, 225.
Fuzet (Mgr), 103.

G

Gabon, 346.
Gabriac (R. P. de), 462.
Gabriac (Marquis de), 81.
Gagarin (R. P.), 288.
Gailhard-Bancel (M. de),
435.
Galicio, 437, 438.
Galimberti, cardinal, 15,
238-239, 241, 242.
Galliéni, général, 334.
Gambetta, 51, 52, 54, 56,
59, 62, 64, 68, 69, 73,
78, 82, 84, 155, 156,
161, 464.
Gambini, 63.
Gand, 425.
Gardair, 381.
Garibaldi (Giuseppe), 27,
29, 139.
Garibaldi (Menotti), 27.
Garibaldi (Ricciotti), 27.
Garin (R. P.), 312.
Gasparri (Mgr), 279.
Gasquet (Dom), 277, 279.
Gastein, 215.
Gaulois (Le), 84, 102.
Gautier, 396.
Gautier (Léon), 401.
Gautsch, 237.
Gay (Mgr), 448, 449.
Gayraud, abbé, 133, 134,
172.
Gazette de Berlin, 235.
Gazette de Cologne, 39,
221.
Gazette de France, 77, 81,
91, 102, 103, 106, 107,
109.
Genève, 267.
George (Henry), 418, 420.
Géorgie, 282.

Gérard, ambassadeur, 317,
319, 320.
Germania (La), 226.
Giannelli, cardinal, 19.
Gibraltar, 139.
Gibbons, cardinal, 153,
348, 406, 407, 428,
434, 451.
Gicquel des Touches,
amiral, 89, 91.
Gigout, 402.
Gilson, 381.
Giraud (R. P.), 457.
Giraud (Victor), 118.
Gla, 376.
Gladstone, 36, 295.
Gnesen-Posen, 230.
Goa, 262, 309.
Goblet, 93, 94, 95.
Gørres, 223.
Gontaut-Biron (Vicomte
de), 86, 99.
Gordon-Pacha, 340.
Gousset (Mgr), 386.
Gouthé-Soulard (Mgr),
archevêque d'Aix, 126-
127.
Goyau (Georges), 118,
136, 149.
Graffin (Mgr), 385.
Grande Munus, encyclique,
251, 286.
Grand-Orient, 136-137.
Grands-Lacs (Les), 341-
344.
Gratry (R. P.), 363, 365,
382.
Gravissime nos, bref, 366.
Gréa (Dom), 456-457.
Gréard, 168.
Grèce, 282, 291.
Grégoire XVI, 8, 9.
Grenoble, 457.
Grévy (Jules), 61, 65, 68,
69, 80, 82, 95.
Groussau, 436.
Guardian, 431.
Guchtemære, 440.
Guégan (R. P.), 312.
Guéranger (Rom), 446.
Guesde (Jules), 409, 410.
Gueydon (amiral de), 337.
Guibert, cardinal, 35, 49,
50, 63, 69, 85.
Guidi, cardinal, 7.
Guicysse, 126, 333.
Guilbert (Mgr), évêque de
Gap, 83.

Guillaume Ier, empereur
d'Allemagne, 204, 205,
206, 214, 215, 216,
222, 223, 228, 236,
238, 244.
Guillaume II, 200, 239,
241, 242, 243, 244,
245, 246, 247, 249,
297, 298, 440.
Guilmant, 402.
Guinée, 346.
Gunther, 363.
Guyot (Yves), 102, 143,
158.
Guyot de Salins, 99.
Guizot, 265.
Gutberlet, 376.

H

Hacks, 139.
Hacquard (Mgr), 341.
Haeckel, 393.
Hakodaté, 324.
Halifax (Lord), 274-
275, 277, 278, 279.
Haller (cardinal), 138.
Harmel (Léon), 149, 407,
438.
Hassoun (Mgr), 292.
Hatzfeld, 446.
Haussonville (comte d'),
160, 439.
Hawaï, 330-331.
Hecker (R. P.), 152, 153.
Héféle (Mgr), 215.
Hegel, 327, 361.
Heinrich, 376.
Hélène (princesse), 44.
Hellepute, 440.
Hello (Ernest), 399, 446,
447, 451-452.
Hély d'Oissel, 99.
Henlé (R. P.), 314.
Henry (capitaine), 142.
Henry (Paul), 323.
Herder, 196.
Hermès, 363.
Hermite (Charles), 396.
Hertling (comte de), 200,
249.
Hervier (R. P.), 330.
Hesse, 241.
Hintzpeter, 244, 246,
247.

Hitze, 413, 414.

Hodgkins, 276.

Hœdel, 205.

Hohenlohe (cardinal de), 203, 216.

Hohenlohe (prince de), 239.

Hollande, 461.

Hongrie, 254-255, 460.

Houbard, 449.

Houx (Henri des), Durand-Morimbeau, 201.

Howard (sir Henry), 274.

Hubbard (Gustave-Adolphe), 132, 191.

Huggins, 396.

Hugo (Victor), 445.

Hulst (Mgr d'), 91, 93, 96, 191, 374-375, 380, 388, 394, 396.

Humanum genus, encyclique, 85, 368.

Humbert Ier, roi d'Italie, 4, 25, 35, 45, 48, 244-245.

Hurter (R. P.), 376, 391.

Huysmans, 399, 400, 401, 452, 465.

I

Ignotus, 82.

I-ho-kiuen, 318.

Immortale Dei, encyclique, 92-93, 369-370.

Indes, 262, 307-311, 462, 464.

Indo-Chine, 311-313.

Indy (Vincent d'), 402.

Inouyé Tetsujiro, 327.

Inscrutabili, bulle, 33.

Inscrutabili Dei consilio, encyclique, 11-13, 404.

Internationale (L'), 197.

Irland (Mgr), 153, 347, 349, 406, 428, 434.

Iribarne (R. P.), 312.

Irlande, 419.

Isard (Mgr), évêque d'Annecy, 100, 103.

Italie, 16-48, 237, 302, 309, 345, 422-426, 431-433, 437, 450, 454, 461.

J

Jacobini (cardinal), 30, 38, 215, 220, 223, 224, 229, 230, 238, 239, 240, 258, 260, 286, 287, 408.

Jannet (Claudio), 416, 432.

Janvier (R. P.), 399.

Japon, 323-327, 329, 464.

Jaurès (Jean), 67, 77, 125, 130, 131, 143, 181, 409, 410.

Jeanne d'Arc (Sainte), 128, 130, 132, 446.

Jérusalem, 297, 298, 301-304, 305, 306, 461, 463-464.

Jogand-Pagès, dit Léo Taxil, 136, 139, 140.

Joly (Henri), 416, 422, 447.

Joubert Louis (Léon Lavedan), 154.

Jouffroy d'Abbans (de), 99.

Journal des Débats, 84, 87, 94, 102, 150, 408.

Journal de Berlin, 235.

Journal de Rome, 35.

Journal officiel, 76, 184.

Jovène (R. P.), 379.

Jozeau (R. P.), 329.

Justice (La), journal, 102.

K

Kabébé, 335.

Kabylie, 336, 337.

Kadi-Keui, 307.

Kalnoky (comte), 253.

Kang-yi, 321.

Kant, 56, 327.

Kanzler (général), 21.

Kao-lo, 31.

Keller (Emile), 66, 77, 90, 99.

Ketteler (Mgr de), évêque de Mayence, 404, 412, 413, 414, 441.

Ketteler (de), ambassadeur d'Allemagne, 321.

Khartoum, 340.

Krishna, 310.

Kia-K'ing, 318, 319.

Kiang-nan, 318.

Kiang-yn, 318.

Kiao-tchéou, 319, 320.

Ki-kiang, 317.

King (prince), 321.

Kirchenlexikon, 376.

Kissingen, 207, 208, 209.

Kiupelian, patriarche d'Arménie, 292.

Klein (Félix), abbé, 152.

Kleutgen, 363.

Kobé, 324.

Kolping, 413.

Kopp (cardinal), 233, 234, 241, 314.

Korum (Mgr), 226.

Ko-tsiéou, 321.

Krantz, 169.

Kraus (François-Xavier), 226, 236, 400.

Kreil, 396.

Kroumirs, 338.

Kübel, 222.

Kuefstein, 427.

Kulm, 220.

Kurder, 295.

Kurdistân, 296.

Kurth (Godefroid), 149.

L

Laboulaye (Edouard de), 64.

Lac (R. P. du), 115.

Lacey, 277.

Lachat (Mgr), 267, 268.

Lachelier (Jules), 382.

Lacointa, 70.

Lacordaire (R. P.), 365, 374, 404.

Lagrange (Mgr), 10, 447.

Lagrange (R. P.), 306, 392.

Laguerre, 96.

La Haye, 137.

Lahore, 309.

Lamarzelle (de), 173.

Lamaze (R. P.), 332.

Lambeth, 276.

La Mennais, 363, 370, 374, 412.

- Lamy (Etienne), 52, 63, 66, 83, **108-109**, 110, 134, 191, 467.
 Langénieux (cardinal), 148, 301, 303.
 Lanjuinais (de), 91.
Lanterne (La), journal, 102, 177, 396.
 Lao-ngai-Siuen, 318.
 Laouëuan (Mgr), 309.
 La Plata, 355.
 Lapparent (Albert de), 395.
 Laroche, 334.
 Larrouy, 334.
 Lasies, 172, 187.
 Lassalle (Ferdinand), 414.
 Lasserre (Henri), 81, 447.
 Latakieh, 306.
 Latoni (Mgr), 19.
 Laurent (Ernest), 398.
 Laurent-Castelet, 436.
 Laurier (Wilfrid), 353.
 Lausanne, 267.
 Lavedan (Léon), 154.
 Lavert (R. P.), 317.
 Lavigerie (cardinal), 87, 93, 100, 101-104, 334-335, 336, 337.
 Lavisso (Ernest), 168.
 Le Boucher, 333.
 Le Cardonnel, 399.
 Leconte de Lisle, 393, 398, 446.
 Lecot (cardinal), 110, 188.
 Le Cour-Grandmaison, 435.
 Ledochowski (cardinal), 7, 229, 314, 351.
 Lefas (Alexandre), 184.
 Lefèbre (de Béhaine), 95, 316.
Lega (La), journal, 26.
Lega della democrazia, 41.
 Lehmkuhl (R. P.), 376, 433.
 Lemaitre (Jules), 147, 148, 176, 399.
 Lemire (abbé), 172, 435, 439.
 Lemmi (Adrien), 27.
 Le Myre de Vilers, 334.
 Lenormant (François), 387.
 Léon (R. P.), 433.
 Léopold I^{er} (roi des Belges), 273.
 Le Play (Frédéric), 414, 415, 417.
 Lerolle (Paul), 172.
 Leroy-Beaulieu (Anatole), 300.
 Le Royer, 61.
 Levé, 102.
 Levrault, 151.
 Leygues, 155, 169, 183.
 Liban, 462.
 Liberatore, 363.
Libertas (Encyclique), 95-96, 369, 370.
Liberté (La), journal, 102.
Liberté catholique (La), journal, 107.
Liberté des Hautes-Alpes (La), journal, 107.
Libre Parole (La), 109, 115, 119, 145.
 Lichtenstein (prince Aloïs de), 256, 427.
 Lieber, 247, 248.
 Liège, 416, 421, 461.
Ligue de la Contre-Révolution, 87-88, 90.
Ligue de l'Enseignement, 54, 150.
Ligue de la Libre-Pensée, 147.
Ligue de la Patrie Française, 147, 148, 161, 176, 179.
 Li-Hong-tchang, 319, 320.
 Lille, 157, 306, 380, 381, 461.
 Limbourg, 224, 230.
 Littré, 56, 64.
 Littrov, 396.
 Livinhac (Mgr), 342.
 Llevaneras (R. P. de) (cardinal Vivès y Tuto), 279, 354, 355.
 Lockroy, 128.
 Lodi, 424.
 Lœwenstein (prince de), 138.
 Londres, 419.
 Lorenzelli (Mgr), 163, 380.
 Loth (Arthur), 111.
 Loubet (Emile), **154-155**, 163, 173.
 Loubet (M^{me}), 163.
 Louchet, 113.
 Lourdel (R. P.), 342.
 Lourdes, 56, 140, 461, 462, **464-466**.
 Louvain, 364, 366, 376, 380.
 Luca (Di) (cardinal), 5, 7.
 Lucipia, 121, 137.
 Ludovic de Besse (R. P.), 449.
 Lueger (D^r), 256, 427.
 Luzzati, 196.
 Lyon, 124, 380, 462.

III

- Macé (R. P.), 312.
 Macé (Jean), 54, 62, 63, 67.
 Macédoine, 282, 307.
 Mackau (de), 91.
 Mac-Mahon, 52, 61.
 Madagascar, 127, 333.
 Madère, 274.
 Madrid, 37.
 Mahdi (Le), 340-341, 342.
 Maignen (abbé), 119, 153.
 Maillane, 399.
 Maistre (Joseph de), 374.
 Majunke, 220.
 Malartia, 293.
 Malato (Charles), 179.
 Mallander, 440.
 Mallet (abbé), 383.
 Malloui, 291.
 Mancini, 27.
 Mandchourie, 328.
 Manitoba, 353.
 Manning (cardinal), 7, 53, 273-274, 418-421, 450, 451.
 Mantouffel (maréchal de), 218.
 Marcère (de), 168, 173, 176.
 Marchi (R. P.), 385.
 Mar Chimoun, 296.
 Mardin, 306.
 Maréchaux, 137.
 Maret (Mgr), 83-84.
 Maret (Henry), 147.
 Margiotta, 139.
 Margotti, 21.
 Marie-Christine, 260.
 Marie-du-Divin-Cœur (sœur), née Droste-Vischering, 357-358.

- Marie-Louise de Parme,
 reine de Bulgarie, 298.
 Mario, 41.
 Maronites, 304.
 Marquises (Iles), 331.
 Marseille, 63, 417.
 Martin (Mgr), 331.
 Martinelli (cardinal), 7.
 Martinucci, 25, 30-31.
 Marucchi, 385.
 Maruéjou, 181.
 Marx (Karl), 409, 410,
 411.
 Masella Aloisi (Mgr), 15,
 207, 208.
 Massaia (Mgr), 344.
Materna Ecclesiae caritas,
 bulle, 337.
 Mathias (R. P.), 433.
 Mathieu (cardinal), 133,
 467.
 Mathieu (R. P.), 305.
 Matignon (R. P.), 379.
Matin (Le), journal, 106.
 Maumus (R. P.), 107.
 Maurenbrecher, 243.
 Mayence, 413.
 Maynard (R. P.), 449.
 Mazel (R. P.), 318.
 Mazzella (cardinal), 279,
 358, **377-378**.
 Mazzini, 41.
 Medolago - Albani, 424,
 432.
 Meignan (cardinal), 93,
 - 100.
 Melchers (cardinal), 218,
 220, 229, 450.
 Méline (Jules), 86, **128-**
129, 130, 131, 132,
 134, 161.
 Melkites, 304.
 Mendine (R. P.), 377.
 Ménelik II, 344.
 Menini (Mgr), 299.
 Mercier (cardinal), 366,
 380, 381, 383, 395.
 Méric (Mgr), 107.
 Mermillod (Mgr), 267,
 268, 457.
 Merry del Val (Mgr), 279,
 353.
 Mertel (cardinal), 7.
Messenger du Midi (Le),
 journal, 107.
 Mesureur, 125.
 Metz, 218.
 Mexique, 461.
 Meyer (R. P.), 433.
 Mézières, 173.
 Michels (M. des), 82.
 Michiels, 386.
 Michottez, 381.
 Mignot (Mgr), 386.
 Millerand, 151.
Miræ caritatis, encyclique,
 443.
Mirëio, 399.
 Mistral (Frédéric), 399.
 Mithouard (Adrien), 451.
 Mivart (Georges), 395.
 Mkaça, 343.
 Moleschott, 41.
 Monaco La Valletta (car-
 dinal), 23, 24.
 Monastir, 307.
 Monceaux (Paul), 446.
Monde (Le), journal, 88,
 90, 91, 102, 106, 111,
 115, 118, 119, 123.
Monde maçonnique, 55.
 Monescillio (cardinal),
 434.
 Mong-tse, 321.
Moniteur de Rome, 84.
Moniteur universel, 69, 78,
 102.
 Montalembert, 447.
 Montauban, 69.
 Montbrison, 182.
 Monteil, 132.
 Montenach (baron de),
 434.
 Montes de Oca (Mgr),
 355.
 Montevideo, 356.
Month (The), 277.
 Montsaunin (de), 99.
 Mooréa, 331.
 Moraes Cardoso (cardi-
 nal), 5, 7.
 Moreno (Mgr), arche-
 vêque de Tolède, 258.
 Moretti (cardinal), 7.
 Morioka, 325.
 Moscou, 287, 288.
 Mossoul, 306.
 Mouanga, 342-343.
 Mouchez, 396.
 Moufang (Mgr), 413, 414.
 Mougeot, 181.
 Moustiers (de), 99.
 Moyes (chanoine), 277,
 279.
 Mtésa, roi de l'Ouganda,
 342.
 Mun (Albert de), 53, 86,
 88, 89, 90, 91, 94,
 96, 99, 108, 109, 110,
 119, 134, 144, 146,
 150, 158, 159, 167,
 168, 172, 184, 187,
 191, 407, 411, 415,
 416, 435, 438, 439.
 Munchen-Gladbach, 413.
 Munich, 397, 460.
 Münster, 220, 230.
 Murri, 437, 438.
 Mustel (chanoine), 139,
 140.
 Mutel (Mgr), 329, 330.

N

- Nagasaki, 324, 325.
 Namur, 461.
 Nantes, 155.
 Naples, 364, 424.
 Naples (prince de), 44.
 Naquet (Alfred), 60, 96.
 Natal, 345.
Natur und Glaub, 376.
 Naudet (abbé), 119.
 Nazareth, 304, 305, 306.
 Nerto, 399.
 Newman (cardinal), 271,
 272, 277, 297, 418, 450.
 New-York, 349, 376.
 Ngan-King, 318.
 Niedermeyer, 402.
 Nies (R. P.), 314.
 Niger (Bas-), 346.
 Niger (Haut-), 346.
 Nigritiens, 339.
 Nina (cardinal), 23, 25,
 26, 38, 208, 218.
 Nobiling, 206.
Nobilissima Gallorum gens
 (Encyclique), 84-85.
 Nocédal (Ramon), 258,
 260.
 Noël, 381.
 Norvège, 268-269.
 Nothomb (baron), 208.
 Nouet, 333.
 Nouvel (Mgr), évêque de
 Quimper, 190.
 Nouvelle-Calédonie, 332-
 333.
Nouvelle Presse Libre
 209.

Nouvelle Revue, 98.
Nouvelle-Zélande, 332.
Nuova Italia, 35.
Nyanza (lac), 335.
Nyassa, 341.
Nys, 381, 395.

O

Oberdorffer, 433.
Obry (amiral), 333.
Observateur français (L'),
 journal, 107.
Océanie, 330-335.
Olinda, 356.
Oliveira (Mgr de), 36.
Ollé-Laprune (Léon), 67,
 117-118, 119, 379,
 381-382, 384.
Ollivier (R. P.), 136,
 398.
Ollivier (Emile), 20, 109,
 431.
Ondes Reggio, 424.
Orange (Etat libre d'),
 345.
Orange (préfecture du
 Fleuve), 345.
Orient (Eglises d'), 281-
 299, 301-304.
Orientalium (Encyclique),
 290.
Ortigue (D'), 402.
Osaka, 324, 325.
Osnabrück, 224.
Osouf (Mgr), 324.
Osservatore Romano, 18,
 46, 84, 90.
Oubanghi, 346.
Ouganda, 342-344.
Ou-Kiao, 318.
Ounyanembé, 341.
Ouvéa, 332.
Oxford, 271.

P

Pablo Iglesias, 422.
Paderborn, 224.
Paepe (César), 425.
Paganuzzi, 424.
Painlevé, 396.

Paix (La), journal, 87.
Palestine, 304-306.
Pall Mall Gazette, 99.
Pallu de la Barrière (ami-
 ral), 333.
Panebianco (cardinal),
 19.
Paraguay, 356.
Paray-le-Monial, 460,
 461.
Pardon, 333.
Paris, 57, 72, 114, 137,
 397, 422, 461.
Paris (comte de), 87.
Parker (Mathieu), 276.
Parocchi (cardinal), 7.
Parti catholique (Le), 107.
Pasteur, 393.
Patagonie, 356, 457.
Patrie (La), journal, 103.
Pays (Le), journal, 84.
Pecci (Joachim) (cardi-
 nal), 4, 5, 6, 7-10,
 273, 403.
Pecci (Joseph) (cardinal),
 365.
Pedro (Dom), empereur
 du Brésil, 356.
Peillaube (R. P.), 383.
Pékin, 313, 314, 316,
 319, 321, 322-323.
Pelletan (Camille), 181.
Pératé, 385.
Pergrata nobis (Lettre
 apostolique), 262-263.
Pernet (R. P.), mission-
 naire, 317.
Pernet (R. P.), fonda-
 teur des Petites-Sœurs
 de l'Assomption, 458.
Pérou, 457.
Pérouse, 5, 8, 9, 364.
Perraud (cardinal), 100.
Perriot (Mgr), 109, 152.
Pesch (R. P.), 433.
Pé-tang, 322-323.
Petit (Edouard), 184.
Petit (Fulbert) (Mgr),
 archevêque de Besan-
 çon, 151, 188.
Petit Caporal (Le), jour-
 nal, 103.
Petite République (La),
 journal, 143.
Petitjean (Mgr), 324.
Peyrat (Alphonse), 51.
Philadelphie, 347.
Piavi (Mgr), 304, 305.

Picard (R. P.), 111, 130,
 134, 163, 164, 463.
Picavet, 381.
Pichon (Stéphen), 321,
 322.
Pie VI, 260.
Pie IX, 3, 9, 13, 14, 16,
 17, 194, 203, 315, 354,
 404, 424.
Pie X, 366, 383, 436.
Pie (cardinal), 13, 63.
Pierling (R. P.), 252.
Pietro (Di) (cardinal), 6.
Pietro (Mgr di), 236.
Pion (Jacques), 86, 99,
 107, 108, 109, 110,
 134, 146, 160, 172,
 176.
Piquié, 333.
Pitra (cardinal), 35-36,
 275.
Pius Verein, 426.
Place (cardinal), 87.
Platel (Félix), 82.
Pobédonostsev, 284.
Poincaré (Henri), 396.
Poincaré (Raymond), 168.
Poirier (R. P.), 312.
Polizzi, 37.
Pologne, 287, 462.
Pomaré V, 331.
Portal, 274, 275, 276.
Portalié (R. P.), 139.
Port-Saïd, 283.
Portugal, 262-263.
Posen, 225.
Pothier (Dom), 401.
Poulain (R. P.), 449.
Powderley, 405.
Prache, 179, 187.
Prat (R. P.), 392.
Prélot (R. P.), 114, 115,
 174, 467.
Pritzbuier (amiral), 333.
Propagande (Congrégation
 de la), 33-34, 37.
Prache, 136, 144, 157.
Proudhon, 374, 409.
Provence, 399.
Provida Matris (Encycli-
 que), 443.
Providentissimus Deus (En-
 cyclique), 388-392.
Prusse, 219-222, 226,
 241.
Prusse (prince Henri de),
 242.
Puller, 277.

Puttkamer, 214, 216,
217, 218, 235.

Q

Quaquam pluries, ency-
clique, 444.

Quanta cura, encyclique,
265, 374.

Québec, 354.

Quimper, 133.

Quinzaine (La), 118, 153.

Quod Apostolici, encycli-
que, 362, 404-405.

R

Rabier, 186.

Radau, 396.

Rama, 310.

Rambaud (Alfred), 151,
168.

Ramel (M. de), 436.

Ramière (R. P.), 67.

Rampolla, cardinal, 36-
38, 47, 87, 242, 243,
254, 259, 298, 351.

Ranc, 54, 131.

Raoul-Duval, 86, 98.

Rappel (Le), journal, 102.

Ravaisson, 382.

Ravignan (De), 91.

Razon y Fé, 377.

Réforme sociale, revue,
196, 414, 415.

Reichensperger, 195, 218,
224.

Reims, 132, 133, 460,
461.

Renan, 10, 287, 327, 393.

Renaudin (Paul), 436.

Renault-Morlière, 172,
174, 176.

Rende (Mgr di), nonce
apostolique, 85.

Rendu (Eugène), 32.

Rennes, 142, 143.

Renoult (René), 144.

Renouvier, 55, 56.

République Française, jour-
nal, 64, 73, 86, 98,
102, 396.

Rerum novarum, encycli-
que, 266, 404, 413,
428-431, 432, 436.

Respighi, 396.

Reventlow (Comtesse),
243.

Revue anglo-romaine, 277.

Revue biblique, 376.

Revue catholique, 377.

Revue des Deux Mondes,
28, 64, 94, 136, 151,
187, 393.

*Revue d'histoire ecclésiasti-
que*, 377.

Revue du clergé français,
153.

Revue du monde catholique,
451.

Revue néo-scholastique, 366,
376, 377, 396.

Revue positiviste, 64.

Revue thomiste, 366, 376.

Rezzara, 424.

Ribet, 449.

Ribot (Alexandre), 172,
176, 183.

Ricardo, 410.

Richard, cardinal, 105,
106, 127, 133, 183,
465.

Ridel (Mgr), 328.

Rio de Janeiro, 356.

Rive (Francisque), 70.

*Rivista internazionale di
scienze sociali*, 432.

Roche, 396.

Roche (Jules), 78, 183.

Rocheftort, 96.

Rodolphe de Habsbourg
(Prince), 253.

Rohault de Fleury, 400.

Roldes (Maxence), 178.

Rollin (R. P.), 182.

Romans, 60.

Rome, 230, 252, 281,
350-351, 355, 407,
409, 424-425, 433,
461.

Rosmini, 363.

Rossi (Jean-Baptiste de),
271, 385, 386.

Rostand (Eugène), 174.

Roumanie, 282.

Rousse (Edmond), 66,
165.

Rousseau (Jean-Jacques),
411.

Roussel (Auguste), 111.

Rousset (R. P.), 449.

Rouvier (Maurice), 102,
181.

Rudini (Di), 44, 45, 46.

Ruffo-Scilla (Mgr), 25,
273.

Ruskin, 401, 418.

Russie, 132, 237, 282,
283-289, 301.

*Russie et l'Eglise univer-
selle (La)*, 288.

Rutten (Mgr), 266.

S

Sabatier (Auguste), 382.

Sabatier (Maurice), 113.

Sagasta, 261.

Sahara, 339.

Saint-Antoine (abbaye
de), 457.

Saint-Dié, 132.

Sainte-Beuve, 393.

Sainte-Othile, 454.

Saint-Etienne, 178, 182.

Saint-Gaudens, 134.

Saint-Olaf (Le), journal
norvégien, 268.

Saint-Omer, 182.

Saint-Paul (Minnesota),
349, 428.

Saint-Pétersbourg, 287,
288.

Saint-René Taillandier,
59.

Saint-Simon, 409.

Saint-Sulpice (Eglise de),
281.

Saint-Sulpice (Séminaire
de), 10, 401.

Salim effendi, 305.

Salisbury, 36.

Salonique, 283.

Samassa (Mgr), 253.

Sambuccetti (Mgr), 274.

Samsoun, 293.

Sancha y Hervas (Mgr),
archevêque de Tolède,
261.

Sanchez (chanoine).

Sandwich, 330.

Sanforti, 26.

Sangnier (Marc), 436.

Sanseverino, 363, 380.

Santa-Fe, 355.

- Sapientia christiana*, encyc-
 clique, 369, 370.
 Sarda y Salvany, 450.
Satis cognitum, encycli-
 que, 371.
 Satkiewitch, 285.
 Satolli (cardinal), 349,
 351, 380.
Saturday Review, 370.
 Saudreau, 449.
 Sauv  , 450.
 Scannell, 279.
 Schatzler, 379.
 Scheeben, 376, 379.
 Scheuer (R. P.), 383.
 Scheut, 334.
 Schl  zer (baron de),
 225, 229, 239, 240.
 Schmid (R. P.), 297.
 Schmitz (abb  ), 224.
 Schn  bele, 237.
 Schopenhauer, 287, 327.
Science catholique (La),
 revue, 376.
Science sociale (La), 414,
 416.
Scienza e Fede, 366.
 Scorraille (R. P. de), 115.
 Scory, 276.
 Scotton (Mgr), 46.
 S  e (Camille), 72, 73.
 S  gur, 341.
 S  gur (Mgr de), 457, 460,
 461.
 Selborne (Lord), 272.
 S  n  gal, 346.
 S  oul, 330.
*Semaine religieuse de Cou-
 tances*, 139.
 Sembat (Marcel), 77,
 137.
 Serbie, 282.
 Serrano, 258, 422.
 Se-tchouan, 317.
 S  ville, 460.
 S  vres (  cole de), 73.
 Shokousta, 325.
 Sib  rie, 287.
Siecle (Le), journal, 158,
 396.
Siglo futuro, journal, 258,
 259, 261.
Sillon (Le), 118, 436-
 437, 438.
 Simeoni (cardinal), 7,
 406.
 Simon (Jules), 64, 68,
 77, 94.
 Simonosaki, 320, 329.
 Siva, 310.
 Skovorod, 287.
 Smedt (R. P. de), 386.
 Smith (Adam), 410.
 Sofala, 332.
Soleil (Le), journal, 84.
Sollicitudo Ecclesiarum,
 bulle, 80.
 Soloviev (Serge), 287.
 Soloviev (Vladimir), 284,
 287-289.
 Sonis (g  n  ral de), 67.
 Soubiranne (Mgr),   v  -
 que de Belley, 79, 86.
 Soudan, 339, 340-341.
 Spencer (Herbert), 393.
 Spencer (Ignace), 272.
 Spinoza, 287.
Spiritus Paraclitus, ency-
 clique, 392.
 Spol  te, 8, 9.
 Spuller, 86, 98, 110, 120,
 132, 431.
 Stamboul, 307.
Standard, journal, 68.
 Stanley, 342.
 Steyl, 334, 458.
Stimmen aus Maria-Laach,
 376.
 St  cker (pasteur), 222,
 244, 246, 247.
 Stojalowski, 437, 438.
 Stolberg (g  n  ral), 244.
 Stolberg (Otto de), 205.
 Strasbourg, 248.
 Strauss, 387.
 Strossmayer (Mgr), 251,
 252, 286.
 Suau (R. P.), 310.
 Suchetet, 436.
 Suisse, 267-268, 377,
 426, 434, 440, 454,
 461, 462.
 Sully-Prudhomme, 56,
 393, 398.
 Swarzenberg (cardinal),
 7.
 Sybel, 198.
Syllabus, 85, 88, 194,
 265, 374.
 Sylvain, 450.
 Syrie, 282.
 Sy-tao, 317.

T

- Tahiti, 331.
 Taine, 55, 56, 392,
 446.
 Talamo (Mgr), 380.
Tametsi futura (Encycli-
 que), 369, 372, 443.
 Tanganika, 335, 341.
 Tanquerey (Adolphe),
 376, 391.
 Tarragone, 434, 460.
 Taschereau (cardinal),
 354.
 Tavernier (Eug  ne), 139.
 Taxil (Leo) (Jogand-Pa-
 g  s), 136, 139, 140.
 Tchadaiev, 288.
 Tchang-yn, 317.
 Tcho-K  ou, 328.
Temps (Le), 84, 87, 97,
 102, 124, 126, 150,
 177, 396.
 Teodoli (Mgr), 30.
 T  parro (Mgr), 331.
 Terrasse (R. P.), 317.
 Terrien (R. P.), 379.
 T  ruel, 259.
 Tessin, 267.
 Teste (Louis), 8.
 Thellier de Poncheville,
 435.
Th  ra (La), journal russe,
 287.
 Thiers (Adolphe), 190,
 212.
 Thi  ry, 381, 395.
 Thomas d'Aquin (Saint-),
 361, 362, 364, 365,
 366, 373, 377, 378,
 380, 381, 382, 383,
 384, 389, 395, 440,
 455.
 Tien-tsin, 314.
 Tillaye, 173, 176.
Times (Le), 144, 277,
 279, 421.
 Ti-Ouaka, 333.
 Tirard, 98.
 Tissot (R. P.), 449.
 Tokio, 324.
 Tolosa, 422, 434.
 Tolsto  , 284, 288.
 Tombouctou, 341.
 Tonga (Iles-), 332.
 Tongiorgi (R. P.), 64.
 Tong-tch  o, 318.

Toniolo (Joseph), 432-433.
 Tonkin, 311, 312, 315, 317.
 Touareg, 339.
 Toulouse, 109, 133, 380, 461.
 Tour du Pin (marquis de la), 150, 407, 415.
 Tournebize (R. P.), 277.
 Tourville (Henri de), 415.
 Transvaal, 345.
 Trente, 46, 140.
 Trèves, 226.
 Trichinopoly, 310.
 Trieste, 46.
 Tripoli, 306.
 Trouillot, 147, 181.
 Troyes, 182.
 T'Serclaes (Mgr de), 466.
 Tuan (prince), 321.
 Tucuman, 355.
 Tunis, 337.
 Tunisie, 337-338.
 Turquie, 282, 291.
 Tuyet, 312.

U

Ubahgs, 363.
 Union, journal, 77, 81.
 Union (L'), journal espagnol, 259.
 Union catholique, 89-90, 99.
 Union de la France chrétienne, 106, 107, 108.
 Union de l'Ouest, 53, 60.
 Unità cattolica, 11.
 Univers, 52, 53, 63, 75, 76, 77, 78, 81, 84, 87, 88, 90, 97, 98, 99, 102, 106, 108, 111, 115, 119, 123, 139, 142, 150, 153, 178, 396, 397, 451.
 Université catholique (L'), revue, 376.
 Uruguay, 359.

V

Vacandard, 386, 447.
 Vacant (abbé), 376, 379, 385.
 Vacante Sede Apostolica, constitution pontificale, 7.
 Vacherot, 64.
 Valadier (abbé), curé d'Aubervilliers, 189.
 Valaques, 307.
 Val-des-Bois, 407.
 Valence (Espagne), 422, 434.
 Valensin (Albert R. P.), 383.
 Valensin (Auguste R. P.), 383.
 Valerga (Mgr), 304.
 Vallé, 181, 189.
 Vallet (Mgr), 216.
 Vallet, 380.
 Van den Brugen, 440.
 Vannutelli, Serafino, cardinal, 264, 287, 467.
 Vanssay (comte de), 103.
 Varsovie, 287.
 Vaszary (cardinal), 256.
 Vatican, 249, 465.
 Vaughan (cardinal), 277, 279, 280.
 Vaughan (Diana), 123, 136, 138-140.
 Vénétie, 46.
 Ventura (R. P.), 365.
 Vêpres siciliennes, 29.
 Vérité (La), journal, 111, 115, 119, 133, 153.
 Verlaine (Paul), 399, 452-453.
 Vérone, 340.
 Versailles, 133.
 Veuillot (Eugène), 52, 87, 88, 91, 96, 97, 102, 111.
 Veuillot (Louis), 52, 84, 337, 374, 398, 399, 446, 451.
 Veuillot (Pierre), 99, 150.
 Vichnou, 310.
 Victor - Emmanuel I^{er}, 16.
 Victoria, reine d'Angleterre, 272.

Victoria-Nyanza, 341, 342.
 Vienne (Autriche), 45, 146, 458.
 Vigourel (Adrien), 400.
 Vigouroux (Fulcran), 37, 376.
 Viollet-le-Duc, 400.
 Virchow, 197.
 Vivès y Tuto, cardinal (R. P. de Llevaneras), 279, 354, 355.
 Viviani, 137, 172, 176.
 Vogelsang (baron de), 256, 427, 428, 432.
 Vogüé (Melchior de), 398, 408.
 Voltaire, 57.
 Vooruit, 425.
 Vorwaerts, 431.

W

Waddington, 6, 61.
 Wagner (Richard), 400.
 Wagner, économiste, 416.
 Waldeck-Rousseau, 155-156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 166, 167, 170, 173, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 187, 202.
 Waldersee (général), 244.
 Wallis (Iles), 331.
 Washington, 348, 351, 366.
 Weierstrass (Karl), 396.
 Weiss (R. P.), 433.
 Wilpert (Mgr), 385, 386.
 Wilson, 95, 96.
 Windthorst, 200, 201, 209, 210, 211, 212, 213, 217, 220, 223, 224, 227, 228, 230, 235, 238, 240, 241, 245, 247, 248, 413.
 Wizewa, 399.
 Wolf, 396.
 Wulf (M. de), 381, 395.
 Wyart (R. P.), 134.

Y

Yang-tchéou, 318.
 Yokohama, 324, 325.
 Yun-nan, 321.
 Yun-nan-sen, 321.

Z

Zahm (R. P.), 395.
 Zambèze (Le), 345.
 Zanguebar (Le), 345,
 346, 454.

*Zeitschrift für Katolische
 Theologie*, 376.
 Zigliara (cardinal), 363,
 380.
 Zitomir, 286.
 Zola, 55, 56, 143, 393,
 446, 452.
 Zollinger, 253.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.	p. I
-----------------------	------

CHAPITRE PREMIER

LE PROGRAMME DE LÉON XIII.

- I. Au lendemain de la mort de Pie IX. — Le cardinal Pecci, camerlingue de l'Eglise romaine, est chargé par intérim du gouvernement. — Attitude des chancelleries européennes. — Mesures de prudence prises par le cardinal camerlingue. — Le conclave (18-20 février 1878). — L'*exclusive* du gouvernement français. — Attitude prudente du cardinal de Bonnechose. — Election du cardinal Pecci, qui prend le nom de Léon XIII (20 février 1878). — Portrait du nouveau pape. — Courte biographie. — Mgr Pecci délégué à Bénévent, à Spolète et à Pérouse (1838-1843). — Mgr Pecci, nonce à Bruxelles (1843-1846). — Mgr Pecci, archevêque-évêque de Pérouse (1846-1878). — Ses œuvres pastorales. p. 3 à 10
- II. Le programme de gouvernement de Léon XIII. — Sa première encyclique, *Inscrutabili Dei consilio* (21 avril 1878). — Objet de cette encyclique : l'Eglise est la source de la vraie civilisation. — Exposé des maux de la société contemporaine. — Causes de ces maux. — Remèdes à ces maux. — Pie IX et Léon XIII, d'après Mgr Pie, évêque de Poitiers. — Hommage rendu par Léon XIII à son illustre prédécesseur. — Pie IX et Léon XIII d'après le *Correspondant*. — Vue générale sur le pontificat de Léon XIII. p. 10 à 14

CHAPITRE II

LÉON XIII ET L'ITALIE.

- En quoi et comment le pontificat de Léon XIII apparaît comme devant continuer le pontificat de Pie IX. p. 16
- I. Les premières déclarations du nouveau pape. — Ses premiers actes. — Il prend

- les mesures nécessaires pour constituer un corps épiscopal éminent par la science et par la vertu. — Une commission cardinalice est nommée à cet effet. — Il favorise la formation, parmi les fidèles, de sociétés catholiques. — *La Federazione Piana*. — Attitude de Léon XIII à l'égard du gouvernement italien. — Il ne se fait aucune illusion sur l'insuffisance et la précarité des garanties qu'on lui offre. — Il maintient le *non expedit* de Pie IX en ce qui concerne les élections politiques. — Mais il encourage la participation des catholiques aux élections municipales. — Il proteste directement et avec énergie contre l'invasion piémontaise (6 juin 1878). — Valeur et portée de cette protestation. p. 17 à 22
- II. Léon XIII signale à l'indignation des catholiques les divers attentats commis à Rome contre la religion et contre la vraie civilisation. — Discours du 6 janvier 1879. p. 22 à 23
- III. Les événements justifient la sévérité des premières paroles de Léon XIII relativement au gouvernement italien. — Le gouvernement italien prétend exercer le patronat de certains évêchés. — Mal fondé de cette prétention. — Le souverain pontife est quotidiennement l'objet d'outrages dans la presse italienne. — Les restes de Pie IX sont insultés dans les rues de Rome (13 juillet 1881). — Emotion produite par cet événement. — Les francs-maçons, dans un meeting organisé à Rome, demandent l'abolition de la loi des garanties (7 août 1881). — Portée et valeur de la loi des garanties. p. 24 à 28
- IV. Le sixième centenaire des *Vêpres siciliennes* devient le prétexte de manifestations violentes contre la papauté (31 mars 1882). — Obstacles mis par le gouvernement au bon recrutement de l'épiscopat. — Le procès Martinucci. — Les tribunaux italiens se déclarent abusivement compétents. — Mémoire rédigé à ce propos par le secrétaire d'Etat du Saint-Siège. — Ce mémoire établit l'existence, en fait comme en droit, de la souveraineté du pape. — Premières confiscations de biens ecclésiastiques. — Anciens projets de Cavour et d'Azeglio. — Conversion des biens de la Congrégation de la Propagande. — Gravité de cette mesure. p. 29 à 33
- V. La politique de Léon XIII est critiquée en divers sens par certains catholiques. — Le P. Curci, ancien jésuite, lui reproche amèrement sa prétendue excessive intransigeance. — Il est condamné par le souverain pontife. — Le cardinal Pitra paraît reprocher au nouveau pontificat des tendances libérales. — Observations de Léon XIII. — Le cardinal Pitra proteste contre les commentaires donnés à ses paroles. — Période d'accalmie (1887). — Le cardinal Rampolla est nommé secrétaire d'Etat (avril 1887). — Courte biographie du cardinal. — Le savant. — Le diplomate. — Le prêtre. — Lettre publique de Léon XIII au nouveau secrétaire d'Etat (16 juin 1887). — Léon XIII réclame la restitution de la souveraineté temporelle du Saint-Siège, comme garantie de son indépendance spirituelle. p. 34 à 39
- VI. Arrivée aux affaires de M. Crispi comme président du conseil. — Portrait de M. Crispi. — Il propose un nouveau code pénal (1888). — Les principales innovations de ce code sont dirigées contre le clergé. — La loi des garanties est implicitement abrogée par les dispositions du nouveau code. — L'apothéose de Giordano Bruno (février 1888). — Projet de loi portant expropriation générale

- des œuvres pies (1889). — Analyse de ce projet. — Il est voté par les deux Chambres (1889). p. 39 à 43
- VIII. Le gouvernement italien, effrayé des progrès du socialisme, cherche à se rapprocher des catholiques. — Le ministre Di Rudini. — Léon XIII ne refuse pas de se concerter avec le gouvernement pour le règlement de situations particulières. — Mais il maintient son attitude intransigeante relativement à sa souveraineté temporelle. — Le gouvernement italien revient à une politique persécutrice. — La suppression de 4.000 associations catholiques (1898). — Le Saint-Père proteste au nom de la justice, des lois existantes, des intérêts de l'Italie et de la vraie civilisation. — Pourquoi Léon XIII accorde tant d'importance aux œuvres sociales populaires. — Elles sont, pour lui, un moyen de rectifier l'orientation de l'opinion publique italienne à l'égard de la papauté. — Léon XIII ne néglige pas, dans le même sens, le recours aux négociations diplomatiques. — Origines de la Triple Alliance. — Léon XIII s'y oppose nettement. p. 43 à 48

CHAPITRE III

LÉON XIII ET LA FRANCE.

- La France reçoit la première bénédiction de Léon XIII. — Point de départ de la politique religieuse de Léon XIII dans les affaires de France. — Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, convie les catholiques à s'unir, en s'élevant au-dessus des questions politiques et des questions religieuses secondaires. — Attitude pacifique des chefs des partis politiques en France. . . . p. 49 à 51
- I. Etat des divers partis politiques et religieux en France à l'avènement de Léon XIII. — La « crise du 16 mai ». — Léon Gambetta, sa politique. — Les défenseurs du catholicisme. — Les monarchistes. — Les catholiques républicains. — Les ultramontains de l'*Univers*. — Les libéraux du *Correspondant*. — Déclarations hardies du R. P. Didon. — Les adversaires du catholicisme. — Intransigeants et « opportunistes » reçoivent le mot d'ordre de la franc-maçonnerie. — La Ligue de l'enseignement. — Objectif de la franc-maçonnerie. — La philosophie et la littérature anticatholiques. — Comment Renouvier, Zola et Dumas fils propagent les erreurs anticatholiques. — Persistance des aspirations religieuses dans la société et chez les chefs eux-mêmes du mouvement anticatholique. — Aveux de Taine, de Littré et de Sully-Prudhomme. — Les pèlerinages nationaux. Les foules de Lourdes. p. 51 à 56
- II. Prélude des luttes religieuses : la célébration du centenaire de Voltaire. — Caractère anticatholique de cette manifestation. — Campagne de Mgr Dupanloup. — Echec de la manifestation. — Leçons tirées par Léon XIII de cet épisode. — Le programme de la politique pontificale se précise. — De son côté, la franc-maçonnerie élabore son programme. — Elle se propose d'appliquer la doctrine positiviste à l'ordre politique et social. — Gambetta expose le plan de la campagne dans son discours de Romans (18 sept. 1878). — Le discours de Romans reçoit l'adhésion des chefs les plus en vue du parti républicain. —

- Les catholiques se divisent. — Controverses à propos de la contre révolution. — Conseils de sagesse et de mesure donnés par Léon XIII aux journalistes chrétiens. p. 57 à 60
- III. Chute du gouvernement de Mac-Mahon (30 janvier 1879). — Jules Grévy, président de la République française. — Il choisit, comme ministre de l'instruction publique, l'avocat Jules Ferry. — Jules Ferry et la franc-maçonnerie. — Projet de loi sur la liberté de l'enseignement. L'article 7 de ce projet. — Portée de cet article. — Campagne des loges maçonniques en faveur des nouveaux projets de loi. — Les catholiques retrouvent leur ancienne union pour combattre le projet. — M. Etienne Lamy. — Son discours du 26 juin 1879. — Plusieurs républicains libéraux se prononcent contre l'article 7. — L'article 7 est rejeté par le Parlement (18 mars 1880). p. 61 à 64
- IV. Le gouvernement, vaincu sur le terrain législatif, cherche à triompher par la voie des décrets. — Les décrets du 29 mars 1880. — Conséquences de ces décrets : dispersion de 8.000 religieux et de près de 100.000 religieuses. — Protestations de l'épiscopat et du souverain pontife. — Plusieurs éminents jurisconsultes contestent la légalité des décrets du 29 mars. — Intervention de la franc-maçonnerie. — Exécution brutale des décrets (29 juin 1880). — Témoignages de M. Louis Andrieux, préfet de police. — Mesures prises par le gouvernement contre le général de Sonis et M. Léon Ollé-Laprune. — Attitude de Léon Gambetta. — Négociations secrètes avec la cour de Rome. — Chute du ministère Freycinet (23 septembre 1880). — Résultats de l'intervention du Saint-Père. — La question des religieux devant les tribunaux. — Le ministre de la justice fait appel des décisions des tribunaux ordinaires au tribunal des conflits, qui rend un jugement favorable au gouvernement. — Les congrégations religieuses autorisées sont soumises au « droit d'accroissement ». — Injustice de cette nouvelle taxe. p. 64 à 71
- V. Nouvelles lois sur l'enseignement. — Loi du 20 juin 1880, dite loi Camille Sée, sur les lycées de filles. — Vrai but de cette loi : arracher à l'Eglise toute influence sur l'éducation des jeunes filles. — La loi n'obtient que très imparfaitement les résultats prévus par ses auteurs. — Loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité de l'enseignement primaire. — Loi du 16 juin 1881, sur la gratuité de l'instruction primaire. — Mgr Freppel, dans un discours, montre le côté illusoire de cette loi. — Projet de loi sur la neutralité de l'enseignement primaire. — Mgr Freppel montre le caractère trompeur de la prétendue neutralité que l'on veut établir. — Vote du projet par la Chambre des députés (25 décembre 1880). — Promulgation de la loi, le 29 mars 1882. p. 72 à 76
- VI. Divergences des catholiques sur le mode de résistance aux lois scolaires. — Léon XIII hésite à conseiller une attitude combative. — Les motifs de son hésitation. — Vrai sens de la « politique du ralliement ». — Lettre du Saint-Père à M. Jules Grévy (12 mai 1883). — Réponse du Président de la République française. p. 77 à 80
- VII. Les préliminaires du ralliement. — Mgr Czacki, nonce à Paris. — Son portrait. — Ses démarches auprès des chefs du parti monarchique en France. — Echec de ces démarches. — Sa démarche auprès de M. Gambetta. Nouvel échec. — Ses relations avec plusieurs hommes politiques. — Résultats de toutes ces

- négociations. — Formation d'un parti républicain catholique. — *La vérité catholique et la paix religieuse*, par Mgr Maret (février 1884). . . . p. 80 à 84
- VIII. Mort de Léon Gambetta (janvier 1883), de Louis Veuillot (avril 1883) et du comte de Chambord (août 1883). — Conséquences de ces disparitions sur le groupement des partis. — Encyclique *Nobilissima Gallorum gens* (8 février 1884). — Le Saint-Père recommande « l'accord des volontés et la conformité d'action ». — Persistance des divisions dans la presse catholique. — Bref sévère de Léon XIII à ce sujet. — Vue générale sur les origines et les circonstances de la politique dite du « ralliement à la République ». p. 84 à 86
- IX. La *Ligue de la Contre-Révolution*. — *L'Univers* se fait le propagateur de cette Ligue. — Le *Correspondant* et le *Français* la critiquent. — Le comte de Mun accepte d'en être le chef. — Portrait du comte de Mun en 1885. — Il déclare se placer sur le terrain social. — Le parti de l'*Union catholique*. — Il se heurte à la fois à la froideur des libéraux et à celle des royalistes. — Sur le conseil du Saint-Père, M. de Mun abandonne son entreprise. — L'*Union royaliste*. — L'*Union conservatrice*. — Les élections des 4 et 18 octobre 1885. — L'Encyclique *Immortale Dei* (19 novembre 1885). — But de cette encyclique : amener l'union entre les catholiques, en faisant la lumière sur les questions controversées. p. 87 à 92
- X. La « concentration républicaine ». — La « loi Goblet », sur la « laïcité » de l'enseignement (30 octobre 1886). — Discussion d'une loi sur le service militaire des ecclésiastiques. — Grâce à la résistance énergique des catholiques, ces deux dernières lois n'atteignent qu'imparfaitement leurs buts. — Divers scandales publics déconsidèrent les hommes du gouvernement. — Célébration du jubilé sacerdotal de Léon XIII (1888). — Encyclique *Libertas* (20 juin 1888). — L'aventure « boulangiste ». — Le général Boulanger. Sa popularité. — Formation de la « coalition boulangiste ». — Attitude réservée de Léon XIII. — Echec de l'entreprise. — Leçons de cette aventure. p. 93 à 97
- XI. Progrès de l'idée du ralliement à la République. — A la suite des élections de 1889, les membres du gouvernement font entendre des paroles d'apaisement. — Encyclique *Sapientix Christianæ* (10 janvier 1890). — *L'Univers* se prononce pour le ralliement. — M. Piou fonde le groupe de la *Droite constitutionnelle*. — Lettre pastorale du cardinal Lavignerie. — Démarche du cardinal auprès du Saint-Siège. — Léon XIII se refuse, par principe, à prendre une initiative personnelle dans la politique de la France. — Réponse du Saint-Père. — Entrevues entre le pape et le cardinal Lavignerie (10-14 octobre 1890). . . . p. 98 à 101
- XII. Le toast d'Alger (12 novembre 1890). — *L'Univers*, le *Monde* et la *Croix* acceptent le mot d'ordre. — Les principaux organes royalistes refusent de s'y conformer. — Le journal *l'Autorité* l'attaque avec vivacité. — Division parmi les évêques. — Léon XIII s'efforce d'apaiser le conflit. — Lettre de Mgr de Cabrières. p. 101 à 104
- XIII. Nouveaux efforts du Saint-Père pour pacifier les esprits. — Intervention du cardinal Richard, archevêque de Paris (2 mars 1891). — Portrait du cardinal Richard. — La plupart des évêques français adhèrent à la formule du cardinal Richard. — L'*Union de la France chrétienne*. — Nouvelles fâcheuses équivoques. — Nouveaux groupements. — Adhésions nouvelles au régime républicain.

- Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, du 16 février 1892. — Dissolution de l'Union de la France chrétienne. p. 104 à 108
- XIV. M. Piou, M. Etienne Lamy, et M. de Mun prennent la direction du mouvement de ralliement à la République. — M. Piou. — M. Lamy. — M. de Mun. — Certains catholiques combattent violemment et injustement les directions pontificales. — D'autres catholiques la compromettent par leurs maladresses et leurs fausses interprétations. — Le Saint-Père s'efforce de calmer l'agitation en remettant les choses au point. — Les élections d'août 1893. — M. Spuller et « l'esprit nouveau ». — La politique de Léon XIII est conçue par lui comme une politique à longue échéance. — Nouvelles attaques contre les directions pontificales. — Divergences parmi les « ralliés » eux-mêmes. p. 108 à 111
- XV. Les divergences de vues entre catholiques s'aigrirent à propos du « droit d'abonnement ». — Origine du « droit d'abonnement ». — En quoi il consiste. — Situation différente des congrégations non reconnues et des congrégations reconnues vis-à-vis du nouvel impôt. — Tactiques différentes adoptées par les unes et par les autres. — La résistance judiciaire est adoptée par les congrégations non reconnues et par quelques congrégations reconnues. — La résistance parlementaire paraît seule pratique à la plupart des congrégations reconnues. — Le Saint-Père, consulté, laisse toute liberté aux congrégations de se décider suivant leur situation juridique et les vrais intérêts de leurs œuvres. — Un Comité de religieux et d'écrivains laïques décide l'adoption d'un mode de résistance uniforme : la *résistance passive*. — Des polémiques surgissent à ce propos, qui réveillent les vieilles querelles entre intransigeants et libéraux. — Fâcheuses conséquences des polémiques soulevées à cette occasion. p. 112 à 115
- XVI. Pendant que l'action catholique s'affaiblit dans ces querelles, deux personnages éminents apportent leur concours à la politique pontificale. — M. Ferdinand Brunetière. — Son article du 1^{er} janvier 1895 dans la *Revue des Deux Mondes* : *Après une visite au Vatican*. — M. Léon Ollé-Laprune. — Son article paru dans la *Quinzaine* du 15 février 1895 : *Ce qu'on va chercher à Rome*. — Les disciples de M. Léon Ollé-Laprune. p. 116 à 118
- XVII. Imprudences de quelques jeunes catholiques. — Ces imprudences leur sont trop vivement imputées par des esprits chagrins. — Conflits divers. — Recrudescence de la persécution religieuse en 1895. — Evolution de la franc-maçonnerie. — Les hommes du pouvoir cherchent à faire de l'idée républicaine une doctrine anticatholique. — Leur triple but. — Avènement du ministère Léon Bourgeois (1^{er} novembre 1895). — Attitude de M. Félix Faure. — M. Emile Combes. — Son portrait. — Les catholiques luttent vigoureusement, mais avec des tactiques diverses. — Divers incidents regrettables viennent entraver ou paralyser leur action. p. 119 à 123
- XVIII. Le nouveau cabinet déclare la guerre au catholicisme. — M. Léon Bourgeois. — La franc-maçonnerie au pouvoir. — Mesures persécutrices. — La franc-maçonnerie devient presque une religion d'Etat. — Son dessein : ruiner toute l'œuvre de restauration religieuse accomplie en France depuis la Révolution. — Situation de l'Eglise de France en 1896. — Le cardinal Richard en esquisse le tableau dans son mandement du 6 janvier 1896. — Circulaire de M. Lockroy sur le deuil du Vendredi Saint dans la marine. p. 124 à 128

- XIX. Avènement du ministère Méline (23 avril 1896). — M. Jules Méline. — Une ère d'apaisement commence. — Les catholiques en profitent pour développer leurs diverses œuvres. — M. Bourgeois, déchu du pouvoir, ne cesse d'intriguer. — M. Jean Jaurès. — Des scandales financiers compromettent l'autorité du gouvernement. — Le « bloc républicain » se reconstitue sur le terrain de l'anticléricalisme. — La franc-maçonnerie s'affirme comme une Contre-Eglise. — Paroles pacifiques et conciliantes du cardinal Perraud et du cardinal Richard. — Exagérations des partis extrêmes. — Mission confiée aux RR. PP. Wyart et Picard (février 1898). — Programme électoral de M. Etienne Lamy (18 avril 1898). — Elections des 8 et 22 mai 1898. Succès de la gauche républicaine. p. 128 à 134**
- XX. Ministère Henri Brisson (28 juin 1898). — M. Henri Brisson. — Redoublement de l'agitation maçonnique. — Tableau de la franc-maçonnerie en France en 1898. — Statistique de ses membres et de ses loges. — Ses ressources. — Son influence au Parlement. — Le congrès catholique international contre la franc-maçonnerie, tenu à Trente en septembre 1896. — Ses principales résolutions. — L'affaire Diana Vaughan. — Des catholiques éclairés dénoncent la mystification. — Ses auteurs. — Elle est complètement démasquée. — Ses conséquences. p. 135 à 140**
- XXI. L'affaire Dreyfus. — Ses origines. — Condamnation, en décembre 1894, du capitaine Alfred Dreyfus, reconnu coupable « d'intelligences avec une puissance étrangère ». — Protestations contre cette condamnation. — Cassation du jugement. — Attitude générale des catholiques. — Des libres penseurs prennent prétexte de cette affaire pour attaquer le clergé, la magistrature et l'armée. — L'attitude générale des catholiques pendant cette dernière phase de l'affaire. — Intervention de la franc-maçonnerie. — L'attitude prise par la généralité des catholiques est justifiée par M. de Mun. p. 141 à 144**
- XXII. Appuyé de plus en plus sur la franc-maçonnerie, le gouvernement se trouve en face de trois nouveaux groupes d'opposition : — 1^o Le groupe nationaliste, qui a pour chef M. Paul Déroulède ; — 2^o Le groupe antisémite, qui a pour chef M. Edouard Drumont ; — 3^o Le groupe des ralliés, qui a pour chef M. Jacques Piou. — En dehors du Parlement, il se trouve en lutte avec la Ligue de la patrie française, présidée par M. Jules Lemaître. — M. Brisson, abandonné par quelques patriotes, cherche un appui dans les partis socialistes et anticléricaux. — Recrudescence des attaques contre le catholicisme. — Le pape Léon XIII donne à la France un nouveau témoignage de sa confiance. — Par une lettre du 20 août 1898, il consacre définitivement le protectorat catholique de la France en Orient. — Portée de cet acte pontifical. — Le 8 octobre, il encourage le mouvement de la démocratie chrétienne, en limitant le sens et la portée de ce mouvement. — L'*Univers* se prononce nettement pour la démocratie, telle que le pape l'entend. — L'opinion publique paraît s'éloigner des sectaires. — Chute du cabinet Brisson (25 octobre 1898). — Le cabinet Charles Dupuy (1^{er} novembre 1898). — Le nouveau Président du conseil repousse plusieurs projets de loi hostiles à l'Eglise. — La Chambre suit le gouvernement dans la voie de la modération. — M. Brunetière prononce un discours sur le *Besoin de croire*. — La crise de « l'Américanisme ». — Origine de la crise : la**

- Vie du P. Hecker*. — Polémiques soulevées à ce sujet. — Lettre du Saint-Père condamnant certaines erreurs, à l'occasion de la *Vie du P. Hecker* (22 janvier 1899). — Énumération de ces erreurs. — La franc-maçonnerie médite d'abolir la liberté de l'enseignement et le Concordat. p. 145 à 154
- XXIII. M. Emile Loubet est élu Président de la République (16 février 1899). — Ministère Waldeck-Rousseau (22 juin 1899). — M. Waldeck-Rousseau. Son portrait. — Il prend ouvertement fait et cause pour le capitaine Dreyfus. — Il est le vrai fondateur du « bloc républicain ». — Il subit complètement l'influence de la franc-maçonnerie. — Il s'attache à réaliser la première partie du plan maçonnique, l'abolition de l'enseignement religieux. — La maçonnerie cherche d'abord à discréditer l'enseignement congréganiste. — L'affaire du Frère Flamidien. — L'affaire du Bon-Pasteur d'Angers. — Attaques contre les jésuites à propos de l'affaire Dreyfus. — Le procès de la Haute Cour. p. 154 à 159
- XXIV. Projet de loi sur le « contrat d'association ». — Comment ce projet vise principalement les congrégations religieuses. — Comment il menace même le clergé séculier et toute l'Eglise catholique. — Mise en discussion du projet (15 janvier 1901). — Discours de M. Léon Bourgeois sur les prétendues « ingérences cléricales ». — Il dénonce les prétendues richesses des congrégations et leurs prétendus complots contre la République. — Notice sur la congrégation des assumptionnistes. — Le R. P. d'Alzon. — Le journal *la Croix*. — Ses services. — Les « Pèlerinages nationaux ». — Leurs résultats aux points de vue national et religieux. — M. Waldeck-Rousseau propose de sauver toutes les congrégations, en sacrifiant les assumptionnistes. — Expulsion des Pères de l'Assomption (11 novembre 1899). — Le gouvernement prétend les rendre justiciables de l'article 291 du code pénal. — Illégalité de cette prétention. — Condamnation des Pères de l'Assomption (6 mars 1900). — Les assumptionnistes abandonnent la rédaction du journal *la Croix*. p. 159 à 165
- XXV. Déposition de divers projets de loi sur les congrégations religieuses et sur l'enseignement. — Le projet de loi sur le stage scolaire. — M. de Mun fait ressortir le caractère tyrannique de ce projet. — Il en montre les conséquences désastreuses au point de vue de la formation morale des jeunes gens. — Tracasseries administratives exercées contre le clergé catholique. — Discours de M. de Marcère pour la liberté de l'enseignement (18 février 1900). — Discours de M. Aynard (12 mars 1900). — Le groupe des républicains progressistes se prononce contre la politique religieuse du gouvernement. — Encyclique du 1^{er} novembre 1900 sur le « Christ Rédempteur ». p. 166 à 170
- XXVI. Lettre de Léon XIII au cardinal Richard sur les congrégations religieuses (23 décembre 1900). — Le Saint-Père fait valoir les principaux arguments qui militent pour le maintien de ces congrégations. — Le projet de loi, remanié et aggravé par la Commission parlementaire, est mis en discussion à la Chambre (15 janvier 1901). — Il est attaqué par un membre de la gauche, M. Renault-Morlière. — Les partisans du projet se démasquent, et déclarent qu'ils veulent atteindre l'Eglise catholique elle-même. — M. Loubet promulgue la loi (1^{er} juillet 1901). — Analyse sommaire de cette loi. — Elle apparaît à tous comme le prélude de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. p. 170 à 174
- XXVII. Léon XIII envoie aux congrégations proscrites le témoignage de sa

- sympathie et de son admiration. — Des hommes étrangers aux croyances catholiques font entendre leurs protestations contre l'iniquité de la loi du 1^{er} juillet. — M. Waldeck-Rousseau interprète la loi dans le sens le plus défavorable aux religieux. — Des mesures administratives aggravent leur condition juridique. — Le journal *le Temps* conteste la légalité de ces aggravations. — Le Président du Conseil reçoit les félicitations des chefs du parti socialiste. — Il tente de séparer la cause du clergé séculier de celle du clergé régulier. — M. Prache, député de Paris, demande l'application à la franc-maçonnerie de la loi sur le contrat d'association. — M. Waldeck-Rousseau se retire du pouvoir (mai 1902).. — Causes de cette retraite. p. 175 à 180
- XXVIII. M. Waldeck-Rousseau désigne pour son successeur M. Emile Combes. — La profession de foi du nouveau Président du Conseil. — C'est une déclaration de guerre au catholicisme. — Son arrivée au pouvoir détermine une aggravation de la jurisprudence des tribunaux dans les procès relatifs aux congrégations. — Le 27 juin 1902, M. Combes ferme, de sa propre autorité, 135 écoles privées. — Le 15 juillet, il ordonne la fermeture de plusieurs milliers d'établissements congréganistes. — Un ancien ministre, M. Jules Roche, démontre l'illégalité de ces mesures administratives. — Impulsion donnée aux patronages laïques. — Protestations de plusieurs députés catholiques. — Réponse brutale de M. Combes. — Les congrégations religieuses menacées doivent-elles demander une autorisation légale ? — Les jésuites s'y refusent. — Cinquante-neuf congrégations adressent une demande d'autorisation. — Le gouvernement les repousse presque toutes, et met des entraves à l'œuvre de celles qu'il propose à la Chambre de reconnaître. — La Chambre se conforme aux désirs du gouvernement. — Injustice flagrante des procédés du gouvernement et de la Chambre en l'espèce. p. 180 à 185
- XXIX. L'épiscopat lui-même est mis en cause. — Soixante-quatorze évêques rédigent une pétition en faveur des congrégations religieuses. — Les trois prélats promoteurs de la pétition sont privés de leur traitement. — Portée de la manifestation faite par l'épiscopat. — Le gouvernement use de représailles. — Le ministre de la guerre interdit aux soldats la fréquentation des cercles catholiques. — M. Combes fait prévoir l'abolition du Concordat de 1801. — La querelle du *nobis nominavit*. — M. Hubbard propose la dénonciation du Concordat. — Le pape Léon XIII est toujours décidé à tout faire pour empêcher la rupture de la France avec l'Eglise. — M. de Mun et M. Etienne Lamy se prononcent énergiquement dans le même sens. — Motifs de cette opinion. — Vue générale sur la politique générale de Léon XIII dans les affaires de France. — Réponse aux objections faites contre cette politique. p. 187 à 192

CHAPITRE IV

LÉON XIII ET L'ALLEMAGNE.

- Vue générale sur la politique de Léon XIII en Allemagne. p. 194
- I. Situation religieuse de l'Allemagne à l'avènement de Léon XIII. — Les préjugés

- antiromains persistent. — Mais le peuple et les gouvernements sont lassés de la lutte. — Besoin d'un *modus vivendi* avec le Saint-Siège. — Subordination des questions religieuses aux questions politiques, dans le plan de M. de Bismarck. — Plan politique du chancelier : la conquête de l'Allemagne par la Prusse et le gouvernement du monde par l'Allemagne unifiée. — Essais de captation des forces religieuses au profit de cet idéal politique. — Bismarck cherche successivement son appui : 1^o Dans la franc-maçonnerie organisée religieusement. — 2^o Auprès des Juifs. — 3^o Auprès d'un socialisme mystique. — 4^o Auprès du vieux-catholicisme. — 5^o Auprès d'un catholicisme habilement subjugué à son plan. — Le *Kulturkampf* n'a été, dans son plan, que le premier stade de sa politique religieuse. — Auxiliaires de M. de Bismarck dans cette œuvre. — Obstacles qui s'opposent à lui. p. 194 à 198
- II. Léon XIII et Bismarck. — Caractères de leurs politiques respectives. — La politique des intérêts gouvernementaux et la politique de la conscience religieuse. — Vue générale de la lutte poursuivie par M. de Bismarck contre le catholicisme allemand. — Pendant une première période, de 1878 à 1887, il est vaincu, et abandonne peu à peu la politique répressive des « lois de mai ». — Mais, à partir de 1887, il essaye de prendre sa revanche, en gagnant le centre catholique à la cause de l'impérialisme allemand. p. 198 à 200
- III. Tableau des différents partis politiques en Allemagne. — Le parti *conservateur*. — Le parti *conservateur-libéral*. — Le parti *national-libéral*. — Le *centre*. — Le parti *social-démocratique*. — Situation prise dès le début par M. de Bismarck, en regard de ces divers partis. — Parallèle entre la politique religieuse de M. de Bismarck et celle de M. Waldeck-Rousseau. — Le chancelier semble avoir conçu, comme l'acte préliminaire de sa nouvelle politique religieuse, l'élimination du ministre Falk. p. 201 à 202
- IV. Dès le lendemain de son avènement, Léon XIII écrit à l'empereur d'Allemagne une lettre pacifique. — Portée de cette lettre. — Réponse de Guillaume I^{er} au souverain pontife (24 mars 1878). — Réplique de Léon XIII (17 avril 1878). — Il pose comme condition de toute entente l'abolition des lois de mai. — Résistance du gouvernement impérial à cette demande. — Plusieurs incidents portent l'empereur et le prince de Bismarck à atténuer leur intransigeance. — Les attentats du 11 mai et du 2 juin 1878. — Ces attentats sont inspirés par le socialisme. — Nouvelle lettre de Léon XIII. — Réponse du prince Frédéric. — La politique impériale adoucit ses prétentions. — Les élections du 30 juillet 1878. — M. de Bismarck se décide à gouverner avec le centre. — Machiavélisme du chancelier. p. 203 à 207
- V. L'entrevue de Kissingen (juillet 1878). — Intervention directe du Saint-Père. — Mgr Czacki, au nom du pape, s'explique sur les bases possibles d'une entente. — Intervention de Windthorst. — Attitude du centre. — Tactique adoptée par le chef du centre. — Il met des conditions à son concours dans la lutte contre le socialisme. — Il affirme son obéissance aux directions présentes et futures du Saint-Siège. — Il entreprend une vive campagne contre l'œuvre scolaire de M. Falk. — Le ministre de l'instruction publique se défend avec énergie et attaque violemment ses adversaires. — Le prince de Bismarck a besoin du concours du centre pour sa politique douanière. — Motifs de cette politique

- douanière. — Windthorst précise les conditions de son concours. — Léon XIII approuve le chef du centre. — M. Falk, ministre de l'instruction publique, donne sa démission (3 juillet 1879). p. 207 à 213
- VI. Avènement au pouvoir de M. de Puttkamer. — Situation de l'Eglise en 1879. — Tactique de Bismarck. — Il essaye de gagner le centre à sa politique générale. — Pour y parvenir, il entreprend d'abord des négociations avec le Saint-Siège. — Courte intervention de Mgr Héfélé. — Entrevues de Gastein (septembre 1879). — Protestations soulevées contre ces entrevues. — Intervention de M. Falk. — Le centre s'organise d'une manière plus étroite et plus solide. — Elections du 8 octobre 1879. — Tactique de Bismarck. — Il essaye de gagner Léon XIII en adoucissant l'application des lois de mai. — Léon XIII fait quelque concession à propos de la nomination des curés. — Bismarck exploite cette concession en en exagérant la portée. — Léon XIII, par une déclaration nette et énergique, rétablit la vérité des faits. — Bismarck, changeant de tactique, décide de traiter directement avec le centre, en laissant de côté le Saint-Siège. p. 214 à 219
- VII. Le chancelier dépose au Landtag un projet de loi accordant au gouvernement un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois de mai (20 mai 1880). — L'épiscopat catholique déclare le projet de loi inacceptable. — Le Saint-Siège fait la même déclaration, et définit le rôle du centre dans les affaires ecclésiastiques. — Le projet de loi est voté, malgré le centre (14 juillet 1880), mais l'union entre le Saint-Siège et le centre est affermie. — Le zèle des catholiques, loin de s'affaiblir, redouble. — Certains protestants conservateurs, se sentant eux-mêmes menacés, se rapprochent des catholiques. — Le mouvement antisémite créé par le pasteur Stœcker manifeste une tendance pareille. — Les Polonais et les Alsaciens-Lorrains se groupent autour du centre. — Le grand-duc de Bade met fin au *Kulturkampf* dans son duché. — Les catholiques refusent de prendre part aux fêtes célébrées pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne. — Allocution prononcée par Mgr Baudri, à l'arrivée de l'empereur, sur le seuil de la cathédrale (15 octobre 1880). — Emotion de Guillaume I^{er}. p. 219 à 223
- VIII. Le cardinal Jacobini est nommé secrétaire d'Etat. — Ses entrevues à Vienne avec Windthorst. — Les journalistes catholiques d'Allemagne fondent « l'Association de Saint-Augustin ». — Activité du centre au Landtag. — Bismarck fait des avances aux chefs du centre. — Le vrai but de sa politique. — Premier pas en avant fait par le chancelier : nomination de vicaires capitulaires dans les diocèses de Posen, Cologne, Münster, Breslau et Limbourg. — Deuxième pas en avant : nomination d'un ministre plénipotentiaire auprès de la cour romaine. — Le baron de Schlœzer à Rome. — Mgr Korum est sacré évêque de Trèves (14 août 1881). — Résultats des avances faites par Bismarck aux catholiques. — Quelques membres du centre se rapprochent du gouvernement. — Fermes déclarations de Windthorst. — Une loi du 31 mai 1882 apporte aux lois de mai des améliorations importantes. — Léon XIII en témoigne sa reconnaissance à Guillaume I^{er}, mais en lui demandant d'achever l'œuvre commencée. p. 223 à 228
- IX. M. de Bismarck se décide péniblement à faire un troisième pas en avant. —

- Lettre de Léon XIII à l'empereur (30 janvier 1883). — Le chancelier dépose un nouveau projet de loi qui, sans modifier les lois de mai, élargit les pouvoirs discrétionnaires du gouvernement. — Le projet de loi est voté le 11 juillet 1883. Sa portée. — Visite du prince impérial à Léon XIII (18 décembre 1883). — Léon XIII est choisi comme arbitre dans le différend soulevé entre l'Allemagne et l'Espagne au sujet des îles Carolines. — Arrière-pensée de Bismarck. — Attitude digne et prudente du souverain pontife. — Il se borne à proposer un arrangement, lequel est aussitôt accepté par les parties litigieuses. — Léon XIII profite de la circonstance pour rappeler au gouvernement impérial les droits imprescriptibles de l'Eglise. p. 229 à 232
- X. Léon XIII, dans une Lettre adressée à l'épiscopat allemand, déclare que la seule base d'un accord avec l'Etat est l'abrogation des lois de mai, mais se déclare prêt à entreprendre avec le gouvernement prussien des négociations dans un esprit de conciliation et de paix. — Guillaume I^{er} appelle à la Chambre des Seigneurs Mgr Kopp, évêque de Fulda. — Le gouvernement présente aux Chambres un projet de loi revisant les lois de mai. — Fausses raisons alléguées par Bismarck pour faire accepter ce projet. — Promulgation de la première loi de revision des lois de mai (21 mai 1886). — Cette loi est critiquée par les partis extrêmes. — Sages observations de Windthorst. — Attitude de Léon XIII et de Bismarck. — Léon XIII n'a-t-il pas eu, à un moment donné, une confiance excessive en Guillaume I^{er} ? — Ses concessions peuvent s'expliquer par l'espoir d'obtenir une prompte et complète revision des lois de mai. p. 229 à 236
- XI. Plan général de la politique bismarckienne. — Sa réalisation est subordonnée au développement de la force militaire. — Motifs et prétextes invoqués par Bismarck pour faire accepter ce développement. — La marche vers le système de la « nation armée ». — La loi du septennat militaire. — L'empereur Guillaume négocie avec le pape pour vaincre l'opposition du centre. — Anxiétés de Léon XIII. — Intervention de Mgr Galimberti. — Bismarck tente, par une coupable indiscretion, d'accentuer la divergence existant entre le centre allemand et la curie romaine. — Exclamation brutale du Kronprinz, le futur Guillaume II. — Une habile intervention de Windthorst paralyse les manœuvres du chancelier. — Vote de la loi du septennat militaire. — Nouveau projet de loi, complétant la revision des lois de mai. — Promulgation de la deuxième loi de revision des lois de mai (29 avril 1887). p. 237 à 241
- XII. Le prince de Bismarck ne tarde pas à révéler le fond de ses vraies dispositions à l'égard du Saint-Siège. — Ses entrevues avec le ministre Crispi. — Son attitude à propos de la visite faite au Saint-Père par l'empereur. — Portrait de Guillaume II. — Sa première éducation. — Ses premiers maîtres : la comtesse Reventlow, le professeur Maurenbrecher, le pasteur Stœcker, les généraux Stolberg et Waldersee. — Son attitude religieuse. — Démission du prince de Bismarck. Guillaume II veut être lui-même son premier ministre (20 mars 1891). — Mort de Windthorst (20 mars 1891). p. 242 à 245
- XIII. Politique personnelle du nouvel empereur : Il cherche moins à persécuter les catholiques allemands qu'à les asservir au pouvoir impérial. — Il essaye de parvenir à son but en se plaçant sur le terrain social. — En quoi les préoccupations sociales de Guillaume II diffèrent de celles de Léon XIII. — L'empereur

feint néanmoins de marcher d'accord avec le Saint-Père. — Il convoque à Berlin une conférence internationale, à laquelle il veut intéresser Léon XIII. — Le Saint-Père indique les conditions en dehors desquelles il ne peut accepter la collaboration qui lui est proposée. — Mais le centre n'accuse pas assez nettement ces restrictions nécessaires. — Regrettables paroles de son chef, M. Lieber. — Attitude non moins regrettable d'un des principaux députés du centre, le comte de Hertling. — La dernière entrevue de l'empereur d'Allemagne et du Pape Léon XIII (3 mai 1903). p. 246 à 249

CHAPITRE V

LÉON XIII ET LES ÉGLISES D'AUTRICHE, D'ESPAGNE, DE BELGIQUE, DE SUISSE ET DE NORVÈGE.

- Vue générale sur la politique religieuse de Léon XIII. p. 250
- I. Situation religieuse de l'Autriche. — Le Congrès catholique de 1877. — Léon XIII encourage le mouvement religieux du peuple slave. — Son encyclique *Grande Munus* (30 septembre 1880). — Pèlerinage slave à Rome (5 juillet 1881). — Léon XIII et la Hongrie. — Sa Lettre apostolique du 12 août 1886. — Il convoque en un chapitre général les abbés et prieurs de l'ordre bénédictin en Autriche (1888). — Lettre apostolique du 3 mars 1891. — Politique religieuse de la cour de Vienne. — Elle est malheureusement dominée par une quadruple influence. — Instructions données par Léon XIII à l'épiscopat autrichien. — Lettre apostolique du 2 septembre 1893. — Elle détermine un réveil catholique en Autriche. — Mais l'empereur cède à la pression des sectes antichrétiennes. — Loi du 20 décembre 1894 sur le mariage. — Protestations de Léon XIII. — Influence des Juifs en Autriche. — Formation d'un parti « social-chrétien ». — Opposition de l'aristocratie au mouvement « social-chrétien ». — Le Saint-Père se fait le défenseur de ce mouvement. — Le parti allemand en Autriche essaye de soulever l'opinion contre le pape au cri de *Los von Rom*. p. 250 à 257
- II. Situation religieuse de l'Espagne. — Politique flottante de la cour de Madrid. — Les catholiques intransigeants. Le *Siglo futuro*. — Léon XIII désapprouve le projet d'un pèlerinage à Rome organisé par le chef des intransigeants, Ramon Nocedal. — Persistance du conflit entre les catholiques intransigeants et les catholiques libéraux. — Lettre apostolique du 8 décembre 1882. — Attaques contre le nonce apostolique, Mgr Rampolla. — Soumission de Ramon Nocedal. — Apaisement du conflit. — Léon XIII convie les catholiques espagnols à s'unir sur le terrain des œuvres sociales. — Conversion d'Emilio Castelar. — Reviviscence des discussions entre catholiques. — Décret royal réglementant abusivement les associations religieuses. — Derniers conseils de Léon XIII. p. 257 à 262
- III. Situation religieuse du Portugal. — Le « schisme de Goa ». — La sage politique de Léon XIII y met fin. — Lettre pontificale du 14 septembre 1886. p. 262-263

- IV. Situation religieuse de la Belgique. — Les catholiques et les libéraux. — Le parti libéral, inspiré par la franc-maçonnerie, persécute les catholiques. — Protestations de l'épiscopat belge. — Manœuvre de M. Frère-Orban. — Elle est déjouée par Léon XIII. — Débats soulevés à propos de la Constitution belge. — Déclaration du Saint-Père à ce sujet. — Divergences des catholiques à propos de la question sociale. — Les démocrates chrétiens et les conservateurs. — Intervention de Léon XIII, demandant l'application intégrale de l'encyclique *Rerum novarum*. p. 263 à 266
- V. Situation religieuse de la Suisse. — Intervention pacificatrice de Léon XIII. p. 267
- VI. Situation religieuse de la Norvège. — Mgr Fallize, préfet apostolique de Norvège. — Liberté rendue à l'Eglise catholique. p. 268

CHAPITRE VI

LÉON XIII ET LES ÉGLISES SÉPARÉES.

- Vue générale de la politique de Léon XIII à l'égard des Eglises hérétiques et schismatiques. p. 270
- I. L'Eglise anglicane. — Mouvement vers l'union des Eglises. — Prudence de Léon XIII. — Il projette d'établir des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le gouvernement anglais. — Difficultés de l'entreprise. — Disposition de la reine Victoria. — Lettre apostolique du 23 janvier 1881, à propos des troubles d'Irlande. — Attitude du cardinal Manning. — Il désapprouve les initiatives de Léon XIII. — Lord Halifax et l'*English Church Union*. — La question de la validité des ordinations anglicanes. — L'ouvrage de M. Portal sur les *Ordinations anglicanes*. — Exposé de la question. — Discussions soulevées à ce sujet. — Lettre apostolique *Ad Anglos*, du 15 avril 1895. — Une commission romaine est instituée pour étudier la question des ordres anglicans. — Ce qu'il y a de dangereux dans la théorie de lord Halifax et de quelques-uns de ses amis. — Lettre apostolique du 29 juin 1896. — La commission romaine se prononce pour l'invalidité des ordres anglicans. — La Lettre apostolique du 15 septembre 1896. — Résultats de cette lettre. p. 271 à 280
- II. Les Eglises schismatiques d'Orient. — Etat religieux de ces Eglises. — Principe commun de leur séparation. — Leurs diversités politiques. — Leurs diversités rituelles. — Le régime des « capitulations ». . . . p. 281 à 283
- III. L'Eglise russe. — Son organisation canonique. — Vices de cette organisation. — Le peuple russe, dans son ensemble, est-il formellement schismatique ? — Tactique de Léon XIII. — Sa Lettre au tsar Alexandre II. — Nouvelles Lettres du Saint-Père à l'empereur. — Encyclique *Grande Munus* du 30 septembre 1880. — Préjugés d'Alexandre II. — Léon XIII parvient à les dissiper en partie. — Avènement d'Alexandre III (1^{er} mars 1881). — Lettre apostolique du 19 mai 1882. — Vladimir Soloviev (1853-1903). — Ses origines. — Situation des partis en Russie. — Evolution de la pensée de Soloviev vers la

- catholicisme. — Son adhésion complète aux dogmes catholiques en 1897. — Son influence. p. 283 à 289
- IV. Les Eglises orientales en général. — *Motu proprio* du 19 mars 1895. — Encyclique du 11 juin 1895, garantissant aux Orientaux le maintien de leurs rites et de leurs traditions. — Résultats de la politique religieuse de Léon XIII : 1° En Egypte. — 2° En Grèce et en Turquie. — Manifeste du patriarche Anthime VIII. — Léon XIII y répond dans son allocution du 2 mars 1895. — 3° En Arménie. — Soumission du patriarche Kiupelian (1879). — Les jésuites en Arménie (1881). — Lettre apostolique du 25 juillet 1888. — Les massacres d'Arménie (1894, 1895, 1896). — Occasion de ces massacres. — Conduite des principales nations européennes. — Conduite de Léon XIII. — Lettre du Saint-Père au sultan (21 juin 1895). — 4° En Chaldée. — Extinction progressive du schisme. — Les prétentions de l'empereur d'Allemagne sur l'Orient. — Entreprise de construction d'un temple protestant à Jérusalem. — La cour de Berlin attaque vivement le protectorat français en Orient. — Promesses faites par l'empereur aux œuvres catholiques en Orient. — Léon XIII maintient les droits séculaires de la France. — 5° En Bulgarie. Apostasie du prince Boris. — Prétextes politiques de cette apostasie. — Avertissements de Léon XIII. — Consommation de l'apostasie. — Protestation de Léon XIII. — Conséquences de cet événement. p. 290 à 299

CHAPITRE VII

LÉON XIII ET LES MISSIONS ÉTRANGÈRES.

- Le Saint-Siège et les missions étrangères. p. 300
- I. Missions d'Orient. — Les Lieux Saints. — Le congrès eucharistique de Jérusalem (1893). — Attitude des diverses puissances. — Arrivée des pèlerins. — Ouverture du congrès. — Discours du cardinal Langénieux, légat du pape. — Heureuse impression produite par ce discours. — Principaux vœux adoptés par le congrès. p. 301 à 303
- II. Missions de Palestine. — Principaux ouvriers de ces missions. — Les pèlerinages de Terre sainte. — Le séminaire de Sainte-Anne de Jérusalem. — L'Ecole biblique de Saint-Etienne. — Missions de Syrie. — Les missionnaires catholiques à Bagdad, Mossoul et Mardin. — Missions d'Egypte et de Perse. — Missions de Macédoine. — Missions de Constantinople. p. 304 à 307
- III. Missions d'Extrême-Orient. — Évangélisation de l'Inde anglaise. — Travaux des capucins. — Erection de l'archevêché d'Agra (1^{er} septembre 1896). — Extinction du schisme de Goa (23 juin 1886). — Etablissement de la hiérarchie catholique dans l'Inde. — Évangélisation des brahmes. — Progrès du catholicisme dans l'Inde. — Etat du catholicisme dans l'Inde à la mort de Léon XIII. p. 307 à 311
- IV. Missions d'Indo-Chine. — Difficultés de cette évangélisation. L'opposition des lettrés. — Sanglante persécution. — Progrès du catholicisme. p. 311 à 312
- V. Missions de Chine. — Principaux obstacles. — Tactique des missionnaires. —

- Le Saint-Siège reconnaît la situation prépondérante de la France pour la protection du christianisme en Chine. — Prétentions de l'Allemagne. — Lettre de Léon XIII à l'empereur de Chine (1^{er} février 1885). — Projet d'établissement d'une nonciature à Pékin. — Opposition du gouvernement français. p. 313 à 316
- VI. Mission du Se-tchouan. — Martyre du P. Terrasse (28 mars 1883). — Martyres des Pères Pernet et Lavert. — Soulèvement général du Se-tchouan contre les chrétiens. — Action des sociétés secrètes en Chine. — Les *Boxeurs*. — Les ennemis du catholicisme exploitent le sentiment de haine contre l'étranger. — Témoignage de M. Gérard, ambassadeur de France à Pékin. p. 317 à 319
- VII. L'Allemagne en s'emparant de Kiao-tchéou fournit un prétexte à la persécution. — Des lettrés et des mandarins prêchent le massacre des chrétiens. — Le prince Tuan se met à la tête des *Boxeurs*. — Horribles massacres. — Siège des Légations à Pékin (1900). — Mgr Favier, évêque de Pékin. — L'enseigne de vaisseau Paul Henry. — La persécution dans les provinces chinoises. p. 320 à 323
- VIII. Missions du Japon. — Situation des chrétiens au moment de l'avènement de Léon XIII. — Organisation de la hiérarchie catholique au Japon. — Formation du clergé indigène. — Fondation d'écoles primaires. — Œuvres de bienfaisance. — Conférences publiques. — Œuvres de presse. — Progrès du catholicisme. — Principaux obstacles à ce progrès. p. 323 à 326
- IX. Mission de Corée. — Mgr Ridet, vicaire apostolique de la Corée. — Proclamation de la liberté religieuse en Corée (1886). — Traité de Simonosaki (1895). — Mgr Mutel, vicaire apostolique de la Corée. p. 328 à 329
- X. Missions d'Océanie. — Le P. Damien, apôtre des lépreux. — Aux îles Marquises. — A Tahiti. — Aux îles Wallis. — Aux îles Tonga. — Dans l'archipel des Navigateurs. — Dans l'archipel Fidji. — En Nouvelle-Zélande. — En Nouvelle-Calédonie. p. 330 à 333
- XI. Missions d'Afrique. — A Madagascar. — Le cardinal Lavigerie. — Son plan d'évangélisation. — Il est puissamment soutenu et encouragé par Léon XIII. — En Algérie. — Les Missionnaires d'Afrique ou Pères Blancs. — Leur méthode d'apostolat. — Les villages d'Arabes chrétiens. — En Tunisie. — Rétablissement du siège archiépiscopal de Carthage (4 novembre 1884). — Résultats du protectorat français en Tunisie. — Le P. Delattre. p. 334 à 338
- XII. Dans le Sahara et le Soudan. — Les Pères Blancs au Sahara. — Les Pères Blancs au Soudan. — La révolte du Mahdi. — Mgr Hacquard. p. 339 à 341
- XIII. Aux Grands-Lacs. — Dans l'Ouganda. — Persécution décrétée par le roi Mtéza. — Le roi Mouanga reprend la persécution décrétée par son père. — Héroïque martyr des chrétiens de l'Ouganda. — Les martyrs, « semence de chrétiens ». p. 341 à 343
- XIV. Dans l'Afrique orientale. — En Abyssinie. — Au Zanguebar. — Au Zambèze. — Dans l'Afrique méridionale. — Dans l'Afrique orientale. — L'avenir religieux de l'Afrique. p. 344 à 346
- XV. En Amérique. — Aux Etats-Unis. — Lettre de Léon XIII au Président Cleveland. — III^e Concile de Baltimore (1883). — Principales décisions du concile. — La question des écoles confessionnelles. — Polémiques soulevées à ce sujet.

- Décision de la Congrégation de la Propagande. — Lettre de Léon XIII (31 mai 1893). p. 347 à 350
- XVI. La question de l'évangélisation des émigrés européens. — Prétentions des Allemands. — Riposte des Américains. — L'intervention du Saint-Siège met fin au conflit. — Les fêtes célébrées en l'honneur de Christophe Colomb (1892). — Lettre *Longinqua Oceani* de Léon XIII (6 janvier 1895). — Nouvelle lettre de Léon XIII (15 août 1902). — Progrès du catholicisme aux Etats-Unis. p. 350 à 353
- XVII. Au Canada. — La question des écoles non-confessionnelles. — Lettre *Affari vos* du 24 décembre 1897. p. 353
- XVIII. Dans l'Amérique du Sud. — Concile des Eglises de l'Amérique du Sud (1899). — Principales décisions du concile. — En Colombie. — Dans la République Argentine. — En Patagonie. — Au Paraguay. — Au Brésil. p. 354 à 356
- XIX. Sollicitudes apostoliques de Léon XIII. — Démarches faites par la Mère Marie du Divin-Cœur, née Droste-Vischering. — Projet d'une consécration du monde entier au Cœur de Jésus. — Enquête théologique ordonnée à ce sujet par Léon XIII. — Consécration du genre humain au Sacré-Cœur (1899). p. 357 à 359

CHAPITRE VIII

LÉON XIII ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

- Vue générale sur les directions intellectuelles de Léon XIII. : : : : p. 360
- I. Point de départ de ces directions intellectuelles. — Ce point de départ est le thomisme. — Les principales directions intellectuelles de Léon XIII se trouvent dans son encyclique *Quod Apostolici* du 28 décembre 1878. — Encyclique *Æterni Patris*, du 4 août 1879, sur l'enseignement de la philosophie. — Etat des études philosophiques dans les séminaires et les scolasticats religieux vers le début du XIX^e siècle. — Vague éclectisme d'inspiration cartésienne. — Traditionalisme de Bonald et de La Mennais. — Ontologisme d'Ubaghs et de Rosmini. — Retour au thomisme sous l'inspiration de Balnès, de Gratry, de Sanseverino et de Zigliara. — Léon XIII est préparé par son éducation et par ses précédents travaux à favoriser la renaissance de la philosophie scolastique. — Titres de la philosophie scolastique. — Résumé de l'encyclique *Æterni Patris*. — Mesures prises par Léon XIII pour assurer l'application des prescriptions de son encyclique. — Le Saint-Père attribue à l'abandon des vraies doctrines philosophiques la plupart des maux dont souffre la société moderne. — Encyclique *Arcanum*, du 14 février 1880, sur l'organisation de la famille. — Encyclique *Diuturnum* du 29 juin 1881, sur l'organisation des Etats. — Encyclique *Humanum Genus*, du 20 avril 1884, sur la franc-maçonnerie. — Encyclique *Immortale Dei*, du 19 novembre 1885, sur les rapports de l'Eglise et des Etats. — Encyclique *Libertas*, du 20 juin 1888, sur les libertés civiles et politiques. — Encyclique

- Sapientiæ christianæ*, du 10 janvier 1890, sur les droits et les devoirs des citoyens. — Effet produit par ces encycliques dans le monde des incroyants. — Encyclique *Salis cognitum*, du 29 juin 1896, sur l'unité de l'Eglise. — Encyclique *Divinum illud*, du 15 mai 1897, sur le Saint-Esprit. — Encyclique *Tametsi futura*, du 1^{er} novembre 1900, sur le Christ Rédempteur. — Encyclique du 28 mai 1902 sur l'Eucharistie. — Ces encycliques de Léon XIII constituent une admirable synthèse philosophique et théologique. p. 361 à 373
- II. Ces encycliques déterminent un vaste mouvement philosophique et théologique dans l'Eglise. — Comment le mouvement des esprits les prépare à se rendre attentifs à un enseignement philosophique et théologique. — Les études religieuses en France. — Mgr d'Hulst. — L'abbé Paul de Broglie. — Le chanoine Jules Didiot. — M. Brugère. — L'abbé Jaugey. — L'abbé Vacant. — Les Revues catholiques. — Les études religieuses en Allemagne. — Les études religieuses en Belgique. — Les études religieuses en Espagne. — Les études religieuses en Angleterre. — Les études religieuses en Italie. — Principales questions que cette activité des études religieuses a contribué à élucider. — Propagation de la philosophie scolastique dans les séminaires. — Dans les universités catholiques. — Mgr Mercier et l'université de Louvain. — Un cours libre de philosophie thomiste à la Sorbonne. — M. Ollé-Laprune, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. — Son influence dans le milieu universitaire. — Les disciples de M. Ollé-Laprune. — M. Ollé-Laprune et la philosophie de saint Thomas. p. 373 à 384
- III. Léon XIII et les études historiques. — Etat des études historiques au début de son pontificat. — Principales découvertes. — Principaux travaux. — Léon XIII et les études scripturaires. — L'exégèse biblique au début du pontificat de Léon XIII. — L'encyclique *Providentissimus Deus*, du 18 novembre 1893, sur les études bibliques. — Principe général de l'encyclique : Il n'y a pas d'erreur dans la Bible. — Mais il ne faut pas oublier : — 1^o Que les copistes et les éditeurs ont pu se tromper dans les transcriptions des manuscrits ; — 2^o Qu'en ce qui concerne les sciences naturelles, les écrivains inspirés ne parlent que suivant les apparences sensibles ; — 3^o Que même dans les livres historiques, les auteurs de la Bible parlent souvent un langage populaire ; — 4^o Que, pour ce qui concerne la foi et les mœurs, l'interprétation du texte doit être faite suivant l'opinion commune des Pères de l'Eglise. — L'encyclique *Providentissimus* devient le point de départ d'un rajeunissement des études théologiques. — Elle laisse cependant subsister deux écoles d'exégèse. — Léon XIII met en garde les fidèles contre les opinions hasardées des exégètes. p. 385 à 392
- IV. Léon XIII et les études scientifiques. — Le culte de la science pendant la seconde moitié du xix^e siècle. — Réactions exagérées contre ce culte excessif. — Intervention de M. Brunetière. — Conseils de Léon XIII. — La science catholique sous Léon XIII. — L'abbé de Broglie. — M. Duhem. — M. de Laparent. — M. Georges Mivart. — Mgr Mercier. — La science catholique en Allemagne et en Italie. — Les Congrès scientifiques des savants catholiques. — Léon XIII approuve l'entreprise. p. 392 à 397
- V. Léon XIII et le mouvement littéraire et artistique. — Le mouvement litté-

- raire et artistique « fin de siècle ». — Il recèle un vrai renouveau catholique. p. 397 à 399
- VI. Renaissance des arts liturgiques. — Le chant grégorien. p. 400 à 402

CHAPITRE IX

LÉON XIII ET LE MOUVEMENT SOCIAL.

- Les idées sociales de Léon XIII. p. 403
- I. La question sociale au début de son pontificat. — Forme de son intervention dans la question sociale. — L'encyclique du 28 décembre 1878 sur le socialisme. — La question sociale en Amérique. — Les Chevaliers du Travail. — Polémiques à leur sujet. — Intervention du cardinal Gibbons. — Portrait du cardinal Gibbons. — Analyse de son mémoire sur les Chevaliers du Travail. — Léon XIII déclare tolérer la société des Chevaliers du Travail. p. 403 à 407
- II. La question sociale en France. — M. Léon Harmel et M. de Mun — Ils organisent des pèlerinages d'ouvriers à Rome. — La question sociale en Suisse. — M. Decurtins — L'organisation internationale du travail. — Une commission de théologiens étudie à Rome la question sociale. p. 407 à 409
- III. Tableau des diverses écoles sociales au début du pontificat de Léon XIII. — L'école française et l'école allemande. — Leurs caractères respectifs. — L'école allemande gagne de plus en plus du terrain et supplante presque l'école française. — Principes fondamentaux du socialisme allemand. — Il pénètre dans les classes populaires. — Léon XIII se propose de le réfuter et de le condamner. — Il institue, à ce propos, une vaste enquête. p. 409 à 411
- IV. La lutte contre le socialisme en Allemagne. — L'école de Mgr de Ketteler. — L'abbé Hitze. — L'abbé Kolping. — La campagne sociale des catholiques allemands se combine avec leur campagne de politique religieuse. — Le fort et le faible de l'école sociale catholique d'Allemagne. — La lutte contre le socialisme en France. — La *Société d'économie sociale*. — L'école de la *Science sociale*. — L'école de M. de la Tour du Pin et de M. de Mun. — Critiques dirigées par certains catholiques contre cette école. 412 à 416
- V. Les œuvres sociales. — Les œuvres sociales en France. — L'*Office central des œuvres de bienfaisance*. — Le caractère spécial des œuvres sociales françaises. — Les œuvres sociales en Angleterre. — Origines de la crise sociale en Angleterre. — Le socialisme agraire d'Henry George. — Initiatives du cardinal Manning. — Son influence. — Il met fin, par sa seule intervention, à la grève des docks (1889). — Il réfute le socialisme agraire d'Henry George. — Il est attaqué par le *Times* et par certains catholiques. — Les œuvres sociales en Espagne. — Les œuvres sociales en Italie. — Importance du mouvement social en Italie. — Caractère du socialisme italien. — Il se présente comme essentiellement subversif. — Ses principaux meneurs : Costa et Berni. — Intervention de Mgr Bonomelli, évêque de Crémone. — Fondation de nombreuses œuvres agricoles. — L'œuvre des congrès sociaux italiens. — Les œuvres

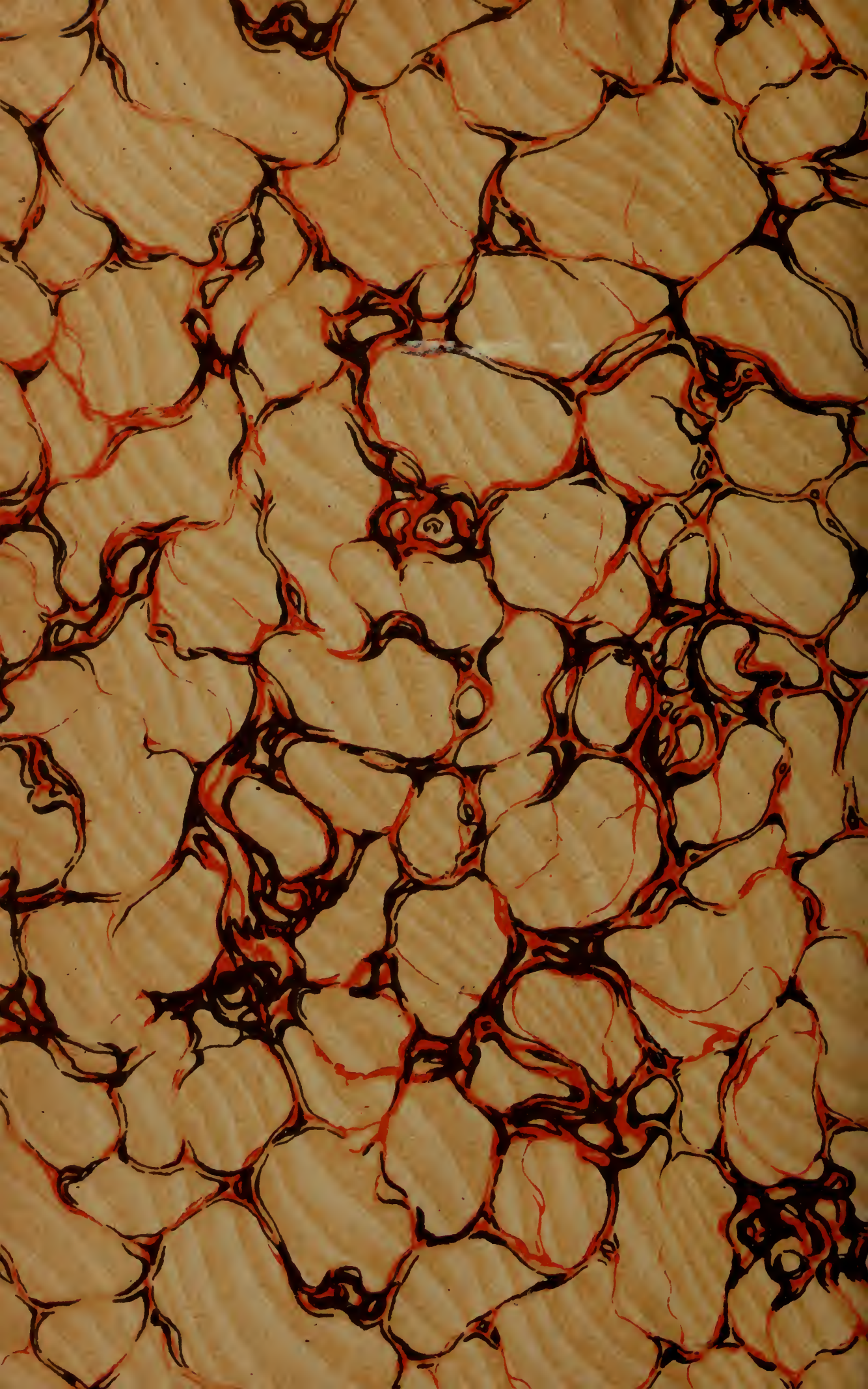
sociales à Rome. — Le Cercle de Saint-Pierre. — L'association artistique et ouvrière. — Les œuvres sociales en Belgique. — La propagande socialiste en Belgique. — Le parti démocratique chrétien. — Les Maisons catholiques d'ouvriers. — Les œuvres sociales en Suisse. — L'abbé Deruaz. — Le Dr Gaspard Decurtins. — Les œuvres sociales en Autriche. — Le baron de Vogelsang. — Sa doctrine sociale. — Ses disciples. — Les œuvres sociales en Amérique. — Mgr Ireland.	p. 417 à 428
VI. Attitude prudente de Léon XIII. — L'encyclique <i>Rerum novarum</i> (15 mai 1891). — Analyse de ce document. — Son objet. — 1 ^o Exposé de la question ouvrière. — 2 ^o Réfutation de la solution socialiste. — 3 ^o Exposé et justification de la solution catholique. — Le rôle de l'Etat. — Le rôle de l'Eglise.	p. 428 à 431
VII. Accueil fait à l'encyclique. — Dans le monde des incroyants et des hérétiques. — Dans le monde des catholiques. — Impulsion donnée aux œuvres sociales en Italie. — Le Professeur Toniolo. — Sa doctrine. — La « Démocratie chrétienne ». — L'« Union catholique pour les études sociales ».	p. 431 à 433
VIII. En Allemagne. — En Belgique. — En Suisse. — Aux Etats-Unis. — En Espagne.	p. 433 à 435
IX. En France. — Le <i>Sillon</i> . — Son attitude sous le pontificat de Léon XIII. Les « beaux jours du <i>Sillon</i> ». — Les tendances périlleuses du <i>Sillon</i> . — En Belgique. — L'abbé Daens. — En Italie. — L'abbé Murri. — En Autriche. — L'abbé Stojalowski. — Les équivoques de la « démocratie chrétienne ». — Léon XIII, sans condamner l'expression, en précise le sens.	p. 435 à 438
X. Résultats généraux des directions sociales de Léon XIII. — La part des catholiques dans les réformes sociales du xix ^e siècle et des débuts du xx ^e siècle. — En France. — En Belgique. — En Suisse. — Portée générale des directions sociales de Léon XIII.	p. 439 à 441

CHAPITRE X

LÉON XIII ET LA VIE CHRÉTIENNE.

On a trop exclusivement vu en Léon XIII le politique. — En réalité, toute son œuvre a été dominée par une pensée d'apostolat et de piété.	p. 442
I. Les enseignements de Léon XIII sur la vie chrétienne. — Encyclique <i>Exeunte anno</i> , du 25 décembre 1888, sur la vie chrétienne en général. — Encyclique <i>Divinum illud</i> , du 9 mai 1897, sur la grâce et le Saint-Esprit. — Encyclique sur le Rosaire (1883-1898). — Encyclique <i>Quamquam pluries</i> , du 15 août 1889, sur saint Joseph. — Constitution <i>Conditæ in Christo</i> , du 8 décembre 1900, sur les instituts religieux. — Encyclique du 17 septembre 1882 sur le Tiers Ordre de saint François d'Assise.	p. 443 à 444
II. Canonisations de divers saints. — L'apologétique de la sainteté. — L'hagiographie à la fin du xix ^e siècle. — Principaux hagiographes sous le pontificat de Léon XIII. — M. Paul Allard. — Mgr Bougaud. — M. Henri Joly.	p. 445 à 447

III. L'ascétique et la mystique. — Mgr Gay. — Autres écrivains ascétiques et mystiques en France. — Le R. P. Poulain. — M. Beaudenom. — En Italie. — Dom Bosco. — En Espagne. — En Allemagne. — En Angleterre. — En Amérique. — L'étude de la mystique dans le monde profane. — Influence des œuvres d'Ernest Hello. — Influence des œuvres de J. K. Huysmans. — L'œuvre de Paul Verlaine. — Le mysticisme devant la philosophie contemporaine.	p. 448 à 453
IV. Léon XIII et la vie religieuse. — Les bénédictins. — Bref du 12 juillet 1893, plaçant toutes les familles bénédictines sous la juridiction d'un Abbé Primat. — Les franciscains. — Constitution du 4 octobre 1897, sur l'unification des diverses branches de l'Observance franciscaine. — Les dominicains. — Les jésuites. — Bref du 3 juillet 1886, confirmant tous les anciens privilèges de la Compagnie de Jésus.	p. 453 à 456
V. Nouvelles familles religieuses. — Les Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception. — Dom Gréa. — Les Salésiens. — Dom Bosco. — Les Petites Sœurs de l'Assomption. — La Société des Missionnaires de Steyl. — La Société des Filles de Saint-François-de-Sales.	p. 456 à 459
VI. Œuvres de piété. — Les congrès catholiques. — Les Congrès eucharistiques internationaux. — Leur origine. — Initiative de Mgr de Ségur. — Le congrès de Lille (1881). — Autres congrès. — Congrès en l'honneur de la Sainte Vierge. — Congrès de Lyon (1900).	p. 460 à 462
VII. Grands pèlerinages. — Pèlerinages de pénitence à Jérusalem. — Ils sont encouragés par Léon XIII. — Leur importance civilisatrice. — Les pèlerinages à Notre-Dame de Lourdes. — Les pèlerinages d'hommes. — Importance de ces pèlerinages. — Léon XIII les encourage vivement.	p. 463 à 465
VIII. Dévotion particulière de Léon XIII à la Sainte Vierge. — Politique agressive du gouvernement français. — Tristesse profonde de Léon XIII. — Sa dernière maladie. — Sa mort (20 juillet 1903). — Hommages rendus à ce pape après sa mort.	p. 466 à 468
INDEX DES NOMS PROPRES.	p. 469 à 481



Biennale de l'Eglise. v.9
1878-1903) # 15039

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY
300 TAPSCOTT BLVD. ANN ARBOR MI 48106-0615
ANN ARBOR MI 48106-0615

15039 .

